COLECCION TRUJILLO

PUBLICACIONES DEL CENTENARIO DE LA REPÚBLICA

DOCUMENTOS Y ESTUDIOS HISTORICOS

III

RECOPILACION DIPLOMATICA

RELATIVA A *LAS COLONIAS FRANCESA*
Y ESPAÑOLA DE LA ISLA DE
SANTO DOMINGO

(1640-1701)



EDICION DEL GOBIERNO DOMINICANO
1944

COLECCION TRUJILLO

COLECCION TRUJILLO

CENTENARIO DE LA REPUBLICA

1844 - 1944

SERIE III

DOCUMENTOS Y ESTUDIOS HISTORICOS

VOLUMEN I

RECOPILACION DIPLOMATICA

relativa a las colonias española y francesa
de la Isla de Santo Domingo

1640 - 1701

EDICION DEL GOBIERNO DOMINICANO
1944

ESTA COLECCION HA SIDO NOMINADA Y DIRIGIDA POR EL LICENCIADO MANUEL ARTURO PEÑA BATLLE, SECRETARIO DE ESTADO DE LO INTERIOR Y POLICIA.

EDITORIAL "LA NACION"

DE

LUIS SÁNCHEZ ANDÚJAR

Ciudad Trujillo — República Dominicana.

NOTA EXPLICATIVA

Los documentos que se publican en el presente volumen fueron seleccionados, transcritos y recopilados por el Dr. Américo Lugo, y constituyen parte del resultado de las investigaciones por él efectuadas en los archivos y bibliotecas de Francia durante el desempeño de la Misión que, para la búsqueda de fuentes de la Historia de Santo Domingo en diferentes países, le fué encomendada por el Gobierno dominicano en los años 1911 a 1916. La obra inédita se conserva desde el año 1913 en los archivos oficiales de la República.

El material aportado —en lengua francesa en su mayoría— ha sido reunido por el compilador en forma diversa: piezas hay copiadas en toda su extensión; de otras recogió fragmentos; algunas fueron traducidas, en resumen, al español; casos se presentan de extractos y fragmentos combinados, y aparecen también, con relativa frecuencia, las simples menciones o registros de documentos. Obedece tal criterio a la mayor o menor importan-

cia del texto, que, o bien exigía una reproducción fiel y completa o, como fuenté histórica, era innecesaria la transcripción total.

El licenciado Manuel Arturo Peña Ratlle, Director de las Publicaciones Oficiales del Centenario, asesorado por las señoras María Ugarte de Brusiloff y Celeste Fernández de Castro, ha prepreparado la edición de este volumen, después de realizar sobre el trabajo del Dr. Lugo algunas modificaciones que atañen sólo al aspecto puramente formal de la colección. En lo que respecta al orden, se ha mantenido el método cronológico adoptado por el compilador, extremándolo en el aspecto de intercalar los documentos que se incluían en Apéndice en el lugar que por su fecha les corresponde.

En los casos de documentos sin fecha o con indicación del año únicamente, las piezas guardan la disposición que les fué atribuída por el Dr. Lugo. En cuanto al sistema de transcripción, se ha creído conveniente aplicar los métodos modernos de publicación de documentos por estimarlos, no sólo científicamente superiores, sino, además, de utilidad mayor en la consulta. Por ello se ha procedido a resolver las abreviaturas, destacando en escritura bastardilla las letras desarrolladas; se han separado las palabras indebidamente unidas y se han agrupado las partes de aquellas que aparecían aisladas. La puntuación ha sido alterada cuando lo exigía el claro sentido del texto; las mayúsculas y minúsculas colocadas en forma arbitraria han sido corregidas de un modo correcto. Se ha transcrito como **i** *la letra* **j** *cuando tal signo ofrece un valor determinado de vocal. Aparte este último extremo, adoptado normalmente en las transcripciones paleográficas, la ortografía peculiar de los documentos ha sido conservada de un modo rigu-*

roso, en igual forma que la acentuación y la concordancia.

Cada documento ha sido encabezado con un registro en el cual se hacen constar los siguientes datos: número de orden, clase, remitente, destinatario, asunto, forma en que se presenta, lugar de expedición, fecha, procedencia y signatura. Este encabezamiento, redactado en lengua española, tiene a veces relativa extensión con el objeto de simplificar al investigador la consulta de las fuentes.

El aparato crítico es muy reducido: se limita a determinadas aclaraciones hechas a modo de glosas en los mismos documentos originales y a ciertas observaciones del compilador como consecuencia de la comparación de textos diversos. El carácter de esta publicación, estrictamente objetivo, hace inconveniente la interpretación personal de los hechos y se concreta a brindar a los historiadores el material que hasta ahora permanecía inédito en los archivos de la República.

El contenido de la Recopilación está integrado por documentos diplomáticos —memorias, cartas, proyectos, informes, etc.— cruzados entre las autoridades del Gobierno francés y sus agentes en la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo. Se hallan, también, piezas concernientes a la correspondencia sostenida, en los períodos de tregua, entre los representantes de España y de Francia en la Isla. Todos ellos reflejan, con la extraordinaria precisión de la fuente coetánea, las diferentes situaciones atravesadas en la evolución de las relaciones entre ambos países en cuanto directamente se refiere a los problemas suscitados por la posesión del territorio occidental de la Española, invadido en principio por bucaneros y filibusteros, y gobernado más tarde por enviados oficiales del Gobierno de Francia: potencia que volvió en beneficio propio las ven-

tajas obtenidas por la penetración ilegal de unos aventureros.

El espacio de tiempo a que se extiende la documentación de este volumen comprende desde el año 1640 hasta el año 1701 En el material recogido por el Dr. Lugo durante sus investigaciones en Francia se conservan, sin haber sido aún recopilados, documentos similares de época inmediatamente posterior: 1702 a 1772. Su publicación vendrá a completar de un modo conveniente la colección de fuentes, que ahora se inicia, sobre el esclarecimiento de los orígenes de la dualidad política de la Isla de Santo Domingo.

INDICE

1.—Memoria enviada por el señor de Poincy a la Compañía de las Islas de América en que informa de la conquista de la Isla de la Tortuga, realizada por Levasseur contra los ingleses.— Saint Christophe, 15 de noviembre de 1640..... 1

2.—Carta del señor de Poincy al Cardenal Richelieu, en que le anuncia la conquista de la isla de la Tortuga por Levasseur.— Saint Christophe, 2 de diciembre de 1640..... 4

3.—Convenio firmado por el señor de Poincy, Teniente General por el Rey de Francia de las islas de América y el señor Levasseur, Gobernador de la isla de la Tortuga, sobre el establecimiento de una colonia en dicha isla.— Saint Christophe, 2 de noviembre de 1641..... 6

4.—Convenio firmado por el General de Poincy y el caballero de Fontenay en que se asocian para reprimir las insolencias de Levasseur, Gobernador de la isla de la Tortuga, y establecen condiciones sobre la detención de dicho Levasseur y sobre la organización de la colonia.— Saint Christophe, 20 de julio de 1652..... 9

5.—Solicitud hecha por Bertrand D'Ogeron, de la Compañía de las Islas de América, para que le sean acordadas las Islas Lucayas con el objeto de implantar en ellas la fe.— Documento resumido, sin lugar de expedición y sin indicación de mes y día. Año 1662..... 12

6.—Concesión a perpetuidad de las islas Lucayas y Caicos hecha por el Rey de Francia Luis XVI a favor de Bertrand D'Ogeron, con reservas de aquellas que puedan encontrarse habitadas.— Documento resumido, sin lugar de expedición y sin indicación de mes y día. Año 1662..... 13

7.—Centros bucaneros en Santo Domingo.— Sin fecha..... 13

8.—Carta de Jeremie Deschamps, Gobernador de las islas de la Tortuga, Notay y otras adyacentes, al Rey de Francia, anunciándole que muchos franceses de mala vida, a los que se denomina bucaneros, se han trasladado a vivir a la isla Española y no reconocen autoridad alguna. Solicita el Gobernador Deschamps una disposición real para evitar tales desórdenes.— Saint Domingue. Sin indicación de mes y día. Año 1663..... 14

9.—Edicto en que se establece una Compañía de las Indias Occidentales.— No se transcribe. Sin lugar, 22 de mayo y 31 de julio de 1664..... 115

10.—Memoria sacada de una carta de D'Ogeron a los señores de la Compañía de las Indias Occidentales. Informa de las dificultades para conquistar Santo Domingo y expresa la conveniencia de tener en la Tortuga hombres aguerridos y, muy especialmente, evitar la destrucción del ganado. Se alude al estado de las fortificaciones de los españoles en Santo Domingo.— Costa de Santo Domingo, 15 de septiembre de 1664..... 15

11.—Nombramiento de Gobernador de la isla de la Tortuga expedido por los directores generales de la Compañía de las Indias Occidentales a favor de Bertrand D'Ogeron.— No se transcribe. Sin lugar. 8 de octubre de 1664..... 18

12.—Contrato de venta hecho por Jérome Deschamps, señor Du Rausset, a la Compañía de las Indias Occidentales, de todos los derechos, medios, razones y acciones que posee *en* la isla de la Tortuga, cuya concesión le había sido otorgada por el Rey en 1657.— París, 15 de noviembre de 1664..... 18

13.—Toma de posesión de la Isla de la Tortuga por el señor D'Ogeron, Gobernador por la Compañía de las Indias Occidentales.— La Tortuga, 6 de junio de 1665..... 19

14.—Memoria sobre la isla de la Tortuga enviada por el Gobernador D'Ogeron al señor de Becharmet. Describe la isla y sus riquezas y expone la necesidad de que sea fortificada de un modo conveniente y se aumente su población. Solicita, además, medidas severas contra los bucaneros.— Sin lugar, 20 de julio de 1665..... 21

15.—Carta de D'Ogeron a Monseñor de la Cóte en que le anuncia el envío de una relación de las fuerzas de la ciudad de Santo Domingo y de toda la isla.— Costa de Santo Domingo, 20 de julio de 1665..... 24

16.—Memoria del señor de Clodoré, Gobernador de la Martinica, sobre la ciudad de Santo Domingo y los medios de atacarla.— Sin

lugar ni fecha..... 25

17.—Descripción hecha por Degennes, de las defensas militares de la ciudad de Santo Domingo y planes para atacarla.— Sin lugar ni fecha..... 30

18.—Descripción de la isla de Santo Domingo y proyecto para conquistarla, hecha por el señor D'Ogeron después del paso por la isla del señor De Tracy.— No se transcribe. Sin lugar, día, ni mes. Año 1665..... 32

19.—Disposiciones dadas por el señor D'Ogeron para la conservación de la salud de los enrolados, durante la travesía y a su llegada a tierra.— La Tortuga, 20 de agosto de 1665..... 32

20.—Carta del señor D'Ogeron a Colbert en que alude a ciertas solicitudes a la Compañía de las Indias, y da disposiciones para casos de muerte.— Resumen en español. Santo Domingo, 20 de septiembre de 1666..... 35

21.—Memoria enviada por el señor D'Ogeron a la Compañía de las Indias Occidentales sobre las medidas que deben adoptarse para formar una hermosa colonia en la isla de la Tortuga y en la Costa de Santo Domingo.— La Tortuga, 20 de septiembre de 1666..... 36

22.—Observaciones hechas por el mismo señor D'Ogeron a la Memoria anterior.— Resumen y fragmentos, 20 de septiembre de 1666..... 45

23.—Memoria del señor D'Ogeron en que expone planes para la lucha contra los españoles, muy especialmente para la conquista de Santo Domingo, utilizando los servicios de los bucaneros.— Sin lugar, ni fecha..... 46

24.—Carta del señor D'Ogeron a Colbert sobre las condiciones en que se encuentran los españoles de Santo Domingo.— Fragmento. La Tortuga, 20 de abril de 1667..... 49

25.—Autorización del Rey al señor D'Ogeron para pasar a Francia a ocuparse de sus negocios.— Fragmento. 30 de diciembre de 1667..... 50

26.—Nombramiento de Comandante de la Isla de la Tortuga a favor del señor de Pouancay para que desempeñe el cargo durante la ausencia del señor D'Ogeron.— No se transcribe. París, 30 de diciembre de 1667..... 50

27.—Memoria del señor D'Ogeron en que describe la situación de los franceses en la Tortuga y en la costa de Santo Domingo y propone los medios para su desarrollo y florecimiento.— Sin

lugar, 12 enero, 1669..... 51

28.—Presupuesto de gastos para la construcción de caminos y establecimientos en la Tortuga y Costa de Santo Domingo y para hacer trasladar ganado y mujeres solteras.— Sin lugar y sin fecha..... 53

29.—Memoria sobre la Tortuga adjunta a la carta del señor D'Ogeron de 1669. Se refiere a las dificultades que ofrece la construcción de una fortaleza.— Resumen y fragmentos. Sin lugar ni fecha..... 54

30.—Carta del señor D'Ogeron a Colbert. Lamenta no haber tenido la honra de hablarle en particular y hace protestas de su honradez. Expone las dificultades que venció gobernando gentes salvajes con tanta felicidad, que sólo se produjeron dos conatos de sediciones que sofocó en su comienzo. Dice que empleó 80.000 libras y que sin el socorro de sus amigos no podría emprender el viaje.— No se transcribe. Escrita en el momento de salir de París, el sábado de Pascua de 1669, en casa del señor Tévenard, calle Saint Nicaise..... 56

31.—Carta enviada por D'Ogeron a Colbert. Le comunica que a su regreso a la costa de Santo Domingo y la Tortuga halló grandes desórdenes; informa sobre el número de hombres de guerra disponibles y sobre las ventajas y utilidades que pueden sacarse de la colonia de la Florida.— Se transcriben fragmentos. La Tortuga, 23 de septiembre de 1669..... 57

32.—Memoria de D'Ogeron sobre las ventajas y utilidades que pueden obtenerse de una colonia en la Florida. Quería D'Ogeron que se hicieran grandes establecimientos. Dice que Francia ocuparía así un pasaje que podría disminuir o arruinar un día el comercio español y sus finanzas.— Adjunta a la carta del 23 de septiembre de 1669. No se transcribe..... 58

33.—Memoria de Francois Bourillon de Marseille, quien estuvo al servicio de los españoles, sobre las posibilidades de ataque a las posesiones de éstos.— Fragmento. Sin lugar, 2 de noviembre de 1669..... 58

34.—Carta de Colbert a Bass. Impone el sistema protector.— Fragmentos. Sin lugar, 9 de abril de 1670..... 59

35.—Carta de Colbert a D'Ogeron en que observa que para llevar a cabo el proyecto de establecimiento en la Florida es preciso, en primer lugar, construir un fuerte.— Fragmento. Saint Germain, 9 de abril de 1670..... 59

36.—Carta de D'Ogeron al Sr. de Baas, Teniente General de las islas francesas en la Martinica. Le informa sobre el deplorable estado de la población de la Tortuga y el odio de los habitantes a los se-

ñores de la Compañía.— Fragmento. La Tortuga, 22 de mayo de 1670..... 60

37.—Carta de Colbert al señor de Palissier. Le expone los principios sobre los cuales se funda la colonización de las Antillas.— Fragmento. Sin lugar. Julio, 1670..... 61

38.—Proceso verbal de la revuelta ocurrida en la Costa de Santo Domingo como consecuencia de la presencia de dos buques flesingueses.— Fragmento traducido. Sin lugar, 22 de agosto de 1670..... 61

39.—Carta de D'Ogeron al señor de Baas informándole sobre el estado de inquietud que domina en la colonia.— Sin lugar, 9 de octubre de 1670..... 62

40.—Decreto del Consejo que reduce el tiempo de enganche a 18 meses.— No se transcribe. Sin lugar, 28 de noviembre de 1670..... 64

41.—Datos sobre Le Long.— 1670..... 65

42.—Carta de D'Ogeron. No hay destinatario. (Colbert?) Informa que la escuadra de Gabaret dominó a los revoltosos de la banda del Norte. Solicita más fuerzas y propone de nuevo el traslado de la colonia a la Florida, a las islas Lucayas o a unas islas del golfo de Honduras.— Fragmento. Sin lugar. 4 de marzo de 1671..... 65

43.—Carta de D'Ogeron al señor de Tesson Colbert en la que hace contra él los sublevados.— Fragmento. La Tortuga, 4 de marzo de 1671..... 66

44.—Memoria del señor Gabaret sobre el estado de la Colonia de Santo Domingo. Habla de los elementos que la pueblan y expone la necesidad de una autoridad en Cul de Sac y de oficiales y clérigos honrados.— Anexa a la carta del señor de Gabaret de 1 de junio de 1671..... 66

45.—Ordenanza del Rey concediendo amnistía general a los habitantes de La Tortuga y Costa de Santo Domingo. Se encarecen las muestras de protección real, entre ellas el establecimiento de una Compañía para hacer comercio recíproco y ventajoso entre ellos y los súbditos de Francia, y añade que sometió el asunto a deliberación en su Consejo "ou etoit notre chere et tres aimé cousin, le Prince de Condé..."— No se transcribe. Octubre de 1671..... 68

46.—Carta de D'Ogeron a Colbert. Agradece que se le diga que el Rey está satisfecho de la conducta observada por él durante la revuelta de los habitantes de la Colonia. Dice que aun no ha recibido la amnistía; que la pequeña fortaleza que se debe construir en Petit Goave no es sino para asegurar sus buques mer-

cantes en caso de guerra o de bandidos; que hará pasar todos los años 300 hombres para poblar la Colonia, y termina así: "Toute la grace que je vous demande est de me permettre de pousser de telle sort les hollandois qu'ils n'aient aucun sujet de rire de la revolte qu'ils nous ont causée, laquelle m'a fort incommodé et tous les habitans de la Collonie".— No se transcribe. La Tortuga, 1 de junio de 1672..... 68

47.—Carta de D'Ogeron a Colbert en que acusa recibo de la Ordenanza de octubre de 1671 otorgando la amnistía general a los habitantes de la Tortuga y Costa de Santo Domingo. Añade: "Quoique plusieurs de nos habitans soient hollandois dans l'ame, je voy si peu d'aparence de revolte a l'avenir comme je vous ay deya ecrit que j'en demeurerois volontiers caution vers sa Majesté..."— No se transcribe. Sin lugar, 18 de julio de 1672..... 69

48—Memoria de D'Ogeron a Colbert. Dícele que habiendo reducido por milagro a los habitantes de la Costa de Santo Domingo, no le es posible mantenerlos en el deber sin una Compañía de 50 soldados que tengan guarnición en la torre que ha hecho construir en la Tortuga y en el reducto del "quartier" de Petit Goave.— No se transcribe. Sin lugar, día ni mes. Año 1672..... 69

49.—Indicación de la carta del señor De Baas al Ministro sobre su expedición de Corasol y la pérdida del señor D'Ogeron.— No se transcribe. Sin lugar ni fecha..... 69

50.—Carta de D'Ogeron a Colbert. Anuncia que vuelve para Puerto Rico con 500 hombres y que informará del resultado de su empresa; que se ha salvado y que el Gobernador de Puerto Rico le ha maltratado mucho.— Fragmento. Sin lugar, I de octubre de 1673..... 70

51.—Carta del señor Lemoyne a la Compañía de Occidente notificando el regreso del señor D'Ogeron a la Tortuga y su propósito de volver a Puerto Rico a rescatar a los prisioneros franceses que allí quedaron.— Fragmento. La Tortuga, 2 de octubre de 1673..... 70

52.—Indicación de una carta del Rey a D'Ogeron sobre su evasión de Puerto Rico.— No se transcribe. Sin lugar, ni fecha..... 70

53.—Comisión dada al señor de la Mothe para que desempeñe el mando de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo durante la ausencia del señor D'Ogeron.— No se transcribe. Sin lugar, 22 de noviembre de 1673..... 71

54.—Copia de una carta de D'Ogeron a Colbert, pidiéndole licencia de tres meses para pasar a Francia. Habla de la miseria de la Colonia.— Fragmento. Sin lugar, día ni mes. Año 1674..... 71

55.—Carta de D'Ogeron. No consta el destinatario. (Colbert?). Solicita pertrechos de guerra y expone las pérdidas sufridas el año anterior.— Fragmentos. Sin lugar, ni día. Enero de 1674..... 71

56.—Indicación de una carta del Rey a D'Ogeron para acordarle el permiso de pasar a Francia.— No se transcribe. Sin lugar, 22 de enero de 1674..... 72

57.—Relación del señor D'Ogeron sobre el naufragio de la embarcación "Ecueil" y sobre su detención por las autoridades de la isla de Puerto Rico.— Sin lugar, 12 de abril de 1674..... 72

58.—Edicto sobre revocación de la Compañía de las Indias Occidentales y unión al dominio de la Corona de las tierras, islas, países y derechos de dicha Compañía; con derecho a todos los súbditos de Su Majestad de traficar en ellas.— No se transcribe. Sin lugar. Diciembre 1674..... 74

59.—Carta del señor de Pouancay, sobrino del señor D'Ogeron y Gobernador de la isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.— Sin destinatario. (Colbert?) Fragmento. Sin lugar, ni fecha..... 74

60.—Notas para la biografía de D'Ogeron..... 75

61.—Comisión dada al señor de Pouancay como Gobernador de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.— No se transcribe. Saint Germain en Laye, 16 de marzo de 1676..... 76

62.—Carta del señor de Cussy a Colbert. Cussy estaba encargado del gobierno en ausencia de D'Ogeron, cuya muerte supo y por ello escribe dicha carta.— No se transcribe. La Tortuga, 12 de julio de 1676..... 76

63.—Carta del señor de Cussy a Colbert. Habla de lo que ha pasado en El Cabo entre los holandeses y los habitantes.— No se transcribe. La Tortuga, 26 de julio de 1676..... 77

64 —Carta del señor de Pouancay. Sin destinatario. Solicita víveres y navíos. Alude a la situación aislada de los habitantes de Samaná.— Fragmento. Sin lugar, 1º de abril de 1677..... 77

65.—Memoria del señor de Pouancay sobre la situación de las posesiones francesas en la Tortuga y la Costa de Santo Domingo. Expone la importancia de la conservación de la Tortuga y los medios de hacer prosperar la colonia.— La Tortuga, 4 de mayo de 1677..... 77

66.—Memoria del señor Bellinzani sobre el estado de los establecimientos hechos en Santo Domingo por los franceses. Describe con detalle Samaná, Cap Francois, Port de Paix, Petit Goave, Nippe, la Rochelot, la Grande Ance y la isla Vache.— Santo Domingo, sin día ni mes. Año 1677..... 82

67.—Memoria sobre las ventajas que pueden obtenerse de la colonia de la Costa de Santo Domingo. Hace un resumen de la historia de su ocupación por los franceses. No consta el nombre de su autor, pero dice de sí mismo que D'Ogeron era gran amigo suyo, compatriota y depositario de su testamento ológrafo. (Señor Tévernard?. Véase doc. 30) Sin lugar, 8 de julio de 1677..... 86

68.—Carta del Gobernador Pouancay. No consta el destinatario. Dice que ha realizado una campaña y una incursión de tres semanas por tierras españolas y encontró al enemigo que se había reunido para atacar sus posesiones. Los españoles rehusaron el combate, pero él no pudo perseguirlos por carecer de caballos.— No se transcribe. Cap Francois, Costa de Santo Domingo, 8 de febrero de 1678..... 88

69.—Memoria de gastos presentada por el señor de Pouancay a Colbert. Solicita el pago de ellos y el abono de los sueldos que le corresponden como Gobernador.— Fragmentos. Sin lugar, marzo de 1678..... 88

70.—Carta de Pouancay a Blénac. Declara haberse visto obligado a destituir al Capitán Pierre de Bussi des Rossiers por haber cometido violencias y desmanes con algunos particulares. Añade que unos prisioneros franceses que hay en La Habana, Santo Domingo y Cartagena, son de los que naufragaron en Puerto Rico. Habla de los sentimientos de acomodación del difunto Gobernador español, Ignacio Zayas Bazán.— Fragmento. Petit Goave, 12 de octubre de 1678..... 89

71.—Ordenanza del Rey de Francia en que comunica la declaración de la paz de Nimega con el Rey de España.— No se transcribe. Sin lugar, 21 de diciembre de 1678. 89

72.—Carta de Pouancay a Blénac, invitándole a visitar los lugares que es menester fortificar en las posesiones de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.— No se transcribe. La Tortuga, 9 de enero de 1679..... 90

73.—Provisiones del primer Teniente del Rey, señor de Franquesnay, al Gobierno de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.— No se transcribe. Sin lugar. 20 de abril de 1679..... 90

74.—Carta de Pouancay a Colbert en que informa de la dificultad de retener a los habitantes, reducidos como están a la miseria por la pérdida que han sufrido desde que el tabaco está partido. Como los ha visto dispuestos a irse para Jamaica, les ha comunicado las cartas de Bellinzani, que hacen esperar que este contrato será suprimido al fin del arriendo. Si el contrato subsiste, la Colonia perecerá antes de tres años.— No se transcribe. Sin

lugar, 20 de marzo de 1680..... 90
75.—Carta de Pouancay a Colbert sobre la sedición ocurrida en Le Cap a consecuencia de los rumores de establecimiento de la Compañía del Senegal.— Fragmento. Le Cap, 6 de mayo de 1680..... 90
76.—Relación del viaje hecho por el Capitán Les Ormas Jonchée a la Costa de Santo Domingo en mayo de 1680. Los españoles le comunican la paz estipulada en Nimega el 18 de enero del mismo año.— Sin lugar, ni fecha..... 91
77.—Copia de la carta enviada por el Gobernador de Santo Domingo, Don Francisco de Segura Sandoval y Castilla, al Gobernador de la isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo, señor de Pouancay, en la que le comunica la paz ajustada en Nimega entre España y Francia. Santo Domingo de la Española, 10 de julio de 1680..... 92
78.—Respuesta del señor de Pouancay a la carta del Gobernador de Santo Domingo, en la que se da por enterado de la paz de Nimega y ofrece respetar los lugares ocupados por los españoles, aunque advierte que no ha de impedir a los franceses que vayan a hacer corambre a las tierras que les pertenecen desde hace tiempo por derecho de conquista.— Sin lugar, 27 de julio de 1680..... 94
79.—Copia de la carta escrita por el señor de Pouancay a Colbert, comunicándole la correspondencia sostenida por el Gobernador español de Santo Domingo.— Fragmento. Sin lugar, 14 de agosto de 1860..... 95
80.—Indicación de la carta del Conde D'Estrées al Ministro.— Petit Goave, 24 de agosto de 1680..... 96
81.—Carta de Pouancay a Monseñor Colbert. Le hace saber el estade relaciones con los españoles y la conveniencia de establecer con ellos un intercambio comercial. Le comunica, además, la destrucción de 25 embarcaciones como consecuencia de un fuerte vendaval y la hostilidad de los españoles contra los navíos franceses.— Léoganne, Costa de Santo Domingo, 25 de septiembre de 1680..... 96
82.—Ordenanza de los Administradores Generales de las Islas sobre el comercio extranjero.— No se transcribe. Sin lugar, 11 de octubre, 1680..... 97
83.—Carta del rey al conde de Blénac sobre el privilegio exclusivo acordado por cuatro años al Marqués de Maintenon de traficar en las Islas con los españoles.— No se transcribe. Sin lugar, 2 de noviembre de 1680..... 97

84.—Memoria enviada por el señor de Pouancay a Colbert sobre el estado de la Costa de Santo Domingo. Refiere las ventajas del comercio con los epañoles, la necesidad de mujeres y sacerdotes honestos, y el establecimiento de pequeñas guarniciones en Petit Goave y Le Cap.— Fragmento. Sin lugar, 30 de enero de 1681..... 98

85.—Exposición hecha por los Oficiales del Consejo, siguiendo órdenes del señor Blénac, Gobernador y Teniente General de las Islas y Tierra firme de América— Resumen en español. Cul de de 1681..... 100

86.—Memoria del señor de Pouancay a Colbert sobre el estado de la colonia y número de habitantes. Insiste sobre las necesidades expuestas en representaciones anteriores. Solicita, además, remuneración por sus servicios. Fragmentos. Sin lugar, mayo 4 de 1681..... 100

87.—Censo general de la población de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.— Sin lugar, mayo de 1681..... 104

88.—Carta del señor de Pouancay a Colbert. Le expone las complicaciones surgidas por el exceso de producción de tabaco, y le comunica que los habitantes comienzan a dedicarse a formar hatos y que los corsarios no han aparecido. Se lamenta de que el comercio con los españoles no es todo lo satisfactorio que podía esperarse y que éstos pretendían contra ellos actos de fuerza.— Sin lugar, 25 de septiembre de 1682..... 106

89.—Ordenanza del Rey, en que prohibe a los habitantes de las Islas de América comprar negros a los indios de Tierra Firme e islas Caribes y llevarlos a las Islas francesas de América y Costa de Santo Domingo.— No se transcribe. Sin lugar, 23 de septiembre de 1683..... 109

90.—Provisiones de Gobernador de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo, a favor del señor Tarin de Cussy, en vista de la muerte del señor Pouancay. Esta comisión, encomendada por tres años, y que había de iniciarse el primero del mismo mes de septiembre, es idéntica a la del señor de Pouancay, de fecha 16 de marzo de 1676.— No se transcribe. Sin lugar, 30 de septiembre de 1683..... 109

91.—Título de Primer Mayor del Rey en la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo, a favor del señor Le Clerc de La Boulays.— No se transcribe. Sin lugar, 5 de noviembre de 1683..... 110

92.—Memoria dirigida al Rey por Saint Laurens y Begon, en tiempo del gobierno del señor de Cussy. Expresan la enemiga existen-

te entre franceses e ingleses por imputar a éstos connivencia con los españoles.— Se transcriben las razones aducidas. La Martinique. 24 de febrero de 1684..... 110

93.—Relación enviada por el Gobernador de Jamaica al Capitán Don Juan, sobre la situación de los franceses en la Isla de Santo Domingo y la conveniencia de atacarle.— Sin lugar ni fecha..... 111

94.—Memoria dirigida al Marqués de Seignelay sobre el estado de la Colonia de Santo Domingo. Incluye una nómina de los filibusteros y sus navíos, que se transcribe.— Sin lugar, día, ni mes. Año 1684..... 112

95.—Memoria de Saint Laurens y Begon al Rey en contestación a la del 30 de septiembre de 1683. Expone qu considera perjudicial para la Colonia el trasladar a otros lugares a los filibusteros, que son sus mejores defensores y los que, si el Rey quisiera, contribuirían más eficazmente a la expulsión total de los españoles. Solicita el envío de mujeres y negros.— Le Cap, Costa de Santo Domingo, 26 de agosto de 1684..... 113

96.—Ordenanza del Rey en que dispone la publicación de la tregua firmada por Francia, el Imperio y España.— No se transcribe. Sin lugar, 24 de septiembre de 1684..... 116

97.—Memoria firmada por Saint Laurens y Begon, sobre los abusos que se cometen en los armamentos de los filibusteros.— No se transcribe. La Martinique, 25 de enero de 1685..... 116

98.—Código negro o edicto, que sirve de reglamento para el gobierno y administración de la justicia y de la policía de las Islas francesas de América, y para la disciplina y comercio de los negros y esclavos en dicho país.— No se transcribe. Sin lugar, marzo de 1685..... 116

99.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay, sobre las posesiones francesas en las islas de la Tortuga y Vaca y Costa de Santo Domingo.— Fragmento. Sin lugar, 2 de mayo de 1685..... 116

100.—Carta de don Andrés de Robles, Capitán General de Santo Domingo, al señor de Cussy, Gobernador de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.— Sin lugar, 9 de julio de 1685..... 117

101.—Ordenes diversas sobre la Costa de Santo Domingo. Se establece un Consejo Soberano con cuatro Cortes reales, se expiden varios nombramientos, y se marcan los límites de cada una de las jurisdicciones.— Sin lugar, agosto de 1685 y junio de 1701..... 118

102.—Extracto del registro del notario del Consejo Superior de Petit Goave. Establecimiento de un Consejo Soberano y cuatro

Cortes reales en la Costa de Santo Domingo.— Resumen en español. Versalles, agosto de 1685..... 120

103.—Carta del Rey al señor de Cussy, sobre la ejecución de la tregua con los españoles.— No se transcribe. Sin lugar, 13 de agosto de 1685..... 120

104.—Extractos de cartas recibidas de las Islas de América.— Año 1685..... 121

105.—Carta del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Insiste sobre la conveniencia de trabar negocios con los españoles y señala como un peligro para el porvenir de la Colonia la gran cantidad de negros existente. De ellos se fugaron más de cien, que viven en la holganza y el libertinaje y los españoles les liberan. Indica que la población aumentó mucho con la traída de muchachas, pefo que ya no hay necesidad de otras, por existir criollas.— Fragmento. Le Cap, 18 de octubre de 1685..... 121

106.—Ordenanza del señor de Cussy, gobernador de la Tortuga, defendiendo el corso.— No se transcribe. Sin lugar, octubre de 1685..... 122

107.—Ordenanza del señor de Cussy, gobernador de la Tortuga, sobre la salida de buques y barcos de los diferentes puertos.— No se transcribe. Sin lugar, octubre de 1685..... 122

108.—Extractos de las cartas del señor de Cussy. Sin destinatario. Se refieren al estado y necesidades de la Colonia francesa en Santo Domingo y, muy especialmente, a las relaciones con los españoles.— Sin lugar. Del 18 de octubre de 1685 al 10 de enero de 1686..... 122

109.—Carta del Gobernador de la parte francesa de Saint Domingue al Gobernador de la parte española. Le expone que él cumple con lo convenido en el Tratado de Ratisbone y que si las relaciones se rompen será a causa de los actos de hostilidad de los españoles.— Sin lugar, 8 de enero de 1686..... 126

110.—Carta del Gobernador de la parte francesa de Santo Domingo al Gobernador de la parte española. Le comunica la toma de Campeche por el señor de Grammond e insiste sobre su intención de conservar la paz, siempre que existan iguales intenciones por parte de los españoles.— Sin lugar ni fecha..... 129

111.—Memoria enviada por el señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre las depredaciones cometidas por tripulaciones de dos semi-galeras españolas.— Resumen en español. Sin lugar, 10 de enero de 1686..... 131

112.—Carta del Capitán General y Gobernador de la parte española

al Gobernador de la parte francesa, en respuesta a la de 8 de enero.— Santo Domingo, 3 de febrero de 1686..... 132

113.—Carta del Capitán General y Gobernador de la parte española, Don Andrés de Robles, al señor de Cussy, Gobernador de la parte española, en respuesta a la de 20 de enero.— Santo Domingo, 9 de febrero de 1686..... 134

114.—Memoria del señor de Cussy para el Marqués de Seignelay. Habla de los filibusteros.— No se transcribe. Sin lugar. 13 de agosto de 1686..... 135

115.—Ordenanza del Rey sobre que el número de enrolados sea en Saint Domingue igual al de negros, so pena de confiscación del excedente de estos últimos.— No se transcribe. Sin lugar, 30 de septiembre de 1686..... 136

116.—"Arreté" de reglamento del Consejo de Petit Goave, que tasa las carnes saladas y ahumadas y ordena que los cazadores y "coralistes" estén obligados a tomar tabaco en pago.— No se transcribe. Sin lugar, 7 de noviembre de 1686..... 136

117.—Extracto de una carta del señor de Cussy. Sin destinatario. Comunica el cese de hostilidades por parte de los españoles y que éstos libertan a los esclavos que huyen de la parte francesa. Sin lugar ni fecha..... 136

118.—Ordenanza del señor de Cussy en que concede amnistía a los filibusteros que abandonen la piratería. Publicada por Roumier.— Petit Goave, 9 de marzo de 1687..... 137

119.—Condena recaída sobre diversos prisioneros, autores de robos y violaciones.— Petit Goave, 11 de agosto de 1687..... 137

120.—Instrucciones dadas por orden del Rey sobre limitar las concesiones de grandes extensiones de tierra. Enviadas por el Conde de Pontchartrain al señor de Mithon. Sin lugar, 22 de agosto de 1687..... 138

121.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre la derrota de los españoles en su ataque al fuerte de Petit Goave.— Fragmento. Port Paix, 27 de agosto de 1687..... 139

122.—Extracto de una carta del señor de Cussy. Sin destinatario. Anuncia la derrota de Grammont.— Sin lugar, 27 de agosto de 1687..... 144

123.—Carta del Ministro al señor de Cussy, Gobernador de Santo Domingo, sobre el comercio con los españoles— No se transcribe. Sin lugar, 7 de enero de 1688..... 144

124.—"Arreté" del Consejo de Petit Goave, sobre la apertura de un

camino entre Petit Goave y Léoganne, a lo largo de la costa.— No se transcribe. Petit Goave, 9 de marzo de 1688..... 145

125.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Comunica los hechos más relevantes de la colonia; situación de los filibusteros, de los pueblos cazadores y de la agricultura; número de hombres desaparecidos en combates; costumbres de los habitantes; estado del cultivo del tabaco; relaciones con los españoles, etc.— Le Cap, 3 de mayo de 1688..... 145

126.—Proceso verbal firmado por Fray Jean Jaques, capuchino misionero, G. de Mollard y Juan Madevelle, sobre el estado de la Iglesia de San Francisco de Asís, del "quartier" de Morin.— Sin lugar, 5 de mayo de 1688..... 155

127.—Carta del señor de Cussy al Marqués de Seignelay, sobre la sospecha de nuevas hostilidades por parte de los españoles.— Port de Paix, 18 de mayo de 1688..... 156

128.—Carta del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre el mal estado de las relaciones con los españoles.— Fragmento. Port de Paix, 3 de junio de 1688..... 157

129.—Copia de la carta del Gobernador de Santiago de Cuba, Don Alvaro Romero Venegas, al Gobernador de Saint Domingue, señor de Cussy. Rechaza la proposición de entablar comercio.— Fragmento. Santiago de Cuba, 27 de julio de 1688..... 158

130.—Carta del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Le expone el gran perjuicio que resulta a la colonia de que los españoles den libertad a los negros que se escapan.— Port Paix, 21 de agosto de 1688..... 159

131.—Traducción de la carta del Presidente y Gobernador de Santo Domingo, Andrés de Robles al señor de Cussy, Gobernador de la parte francesa. Explica la detención de algunos franceses y acusa al señor de Cussy de provocar las hostilidades.— Santo Domingo, 3 de octubre de 1688..... 160

132.—Carta del Ministro al señor de Cussy sobre los misioneros de Santo Domingo.— No se transcribe. Sin lugar, 7 de octubre de 1688..... 163

133.—Memoria sobre los planes de ataque a la ciudad de Santo Domingo. No se indica remitente ni destinatario.— Sin lugar, día ni mes. Año 1689..... 164

134.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay.— Resumen en español y fragmento. Léoganne, 5 de marzo de 1689..... 167

135.—Ordenanza del Rey sobre declaración de guerra a los españoles.— No se transcribe. Sin lugar, 15 de abril de 1689..... 167

136.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre los sucesos ocurridos en la colonia.— Resúmenes en español y fragmentos. Port de Paix, 23 de abril de 1689..... 168

137.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre las actividades desarrolladas en la Colonia y, muy especialmente, sobre las posibilidades de ataque a la ciudad de Santo Domingo. Escrita de mano del remitente.— Resúmenes en español y fragmentos. Port Paix, 26 de junio de 1689..... 169

138.—Carta del señor de Cussy al señor Apoil. Le comunica que, bien a su pesar, ha suprimido la filibustería.— Fragmento. Port de Paix, 24 de agosto de 1689..... 174

139.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre la imposibilidad de emprender la conquista de otras tierras fuera de Santo Domingo. Informa sobre las actividades de Graffe, y solicita libertad de comercio.— Resúmenes en español y fragmentos. Le Cap, 17 de noviembre de 1689..... 174

140.—Copia de la carta escrita por el señor de Cussy al Contralor General sobre el establecimiento de los impuestos de peso y capitación.— Sin lugar, 23 de noviembre de 1689..... 176

141.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Informa sobre los proyectos de ingleses y españoles de atacar las posesiones francesas y de la conveniencia de ser ellos los que inicien la ofensiva en territorio español.— Fragmento. Le Cap, 13 de junio de 1690..... 177

142.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Informa sobre el ataque a Santiago de los Caballeros. Reproduce un diario de las operaciones, e insiste sobre la posibilidad de conquistar toda la Isla. Describe la ciudad de Santiago y sus alrededores.— Port Paix, 20 de julio de 1690..... 179

143.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Le anuncia la pérdida de la isla de San Cristóbal y la llegada de sus habitantes a la de Saint Domingue; le relata las impresiones sufridas por los españoles con la batalla de Santiago, y otros pormenores relativos al estado interior de la Colonia.— Fragmentos, y resumen en español. Port Paix, 29 de agosto de 1690..... 188

144.—Carta del señor de Cussy. Sin destinatario. Informa que ha comenzado a restablecer a los filibusteros.— No se transcribe. 1º de septiembre de 1690..... 192

145.—Carta del Ministro al señor de Cussy sobre el comercio con los españoles.— No se transcribe. Sin lugar, 4 de octubre de 1690..... 192

146.—Orden del Rey de enviar al Padre Plumier a las Islas de América, para continuar la colección, ya iniciada, de granos, plantas y árboles de las Islas y llevar a cabo una de peces, pájaros y *otros* animales del país.— Copia. No se transcribe. Sin lugar, ni fecha..... 193

147.—Extracto de una carta del Padre Plumier sobre los bucaneros y filibusteros.— No se transcribe. Sin lugar. 8 de octubre de 1690..... 193

148.—Memoria del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Describe las peripecias de los habitantes de la perdida isla de San Cristóbal, hasta llegar a Saint Domingue. Desmiente la versión dada por los españoles a la batalla de Santiago.— Resúmenes en español y fragmentos. Port Paix, 15 de diciembre de 1690..... 193

149.—Carta sin firmar, enviada por el Gobernador Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Comunica la toma de Le Cap por los españoles, enumera las personas muertas en la refriega y ofrece una relación de las Compañías de la Colonia. Expone los medios para defender Le Cap de los ataques de los enemigos.— Sin lugar, día ni mes. Año 1691..... 196

150.—Memoria del señor Ducasse para Santo Domingo. Sin destinatario. Se observa en ella que la pérdida de Le Cap traería como consecuencia la caída de los otros "quartiers", y que, entre las colonias del Rey, Saint Domingue es la más importante.— No se transcribe. Sin lugar, ni día. Marzo de 1691..... 200

151.—Carta del señor Ducasse. Sin destinario. Anuncia el envío de la Memoria anterior, firmada, según él, sobre la experiencia que tiene de la Colonia. Solicita dos buques, aunque sean malos, y advierte que es preciso, para poder terminar toda la conquista, evitar que los españoles reúnan grandes fuerzas.— No se transcribe. La Rochelle, 13 de marzo de 1691..... 201

152.—Declaración del señor de la Jaunnais Bosquet sobre lo ocurrido en Santo Domingo. Refrendado por Du Maitz de Goimpy,— Resumen en español. Sin lugar, 14 de abril de 1691..... 201

153.—Comisión de Gobernador de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo a favor del señor Ducasse, en sustitución del señor Tarin de Cussy.— No se transcribe. Sin lugar, 1º de

junio de 1691. Recibido en Petit Goave el 1º de octubre de 1691..... 201

154.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Comunica haber realizado la travesía sin novedad.— No se transcribe. Fort de Saint Pierre, La Martinique, 1º de julio de 1691..... 202

155.—Relación, firmada por Des Landes, de lo sucedido en Cul de Sac desde el 16 de marzo de 1691 al 6 de junio de igual año.— No se transcribe. Léoganne. 5 de julio de 1691..... 202

156.—Memoria firmada por Dumain sobre la relación hecha por un soldado español que desertó. Sin destinatario. Describe la situación geográfica y las condiciones militares de la ciudad de Santo Domingo. La Martinique, 16 de agosto de 1691..... 202

157.—Memoria de Gallifet sobre el azúcar.— No se transcribe. Sin lugar ni fecha..... 204

158.—Ordenanza del Rey en que concede aministía a los habitantes de Santo Domingo que se habían retirado a territorio extranjero.— No se transcribe. Fontenaibleau, 24 de septiembre de 1691..... 204

159.—Memoria del señor de Gallifet a Monseñor de Pontchartrain, anexa a la carta de 21 de octubre de 1691. Describe la colonia y propone reducir todos los "quartiers" a dos: el del Cabo y el de la isla Vaca.— Sin lugar, ni fecha..... 205

160.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Describe el estado en que halló la colonia a su llegada. Advierte que hace todo lo posible por obtener noticias de la ciudad de Santo Domingo para atacarla de un modo conveniente.— Resúmenes en español y fragmentos. Port Paix, 23 de octubre de 1691..... 208

161.—Reglamento del señor Ducasse para la defensa del "quartier" de Cul de Sac y los demás circunvecinos.— No se transcribe. Sin lugar, 6 de noviembre de 1691..... 210

162.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Señala el gran perjuicio que supone para la colonia la concesión, a un número reducido de personas, de extensos territorios próximos a los núcleos de población.— Fragmento. Petit Goave, 15 de noviembre de 1691..... 210

163.—Copia de la carta del señor Ducasse al Gobernador de La Habana. Se queja de que el Presidente de Santo Domingo maltrata a los prisioneros franceses.— Fragmento. Sin lugar, 20 de febrero de 1692..... 211

164.—Orden dada por el señor Ducasse al señor de La Boulays

para ir a atacar a los españoles antes de que éstos tomen la iniciativa.— Port Paix, 20 de octubre de 1691..... 212

165.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Hace un informe detallado de la situación de la colonia, del proyectado ataque de los españoles a las posesiones francesas y de las medidas que estima necesario poner en práctica.— Sin lugar ni día. Mayo de 1692..... 212

166.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Habla de los daños sufridos en el combate de la Limonade y de la actitud vergonzosa de la mayoría de los franceses.— Fragmentos. Le Cap, 27 de mayo de 1692..... 235

167.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Solicita que los habitantes de la isla de Saint Croix sean trasladados a Saint Domingue.— Fragmento. Le Cap, 12 de julio de 1692..... 236

168.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Expone la idea de enviar una corbeta con tripulación irlandesa a las costas españolas para inspeccionar los lugares convenientemente.— Fragmento. Sin lugar, 18 de julio de 1692..... 236

169.—Carta del señor Dumas. Sin destinatario. Habla de las grandes noticias traídas por el barco enviado a Jamaica.— No se transcribe. Sin lugar, 18 de agosto de 1692..... 237

170.—Orden dada por el señor de Blénac al señor de Gabaret de visitar los puertos franceses de las Antillas.— Port Royal, 22 de agosto de 1692..... 237

171.—Carta del Ministro al señor Ducasse. Trata: 1º, de las fortificaciones; 2º, del establecimiento de un hospital; 3º, del castigo al calumniador del señor de Cussy y a los negros que desean pasarse al enemigo; 4º, del abastecimiento de negros; 5º, de los nuevos convertidos.— No se transcribe. Sin lugar, 27 de agosto de 1692..... 238

172.—Carta del señor Ducasse al señor de Blénac. Se defiende de la imputación que se le ha hecho sobre que retiene a las mujeres y niños de Saint Christophe para atraer a los maridos.— Fragmento, 17 de octubre de 1692..... 238

173.—Carta de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al señor don Luis Vaiaca, en Cádiz. Le avisa que le manda una taza de plata que pesa 36 onzas, vasos, jícaras y otras cosas; y le ruega que lo saque de allí; propone que con secreto le conduzcan a Curazao o Xamaica y que en sus casas le tengan oculto, que él saldrá disfrazado...— No se transcribe. San-

to Domingo, 19 de octubre de 1692..... 239

174.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Anuncia su propósito de retirar los colonos de la Tortuga y otros "quartiers" alejados y concentrarlos en los más importantes. Insiste sobre la conveniencia de trasladar a Saint Domingue a los habitantes de la isla de Sainte Croix.— Fragmentos. Léoganne, 28 de noviembre de 1692..... 239

175.—Extracto de la carta del señor de Blénac al señor Ducasse, con las apostillas de mano del destinatario. Le acusa de su actitud frente a las órdenes reales. Fragmentos. La Martinique, 4 de diciembre de 1692..... 240

176.—Carta de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, a Cifuentes.— No se transcribe. Sin lugar, 2 de enero de 1693..... 241

177.—Carta de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Marqués de La Granja. Le dice su interés en salir de Santo Domingo y en que se le admita la renuncia de su cargo.— No se transcribe. Santo Domingo, 4 de enero de 1693..... 241

178.—Carta de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, a la Marquesa de La Granja. Dice que preferiría el cautiverio de Argel a la estancia en Santo Domingo.— No se transcribe. Sin lugar, 4 de enero de 1693..... 241

179.—Carta de Fernando, Azobispo de Santo Domingo, al Marqués de los Vélez.— No se transcribe. Sin lugar, 4 de enero de 1693..... 241

180.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se queja del ultraje que le infirió el señor de Blénac acusándole de expedir comisiones a corsarios de su Gobierno.— Fragmento. Petit Goave, 5 de enero de 1693..... 242

181.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se lamenta de la indisciplina de los filibusteros. Informa que los españoles proyectan atacar la Colonia.— Fragmentos. Petit Goave, 5 de enero de 1693..... 242

182.—Carta de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Conde de Cifuentes.— No se transcribe. Sin lugar, 8 de enero de 1693..... 243

183.—Carta de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Marqués de los Vélez.— No se transcribe. Sin lugar, 10 de enero de 1693..... 243

184—Carta de Fernando, Arzobipo de Santo Domingo, al Marqués de los Vélez y de Martorel.— No se transcribe. Sin lugar, 6 de

febrero de 1693..... 243

185.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le informa del propósito de los españoles de atacar Le Cap; de la dificultad de entablar comercio con ellos, y de la captura de una barca por un corsario.— Fragmentos. Cap Francois. 28 de febrero de 1693..... 244

186.—Copia de la carta escrita por el señor Ducasse al Presidente de la parte española de Santo Domingo. Le acusa de permitir a sus súbditos llevar a cabo procedimientos salvajes con los franceses y le propone un canje de prisioneros.— Port Paix, 3 de mayo de 1693..... 245

187.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le indica la importancia de saquear la isla inglesa de Jamaica e insiste sobre el valor de la colonia de Saint Domingue.— Fragmentos. Port Paix, 4 de mayo de 1693..... 248

188.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Reitera que para él los intereses del Rey forman lo esencial de su honor.— No se transcribe. Port Paix, 20 de mayo de 1693..... 248

189.—Carta del señor Ducasse al señor de Blénac en respuesta a la de 4 de diciembre de 1693. Se defiende enérgicamente de las imputaciones que le hizo y acusa, por su parte, al señor de Blénac. Fragmentos. Port Paix, 25 de mayo de 1693..... 249

190.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le anuncia el propósito de los españoles de atacar Le Cap por mar y tierra, en connivencia con los ingleses de Jamaica.— Fragmentos. Port Paix, 1º de junio de 1693..... 250

191.—Traducción al francés de la carta escrita por el Presidente de la parte epañola de Santo Domingo al Gobernador Ducasse en respuesta a la de éste. (Véase Nº 186). Declara su desconocimiento de los hechos de crueldad que imputan a los españoles, pero aún aceptándolos, los justifica por tratarse de represalias frente a la actividad inhumana de los bucaneros. Intima al Gobernador Ducasse a que abandone las tierras ilegalmente ocupadas, y anuncia que no tendrá reposo hasta que plante en las murallas de Port Paix los estandantes españoles.— Santo Domingo, 7 de junio de 1693..... 251

192.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa del buen recibimimiento hecho por los españoles a Boyer. enviado a Maux con un mensaje para el Presidente. Propone un plan de ataque a la flota española, con objeto de apoderarse de un cargamento de cuero.— Port Paix, 10 de junio de 1693..... 257

193.—Carta escrita por el señor Ducasse al Presidente de la parte española de Santo Domingo en repuesta a la suya. (Véase Nº 191). Le indica la conveniencia de olvidar las anteriores injurias entre sus respectivos súbditos; y, respecto a la proposición de abandonar la colonia, estima Ducase que la posesión de los franceses es más cristiana y tan firme como la española contra los reyes indios.— Port Paix, 1º de julio de 1693..... 260

194.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre el proyecto de los españoles de apoderarse del territorio de los franceses.— Resúmenes en español y fragmentos. Cap Francois, 25 de julio de 1693..... 263

195.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, en que comenta la actitud del Arzobispo de Santo Domingo, basándose en la correspondencia de éste, de la que hace una síntesis.— Fragmento. Cap. Francois, 1º de agosto de 1693..... 264

196.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa de que los españoles continúan haciendo prisioneros y proyectan atacar las posesiones francesas.— Fragmentos. Léoganne. 18 de octubre de 1693..... 264

197.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa detalladamente sobre la manera indisciplinada de actuar los filibusteros y de las defensas de la Colonia. Hace constar la necesidad de trazar mapas.— Port Paix, 10 de noviembre de 1693..... 266

198.—Orden del Rey en que concede autorización al señor de Pointis para sacar tierra semejante al bronce.— No se transcribe. Sin lugar, 6 de enero de 1694..... 269

199.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, sobre los proyectos de los españoles de atacar las posesiones francesas.— Fragmentos. Léoganne, 30 de marzo de 1694..... 269

200.—Carta del señor Ducasse. Sin destinatario. (Pontchartrain?) Dice que se levanta de la cama, donde estuvo con fiebre durante cuatro días, para informarle suscintamente del estado de cosas.— No se transcribe. Léoganne, 9 de junio de 1694..... 272

201.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre varios puntos relacionados con los españoles.— Resumen en español. Léoganne, 3 de septiembre de 1694..... 272

202.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le informa de que ha llegado a su conocimiento, por medio de una barca danesa, que los ingleses habían despachado otro navío para la ciudad de Santo Domingo.— No se transcribe. Port

Paix, 1º de octubre de 1694..... 273

203.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, sobre los temores de ataque de los españoles. Fragmento, Port Paix, 12 de noviembre de 1694..... 273

204.—"Arreté" del Consejo de Guerra sobre la defensa de la colonia en caso de ataque.— No se transcribe. Sin lugar, 17 de febrero de 1695..... 273

205.—Carta del señor Ducasse. Sin destinatario. (Pontchartrain?) Da cuenta de las medidas tomadas para caso de ataque.— Fragmentos. Petit Goave, 20 de marzo de 1695..... 274

206.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se defiende de los informes dados contra él por el barón de Pelletier y habla sobre las actividades del Capitán inglés llamado Jean de Wer.— Fragmento. Léoganne, 1º de mayo de 1695..... 274

207.—Carta del señor Ducasse al señor De Graffe, Teniente del Rey en el "quartier" de Léoganne. Contiene instrucciones para defenderse de ingleses y españoles.— Fragmentos. Sin lugar, 3 de mayo de 1695..... 275

208.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le anuncia que la guerra está próxima a estallar y le expone su temor de perder la Colonia y la vida de sus habitantes. Ofrece defenderla a costa de su propia existencia.— Fragmentos. Léoganne, 4 de mayo de 1695..... 276

209.—Carta del señor Ducasse. Sin destinatario. (Pontchartrain?) Informa que el interés de los ingleses estriba en atacar Petit Goave; el de los españoles en atacar los "quartiers" del Norte. Observa que si el Consejo de España no prepara otro armamento, con el que tienen no conseguirán nada.— No se transcribe. Petit Goave, 18 de mayo de 1695..... 276

210.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Da cuenta del ataque de los españoles en la sabana de La Limonade; de la retirada de Graffe a Morne Rouge y de la que el enemigo había hecho en Port Paix.— Lestere de Léoganne, 16 de julio de 1695..... 277

211.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa que no ha sabido nada más de los ataques a Le Cap y Port Paix, pero conoce que los españoles, para realizar esta expedición, dejaron desguarnecida la ciudad de Santo Domingo, plaza que podría tomarse en 48 horas.— No se transcribe. Léoganne, 31 de julio de 1695..... 287

212.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Dice que los franceses se habían visto obligados a salir del fuerte de Port Paix. Se lamenta de haber perdido sus bienes y de que sólo le queden su espada y muchas deudas.— No se transcribe. Léoganne, 5 de agosto de 1695..... 287

213.—Carta en forma de relación enviada por el señor de La Boulaye al Gobernador Ducasse.— No se transcribe. Port Paix, 6 de agosto de 1695..... 288

214.—Carta del señor Ducasse al señor de Graffe, Teniente del Rey en Le Cap. Le comunica que no ha recibido sus noticias informándole de cómo se ha perdido la bella colonia de Le Cap sin disparar un solo tiro de mosquete.— No se transcribe. Léoganne, 20 de agosto de 1695..... 288

215.—Carta del señor Ducasse al señor de La Boulaye, Teniente del Rey, en Port Paix.— No se transcribe. Léoganne, 21 de agosto de 1695..... 288

216.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le comunica que el enemigo se retiró el día 27 de julio; describe la toma del fuerte de Port Paix y le informa que Bernanos y Paty murieron y la esposa de Graffe está prisionera.— Léoganne. 30 de agosto de 1695..... 288

217.—Relación hecha por el señor de Lion de lo ocurrido en la incursión del enemigo a Le Cap y Port Paix, en la costa de Saint Domingue.— Resumen en español. Sin lugar, agosto de 1695..... 310

218.—Carta del señor Beauregard a Monseñor de Pontchartrain. Habla de las faltas cometidas en Le Cap y Port Paix. Elogia la batida a los enemigos y la virtud de los señores Bernanos, Paty y Lion.— Fragmento. Sin lugar, 3 de septiembre de 1695..... 311

219.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Propone un plan para apoderarse de la flota española. Expresa la creencia de que los españoles e ingleses tratan de separarse.— Fragmento. Léoganne. 8 de noviembre de 1695..... 312

220.—Carta del señor Ducase a Monseñor de Pontchartrain. Se refiere a noticias obtenidas de dos franceses, del deseo de los ingleses de exterminar Port Paix y del proyecto de incursión de los españoles y holandeses.— Fragmento. Léoganne, 30 de noviembre de 1695..... 312

221.—Carta (extracto) del señor Paty al Gobernador Ducasse. Imputa a Boulaye la pérdida del fuerte de Port Paix, y afirma que los ingleses decían que la acción había carecido de mérito

porque se las hubieron con cobardes, puesto que Graffe tenía 900 hombres y no hizo resistencia.— No se transcribe. Léoganne, 27 de enero de 1696..... 313

222.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa sobre el ataque a Port Paix; sobre la convención estipulada entre ingleses y españoles, por la cual los primeros se llevaron los hombres a Inglaterra y los españoles se quedaron con las mujeres y los niños. Acusa a de Graffe de haber realizado todas las maniobras contrarias a su deber y dice que menos caso hace de él que del último negro.— No se transcribe. Léoganne, 1º de febrero de 1696..... 313

223.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Habla entre otras cosas de la cobardía con que se condujeron los habitantes de Port Paix y del deseo de éstos de abandonar el "quartier". Le anuncia el envío de una Memoria con el señor de Ber, capitán inglés, que había servido al Rey de España en calidad de Capitán guarda costa y quien tiene gran conocimiento de la parte española de la isla y de los medios de tomarla.— Resumen en español y fragmento. Le Cap, 20 de marzo de 1696..... 313

224.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Da aviso de haber comunicado a los habitantes de Port Paix la intención del Rey de destruir esta villa y haberles ordenado reunirse en Le Cap, donde les serán entregadas nuevas tierras. Habla también de la conveniencia de la conquista de la isla y de la solicitud, dirigida por los españoles a la Corte de Madrid, del envío de familias holandesas para ocupar sus posesiones.— Fragmentos. Petit Goave, 8 de junio de 1696..... 315

225.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre la llegada de un nuevo Presidente a Santo Domingo, y del injusto arresto del saliente.— Fragmento. Léoganne, 14 de agosto de 1696..... 317

226.—Carta del Ministro al señor Ducasse sobre el proyecto de una expedición contra Cartagena dirigida por el señor de Pointis.— No se transcribe. Sin lugar, 26 de septiembre de 1696..... 317

227.—Carta del Ministro al señor Ducasse sobre la captura de los habitantes de Saint Domingue y el reparto de ellos realizado por ingleses y españoles. Habla del establecimiento de un almacén en Le Cap y del envío regular de un empadronamiento de toda la Colonia.— No se transcribe. Sin lugar, 12 de octubre de 1696..... 318

228.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Dice que enviará a Francia al señor de Graffe, según órdenes recibidas. Que le enviará las informaciones.— Fragmento. Léoganne, 23 de octubre de 1696..... 318

229.—Observaciones de una carta sobre tabaco, del señor Ducasse, fechada el 15 de diciembre de 1696, en Léoganne.— No se transcribe..... 318

230.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Advierte la alarma de los españoles ante el menor movimiento de los franceses en América. Expone la necesidad de fuerzas completas para acciones de envergadura.— Fragmentos. Léoganne, 15 de diciembre de 1696..... 319

231.—Memoria presentada por el señor de La Boulaye sobre el estado de la Colonia francesa establecida en la isla de Santo Domingo y todo lo concerniente a su sostenimiento y engrandecimiento.— Fragmento. Sin lugar, ni fecha..... 320

232.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le informa detalladamente de la conducta vergonzosa de La Baulaye, de Graffe y de muchos de sus subalternos, en el último ataque del enemigo. Le sugiere seguir con los prisioneros españoles el mismo sistema que el enemigo emplea con los franceses.— Fragmentos. Le Cap, 8 de enero de 1697..... 321

233.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre los habitantes de Port Paix. Propone como establecimiento para comerciar con los españoles la isla Vache. Insiste sobre la conquista de toda la extensión de Santo Domingo.— Fragmentos. Léoganne, 2 de febrero de 1697..... 322

234.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Califica la conquista de Santo Domingo como la más importante de cuantas puedan hacerse en América por compendiarse en ella la gloria, utilidad y mortificación de la Monarquía Española. Dice también que las mujeres y niños de Port Paix conducidos a Vera Cruz han sido embarcados para España, pero que encontrándose todavía en Cuba, él hará la reclamación correspondiente.— No se transcribe. Léoganne, 4 de febrero de 1697..... 323

235.—Relación de la toma de Cartagena.— No se transcribe. Sin lugar, 6 de marzo de 1697..... 323

236.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se lamenta del desastre sufrido por los filibusteros, habitantes y negros. Asegura que defenderá la Colonia y que se retirará

a los bosques si fuera preciso. Pide permiso para abandonar la vida pública.— Fragmento. Léoganne, 29 de junio de 1697..... 324

237.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre la vergonzosa conducta de Pointis.— Resúmenes en español y fragmentos. Léoganne, 29 de junio de 1697..... 324

238.—Copia de la carta del señor Beauregard al señor Ducasse. Dice que el señor Hache cree apresados a los filibusteros.— No se transcribe. Sin lugar, ni fecha..... 325

239.—Memoria presentada por el Padre Plumier, sobre la empresa de Cartagena.— No se transcribe. Sin lugar, 13 de agosto de 1697..... 325

240—Carta del señor Ducase a Monseñor de Pontchartrain. Da cuendel tumulto ocurrido con motivo de la ejecución de un individuo acusado de robo, por el que se pidió gracia en el momento de la ejecución.— Fragmento. Léoganne, 17 de agosto de 1697..... 325

241.—Memoria del señor Ducasse sobre la necesidad de prohibir el comercio de añil a la Compañía de las Indias Orientales.— No se transcribe. Sin lugar, día ni mes. Año 1697..... 326

242.—Carta del señor Toinard a Monseñor de Pontchartrain, sobre el establecimiento de una manufactura de tabaco en Santo Domingo.— No se transcribe. París, 29 de octubre de 1697..... 326

243.—Carta del Rey al señor Ducasse, anunciándole la conclusión de la paz con España, Inglaterra y Holanda.— No se transcribe. Sin lugar, 27 de noviembre de 1697..... 326

244.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, sobre la necesidad de que se reconozcan, en el tratado de paz, los derechos de Francia a la parte que ocupa en la isla de Santo Domingo.— Fragmento. Léoganne, 1º de diciembre de 1697..... 327

245.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain.— No se transcribe. Léoganne, 12 de diciembre de 1697..... 330

246.—Competencia entre De Gourdis y Galiffet. Informes sobre los religiosos. Sin remitente ni destinatario. Fragmento y resumen en español. Sin lugar ni fecha..... 330

247.—Memoria sobre las islas y tierras de América y Costa de Santo Domingo.— Fragmento. Sin lugar, día ni mes. Año 1697..... 330

248.—Relación sobre la toma de Cartagena, hecha por el señor de Pointis— Fragmentos. Sin firma, lugar, día ni mes. Año 1697..... 331

249.—Memoria del señor de Galiffet relativa al añil, cacao y gengibre.— No se transcribe. Sin lugar, 3 de febrero de 1698..... 333

250.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, en que *le anuncia haber enviado al Comandante de Santiago de los Caballeros aviso de la paz entre España y Francia, debiendo, por tanto, cesar todo acto de hostilidad.*— Fragmento. Le Cap, 25 de febrero de 1698..... 333

251.—Indicación de la Orden del Rey, en que acuerda al señor de Galiffet, Gobernador de Le Cap, el *mando* de la Colonia durante la ausencia del señor Ducasse.— Sin lugar, 25 de febrero de 1698. Recibida en el Consejo de Léoganne, el 6 de septiembre de 1700..... 334

252.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Asegura que es a él a quien se debe la toma de Cartagena.— Fragmento. Sin lugar, 3 de marzo de 1698..... 334

253.—"Arreté" del Consejo de Estado sobre el restablecimiento de la plantación del tabaco en Santo Domingo.— No se transcribe. Sin lugar, 20 de junio de 1698..... 335

254.—Cartas de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, a Ducasse. La primera, en latín, del 7 de julio de 1698; en la segunda habla de la señora Graffe, "cuyos trabajos le duelen", y le dice que esté cierto del buen amor que le profesa por sus heroicas acciones y entrañas piadosas.— No se transcriben..... 335

255.—Memoria sobre lo que se puede recolectar en la isla de Santo Domingo, propio para negocio.— No se transcribe. Sin lugar ni fecha..... 335

256.—Carta del señor Ducasse a don Severino de Manzaneda, Presidente de Santo Domingo. Le dice que, habiendo sido firmada la paz entre Francia y España, no le asiste ninguna razón para retener prisionera a la señora Graffe. Reclama también otras personas. Protesta de la orden recibida por los centinelas franceses de retirarse. Le Cap, 20 de agosto de 1698..... 335

257.—Estatutos de la "Societé de la Compagnie de Saint Domingue".— Fragmento. Sin lugar, 30 de agosto de 1698..... 337

258.—Acta de formación de sociedad, levantada por los interesados en la Compañía Real de Saint Domingue.— No se transcribe. Sin lugar, 30 de agosto de 1698..... 338

259.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre los soldados, entre los cuales acaba de recibir unos sanos y bellos.— Fragmento. Le Cap, 1º de septiembre de 1698..... 338

260.—Concesión y privilegios de la Compañía llamada de Saint Domingue en la parte Sur de la Isla y Costa de Santo Do-

mingo.— Fragmento, 7 de septiembre de 1698..... 338

261.—Concesión acordada a André Minguet de un terreno situado en el Trou du Dondon, depositada como prueba de la extensión de las antiguas posesiones francesas en la Isla de Santo Domingo.— Le Cap, 11 de septiembre. Se insertan registros y una carta de fecha posterior, relacionados con este documento..... 339

262.—Proyecto para el establecimiento de una Compañía. Objetos que persigue: fundar una colonia entre Le Cap y el río Neiba; entablar comercio con los españoles; hacer una alianza con los indios que viven entre Cartagena y Portobelo.— Fragmentos. Sin lugar ni fecha..... 341

263.—Carta del señor De Maurepas. Sin destinatario. Fragmento sobre el nombre de Nouvelle Bourgogne a la isla Vache.— Compiegne, 18 de septiembre de 1698..... 342

264.—Edicto de letras patentes para el establecimiento de la Compañía Real de Santo Domingo, dicha de la Nueva Borgoña.— No se transcribe. Sin lugar, septiembre de 1698..... 342

265.—Carta del Virrey de México al Gobernador de Petit Goave. Le suplica entregar los prisioneros españoles, si quedan, al Almirante de la flota de Veracruz.— No se transcribe. Sin lugar, 10 de septiembre de 1698..... 343

266.—Carta de Don Severino de Manzaneda al señor Ducasse. Le anuncia el envío de la señora Graffe; plantea cuestiones de límites entre franceses y españoles.— Santo Domingo, 20 de septiembre de 1698..... 343

267.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Dice que no ha recibido respuesta del Presidente de Santo Domingo. Pondera la importancia de Bayaha y advierte que los españoles temen la vecindad de los franceses.— Fragmento. Sin lugar, 27 de septiembre de 1698..... 345

268.—Resolución del Consejo de Estado permitiendo a la Compañía de Saint Domingue el comercio con México.— No se transcribe. Sin lugar, 1º de octubre de 1698..... 346

269.—Carta (copia) del señor Ducasse a Don Severino de Manzaneda, Gobernador de Santo Domingo. Comunica la llegada de la señora Graffe. Solicita el envío de niños y la restitución de negros y enrolados.— Sin lugar, 18 de octubre de 1698..... 346

270.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le informa de la correspondencia sostenida con el Presidente español.— Fragmento. Sin lugar, 23 de octubre de 1698..... 348

271.—Carta de Don Severino de Manzaneda al señor Ducasse, sobre

el cumplimiento de las cláusulas del Tratado de Paz.— Santo Domingo, 4 de enero de 1699..... 349

272.—Requerimiento hecho por Don Severino de Manzaneda, Gobernador de la parte española, al señor Ducasse, Gobernador de la parte francesa, para que los súbditos franceses se mantengan dentro de los límites convenidos.— Santo Domingo, 4 de enero de 1699..... 353

273.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Indica que se arreglará en la cuestión de límites según la conveniencia. Advierte que el Presidente de la parte española no acepta tratados que se funden en la usurpación.— Fragmento. Sin lugar, 13 de enero de 1699..... 356

274.—Carta (copia) del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Insiste sobre la restitución de esclavos; pide que se castigue a los asesinos de cuatro franceses y reclama satisfacción por la actitud de unos españoles contra el amo de unos esclavos fugitivos.— Sin lugar, 28 de enero de 1699..... 356

275.—Carta de Charitte a Monseñor de Pontchartrain. Solicita el cargo de Comisario de Artillería, a más del de Teniente del Rey, de que disfruta.— Fragmento. Sin lugar, 22 de febrero de 1699..... 358

276.—Copia de la carta escrita al Presidente de Santo Domingo por el Gobernador Ducasse en respuesta a la suya. Afirma que el río Rebuc marca la línea divisoria entre las posesiones de españoles y franceses. Se ocupa de la restitución de prisioneros, tanto libres como esclavos y criminales.— Sin lugar, 23 de febrero de 1699..... 358

277.—Ordenanza del Gobernador Ducasse, que prohibe a los franceses cazar en la parte española.— No se transcribe. Sin lugar, 24 de febrero de 1699..... 362

278.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, informándole de la correspondencia sostenida con el Presidente de Santo Domingo respecto a límites.— Fragmentos. Sin lugar, 1º de marzo de 1699..... 362

279.—Carta (extracto) del Ministro al señor Ducasse sobre que no se permita al Arzobispo de Santo Domingo desempeñar funciones de su ministerio en la parte francesa.— Sin lugar, 11 de marzo de 1699..... 363

280.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, anunciando las buenas relaciones existentes entre él y el Presidente de Santo Domingo.— Fragmento. Sin lugar, 20 de junio de 1699..... 365

281.—Carta del señor Ducasse al Presidente de Santo Domingo, en la que le da aviso de la llegada de una fragata comandada por el Marqués de Romegoux, para la defensa contra la incursión de los piratas. Habla también de noticias recibidas sobre la intención de los ingleses de establecer una colonia en Samaná. Ofrece su ayuda para defenderla.— Sin lugar, ni fecha..... 365

282.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, dándole cuenta de la carta escrita por él al Presidente de Santo Domingo, sobre la intención de los ingleses de establecerse en Samaná.— Fragmento. Sin lugar, 22 de julio de 1699..... 367

283.—Traducción de la carta que el Presidente de Santo Domingo, don Severino de Manzaneda, dirige al señor Ducasse, relativa a la intención de los ingleses de establecerse en Samaná, enviada por éste a Monseñor de Pontchartrain.— Santo Domingo, 4 de agosto de 1699..... 368

284.—Carta del señor Paty a Monseñor de Pontchartrain. Refuta la idea de abandonar el "quartier" de Port de Paix, por considerar que esto arruinaría Léoganne al interrumpir la comunicación con Le Cap, etc.— Fragmento. Sin lugar, 27 de agosto de 1699..... 369

285.—Copia de la carta del señor Ducasse al Presidente de Santo Domingo. Se queja de la actitud del Gobernador de Armas de Santiago de los Caballeros, negándose a devolver los esclavos franceses. Insiste en que, para bien de todos, se cumplan los compromisos establecidos. Informa haber hecho expulsar del Darien a las tripulaciones de tres barcos escoceses.— Sin lugar ni fecha. (30 de septiembre de 1699?)..... 370

286.—Carta del señor Galiffet, Gobernador interino, a Monseñor de Pontchartrain. Informa de que ha prohibido a los habitantes de Le Cap pasar a traficar a territorio español; de que los límites fijados por Ducasse no son los mismos que guardan los españoles; y, por último, de que el Presidente de Santo Domingo ha interrumpido la restitución de los negros fugitivos.— Fragmentos. Le Cap, 27 de diciembre de 1699..... 373

287.—Memoria para Santo Domingo sobre comercio.— No se transcribe. Sin lugar, día ni mes. Año 1699..... 374

288.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se refiere en ella a la solicitud hecha por el Presidente de Santo Domingo de retirar los centinelas y a su contestación ofreciendo hacerlo si él cumplía igual requisito. Informa de la petición formulada por los corsarios de actuar contra los españoles.— No se transcribe. Sin lugar, 22 de enero de 1700..... 375

289.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Solicita se le conceda la autorización necesaria para legalizar las concesiones de tierra sin cultivar.— Fragmento. Sin lugar, 4 de marzo de 1700..... 375

290.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le da cuenta de los castigos que se ve obligado a imponer a los negros que se escapan.— Fragmentos. Sin lugar, 4 de marzo de 1700..... 375

291.—Copia de la carta del señor Ducasse al Presidente de Santo Domingo. Protesta de que los españoles pretenden oponerse a que el río Reboucq sea el límite entre las posesiones de Francia y España. Se extraña de que algunos españoles hayan tenido la audacia de proponer a su Presidente reiniciar la guerra con los franceses, e insiste sobre la conveniencia de una mutua restitución de esclavos.— Sin lugar, 10 de marzo de 1700..... 376

292.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, adjunta a la cual le envía copia de la carta dirigida por él al Presidente de Santo Domingo, sobre desacuerdo en la cuestión de límites y suspensión de la restitución de esclavos.— Fragmento. Sin lugar..... 380

293.—Carta del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, en la que le dice que no ha tenido noticias del Presidente de Santo Domingo, y le expresa su deseo de atacar a los ingleses en caso de que éstos estuvieran en Samaná.— Fragmento. Sin lugar, 19 de marzo de 1700..... 381

294.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, en que le anuncia que la guardia española ha requerido a los centinelas franceses para que se retiren del sitio avanzado que ocupan. Dice también que ha destacado 80 soldados para apoyar a los centinelas.— Fragmento. Sin lugar, 14 de mayo de 1700..... 381

295.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, relativa a la retirada de la guardia española después de haber ordenado a los centinelas franceses el abandono del sitio avanzado que ocupaban.— Fragmento. Sin lugar, 26 de mayo de 1700..... 382

296.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, sobre la creencia de que el Presidente de Santo Domingo ha recibido órdenes de la Corte de España de continuar la devolución de esclavos.— Fragmento. Sin lugar, 18 de junio de 1700..... 382

297.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, en la que le dice que el señor Ducasse ha informado al Presidente de

Santo Domingo que él (Galiffet) desempeñará el mando supremo durante la ausencia de éste.— Fragmento. Sin lugar, 20 de junio de 1700..... 383

298.—Traducción al francés de la carta dirigida por el Presidente de la parte española al señor Galiffet, Gobernador interino de la Colonia francesa, sobre la cuestión de límites y la restitución de esclavos.— Santo Domingo, 5 de septiembre de 1700..... 383

299.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le dice que no considera Le Cap lugar a propósito para edificar una fortaleza, que Bayaha sería más indicado y enumera las ventajas de seguridad que puede ofrecerles.— Fragmentos. Sin lugar, 10 de octubre de 1700..... 389

300.—Carta del señor de Galiffet al Presidente de Santo Domingo, sobre límites de las dos colonias, los que habían sido fijados hasta el río Rebouq. También habla del sitio en que deben apostarse los centinelas— Le Cap, 2 de octubre de 1700..... 391

301.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le expresa su satisfacción por la recluta llegada recientemente. Sugiere la creación de dos Compañías al modo de las formadas por los españoles con el nombre de "cincuentenas".— Fragmentos. Sin lugar, 20 de diciembre de 1700..... 395

302.—Carta (copia) del señor de Galiffet al Gobernador de Santiago, en la que le dice que ha tenido conocimiento de que delante de Santo Domingo se encuentran 15 barcos ingleses. Ofrece su ayuda incondicional para la defensa de esta ciudad.— Le Cap, 24 de febrero de 1701..... 396

303.—Carta (copia) del señor de Galiffet al Presidente de Santo Domingo, sobre noticias recibidas por él de encontrarse delante de esta ciudad barcos ingleses. Ofrece su ayuda para la defensa de ésta y anuncia que se pondrá en marcha tan pronto como reciba confirmación de la noticia. Suplica tomar esta medida como testimonio de buena amistad.— Le Cap, 24 de febrero de 1701..... 397

304.—Carta de Don Severino de Manzaneda, Gobernador de la parte española, al señor Galiffet, Gobernador interino de la parte francesa. Le informa del proceso seguido contra Jean Joly, Capitán de un navío francés, absuelto por él y condenado luego por la Real Audiencia.— Santo Domingo, 26 de febrero de 1701..... 399

305.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Anuncia su intención de formar un cuerpo de tropa de 1100 hombres para ir en socorro de la ciudad de Santo Domingo, en caso de

ser cierta la noticia de que delante de ésta se encuentran los ingleses.— Fragmento. Sin lugar, 18 de marzo de 1701..... 402

306.—Carta del señor Galiffet al Presidente de la parte española. Le agradece su conducta hacia el Capitán Joly y solicita le sean devueltos a éste los negros y efectos que le pertenecían. Se queja de que el Gobernador de Santiago no permitió a un expreso suyo pasar a la ciudad de Santo Domingo. Expone la posibilidad de mutua ayuda en caso de un ataque por parte de ingleses y holandeses.— Le Cap, 11 de marzo de 1701..... 403

307.—Carta (copia) del Presidente de Santo Domingo al señor de Galiffet, adjunta a la cual envía copia auténtica de una carta recibida de S. M. Católica. Le acusa recibo de la suya que acompañaba al Testamento del Rey Carlos II. Desmiente la noticia de que los ingleses estuviesen delante de Santo Domingo; agradece sus ofrecimientos de ayuda y ofrece, a su vez, socorros en caso necesario.— Sin lugar, 18 de marzo de 1701..... 406

308.—Carta del señor Galiffet al Presidente de Santo Domingo. Reclama la devolución de esclavos, enrolados y prisioneros y pide una represalia contra los que retienen los negros y el dinero del Capitán Joly.— Le Cap, 18 de marzo de 1701..... 407

309.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Habla de un proyecto, por parte de los españoles, de atacar Le Cap; de que mientras en territorio francés se acoge a los españoles, éstos no actúan recíprocamente.— Fragmentos. Sin lugar, 20 de marzo de 1701..... 409

310.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, en la que lamenta que la viveza de su carácter aparezca como violencia a sus ojos. Da cuenta de desórdenes ocurridos en Port de Paix.— Fragmentos. Sin lugar, 5 de abril de 1701..... 410

311.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Relata las impresiones recibidas en un reciente recorrido por diferentes lugares del país. Habla especialmente de Fort Louis, al que considera capaz de conter una población más numerosa que la de Cap.— Fragmentos. Sin lugar, 15 de mayo de 1701..... 411

312.—Solicitud (traducción) hecha por Don Severino de Manzaneda, Gobernador de Santo Domingo, al señor Galiffet, Gobernador de la parte francesa, de arrestar al Capitán español Don Manuel Calderón, quien se ha fugado con dinero de las reales cajas.— Santo Domingo, 23 de mayo de 1701..... 412

313.—Carta (traducción) del Presidente de Santo Domingo al señor Galiffet. Le ruega lleve a efecto la súplica precedente.—

Fragmento. Sin lugar, 24 de mayo de 1701..... 413

314.—Carta (traducción) del Presidente de Santo Domingo a Galiffet, sobre los negros pertenecientes al Capitán Joly.— Fragmento. Santo Domingo. 20 de junio de 1701..... 414

315.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, sobre el monto de los bienes del Capitán Joly y sobre la falta de cumplimiento, por parte de los españoles, de lo convenido respecto a esclavos y enrolados huídos.— Fragmentos. Sin lugar, 29 de julio de 1701..... 415

316.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le informa que devolvió al Presidente de Santo Domingo al Capitán Calderón, a pesar de reconocer que su detención era arbitraria.— Fragmentos. Sin lugar, 10 de agosto de 1701..... 416

317.—Carta (traducción) del Presidente de Santo Domingo al señor Galiffet. Le informa que el valor de los bienes y el proceso del Capitán Joly fueron remitidos al Rey de España.— Fragmento. Sin lugar, 12 de agosto de 1701..... 417

318.—Carta del señor Henault a Monseñor de Pontchartrain, sobre las baterías que deben emplazarse en Fort Saint Louis, con el fin de impedir el ataque enemigo.— Fragmento. Sin lugar, 14 de agosto de 1701..... 418

319.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, informándole sobre la conducta del Presidente de Santo Domingo y el establecimiento de hatos por los españoles, próximos al río Rebucq, considerado como límite entre las dos colonias.— Fragmento. Sin lugar. 22 de agosto de 1701..... 418

320.—Carta del señor Galiffet al Presidente de la parte española. Le anuncia la remisión del Capitán Calderón, a quien considera inocente. Reclama la devolución de negros fugitivos y se queja de que el trato de los españoles hacia los franceses es mucho menos cordial en la isla que en el resto de América. Insiste en que se le remite una copia del proceso del Capitán Joly. Sin lugar, 22 de agosto de 1701..... 419

321.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Dice que los españoles están preocupados con la idea de que los franceses quieran adueñarse de su territorio.— Fragmento. Sin lugar, septiembre de 1701..... 423

322.—Carta del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le informa sobre la escasez de comestibles en que se encontraría la parte española en caso de que los ingleses dejaran de suministrarles harina y otras provisiones de boca, lo que les haría la-

mentar la alianza francesa y la pérdida de la de aquéllos. Pide el apoyo y confianza de Monseñor. Habla también de Don Francisco Seixas, quien ha sido Gobernador del Perú.— Fragmentos. Sin lugar, 24 de septiembre de 1701..... 424

323.—Traducción de la carta dirigida por el Presidente de la parte española al señor Galiffet, en que le comunica el envío de una requisitoria sobre cuestión de límites. Se ocupa, además, de la devolución de esclavos.— Sin lugar, 9 de octubre de 1701..... 425

324.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, notificándole que el Presidente de la parte española le ha enviado una protesta en forma sobre la cuestión de límites.— Fragmento. Sin lugar, 31 de octubre de 1701..... 427

325.—Carta del señor Galiffet al Presidente de la parte española. Considera como asunto de poca trascendencia la disputa entablada sobre un pedazo de mala tierra; niega que en poder de los franceses existan negros fugitivos; hace un llamamiento a la concordia y buenas relaciones entre franceses y españoles.— Le Cap, 2 de noviembre de 1701..... 427

326.—Carta de Galiffet al Presidente de la parte española. Protesta enérgicamente del incumplimiento, por parte de los españoles, de lo convenido con el Gobernador Ducasse sobre límites.— Le Cap, 2 de noviembre de 1701..... 429

327.—Carta del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Informa que un mercante inglés vió a 20 leguas al Este de las Azores a la flota inglesa, hecho que comunicó al Presidente de Santo Domingo. Este le ha solicitado un ingeniero y obreros diversos.— Fragmentos. Sin lugar, 31 de diciembre de 1701..... 432

1.—MEMORIA *enviada por el señor de Poincy a la Compañía de las Islas de América en que informa de la conquista de la Isla de la Tortuga, realizada por Levasseur contra los ingleses.*— Saint Christophe, 15 de noviembre de 1640.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq. Colbert. Collection des 500. 45e vol.*

(Mémoire envoyé aux seigneurs de la compagnie des iles de l'Amérique par M*onsieur* de Poincy, le 15 de Novembre de 1640).

... Il est arrivé un navire à Saint-Eustache, qui porte la nouvelle comme les François se sont rendus maistres de la Tortue et que l'amiral de l'armée hollandoise avoit pris Carthagène. Nous attendons la confirmation de l'une et de l'autre par une barque que le sieur Levasseur m'a escript qu'il faisoit équiper pour m'envoyer. La prise s'est trouvée fausse, que l'on dite de Carthagène; au contraire, les Hollandois ont perdu trois ou quatre navires par le mauvais temps; mais pour récompense, ils ont fait une prise qui vaut, ou est estimée, trois tonnes d'or. Celle de la Tortue est certifiée par les lettres que le dit Levasseur m'a escriptes, contenant la relation de la manière qu'i s'en est rendu maistre. Mais il faut savoir, premièrement, la cause qui m'a meu à faire ceste entreprise.

Il y a quelque temps qu'un capitaine Anglois, sans commission ni adveu, enleva 300 hommes de sa nation d'une isle voisine de Saint-Christophe d'environ une lieue de trajet, nommée Nièves, lequel sachant qu'en celle de la Tortue il n'y avoit qu'une quarantaine de François, sans chef, qui vivoient doucement sans estre inquiétés de personne, se résolut de les aller surprendre. En effet, sous prétexte d'amitié, il y mit pied à terre. Les François, faibles qu'ils étoient, le reçurent favorablement et assistèrent lui et tout son monde de leurs vivres durant quatre mois, au bout desquels, en récompense et contre le droit d'hospitalité, il les désarma, fit dégrader â la grande terre de Santo-Domingo et assommer de sang-froid. Une partie de ceux qui purent échapper se vinrent plaindre à moi *; mais, comme je n'estois pas en estat d'aller venger ceste injure et cruauté exercée à l'endroit de mes frères, je m'avisai d'insensiblement et avec honneur faire sortir de cette isle le dit Levasseur, comme estant de la religion prétendue réformée et, le principal de tout, lui faire acheter une petite barque qui se recontra à propos dans nos rades, et luy donnai l'ordre, s'il ne pouvoit rien rencontrer en courant le bon bord, de s'aller establir en un islet, nommé l'islet Margot, auquel depuis il a donné le nom de Reffuge, proche de la Tortue d'environ cinq lieues, et de Santo-Domingo de demie, pour, de là, espier l'occasion d'attraper ce capitaine anglois, lequel le dit sieur Levasseur, après s'estre establi, alla visiter. Ils firent amitié, s'accordèrent que réciproquement les uns seroient bien venus chez les autres, et que particulièrement certains François, qui s'estoient réfugiés à la Tortue, seroient réputés et traités comme les mesme Anglois.

Cette bonne correspondance ne dura pas longtemps; car, non-seulement, peu de jours après, il les désarmoit, mais les traitoit comme esclaves. Il traita aussi indignement, par

---

* Ceci se passait aprés le mois de février 1639, date de l'arrivée de M. de Poincy á Saint-Christophe.

plusieurs fois, les propriétaires et domestiques du sieur Levasseur, qui lui alloient demander justice pour les torts qu'ils avoient reçu d'aucuns des habitants. Ce qui estant venu à la connoissance du sieur Levasseur, il luy auroit, par diverses fois, envoyé le prier de se départir de telles violences, qui contrevenoient à leur accord. Mais, au lieu de recevoir quelque responce civile, icelluy capitaine auroit dit à ceux que le dit Levasseur lui auroit députés qu'il ne le redoutoit point, quand il auroit 2000 voire 3000 hommes et qu'il ne se soucioit point de ses prières.

Avant le départ du dit sieur Levasseur de ceste isle, j'avois recouvré une petite barque que j'expédiai pour aller en ces quartiers faire de la viande pour ma famille; où estant arrivé, il me la fit dégrader, s'empara du canon, armes, munitions, de tout ce qui estoit dedans et lui pouvoit servir, sans qu'il m'en ait voulu faire aucune raison. De quoi me sentant offensé et sachant que le dit sieur Levasseur estoit aussi piqué de son coté, je lui mandai de considérer la mine de ce gouverneur et des habitans et que, s'il trouvoit jour de prendre vengeance de ce coquin et lui faire payer ma barque avec les intérèts, qu'il ne perdît pas de temps.

Avec mon ordre, le dit sieur Levasseur se délibéra de chasser cet usurpateur, ou de mourir à la peine, et fit si bien sa partie qu'avec 49 hommes seulement, le dernier jour d'août il fit descent dans l'isle et, d'abord, il prit prisonnier ce beau capitaine; quoi voyant, son troupeau d'effroi se saisit d'une maison dont la situation est avantageuse, où il se barricada avec telle diligence qu'en sept ou huit heures il fut en defense. Les ennemis se rallièrent, en dessein de l'attaquer, vu la petit nombre de gens qu'il avoit; néanmoins, le coeur leur ayant manqué, se résolurent de sortir de l'isle et passer à Santo-Domingo. Quelques jours après, ayant fait réflexion sur leur lâcheté et l'affront qui leur demeureroit d'avoir cédé à un si petit nombre d'hommes, se résolurent de repasser, pour le forcer, s'ils pouvoient, et le tinrent assiégé dix jours. Mais ils trouvèrent une si vigoureuse résistance qu'ils furent derechef contraints de

se retirer avec leur courte honte. Et ne pouvant pis faire pour dédommagement de leur perte, prirent la barque du dit Levasseur; dans laquelle, et celle qu'ils avoient amenée, ils embarquèrent tout leur peuple et dressèrent leur route vers l'isle Sainte-Catherine de longue main habitée d'Anglois, dans le golfe de Carthagène, à 10 ou 12 lieus de terre ferme. Depuis ils n'ont paru.

De Saint-Christophe, le 15 novembre 1640.

Poincy.

2.—CARTA *del señor Poincy al Cardenal Richelieu, en que le anuncia la conquista de la isla de la Tortuga por Levasseur*.— Saint Christophe **2 de diciembre de 1640.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq. Colbert. Collection des 500. 45e. vol.*

2 Xbre 1640.

Conquete de la Tortue par Le Vasseur.
A Monseigneur,

Monseigneur le Cardinal

N'ayant eu aucun sujet digne d'estre escript a *Votre Excellence* et craignant de luy estre importun, j'ay esté contraint jusques à present de garder le silence, que j'ose interrompre pour lui faire scavoir la conqueste faite par le d*it Sieur* Levasseur d'une Ysle nommée la Tortue, separée de celle de Santo Domingo seulement de deux lieues de trajet du Coste du Nord dont la conservation est autant importante pour le service du Roy qu'elle est glorieuse pour *Votre Excellence* qui prend un plaisir extreme dans l'aproche de ses ennemis. Ce lieu est tres propre à fortifier; la terre à porter des vivres pour y faire subsister deux mille homes. Il y a quantité de bonnes

fontains, un *havre* capable pour *y* abriter huit navires de cinq cens tonneaux, chacun à la fois, et si elle estoit habitée et fortifiée comme il convient, elle pourroit estre nommée avec une verité la Citadelle de S*aint* Domingo. L'entiere relation de cette action seroit trop ennuyeuse a V*otre* E*xcellence* C'est pourquoy je l'ay jointe aux mémoires que j'envoye à M*onsieur* Citois. Seulement le diray que le d*it* S*ieur* Levasseur a judicieusement et courageusement effectué cette entreprise par mes instructions. Sa conduite mérite estre louée, car bien qu'il ne fust assisté que de quarante neuf homme d'equipage avec ce qu'il a peu ramasser sur les lieux, le tout revenant au nombre de cent hommes, il a pourtant jusques à present eu assez de force et de courage pour se rendre maistre de la place gardée par trois cens Anglois portant armes. Ainsi il a vengé le déplaisir que j'avois de l'injure faicte a nostre nation qui en avoit este chasée par ces mesmes Anglois qui n'avaient non plus de commission de leur Prince ou de son lieutenant géneral dans ces Ysles que nos premiers François qui l'avoient occupée par l'occasion d'un naufrage et le degradement de quelques matelots, lesquels n'ayant pas esté favorisés de la fortune sur mer, se sont arrestez en terre pour la changer dans les ruines de nos ennemis. Mais à l'avenir il aura besoin de secours. S'il plaist à V*otre* E*xcellence* me confier le gouvernement de cette Ysle, je feroy mon possible de la conserver en attendant qu'elle trouve à propos de s'en servir pour la conqueste de Santo Domingo à l'obeissance de Sa Majesté et la vostre avec ordre de l'asister et lever des hommes en France, car d'en prendre icy, Mess*ieurs* de la Compagnie des Ysles de l'Amérique auroient sujet de s'en formaliser si V*otre* E*xcellence* ne le commande absolument, ces Ysles en estant fournies fort mediocrement et celle là estant hors de leur octroy. J'attendray l'honneur de vos commandemens, lesquel j'effecturay avec soin, promtitude, et fidelité requise. Croyez le s'il vous plaist et que je suis de votre Eminence, Monseigneur, votre tres ob*eissant* et tres affect*ueux* serv*iteur*. **Le Ch*eva*lier de Poincy.**

A S*ain*t Christophe le 2 Decembre 1640.

3.—**CONVENIO** *firmado por el señor de Poincy, Teniente General por el Rey de Francia de las islas de América y el señor Levasseur, Gobernador de la isla de la Tortuga, sobre el establecimiento de una colonia en dicha isla.*— **Saint Christophe, 2 de noviembre de 1641.**

DU TERTRE, *Histoire Generale des Antilles.* **Tomo I, pág. 583.** *Collection des 500. 45e. vol.*

2 novembre 1641.— Articles accordez entre Monsieur le Commandeur de Poincy, Lieutenant General pour sa Majesté des Isles de l'Amérique, et Monsieur le Vasseur Gouverneur de l'Isle de la Tortue, pour l'establissement de la Colonie de la dite Isle.

I

Liberté de conscience égale aux deux Religions.

II

Quand il y aura des peuples, l'on levera des droits, à discretion sur ceux qui fabriqueront des Marchandises, & non sur les autres habitans volontaires qui pourront se passer du travail.

III

Les Conquerans seront exompts, & à chacun deux hommes s'ils les font venir.

IV

Les Capitaines auront d'exempts douze hommes, les Lieutenans huit, les Enseignes quatre, les Sergens deux, si tous en ont autant.

V

L'on tiendra un Magazin fourny de toutes les choses necessaires aux habitans, leur vendant à cent pour cent & de plus un quart pour l'entretien du dit Magazin & oeuvres

publiques; laquelle dépence de la fourniture se fera aux dépens & utilité de la Compagnie.

VI

Si un Navire la provision de quelque habitan particulier, il sera souffert sans excès, pour éviter l'abus; & en cas qu'il en aye plus qu'il ne luy en faut, le connoissant, il sera mis au Magazin, le payant à cinquante pour cent.

VII

I' sera bon entretenir vne Garnison aux dépens publics, pour ne destourner les habitans de leur travail, estant obligez, & neantmoins de les fournir de bonnes armes.

VIII

Le partage des droits se partagera de la sorte; l'on levera le dixième du tout pour la Commission du Roy, & le reste sera partagé en deux, pour la Compagnie une moitié, & l'autre pour le Gouverneur & les Officiers.

De la moitié destinée pour les Officiers, le Gouverneur en aura deux tiers, & le Lieutenant General l'autre tiers.

Pour l'Enseigne & trois Sergent, il les faudra gratifier de quelque chose, *en attendant qu'ils ayent* des hommes pour leur donner des exemptions.

IX

Pour les Bestiaux vivans que l'on pourra recouvrer à l'advenir par prise ou par achapt, seront nourris pour la Communauté des Interessés à la Compagnie, au lieu dit la Plaine.

X

Il ne sera creé de Compagnie nouvelle que le nombre des hommes n'excede six cent, pour eviter la dépence des Officiers.

Sera fait des Maisons & des Forts, aux lieux qu'on

XI

iugera estre utile pour la conservation de l'Isle; en attendant que l'on la puisse fortifier plus amplement.

XII

En cas qu' il se trouve dans la dite Isle quelque bois de prix qui puisse estre vendu, ou que dans icelle il se puisse faire quelque Manufacture de Salpêtre, ou autre chose de plus grande consequence qui se pourroit tirer desdans la terre, les dépences qu'il conviendroit faire, l'utilité qui en proviendra sera pour les Associes de la Colonie.

XIII

Et quant ce qui concerne les achapts qui seront faits aux dépens de la Communauté, soit Negres ou Negresses, Bestiaux ou Marchandises, telles qu'elles puissent estre, propre à estre distribuées, soit aux habitans ou autre qu'il conviendra, le sieur le Vasseur en fera note, comme aussi le sieur de Louvillier, ou autre personne qu'il nommera de notre part, & ce pour éviter aux mauvais rapports qui se pourroient faire à l'avenir, & continuer la bonne union & correspondance qu'il convient en pareil affaire.

Les presens Articles passées par devant Simon Merle, Notaire & Secretaire de Monsieur le Vasseur, lesquels ils ont tenus pour bons & agreables, & promettent n'aller iamais au contraire, & en a esté délivré par moy dit Notaire & Secretaire trois copies: Sçavoir une à Monsieur le General, une autre à Monsieur le Vasseur, & l'autre à Monsieur de Louvillier, Neveu de mon dit Sieur le General; outre la minutte quy est demeurée entre mes mains; en foy de quoy ils les ont signées de leurs mains, en l'Hotel de la Montagne de mon dit sieur le General en l'Isle de Saint-Christophe, le deuxième de Novembre mil six cens quarante & un.

Le Chevalier de Poincy.

Le Vassevr.

Par mon dit Seigneur

De Merle.

Cét Original est écrit de la main de Monsieur le General de Poincy.

4.—**CONVENIO** *firmado por el General de Poincy y el caballero de Fontenay en que se asocian para reprimir las insolencias de Levasseur, Gobernador de la isla de la Tortuga, y establecen condiciones sobre la detención de dicho Levasseur y sobre la organización de la colonia.*— Saint Christophe, 20 de julio de 1652.

DU TERTRE, *Histoire Général des Antilles*. Tomo 1, pág. 591.

29 Mai 1652. Copie des Concordats entre Monseigneur le General de Poincy et le Sieur le Chevalier de Fontenay.

Le Seigneur Chevalier de Louvillier Poincy, de l'Ordre de Saint Iean de Hierusalem, Conseiller du Roy en ses Conseils, General pour Sa Majesté dés Isles de l'Amérique, Seigneur & Proprietaire de celles de Saint Christophe & autres qui sont sous le vent d'icelles; et le Chevalier de Fontenay, desirant faire une association pour le service du Roy et pour l'augmentation des Colonies Françoises, comme aussy pour reprimer les insolences commises par la Sieur le Vasseur, soy disant Gouverneur de l'Isle de la Tortuë sans aveu, tant à sa personne qu'aux Capitaines des Navires, à qui il a donné commission en son nom, sans estre soûtenu d'aucune authorité.

Nous nous sommes accordez que les prises des vaisseaux qui se trouveront en mer, il en sera fait inventaire de ce qui se trouvera dans iceux en particulier, & mesme de ceux qui se rendront à la rade de la dite Isle de la Tortüe, lorsque le dit Sieur Chevalier de Fontenay y sera estably en pleine possession, puis sera estimer les droits qui appartennent ordinairement à la Commission, desquels Droits le dit Seigneur Gouverneur General a remis & remet la moitié du profit au dit Sieur Chevalier, & l'autre moitié le dit Sieur Chevalier en tiendra compte au dit Seigneur General.

Pour ce qui concerne la terre, le dit Seigneur Gene-

ral consent que le dit Sieur Chevalier prenne possession de la place nommée la Roche, ou autrement le refuge de la Tortuë, logement du dit le Vasseur, & qu'il s'en asseure, conformement à ce qu'il jugera estre à propos pour le service du Roy & la conservation de l'authorité du dit Seigneur General, par tout où il sera necessaire.

Pour ce qui concerne la disposition & jouissance des terres de la dite Isle de la Tortuë, le dit Chevalier sera possesseur de la moitié d'icelles, tant & si long-temps qu'il plaira à Dieu le laisser vivre, pourveu qu'il continuë dans le service du Roy, de l'Ordre de Saint Iean de Hierusalem, & de nostre bonne correspondance; il pourra disposer de tout en tenant compte au dit Seigneur Gouverneur General de la moitié du provenu, comme aussi des Droits que payent ordinairement les Habitans de la dite Isle, qui se montent à cent livres de petun par teste par chacun an, lesquels Droits nous laissons à la discretion du dit Sieur Chevalier, attendu qu'il faut user des voyes de douceur pour induire et attirer les peuples, sous lesquelles conditions le dit Seigneur a remis & remet au dit Sieur Chevalier toute la dite Isle, dans l'asseurance que le dit Seigneur General a de la probité & affection que le dit Sieur Chevalier a au service du Roy, & de la bienveillance que le dit Seigneur General espere de la bonne volonté du dit Sieur Chevalier, en ce qui concerne les interests susdit & les siens.

Pour ce qui est de l'Artillerie, comme aussi de toutes sortes de munitions de guerre, il en sera fait inventaire en bonne & duë forme, afin qu'il en soit délivré une coppie au Sieur de Treval pour estre apportée au dit Seigneur General, & l'autre qui demeurera au dit Sieur Chevalier; comme aussi de tout ce qui se trouvera dans ses magazins, mesme des Vaisseaux & Barques qui appartiendront au dit Sieur le Vasseur, & generalement de tous les meubles & inmeubles qui luy peuvent appartenir.

Pour le regard de la prise du dit le Vasseur, Nous consentons que tous ses biens, or, argent, soit en barre ou monnoyé, en que'que sorte que ce soit, pierreries, joyaux,

terres, engins à sucre, instrument à faire eau de vie, meubles, tant pour sa personne que pour son menage, esclaves, & generalement tout ce qui luy peut competer & appartenir, soit partagé par la motié, sçavoir, l'une pour le dit Seigneur General, & l'autre pour le dit Chevalier de Fontenay, à la reserve neantmoins de ce qui est necessaire de laisser pour faire valoir les travaux & manufacture ja commencées dans la dite Isle.

Sur tout, après la prise d'iceluy le Vasseur, il convient que le dit Sieur Chevalier fasse faire information de tous les delicts commis par le dit Sieur le Vasseur, & que la dite information bien & deüement authentique & en bonne forme, dont coppie sera aussi envoyée au dit Seigneur Gouverneur General.

En ce cas qu'il arrivast le deceds du dit Sieur Chevalier, le Gouverneur de la dite Isle retournera au dit Seigneur General ou à celuy qui luy succedera en qualité de Proprietaire de la dite Isle, de toutes lesquelles choses les dits Sieurs sont demeurez d'accord & ont signé en presence des sous-signez; fait au Bourg de la Basterre de l'Isle de Saint Christophe, le vingt-neuviéme jour de May 1652. Ainsi signé le Chevalier de Poincy, le Chevalier de Fontenay de Louvillier Poincy, & plus bas est écrit par mon dit Seigneur le General.

David, Secretaire.

Novs ordonnons au Sieur de Treval de bien exactement observer les clauses contenuës au concordat ci-dessus, comme aussi d'estre present aux inventaires qui se doivent faire comme dit est. Fait en nostre Hotel de la Grande Montagne de la Basterre de l'Isle de Saint Christophe le vingtième jour de Iuillet 1652.

Le Chevalier de Poincy.

Tiré sur l'original signé de la main de Monsieur de Poincy.

5.—**SOLICITUD** ***hecha por Bertrand D'Ogeron, de la Compañía de las Islas de América, para que le sean acordadas las islas Lucayas con el objeto de implantar en ellas la fe.*** **Documento resumido, sin lugar de expedición y sin indicación de mes y día. Año 1662.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. ***Mss. Nº 9325, n. acq. Colbert, Collection des 500. 45e. vol.***

Bertrand D'Ogeron,
fondateur de S*ain*t Domingue, 1662.

Quelques uns de nos sujets... à entreprendre l'Etablissement de plus col*onies* franç*aises* dessein reussi au Canada et aux Isles de l'Amér*ique* Merid*ionale*....; que certains... sujets ayant... formé une Comp*agnie* à la fa*veur* de notre Conc*ession* sous le titre de La France Meri*dionale* qu'à la fin la dite Comp*agnie* aprés des depenses inmences... à eté contrainte d'abandoner... ce qui avoit obligué...B*ertrand* D'Ogeron comme interesé a la dite Comp*agnie* et seigneur eu partie de la Conc*ession* a faire le voyage de l'Amérique, depuis 4 ans pour tascher de remedier a ces desordres, a l'occasion de quoi il auroit fait eu son par*ticul*ier de tres consid*érables* dépenses par la vie du'il avoit de contribuer... au retablis*sement* d'une si louable entrepris-se; mais... voyant les choses entie*rement* desesp*erées* de ce costé la, il auroit faist recherche de quelques endroicts plus propres... et ayant trouvé les Isles Lucayes désertes et non encore habitées, il nous a treshumb*lement* fait supplier de les lui accorder pour y planter la foy...

6.—**CONCESION** *a perpetuidad de las islas Lucayas y Caicos hecha por el Rey de Francia Luis XIV a favor de Bertrand D'Ogeron, con reserva de aquellas que puedan encontrarse habitadas.* **Documento resumido, sin lugar de expedición y sin indicación de mes y día. Año 1662.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. ***Mss. Nº 9325, n. acq. Colbert, Collection des 500, 45e. vol.***

Concession à perpetuité des Ysles Lucayes et Caiques en faveur de *Monsieur* d'Ogeron, ses heritiers ayant cause. **1662.**

Luis, etc.... donnons, octroyons et concedons au *dit Sieur* D'Ogeron les Ysles Lucayes et les Caiques non encore habitées, situées entre la Floride et les Isles de Cuba et d'Hispaniola depuis le 20e degré de la ligne jusq' au 28e à la reserve de celle qui pourroient se trouver habitées.- *

7.—**CENTROS BUCANEROS** *en Santo Domingo.* **Sin fecha.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. ***Mss. Nº 9332 fr. n. acq. F. 205.***

Saint Domingue. Boucans. Les principaux Boucans furent la presqu'ile de Samaná, l'Ysle de Bayaha, le fort Margot, la Savane Brulée des Gonaives, l'Embarcadere du Mire-

---

*** L'etablissement du Petit Goave remonte, comme celui de Léogane, jusques vers 1663 et les boucaniers s'y etaient montrés des 1659. Parmi les premiers fondateurs d'Yaguana, dont la prononciation francaise a fait Léogane, etait d'Ogeron qui s'était laissée persuader á la Martinique en 1657 par quelques Boucaniers de venir s'etablir á Léogane, mais qui avait passé sur la cote de ce lieu et y avait perdu tous ses effets. D'Ogeron revenait en 1663 d'un nouveau voyage de France et il fit partie des 30 hommes qui passérent á Léogane. (Moreau de Saint Mery, 446. - 7, 1e partie).**

balais et le Fond de l'Yle a Vache. (Dogeron. _ 166. M*oreau* S*ain*t Mery, Ie vol. Manuscrit.)

8.—**CARTA** *de Jeremie Deschamps, Gobernador de las islas de la Tortuga, Notay y otras adyacentes, al Rey de Francia, anunciándole que muchos franceses de mala vida, a los que se denomina* **bucaneros,** *se han trasladado a vivir a la isla Española y no reconocen autoridad alguna, Solicita el Gobernador Deschamps una disposición rèal para evitar tales desórdenes.*— **Saint Domingue. Sin indicación de mes y día. Año 1663.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

1663 S*ain*t Domingue

Au Roy

Sire.

Jeremie Deschamps, Chevalier Seigneur du Rausset, Gouverneur et Lieutenant Général pour vostre Majesté dans les Isles de la Tortue, Notay et d'autres adjassantes. Remonstre tres humblement à votre Majesté que l'isle Espaniolle nés distante de celle de la Tortue que de deux lieues et que quantité de François pour vivre dans le libertinage sont allés habiter le long des coste de l'Ysle Espaniolle qui est extremement grande et peu habitée et font des habitations dans des lieus escartés et entourés de rochers et montaignes inaccessibles et y vont par mer avec des chalouppes et canots et vivent comme des bestes ou des sauvages sans foy ni loy ny sans reconestre aulcuns gouverneurs ny chefs parmy eux ce quy a cause souvant de désordres aiant pillé et vollé plusieurs batimants Anglois et Flamans, ce quy a donné occasion aux Anglois d'en tirer raison contre des Francois qui n'estoient nullement de ces libertins qu'on appelle boucquaniers qui sont en nombre de trois cens ou environ et quy pourroient prendre des habitations dans la dite Isle de la Tortue ou autres et d'autant que cela porte un notable préjudice à celle de la Tortue à

cause que plusieurs habitants desertent pour vivre dans le mesme libertinage et donne occasion à plusieurs de faires des mauvaises actions et de se retirer avec les autres. C'est pourquoy je supplie tres humblement Sa Majesté de me donner un ordre par lequel il soit defendu sur peine de la vie à tous François de non habituer ny chasser dans la dite Isle Espagnolle et de se retirer dans deux mois aux Isles Francoises et les obliger à quitter qu'il soit permis au suppliant de faire defances à tous marchans, capitaines, et maistre de navire de leur rien vandre ou trocquer pour leur subsistance ny prendre ou charger aulcunes marchandises à eux appartenents sur peine de confiscation des navires ou autres bâtiments et des marchandises, ordonner en outre à tous officiers des bureaux des villes maritimes de France de confisquer toutes les marchandises qui viendront de la dite Isle Espagnolle faite par les Francois sans passeport du dit suppliant quy continuera avec toute sorte de fidelité ses services à vostre Majesté et ses prieres a Dieu pour vostre santé et prosperité.

9.—EDICTO *en que se establece una Compañía de las Indias Occidentales.*

No se transcribe. Sin lugar. 22 de mayo y 31 de julio de 1664.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

10.—MEMORIA *sacada de una carta de D'Ogeron a los señores de la Compañía de las Indias Occidentales. Informa de las dificultades para conquistar Santo Domingo y expresa la conveniencia de tener en la Tortuga hombres aguerridos y, muy especialmente, evitar la destrucción del ganado. Se alude al estado de las fortificaciones de los españoles en Santo Domingo.* **Costa de Santo Domingo, 15 de septiembre de 1664.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

1664.— Saint Domingue. Gouverneur D'Ogeron.

Monsieur d'Ogeron, sur les raisons d'empecher la destruction du vestail à S*ain*t Domingue &.- De la coste de S*ain*t Domingue ce 15 7bre. 1664. [Al dorso]: Memoire tiré d'une lettre de M*onsieur* D'Ogeron.

Quand vous m'avez prié par une de vos lettres de vous mander combien il foudroit d'hommes a prendre S*ain*t Domingue et que si vous y voyiez de l'apparence vous seriez de l'entreprise... j'ay trouvé cette entreprise si esloignée que ié n'ay pas mesme voulu vous en mander toutes les particularitez. Si l'on pensoit un iour a une si grande conquiste, je voy que pour y reussir l'adresse et le temps serviroient aultant que la force. Ce n'est pas qu' avec trois ou quatre mil hommes l'on ne peust prendre S*ain*t Domingue, mais de la garder j'estime qu'il seroit impossible... Mais si durant un an ou deux l'Espagnol nous entreprend par mer ou par terre, en verité nous sommes perdus, et ié ne doute point qu'il ne le fasse, car s'il attendoit plus long temps ie voy que tous ses effortz seroient inutiles. Comme il scait tout ce qui se passe a cette coste, ie craings bien qu'il ne nous attaque plus tost qu'il ne feroit, quand il scaura que cette illustre Comp*agnie prend pour elle l'Ysle de la Tortue.* C'est pourquoy il faudra tascher d'avoir quelques bons hommes de les aguerrir et bien armer... Certainement les anciens gouverneurs ont fait de grandes faultes pour n'avoir pas peuplé les Ysles de bestail comme ils pouvoient en quoy ils sont aucune*ment* cause de la mort d'une infinité de personnes qui ont pery faute de bonne nouriture, et ie trouve que la faute en vient en partie de ce qu'ils ont eu la proprieté de la terre... Si la Comp*agnie* en la concession du Roy, elle peut y mettre un homme pour la distribuer aux François qui se présenteront et abolir les droits du gouverneur sauf a luy tirer sa recompense ailleurs... Et si par autorité elle ne remedie a ce desordre et n'empesche la destruction du bestail dans un an nous ne scaurons plus vivre. Cependant il fault du moins mettre 2000 hommes a la coste, a moins de cela nous ne sommes point assuréz, car il n'y a que 900

dont i'ay mis plus de la moitié et pretens en mettre cette année pres d'aultant si je suis un peu heureux.

Pour parvenir au desseing que *Monsieur* D'Ogeron a d'empescher a l'acvenir la destruction du bestail à S*aint* Domingue, quelques boucaniers m'ont dit qu'il seroit bon de ne permettre la chasse qu'a 200 seulement des plus adroits...

Que si l'on veut entreprendre quelque chose le plus expedient seroit de faire des levées dans les Isles du Vend de gens accoustumés au pays... et a fin de ne depeupler pas ces Ysles on les remplaceroit de ceux que Mess*ieurs* de la Comp*agnie* y peuveut faire passer incessament...

On m'a affirmé, ce que i'ay peine a croire, que dans la ville de S*aint* Domingue il n'y a iamais pour plus de 15 iours de viandes, parce qu'on y vit quasi que de fruits qu'on va chercher a la campagne, que marchand le long d'un grand fonds le plus habité de l'Ysle, et qui la traverse depuis la grande Anse iusqu'a a S*aint* Domingue — on pourroit ravager le pays et contraindre tous les villageois a se sauver dans la ville, c'est a dire S*aint* Domingue, qu'on affameroit aysement par ce moyen. Que cela se peut avec le nombre mediocre d'hommes qui tiendroient la place investré durant que les Boucaniers iroient faire des viandes dans le bois que des gens commandés apporteroient avec eux pour la susbsistence de tout le camp. Avec ces viandes et des fruits qu'on trouve en abondance, on n'a pas besoing de pain pour vivre.

On m'a dit que S*aint* Domingue n'est fortifié que du costé de la mer, que le costé des terres avant l'entreprise des Anglois n'estoit fermé que d'orangers en palissade, que depuis ils ont commencé a le murer, et qu'une inondation de la riviere a submergé depuis peu une partie de la ville.

11.—**NOMBRAMIENTO** *de Gobernador de la isla de la Tortuga expedido por los directores generales de la Compañía de las Indias Occidentales a favor de Bertrand D'Ogeron.* **No se transcribe. Sin lugar. 8 de octubre de 1664.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325. n. acq.*

7. 8bre 1664.

Nomination par les Directeurs Généraux de la Compagnie de *Inde* Occ*identale* du Sieur D'Ogeron au Gouvernement de l'Ysle de la Tortue.

12.—**CONTRATO** *de venta hecho por Jérome Deschamps, señor Du Rausset, a la Compañía de las Indias Occidentales, de todos los derechos, medios, razones y acciones que posee en la isla de la Tortuga, cuya concesión le había sido otorgada por el Rey en 1657.* **París, 15 de noviembre de 1664.**

ARCHIVE NATIONALE. *C9, 1e Serie. I.*

1664. — Contract de vente faite par le sieur Du Rausset à la Compagnie des Yndes Occidentales de l'Ysle de La Tortue par devant le Notaire du Roy, notre Sire, en son Châtelet de Paris, Bauduj, Lebeuf.

Jerome Deschamps, sieur du Rausset, Gouve*urneu*r et Lieut*enan*t pour le Roy de l'Ysle de la Tortue... conquise par lui et dont sa Majesté lui a accordé le brevet des l'au année mil six cens cinquante sept... prisionnier au chateau de la Bastille... lequel a... vendu... à la Comp*agnie* des Yndes Occidentales ce acceptant par Messire Louis Bechameil Conseiller du Roy en ses Conseil, Secretaire du Conseil d'Etat & Direction de ses ffinances, Sieur Jacques Bibaut Bourgeois de Paris [siguen otros, y por último] et Claude Thomas Cons*eiller* du Roy, Receveur *gene*ral des deniers

en Normandie, Directeurs generaux de la Compagnie des Yndes Occidentales a ce présent et acceptants pour la dite Compagnie, c'est a sçavoir tous et chacun des droits, moiens, raisons et actions qu'il a... au fonds, proprieté et gouvernement de l'Ysle de la Tortue... forts, habitations... bois et autres inmeubles a lui appartenant en la susdite Ysle... toutes armes, munitions de guerre et de bouche, provisions, meubles, bestiaux... negres, engagez... Cette vente, cession, transport... faite... moyennant le prix et somme de quinze mil livres sur laquelle le dit Sieur du Rausset confesse eu et reçu de Monsieur Nicolas Le Mercier, Caissier general de la Compagnie la somme de mil livres... et quant aux quatorze mil livres restants les Sieurs Directeurs seront tenus de les payer... trois mois après que Bertrand Dogeron, Ecuyer Sieur de la Bouaire, aura pris possesion du fort d'ycelle Ysle... Les Sieurs Directeurs ont promis de payer aussi la somme de mil livres pour gratification au Sieur Frederic Deschamps neveu du Sieur Rausset... Fait et passé... l'an mil sixcent soixante et quatre le quinzieme jour de Novembre avant midi. Signé, le Beuf, Baudry.- 6 May 1667. [Se le pagaron 9860 libras, resto del precio de 15.000.] *

13.—TOMA DE POSESION *de la Isla de la Tortuga por el señor D'Ogeron, Gobernador por la Compañia de las Indias Occidentales.* **La Tortuga, 6 de junio de 1665.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Nº 9325, n. acq.*

1665. Prise de possession de l'Ysle de la Tortue faite par le Sieur D'Ogeron Gouverneur pour la Compagnie.

Du sixieme jour de Juin mil sixcens soixante et cinq

---

* En una copia que hay a continuación del contrato de venta de la isla de la Tortuga hecha por de Rausset a la Compañía de las Indias Occidentales, el nombre de De Rausset está indicado así: Hjerenie Deschamps en vez de Yerome Deschamps.

seroit arrivé dans le port de l'isle de la Tortue la personne de Bertrand d'Ogeron... avec Commission et Lettre de Cachet... addressantes au S*ieur* de Laplace neveu du S*ieur* du Rossay*... commandant pour lors en la dite Ysle pour l'absence du dit S*ieur* du Rossay et auraient les dits habitans reçu le dit S*ieur* Ogeron pour leur seul vrai gouverneur, criant a haute vois vive le Roy... et l'auroient conduit au bord de la Mer ou dans le sable il se seroit trouvé trois pieces de canon de feu sans affut, et de la seroit le dit S*ieur* gouverneur monté au fort apellé la Roche où il se seroit trouve quatre pièces de cannon de feu montées de leurs apprets sur une platteforme, une caze à la façon du Pays en la forme de corps de garde, où a coté il y a une chambre basse palissadée de vieilles planches dans laqu' elle il s'est trouvé environ quinze ou seize livres de poudre à canon et quatre vingt boulets de divers calibres, sans aucunes autres armes, et du dit fort seroit le dit Sieur descendu du quartier de Bayonne sur le bord de la mer, où il se seroit encore trouvé deux pièces de canon de feu sans affut, et de la seroit venu sur le bord de la mer où nous aurions trouvé un vieux Magazin à moitié couvert d'obsente et à moitié palissadé de pal miste... Signé le present. L'an et jour que dessus.— **Deschamps.- De la Place._ De Boullayée,** Greffier avec paraphe.

---

*.- **De Rausset.**

14.—**MEMORIA** *sobre la isla de la Tortuga enviada por el Gobernador D'Ogeron al señor de Becharmet. Describe la isla y sus riquezas y expone la necesidad de que sea fortificada de un modo cenveniente y se aumente su población. Solicita, además, medidas severas contra los bucaneros.* **Sin lugar. 20 de julio de 1665.**

ARCHIVE NATIONALE. *Col. C9. 2e. Série. I.*

Le 20 Juillet 1665. Memoire de l'Ysle de la Tortue. Envoyé par *Monsieur* d'Ogeron.

L'isle de la Tortue est scituée sous le 18e degré au dessa de la ligne distante de l'isle Espaniolle de deux petites lieues. Elle a 20 lieues de tour et innacessible du levant du nort et du couchant. Yl n'y a qu'a deffándre les environs du port quy est scituée au Midy, a deux lieues du bout de la dite Ysle du coté du levant et du mesme coté vn peis plat. Entre le bord de la mer et les petites montaignes qui sont au pic de la grande. Et au dessous du dit port, tirant vers le couchant, est vne autre pleine de demy lieues de long; la premiere n'est habitable a cause des marets ny vne petite partie de l'autre; sur le port sont baties 35 ou 40 maisons ou Magazins et ou demeurent les artisans et les Marchans qui y trafiquent. Le port peut contenir 20 à 25 navires et autant de barques, l'antrée en est fort bonne a 18 brasse d'eau. Yl est fait en demy cercles comme yl se voit sur le papier avec vne source d'eau douce a dix pas du bord de la mer. Yl y a vne plateforme avec quatre pieces de canon comme yl est representé. Yl y a vn banc de roche a fleur d'eau de plaine mer mais a sec de mer basse, se qui rand le port bien meilleur sans comparason qu'il ne seroit faut noter que la Mer ne monte que deux pieds et que le vent est touiours du levant. Yl se peut bastir sur le port 5 a 600 maisons entre la mer et les petites montaignes ou l'on monte pour aller aux habitations quy sont au dessus

du dit port et vont jusques au pic de montaignes et c'estendent vne bonne demy lieues vers le couchant en petites plenes et petites coteaux toutes terres labourables et quy produisent de fort belles et bonnes cannes a faire du sucre, de fort excellant tabac et indigo. Le reste, quy n'est habité, est couert de bois quy produiroit de mesme s'il estoit cultivé. Le fort est pres du milieu de la montaigne, et vis a vis du port a vne bonne portée de fusils du dit port. Yl y a une grosse source d'eau douce dans le dit fort que j'ay comance a remettre, et quy avoit esté raze par les Espagnols et lequel on ne scauroit acheuer d'un an quy n'en coutat dix mille escus. Yl est aussy necessaire de fortifier le port, mais on le peut faire a peu de frais. Yl y a aussy vn petit port a vn quart de lieu du grand tirant vers le couchant. Yl ny peut entrer que des bateaux et chalouppes, d'autant qu'il n'y a que 5 a 6 piès d'eau; yl y a aussy deux pieces de canons sur vne petite plateforme; la plene est, en cet endroit, large de 6 a 700 pas depuis le borde de la mer jusques a vne petite montaigne ou sont mes habitations et maison avec des sources d'eau douce. Et sur la grande montaigne, quy contient presque d'un bout a l'autre de l'isle, yl y a vne bonne demy lieue de pais decouvert ou sont le fort belles et grande habitations avec plusieurs sources d'eau douce; c'est vis a vis et au dessus des autres habitations yl a aussy vers le milieu de l'isle vne grande plene quy c'estant au nort deux lieues et en longueur tirant vers le Couchant trois lieues elle est couverte de grand bois et le mailleur terroir que l'on sçauroit voir le haut de la montaigne n'est guere plene d'vn bout a l'autre plus large en des endroits qu'en d'autres et au bout de la dite Ysle un belle saline ou se fait quantité de sel. Mais elle n'est pas considerable a cause de la grande quantité de sel qui se fait et environs dan l'isle Espaniolle quy n'est distante de celle de la Tortue que de deux lieues. Comme j'ay desja dit, c'est une fort grande terre quy a trois cens lieues de tour et fort peu habitée quy est cause que 7 a

800 Frances se sont habitués le long des costes de la dite isle dans des lieux ynaccessibles en tornes de montaignes ou de grands rochers et de mer et vont part tout avec des petits canots. Yls sont 3 ou 4 ou 6 ou 10 ensemble, plus ou moins escartés les uns des autres de 2 ou 3 ou 6 ou 8 ou 15 les uns des autres, selon qu'ils trouvent les endroits plus comodes et vivent commes des sauvages sans reconestre personne ny sans aucun Chef entreux et font mille brigandages. Yls ont vollé plusieurs batimens holandes et anglois quy nous a cauzé beaucoup de desordres; yls vivent de viande de sangliers et de boeufs sauvages et font quelque peu de tabat qu'ils trocquent pour des armes des munitions et des hardes; ainsy yl seroit tres necessaire que sa Maiesté donat vn ordre pour faire sortir ces gens de la dite ysle Espaniolle par lequel yl leur fut enioint sur peine de la vie d'abiter dans la dite ysle Espaniolle et se retirer dans deux mois dans celle de la Tortue, se qu'ils feroient sans doute sy elle estoit fortifiée, ce quy porteroit vn grand revenu au Roy, et qu'il fut permis par le dit ordre de deffandre a tous Capitaines de navires marchans et autres de ne rien trocquer ny vandre aux dit Frances, que l'on apelle boucaniers, estant le long des costes de l'isle Espaniolle sur peine de confiscation de leurs navires, et marchandises et mesme permettre de faire signifier le dit ordre aux fermiers et recepveur ou Comis des bureaux des villes maritimes de France de confisquer au profit du Roy toutes les marchandises faites par les dites boucaniers de l'isle Espaniolle; cela les obligeroit tout a fait a quitter et se retirer en la dite isle de la Tortue quy se randroit considerable dans peu de temps. Elle a esté prinse l'an 1656 par Jerenûe Deschamps, Chevalier, seigneur du Rausset, gouverneur pour sa Maiesté, lequel a emploié tout son bien et au dela pour la conservation de la dite ysle contre l'invasion des Espaniols et des anglois quy ont fait plusieurs efforts pour la prandre comme yl a fait voir a sa Maiesté par deux on trois requestes et par les Memoires que y'en ay doné a Monsieur

de Lionne. Et n'aiant de quoy achever de fortifier la dite ysle, sy, sa Maiesté ne m'assiste de quelque somme de deniers tant pour conduire des ouvriers pour achever les fortifications les plus necessaires que pour avoir des munitions de guerre des armes est les choses necessaires pour la subsistance de la garnison pour la seurté des habitans quy seroit en plus grand nombre sans comparaison s'il y avoit vn bon fort et quy ne veulent rien contribuer sans cela pour la subsistances des soldats, yl est aussy tres necessaire dy conduire des fames et filhes que l'on marieroit tres avantageusement; yl s'en trouveroit bon nombre quy y yroit volontiers. Et yl y en a tres peu dans l'isle. Yl y peut avoir 250 ou 300 personnes.

15.—CARTA *de D'Ogeron a Monseñor de la Cóte en que le anuncia el envio de una relación de las fuerzas de la ciudad de Santo Domingo y de toda la isla.* Costa de Santo Domingo, 20 de julio de 1665.

ARCHIVE NATIONALE. *Collection C9, 2e. Série I.*

Monseigneur:

Je prens la liberté de vous envoyer vne relation de la connoissance que je peus avoir des forces de la ville de S*aint* Domingue & de toute l'ille, aiant apris par vne depesche que vous aves envoiée a M*onsieur* de Tracy que j'en pouvois uzer ainsi. J'envoie aussi M*onsieur* de Bechamert vn memoire dans leq*uel* ils connoistra le peu que nous sommes dans l'ille de la Tortue. Mais j'espere, Monseigneur, plus qu'il vous plaist de prendre soin de nous que nous ne demeurerons pas longtemps en cet etat la. Et en attendant je vous suplie de me permettre de vous remercier tres humblem*ent* de m'avoir fait pourvoir du gouvernem*ent* de la Tortue & coste S*aint* Domingue duquel j'espere que Dieu me fera la grace de m'aquiter si

dignem*en*t que vous en seres tres satisfait vous asseurer, et fort veritablement, que je n'us jamais plus grande passion que de contribuer de ma vye & de mon bien a servir le Roy dans la belle et glorieuse entreprise de S*ain*t Domingue & je say Monsegnieur que c'est le seul moien de vous plaire et de me pouvoir dire plus librement avec grande soumission et respect, Monseigneur, votre tres humble, tres obeissant & tres obligé serviteur.

Ogeron

De la coste de S*ain*t Domingue
ce 20 juillet **1665.**

16.—MEMORIA ***del señor de Clodoré, Gobernador de la Martinica, sobre la ciudad de Santo Domingo y los medios de atacarla.*** **Sin lugar ni fecha.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9, 2e. Série I.*

Memoire du feu S*ieu*r de Clodoré, gouverneur de la Martinique, touchant la Ville de S*ain*t Domingue, et les facilitez pour son attaque.

La ville de S*ain*t Domingue qui donne a prés*e*nt le nom à son isle qui avoit celuy d'Espagnolle, est assez grande, on fait estat de deux ou trois mil maisons, fermée de murailles, avec des portes et quelques ravelins ou demi lunes devant, et du canon partout, il y a un bout du costé du Nort qui n'est pas fermé estant sur vn tertre un peu exhaussé sur leq*ue*l il y a des brossailles mais particulierement des hayes de citronniers qui sont assez épaisses, et bien picquantes.

Elle est sur une grande riviere ou tous les batimens peuvent entrer a son embouchure, il y a vn banc, ce qui fait' que les vaisseaux aprochent du fort nommé S*ain*t Hieronisme que le gouverneur d'apresent a fortifié et alongé pour y mettre plus de canons, a cause que vis a

vis est vne excellente descente, pour mettre a terre, et que ce lieu n'est qu'a vn quart de lieüe de la ville; il a fait en sorte que les escheuins qui y vont en passent tout proche, mais cette precaution seroit inutille si l'on mettoit a terre deux lieües au dessous, ce qui se peut, mesme encore plus bas, ou descendirent les anglois d'autant que les bois qui vont a la ville sont des brossailles que ceux du pays appellent bois tatatines qui se peuvent couper en chemin, faisant avec des coutelas comme il se pratique en tout l'Amerique.

La riviere est si large et profonde, qu'il est impossible de la pouvoir passer, c'est ce qui fait vne necessité a ceux qui voudroient attaquer cette ville, de faire leur descente a l'ouest qui est au dessous du vent.

Mais pour bien faire, il est de necessité qu'on y arrivé a l'improviste, et que l'on prenne bien son temps pour oster celuy aux habitans de s'assembler de tous les quartiers de l'isle, qui pouroient donner vn grand obstacle a ce dessein pouvant estre sept a huit mil; quoique peu aguerris et assez mal arméz ils ont neantmoins leurs mulastres, et quatre a cinq cens soldats qui sont fort adroits avec leurs lances, et d'autres avec des fusils, et il est malaisé de debusquer des gens dans leur pays, qui vous attendent de pied ferme, soit a vne descente, ou en peu de temps, no remüe le terrain, ou a passer dans les bois, ou on dresse des embuscades.

Ce qui fit manquer le coup aux Anglois, ce fut le temps qu'ils donnerent de plus de huit jours, avant de mettre a terre, et apres furent encore deux jours sans marcher, ayant descendu en deux endroits fort éloignez, et bien mal apropos, joint qu'ils estoient mal commandez, et sans les boucaniers françois de cette isle, ils n'eussent jamais pris la Jamaique.

De sort que si l'on entreprend jamais ce poste si important qui rend maitre de la plus belle isle du monde, il faut qu'vne flotte parte de la Martinique, ou elle l'assemblera, prenne du monde a toutes les Ysles françoises, et

descende le long de Porteric, et range la terre de l'isle Espagnolle la nuit, a cause des corps de garde qu'ils ont pour s'aduertir de distance, en distance, qu'ils appellent vigies et tous les habitans qui ont des chevaux, ont ordre de courir diligence a la ville.

Les boucaniers, et filibustiers françois, d'une tres grande vtilité pour l'execution de ce dessein, mais il y a grande difficulté a les avoir a cause des vents, et des courants contraires et aussi que ces derniers ne sont pas des gens fort sedentaires, de maniere qu'il faudroit que le gouverneur de la Tortue fust adverti longtemps avant du dessein, et de celuy precis de l'entreprise pour faire embarquer son monde qui seroit necessité de debouquer par les Cayques, et courir nort, jusques au trentienne degré, pour pouvoir remonter jusques a Portoric, et passer entre cette isle et celle de *Saint* Domingue, et attendre la flotte pour se joindre a elle, et il ne se peut faire autrement, n'y tenir autre route, celle de l'ouest estant trop difficile, et les ennemis seroient aduertis tres long temps avant l'execution.

Il faudroit disposer toutes choses pour mettre a terre en arrivant, sans perdre aucun temps, avec 4 a 5 mil hommes, l'on y reussiroit la chose estant conduitte par vn homme entendu, vigilant et d'esprit, surtout il y seroit important d'avoir force barques, et chaloupes, pour la descente, et apres estre faite, avoir une centaine de negres des isles françoises, pour avec des coutelas se faire le chemin que nous avons dit par ces brossailles, qui conduisent proche de l'endroit de la ville, qui n'est pas ferme, et qui se pouroit emporter en peu de temps.

Le fort *Saint* Hieronisme n'est bon que pour defendre la descente, il seroit aussy tost pris, si la ville l'estoit, le secret seroit de fortifier, et y faire une citadelle, il y a eu vn fort autre fois de l'autre costé de la riviere, sur vne eminence qui commande a la ville, mais il a esté rasé, de peur qu'il n'en causast la perte, s'il estoit pris a cause qu'il y a six lieües de belle descente du coté ou

il est.

Il est certain qu'on se rendroit maitre absolu de l'isle, ayant ce poste, s'y important, n'y ayant aucun lieu qui pust resister, et les Espaignols qui traittent avec beaucoup de rigueur les habitans qui ne tirent presque rien de leur cuirs, cacaos, et viandes, se trouveroient tres heureux de se veoir a la France, qui leur feroit valoir toutes choses, et qui leur bailleroit les marchandises d'Europe a vn tres grand marché au respect de ce qu'ils les acheptent.

Cette grande isle, qui est vn Royaume, seroit vn entrepost merveilleux pour les desseins de la terre ferme pouvant aller de la a Cartagene et de cette ville a cette isle, les vents, et les courants ordinaires le permettant asséz et de decendre a Portobelle, et au Mexique, mais non pas d'en revenir.

C'est en ce lieu que sa *Majesté pouvoit faire vne* colonie d'une extreme importance, les terres y sont admirables, des prairies pleines de vaches, tauraux, chevaux, mulets, et bouriques; les bois pleins de porcs et de gibiers, donneroient des facilitez a la vie heureuse, qui ne se trouve pas dans nos isles.

En fin, celle la qui est excellente en tout, peut faire des sucres, indigos, tabacs, cacaos, viandes, et cuirs pour charger vn nombre considerable de navires, et fournir ce qui seroit besoin, pour de plus grandes entreprises dans la terre ferme.

L'on avoit en pensée d'attaquer ce poste par terre, allant debarquer a la bande du Nort a la Baye de Samana, d'ou il n'y a que 30 lieües à la ville, et force prairies ou savanes qui y conduisent, mais la riviere, et les bois qu'il faudroit passer, en ostent la pensée, pour les difficultéz qui seroient grandes, et les obstacles que les Espagnols y mettroient.

Il faut surtout que cette entreprise se fasse en janvier, feurier, ou mars, qui sont les beaux mois de l'année, les pluyes estans tres grandes presque tous les autres

en ce quartier la.

On peut ajoutter d'autant plus de foy a ce memoire que le dit *Sieur* de Clodoré, et le feu *Sieur* d'Ogeron gouverneur de la Tortue et Coste de *Saint* Domingue, ont pensé de concert pendant plus*ieurs* années a l'execution de cette entreprise, et se sont exactement informéz de toutes les choses qui peuvent y servir, on y nuire, dont *Monsieur* de Turenne qui approuvoit ce dessein leur avoit ordonné de luy rendre compte et son altesse ayant apris que le dit *Sieur* de Clodoré, en qui yl avoit confiance, deuoit repasser de la Martinique en France, luy manda de faire son retour par la Tortue et coste de *Saint* Domingue, affin d'y examiner les choses de plus prèz, il s'en acquitta avec soin et a son arrivé a Paris en l'année 1666. Il fit le memoire cy dessus avec le plan de la ville de *Saint* Domingue qui y est joint.

Mais comme depuis vn si longtemps il a peut estre quelques changem*ent*s aux fortifications de la ville de *Saint* Domingue, qui est a propos de sçavoir auparav*ant* que de rien entreprendre, il faudroit en avoir connoissance, par le moyen du *Sieur* de Pouancey, a pr*es*ent Gouverneur de l'isle de la Tortue et Coste *Saint* Domingue, qui en reçoit souvent des advis par les negres Espagnols qui se refugient dans son Gouvernement, sois par les françois qui se sauvent de la ville *Saint* Domingue, soit par des prisonniers Espagnols. Le dit *Sieur* de Pouançay diroit aussi quel nombre de filibustiers et de boucaniers il fourniroit pour cette entreprise, a laquelle il pouroit beaucoup contribuer estant homme de coeur et de conduitte, qui connoist parfaitement le pays, et qui seroit suivy avec plaisir de tous les filibustiers, et boucaniers, dont il est aymé et consideré au dernier point.

17.—DESCRIPCION ***hecha por Degennes, de las defensas militares de la ciudad de Santo Domingo y planes para atacarla.*** **Sin lugar ni fecha.**

ARCHIVE NATIONAL. ***Collection C9, 2 Série I.***

Devis sur le plan de S*ain*t Domingue:

En venant du Cap de Canseisdo on fait le .0. ¼ N. 0. pendant pres de quatre heures deuant que de reconnoître la Ville. Elle est située sur le bord d'une petite riviere assez profonde, ou il y a partout du moins 4 brassez de fonds. Les navires y sont a l'abry de toutes sortes de vents, cette riviere borde la ville du costé de l'est sy avantageusement que les vaisseaux qui y entreroient ne la pouroient aucunement incommoder, la coste estant fort haute, et y ayant plus*ieur*s batteries a ras d'eau garnies d'un gran nombre de pieces de canons.

A l'extremité de la ville, sur l'entrée de la riviere, est vne forteresse a l'antique composée de quantité de tours petites et grandes; ce chasteau regarde sur la riviere & sur le costé de la mer et sert de citadelle a toute la place.

Du costé de la mer ce chasteau a vne batterie de 14 pieces de canon; et de tous les autres costéz il y en a beaucoup, ce qui rend l'accez de la riviere tres difficille, joint que l'entrée en est s'y estroitte que deux navires ny sçauroient entrer aisement a la fois.

Le costé du Sud de la place est non seulement deffendu comme celuy de la riviere par la hauteur des terres escarpées qui son apposées a la mer, mais les vagues aussy y brisent d'une si prodigieuse forces que la descente en cet endroit la est entierement impossible.

Le costé du Ouest est fermé d'une longue muraille, a l'extremité de laquelle est vn espece de bastion assez gros; dans le reste de la longueur sont deux autres petits forts sur lesquels il y a quelques pièces de canon. On peut

dire que ce costé est l'endroit faible de la place, cette muraille estant fort basse et de peu de resistance, joint qu'elle est ruinée en deux ou trois endroits. Il y a vne des portes de la ville dans cette muraille qui n'est deffenduë de rien du tout le mur est de brique et les petits forts qui y sont placez sont de pierre de taille.

Le costé du Nort est fermé d'une tres grosse haye viue et d'un fossé avec des palissades.

Il est tres mal aisé d'insulter cette ville avec une armée navalle, parce que tout contre le rivage il y a tant de profondeur que l'on ne peut y mouiller aisement hors d'estre tout a terre a 4 brasse, joint que sy on estoit surpris d'un mauvais temps il y auroit risque de se perdre tous, sur tout le vent venant du large n'y ayant aucun abry que dans la riviere; cependant, sy le vent estoit fort petit et que ce fust vn temps fait et assuré, on pourroit essayer de cannoner l'entrée de la riviere se tenant toujours a la voille de peur d'accident.

Quoique la situation de cette ville soit tres auantageuse elle ne laisse pas d'auoir son foible comme les autres, et il seroit, se me semble, assez aisé de s'en rend maistre du costé de la grande muraille; pour cet effet il faudroit aller debarquer les troupes avec des chalouppes vers vn petit fort abandonné qui est environ a vn quart de lieüe de la ville vers l'Ouest et de la suivant le rivage on vient dans une grande savane ou on se peut mettre en bataille et y mener aisement du canon. En ce cas les vaisseaux a la voile pourroient faire feu sur ceux qui viendroient deffendre la muraille, ou on ne pourroit faire, ce me semble, qu' vne resistance fort mediocre.

En cas de mauvais temps et de vent forcé on peut toujours lors que l'on n'est pas tout a fait affallé a terre, se refugier dans une ance qui est environ a deux lieües de la ville vers Ouest, pres la riviere de Macoris ou il y a bon mouillage et abris des vents d'Est et de Sud-Est.

Depuis le Cap de Canseijdo jusque a la riviere de Saint Dominique, la coste no gist pas N. N. O. et S. S. E.

comme marque le flambeau de la mer hollandois; mais O. N. O. et E. S. E. Apres avoir doublé ce Cap, il faut toujours faire le O. ¼ N. O. jusques a ce que le fort qui est a l'entrée de la riviere vienne par le dernier costeau d'un gros amas de montaigne qui paroist par dessus la coste qui est basse et alors que l'on est ainsy on fait le Nort pour entrer.

On peut voir la reconnoiss*an*ce de la coste dans le dessein que j'en ay fait apart.

Degennes.

18.—DESCRIPCION *de la isla de Santo Domingo y proyecto para conquistarla, hecha por el señor D'Ogeron después del paso por la isla del señor De Tracy.* **No se transcribe. Sin lugar, día, ni mes. Año 1665.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

19.—DISPOSICIONES *dadas por el señor D'Ogeron para la conservación de la salud de los enrolados, durante la travesía y a su llegada a tierra.* **La Tortuga, 20 de agosto de 1665.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

D'Ogeron

Memoire pour la conservation des engagés et leur santé tant en mer qu'a leur arrivée à terre.

Le capitaine qui commandera mon vaisseau "La Nativité", aura soin de faire pratiquer ce mémoire. A la Tortue, ce 20 Aout 1665.

Lorsque mon vaisseau sera en rade, l'on ne recevra que le moins d'engages que l'on poura qu'il ne soit chargé et il se doit charger en une semaine.

Tous les françois qui seront dedans seront traittés

avec toute la douceur possible sans permettre que les matelots ne les frappent sous prétexte de les chatier ce qui sera reservé au Capitaine, au pilotte et au contre-maistre.

Ils auront entiere liberté de s'aller divertir à terre et le Cap*itai*ne donnera ordre de les y transporter et reporter par 4 matelots qui ne feront autre chose.

S'il s'en va quelqu'un dont le passage ait été payé il sera exactement rendu à la reserve de la depense qu'il aura faite dans le vaisseau.

Je sais par experience qu'il y en a quelques uns qui s'en vont, mais je sais aussi qu'il en vient d'autres; que la perte que nous faiçons en cela n'est considerable, que si nos engagés n'avoient pas la liberté de sortir du vaisseau, comme ceux qui vont au Illes du Vend, qu'on retient avec autant de soin, que si l'on les menoit aux galeres la tristesse qu'ils en auroient les pouroit rendre malades, ce que j'ay veu souvent arriver, que d'ailleurs le bon traitement qu'ils reçoivent de nous est cause que nous trouvons plus facilement aux voyages suivans des passages et des engagés; neantmoins s'il s'en trouve quelq'un qui n'ait pas envie de faire le voiage, ce qui arrive souvent car la pluspart sont jeunes gens, sujet a changer de vonlonté, ceux a qu'ils appartiennent les pouront faire garder par personne de confiense ou y prendront garde eux memes.

Il ne sera mis aucun coffre dans l'entre deux ponds s'il est possible... afin de pouvoir mettre des nattes et des matelats dessus pour se pouvoir coucher commodement.

Nous pourons faire faire quelques nattes pour coucher les engagés...

Il y aura suffisamment des bailles pour mettre tremper les chemises et les caleçons de tous ceux du vaisseau...

Avant le départ du vaisseau on paira au Cap*itai*ne ou au Commis la quantité d'eau de vye qu'un chacun voudra dépenser en sa traversée d'ou partira le vaisseau; elle leur

sera en suitte fournie tous les jours à mesure qu'ils en auront besoin. Ainsi on empeschera que les passagers n'ayent chacun une cave d'eau de vie qu'ils mettent auprès d'eux dans l'entre deux ponds... ce qui donne lieu à de grandes débauches qu'il faut éviter. Si quelq'un n'a pas consommé dans sa traversée la quantité d'eau de vye qu'il aura payée, on achevera de la lui fournir à la Tortue.

Le linge des engagés sera mis dans un sac qui leur servira de chevet et a fin qu'il ne soit derobés le Cap*itai*ne fera un mémoire du linge, des matelas en partant (gens qui sont d'ordinaire très voleurs)...

On assignera un jour précis pour le départ du vaisseau et en cas qu'il ne parte pas ce jour la sans estre retenu par un vend contraire, on nourira tous les passagers et engagés à mes despens n'estant pas juste de les consommer en frais par la negligence de ceux qui font mes affaires.

Durant que le vaisseau sera en radde, il ne sera mangé que de la viande fraiche et de fort bon pain et a cause que le biscuit et la viande salée echauffe le sang il en faut éviter l'usage le plus que l'on pourra.

Il sera achèté pour la traversée quantité d'ognons et d'herbes fortes pour faire faire de grands potages parce qu'il n'y a rien qui refraichisse davantage...

L'on fera mettre dans le vaisseau quantité d'eufs, de beure, de moutons et de volailles pou faire des bouillons aux malades qui seront couchés dans la chaloupe autant commodément que l'on poura...

Le Cap*itai*ne tendra la main à ce que le chirurgien du vaisseau prenne grand soin des malades que les bouillons et ce qui leur est necessaire leur soit fourny exactement. Je prie mesme le Cap*itai*ne de les visiter souvent s'ils ne sont point malades de maladies dangeureuses; car en ce cas il faut qu'il se conserve.

Quand il fera beau temp le Cap*itai*ne, pilotte ou Contre-maistre auront soin de faire mettre au soleil les matelas et les nattes, de faire souvent nettoyer l'entre deux ponds sans y épargner le vinaigre...

La voiage dernier qu'a fait mon vaisseau à la Tortue je fit rendre la moitié du passage d'un homme qui mourut et promis de le faire toujours rendre aux voiages suivans; cela me semble juste et encore plus juste de le faire pratiquer aux vaisseaux marchans qui, pour la plus-part, en usent d'une étrange manière à l'endroit des pauvres passagers; car ils ont quelq' mechante viande pourye ou autre chose semblable ils la donnent pour servir de vitailles, ce qui est cause de la mort de plusieurs passagers dont quantité de Cap*itai*nes ne font que rire et disent que ce sont autant de vitailles epargnées... Ainsi les marchans tirent profit d'une chose qui meritent chatiment...

Et ce qui m'a obligé de faire ce mémoire n'est pas seulement pour conserver les passagers, tandis qu'ils sont dans le vaisseau; mais encore quant ils sont arrivés à terre, parce que l'alteration qui vient du changement du climat augmente si fort, si l'on mange durant la traversée choses sallées, qu'il est impossible que les pauvres nouveaux venus peussent jamais digérer la quantité d'eau qu'ils sont forcés de boyre...

20.—CARTA *del señor D'Ogeron a Colbert en que alude a ciertas solicitudes a la Compañía de las Indias, (véase documento Nº 21) y da disposiciones para caso de muerte.* Resumen en español. Santo Domingo, 20 de septiembre de 1666.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

Dice que, en vista de que la Compañía ha mandado un navío con 16 enrolados que no pueden coger un fusil, suplica al señor de Logiere que le presente una memoria en que haga ciertas proposiciones que han de ser ventajosas para la Compañía. Añade que si, en tanto, él muriese, se recompense por sus servicios a la familia de su hermana, casada con Du Tertre Pringuet, quien le ha hecho préstamos, por medio de su marido, de dinero, con tanta gene-

rosidad, que no podría expresarse... Pide que mientras él pasa a Francia, se nombre al señor de Logiere para reemplazarle.

21.—MEMORIA *enviada por el señor D'Ogeron a la Compañía de las Indias Occidentales sobre las medidas que deben adoptarse para formar una hermosa colonia en la isla de la Tortuga y en la Costa de Santo Domingo.* La Tortuga, 20 de septiembre de 1666.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

Memoire de D'Ogeron 20 7bre. 1666.

Pour etablir une belle Colonie a la Tortue et a la Coste S*ain*t Domingue il faudroit f*air*e construire un fort en la dite Isle de la Tortue qui ne se puisse prendre sans y venir par tranchées et qui commandast la rade de telle sorte que les vaisseaux y fussent en sureté et les marchandises dans les magazins.

Il seroit necessaire pour plus grande seureté de f*air*e clore la rade du coste de l'Ouest a fin que les vaisseaux n'en puissent sortir qu'auec peine et sans tirer a Lossiere.

Il faudroit de un chemin de 12 ou 15 lieus de longueur depuis la riviere salée qui est en la grande terre S*ain*t Domingue (laq*ue*lle Riviere salée est vis a vis le milieu de cette Isle) jusques au lieu appellé le Port Apimant qui est au Cu de Sac du dit S*ain*t Domingue, ou sont nos principalles habita*tio*ns. Par le moyen duquel chemin nous receurons des nouelles de ceux du dit Cu de Sac en un jour et demi deux jours, au lieu qu'on y en emploise 8 et 15 a y aller par mer et ainsy nous nous pourons promtem*en*t secourir les uns les autres. Yl est vray que de distance en distance il faudroit etablir des cazes fournies de chevaux pour la commodité des passagers, ce qui seroit facille a f*air*e.

Il seroit encore necessaire de faire un etablissement a la bande du Su de Saint Domingue de 2 ou 300 hommes vis a vis l'ille a Vache (ce lieu la s'apelle la Grande Terre l'ille a Vache), a fin d'ocuper la du Su de la dite Ysle Saint Domingue tout ainsi que nous ocupons celle du Nord par le moien de la Tortue et de faire en suite un chemin de 18 ou 20 lieues de longuer du depuis le dit lieu la Grande Terre l'ille a Vache jusques au Cu de Sac, ou sont comme j'ay dit nos pincipaux quartiers, afin de se pouvoir aussi promtement secourir.

Cet etablissement est d'une importance fort considerable partout, a cause quelle tient en quelque facon bloquée la Jamaique tous les vaisseauz qui y viennent d'Angleterre et d'ailleurs etant oblige de passer proche la dite terre l'ille a Vache ou proche cette Isle de la Tortue. Si cet establisement etoit fait, la neutralité dont l'on men... [ilegible] seroit volontiers aceptée par le General de la Jamaique.

De plus comme la Jamaique a une situation plus avantageuse que la Tortue pour ceux qui font la guerre, car sa situation est justement au milieu des terres espagnoles et comme elle tire partie de ses viures et plusieurs autres choses de la Nouvelle Angleterre, ce qui est cause qu'on les donne d'ordinaire a bas prix, il seroit absolument necessaire de diminuer le prix generallement de toutes choses a la Tortue (ou je sais qu'on aprehende d'aler pour ce que tout se vend trop cher) et de donner a demie gu... [ilegible] ou 5 escalins la bonne poudre qui se vend une piast, le plomb qui se vend 7 *pieses*, 3 *quars*, le donner a 5 *pieses*, l'eau de vie qui se vend une piese et aucune fois 5 quars, la donner a 3, le vin de Gascogne et autre semblable qui se vend demi piese le donner au quart moins, donner la liure de viande fresque a 6 *pieses* ou tout au plus a un escalin, le pain a 4 *pieses* si ce n'etoit que la farine ne vint a encherir extraodinairement en France afin que les auberges se pussent tenir a bon marché. La toille qui se vend une piese la donner a 40 (diminuer pareillement du

tiers, les chemises, les calçons, cordages, bref goudron, toiles et toutes les autres choses).

Cette grande diminution ne se doit *fair*e qu'en faveur des flibustiers, des boucaniers, car quant aux habitans il ne leur faut fournir le moins que l'on poura pour les obliger ainsi qu'ils sont accoutumés d'aller en France chercher les marchandises et les engagez et les seruiteurs qui leur sont neces*sai*res, non seulem*ent* pour eux, mais encore pour leur voisins et pour leur amis que prennent contribution a la depense de ceux qui font le voyage. Par ce que ce sont de tels voiages que les fortifient dans l'obeisance qu'ils doivent au Roy qui sont cause de la bonne reputa*tio*n ou est cette coste, un chacun se forcant de y dire du bien et de parler avantageus*ement* etant en France, d'ou il ariue que nous trouvons plus facilement des engagez pour venir ici. Ainsi les habitans ne se trouvant point en dettes ne feront de tabac que pour conte qui par consequent seroit fabriqué avec autant de soin qu'on y aporteroit de negli*gen*ce si c'etoit pour s'aquiter vers les marchans. D'ou il ariveroit que nos tabas n'auroient pas plus de reputa*tio*n que les tabas de traitte de la Martinique et en verité ce seroit tout perdu.

Il faudroit encore f*air*e venir de France 7 ou 8 charpentiers de navire et calfeteurs afin de pouvoir rabiller et crenner les vaisseaux qui viendront de la Tortue.

Faisant tout cela, je repons que nous retirerons tous nos Francois qui sont a la Jamaique et plus*ieur*s etrangers. J'espere mesme que plus*ieur*s fribustiers Anglois quiteront la Jamaique pour venir a la Tortue et comme 2 puissances ne peuvent demeurer si près l'une de l'autre sans se f*air*e tort, ou mesme sans se ruyner, si nous n'agissons de la manière que je viens de dire, bien loin d'ogmenter le nombre de nos fribustiers, je crains et avec grande raison, que ceux que nous avons qui sont en petit nombre ne se retirent a la Jamaique, ou 2 Capit*ain*es Francois qui etoient venus depuis un an parmi nous ont retourné; quoique je n'eusse voulu prendre d'eux

aucuns droit ni mesme aucun présent, l'on m'a dit que c'est leur equipage qui les ont obligé a cela sur ce qu'ils se plaignent de ne pouvoir vivre a la Tortue, toutes choses y etant trop cheres. Cependant, nous ne pouvons avoir le temps plus favorable pour nous fortifier d'hom*me*s et pour nous etablir seurem*en*t, le Gen*era*l de la Jamaique d'aujourdhui, qui ne le sera pas tousj*our*s, n'etant aimé de personne par ce qu'il frosse tout le monde.

Il seroit neces*air*e de f*air*e passer de France a la Tortue et a la coste S*ain*t Domingue tous les ans mil a douze cens personnes dont les 2 tiers fussent capables de porter les armes, l'autre tiers seroient des enfens de 13, 14 et 15 ans, duquel nombre une partie seroit distribuée aux habitans qui pouroient eu se passer sur ce nombre a leur fraiz & aller en France pour cet effet. L'autre partie seroit envoiée en frisbuste & je puis aseurer que le passage de dit 1000 a 1200 personnes est bien plus neces*sair*e que tout autre chose. Et pourveu qu'on eust soin d'armer et discipliner ceux qui seroient en etat de... [*ilegible*] et en envoier en frisbuste comme je viens de dire le plus qu'on pouroit, je repons que dans 18 mois nous serons aussi fort par mer que les Anglois qui font tout trembler et que dans 3 ou 4 ans nous aurons sufissam*en*t des gens pour f*air*e une grande entreprize sans qu'il en couste presq'rien au Roy, s'il plaist S*a* M*ajesté* d'en former le dessein, mais si nous n'avons des gens aguerry (et nous n'avons point d'autre moien d'en avoir qu'en les voiant sur des vaisseaux armé en guerre, ce que nous apellons fribuste) infalibliem*en*t il y aura tous*jour*s a douter des evenem*en*ts de nos entreprises et mesme de la seureté de notre Colonie, quelq' grand nombre d'habitans que nous puissions avoir ce poste ici etant si risquable que notre monarque seul en Europe est capable de le maintenir et le conserver.

Tout ce que je viens de dire n'est pas fort difficile, pourveu qu'on ait des perzonnes propres a leuer les mil a douze cens hom*me*s, des vaisseaux a les passer, des ouvriers et autres gens pour f*air*e le fort et les autres choses specif-

fiees en ce memoire et je m'oblige de faire exactement tout ce que je viens de dire, non obstant la liberté que j'aprens que Messieurs de la Compagnie ont donnée a toutes personnes de quelle qualité qu'ils soient de venir négocier parmy nous a laquelle liberté je ne pretens en rien contravenir (combien qu'elle nous soit extrement nuisible) pourveu qu'il plaise Sa Majesté en faveur de notre Colonie de faire remise en France de la moitié des drois de toutes les marchandises chargées dans mes vaisseaux qui viendront de la Tortue et de la Coste, de laquelle remise le dits habitans profiteront a proporsion de la quantité des dits marchandises que chacun fera passer & si je ne la demande qu'autant de temps que Sa Majesté reconnoistra que les dits habitans la meritent dignement.

Et si pourtant je puis bien soutenir que moins de faire cette remise, laquelle augmentera encore beaucoup le zele et la passion qu'ont nos habitants pour le service de Sa Majesté, notre Colonie est aparement ruynée par ce que cette liberté de traiter nous attirera ynfailliblement les Hollandois qui a la verité nous aporteront quantité de marchandises a bon marché et aparement nous trouverons mieux notre conte a leur vendre notre tabas et a les envoier en Holande qu'en France, mais d'ou nous viendra les hommes qui nous sont necessaires a nous aider, a nous defendre de nos enemis et pour nous asseurer nous, qui sommes si foibles en tous quartiers que nos habitans ne peuvent voir de vaisseaux en mer sans inquietude, car il faut observer que nos marchandises etant transportées en Holande nos nauires ne peuvent plus venir en ces lieux ici a moins d'une grande perte de ceux qui les mettroient hors pour ce qu'ils seroient fruste du principal profit du voiage, qui est le fret du retour.

Si la liberté de traiter ici n'etoit donnée qu'aux marchans francais nous n'en receurions pas tant de mal, sur tout si l'on les obligoit d'amener 3 et 4 personnes par chacun tonneau de marchandises, ainsi que je l'ay veu pratiqué à la Jamaique, et toutefois le grande quantité de

vin et d'eau de vie qu'ils pouvoient aussi bien amener que les Hollandois est fort a craindre par ce quelle ruynera entierment la meilleur partie de nos habitans que pour s'aquiter feront d'aussi mauvais tabas que les tabas de traittes de la Martinique & Dieu sait si etant ruynés plusieurs ne seront point capables de prendre tous les mauvais partys qui se pourront présenter, au cas qu'il s'en presente quelq'un.

D'un autre costé, cette gratification de la moitié des drois, laquelle connu j'ay dit augmentera encore le zele et la passion de nos habitans pour le service de Sa Majesté ne peut, ce me semble, etre plus dignement emploiée veu les grans desavantages que nous receuons d'etre etably en ces lieux ici, où nous sommes dans une perpetuelle crainte ou par cette raison nous ne poüvons tenir d'esclaves, ni etablir des sucreries qui sont les principaux avantages de l'Amérique, ou il faudra souuent obliger les habitans a la faire de grandes gardes, armer leurs engagez, leur fournir de la poudre et du plomb pour leur faire faire l'exercice toutes les semaines et je puis asseurer que le dit habitans ne peuvent fournir a tout cela s'ils ne sont gratifiés de cette exemption. Je puis dire de plus que ce que a davantage contribué a peupler la Jamaique a eté un privilege qui a eté donné aux habitans de ne payer aucuns droits de toutes les marchandises qu'ils envoieront en Angleterre pendant 21 ans et c'est ce qui a oblige plusieurs de nos Francois de etre habitans et de rester encore.

Outre toutes ces charges contenues en cet ecrit a quoi je m'oblige, je m'oblige encore de payer au Lieutenant de Roy de cette isle ce qui luy est ordonné par Messieurs de la Compagnie qui le pouront commettre ou quelq'autre pour faire recueillir des gens qui passeront de France en mes vaisseaux. Je paierai aussi le Sieur Suzanne qui est leur commis, si je me sers de luy & ferai generallement toutes les depences qui seront necessaires dans lequelles je comprens celle de la garnizon de la forteresse, lorsqu'elle sera faite a quoi je ferais travailler yncesamment comme la

chose la plus pressée. Cette garnizon sera de 12 soldas, fortifiée toutes les nuits de quelq'autres s'il est necessaire.

Et afin de dedomager entierment Messieurs de la Compagnie de ce qu'ils n'envoiront point leur vaisseaux a la Tortue ni a la coste pendant quelques ans seulement, je m'oblige encore de leur donner tous les ans une somme d'argent telle qu'il plaira a Monseigneur Colbert l'ordonner, mais j'espere qu'il considerera que plus je donnerai et moins j'aurai pour emploier a l'ogmentation de cette Colonie ou j'emploiray non seulement tout ce que je pourrai tirer de mes habitations dont le revenu ce doit monter a quelq'chose d'asses considerat, mais encore tout le bien que pourrai recouvrer d'ailleurs et avec tant d'economie que j'espere faire pour dix mil liures ce que Messieurs de la Compagnie ne sauroient faire pour 20 ni mesme pour 30, mes habitations etant principallement fournies de vivres et de partie des gens propres a faire les choses que j'entreprens, cela m'exentera de rien faire faire a la journée d'ou il ariueroit mon entiere ruyne, les journées étant prodigieusement cheres quoique le monde ne travaille pas ici beaucoup.

Je m'oblige de plus s'il plaist a Messieurs de la Compagnie, de faire pour voir Monsieur de Logerie elu Gouverneur de la Tortue, de le satisfaire soit pour ses gages soit pour sa table mais j'espere qu'il rendra de si bons services a Sa Majesté que Monseigneur Colbert se trouvera oblige d'obtenir d'elle pour le dit Sieur de Logerie quelq' present considerable. Pour moi j'espere etre le plus souvent en France pour aider a leuer les gens que je m'obligerai de faire passer ou la de Saint Domingue auquel lieu je ne pretens pas etre inutille, le plus grand nombre de nos Francois y etant etably.

Comme le terrain ou sera faite notre fortification est en costiere, il faut que la dite fortification soit 2 fois plus longue que large, la muraille qui sera vers la hauteur sera de plus de 5 pieds d'espesseur et de 7 a 8 de hauteur, aupres de laquelle sera une autre muraille de 3 pieds de hauteur en facon de banquette, au milieu de la dit muraille sera

une tour de la mesme epaisseur que la muraille de 13 pieds de hauteur en terrace par le haut avec quantité de meurtrieres et d'ambratures depuis le bas jusques au haut; comme elle commandera a toute la fortification la garnison sera dedans, je ne saurois dire la largeur du fossé ni sa profondeur, cela depend de la facilité a pier le roc ou sera fait le dit fossé; a quelq' distance de la il y aura un chemin couvert et une tres exellente palissade dont les pieux seront tous gros comme la cuisse, mais quant la forteresse ne seroit capable que d'empecher toute sorte d'insulte cela suffit car pour veu que nous puissons tenir 8 jours je repons que nous aurons plus de 15 cens hommes a notre secours un an apres que j'aurai commencé a travailler.

Et au cas que Sa Majesté ne veuille plus continuer d'ici a quelque temps la dite remise de la moitié des drois je pourai, si bon me semble, renoncer au traité ci dessus en pasant jusques au jour de la renonciation a proporsion de ce que je serai obligé de paser a Messieurs de la Compagnie.

S'ils veullent tousjours envoier ici leur navire le Saint Jan et autres tels qu'ils leur plaira, pourveu qu'ils me permettent d'auoir autant de vaisseaux que je voudrai pour venir a la Tortüe et a celle coste et de donner la marchandise a si bas prix aussi que je voudrai, je m'oblige a faire passer tous les ans 7 a 800 personnes, de faire faire la forteresse le plus legerment que je pouray, pourveu qu'elle soit hors de tout ynsulte sans pretendre lever ni entretenir la garnison, de former et clore la rade a l'ocasion, c'est a dire, quant l'on poura enfoncer des navire en la passe de la dite rade du costé de l'ouest, de faire faire les chemins ci dessus mentionné, avec des Cazes de distance en distante et faire semblablement l'etablisement de i'ille a Vache, le tout en consideration de la dite remise de la moitié des droits, car a moins que les habitans ne soient gratifiés de la dite moitié des drois, outre qu'ils ne sauroient fournir aux charges qu'on est obligé d'exiger d'eux, ils ne manqueront pas de vendre leur marchandises aux marchans françois et etrangers et ainsi

il ariveroit que 4 ou 5 vaisseaux qui me seroient necessaires pour aporter le nombre des gens que je m'oblige de faire passer s'en retourneroient s'en rien remporter & si je ne sauvais si bien faire qu'ils ne s'en retournent la premiere et seconde annee au tiers et a la moitié de leur charge, et que cette entreprise ne me ruine possible entierment; mais ce qui m'a obligé de faire ce memoire c'est 1º de voir que Messieurs de la Compagnie ne vouloient faire aucune depences de toutes celles qui sont necessaires pour asseurer cette Colonie et ainsi nous serons tousjours dans la crainte sans ozer faire que du tabac ni tenir aucun esclave, et quant a moi j'estime q'est moins rude de tomber tout d'un coup que d'etre incessamment dans la crainte de tomber et de perir.

2º de ce qui est permis a toutes personnes de venir trafiquer parmy nous, d'ou il en peut ariuer notre entiere ruine.

3º de ce que presentement il y a un General a la Jamaique qui n'est point aimé & je crains que s'il en arive un autre a sa place plus aimable que luy nous ne pussions plus retirer nos François de la dite isle Jamaique.

4º de ce qu'il y a au Cap de faire entre la Floride et les Virgines a 33 degres de la ligne un grand nombre d'Anglois habitués qui ne font autre chose que planter de la vigne et esperent dans 2 ans faire une si grande quantité de vin (lequel ne doit etre guere moins bon que celui d'Espagne) qu'ils en rempliront tous ces quartiers ici, ce qui est presque impossible d'empescher et alors nous ne saurons plus faire notre etablissement qu'avec beaucoup plus de depence et beaucoup moins de facilite, nos vaisseaux ne pouvant presque plus rien aporter de France.

5º de la joie que j'aurais si je pouvais reussir et de l'utilité que j'en receurois car j'assureroi mes habitations qui me coute beaucoup, que je conte aujourd'hui pour rien et cette derniere raison doit bien etre mise en ligne de conte toute la premiere.

Si par malheur nous etions attaqué par de grandes forces que nous ne pussions résister, ou que l'Espagnol

ou l'Anglois separem*en*t ou joins ensemble tinsent des vaisseaux qui empescheroient la liberté de notre naviga*t*ion, je pretens que l'on ne poura pretendre aucun domages & interet si je ne puis accomplir les choses a quoi je m'oblige. Fait a la Tortue, ce 20 Sept*embre* 1666, **Ogeron**

22.—OBSERVACIONES *hechas por el mismo señor D'Ogeron a la Memoria anterior.* Resumen y fragmentos. 20 de septiembre de 1666.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

1666 - 20 7bre.

Observa*t*ions sur le Memoire que j'ay donné touchant ce qu'on peut entreprendre à S*aint* Domingue et reduction d'y celuy a l'estat present des forces de la Compagnie aux isles.

[Dice que la empresa será una tentativa particular hecha bajo el nombre de la Compañía. Que hay en las Islas 400 soldados que es menester reembarcar para Francia; que hay 200 de milicias; que se podrían sacar 200 voluntarios sin estrépito; que se aumente la tripulación de los 2 o 3 buques que deben venir a repatriar las 8 Compañías de Navarra. Total: 800 hombres, sin las tripulaciones de los buques. M. D'Ogeron puede de su parte suministrar los filibusteros y los bucaneros que estima en 600, que valen por 1200 otros. Para la empresa se necesita o el señor de la Barre (que carece de experiencia) o el señor de Clodoré (que carece de autoridad). El verdadero hombre sería el señor de Baas.]

Il faudroit faire descendre les vaisseaux qui auroient pris du monde a la Martinique & a la Gardeloupe, droist à S*aint* Croix sans arrester a S*aint* Christophle. Les premiers vaisseaux estant au d*it*s lieux de S*aint* Croix et sachant precizément le temps que les autres

arriveroient, pourroient envoier a la Tortue (ou l'on peut descendre en 4 jours) prendre langue avec M*onsieu*r Daugeron, et convenir du jour et la maniere dont on devrait paroistre devant la Ville de S*ain*t Domingue affin que les filibustiers pussent joindre les vaisseaux du Roy, et que les boucaniers sçeuss*e*nt precizément le jour qu'il pourroient faire leur attaque par terre. [No están firmadas].

23.—MEMORIA *del señor D'Ogeron en que expone planes para la lucha contra los españoles, muy especialmente para la conquista de Santo Domingo, utilizando los servicios de los bucaneros.* Sin lugar, ni fecha.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

Project pour S*ain*t Domingue. Memoire des diverses entreprises a former contre les Espagnols et sur tout la prise de la Ville de S*ain*t Domingue.

La necessité dans laquelle tombe l'Espagne lorsque les Flottes des Indes sont retardées, merite bien qu'on pense aux moyens de le faire, et d'autant plus que cela ne seroit pas fort difficille en tenant une forte Escadre aux isles de l'Amérique pour croiser aux environs des d*it*es isles par ou passent les dites Flottes en allant, ou dans le Golfe de Mexique ou leurs navires s'assemblent, ou au debouquement du destroit de Bahama par ou elles passent necessairement.

Si cette Escadre n'arrestoit absolument le passage des d*ites* Flottes, elle tiendroit du moins les Espagnols en ynquetude, et on pourroit enleuer asseurement quelques vaisseaux a la queüe des d*ites* flottes ainsy qu'on a fait diverses fois y en ayant tousjours qui se separent des autres.

Cecy dit en passant je viens a vne proposition plus aisée et qui n'esclattera que par le sucez qu'elle aura.

Il seroit a sohaitter que l'on pust surprendre quelque place considerable sur les Espagnols dans les Yndes qui donnast entrés dans le Pays. Mais comme cela n'est pas aisé sans avoir prit quelques mesures pour cela, ou sans envoyer un armement considerable sur les lieux, dont l'equipement qui se feroit en France estant sceu, et le dessein cogneu par le doublage des vaisseaux, les Espagnols ne manqueroient pas de fortiffier aussytost toutes leurs places comme ils firent lorsque Cromwell y envoya dans le mesme dessein.

Le temps peut fournir quelque occasion favorable pour cela, et si l'on vouloit des a présent travailler, il faudroit envoyer le plus de monde que l'on pourroit aux Ysles affin de se mettre en estat d'en tirer un nombre considerable d'hommes tant pour faire l'entreprise que pour habiter dans le lieu dont on se rendroit le maistre, cela mérite une serieuse reflection.

Mais en attendant la resolution d'un si grand dessein, j'estime que la Compagnie des Indes Occidentalles estant un peu aidée du Roy pourroit sans bruit se mettre en estat d'attaquer la Ville de S*aint* Domingue et se rendre maistre de toutte l'Ysle par ce moyen; ce que Gromwel qui auoit ce mesme dessein, lorsqu'il envoya aux Yndes, manqua par le grand esclat que son armement fit en Europe, qui donna lieu aux Espagnols de se precautionner en sorte qu'ayant trouvé S*aint* Domingue fortiffié de monde et bien muny, il se jetta sur la Jamaique.

La Compagnie fortifiée de quelques vaisseaux du Roy et des gens qu'elle feroit passer aux isles, pourroit aisément embarquer 2000 hommes sur les vaisseaux qu'il amasseroit et prendre encore 7 ou 800 hommes des Boucaniers qui sont dans la mesme isle S*aint* Domingue, avec lesquelles forces allant droist a la dite Ville de S*aint* Domingue et l'attaquant par mer et du costé de la Terre, on l'emporteroit asseurement.

Il y a presentement en France plusieurs de ces Boucaniers qui sont venus pour leuer du monde; j'en ay veu

quelques uns des plus considerables qui ne respirent autre chose que cette entreprise, et ne doutent presque pas du sucez. Et comme ils pretendent emmener chacun cinc ou six personnes, pourveu qu'ils trouvent des vaisseaux pour les passer, ce seroit autant des gens capables de seruir a ce dessein.

Monsieur Dogeron a son vaisseau prest à partir dans lequel il passe pour luy et pour les Boucaniers 180 hommes.

La Compagnie peut leuer 5 o 600 engagez a la Rochelle, Nantes et Normandie et les envoyer aux isles comme elle faist journellement.

Monsieur de la Barre a ses vaisseaux tous prest qu'il gardera jusques a la publication de la paix, il y a aux isles les 8 Compagnies de Navarre et Normandie, et 4 de Poistou qui sont plus de 600 hommes de guerre.

Si le Roy vouloit donner 4 o 5 de ses moindre vaisseaux qu'on va désarmer, qui sont tous doublez, yls serviroient à porter les gens que leueront les *dits* habitans de *Saint* Domingue, et ceux que la Compagnie leuera, et joignant les vaisseaux qui sont aux isles, ils composeroient une flotte assez forte pour executer ce que l'on propose.

Les dits vaisseaux deperiront beaucoup plus dans les ports qu'allant en mer, et quant n'approuveroit pas l'entreprise de S*aint* Domingue, la Compagnie avoit dessein de demander au Roy les *dits* vaisseaux pour les faire nauiguer a ses depens, lesquels elle entretiendroit comme il faut et les rendroit au Roy lorsque S*a Majesté* le désireroit.

Je propose faire faire cette entreprise par la Compagnie affin de ne point engager le nom du Roy qu'avec de forces considerables et selon que les choses tourneroient Sa Majesté verroit apres cela ce qu'elle auroit a faire.

On peut toujours dire asseurement que si la Compagnie avait pris S*aint* Domingue, elle le conserveroit aisément parce que pouvant y descendre en huit jours des Isles du Vent, elle y jetteroit un tel secours qu'elle voudroit, sans que les Espagnols l'en pussent empescher, outre qu'elle met-

troit aussy tost la Ville en estat de se defendre d'elle mesme, tous les Boucaniers et une partie des gens qu'elle meneroit des Isles s'y habituant. On asseure mesme que tous les Flibustiers de la Jamaique qui sont François et mesme beaucoup d'Anglois et Irlandois mal satisfaits du gouverneur, s'en retireroient pour venir a S*ain*t Domingue, qui seroit en tres peu de temps une Ville fort peuplée.

Il n'y a dans cette isle que deux Villes, celle de S*ain*t Domingue et cele de S*ain*t Jago, que les Boucaniers et Flibustiers ont desja pillée et dont on se rendroit maistre aussytost. Ainsy on pourrait s'asseurer d'avoir la plus grande ysle des Yndes, et qui regarde toutte la Coste de la Nouvelle Espagne.

Le commerce qu' s'y fait est considerable. On dit mesme qu'il y a des mines, ce qui n'est pas sans apparence. Les Francois, ayant une retraite comme celle la, pourroient alors faire telle entreprise que l'on voudroit dans la Terre Ferme, puisque des Boucaniers de S*ain*t Domingue ont esté cette année dans le Lac de Maracaibo qui est a cinquante lieues de Cartagenne et monte trente lieues dans les terres.

Quand on se contenteroit de ce poste, on entireroit encore l'avantage de faire des courses toutte l'année dans le Golfe, ce qui yncommoderoit fort les Espagnols, et donneroit un grand profit aux François, les Boucaniers & Flibustiers ayant pris cette année plus de deux cens mille piastres qu'ils ont partagées entr'eux.

24.—**CARTA** ***del señor D'Ogeron a Colbert sobre las condiciones en que se encuentran los españoles de Santo Domingo.*** **Fragmento. La Tortuga, 20 de abril de 1667.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. ***Mss. Nº 9325, n. acq.***

1667.— *Monsieur* Dogeron a la Tortue, 20 Auril 1667, a Monseigneur Colbert:

...Mais pour les Espagnols, que nous ne craignons point a la verité par mer, s'ils vouloient nous f*air*e la guerre par terre je crois que dix hom*me*s nous chasseroient du quartier que nous occupons leq*ue*l est le plus avancé au Cu de Sac de S*ain*t Domingue et empescheroient nos Francois de travailler dans les autres ce que seroit nous ruyner entierm*en*t et je me suis souuant etonné de leur pacience et ay creu que ce qui les empeschoit de nous pousser etoit l'aprension qu'ils auoient de nous reduire a la necessité de leur fe incessem*en*t la guerre... Si nous ne sommes detruis cette année nous nous y maintiendrons asseurem*en*t.

25.—**AUTORIZACION** ***del Rey al señor D'Ogeron para pasar a Francia a ocuparse de sus negocios. Fragmento.*** **30 de diciembre de 1667.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

A condition qu'il donne de si bons ordres en ces lieux (Tortue et C*o*ste de S*ain*t Domingue) avant qu'il eu parti que son absence ne puisse prejudicier au bien du service de S*a* M*ajesté* ou a celui de la Compagnie.

26.—**NOMBRAMIENTO** ***de Comandante de la Isla de la Tortuga a favor del señor de Pouancay para que desempeñe el cargo durante la ausencia del señor D'Ogeron.*** **No se transcribe. París, 30 de diciembre de 1667.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9 I Serie I.*

27.—MEMORIA *del señor D'Ogeron en que describe la situación de los franceses en la Tortuga y en la costa de Santo Domingo y propone los medios para su desarrollo y florecimiento.* **Sin lugar. 12 enero, 1669.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9 I Serie I.*

1669.— Memoire de M*onsieu*r D'Ogeron sur ce qu'il a a faire pour l'etablissement de la Tortue et Coste de S*ain*t Domingue du 12 Janvier 1669.

Il y a dans la Colonie de la Tortue et Coste de S*ain*t Domingue deux inconveniens fort considerables, ainsi que Monseig*neur* Colbert a fort bien remarqué, savoir: le peu de sureté qu'il trouve pour les sujes du Roy, lesquels demeurent dans des quartiers qui sont sans forteresse et separés les uns des autres, et la difficulté qu'il y a pour y subsister, la Coste que nous occupons etant tout a fait ruynée de toute sorte de betail.

Quant a la surete du premier quartier qui est vis a vis de la Tortue l'on ne croit pas que l'Espagnol y ose rien entreprendre et les habitans n'en ont pas la moindre aprehencion parce qu'il ne peut venir que par une riviere qu'il faut passer vne infinité de fois sujette a de grans debordemens, au bout de laquelle il faut marcher plus de deux lieues sur le bord de la mer, lequel chemin est comme une espece de defilé, outre qu'il est impossible que les d*it*s Espagnols puissent venir sans etre decouvers.

Des 3 autres quartiers qui sont au Cu de Sac a 4 et 5 lieues les uns des autres constituees sur le bord de la mer Est & Ouest, le plus avancé vers l'Est qui couvre les deux autres peut a la verité etre fort aisément attaqué par les Espagnols, mais l'on peut aussy fort aisément pourvoir a la sureté du d*it* quartier qui s'apelle Leoganne en y mettant trois a la quatre cens bons hommes armés et en faisant fe garde aux endroits par ou les Espagnols peuvent venir, a quoy je m'oblige et mesme de repondre du d*it* quar-

tier et de tous les autres pourveu qu'ils ne soient attaqués par mer, ce que nous n'aprehendons point. Aussi les autres Ysles ne sont en cela plus asseurées que nous ni mesme la Jamaique ou les habitations sont tout le long de la Coste de la Mer sans y avoir q'une forteresse en toute l'ille que a bien cent lieues de circuit.

D'ailleurs quant mesme les inconveniens ci dessus remarqués seroient encore plus graves il y auroit bien de la peyne a faire quiter les habitants de la Colonie pour les transplanter autre part. En tout cas, si l'on vouloit faire une grande depence a faire construire une forteresse, il faudroit que ce fust a Leoganne ce que je n'ay toutefois jamais creu fort necessaire car si nous nous y sommes comservés avec 30, 40 et 50 hommes six ans durant a plus forte raison nous y conserverons nous et maintiendrons quand nous serons dix fois plus forts. Ce n'est pas qu'il ne soit bien facheux que nos quartiers soient si eloignés les uns des autres et si mal propres pour se pouvoir fortifier, mais je suplie Monseigneur Colbert de considerer que c'est le terrain qui n'est pas bon en plusieurs endrois qui en est cause et que ces etablissemens la se sont fait quasi sans dessein, les habitans ayant avancé peu a peu comme s'ils eussent seulement voulu sonder le gué d'un mauvais passage.

Qvant a la destruction arrivé de toute sorte de betail dans la Coste il faut demeurer d'açord qu'il est tout a fait important de la retablir; autrement il ne seroit pas juste de faire passer aucun sujet du Roy, mais il y a 3 remedes a cet inconvenient, le premier de faire mourir les chiens sauvages; le second de defendre la chasse avec les mutes de chiens domestiques lequels ne font pas une guerre moindre destructive que les chiens sauvages, le 3e d'avoir deux vaisseaux pour aller querir de toutes costes, vaches, cheures, et moutons a quoi je m'emploiray avec tant de soin et d'application que je me fais fort, que dans un an nous pourons norir mil hommes de viande douce, dans 2 deux mil et 3 dans trois mil au moien de quoi les sujets

du Roy jouiront d'une santé aussi parfaite qu'ils sauroient faire en France.

Je voudrais bien que le terrain pust permettre quelque chose de mieux mais tout ce qu'on y peut faire est de fortifier les quartiers d'hommes et d'armer a quoi je m'oblige en y faisant passer tous les ans l'une portant l'autre jusques a 600 personnes; ainsi dans 3 ou 4 ans il pourroit auoir plus de 3 mil hom*me*s prest a bien seruir s'il plait au Roy de former le dessein de quelq*ue* entreprise et a cet effet, j'ay dressé un memoire cy attaché dans lequel j'ay employé par articles ce que j'ay creu etre le plus important de f*air*e.

28.—PRESUPUESTO *de gastos para la construcción de caminos y establecimientos en la Tortuga y costa de Santo Domingo y para hacer trasladar ganado y mujeres solteras.* Sin lugar y sin fecha.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9 I Serie I.*

Charge et depence qu'il faut faire pour la Colonie de la Tortue et Coste de S*ain*t Domingue.

[Asciende el presupuesto a 52.200 l*ivres*. Entre los gastos están:]

Pour faire un chemin depuis la Riviere Sallée (la quelle est vis a vis le milieu de l'ille de la Tortue) avec des maisons de distance en distance pour la commodité de ceux qui iront et viendront, ce chemin etant de 12 lieues ne se peut f*air*e a moins de.. 2000

Pour un autre chemin qu'il faut aussi faire faire depuis le Petit Gouave jusques a la bande du Su en un lieu apellé Haquin et depuis Haquin jusques a la Grande Terre ou jusqu'a un lieu apellé Le Port de Salut y aiant 23 lieues.. 4000

Pour faire un etablissem*ent* a la bande du Su et y chercher des terres propres a faire du Tabac desquelles il faut faire experience je ny emploie que....

Pour f*air*e venir des bestes a cornes de Vermude et des Virgines, des cabrites, de Roube, des moutons de S*ain*t Christofle ce qui sera d'un grand depence.....12000

L'on peut ajouter, que si l'on veut f*air*e passer des filles ce qui sera fort neces*sair*e il faut quelq' subsistance non seulement pour elles mais encore pour le mary et la femma a qui sera confiée leur conduite car elles ne sont pas toujours mariée si tost quelles sont arrivée...

29.—MEMORIA *sobre la Tortuga adjunta a la carta del señor D'Ogeron de 1669. Se refiere a las dificultades que ofrece la construcción de una fortaleza.* **Resumen y fragmentos. Sin lugar ni fecha.**

ARCHIVE NATIONAL. ***Col. C9 I Serie I.***

Memoire qui regarde a la Tortue joint a la lettre de M*onsieur* d'Ogeron de 1669.

[Dice D'Ogeron que la colonia de la Tortuga que era de 400 hombres, es ahora de más de 1500; que sus proposiciones le han hecho pasar en el espíritu de algunos por un hombre que promete más de lo que puede cumplir...]

Nous pouvons aller de la coste de S*ain*t Domingue a la Jamaique en 24 heures et que les Anglois sont souvent plus d'un mois a venir dans nos costes parce que les vens qui nous sont tousjours favorables leur sont tousjours contraires...

Monseig*neur* Colbert auroit voulu que nous eussions fait faire une forteresse a la coste de S*ain*t Domingue pour asseurer nos etablisseme*n*ts mais (outre qu'il ne nous a jamais fait savoir sa volonté) je le supplie tres humblement de considerer que nous n'en pouvions faire aucune quelque médiocre qu'elle fust qui ne coutast en ce pais la 80 ou 100 mil livres...

J'avais droit de croire que Sa Majesté vouloit entreprendre la conquete de S*ain*t Domingue et sur cela il etoit de mon devoir d'eviter soigneuse*men*t toute occa-

sion de querelle et de combat, de crainte d'aguerrir ceux que nous aurions a vaincre.

D'ailleurs, il ne faut attendre aucune resistence de nos habitans quant ils seront enfermés dans une forteresse... et nous ne sauront avoir de plus sure retraite que les bois ou nos Francois sont accouttumés a vivres, a chasser et à tirer; combattent bien mieux que les Espagnols que les lances embarassent, et certe sans cet avantage il y auroit longtemps que nous aurions eté contraint d'abandonner la coste de S*aint* Domingue...

Toutes ces considerations me font croire que nous ne seront point attaqués ni par mer ni par terre et je puisse dire que nos habitans n'en ont pas la moindre aprehension. Les Espagnols, tous lents qu'ils soient, n'auroient pas attendu si long temps a nous chasser et ils ne nous auroient pas donné le loisir de nous fortifier par le grand nombre d'homme qui ont abordé depuis quelq*ues* années a la coste de S*aint* Domingue s'ils n'avoient aprenhendé que quand ils arrivoient à brulle nos habitations le desespoir ne nous portast a bruler leur bourgs et leurs villages. Ils pensent peut estre aussi que dans la veue qu'ils ont de reprendre un jour la Jamaique sur les Anglois (qui leur font plus de mal que toutes les autres nations) ils ont craint que nous nous joignissions avec les Anglois apres que nous serions chassés de S*aint* Domingue et que cette jonction empescheroit leur entreprise de reussir. *

*** En esta Memoria, presentada por D'Ogeron antes de partir de París, según testimonio de Charlevoix (tomo II, pág. 82), dice su autor, después de exponer su creencia de que los españoles temian que los franceses se unieran a los ingleses:**

«Mais de peur que contre notre creance nous ne soions chassés, je propose á M*onseigneur* Colbert l'etablissement d'une Collonie a la Floride, ou nous aurions la consolation, en cas d'accident, de pouvoir retirer les habitans de la Tortue et coste S*aint* Domingue...»

Y refiriéndose a sus proposiciones añade D'Ogeron:

«J'ay mesme fait plus*ieurs* propos*itions* tres hardies et tres avanta-

30.—**CARTA** *del señor D'Ogeron a Colbert. Lamenta no haber tenido la honra de hablarle en particular y hace protestas de su honradez. Expone las dificultades que venció gobernando gentes salvajes con tanta felicidad, que sólo se produjeron dos conatos de sediciones que sofocó en su comienzo. Dice que empleó 80.000 libras y que sin el socorro de sus amigos no podría emprender el viaje.* **No se transcribe. Escrita en el momento de salir de París, el sábado de Pascua de 1669, en casa del señor Tévenard, calle Saint Nicaise**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9 I Serie I.*

Sobre lo que dice Charlevoix (t. 2, p. 82) «qu'il n'a pas trouvé nul part les raisons pour lesquelles D'Ogeron étoit passé en France en 1669», véase esta carta, escrita por D'Ogeron a Colbert el sábado de Pascua de 1669, en el momento de partir de París; en ella se ve que las razones que lo llevaron esa vez a Francia fueron expuestas en dos memorias que están contraídas, una a la colonia de la Tortuga, y la otra al establecimiento de otra colonia en la Florida. (Nos. 27, 29, 31 y 32).

En esta carta D'Ogeron presume un poco de «son petit talent pour etablir et conserver des **collonnies**».

---

geuses, mais elles n'ont pas receu une explication aussi favorable que je le devois esperer, puisque je n'auois point d'autre fin que de faire une belle et forte Collonie...»

31.—**CARTA** ***enviada por D'Ogeron a Colbert. Le comunica que a su regreso a la costa de Santo Domingo y la Tortuga halló grandes desórdenes; informa sobre el número de hombres de guerra disponibles y sobre las ventajas y utilidades que pueden sacarse de la colonia de la Florida.*** **Se transcriben fragmentos. La Tortuga, 23 de septiembre de 1669.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

A mon arrivée a la coste de S*aint* Domingue et a la Tortue jai reconnu de grands desordres dans la fabrique de petuns et dans les espris des habitans que j'ay trouvé moins obeissans que l'ord*inai*re pour s'etre depuis un an adonnés a la debauche de vin et d'eau de vie...

J'ay receu, M*onseigneur*, un grand deplaisir estant arrivé d'auoir apris que de 600 hommes qui s'etoient embarqués il y a 2 ans sur des batteaux et sur une grand fluste il n'en est revenu que 200, tous ceux qui estoient dans cette fluste qui a pery sur une Caye s'etant noyé ou aiant eté tue par les Espagnols et par les sauvages qui sont les habitans de la Terre; il nous reste encore 16 a 17 cens hom*mes*, dont plus de la moitié sont desarmés, sans y comprendre 4 a 500 hommes de guerre qu'il ne faut point conter parce qu'a present que nous ne donnons plus de congé pour la guerre il se retirent peu a peu a la Jamaique...

Je vous envoie, M*onseigneur*, un memoire d'une partie des choses nécessaires pour aller reconnoistre la Floride et y commencer un établissement, quoique la dépence puisse aller à quarante et tant de mil livres... je repons... que le profit de la Collonie de la Tortue fournira à tout et quelle produira la prochaine anné plus de 60 mil livres et les autres suivantes 80 et cent mil...

32.—**MEMORIA** *de D'Ogeron sobre las ventajas y utilidades que pueden obtenerse de una colonia en la Florida. Quería D'Ogeron que se hicieran grandes establecimientos. Dice que Francia ocuparía así un pasaje que podría disminuir o arruinar un día el comercio español y sus finanzas.* **Adjunta a la carta del 23 de septiembre de 1669. No se transcribe.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9 I Serie I.*

33.—**MEMORIA** *de Francois Bourillon de Marseille, quien estuvo al servicio de los españoles, sobre las posibilidades de ataque a las posesiones de éstos.* **Fragmento. Sin lugar. 2 de noviembre de 1669.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9 I Serie I.*

Memoire de François Bourillon de Marseille qui a faict plusieurs voiages dans l'Amérique espagnole, avec les espagnols et a leur seruice, y avant demeuré plusieurs années tant dans les Isles qu'en terre ferme, passant touiours pour espagnol. [Firmada]: Arnoud; ce 2 Novembre 1669

La France a des Isles comme la Tortue, S*aint* Cristofle, la Grenade et autres. S*a* M*ajesté* n'auroit quà envoyer dix grandz vaisseaux; il suffit pour une expedition de huit mil hommes ou environ; le rendevouz a l'isle de la Tortue comme estant plus proche de l'isle Espagnole qu'il faut attaquer la premiere. On pourroit utiliser les boucaniers; il y a une petite ville nommée S*aint* Yago qui n'est point fortifiée dont on s'emparera en mettant quelques trois mil hommes a terre. De cette ville il faut que les troupes marchent vers S*aint* Domingue, qui est au Sud de l'isle, le chemin de trois journées et avec le reste de l'année et les vaisseaux il faut aller defendre a un lieu de la forteresse S*aint* Domingue, proche du chas-

teau Seceude... Sy ont veust continuer les conquestes on peust, ayant laissé garnison dans l'isle Espagnole, aller avec la mesme armée et les mesmes vaisseaux faire descente a Cuba...

34.—CARTA *de Colbert a Bass. Impone el sistema protector.* Fragmentos. Sin lugar, 9 de abril de 1670.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9332. n. acq. Fs. 185 y 225.*

Systè*me* protecteur. Rivalité Hollandaise. Exclure les ētrangers de toutes l'etendue des Yles, mesme en cas de besoin des denrées de l'Europe.

Ne pas recevoir des chevaux ni d'esclaves des etrangers...

35.—CARTA *de Colbert a D'Ogeron en que observa que para llevar a cabo el proyecto de establecimiento en la Florida es preciso, en primer lugar, construir un fuerte.* Fragmento. Saint German, 9 de abril de 1670.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

J'ay veu le memoire des choses que vous estimez necessaires pour l'etablissement que vous proposez de faire a la Floride, mais je doits vous dire que pou le rendre stable et solide il faut d'abord penser a y construire quelque fort afin de mettre a couvert les sujets du Roy de toutes les ynsultes qui leur pourroient estre faites et ensuite aux moyens d'y transporter tous les Francois de la Coste de S*ain*t Domingue pour les y marier et establir solidement...

36.—CARTA *de D'Ogeron al señor de Baas, Teniente General de las islas francesas en la Martinica. Le informa sobre el deplorable estado de la población de la Tortuga y el odio de los habitantes a los señores de la Compañía.* Fragmento. La Tortuga, 22 de mayo de 1670.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

1670. Saint Domingo. _ Gouverneur Monsieur Dogeron.

Lettre de D'Ogeron a Monsieur Baase Lieutenant General de toutes les illes francois a la Martinique. Tortue, 22 may 1670.

Il est certain, Monsieur, que notre Collonie s'augmente fort et qu'il y a quantité d'habitans, tous extremement pauvres si nous en exceptons 15 ou 20 habitans, ce qui est cause que nous ne pouvons pas prendre une confiance entiere en fidelité. D'ailleurs, il faut considerer que nous ne pouvons trouver parmy nos francois des gens pour les faire officiers; qu'en ayant demandé a Messieurs de la Compagnie il m'en ont entierement refusé, que la plus part de nos engagés n'on point de fuzils et ne les savent pas tirer, que quant on parle aux Messieurs de Caze de les armer ils disent qu' ils n' en ont pas le moien et que d'un autre costé ils ne se confye pas assé en leur dits engages pour cela non plus que pour les aprendre a tiren un coup d'armes. Je vous asseure, Monsieur, que tout ce que je vous viens de dire me donne souvent du deplaisir quant je considere le peu de seureté q' y a en cette Collonie...

Pitre Constant, Capitaine d'un vaisseau de 3 a 400, etant avec au autre Capitaine qui commandoit une semblable vaisseau, ont traitté avec les boucaniers et avec les habitans qui sont ycy devant. J'etois lors au Cu de Sac et comme il a apris le temps que j'en devois partir il n'a pas manqué de s'y rendre etant sur la route a m'en revenir.

Je ne doute point qu'il n'ait aussi traitté par tout ou il a voulu non tant par la consider*ati*on du besoin q' nos habitans peuvent avoir de traitter, que par une haine extreme qu'ils portent a M*essieu*rs de la Comp*agni*e.

37.—CARTA *de Colbert al señor de Palissier. Le expone los principios sobre los cuales se funda la colonización de las Antillas.* Fragmento. Sin lugar. Julio, 1670.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9332. n. acq. F. 187.*

Juillet 1670. Antilles. Maximes sur lesquelles elles sont fondées. Colbert au S*ieu*r Palissier. Le Roi continue de vouloir fonder l'etablis*semen*t entier des Iles sur deux maximes:

1º—Expulsión des Etrangers.

2º—Liberté et facilité a tous les François.

38.—PROCESO VERBAL *de la revuelta ocurrida en la Costa de Santo Domingo como consecuencia de la presencia de dos buques flesingueses.* Fragmento traducido. Sin lugar. 22 de agosto de 1670.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

Proces verbal de la révolte arrivé a la Coste S*ain*t Domingue le 22 Aoust 1670.

[D'Ogeron certifica que viniendo de Cul de Sac de Saint Domingue en la "Yrondele" encontró dos grandes barcos y que luego supo en la Tortuga que eran barcos flesingueses, mandados por Pittre Constant y Pierre Marcq, quienes habían contratado en Bayaha con los Bucaneros alguno cueros, por lo que habían fondeado en Porte Paix y tratado allí con cuantos se habían presentado; y que habiéndosele manifestado a Pittre que estaba prohibido

lo que hacía, contestó que era menester ser más fuerte que él para impedírselo.

Dos días después supo que todos los habitantes del "quartier" de Léogane habían tomado las armas contra sus oficiales, y se embarcó y llegó a Nippes, donde se le informó que todos los habitantes de Cul de Sac estaban generalmente sublevados, que todos los "quartiers" habían enviado a los de la banda del Norte y a los bucaneros para obligarlos a juntarse a ellos, y al mismo tiempo fué cercado de cien fusiles que tuvieron cierto propósito de detenerlos... Dijeron que la causa de la revuelta eran los dos buques. Dos días después llegó Ogeron a Petit Goave: envió a tierra al Capitán Sanson, a quien hicieron prisionero, tirando sobre Ogeron más de dos mil tiros; por lo que se volvió a la Tortuga, donde supo que los de Cul de Sac estaban a punto de partir para reunirse con los de la banda del Norte y los bucaneros sublevados, para tomar barcos y aún la fortaleza de la Tortuga, De todo lo cual resulta que esta revuelta no ha ocurrido sino por la prohibición que le está hecha a los habitantes de tratar con extranjeros...

Dice la copia que la certificación está firmada por Ogeron, Villeneusve et Renou. Estos dos últimos habían estado presos a bordo de los dos buques por haber hecho quitar los botes para que no comerciaran.

39.—CARTA *de D'Ogeron al señor de Baas informándole sobre el estado de inquietud que domina en la colonia.* Sin lugar, 9 de octubre de 1679.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

Monsieur:

Il y a plus de quatre mois que je vous envoiya le major du Petit Goave, qui est un des principax quartiers de notre Cu de Sac, p*our* vo*us* informer de la revolte de

tous ces peuples icy contre la Compagnie; du depuis je n'y ay receu aucune nouvelle. Comme il se trouva malade a 3 journées de la Tortue (ce qui l'obligea a quiter un batteau qu'il avoit pour se mettre dans une barque de un de ces marchans) j'aprehende qu'il ne soit mort sur la route et que mes lettres et quelques proces verbaux ne vous aient pas eté rendus. Je vous supliois, Monsieur, de de nous envoyer quelque vaisseau de voz pour tacher par la de remettre nos revoltes en leur deuoir, lesquels continuent tousjours a faire les superbes et les insolens et quoiqu'il n'y ait rien de plus foible ni de plus aisé a reduire cause qu'on les peut affamer. Il semble que la patience que j'ay eté obligé d'avoir pour n'estre pas en etat de faire aucune entreprise sur eux et pour avoir de grandes difficultés a repousser celles qu'ils nous ont faites aient achevé de las mettre dans le plus haut point ou pisse aller l'insolence. Encore depuis 4 jours ils sont venus 300 hommes par mer et par terre pour la Tortue sous pretexte de nous forcer a leur rendre certains effets qui leur etoit venu de France. Heureusement pour nous, nous les rencontrames en allant leur porter leurs efes et peu il y faillut que nous ne les joignissions. Si une petite fregate de guerre ne me quitte point, je pars avec un petit vaisseau de la Compagnie pour tacher de decouvrir ou ils sont si nous pouvons trouver de gens qui nous veuillent suivre car en verite, Monsieur, tout le monde est contre nous et n'etoit la depense que nous sommes contraint de faire a regaler ceux qui se mettent en nos vaisseaux, je croy qu'on nous auroit chassé de la Tortue et qu'on nous y auroit fait souffrir mil deplaisirs. Le Capitaine Michel qui m'a promis de vous rendre cette lettre seurement vous y poura dire une partie. J'ay aussi envoye une petite patache que j'avois a Messieurs de la Compagnie, mas comme il n'y a guere que 2 mois qu'elle a party je ne y puis esperer si tost le retour. Cependant quoique je vous aie ecrit qu'il suffisoit d'avoir un vaisseau de Roy vers le mois de febrier je vous asseure qu'il nous seroit bien necessaire de y avoir quelque

po*ur* empescher toutes les libertés de nos rebels, et la traitte de plus*ieu*rs vaiseaux anglois qui vont traiter ainsi avec toute seureté. L'on dit que M*onsieu*r Gabaret a une patache qui ne luy est guere nec*essai*re, si cela est il no*us* auroit fait un singulier plaisir de no*us* l'envoier, & peut'estre q*ue* s'auroit eté assé po*ur* reduire ces gens icy. J'espere, Monsieur, de renvoier le der*nie*r vaisseau de la Compa*gni*e dans 3 jours sans rien remporter que des vaches, non plus que les 2 dernieres flutes quy ont partiz depuis un mois; ce qui a obligé les revoltés a prendre nouvelles vigueur ce sont les mauvais traitemens q*ue* pretendent leur matelots ont receu dans les 2 derniers vaise avec qui no*us* sont venus de Honfleur, dans lesquels il y a certains menagem*ent*s qui ne seroient pas de mon goust, mais aussi ne faut il pas grande chose a les f*air*e crier bien haut; nous sommes au surplus dans le mesme etat ou no*us* etions lorsque de la revolte; je propose que ces gens ici quy aiment mieux perdre leur marchandise q*ue* de l'embarquer dans les vaisseaux de la Compa*gni*e auroient le deplaisir de voir leur tabac sans estre enleves, mais plus*ieu*rs marchands Anglois en ont traitté avec eux et ainsy il ne leur reste q*ue* tres peu. J'espere que vo*us* me ferez tous*jou*rs l'honneur de me croire, Monsieur, vo*tr*e tres humble et tres obeissant serviteur. **Ogeron.**

40.—DECRETO *del Consejo que reduce el tiempo de enganche a 18 meses.* **No se transcribe. Sin lugar. 28 de noviembre de 1670.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9332. n. acq.*

41.—**DATOS** *sobre Le Long.* **1670.**

DESALLES, 530. 1er. vol.

Femmes. — Le Long. Sa veuve, femme de Laur De Graff. — 1670. Des hab*itants* de la Tortue sous la conduite d'un nommé Le Long avoient depuis 1670 creé les premiers etablisse*ment*s permanens de la plaine du Cap dans le q*uartie*r auquel on donna plus tard le nom de Petit Anse.

42.—**CARTA** *de D'Ogeron. No hay destinatario. (Colbert?) Informa que la escuadra de Gabaret dominó a los revoltosos de la banda del Norte. Solicita más fuerzas y propone de nuevo el traslado de la colonia a la Florida, a las islas Lucayas o a unas islas del golfo de Honduras.* **Fragmento. Sin lugar. 4 de marzo de 1671.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9 Ie Sér. I.*— **BIBLIOTHEQUE NATIONALE.** *Mss. Nº 9325 n. acq.*

L'Escadre commandée par M*onsieur* Gabaret a obligé les habitans de la bande du Nord a se remettre dans leur debuoir, mais elle n'a pu avoir le mesme effet a l'endroit des quartiers de Cul de Sac. Il espere de chatier les auteurs de la revolte avec les 30 soldats que M*onsieur* Gabaret luy a laissé, mais pour les empescher entierement de traicter avec les estrangers il demande un vaisseau avec 100 hom*mes* d'equipage. Il proposa de remettre son Gou*vernement* à M*onsie*ur de Clodoré...

L'on pourra, si vous l'agrez et en donnez les moyens, trasplanter cette colonie dans la Floride dans l'une des Lucayes ou a Utille, Rottay et la Monague, qui sont trois belles isles dans le golfe d'Hondure ou nos flibustiers vont souvent faire des vivres et se radoubler. La p*remie*-

re est admirable, à un merveilleux port, etc... Nous profiterons l'occasion de cette revolte pour faire faire de gué ou autrement a nos habitans ce qu'ils n'auroient possible jamais gousté sans cela...

43.—CARTA *de D'Ogeron al señor de Tesson Colbert en la que hace protestas de su honradez, en contra de las quejas que formulan contra él los sublevados.* Fragmento. La Tortuga, 4 de marzo de 1671.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Nº 9325, n. acq.*

Vous protestant que depuis six ans que je suis gouverneur je n'ai pas touché la vailleur d'un teston d'aucune entreprise et cela se peut justifier aisement par une infinité de gens que de cette coste s'en vont tous les ans en France pour revenir. Le qui m'oblige, Monsieur, a vous faire ce discours, c'est que j'ai apris, depuis peu, que nos revoltés forment sur cela leur plus grande plainte contre moy...

44.—MEMORIA *del señor Gabaret sobre el estado de la Colonia de Santo Domingo. Habla de los elementos que la pueblan y expone la necesidad de una autoridad en Cul de Sac y de oficiales y clérigos honrados.* Anexa a la carta del señor de Gabaret de 1 de junio de 1671.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

Memoire sur l'estat de la Colonie de S*aint* Domingue. Joint a la lettre de M*onsieur* Gabaret du 1 Juin 1671.

Cette Colonie est composée de trois sortes de gens. Il a des habitans, des Flibustiers ou Corsaires et des Boucaniers.

Les premiers, qui sont en plus grand nombre, se sont fixés et resident actuellement pour cultiver la terre.

Les seconds, qui sont les Flibustiers, font tous les ans des courses sur l'estranger et rapportent leur butin qui se consommé parmy les habitans, parmy lesquel ils vivent pendant le temps qu'ils ne peuvent pas estre en mer.

Les troisiemes, qui sont les Boucaniers, en usent de mesme apres qu'ils ont esté faire leur chasse dans les bois.

Il peut y avoir mille a douze cent habitans dans le Cul de Sac de S*ain*t Domingue: cinq a six cent Flibustiers et environ cent Boucaniers qui sont tous gens fort libertins, accoustumés a la debauche et a vivre independens sans reconnoistre aucun chef parmy eux.

Pour augmenter la Colonie et luy donner quelque forme il est important que lors qu'on aura reduit les revoltés, il y ait une personne de Commandement et d'authorité qui demeure fixement au Cul de Sac parmy eux.

Il faudrait aussi jetter parmy ce peuple quelques gens de probité pour en faire des officiers et former des Compagnies reglées d'habitans qui vexussent avec discipline et avec ordre; quelques Religieux ou Prestres seculiers, mais vertueux, et bien choisis, seroient fort necessaire a l'etablissement de la Colonie pour administrer les sacremens, car ceux qui y sont presentement parmy les revoltés sont des vagabonds et sans mission aucune de leurs superieurs.

La Colonie, estant comme elle est d'une si grande ettendue, il est impossible que Monsieur D'Ogeron ou autre Gouverneur puisse sans un lieutenant qui reside au Cul de Sac contenir les gens dans le devoir ni se trouver et s'opposer aux entreprises qui pourroient faire cy apres les estrangers.

Pour la Coste du Nord de S*ain*t Domingue, la Tortue les pourra facilement reduire dans leur devoir. J'estime qu'il seroit plus avantageux au service du Roy de peu-

pler a l'auenir L'Ance du Cap Francois que le Cul du Sac, par ce que l'on peut aisément estre le maistre et que les peuples s'y peuvent soustraire [ilegible] de l'obeissance que ceux de Cul de Sac. Malgré tout je ne crois pas que l'on puisse jamais faire une Colonie considerable puisque la terre n'est nullement propre aux cannes de sucre et qu'on doute fort qu'elle soit bonne pour l'indigot. D'ailleurs, la quantité de tabac qu'on y pourra faire seulement quelques années, en rendra le prix si peu considerable que le marchand n'y trouvant pas son conte aura peine a faire ce voyage.

45.—ORDENANZA *del Rey concediendo amnistía general a los habitantes de La Tortuga y Costa de Santo Domingo. Se encarecen las muestras de protección real, entre ellas el establecimiento de una Compañía para hacer comercio reciproco y ventajoso entre ellos y los súbditos de Francia, y añade que sometió el asunto a deliberación en su Consejo "ou etoit notre chere et tres aimé cousin, le Prince de Condé..."* **No se transcribe. Octubre de 1671.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

46.—CARTA *de D'Ogeron a Colbert. Agradece que se le diga que el Rey está satisfecho de la conducta observada por él durante la revuelta de los habitantes de la Colonia. Dice que aun no ha recibido la amnistia; que la pequeña fortaleza que se debe construir en Petit Goave no es sino para asegurar sus buques mercantes en caso de guerra o de bandidos; que hará pasar todos los años 300 hombres para poblar la Colonia, y termina así: "Toute la grace que je vous demande est de me permettre de pousser de telle sort les hollandois qu'ils n'aient aucun sujet de rire de la revolte qu'ils nous ont causée, laquelle m'a fort incommodé et tous les habitans de la Collonie".* **No se transcribe. La Tortuga, 1 de junio de 1672.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq. p. 205.*

47.—**CARTA** *de D'Ogeron a Colbert en que acusa recibo de la Ordenanza de octubre de 1671 otorgando la æmnistia general a los habitantes de la Tortuga y Costa de Santo Domingo. Añade: "Quoique plusieurs de nos habitans soient hollandois dans l'ame, je voy si peu d'aparence de revolte a l'avenir comme je vous ay deya ecrit que j'en demeurerois volontiers caution vers sa Majesté..."* **No se transcribe. Sin lugar. 18 de julio de 1672.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq. p. 205.*

48.—**MEMORIA** *de D'Ogeron a Colbert. Dícele que habiendo reducido por milagro a los habitantes de la Costa de Santo Domingo, no le es posible mantenerlos en el deber sin una Compañía de 50 soldados que tengan guarnición en la torre que ha hecho construir en la Tortuga y en el reducto del "quartier" de Petit Goave.* **No se transcribe. Sin lugar, día ni mes. Año 1672.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

49.—**INDICACION** *de la carta del señor De Baas al Ministro sobre su expedición de Corasol y la pérdida del señor D'Ogeron.* **No se transcribe. Sin lugar ni fecha.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Nº 9325, n. acq.*

50.—CARTA *de D'Ogeron a Colbert. Anuncia que vuelve para Puerto Rico con 500 hombres y que informará del resultado de su empresa; que se ha salvado y que el Gobernador de Puerto Rico le ha maltratado mucho.* Fragmento. Sin lugar. 1 de Octubre de 1673.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

Je m'en retourne avec cinq cens hommes a Porteric d'ou je voulu tout risquer pour me sauver dans l'esperance de retirer une partie de nos hab*itan*s, desquels quantité sont morts de faim, sans les pouvoir secourir. Je vous assure, M*onseigneur*, que l'on m'a cru logtemps mort du seul deplaisir que j'en ay receu...

51.—CARTA *del señor Lemoyne a la Compañía de Occidente notificando el regreso del señor D'Ogeron a la Tortuga y su propósito de volver a Puerto Rico a rescatar a los prisioneros franceses que allí quedaron.* Fragmento. La Tortuga, 2 de Octubre de 1673.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

Le retour de M*onsieu*r D'Ogeron en ceste Ysle est un miracle. Il s'est sauvé de Portorique dans un petit canot et est arrivé icy apres avoir esté quatre jours sans boire n'y sans manger. Il a de la peine a se soutenir debout, mais j'espere qu'il sera bientost remis. Il a resolu de retourner de main forte pour retirer de dit lieu de Portorique M*onsieu*r Brodart et tous ceux qui y sont arrestez prissonniers, qui sont pres de 400 hommes...

52.—INDICACION *de una carta del Rey a D'Ogeron sobre su evasión de Puerto Rico.* No se transcribe. Sin lugar, ni fecha.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

53.—COMISION *dada al señor de la Mothe para que desempeñe el mando de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo durante la ausencia del señor D'Ogeron.* No se transcribe. Sin lugar, 22 de noviembre de 1673.

MOREAU DE SAINT MERY: "*Lois et Constitutions des Colonies francaises*". Tomo I, pág. 271.

54.—COPIA DE UNA CARTA *de D'Ogeron a Colbert pidiéndole licencia de tres meses para pasar a Francia. Habla de la miseria de la Colonia.* Fragmento. Sin lugar, día ni mes. Año 1674.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

La pauvreté de plus*ieu*rs habitans de la Tortue et de la Côt*e* de S*aint* Domingue est si grande qu'ils n'ont pas le moyen d'achester des armes et de la poudre... Ceux que D'Ogeron est allé retirer de Porteric ont perdu leurs armes par le naufrage du Vaisseau l'Ecueil.

55.—CARTA *de D'Ogeron. No consta el destinatario. (Colbert?) Solicita pertrechos de guerra y expone las pérdidas sufridas el año anterior.* Fragmentos. Sin lugar, ni día. Enero de 1674.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

[D'Ogeron reconoce] que deux ou trois cents fusils avec quelques milliers de poudre seroient tres neccessaires pour la sureté et conservation de cette colonie qui est à présent menaccé des Espagnols...

[D'Ogeron perdió mucho en el año precedente]: "8000 l*ivres* de marchandises dans le navire du Cap*itai*ne

Reston pris par les Holl*andois*. Les Espag*noles* lui ont enlevé le batiment cy devant mentionné chargé de bois de Campesche. Le bruit de sa mort ayant passé longtemps pour veritable, on a beaucoup pillé sur les habitations qui d'ailleurs n'on point esté plantées, n'ayant pas voulu travailler pendant son absence qu'ils croyoient sans retour...

56.—INDICACION *de una carta del Rey a D'Ogeron para acordarle el permiso de pasar a Francia.* No se transcribe. Sin lugar. 22 de enero de 1674.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

57.—RELACION *del señor D'Ogeron sobre el naufragio de la embarcación "Ecueil" y sobre su detención por las autoridades de la isla de Puerto Rico.* Sin lugar, 12 de abril de 1674.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

12 Avril 1674.

Estrait de la relation de M*onsieur* D'Ogeron sur le naufrage de l'Escueil et de sa detention a P*orto* Rico.

M*onsieur* de Bass luy ayant envoyé l'Ecueil et la petite Infante afin de faire embarquer le plus de gens qu'il pouroit por l'entreprise de Corassol il fit emb*arquer* 100 hab*itans* de Léogane sur la p*etit*e Infante et il en mena 100 autres au Petit Goave qu'il fit embarquer sur l'Ecueil avec 200 autres hom*mes* des autres qua*rtier*s de la Coste de S*aint* D*omin*gue.

Il prit la route de la Tortue ou le S*ieur* Bande arriva le 18 fev*rier* 1673.

Le rendevous general estoit a l'isle S*aint*e Croix au 4e mars ou il auroit pu arriver le *premi*er du d*it* mois sans

les pilotes qui firent eschouer l'Ecueil la nuit du 25 au 26 fev*rier* au nord de l'isle de Porto Rico.

On sauva plus de la moitié des gens...

Ils allerent ensuite a un lieu appelé S*ain*t Hilaire de la Recive a 12 lieues de P*orto* Rico pour les prier de les secourir...

Au lieu de cela, le Gouv*eurn*eur retint le lieute*nan*t et le neveu de D'Ogeron, envoya son major qui fit camper les francois...

Le lendemain le Gouv*eurneu*r envoya une barque au Pres*ident* de S*ain*t Domingue pour l'informer de la detention du d*it* S*ieu*r D'Ogeron et de celle de plusieurs hab*itan*s de la C*oste* de S*ain*t D*omin*gue, afin de servir de cette occasion pour chasser les hab*itan*s francois de son Ysle.

Ce president quelques jours apres luy renvoya 2 officiers qui firent plus*ieu*rs menaces au d*it* Sieur D'Ogeron et luy dirent qu'ils alloient visiter Léogane et le P*etit* Goave.

Il ne leur repondit rien, ne leur voulant mesme faire connoistre sa misere dont ils avoient esté informes et scavoient qu'il couchoit dans un lieu ou l'on renferme les criminales sans autre chose qu'un peu d'herbe seche pour mettre sur sa teste.

Deux jours apres en envoya tous les franc*ois* au lieu appele La Gouade sans lui vouloir permettre de les accompagner...

Comme il ne s'estoit sauvé de P*orto* Rico que dans la pensée d'y retourner pour retirer les francois, il partit pour cela le 7 Oct*obre* ceux auquels il avoit donné rendezvous.

Estant arrivé à Samana il partit pour la Gouade ou il apprit que le Gouv*eurneu*r avoit le dessein de rendre les françois...

Cela le fit juger que le Gouv*eurneu*r vouloit chicaner... Estant arrivé avec 2 vaisseaux il fit un bataillon de près de 300 hom*mes*. Il fut deux jours dans les terres et

pris des prisonniers qui promirent de donner avis au Gouverneur...

Le 3e jour... il fut a 2 lieues de là pour chercher des vivres mais en revenant ils tuerent 17 Francois et il en fut tué 2 fois autant des leurs.

Ayant trouvé beaucoups de difficultés dans son dessein il se resolut de revenir a la Tortue, ou il arriva 4 jours après les fetes de Noel.

Dans ce meme temps les Espagnols donnerent dans le quartier du Cap, tuerent 2 hommes et se retirerent ensuite.

58.—EDICTO *sobre revocación de la Compañia de las Indias Occidentales y unión al dominio de la Corona de las tierras, islas, países y derechos de dicha Compañía; con derecho a todos los súbditos de Su Majestad de traficar en ellas.* **No se transcribe. Sin lugar. Diciembre 1674.**

MOREAU DE SAINT MERY, *op. cit. tomo I, pág. 283*

59.—CARTA *del señor de Pouancay, sobrino del señor D'Ogeron y Gobernador de la isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo. Sin destinatario.* (*Colbert?*) **Fragmento. Sin lugar, ni fecha.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

Le nepveu de Monsieur D'Ogeron, Gouveurneur pour le Roy de l'Ysle de la Tortue et de la Côte de Saint Domingue, depuis qu'il a presenté les lettres a Monseigneur Colbert, à appris qu'on a arresté quatre cents rooles de tabat appartenant au dict Sieur D'Ogeron et le coffre du dict nepveu au navire dans lequel il est venu qui est a Honfleur sans sçavoir le subject, mais il est tellement asseuré de la probité de son oncle qu'il s'offre de demeurer prisonnier et sa famille jusques au retour du dict Ogeron lequel se se justifiera si l'on luy a rendu quelques mauvais offices et en attendant informera Monseigneur des choses qui

se passent dans ces isle s'il desire luy donner audiance.

60.--**NOTAS** *para la biografía de D'Ogeron.*

a) Según la nota comunicada por el señor De Coulades a M. H. Le Sage, antiguo juez de paz, Bertrand D' Ogeron, señor de la Boire, muerto en 26 de junio de 1653, y Jeanne Blouin, tuvieron estos hijos: Jeanne Ogeron, Jean, Bertrand, que es el Gobernador de Santo Domingo, muerto el 31 de enero de 1676, y Francisca (Madame Du Tertre). Juana, esposa de Tomás Neveu, tuvo a Jacques Neveu, señor de Pouancay, Gobernador de Santo Domingo, y a Magdalena, de quien proviene el Mariscal de Francia Georges Erasme de Coutades.

b) En Rochefort sur Loire estaba establecido en 1605 el honorable hombre Bertrand Ogeron, señor de la Boire. D'Ogeron fué bautizado el 19 de marzo de 1613, hijo de Bertrand y Jeanne Blouin.

El 3 de octubre de 1653, D'Ogeron toma el título de "écuyer" y capitán en el regimiento de la Marina. Es cierto, por lo tanto, que Rochefort es la patria de D'Ogeron. (C. Port).

c) Sus padres fueron: Bertrand Ogeron, mercader, y Jeanne Blouin, de Chemillé.

El 26 de marzo fué ennoblecido por letras patentes de Luis XIV, que fueron confirmadas en 1666.

d) Moreau de Saint Mery parece ser que envió a los curas de París una solicitud para buscar el acta de nacimiento de D'Ogeron. Marcaba la muerte en 16 de mayo de 1676.

e) El 5 de octubre de 1864, por iniciativa de Pierre Margry, se celebró una misa por Monseñor Armand René Maupoint, Obispo de Saint Denys, isla de Borbón, asistido por el Abad Herve, su vicario general, Director del Seminario de Haití en París, y del se-

ñor Hannicle, cura de la parroquia de Saint Severin, en esta iglesia. Se leyó una noticia de su vida, escrita por Margry, y se bendijo la piedra conmemorativa colocada en honra de D'Ogeron, cerca de la portada de la iglesia y sobre la cual se lee la inscripción siguiente:

Le dernier jour de janvier 1676, sur cette
paroisse de S*ain*t Severin Est mort
rue des Macons Sorbonne
Bertrand Ogeron
Sieur de la Bouere en Yallais.
Qui de 1664 à 1675
jeta les fondemens d'une Société
civile et religieuse au milieu
des Flibustiers et des Boucaniers des Ysles
de la Tortue et de S*ain*t Domingue.
Il prepara ainsi
Par les voies mysterieuses de la Providence
les destinées de la République d'Haiti.
R. I. P.

Paris le 5 Octobre 1864.

61.—COMISION *dada al señor de Pouancay como Gobernador de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.* No se transcribe. Saint Germain en Laye, 16 de marzo de 1676.

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9 Ie. Série. I.*— MOREAU DE SAINT MERY, *op. cit. Tomo I, pág. 296.*

62.—CARTA *del señor de Cussy a Colbert. Cussy estaba encargado del gobierno en ausencia de D'Ogeron, cuya muerte supo y por ello escribe dicha carta.* No se transcribe. La Tortuga, 12 de julio de 1676.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

63.—**CARTA** *del señor de Cussy a Colbert.*| *Habla de lo que ha pasado en El Cabo entre los holandeses y los habitantes.* **No se transcribe. La Tortuga, 26 de julio de 1676.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

64.—**CARTA** *del señor de Pouancay. Sin destinatario. Solicita víveres y navíos. Alude a la situación aislada de los habitantes de Samaná.* **Fragmento. Sin lugar. 1º de abril de 1677.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325. n. acq.*

Copie de la letre de Pouancay à... du 1er Avril 1677.

Il sera bon d'envoyer des vivres et des navires parce que les leurs ne sont guere en estat, si meme vous aviez besoin de cent hommes vous pouriez envoyer a Samana y prendre ce qu'il y a d'habitants et de boucaniers. C'est un quartier qui est hors de lieu d'etre secouru ni de nous secourir outre que la plupart de ces gens là se sont retirés là par des motifs qui ne sont pas droits...

65.—**MEMORIA** *del señor de Pouancay sobre la situación de las posesiones francesas en la Tortuga y la Costa de Santo Domingo. Expone la importancia de la conservación de la Tortuga y los medios de hacer prosperar la colonia.* **La Tortuga, 4 de mayo de 1677.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9, 2e. Série I.*

A la Tortue le 4e Mai 1677. Sur l'estat auquel sont les habitations françoises de la coste de S*ain*t Domingue.

Il ny a rien sy necessaire a la conservation de la coste de S*ain*t Domingue que de faire subsister l'isle de

la Tortue quy a donne lieu aux subjets du Roy de s'establir en celle de S*ain*t Domingue. Quand je suis entré en le gouvernement je l'ay veue preste d'estre abandonnée ny ayant aucun comerce dans la d*ite* isle quy la puisse faire subsister veu qu'il sy fait tres peu de marchandyses; j'ay cherché les moyens de la retablir et pour cela les commissions que j'ay données pour la cource ont esté a condition de faire leurs retours en la d*ite* isle. Les Corçaires avoyent acoutumé de la faire au Petit Gouave ou Monsieur Dogeron faissoit le plus son sejour pour y avoir en ce lieu la plus part de ces habitations, j'espere la retablir par ce moyen, elle est fertille en viures plus qu'aucun lieu de la coste Saint Domingue dont ceux quy sy habitueront ce pourront deffaire avec les flibustiers. Cette isle est d'autant plus considerable qu'elle est entre le Cul de Sacq de S*ain*t Domingue et les quartiers Du Cap, desquels elle ampescheroit la communication si elle estoit occupée par les enemis de S*a Majesté*; se port en est bon pour des navires quy ne tirent que quinze a dix huit pieds d'eau, il est entre des basses & vn bon fond; l'on pouroit y assurer les navires pourveu que l'on voullut faire vne depance de douze canons de vingt quatre livres de balle; il seroit aussy tres neces*sai*re d'entretenir dans vne tour quy y est vingt soldats tant pour la garde de la tour quy est la forteresse du lieu que pour tenir les libertins dans le devoir, plusiers demeurans sans punition pour n'avoir pas quy les reste quand ils ont commis quelque faute.

Le quartier du Cap, quy contient ceux de la Petite Ance de la riviere Charles Morin & Limonade, est de plus grande consequence qu'aucun lieu de la Coste S*ain*t Domingue, & c'est celuy quy fera plus de tort aux Espagnols de S*ain*t Domingue, s'ils ne le ruinent bientost, pour estre en estat estant augmanté d'aller facillem*en*t dans leur terres & toujours les reculler, mais comme ce lieu ne peut pas ce fortiffier & augmanter par de nouveaux habitans quy bien loin de s'establir il y en a tous les jours quy laissent leur plaçes, il est de consequance de chercher

le moyen de le conserver tel qu'il est. Les Espagnols n'ayant plus de chasseurs a quy s'opposer, travailleront sans doute a detruire ce quartier du Cap quy est celuy quy leur porte plus de prejudice et quy estant fortiffyé et augmanté contribueroit beaucoup a la conqueste de toute l'isle de Saint Domingue. Il seroit donc apropos de fortifier d'une garnison de cent hommes ou plus le dit quartier du Cap. J'ay obligé quatre Captaine que j'ay establis la de faire fortier leurs cases, c'est a dire de les faire fortes & grandes & de les faire entourer de bon pieux de la hauteur de douse pies & de faire couvrir leurs cases des santes, afin quelle ne ce puissent brusler & que les dites cases fusent en estat de recevoir les habitans pour y faire vne jonction de chaque quartier. Il y a vn lieu quy a esté autre fois abandonné par les Espagnols ou il y a quantité de pierres & de briques dont on pouroit faire vne mayson asses forte pour mettre les sus dits quartiers en seureté, mais il faudroit pour ce subject faire venir des macons & autres maneuvriers. Ces matteriaux avec quelques restte de murailles sont a la teste de tous les quartiers. En vn lieu, nommé Limonade, j'ay fait establir vne plaçe pres de ce lieu la pour y faire des viures affin que l'on puisse trouver quant l'on poudra y travailler, cette mayson estant faite et munye des deffances necessaires, quy ne laisseront pas de couster, elle assurera tous les quartiers du Cap parce que les Espagnols ne seront point en estat de la surprande. Se sera le lieu ou l'on poura mettre la garnyson quy poura estre diminuée ou augmantée selon la force ou la foiblesse de la mayson. Il est de tres grande consequance d'y faire venir des chevaux, il n'y en avoit pas quand j'y suis allé me faire reconnoistre, j'en ay fait prandre, et yl y en a presantemant plus de cent; j'espere que dans un an il y en aura plus de quatre cent, quy pouront bien servir pour secourir les quartiers. Si on vouloit aller attaquer les ennemis il n'y a que la difficulté d'avoir des harnois dont il ne vient que tres peu, le commerce estant casy tout abandonné. Cette de-

pance estant faite, l'on pouroit fortifier au Cap: du costé de la mer il seroit difficille de fortiffier du sorte que les navires fussen en seureté.

Le Cul de Sacq de S*ain*t Domingue estoit le premier habitué de toute la coste et estoit asses bien estably. Depuis douze ans que l'on a commancé a y habituer, il y chargeoit quinze a vingt navires les ans derniers, mais les habitans ayant trouvé peu de satisfaction des merchandises qu'ils on fait depuis trois ans, ce son degoutés de sorte que plusieurs ont abandonnée leur places. Le quartier de Léoganne, quy est celuy quy maintient tout le Cul de Sacq, est fort du costé de la mer et de la terre est entourné le long du bord de la mer de quantité de mareceges et du costé des Espagnols des grandes montaignes; il n'y a qu'un passage fort estroit qui sera facille a garder et deffandre avec quinze hommes quy pouront bien gaigner leurs depans et nouritures en faisant leurs gardes. Il coustera la depance de les faires venir et leurs armes et il y a dans le Cul de Sacq vne baye devant le quartier du Petit Gouave quy est fort bonne pour le mouillage et la seureté des navires. Il y a vn cresnage fort considerable dans le fond de la dite baye dont l'on peut faire vn port fermé capable de deffandre vn nombre considerable de navires qu'il peut contenir. J'en envoye le plan. Il y a deux passes, c'est le lieu ou furent l'anné derniere pris les navires françois par le Sieur Benques; il ne seroit necessaire que d'unne battery de douse pieces de canon, quy fut bien couverte et entretenue, parce que les navires son obligés de ce nager pour y entrer ou de porter des ancres pour ce tirer dedans, et il seroit apropos de fermer l'autre des passes, mais quelques depançe que l'on face l'on ne poura jamais remedier au tort que cause a l'establisem*en*t le party du tabacq. Les partysans traitans avec tan de rigour les habitans du pays qu'ils sont tous degoutés, non seulement de faire du tabacq, mais mesme des habitations dont il a esté abandonné plus de cent au Cul de Sacq; s'il y avot lieu de convertir ce droit en vn autre d'antrée quand

mesme l'on payeroit deux sols par livre de tabacq, pourvu que l'on eut la disposition de la marchandyse chacun ce metteroit a habituer et les grands droits quy seroyent sur le tabacq obligeroit les habitans a ne faire que de tres bonne marchandises de crainte d'estre obligés de les payer pour celles quy ne seroyent pas bonnes. Je croye que de cette façon l'on tireroit autant revenu que l'on en tirera du party de la maniere qu'il est, puisque je vois vne grande disposition a abandonner de faire du tabacq; sy au contraire on avoit la disposition de la marchandyse il chargeroit dans peu trante navires a cette coste. Il est a considerer que le commerce du tabacq cessant, il ny a plus de lieu de faire des collonyes nouvelles; c'est par cette marchandyse que l'on a habitué toutes les isles, et il ny en a point ou il faille faire moins d'aduance, mais bien loin d'en faire on augmente de nouvelles il sera impossible de remedier a la ruine totalle de celle cy quy ne manquera pas d'ariver quelque depançe que l'on face pour l'entretenir. Tous les gens sont en disposition d'aller en courçe hors quelques uns quy sont mariés quy ne s'atachen pas tant aux marchandyses qu'a le bien establir en nourissant des bestiaux et plantant des vivres. Le commerce ne vallant plus rien, il est impossible que le Gouverneur ne ce ruine, c'est pourquoy il supplie Monseigneur Colbert de luy faire donner des apointemans suffisans et vaisseaux du Roy pour faire passer les soldats quy sont necessaires avec les armes les vivres et autres munitions pour entretenir ces gens de garnison qu'il faut au Cap a la Tortue et au Cul de Sacq. Le dit Gouverneur employera de son costé tout ce qu'il poura faire sur les habitations pour l'augmentation du Gouvernement.

A la Tortue, le 4e mars 1677.

De Pouancay.

66.—**MEMORIA** ***del señor Bellinzani sobre el estado de los establecimientos hechos en Santo Domingo por los franceses. Describe con detalle Samaná, Cap Francois, Port de Paix, Petit Goave, Nippe, la Rochelot, la Grande Ance y la isla Vache.*** **Santo Domingo, sin día, ni mes. Año 1677.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9, 2e. Série I.*

Fait a S*ain*t Domingue 1677. Memoire envoyé par M*onsieu*r Bellinzani sur les boucaniers et sur l'estat des etablissements faits a S*ain*t Domingue.

Samaná, Cap François, Port de Paix, Léogane, Petit Goave, Nippe, Le Rouchelot, la Grande Ance, Isle a Vache.

L'isle de S*ain*t Domingue à environ 280 lieues de tour: la partie qui est habituée par les François est celle du Nord, et celle de Sud par les Espagnols.

Le premir établissement à la pointe de l'Est est l'isle de la Samana, distante environ d'une portée de mousquet de la grande terre de S*ain*t Domingue, et ou il ne peut naviguer entre les deux que des petits canots, elle peut avoir environ six lieües d'estandue, et peu habituée, il y à environ 100 hommes, tant boucaniers qu' habitants, mais les déux tiers s'occupent à la chasse des boeufs et sangliers, qui passent à la grande terre pour faire la d*it*e chasse, ce n'est pas q*u'i*l n'y en ait au d*it* lieu, mais non pas suffisament pour les occuper tous. L'on y fait quelques indigos et tabacs; ce sont ceux qui sont les plus prests des Espagnols et qui vont souvent dans leurs habitations. Tous les d*it*s habitans et boucaniers sont arméz, et gens d'execution.

Le second établissement est celui du Cap Francois distant de ce premier d'environ 65 a 70 lieues, divisé en 3 cartiers qui sont a demie lieue l'une de l'autre, ainsy je n'en feray qu'un article; leur nom est la Petite Ance

et le trou Charles Morein. Il y peut avoir environ 450 a 500 hommes en estat de porter les armes; les d*its* quartiers sont establis depuis trois à quatre années et ou l'on cultive toutes les terres, en tabac, et peu de gens sont occupéz a la chasse des boeufs, qu'on nomme boucaniers. Il l'estoit autrefois bons en ce dit quartier, mais les Espagnols, qui ne sont qu' a 70 u 80 lieues des d*its* cartiers, ont souvent fait des courses sur eux, et qui en ont tué et pris plusieurs, et mesme sont venus l'année 1674 bruler de leurs maisons et leurs etablissements. Il y a au dit lieu une maniere de port dont l'acces est tres dangereux pour les vaisseaux, a cause du nombre d'ecueils.

Il y a deux lieues du dit lieu un tres beau port, et propre pour toute sorte de vaisseaux, estant a couvert de tous les vents, hormis celuy de Nord, l'on le nomme le Port François, c'est l'endroit ou le géneral Binke a esté mouiller l'ancre, et prendre ses necessitez lorsqu'il este venu a la d*ite* coste l'année passée.

Auparavant de venir a l'isle de la Tortüe du d*it* lieu cy dessus, qui est distante de 12 lieües, il y a quelques habitations qui joignant le nombre d'hommes avec la d*ite* isle de la Tortue, distante de la terre de 2 lieües, feront environ 120 hommes en estat de porter les armes, et environ 80 engagez non armez; leur occupation est au tabac et allimans pour vivres; il y a la d*ite* ysle un bon mouillage, et mesme un port pour des vaisseaux, depuis 10 jusques à 16 pieds d'eau.

Le Port de Paix est distant de la Tortue de deux lieues y compris en ce dit quartier 3 ou 4 petit establissements joignans, lesquels il y a environ 300 hommes en estat de porter les armes, et dont la plus grande partie sont armes, ils sont occupez a faire du tabac et vivres.

Il y a vne distance de 60 lieües de cette habitations jusqu'a celle du Cul de Sac; on commance la partie du Sud, la terre n'estant pas propre a habituer, n'y mesme accessible à cause des montagnes, et de la sterilité des lieux, et quoiqu'il y ait divers cartiers au d*it* Cul de Sac,

je n'en fait qu'vn general, apres les avoir nommez tous, sçavoir la Reaht d'environ 25 hommes portans les armes.

Léogane, distant de ce premier de 6 lieues, ou il y a 500 hommes portant les armes, dont partie sont arméz, et 250 a 300 engagez, le Gran Gouave, distant de Léogane de 4 lieues, il y a environ 70 à 80 hommes, dont partie armez, et 50 a 60 engagez.

Le Petite Goave, distant du Grand Gouave de 2 lieues à environ 600 hommes, dont partie sont armes, et environ 200 engagez. C'est l'endroit ou il y a vn parfaitement beau port ou toute sorte de vaisseaux peuvent entrer en tel nombre que l'on voudra; la nature l'a fortifié pour peu qu'on veuille y contribuer et l'on le poura remarquer par le plan que j'en ay fait faire de la prise des vaisseaux par le general Binkes l'année passée. L'occupation de tous les habitans de ce golfe, n'est qu'a cultiver leurs terres en tabac et viures et autres a la chasse du sanglier. Il ont communication les vns aux autres aisement par de grands chemins.

Il y a a 7 lieues du Petit Gouave deux cantons nommez Nippe, et le Rouchelot, ou il y a environ 70 a 80 hommes portans les armes, et 30 a 40 engagez. Ils peuvent communiquer par terre avec ceux du Petit Gouave, mais avec beaucoup de peine; ils sont occupez au tabac, viures et chasse du sanglier.

La Grande Ance, distante d'environ 12 lieues du quartier cy dessus, que l'on n'a communication que par mer, a environ 90 hommes portans les armes, et environ 40 a 50 engagez; ils s'occupent au soin du tabac, viures, chasse des boeufs, et sangliers.

L'isle à Vache, distante d'environ 50 lieües de la Grande Ance, est le dernier endroit ou les Francois frequentent, il n'y a que 10 a 12 habitans qui ne s'occupent qu'a a la chasse et a faire des viures pour fournir a des corsaire ou ils s'assemblent ordinairement lorsqu'ils font quelque projet, et comme il y a au dit lieu des bestiaux,

ils y chassent pour s'enuituailler. La *dit*e ysle est grande d'enuiron 10 a 12 lieües, distante de 2 a 3 lieues de la Grande Terre.

Comme le dénombrement des gens n'a jamais esté fait, il est impossible d'en dire le nombre positivement, et je suis assuré qu'il s'en trouveroit vn plus grande nombre que ce que je declare.

Il y a outre cela environ 1000 ou 12 [cents] hommes qu'on apelie flibustiers, qui sont ceux qui vont ordinairement en cource et au descentes sur les Espagnols, et qui sont des braues gens, tres bien armez, il est impossible d'en dire precisement le nombre, mais par l'experiance que j'ay, je crois qu'il y à ce nombre. Estant a ma connoissance qu'il en est party vne flotte, dont le general est le Marquis de Maintenon, de 600 et il y auoit outre cela 2 a 3 [cents] corsaires separéz, sans ceux qui ne se sont point embarquéz, leur maniere de viure est toute particuliere. Ils ne vont en descente sur les Espagnols et en cource que pour avoir de quoy venir boire et manger au Petit Gouave et a la Tortüe, et n'en partent jamais tant qu'il y a du vin et eau de vie, ou qu'ils ayent de l'argent ou des marchandises, ou credit pour en avoir, apres quoy ils font choix du Cap*itai*ne ou bastiment qui leur convient le mieux, sans en épouser aucun, car ils n'embarquent que pour 8 jours de viures ordinairement; ils quittent par tout ou ils leur plait, ils obbeissent tres mal en ce qui regarde le seruice du vaisseaux, s'estimans tous chefs, mais tres bien dans vne entreprise et execution contre l'ennemy; chacun à ses armes, sa poudre et ses balles.

Leurs vaiss*eaux* sont ordinairement de peu de force et mal equipez, et ils n'ont proprement que ceux qu'ils prennent sur les Espagnols. Il y auroit a la coste le mois de septembre dernier que j'en suis partis enuiron 10 a 12 corsaires, tant petites fregattes que barques, sans y comprendre diuers canons, avec quoy ils vont souvent en course et suprennent des vaisseaux de nuit, dans les ports, et aux rades.

S'y l'on auoit quelque dessein de se seruir des fiibustiers, et de leurs vaisseaux, il ne seroit pas difficile de les assembler, en envoyant prealablement vn advis a Monsieur de Pouancay, gouverneur, qui donneroit les ordres pour envoyer dans les lieux ou ils frequentent ordinairement, et les vns aux autres se donneroient cet aduis.

67.—MEMORIA *sobre las ventajas que pueden obtenerse de la colonia de la Costa de Santo Domingo. Hace un resumen de la historia de su ocupación por los franceses. No consta el nombre de su autor, pero dice de sí mismo que D'Ogeron era gran amigo suyo, compatriota y depositario de su testamento ológrafo.* (*Señor Tévernard? Véase doc. 30*). Sin lugar, 8 de julio de 1675

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Du 8 Juillet 1677.

Mémoire concernant la Colonie de la Côte Saint Domingue, dont le Roy peut tirer de grands avantages sans faire aucune avance.

1659. - Apres le traité des Pirennées, le Sieur D' Ogeron, ancien capitaine au Régiment de la Marine, alla planter une Colonie françoise à l'Ysle de la Tortue, d'ou il passa ensuite a la côte de Saint Domingue.

Cette Colonie, par les soins et par la dépense de ce capitaine, est parvenue depuis ce temps la a un tel point de grandeur, qu'elle possede aujourd'hui plus de 80 lieues de pais en longuer sur 9 a 10 lieues de large, où l'on conte 4 a 5 mille ames, tant blancs que nègres, qui font tous les ans pour deux millions de livres de tabac au prix que les fermiers du Roy le vendent en gros, presentement dans le Royaume.

En 1664 le Roy donna à la Compagnie des Indes d'Occident la proprieté des terres du Continent de l'Amé-

rique et des Isles voisines occupées par les François, et ne se retint que la souveraineté avec une couronne d'or à toutte mutation de Roy.

En 1672 cette Compagnie, connoissant le mérite D'Ogeron et espérant de grands biens de sa Colonie, le nomma au Roy pour gouverneur de la Tortue et côte Saint Domingue.

En 1674 Sa Majesté suprima cette Compagnie des Indes d'Occident, et reprit tous ses droits, qu'elle afferma cent mille ecus, a une autre Compagnie qu'on apelle aujourd'hui fermier du domaine d'Occident, qui tirent tous les ans un tribut de 5 a 6 mille liures de la Colonie D'Ogeron, laquelle fait environ la soixantiesme partie de ce que le Roy possede dans l'Amérique.

En 1675 D'Ogeron, sachant que la Compagnie étoit suprimée, vint en France pour découvrir au Roy le moyen de rendre cette Colonie florissante, d'y entretenir trois garnisons, de fournir aux apointemens du Gouverneur et a ceux des autres officiers. Outre cela, de porter le revenu que le Roy pourra tirer de cette Colonie à plus de quarente mille liures de rente. Et le tous sans que Sa Majesté fût obligé de faire aucune avance.

Mais, comme D'Ogeron éstoit affligé d'une lienterie incurable, il mourut l'an passé sans avoir veu le Roy ni Monsieur Colbert, et comme nous étions luy et moy aliés, compatriotes, et yntimes amis de longue main, et qu'il estoit venu loger à Paris avec moy, il me remît tout le soin des affaires de sa colonie entre les mains. Il me fit dépositaire de son testament olografe, et de tous ses mémoires, et me recommenda, par dessus toutes choses, en mourant, la conservation et l'accroisement de sa Colonie.

Après sa mort, en may 1676, j'obtins de la bonté du Roy les provisions du même gouvernement en faveur de son neveu qui estoit sur les lieux..

[Propone luego ejecutar todo lo que proyectaba D'Ogeron; para lo cual era necesario hacer donación de

la Colonia a Monseñor el Duque de Mayne.]

68.—CARTA *del Gobernador Pouancay. No consta el destinatario. Dice que ha realizado una campaña y ana incursión de tres semanas por tierras españolas y encontró al enemigo que se habia reunido para atacar sus posesiones. Los españoles rehusaron el combate, pero él no pudo perseguirlos por carecer de caballos. Añade que el Rey le pide 1200 hombres.* No se transcribe. Cap Francois, Costa de Santo Domingo, 8 de febrero de 1678.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

69.—MEMORIA *de gastos presentada por el señor de Pouancay a Colbert. Solicita el pago de ellos y el abono de los sueldos que le corresponden como Gobernador.* Fragmentos. Sin lugar, marzo de 1678.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325. n. acq.*

Pour des batteries dressées au fond du Cul de Sac de la coste S*ain*t Domingue pour la seureté des navires: 4.000.

Pour les fortifications du quartier du Cap: 1000...

...Tous les gouver*neur*s des Yles onts des appointements et le feu S*ieur* D'Ogeron, oncle du dit S*ieur* de Pouancay en avoit d'abord aussi bien que les autres, il ne les remit à la Comp*agni*e d'Occident que pour d'autres avantages qu'elle lui accorda qui valaient au d*it* S*ieur* D'Ogeron plus de 4000 par an, outre une gratification de sa Majesté de la somme de six mille livres que Monseigneur avait la bonté de lui procurer tous les deux ans. Comme la Colonie produit un assez grand revenu au Roi par le droit de trois pour cent sur les navires qui en partent p*our* France sans q*ue* sa Maj*esté* fasse aucune dépense p*our* la dite Colonie,

le Si*eur* de Pouancay a d'autant plus de sujet d'esperer de la justice de M*onseigneur* le remb*oursement*s de ses dépenses... avec des appoint*ement*s pour lui donner quelque moyen de subsister...

70.—CARTA *de Pouancay a Blénac. Declara haberse visto obligado a destituir al Capitán Pierre de Bussi des Rossiers por haber cometido violencias y desmanes con algunos particulares. Añade que unos prisioneros franceses que hay en La Habana, Santo Domingo y Cartagena, son de los que naufragaron en Puerto Rico. Habla de los sentimientos de acomodación del difunto Gobernador español, Ignacio Zayas Bazán.* Fragmento. Petit Goave, 12 de octubre de 1678.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9, Ie. Série I.* y BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

Le Gouv*erneur* qui etait avant celui ci, nommé D. Ignacio de Casas Baçan * avait les sentiments d'accomodement; si celui qui est en sa place après sa mort étoit du meme avis la chose seroit facile à faire; nous aurions tout le commerce a grand avantage et les Espagnols naturels du pays seroient combien il y a de difference de la sujettion des sujets du Roi à ceux de celui d'Espagne.

71.—ORDENANZA *del Rey de Francia en que comunica la declaración de la paz de Nimega con el Rey de España.* No se transcribe. Sin lugar, 21 de diciembre de 1678.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. tomo I, pág. 314.*

---

* Ignacio Zayas Bazán.

72.—**CARTA** *de Pouancay a Blénac, invitándole a visitar los lugares que es menester fortificar en las posesiones de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.* **No se transcribe. La Tortuga, 9 de enero de 1679.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

73.—**PROVISIONES** *del primer Teniente del Rey, señor de Franquesnay, al Gobierno de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.* **No se transcribe. Sin lugar. 20 de abril de 1679.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. tomo I, pág. 322.*

74.—**CARTA** *de Pouancay a Colbert en que informa de la dificultad de retener a los habitantes, reducidos como están a la miseria por la pérdida que han sufrido desde que el tabaco está en partido. Como los ha visto dispuestos a irse para Jamaica, les ha comunicado las cartas de Bellinzani, que hacen esperar que este contrato será suprimido al fin del arriendo. Si el contrato subsiste, la Colonia perecerá antes de tres años.* **No se transcribe. Sin lugar, 20 de marzo de 1680.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

75.—**CARTA** *de Pouancay a Colbert sobre la sedición ocurrida en Le Cap a consecuencia de los rumores de establecimiento de la Compañía del Senegal.* **Fragmento. Le Cap, 6 de mayo de 1680.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. Ie. Sér. I.*

...le bruit de l'èstablissement de la Comp*agnie* du

Senegal ayant fait prendres les armes aux habitans du Cap le 24 Mars, *Monsieur* de Franquesnai leur demanda la raison de cette sedition. Ils lui respondirent confusément qu'ils ne vouloient point de Compagnie.

76.—RELACION *del viaje hecho por el Capitán Les Ormas Jonchée a la Costa de Santo Domingo en mayo de 1680. Los españoles le comunican la paz estipulada en Nimega el 18 de enero del mismo año.* **Sin lugar, ni fecha.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325. n. acq.*

Relation du voiage du Cap*itai*ne Les Ormas Jonchée comm*andan*t le navire Sa*in*t Bernard, a la Coste de S*an*to Domingo, touchant le traitté des Espagnols de l'isle de S*an*to Domingo avec les François.

Le Cap*itai*ne Les Ormas Jonchée, estant le 16 May 1680 dans le port de Porto de Platte de la bande du Nord de la Coste de S*an*to Domingo, les habitans de S*ain*t Jago, avertis par leurs sentinelles qu'il y avoit un navire francois dans le d*i*t port, ils chercherent le temps de faire parler au Cap*itai*ne, et pour cet effaict ils surprirent un de ses gens dans la Riviere, auquel ils donnerent un billet pour sçavoir de luy s'il reponderoit a ce qu'ils souhétoint touchant la paix qu'ils avoient publiée suivant les ordres d'Espagne dans toute l'etendue de l'archevesché de l'isle. Il leur fit réponse le jour suivant, par un billet, qu'il auroit bien de la joie de les voir et de leur faire connoistre la paix generalle de toute l'Europe. Sur ce il parut le 18 du mesme mois vers les 10 heures du matin une compagnie de cauallerie et de lanciers portant enseigne blanche. Le Cap*itai*ne envoya deux chalouppes à terre pour les parlementer et sçavoir s'ils souhettoint aller a son bord sur quoi ils mirent toutes leurs armes bas, et les principaux officiers, s'estant rendus au bord luy, donnerent la co-

pie de la cedulle du Roy d'Espagne dans les termes suivant:

"Mi Gob*ernado*r y *Capitan General* de la Isla Española y P*resident*e de mi R*eal* A*udiencia* que reside en la *Ciudad* de Santo Domingo. Auiendose concluido en el Congreso de Nimegha... la paz... estipulándose el tratado que se publico en esta Cortte el dia diez y ocho de Enero pró*xi*mo p*asa*do a parecido remitirosle con este despacho p*ara* q*ue* lo hagais publicar en esa Isla... siendo cierto que los vasallos de essa Isla bienen a ser los mas interesados en esta paz por la mayor seguridad con que podrán comerciar... F*ec*ha en Madrid á seis de Julio de mil y seiscientos y setenta y nuebe años: yo el Rey".

Le Presid*ent* de la ville de S*ain*t Domingo ayant laissé ecouler le temps qu'il croyoit neces*sai*re pour que le d*it* Cap*ita*ine se fut rendu auprez des Francois, il depecha un prestre nommé Don Juan Baptista Escotto avec un pacquet pour M*onsieu*r le Gouv*erneu*r de la Tortue et Côt*e* de S*ain*t D*omin*go. Comme le Capit*a*ine connoissoit partic*ulierement* l'envoyé pour l'avoir vu au Port de Platte, il fit la relat*io*n à M*onsieu*r le Gouverneur du suiect de voiage et leur servit d'interprete.

77.—COPIA *de la carta enviada por el Gobernador de Santo Domingo, Don Francisco de Segura Sandoval y Castilla al Gobernador de la isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo, señor de Pouancay, en la que le comunica la paz ajustada en Nimega entre España y Francia.* **Santo Domingo de la Española, 10 de julio de 1680.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

Coppie de la lettre de M*onsieu*r le gouverneur et president de la ville S*ain*t Domingue escrite a M*onsieu*r de Pouancay, gouverneur de la Tortue et Coste S*ain*t Domingue:

Auiendo reciuido con cedula de Su Mag*estad* Catholica (que Dios guarde) el Tratado de paz ajustada en la villa de Nimega entre las Coronas de Espagna y Francia para que lo haga publicar en toda esta Isla y mandadome asi mesmo se le de cumplimiento por lo que toca a estos vasallos, me a parecido ser de mi obligacion auisar a V*uestra* S*eñoria* se a executado assi y que para esta buena union subsista y se consigue el puro affecto que ambas Magestades han sollicitado para vien de los dominios de cada uno; es preciso que V*uestra* S*eñoria* reprima et contenga a los subditos de Francia que abitan la Tortuga prohiviendoles no pasen de ella a estas Costas de esta isla Espagnola a hacer sembrados y corambres y los mas daños que se han experimentado en tiempos de las guerras de Europa, todo lo cual reconocerá V*uestra* S*eñoria* le incumbe por los despachos que lleua el Liz*enciado* don Juan Baptista Escoto a quien é encargado esta diligencia y que passe con toda breuedad a esa isla de la Tortuga y me traiga la respuesta que espero que V*uestra* S*eñoria*, a quien asseguro no fallarán los Espagnoles a lo que deuen en atencion á la justa obserbancia de lo pactado en esta union, que Dios N*uestro* Señor conserue y a V*uestra* S*eñoria* guarde en summa felicidad. S*an*to Domingo de la Española y Julio 10, 1680. B*esa* l*a* m*ano* de V*uestra* S*eñoria* su seruidor don **Francisco de Segura Sandoual y Castilla.**

78.—**RESPUESTA** *del señor de Pouancay a la carta del Gobernador de Santo Domingo, en la que se da por enterado de la paz de Nimega y ofrece respetar los lugares ocupados por los españoles, aunque advierte que no ha de impedir a los franceses que vayan a hacer corambre a las tierras que les pertenecen desde hace tiempo por derecho de conquista.* **Sin lugar, 27 de julio de 1680.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Reponse du S*ieu*r de Pouancay a la lettre du President de S*ain*t Domingue, le 27 Juillet 1680.

J'ai receu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire avec les articles de la paix signée en la ville de Nimegue par les plenipotentiaires du Roy mon Maistre et ceux du Roy Catholique; je n'y ay trouvé aucun article concernant les affaires de ce gouvernement. J'avois veu le peu de disposition à la paix de la part des sujets du Roy d'Espagne habituez en cette isle, j'avois lieu de croire qu'ils en resteroient de mesme que dans les autres paix precedentes. J'ay appris avec plaisir l'inclination que vostre Seigneurie temoigne à l'execution du traicté de paix, je l'asseure que i'y correspondray de ma part en tout ce qui sera de justice et de raison et des maintenant je m'en vais deffendre aux habitans de mon gouvernement d'entrer dans lieux possedez par les Espagnols et d'y tuer aucun bestial; mais je ne puis me dispenser de leur permettre de faire des viandes dans les quartiers ou ils ont accoustumé d'en faire, comme estant terres que nous possedons depuis très longtemps par droit de conqueste; je me suis expliqué plus amplement avec le Seig*neu*r Jean Baptiste Escoto sur ces matieres a fin qu'il en informe Vostre Seigneurie qui voudra bien que je lui dise qu'elle n'a pas une entiere connoissance de la maniere que les choses sont établies dans les costes du Nord de l'Ysle de S*ain*t Domingue ou les sujets du Roy

font depuis environ 40 ans a faire valloir l'agriculture et leurs habitations; cela n'empeschera pas que l'on ne puisse faire un reglement afin que les vns ne fassent point de tort aux autres sur quoy vostre Seigneurie me peut apprendre ses sentimens.

M*onsieu*r le Comte d'Estrés, Vice Admiral de France, estant dans ces mers cy et devant venir a cette coste, je ne manquerai pas de lui communiquer ce qui se passe, et j'en informerai aussi les ministres du Roy mon Maistre, afin qu'ils en rendent conte à Sa Ma*jes*té. Cependant, je feray en sorte que vostre Seigneurie n'aura point de sujet de se plaindre de ceux de mon gouvernement et j'espere qu'elle en usera de mesme de son costé. Ce qu'estant je prie Dieu de vouloir vous combler de ses graces. Je vous baise les mains et suis, Monsieur, vostre tres humble serviteur.— **De Pouancay.**

79.—COPIA *de la carta escrita por el señor de Pouancay a Colbert, comunicándole la correspondencia sostenida con el Gobernador español de Santo Domingo.* Fragmento. Sin lugar, 14 de agosto de 1860.

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. I. Série I.*

Coppie de la lettre écrite a M*onsieu*r de Pouançay. De S*ain*t Domingue, le 14 Aoust 1680.

M*onsieu*r le President et Gouv*erneu*r de S*ain*t Domingue m'a écrit une lettre dont je vous envoie copie, je croy que c'est la presance des navires de M*onseiu*r le Comte D'Estrées qui a fait cet effet, je n'ay peu faire de responce positiue au d*it* S*ieu*r président, jusques a ce que j'aie veu M*onsieu*r le Visadmiral...

80.—INDICACION *de la carta del Conde D'Estrées al Ministro.* **Petit Goave, 24 de agosto de 1680.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325. n. acq.*

81.—CARTA *de Pouancay a Monseñor Colbert. Le hace saber el estado de relaciones con los españoles y la conveniencia de establecer con ellos un intercambio comercial. Le comunica, además, la destrucción de 25 embarcaciones como consecuencia de un fuerte vendaval y la hostilidad de los españoles contra los navíos franceses.* **Léoganne, Costa de Santo Domingo, 25 de septiembre de 1680.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Monseigneur: a la fin de Juillet dernier Monsieur le Gouverneur de la ville de Saint Domingue m'envoia un preste avec un paquet ou estoit une lettre avec les articles de paix entre la France et l'Espagne. J'envoie la copie de la lettre qui demande des choses outre raison. Je n'ai cependant pas rebuté les offres que le dit Gouverneur fait, a condition de demeurer possesseurs des terres que nous occupons et ou nos gens ont coutume de chasser. J'ai cru que cette occasion estoit favorable pour l'ouverture du commerce avec les gens de la terre auquels il est très important, ce me semble, de faire connoistre notre religion, et l'avantage qu'ont ceux qui sont sous l'obeissance du Roy par l'abondance des navires qui aportent des marchandises de France, estant certain que quand il en vient en trois ans un pour Saint Domingue ils se tiennent bienheureux. Si Vostre Grandeur juge qu'il y aie quelque chose de mal a propos, l'on aura bientost interdit le commerce, mais je crois devoir continuer, pour l'avancement de nos affaires, jusques a ce que je soie informé des volontés de Vostre Grandeur. Je ferai toujours pour le mieux.

Le quatorsieme du mois d'aoust arriva en ces quartiers un coup de vent dont l'on n'a jamais veu de pareil de connoissance de gens de ce pais ici... c'est ce qui a causé la perte de vingt et cinq tant navires que barques.

Les Espagnols ne cessent de commettre des actes d'hostilités contre les navires francois, un de quarante pièces commandé par un nommé Francisco Galan a passé Caiment ou estoit un navire de Nantes... q'il a pris et emmené à la Havane...

82.—ORDENANZA *de los Administradores Generales de las Islas sobre el comercio extranjero.* **No se transcribe. Sin lugar, 11 de octubre, 1680.**

MOREAU DE SAINT MERY, *op. cit. Tomo I, p. 343.*

83.—CARTA *del rey al conde de Blénac sobre el privilegio exclusivo acordado por cuatro años al Marqués de Maintenon de traficar en las Islas con los españoles.* **No se transcribe. Sin lugar, 2 de noviembre de 1680.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. Tomo I, p. 343.*

84.—**MEMORIA** ***enviada por el señor de Pouancay a Colbert sobre el estado de la Costa de Santo Domingo. Refiere las ventajas del comercio con los españoles, la necesidad de mujeres y sacerdotes honestos, y el establecimiento de pequeñas guarniciones en Petit Goave y Le Cap.*** **Fragmento. Sin lugar, 30 de enero de 1681.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

1681. Gouv*erneur* Pouançay:

Mémoire du S*ieur* Pouancay concernant la Coste de S*a*int Domingue envoyé à Monseigneur Colbert le 30 Janvier 1681.

[Dice que después del suceso de Desormas), l'on a toujours traicté avec les Espagnols. Le plus grand negoce a esté de chevaux, de viandes sallées et des cuirs de beuf... J'estime que pour l'avancement des affaires du Roy en ce pays cy, il est de consequence de se faire connoistre des gens sujets du Roy d'Espagne par de frequens envoys dans leurs ports sous diverses pretextes a fin de tascher d'y establir un negoce considerable... Leurs marchandises et bestiaux dont nous avons besoing, il y a deja quelques uns d'eux qui ont proposé que l'on prit leurs cuirs dans nos navires et du provenu leur apporter de France ce qu'ils demanderoient... Il y en a mesme quy ont dit publiquement que si l'on vouloit les obliger a auoir une autre fois la guerre ils imploreroient la protection de Sa Majesté. Celui qui me fut despeché par le President de S*aint* Domingue me demanda une permission pour restablir une habitation proche de nos quartiers qu'il auoit abandonnée pendant la guerre et sur ce que je luy representay que si la guerre recommencoit cette habitation ne manqueroit pas d'estre pillée, il me dit que plustost que d'en souffrir la perte il se mettroit sur ce Gouvernement, et qu'ils n'avoient pas le moyen de vivre. Il est certain que plusieurs n'ont pas de quoi se couvrir, tant les

marchandises leur sont cherement vendues par les Espagnols; joint qu'ils retirent peu de chose de leur travail, et qu'ils sont obligez de porter leur sucres et cuirs au port de la Ville de S*ain*t Domingue, d'ou ils sont la pluspart esloignéz de 50 et de 100 lieues. La paix a pourtant un peu adouci leur conditions car en temps de guerre ils estoient continuelle*men*t sous les armes...

Il seroit apropos qu'il vint icy des femmes, afin d'y attirer des habitans et d'y attacher des menages, mais il vaut mieux n'en point envoyer que d'en faire passer de débordée. Elles ruinent la santé des hommes, et leur causent tant de chagrin que souvent ils en meurent, outre qu'elles font cent autres desordres...

Une chose très importante au bien de cette Colonie c'est d'y auoir des prestres de merite et de vertu... il est honteux de voir icy des prestres aussy desbauchéz que ceux quy y sont. La pluspart sont des apostates sortis de leur couvent par libertinage et l'on a peu de respect pour eux...

Une chose encore tres importante c'est d'establir deux petites garnisons de 25 hommes chacune, l'une au Petit Gouave, et l'autre au Cap... c'est en quelque facon ravaller la quantité de Gouverneur que d'estre contraint d'aller luy mesme se saisir d'un voleur, d'un seditieux, d'un ivrogne, qui quelque commandement qu'on luy fasse faire ne voudra pas comparoistre q'il se sent coupable, car quand on ordonne a un habitan d'arrester un autre, il arrive ordinairement qu'il facilite son euasion par un sentiment d'amitié ou d'interest, et comme il n'y a point icy de prisons, le gouverneur se void forcé de servir de preuost, de geollier, et de sentinelle, ce quy rendent les chatimens difficilles a faire et autorise extrememente les malfaiteurs. [No está firmada y hay duplicado.]

85.—**EXPOSICION** *hecha por los Oficiales del Consejo, siguiendo órdenes del señor Blenac, Gobernador y Teniente General de las Islas y Tierra firme de América.* **Resumen en español. Cul de Sac, 5 de mayo de 1681.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Dicen que los habitantes no sacan ningún provecho de su trabajo por el bajo precio que los arrendatarios del tabaco hacen valer el que ellos envían a Francia... Proponen la abolición del contrato del tabaco o la prohibición de usar en el reino el tabaco extranjero... Que se ordene que todos los habitantes tengan armas bucaneras por estar la colonia sujeta al insulto de los enemigos, de los cuales es muy vecina... Que se ordene que dichos habitantes no maten los caballos ni borricos que están alzados en los bosques, y que las vacas y ovejas hembras no se maten sino de 10 años... y que ningún habitante pueda tener más de 4 negros, y que si tuviere más tenga por cada excedente un enrolado.

86.—MEMORIA *del señor de Pouancay a Colbert sobre el estado de la colonia y número de habitantes. Insiste sobre las necesidades expuestas en representaciones anteriores. Solicita, además, remuneración por sus servicios.* **Fragmentos. Sin lugar, mayo 4 de 1681.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Memoire du *Sieur* de Pouancay concernant la Colonie de l'isle de la Tortue et Coste de *Saint* Domingue sur lequel Monseigneur est très humblement supplié de donner ses ordres.

Le denombrement de cette Colonie, qui est entre les mains de Monseigneur, luy fera connoistre qu'elle est

composée de 7848 * personnes, parmy lesquelles il y en a plus de 4000 francois capables de porter les armes, dont Sa Majesté pourra se servir dans toutes les entreprises qu'il luy plaira de faire en l'Amérique... [Repite aquí lo importante que es tener sacerdotes virtuosos... Dice que ha sabido que el Reverendo Padre Provincial ha hecho embarcar 4, que serán seguidos de otros 4...] Le Rev*erand* pére sup*erieu*r des Jacobins de la Martinique à envoyé a la Coste S*aint* Domingue un de ses religieux pour sçavoir si l'on voudroit faire un fonds en chaque quartier pour leur subsistence; on leur a offert ce que l'on a accoustumé de donner, qui va à 3 ou 4 cens Ecus tous les ans... Je ne sais s'ils s'en contenteront... [Esta suma se pagaba en tabaco, que producía poco en Francia].

[Insiste sobre establecer las dos pequeñas guarniciones; repite lo que dice sobre el envío de mujeres, y añade:] Monseigneur a bien voulu en envoyer dans les isles du Vent aux depenses du Roy. Il aura, s'il luy plaist, la bonté d'en envoyer aussi a la Coste S*aint* Domingue 150 tous les ans, pendant 3 ou 4 années, et de ne point accorder de passeports pour les navires allant a la dite Coste qu'a la charge d'y en porter quelqu'unes; on aura soin de les y marier le plus avantageusement, et le plus a leur gré qu'il sera possible, et ce sera icy autant de descharges pour les hopitaux.

Les habitans de la Coste ne s'appliquent point a d'autre culture ni marchandise que du tabac. Il est certain qu'ils n'en peuvent plus tirer leur subsistance et que le commerce en est ruiné... C'est ce que les Officiers et principaux habitans representent... dans le Memoire cy joint... Les Officiers et habitant les plus considerables et esclairés sont dans cette pensée: s'employer a d'autres cultures et occupations, comme a faire du sucre, des cottons, des cacaos, de l'indigo et a eslever des bes-

---

* El censo que va anexo da un total de 6648.

tiaux... Mais on a besoin d'une Ordonnance du Roy qui deffende tous les tabacs de rejettons, attendu leur mauvaise qualité...

Non obstant les defenses vigoureuses de ce président (de *Saint* Domingue), les Espagnols de l'isle traictent toujours avec les sujets du Roy establis a la Coste. Ils nous donnent de chevaux, des vaches, des viandes sallées, et des cuirs de boeuf, pour des toilles et des estofes de soye et de laine. Ce commerce ne sçauroit nous estre que profitable, et je croy qu'il est a propos de l'entretenir et augmenter par toutes les voyes possibles.

Les flibustiers et la course servent a aguerrir les gens de la Coste de *Saint* Domingue, a en occuper plusieurs qui ne sont point propres aux habitations, et a auoir des gens de guerre prests a executer les entreprises qu'il plaira a Sa Majesté de faire dans l'Amérique. Cela sert aussi a soutenir le commerce de la ditte Coste, car ce que le flibustiers gagnent, s'y employe et leur argent passe en France. Il est certain que si l'on vouloit leur interdire ces sortes de voiages, ils se feroient forbans, et que l'on ne disposeroit jamais d'eux. *Monsieur* le Comte de Blenac m'a envoyé la copie d'une lettre de cachet qui luy ordonne d'empescher les sujets du Roy de nauiguer aux costes de terre ferme et isles de l'Amérique habitées par les Espagnols sans le consentement de *Monsieur* de Maintenon, et de tenir la main a ce qu'il ne soit declaré aucun passeport n'y congé pour ces sorts de voyages, mais je ne pense pas que cet ordre regarde les flibustiers puisqu'ils n'approchent point des terres Espagnolles pour y negocier...

Le soing que les habitans ont pris de faire passer a la coste grand nombre d'engagez, est ce qui a le plus contribué a la peupler de Francois. Si on y auoit porté quantité de negres les habitans s'en seroient fournis, et auroient negligé de faire venir de France des engagez qui leur coustent beaucoup plus que des negres, ainsi la Colonie auroit demeuré foible et exposée aux insultes des Es-

pagnols. J'estime donc que pour la conserver il est necessaire d'obliger les habitans a tenir toujours la mesme conduitte et pour cela de faire deux choses: la première d'empescher Messieurs de la Compagnie d'Affrique d'envoyer a la dite Coste Saint Domingue plus de 150 nègres tous les ans, et la seconde d'ordonner qu'aucun habitans ne pourra avoir plus de negres que d'engagez, à la reserve des officiers et gentils hommes...

Comme il a dans la Colonie plusieurs places abandonnées par ceux a qui elles ont esté concedées, les habitans de la Coste supplient Monseigneur par leur Memoire cy-joint qu'on en donne les concessions au nom du Roy aux personnes qui voudront s'y habituer, afin que les etablissements soient toujours de proche en proche, ce qui ne sera pas si je continue a donner, comme j'ay fait jusques a present, des concessions de nouuelles terres a ceux qui veulent s'establir dans le pays...

Nous manquons de munitions...

Monseigneur me permettra, s'il luy plaist, de luy representer que tous les gouverneurs des isles ont des appointemens, que je suis le seul qui n'en a pas...

A fin que Monseigneur se determine plus facilement a faire la depence de la garnison, des munitions et des appointemens mentionnez au present Memoire, je le suplie tres humblement de considerer que la Colonie produit un revenu considerable au Roy, tant par le droit de trois pour cens sur plus de soixante navires qui vont y traitter tous les ans, que par les droits d'entrée sur les marchandises qu'ils en rapportent en France, et que Sa Majesté n'est chargée d'aucune depense pour la dite Colonie...

87.—CENSO *general de la población de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.* Sin lugar, mayo de 1681.

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9, 1e. Série I.* y BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº* 9325, *n. acq.*
En May 1681.

DENOMBREMENT GENERAL DE L'YSLE DE LA TORTUE ET COSTE DE S*AIN*T DOMINGUE

	Cases habs.	femmes	enfans	serv. libres	engagez	negres	negresses	negttes. negtons	metis multres indes indnes.
Le denombrement particulier de la dite Ysle de la Tortue es de..	75	33	72	19	69	58	22	9	17
Celuy du quartier du Cap de la dite Coste est de..	451	142	137	137	772	141	132	37	20
Celuy du quartier de Port Paix de la dite Coste est de..	88	42	57	93	160	159	117	81	11
Celuy de quartier Léogane est de..	356	91	77	68	381	350	173	68	34

Celuy de quartier Petit et Grand Gouave est de..	237	68	42	118	119	188	178	80	66
Celuy du quartier de Nippe et Rochellois est de..	122	33	29	26	24	98	53	13	23
Celuy du quartier de la Grande Ance et Grande Riviere..	71	22	24	16	30	49	35	17	16
Celuy du quartier de l'Ysle a Vache, est de..	21	4			10	17	15	9	23
	1421	435	438	477	1565	1063	725	314	210

Ce qui fait en tout 6648 personnes dont il y en a 2970 Francois capables de porter les armes, outre 1000 ou 1200 flibustiers qui son des gens fort aguerris et determines q*ue* le S*ieur* de Pouancay peut faire asembler pourveu qu'il recoive l'ordre 6 mois auparavant...

Il y a en la dite Ysle et Côte de S*aint* Dom*ingue*: 13 Chapelles servant de Paroisses, mais il n'y a pres*ent*e*ment* que huict prestres pour les desservir, dont la plupart sont extreme*ment* libertins et de mauv*ais* exemple.

88.—**CARTA** *del señor de Pouancay a Colbert. Le expone las complicaciones surgidas por el exceso de producción de tabaco, y le comunica que los habitantes comienzan a dedicarse a formar hatos y que los corsarios no han aparecido. Se lamenta de que el comercio con los españoles no es todo lo satisfactorio que podía esperarse y que éstos pretendían contra ellos actos de fuerza.* **Sin lugar, 25 de septiembre de 1682.**

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

Lettre de le *Sieur* de Pouancay a Monseigneur du 25 7bre. 1682.

Si je n'ai pas plustost informé Votre Grandeur de l'estat dé cette Colonie apres y estre arrivé, j'en ai esté empesché par une maladie de deux mois qui m'a arrivé, et quand j'ai esté en estat d'agir, j'ai fais la visite des quartiers que j'ai tous trouvé assez tranquilles et, generalement, toutte la Coste bien fournie de bivres pour la subsistance des habitans, de sorte qu'ils vivent bien quand a la nourriture, mais ils sont entierrement sicteux des choses necessaires pour l'entretien de leurs personnes, comme des toilles et autre hardes pour leur engagez esclaves et pour les autres choses necessaires a leurs habitations. Cela vient de que les marchands n'ont point voulu fournir de marchandises pour du tabac, dont les retours leur tombent en pure perte; c'est ce qui a obligé le *dits* habitans a changer leurs cultures et a se regler a ne faire que douze roolles de tabac par teste affin par la de retrancher la trop grande quantité de cette marchandises qui par son nombre l'avoit reduite a ne rien valoir. Les *dits* habitans, Monseigneur, se sont donc attachéz a faire de l'indigo, du coton, peu des sucreries, d'autres des cacaos, mais plus*ieurs* a former des hattes, commes les Espagnols, pour y elever quantité de boeuf, vaches, moutons et cabrites. Ce sont les principaux soins que les

habitans prennent presentement et se sont les commerces auquels ils s'appliquent, voila pour ce qui regarde les habitans.

Pour les Corsaires, il n'en est venu aucun d'eux dans les portes depuis que je suis de retour. Ils prennent leur retraites a la Jamaique en quelques Ysles dependantes de Curassau, aux Virgines, a la Nouvelle Angleterre et a la Coste de la Floride, ou les Anglois forment une nouvelle Colonie de Francois qui passent de France en Angleterre, qui sont la pluspart gens qui ont mal gouverné leurs affaires et qui prennent le pretexte de la relligion pour estre bien venus en Angleterre. Je doute que le gouverneur qui est venu depuis peu pour la Jamaique souffre les Corsaires comme ont fait ses predecesseurs, mais ils ne viendront pas ici quand cela arriveroit. L'un de dit corsaires, nommé Laures de Graffe, natif de Boost en Hollande et marié dans les isles des Cananes [Canaries?] de l'obeisance du Roy d'Espagne, s'est mis a naviguer et faire le corsaire ou pirate. Depuis cinq ou six ans, n'aient jamais voulu prendre de commission de personne, mais a fait la course depuis le temps sans avoir pris port chez aucune nation. D'une petite barque qu'il avoit a pris une petite navire; de celui une plus grande et enfin est parvenu a en avoir un de 24 a 28 avec lequel il a fait une prise d'environ six vingt mil ecus en argent, en prenant un navire qui avoit 32 canons et qui portait cet argent pour les recrues de Porterique et S*aint* Domingue.

Le commerce des habitans de ce gouvernement continue avec ceux du gouvernement Espagnol, quoiqu'il soit de peu de profit en le detail et en ce particulier il ne laisse pas de faire considerable. En le general, le gouvernement des Espagnols se plaint continuellement, et quelque soin que j'aie apporté pour bien vivre avec luy il est tout mecontent, quoique je luy aie renvoie tous les negres ou esclaves qui sont venus se randre a nous, mesme les soldats de la garnison, il ny a pas moien de retirer aucun de nos negres, qu'il convertise a son profit et faire passer en Espagne et ailleurs

tous les angagez qui en vont chez eux et dit pour ses raisons qu'ils meurent dans les bois en voulant s'aller randre, quoique je sois bien informé par des Francois, mesme par des Espagnols, qu'il en a fait embarquer plus de trante pour Espagne et pour les autres places de l'Amérique, jai eu advis qu'il avoit voulu former une entreprise sur nous. Les gouverneurs de Cartagene et de la Havane devoint l'assister dans son dessein, qui n'a manqué parce que le Commandant de l'Escadre qui garde les costes espagnoles, qui estoit composée de six navires considerables, et auquels l'on devoit joindre quantité d'autres vaisseaux des Indes, n'a pas voulu fournir ses troupes pour faire la descente disant avoir ordre du Roy d'Espagne de garder les costes, mais non pas de descendre a terre. Je ne doutte pas que le president et gouverneur de la ville de Saint Domingue ne continue dans son dessein et qu'il ne tasche d'obtenir du Roy d'Espagnes un ordre au Commandant de cette Escadre, a laquelle ils donnent le nom d'Armade de Barlovento, de faire dessente; mais il y a loin du proiet a la reussite qui en peut arriver et a l'execution qui souvent est changée par des accidans impreveux. L'attaque se devoit faire par le quartier du Cap et devoit y avoir trois mil hommes, qui devoit dessendre des navires qui devoit estre apportés de Cartagene et la Havane y joint ceux des navires de l'escadre qui devoit faire leurs dessentes en des lieux nomméz et le gouverneur de Saint Domingue devoit, avec partie de la garnison, attaquer d'un autre costé. Le dessein, de la maniere que l'on m'en a fait le recit, estoit asses bien proieté: apres auoir enlevé le quartier, ils pretendoient enlever en dessendant tous les autres, car ils contoint cela pour chose seure, et, enfin, avoient proieté de detruire entierement toute la Coste de Francois. Voilà, Monseigneur, la confiance que l'on peut auoir en de tels gens. Je suis assuré qu'ils ne manqueront d'executer leur dessein que quand ils aprehenderont qu'ils ne reussisse pas et qu'ils ne conserveront la paix ou, por mieux dire, feront apparance de la con-

server, que pour auoir lieu de nous surprendre et nous detruire ne l'aiant pu faire pendant que nous avons esté en guerre; sur quoi je supplie Votre Grandeur de faire les reflexion et de me croire tres respectueusement, Monseigneur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.—

De Pouancay.

89.—ORDENANZA *del Rey, en que prohibe a los habitantes de las Islas de América comprar negros a los indios de Tierra Firme e islas Caribes, y llevarlos a las Islas francesas de América y Costa de Santo Domingo.* No se transcribe. Sin lugar, 23 de septiembre de 1683.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. Tomo I, pág. 386.*

90.—PROVISIONES *de Gobernador de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo, a favor del señor Tarin de Cussy, en vista de la muerte del señor Pouancay. Esta comisión, encomendada por tres años, y que habia de iniciarse el primero del mismo mes de septiembre, es idéntica a la del señor de Pouancay, de fecha 16 de marzo de 1676.* No se transcribe. Sin lugar, 30 de septiembre de 1683.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. p.* 390.

91.—TITULO *de Primer Mayor del Rey en la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo, a favor del señor Le Clerc de La Boulays.* **No se transcribe. Sin lugar, 5 de noviembre de 1683.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. p. 393.*

92.—MEMORIA *dirigida al Rey por Saint Laurens y Begon, en tiempo del gobierno del señor de Cussy. Expresan la enemiga existencia entre franceses e ingleses por imputar a éstos connivencia con los españoles.* **Se transcriben las razones aducidas. La Martinique, 24 de febrero de 1684.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

La premiere est: qu'au printemps dernier, les flibustiers firent un armement considerable contre les Espagnols, auquels ils prirent une patache, dans laquelle ils trouverent un memoire que le Gouverneur de la Jamaique envoyait a un Gouv*erneu*r Espagnol, par lequel il luy donnait, non seulement advis du dessein que les flibustiers avoient sur la ville de Nova Crux, qu'ils ont depuis pillée, mais il l'exhortait a faire la guerre aux Francois de la Coste, luy donnoit les moyens de reussir et luy promettoit du secours et des vaisseaux pour les detruire entierement...

On nous mande encore que les flibustiers ont armé douze fregates, et qu'ils ont dessein d'aller piller S*ain*t Jacques de Cube, ou ils ont appris qu'on faisait un armement considerable pour leur faire la guerre, au moins c'est la le pretexte qu'ils ont pris pour leur armement, car on nous a mandé depuis qu'ils avoient changé de dessein, et qu'ils avoient resolu d'aller piller la ville de S*ain*t Domingue...

93.—**RELACION** *enviada por el Gobernador de Jamaica al Capitán Don Juan, sobre la situación de los franceses en la Isla de Santo Domingo y la conveniencia de atacarles.* **Sin lugar ni fecha.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Relation envoyée par le Gouverneur de la Jamaique au Cap*itaine* Dom Jean, du Chasteau de la Tour Brulée.

Les Francois n'ont plus que 2500 hommes sur toutte l'Ysle Espagnole, hormis ceux qui vont en course et d'ordinaire 600 sont dehors... La plus grande population c'est le Petit Gouave, ou il n'y a pas 500. Il y a quelquefois des navires de guerre a la Coste, mais rarement. Ils commencent à planter du sucre et du cotton, et a s'establir de plus en plus dans l'Ysle.

Ils conservent la paix par terre, de la peur qu'ils ont des Espagnols. La derniere fois qu'ils les ont attaqués, s'ils eussent esté poursuivis de 200 hommes, ils les auroient chassés hors de l'Ysle, mais en les laissant en repos, ils batiront des forteresses, et deuiendront si puissants qu'alors il sera bien difficile de les chasser, d'ou suiura la perte des Indes...

Si les Espagnols trouvent juste d'attaquer les Francois... ils peuvent prendre a leur service des corsaires Anglois qui sont hors de l'Ysle de la Jamaique...

94.—**MEMORIA** *dirigida al Marqués de Seignelay sobre el estado de la Colonia de Santo Domingo. Incluye una nómina de los filibusteros y sus navíos, que se transcribe.* **Sin, lugar, día, ni mes. Año 1684.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. 1e. Série I.*

Liste du nombre des flibustiers et de leur vaisseaux:

			CANONS	HOMMES
Le Sieur de Grammont, commandant		Le Hardy	32	300
Le capitaine Laurens Graaf danois		Le Neptune	34	210
"	" Michel	La Mutine	44	200
"	" Janquaj, hollandois	La Dauphine	30	180
"	" Le Sage	Le Tigre	30	130
"	" Dednau,.	Le Chasseur	20	120
"	Sieur Du Mesnil,.	La Trompeuse	14	100
Le Capitaine Jocard		L'Irondelle	18	120
"	" Brea	La Fortune	14	100
La prise du Capitaine Laurens			18	80
Le Sieur de Bernanos		La Schitée	8	60
Le Capitaine Caché Maree		Le Saint Joseph	6	70
"	" Blot	La Guagone	8	90
"	" Vigneron. . . la barque	La Louise	4	30
"	" Petit,. . . . . le bateau	Le Ruzé	4	40
"	" La Garde	La Subtile	2	30
"	" Vespre	Le Postillon	2	25
			328	1875

C'est, Monseigneur, tout ce qu'il y a de flibustiers sans exception, dont il y en a plus de la moitié qui sont habitans. La plus grande partie ayaents fait quelques profict acheptent des habitations sur lesquelles il se retirent et vivent doucement. Ainsy le nombre des habitans s'aug-

mente, sans diminuer celuy des flibustiers, parce qu'il vont alternativement en course laissant le soing de leur habitations à leur assosiez...

95.—MEMORIA *de Saint Laurens y Begon al Rey en contestación a la del 30 de septiembre de 1683. Expone que considera perjudicial para la Colonia el trasladar a otros lugares a los filibusteros, que son sus mejores defensores y los que, si el Rey quisiera, contribuirían más eficazmente a la expulsión total de los españoles. Solicita el envío de mujeres y negros.* Le Cap, Costa de Santo Domingo, 26 de agosto de 1684.

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Memoire de *Saint* Laurens et Begon pour le Roy en reponse au memoire de Sa Majesté en datte du 30 Septembre 1683.

Nous esperons qu'il sera facile d'establir en cette Isle la religion, la police et la justice, et que cette Colonie sera dans peu de temps plus florissante qu'aucune de celles qui sont establies dans les Isles du Vent... Nous nous sommes particulierement apliqué depuis nostre arrivee en cette Isle, a examiner la proposition qui a esté faite a Sa Ma*jes*té de faire passer a l'embouchure du Rio Bravo dans la Nouvelle Biscaye une partie de ceux de la Collonie de S*ain*t Domingue qui ne possedent point de terre, et qui ne sont attachés a cette Colonie que par les mauvaises actions qu'ils ont faites en France, ou par le libertinage ou la chasse. Sur quoy, nous sommes obligez de remontrer a Sa Ma*jes*té que sans nous confier, nous auons conferé avec plusieurs habitans qui nous ont dit qu'elle s'est formée depuis vingt ans par le moyen des boucaniers et des flibustiers, lesquels peu a peu se sont reduit a cultiver la terre et a bastir des maisons et des bourgs, ce qui leur a fait abandonner la chasse et la flibuste, qui sont des professions du-

res et hazardeuses, dont la pluspart se retirent aussitost qu'ils sont en estat de commercer un petit establissement.

Les boucaniers ont presque tous abandonné cette proffesion, et on nous a assuré qu'il n'en reste pas trente dans toutte l'Ysle, lesquels peu a peu se feront habitans comme les autres. Mais le flibustiers sont plus forts et plus puissants que jamais; ils ont a la mer 14 vaisseaux, et trois barques longues, depuis 4 jusques a 54 pieces de canons, et sont environ 2000 qui ne se peuvent transporter dans une Colonie eloignée sans ruyner celle cy avec laquelle ils ont des liaisons indisolubles, ces gens la n'estant pas tels qu'ils ont esté representés a Sa Majesté, mais ayant la pluspart des habita*tio*ns sur lesquelles ils laissent leurs associés, sinon ils sont liés d'interest avec les habitans qui leur fournissent et avancent tous ce qui leur est necessaire pour leur armements, sans lequels, ceux qui cultivent les terres ne seroient pas en sureté, car les Espagnols, entretenant icy plusieurs fregates et plusieurs demy galeres, qui font des courses continuelles sur les Francois, il seroit impossible aux habitans de leur resister, s'il n'y avoit des vaisseaux a la mer pour les garantir des insultes qui leur seroient faites et c'est ce qui les porte a aider les flibustiers de tout leur pouvoir.

Nous nous sommes informés... que les Gouverneur ou Commendans de la Coste ont toujours pris ds pretextes pour donner des commissions... et s'il y a esté prix des vaisseaux francois par des forbans, ne sont point des flibustiers qui les ont pris, faisant profession ouverte de ne faire la guerre qu'aux ennemis de Sa Majesté, au nombre desquels ils mettent toujours les Espagnols, quoy qu'on soit en paix avec eux, parce que, non obstant la paix, les Espagnols font vne guerre ouverte et cruelle aux Francois, auquels ils ne font aucun quartier, faisant couler bas les vaisseaux et les equipages qu'ils prennent...

C'est pourquoy, si Sa Majesté désire faire desarmer les flibustiers, il est necessaires pour la conservations de cette colonie qu'elle ait la bonté de faire cesser les actes

d'hostilités de la part des Espagnols, sans quoy il seroit impossible de leur resister.

Mais si Sa Majesté auoit agreable de chasser entierement les Espagnols de cette Isle, tous les habitans de ce quartier, qui pretendent connoistre leur faiblesse, nous ont assuré qu'il leur seroit facile, avec le secours des flibustiers, de se rendre maistre de la Ville de *Saint* Domingue qui est le seul lieu qui se puisse deffendre. Nous examinerons a fonds cette prop*osition*, dont nous rendrons un compte plus exact a Sa Majesté lorsque nous aurons achevés la visite de l'Isle.

Dans la visite que nous avons faite de ce quartier, qui est un des plus considerables de l'Ysle, tant par la beauté de sa situation que par la commodité de son port, nous avons trouvé que les habitans n'ont presque point de femmes, et comme Sa Majesté a eu la bonté d'en envoyer dans les isles du Vent ou il y en a trop a *présent*, elle feroit un tres grand bien a cette Colonie si elle avoit la charité d'y envoyer deux cent, qui seroient imcomparablement mieux mariées et mieux establies que dans les Ysles du Vent, ou elles sont miserable en comparaison de ce qu'elles seroient icy, ou l'air et les vivres sont exelens, et en cas que Sa Majesté prenne la resolution d'en envoyer, elle [est] supliée de n'envoyer que des filles eslevées dans les hospitaux, parce que les au*tres* font souvent plus de mal que de bien.

Nous avons reconnu que les habitans manquent de negres, quoy qu'il soient en estat d'en achester et de les bien payer. Il seroit a souhaitter que la Comp*agn*ie d'Affrique y en envoyast l'année prochaine quatre ou cinq cent qui seroient tres bien vendus. Fait au Cap, a la bande du Nord de ia Coste de *Saint* Domingue, le 26 Aoust 1684.

96.—ORDENANZA *del Rey en que dispone la publicación de la tregua firmada por Francia, el Imperio y España.* **No se transcribe. Sin lugar, 24 de septiembre de 1684.**

MOREAU DE SAINT MERY. *Ob. cit. Tomo I, pág. 402.*

97.—MEMORIA *firmada por Saint Laurens y Begon, sobre los abusos que se cometen en los armamentos de los filibusteros.* **No se transcribe. La Martinique, 25 de enero de 1685.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

98.—CODIGO NEGRO *o edicto que sirve de reglamento para el gobierno y administración de la justicia y de la policía de las Islas francesas de América, y para la disciplina y comercio de los negros y esclavos en dicho país.* **No se transcribe. Sin lugar, marzo de 1685.**

MOREAU DE SAINT MERY. *Ob. cit. Tomo I, pág. 414.*

99 —MEMORIA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay, sobre las posesiones francesas en las islas de la Tortuga y Vaca y Costa de Santo Domingo.* **Fragmento. Sin lugar, 2 de mayo de 1685.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Memoire pour Monseigneur le Marquis de Seignelay, datté du 2 Mai 1685 par M*onsieur* de Cussy.

... La Tortue, qui n'est eloignée (de S*aint* Domingue) que de deux petites lieues, laquelle s'aumente tous les jours considerablement y ayant prontem*ent* plus d'ha-

bitans qu'il n'y a jamais eu par la culture seule du tabac a quoi ils s'appliquent. Lequel se trouve le meilleur et le plus estimé de toutte l'Amérique.

Par la premiere occasion, j'envoyray le plain a Votre Gran*deur* de la dite fortification avec ceux de l'Ysle a Vache, de Vayaha, et de Mensenil, qui sont tres considerables, tant par leur sçituation que pour le nombre de navire qu' il peuuent contenir et mettre en seureté contre touttes sortes de vents.

100.—CARTA *de don Andrés de Robles, Capitán General de Santo Domingo, al señor de Cussy, Gobernador de la Tortuga y Costa de Santo Domingo.* Sin lugar, 9 de julio de 1685.

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Señor mio:

E reziuido su carta de *Vuestra Señoria* de diez y seis de maio y beo en ella como *Vuestra Señoria* a rezeuido de su Rey el tratado de las treguas que se an hecho por diez y ocho años; y lo que se me ofreze dezir en su respecto es, que, en cuanto a retirar los piratas que andan por estos mares haziendo hostilidades, hara *Vuestra Señoria* mui bien, que io ofrezco hazer lo mismo en las galeotas y navíos que rreconociere traen esse intento, que me parece muy acertada resolucion de una y otra parte.

Y en quanto a demarcar la tierra, ya e dicho a *Vuestra Señoria* otra bez que no tengo orden para tomar tal resolución; *Vuestra Señoria* de orden se esten essos hauitadores en la linea de sus poblaziones, sin alargarse a las tierras destos vassallos del Rey, *nuestr*o Señor, pues assi se conserbara la paz, sin romper la guerra.

Y en cuanto al trato i comercio que *Vuestra Señoria* dize, bien saue *Vuestra Senoria* que en estas partes es totalmente prohibido, yndispensablemente, y assi podrá

V*uestra Señoria* dar orden se detengan en sus límites los que ocupen esse pedazo de tierra, que yo daré horden a estos naturales que hagan lo mismo, con graves penas, y si V*uestra Señoria* tuviere nezessidad de dar algun auisso, podra hazerlo en la forma que hasta aqui, llegando a las centinelas el que biniere, dando su razon en ellas para que se les responda; que la correspondenzia la hallara V*uestra Señoria* en mi, mui conforme, a los que lo permitiere el estado de las cossas.

En cuanto a los negros, no han llegado a esta ziudad, que me holgara mucho para seruir a V*uestra Señoria* con ellos; *guar*de Dios a Vuestra Señoría muchos años, como deseo, de S*an*to Domingo, nueve de Jullio de 1685 a*ño*s, **Andres de Robles** - A Monsieur de Cussy.

101.—ORDENES ***diversas sobre la Costa de Santo Domingo. Se establece un Consejo Soberano con cuatro Cortes reales, se expiden varios nombramientos, y se marcan los limites de cada una de las jurisdicciones.*** **Sin lugar, agosto de 1685 y junio de 1701.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Ordres expediez pour la Coste de Saint Domingue depuis et compris le 5 Aoust 1685.

Lettres patantes pour l'establissement d'un Conse*i*l Souverain et de 4 sieges royauz a la d*ite* Coste de S*aint* Domingue au mois d'aoust 1685.

Prouision de Con*seiller* au Conse*il* Souver*aín* de la d*ite* Coste pour M*onsieur* Moreau, commandant au quartier du Cul de Sac; de Viau Martin, Cap*itai*ne de milice; Boisseau, Coutard, Le Blond de la Jaupiere, Leon de Miche, lieuten*ant* de Milice, Galichon, Beauregard, Coma*ndant* du quartier dit la Grande Ance; de Marquant, Cap*itai*ne de milice du Port de Paix; de Mera*y*, de Beauregard, Cap*itai*ne de milice au Cap.

Commission de lieutenant de Roy en un des quartiers de la d*ite* Coste pour le S*ieur* Dumas.

13 Brevet de grace pour: Pierre Chedeuille, Laurens de Graff, Georges Arnoud, Marin Lucas, Pierre de Hoc, dit Boquets, Jean Bigot.

S*aint* Domingue. Conseil superieur de Léoganne. Etably au mois d'Aoust 1685.

De ce Conseil depend la juridiction de Léogane et celle du Petit Goave.

Juridicton de Leoganne. Etablie au mois d'Aoust 1685. De cette juridiction depend le quartier de l'Artibonite, celuy de Mirabalais de Mont Jouy, des bases du Cul de Sac et de Léoganne. Quartiers qui se joignent: De l'Artibonite a Mirebalais il y a 8 lieues. De Mirabalais au Mont Jouy il y a 4 a 5 lieues. Quartiers qui se joignent: Du Montjouy aux Vases il y a 4 a 5 lieues. Des Vases au Cul de Sac il y a 6 lieues. Quartiers qui se joignent: Du Cul de Sac a Leoganne il y a 7 lieues. Il y a une paroisse entre ces deux quartiers qui 's'apelle le Trou Bourdet.

Juridiction du Petit Goave. Etablie au mois d'Aoust 1685. De cette juridiction depend le Grande Goave, le Petit Goave, le Cul de Sac du Petit Goave, Nipes et le Fond des Negres. Quartiers qui se joignent: De Leoganne au Grand Goave, il y a 3 lieues. Id. Du Grand Goave au Petit Goave il y a 3 l*ieues* ½. Id. Du Petit Goave au Cul de Sac du Petit Goave il y a ½ l*ieues*. Id. Du Cul de Sac du Petit Goave a Nipes il y a 7 lieues. Id. Du Cul de Sac du Petit Goave au Fond des Negres il y a 6 lieues. Du Fond des Negres au Fort S*aint* Louis il y a 9 lieues.

Conseil superieur du Cap. Etably au mois de juin 1701. De ce Conseil depend la juridiction du Cap et celle du Port de Paix.

Juridiction du Cap. Etablie au mois d'Aoust 1685. De cette juridiction depend le quartier du Cap et celuy de Bayaha. Quartier qui se joignent: Du Cap a Bayaha il y a 8 lieues. Le quartier de Bayaha continue jusqu'a la Riviere Massacre, qui en est a quatre lieues. Les Espag-

nols sont etablis sur les bords de cette riviere a l'Est et comptent que c'est la borne des Francois, quoiqu'ils reclament toujours Bayaha.

Juridiction du Port de Paix. De cette juridiction depend le quartier du Port de Paix. Du Port de Paix au Cap il y a 14 lieues.

102.—EXTRACTO *del registro del notario del Consejo Superior de Petit Goave. Establecimiento de un Consejo Soberano y cuatro Cortes reales en la Costa de Santo Domingo.* **Resumen en español. Versalles, agosto de 1685.**

MOREAU DE SAINT MERY. *Ob. cit. Tomo I, pág. 428.*

Dice el Rey que después de haber enviado a la Colonia de S*ai*nt Domingue varios misioneros para educar al pueblo en el conocimiento del verdadero Dios e instruirlo en la religión católica apostólica y romana, y destacar de sus tropas oficiales principales para gobernarle, socorrerle y defenderle contra sus enemigos; lo que le falta ahora es reglamentar la administración de justicia por medio del establecimiento de tribunales y cortes... y que por tal causa... ha creado y establecido en la Costa de la Isla de S*ai*nt Domingue un Consejo soberano y cuatro cortes reales. Dado en Versailles el mes de Agosto, año de gracia de mil seis cientos ochenta y cinco.

103.—CARTA *del Rey al señor de Cussy, sobre la ejecución de la tregua con los españoles.* **No se transcribe. Sin lugar, 13 de agosto de 1685.**

MOREAU DE SAINT MERY. *Ob. cit. Tomo I, pág. 426.*

104.—**EXTRACTOS** *de cartas recibidas de las Islas de América.* **Año 1685.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Extrait des lettres reçeues des Ysles de l'Amérique. Commerce de S*ain*t Domingue. S'augmenteroit considerablement s'il y avoit paix avec les Espagnols... Le pays est beau et fertile, arrosé de rivieres, abondant en gibier, en poisson et toutes sortes d'animaux... Les habitans commence de porter des chevaux, des mulets et des viandes salées aux autres isles... Le party du tabac la reduit a rien... Ils offrent le quart de toute la quantité qui arrivera en France, franc de fret, en accordant permission de vendre les ¾ en gros et en detail... Le Roy en retireroit beaucoup plus que de l'imposition et les habitans y trouveroient leur acvantage... Il font de l'indigo tres beau, mais en trop grande quantité; ont abandonné le coton comme infructueux... La nourriture des bestiaux deviendra considerable... Il ny a point encore de sucrerie... Il ne se fait point de commerce avec les estrangers excepté que les flibustiers tirent des Anglois les munitions de leurs armemens... Il est necessaire tenir la main a ce que la Compagnie d'Afrique envoye au moins 200 negres par an... Demande 200 filles...

105.—**CARTA** *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Insiste sobre la conveniencia de trabar negocios con los españoles y señala como un peligro para el porvenir de la Colonia la gran cantidad de negros existente. De ellos se fugaron más de cien, que viven en la holgazanería y el libertinaje y los españoles les liberan. Indica que la población aumentó mucho con la traída de muchachas, pero que ya no hay necesidad de otras, por existir criollas. Fragmento.* **Le Cap, 18 de octubre de 1685.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Elle a beaucoup contribue a l'aug*mentation* la plus-

part des filles que Vostre Grandeur avoit ordonne qu'on passat sur la dite fregate ("La Favorite") ayant esté avantageusement mariées. Cependant, je n'estime pas que a l'advenir il soit necessaire d'en envoyer un si grand nombre, y ayant presentement plusieurs creolles que les habitans choissisent preferablement a celles qui viennent de France dont il ne connoissent ny les meurs ny la famille.

106.—ORDENANZA *del señor de Cussy, gobernador de la Tortuga, defendiendo el corso.* **No se transcribe. Sin lugar, octubre de 1685.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. tomo I, pág. 430.*

107.—ORDENANZA *del señor de Cussy, gobernador de la Tortuga, sobre la salida de buques y barcos de los diferentes puertos.* **No se transcribe. Sin lugar, octubre de 1685.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. tomo I, pág. 431.*

108.—EXTRACTOS *de las cartas del señor de Cussy. Sin destinatario. Se refieren al estado y necesidades de la Colonia francesa en Santo Domingo y, muy especialmente, a las relaciones con los españoles.* **Sin lugar. Del 18 de octubre de 1685 al 10 de enero de 1686.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Extraict des lettres de M*onsieu*r de Cussy du 18 8bre 1685 et 10 Janvier 1686.

...Si la Comp*agn*ie du Senegal envoye a cette coste plus de 150 negres par an ce sera l'unique moyen de diminuer cette colonie au lieu de l'augmenter, ne s'estant es-

tablie que par le grand nombre d'engagez que l'on y a fait passer, lesquels ont fait ensuitte des etablissemens.

Si, au contraire, l'on y porte quantité de negres, les habitans s'en fourniront et negligeront, dans l'advenir, de faire venir des Francois qui leur coustent a proportion beaucoup plus que les negres, et la Colonie demeurera foible et exposée aux insultes des Espagnols et autres nations.

Ils estiment necessaire d'ordonner que chacun habitant ne pourra avoir plus de negres que d'engagez a la reserve des officiers et gentilshommes auquels on ne pourra regler le nombre.

Il ne peut rendre compte de la maniere dont on pourroit se rendre maistre de l'Isle de Saint Domingue qu'il n'aye des nouvelles des dits flibustiers qui sont au nombre de 14 a 1500 en ou 2 ou 3 flottes...

N'estant pas en estat de rien entreprendre, il se tient sur la deffensive et il a fait aschever le fort du Petit Goave, et fait faire des tranches aux bord de la mer sur la nouvelle qu'il a en que les Espagnols armoient 14 demi galeres pour venir piller le Petit Goave et le Port de Paix...

Il fait aussy travailler á fortifier le Port de Paix qu'il mettra hors d'insulte, en cas qu'il se puisse acheuer et le rendre parfait.

Suivant le plan qu'il envoie avec celuy du Petit Goave, ce sont des ouvrages au dessus de la portée et il desespere achever sans quelque secours...

Il a fait armer et equiper 2 sort de barques et brigantines pour aller a la poursuitte des dernieres galeres espagnoles, lorsqu'elles avoient pillé quelques habitations, mais cet armement ayant esté inutile par la vitesse des dit demy galeres qui vont a la voile et a la nage, il resolu d'en faire une de mesme construction et de mesme gabarit par un charpentier qui a esté six mois avec les Espagnols qui a parfaitement reussi...

Les habitans du Petit Goave ont beaucoup contribué

a la depense, mais comme il n'y a aucun fond pour l'armer et l'envictuailler et qu'il est hors d'estat de le pouvoir faire, il ne voit pas d'apparence qu'elle puisse faire plus d'une course si on n'y pourrait.

A eu advis qu'il s'est sauvé de la ville de Saint Domingue 3 Francois, qui avoient la ville pour prison, qui rapportent qu'apres que le President eust reçeu la lettre que luy de Cussy luy escrivoit touchant la publication de la treve, il fit faire les mesmes publications et qu'en suitte il permit aux Francois de s'embarquer dans une barque flamande, mais que le flamand s'excusa sur le trop grand nombre craignant qu'ils ne luy enlevassent sa barque et qu'ils ne luy firent faire la course au lieu du negoce.

Sur cela, le President leur dit qu'il ne vouloit pas les remettre par terre, mais qu'il les rendroit si on envoyait une barque de la part de luy de Cussy.

Il n'a pas cru en devoir envoyer sans auoir reçeu auparavant le recepissé du dit President.

Cette response estant arrivée lorsqu'il estoit au Cul de Sac, on luy envoya par terre avec les depeches de Monseigneur du 30 Avril et 7 May 1685, mais ces paquets ne luy trouverent point estant party par "La Favorite".

On jugea apropos de les luy faire tenir par le mesme porteur et on equipa pour cela un canot avec douze hommes armez, lesquels en doublant une pointe furent pris par deux demy galeres Espagnolles et le dit porteur n'eust pas le temps de jetter ces paquets a la mer.

Cet accident est facheux, veu l'article qui regarde la ville de Saint Domingue pour la deffense de laquelle les Espagnols se precautionneront.

Des qu'ils furent pris, un petit engagé dit au Commandant Espagnol qu'on portait a luy de Cussy des paquets du Roy.

Ce Commandant s'en saisit sans les decacheter, promettant au porteur de les luy rendre aussytost qu'il luy auroit fait piller quelques habitans a Leoganne, ou il y euse des negres.

Le dit porteur leur dit qu'il y avoit partout des corps de garde et des batteurs d'estrade, ce qui les obligea de changer de dessein et d'aller une seconde fois piller le quartier de Nippe, mais s'estant aprochez de terre ils furent decouverts.

Ils resolurent ensuitte d'aller a la Grande Ance, qui est un quartier distant de celuy de Nippe de 14 lieues, qui ne peut estre secouru que par mer.

Ils firent plusieurs tentatives, mais n'ayant aucune connoissance de ce quartier, ils allerent a 3 lieues de la dans un corail qu'ils avoient deja pillé.

Ils y prirent 3 hab*itan*s de la Grande Anse qui les asseurent que l'on ne fesoit pas grande garde depuis la publica*tio*n de la treve.

Ils y allerent et surprirent les hab*itan*s en 3 differens endroits. Ils pillerent le quartier sans exception et sans aucune resistance que de 3 ou 4 habitans qui se retirerent sur une hauteur pour faire feu sur eux, mais le Commandant leur ayant envoyé dire que s'ils ne se retiroient ils seroient cause de la mort de plusieurs habitans, ils s'en allerent.

Il y en 2 Francois de tuéz et un Espagnol de blessé. Le reste des habitans furent faits prissonniers.

Le d*it* Commendant les mis ensuitte en liberté sans leur f*air*e aucun mal et sans permettre qu'il fust fait aucune violence aux femmes.

Ils eppargnerent les Carmes, n'ayant rien enlevé de leur Caze n'y de l'eglise.

Ils ont seulem*ent* emmené 3 hab*itan*s pour faire adjuger leur prise, qui est d'environ 100 negres, 80 armes, de la poudre, et environ 2 m*ille* piéces.

Sur ce que les hab*itan*s leur firent qu'ils venoient piller pendant la paix, ils repondirent que tant qu'on leur feroit la guerre ils armeroient puissamment et destruiroient les quartiers les uns apres les autres estant informez de leur foiblesse, la pluspart des flibustiers estant en course. Plusieurs disent mesme que si on les abandonne de cette

maniere et qu'on n'y envoye pas quelques vaisseau pour les garantir des insultes continuelles des Espagnols, ils seroint contraints de se refugier parmy les Anglois...

Les hab*itans* ont de la joye de la permission q'on leur a donnée de faire commerce avec les Espagnols et dans l'Acadie.

Ils detestent la course qui les arruine par les grandes auances qu'ils ont fait aux flibustiers.

Le d*its* habit*ans*, particulierement ceux du Cap, continuent de faire commerce, aux Ysles, de chevaux, mulets et boeufs salés. Ils se plaignent du prejudice que leur font les v*aisseaux* malouins qui fournissent aux Espagnols de S*aint* Domingue les denrées a beaucoup meilleur marché que ne peuvent faire le d*it* hab*itans*....

On luy a donné advis de l'isle a Vache que deux autres demy galeres Espagnolles et un grand canot aborderent au font de la d*it* Ysle le 22 novembre dernier dans le dessein de piller le quartier, mais que les hab*itans*, au nombre de 27 ou 28 seulement, tuerent un Espagnols et ne firent un autre prisonnier et obligerent le reste a se rembarquer.

109.—CARTA *del Gobernador de la parte francesa de Saint Domingue al Gobernador de la parte española. Le expone que él cumple con lo convenido en el Tratado de Ratisbone y que si las relaciones se rompen será a causa de los actos de hostilidad de los españoles.* **Sin lugar, 8 de enero de 1686.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Le 8 Janvier 1686. Copie de la lettre escritte à M*onsieur* le President de S*aint* Domingue par M*onsieur* de Cussy.

Monsieur:

Je vous ecrivis l'an passé au sujet des ordres que j'auois receus du Roy mon Maistre par le voye de la Mar-

tinique au sujet de la publication de la treve suivant le traitté signé a Ratisbonne le 15 aoust 1684, ou il a esté etably que la paix seroit gardée tant au deça qu'au dela de la ligne, a laquelle j'ay apris que vous avez fait réponce. Mais comme la dite responce a esté prise avec les lettres de la cour par deux de vos pirogues, ou celles de Cuba qui n'ont pas eu asséz d'honesteté de me renvoyer votre lettre, et qui continuent toujours des actes d'hostilitéz, non obstant la dit publication de la treve, ayant pillé et rançonné au Capitaine Antoine la chaloupe du vaisseau de Roy "Le Joly", comme aussi le quartier de la Grande Ansse, foible et esloigné de tout secours, lequel n'estoit par sur ses gardes, dans la pensée que cette paix devoit subsister suivant l'intention de nos Seigneurs Roys, j'ay creu devoir encore vous escrire celle cy pour scavoir votre yntention avant que d'en venir a une rupture, et sy vous avez un mesme pouvoir de Sa Majesté Catholique que celluy que le Roy mon Maistre me donne, dont vous seré informe par la coppie de la lettre de petit cachet que je vous envoie collationnée fidellement sur l'original, vous desclarant, au surplus, que si il arrive rupture entre les subjets du Roy mon Maistre et ceux de Sa Majesté Catholique que ce sera de votre costé et non pas du notre. N'ayant delivré aux flibustiers les commisions de Monseigneur l'Admiral qui ont expiré le 18 mars dernier, qu'aux conditions de s'en servir jusqu'au dit temps, a peine d'estre declarés forbans, et que pour preuve de cela, ayant appris que le nommé Misses estoit mouillé a 7 lieues du Petit Goave avec un navire de 36 canons et 150 hommes, j'y alay moy mesme avec une fregatte du Roy pour les faire desarmer, ce qu'ils firent; ensuitte de quoy, ayant eu aduis qu'ils vouloient enlever la dit fregatte pour se rendre forbans, je les fis arrester et confiscay la dite fregatte avec defence a aucun flibustier ny habitant de sortie pour aller en course sous peine de punition corporelle, et la confiscation de leur bien.

Cela n'a pas empesché que le nommé la Garde n'ayt enleué avec un bateau une trentaine de flibustiers

auquels il donna rendez vous a l'Ysle a Vache, ou j'envoyay aussy tost un ordre de l'arresten qui arriua trop tard.

De plus le dernier du passé l'on m'emvoya un expres au Port Paix pour me donner aduix qu'il estoit arriué icy une fregatte dont le Cap*itai*ne avoit esté aresté a l'Ysle du Prince appartenant aux Portugais, auquel j'avois donné une commission de Monseig*neu*r l'Admiral, et ayant appris qu'il en auoit mal usé et pris sur les Hollandois, Anglois et autres, j'ay fait tout saizir ce qu'il pouvoit avoir et confisquay la d*it* fregatte, et fait le proces au d*it* Capitaine qui avoit fait le desordre, les d*it*s flibusters n'ayans fait aucun tort ny pillé sur aucune nation depuis le d*it* Cap*itai*ne a esté aresté avec 8 seditieux.

Je vous fais tout ce detail, Monsieur, pour me disculper envers le Roy mon Maistre, et pour luy faire congnoitre qu'aussy tost que j'ay reçeu ses ordres je les ay faict executer ponctuellem*ent* ayant informé a Sa Majesté de touttes les actes d'hostilitez comises envers ses subjets par ceux de Sa Majesté Catholique. Ainsy vous ne deuez pas doubter, qu'ayant l'honner d'appartenir a un si puissant Monarque, il les laisse impunies, et pour ma decharge j'enverray au Rey copie de la pr*ese*nte.

Vous m'objecterez a touttes ces choses que nos flibustiers sont encore dehors, a quoy ie repliqueray et protesteray que je ne scay ou ils peuvent estre, et que si vous m'en pouvez doner advis je m'ofre d'envoyer la d*it* fregatte qui est dans ce port pour les faire revenir. J'attends donc de vous une reponce positiue afin que je puisse en informer le Roy mon Ma*it*re et que je puisse escrire aux Gouvernement de Cuba, suivant l'ordre que j'en ay de Sa Majesté, afin que sur la reponse chacun vive en paix, ou se tienne sur ses gardes, et nous vérons apres ce qui arriuera.

J'attends a la fin de ce mois six vaisseaux de Sa Majesté commandez par M*onsieu*r le Chevallier de Chateau Regnault, avec lesquels on poura decider le differend. Ainsy vous avez la carte blanche et ce sera votre reponse qui decidera ou de la paix ou de la guerre entre les deux Nations qui occupent

cette terre. Je suis, Monsieur, votre tres humble serviteur. Signé **de Cussy.** · Monsieur.

110.—CARTA *del Gobernador de la parte francesa de Santo Domingo al Gobernador de la parte española. Le comunica la toma de Campeche por el señor de Grammond e insiste sobre su intención de conservar la paz, siempre que existan iguales intenciones por parte de los españoles.* **Sin lugar ni fecha.**

ARCHIVE NATIONAL. *Collection C9. Ie. Série I.*

Coppie de la lettre escritte au President de Saint Domingue apres auoir receu des nouvelles du Sieur de Grammont:

Monsieur: je vous ay escrit le 8 du courant et vous si vous ay envoyé coppie de la lettre du Roy pour sçavoir de vous si vous avez des ordres de Sa Majesté Catholique d'entretenir la paix et l'union entre les deux Couronnes, suivant le traitté de Ratisbonne, et que j'avois confisqué au Cap une fregatte de 24 canons pour avoir mal pris sur les Hollandois et Anglois amis et aliez de la couronne et pour avoir outrepassé le temps de sa commission. J'ay faict aussy arrester les principaux officiers pour en faire justice; je vous mandois de plus que si j'avois cognoissance ou pouvoient estre le flibustiers, que ie ne manquerois pas de leur envoyer des ordres pour venir desarmer, mais que j'ignorois la ou ils estoient, ce que estoit veritable.

Mais arrivant hier dans ce port, j'y trouvay une petitte fregatte que le sieur de Grammond m'a envoyé exprés pour me donner de ses nouvelles, et receuoir les ordres que je voulois luy envoyer, lequel me marque avoir pris la ville et fort de Campeche le 27 Aoust dernier, * et auoir faict 400 prisonniers, et que les vostres en ayans pris trois **

---

* **Según Charlevoix el 11 de Julio.**

** **Según id. 2.**

seulem*ent* des notres, les ont laschement massacrés, que neamoins il n'a pas voulu en uzer de mesme ayant epargné le sang en mettant a terre pl*usieu*res femmes et autres personnes de consideration, quoy qu'il est un juste subject d'auoir sa revanche a l'endroit du Lieutenant Gouverneur qu'il a pris, lequel, contre sa parolle, despeupla le lagon de Triste de tous les Francois qui y estoient, lesquels se rendirent a composition au moyen qu'on les renvoyast sur les gallions; bien au contraire, il les fit vendre par derizion en place publique a Merida et a Mexico 4 a 5 pieces chacun, mais qu'il n'a peu empescher ses soldats, en revanche d'une si grande laschetté, de mettre le feu dans la ville.

On m'a donné aduis aussy qu'il estoit arrivé au Petit Goave un nommé Banistre avec un navire de 36 canons, lequel je feray desarmer, ou bien le conjedieray avec deffenses expresses de ne plus porter le pavillon françois.

Celle cy n'est donné a aucun fin que pour donner aduis que je m'en vais envoyer des ordres precis aux flibustiers de se rendre icy pour desarmer, et de ne commettre aucune act d'hostilité contre ceux de vostre nation, jusques a ce que j'aye receu v*o*tre response et celle des Gouverneurs de Cuba, mais je leur marqueray aussy qu'en cas quelles ne soient conformes aux intentions du Roy mon Maistre, je les feray armer de nouveau, et que je mettray dehors autant de navires que je pourray pour joindre a ceux que le Roy doibt envoyer et vous cognoitrez par la suitte que nous pouvons faire plus de mal en six mois que vous ne nous pourriez faire en dix ans.

Je fais touttes ces demarches pour executer les ordres de Sa Ma*jes*té et me disculper en vous remettant dans le tort de touttes les choses qui pouront arriver et que l'on ne poura m'imputer, vous protestant avec serment sur ce qu'il y a de plus sacré que je n'ay eu jusques icy d'autre intention que d'entretenir la paix et l'union conformement aux intentions du Roy mon Maistre. Je vous declare de plus que je vay armer une fregatte et deux galliottes dont il y en a vue de 34 rames que les nostres ont relevées a 4

lieues de Campesche, qui estoit montée de 4 espoirs de fonte et un canon de fer pour aller a la poursuitte des vostres au q*ue*lles, si on les rencontre, on fera mauvais party avec ordres expresses de ne faire aucune entreprise que sur les d*its* galliottes jusques a ce que j'aye reçeu v*otr*e response. Je suis... s*ign*é **De Cussy.**

111.—MEMORIA *enviada por el señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre las depredaciones cometidas por tripulaciones de dos semi-galeras españolas.* **Resumen en español. Sin lugar, 10 de enero de 1686.**

ARCHIVE NATIONAL. *Col. C9. Ie. Sér. I.*

En ella cuenta cómo dos semi-galeras españolas, que estaban escondidas detrás de una punta, se apoderaron del bote expreso que llevaba la respuesta del presidente de Saint Domingue, prometiéndole al portador devolvérsela después que él les hubiese hecho pillar alguna habitación; y su mayor deseo era pillar la del difunto Señor de Pouancay; pero por la respuesta del portador cambiaron de designio y resolvieron ir por segunda vez a pillar la de Nipe, de donde se retiraron por la alarma que despertaban yendo a la Grande Anse, distante de Nipe 14 leguas y que no puede ser socorrida sino por mar. Aguardaron en los Caimittes la menguante y desembarcaron en la extremidad del "quartier" de la costa del Este; pero faltos de práctica, no hallaron habitación, se fueron a tres leguas de allí a una pocilga (corail) que ya habían pillado, donde tomaron 3 habitantes de dicho "quartier" de la Grande Anse. Luego desembarcaron en tres puntos diferentes y sorprendieron durante el sueño a los habitantes y pillaron el "quartier" sin excepción...

112.—CARTA *del Capitán General y Gobernador de la parte española al Gobernador de la parte francesa, en respuesta a la de 8 de enero.* Santo Domingo, 3 de febrero de 1686.

ARCHIVE NATIONAL. ***Col. C9. Ie. Sér. I.***

Carta del Cap*itan. General* D*on* Andrés de Robles á M*onsieur* de Cussy, fe*c*ha de Febrero de 1686:

Se*ñ*or mio: Reziuo su carta de V*uestra Señoria* de ocho de Enero deste año, escripta del Capot, y hauiendo bisto todo lo que contiene, lo primero que se ofreze dezir es a V*uestra Señoria* que el nuebe de Jullio del año passado, di rrespuesta a su carta de V*uestra Señoria*, de diez y sies de maio de dicho año, y por si V*uestra Señoria* no la ha rrezeuido, remito aora copia della que es la ynclussa, porque pareze que V*uestra Señoria* no la ha rrezeuido, segun lo que me dize, y que una galeota que bino de Cuba azia esta Ysla la rrobo, con otras que iban para el Señor Rey Christianisimo que importauan mucho; por ella bera V*uestra Señoria*, satisfazia enteramente a la noticia que me dió de hauerse ajustado las treguas por diez y ocho años, en que dezia todo lo que se deue en la materia, como V*uestra Señoria* vera aora en ella. Y no es culpa mia que la galeotta de Cuba que bino a esta Isla las hubiese robado, ni de la galeota tampoco, porque el tiempo que cojio essa pressa no sauia de las treguas con zertidumbre, por cuia causa no ay que culparla, aunque si en no hauer bueltto las cartas, que no tienen atenzion ni miramiento, si sauen lo que deuen hazer en estas cosas.

Despues de hauer escripto a V*uestra Señoria* la carta referida, a muy pocos dias tube auisso del Rey n*uestro* Señor, que Dios g*uarle*, de las treguas que se zelebraron en Ratisbona, y hasta oy no he tenido en que ejercitarla, aunque las tengo entendidas con toda inteligencia, y se publicaron como Su Ma*gestad* manda, de suerte que no e faltado

de ellas en el menor atomo; porque los bassallos del Rey mi Señor sauen ejercitar lo que les manda, sin faltar en ello a la menor zircunstancia, y yo no tengo aqui ningunos piratas, ni los recojo para irles a la mano en que no baian a hazer hostilidades, y esto es tan público como lo es, y tan zierto como que la galeota, no a ido a hazer ninguna hostilidad a essa parte desde que se publicaron las treguas. Esto supuesto por prinzipio, y por infalible es que quien tiene que hazer en esta materia para la conserbazion de las treguas es *Vuestra Señoria*, porque a esse pedazo de tierra que ocupan vienen todos los piratas que molestan estos mares a repararse de todo lo que an menester, si ya no lo embaraza y estorba a tantas como solian ir, la demonstrazion que *Vuestra Señoria*, dize a echo con el Capitan Miguel y con el Capitan la Guardia, que esto puede ser sea motivo para que no vaian tan sueltamente, como solian. Y no escusso el decir a *Vuestra Señoria*, que con quien deue hazer esta demonstrazion es con el Capitan Agramont y Lorenço que son los que mas ynfestan estos mares y las tierras del Rey nu*estro* Señor, porque continuamente ban a essa parte a rehazerse de gente y de lo que an menester, i en no embarazando *Vuestra Señoria*, esto (como deue) respecto al tratado de la tregua, mui justamente se podrá culpar a *Vuestra Señoria* en los daños tan considerables que acen, y por consiguiente se le culpara de qualquiera contrabención a ella, y no a quien como yo, que obserue las Ordenes de mi Rey sin faltar a ellas en nada; y si *Vuestra Señoria* espera seis navios del Rey Christianissimo, el mes que biene experimentaran esta verdad, y suspenderán las operaciones, con saberla; que yo también espero del Rey nu*estr*o Señor otras seis, para oponerse a sus dessinios y para guardar esta Isla que es lo que me auissa, para preserbarla de los Piratas que tan sueltamente andan por la mar.

Y en lo que toca a la parte de tierra no tengo mas que dezir, que lo que digo en la carta que ba con esta. *Vuestra Señoria* haga que se mantenga su gente en los limites del lugar que ocupan, porque en passando mas es contrabenir, como *Vues-*

tra Señoria saue, a lo tratado en la tregua, pues en el estado en que se hallaua al tiempo que se publicó, en esse estado a destar hasta tanto que se rrompa, de suerte que para conseruar la paz por la parte de tierra, está en *Vuestra Señoria* el excusarlo mandando expresamente que ninguno de sus subditos bengan a las monterias, porque, en este casso, si *Vuestra Señoria* no lo estorba, si se rrompieren las pazes o hubiere algun assidente que las impida, sera *Vuestra Señoria* caussa de ello; *Guarde* Dios a *Vuestra* Señoria muchos años como desseo. De Santo Domingo y febrero 3 de 1686 años. **Andrés de Robles.** - Monsieur de Cussy.

113.—CARTA *del Capitán General y Gobernador de la parte española, Don Andrés de Robles, al señor de Cussy, Gobernador de la parte francesa, en respuesta a la de 20 de enero.* **Santo Domingo, 9 de febrero de 1686.**

ARCHIVES NATIONALES. * *Collection C9. Ie. Série I.*

Señor mio: en dos de feurero reziui su carta de *Vuestra Señoria* de ocho de enero, y en tres de *dicho* mes di rrespuesta della, satisfaziendo a todo lo que contiene. Ayer ocho reziui otra carta, su fecha en veinte de hen*ero* en Puerto Pe, y porque en la que lleuo citada en tres de feurero satisfize a *Vuestra Señoria* enteramente, y rremiti copia de la que *Vuestra Señoria* dize se perdió, para que *Vuestra* Señoria quedase enterado por ambas cartas de mi sentir y de todo lo que en la materia deui responder; y solo añado en esta que si a Agramont y a Lorenço no los abrigara y diera *Vuestra Señoria* lugar a que pararan en sus puertos, se escusaran todos los daños que los bassailos del Rey *nuestro Señor* rreziben de ellos.

Muchos días â, que io se el saco de Campeche, y el

---

* Hasta aquí ha venido indicándose, por error, ARCHIVE NATIONAL, en vez de ARCHIVES NATIONALES, que es como procede.

hauerle quemado solo lo hazen unos tiranos, o los que biben como estos sin ley y sin Dios, y quando le saquearon estauan publicadas mucho tiempo auia las pazes, y no por esto dejaron de lleuar de esa parte lo que les fué necessario, para conseguir su intento.

Ya le e dicho a *Vuestra Señoria* que no a ssalido galeota ni otra embarcazion alguna a hazer ninguna hostilidad desde que se publicaron las treguas y que si *Vuestra Señoria* a rreziuido algun daño de ellas auran ido de otra parte, como *Vuestra Señoria* probara si coge alguna.

Yo doi a *Vuestra Señoria* las grazias por las diligencias que ba azer con los piratas que coge y si *Vuestra Señoria* hiziera lo mismo con esa embarcazion que a uenido a traer el recado que dize *Vuestra Señoria* de Agramont y Lorenco y los llamara y castigara como es de racon, cumpliera *Vuestra Señoria* muy bien con lo que deue, y con lo que está capitulado en las treguas, y que arme *Vuestra Señoria* o no arme embarcaciones para hazer la guerra me ymporta muy poco, que io tengo que defenderme de ellas y con que ofender en llegando el casso. *Vuestra Señoria* mirara muy bien lo que haze, y si lo considera con el fin que *Vuestra Señoria* dize de mantener las treguas, allarán que yo no le doi motiuo para romperlas. *Guarde* Dios a *Vuestra Señoria* muchos años como desseo, Santo Domingo y febrero 9 de 1686 años. **Andrés de Robles** - Monsieur de Cussy.

114.—MEMORIA *del señor de Cussy para el Marqués de Seignelay. Habla de los filibusteros.* **No se transcribe. Sin lugar. 13 de agosto de 1686.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

115.—ORDENANZA *del Rey sobre que el número de enrolados sea en Saint Domingue igual al de negros so pena de confiscación del excedente de estos últimos.* **No se transcribe. Sin lugar, 30 de septiembre de 1686.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

116.—"ARRETE" *de reglamento del Consejo de Petit Goave, que tasa las carnes saladas y ahumadas y ordena que los cazadores y "coralistes" estén obligados a tomar tabaco en pago.* **No se transcribe. Sin lugar, 7 de noviembre de 1686.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. tomo I, págs. 450.*

117.—EXTRACTO *de una carta del señor de Cussy. Sin destinatario. Comunica el cese de hostilidades por parte de los españoles y que éstos libertan a los esclavos que huyen de la parte francesa.* **Sin lugar ni fecha.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Extrait d'une lettre de M*onsieur* de Cussy sans date.

...Les d*its* Espagnols, a la reserve du president de S*aint* Domingue, ont cessé touttes hostilitéz, mais celui cy continue dans sa mauvaise volonté...

Les Espagnols de S*aint* Domingue rendent libres les negres qui se sauvent de chez les Francois, dont il font des comp*agni*es, ce qui engage tous les autres negres a deserter et empesche toutte sorte d'etablissements...

118.—ORDENANZA *del señor de Cussy en que concede amnistía a los filibusteros que abandonen la piratería. Publicada por Roumier.* Petit Goave, 9 de marzo de 1687.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

1687. - Gouv*erneur* M*onsieur* de Cussy.

Ordonnance de M*onsieur* de Cussy donné au fort du Petit Goave le 9 Mars 1687.

...Sa Majesté... par une bonté toute particuliere, veut bien les recevoir a misericorde et pardon en leur donnant une administie de touttes les fautes par eu commises et de touttes les prises qu'ils ont peu faire sur les amis et aliez de cette Couronne, aux conditions qu'ils retournent dans les ports et qu'ils cesseront leurs pirateries en se rendant habitans, ou s'addonnant au negoce de la mer... on leur donnera un temps raisonnable pour payer leurs dettes... et comme la pluspart peuvent estre esloignéz... Nous leur avons octroyé et accordé six mois pour tout delay a compter du jour de la publicat*ion* des pr*ésen*tes...

Le contenu cy dessus a esté par moy Roumier, ayde major, leu, publié et afiché a la place d'arme les comp*agn*ies de Cavalerie et Infanterie asemblée et a la porte de l'eglise paroissiale de ce lieu, le peuple estant asemblé en grand nombre... ***Roumier***...

119.—CONDENA *recaída sobre diversos prisioneros, autores de robos y violaciones.* Petit Goave, 11 de agosto de 1687.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Audition des Espagnols qui ont mis a terre au Petit Goave prisonniers au fort de dit lieu.

11 Aout 1687 - Blas Michel, Pascual Ouan, Luis

Martin, Jean Piqueray, Jean Antoine Saulle, Jean Eusebe, Jugement du Conseil de guerre tenu au Petit Goave qui condanne les dits Blas Michelet, le nommé Pascoual Ouan Judes a estre rompus vifs, comme les principaux autheurs des vols et viols qui ont esté faits sur la coste et les blancs, mulatres, indes et negres qui les ont accompagnez a estre pendus.

120.—INSTRUCCIONES *dadas por orden del Rey sobre limitar las concesiones de grandes extensiones de tierra. Enviadas por el Conde de Pontchatrin al señor de Mithon.* Sin lugar, 22 de agosto de 1687.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Sur ce qui a esté representé au Roy, etant en son Conseil, que plusieurs particuliers abusant de la facilité qu'ils ont trouvé aupres des directeurs des anciennes Compagnies des Indes Occidentales et des Lieutenants Generaux et Yntendans des Ysles francoises de l'Amérique se sont fait donner des vastes concessions de terres qui sont la pluspart demeurés en friche, ce qui est contraire a l'intention de ceux mêmes qui ont fait ces concessions en ce qu'ils avoient pretendu qu'elles seroient cultivé en peu de temps... empeschant que ces Ysles ne se peuplent... Sa Majesté commis le Sieur Comte de Blenac, Gouverneur et Lieut general, et du Maiz de Goimpye, Intendant des dits Ysles d'Amérique, pour se faire presenter les titres de ceux qui jouissent des terres qui sont actuellement en friche, examiner les concessions, retrancher partie de celles qui sont d'une trop grande etendue, et que les propriétaires ne peuvent mettre en valeur en peu de temps, conceder a d'autres les parties qu'ils auront retranchées, fixer aux uns et aux autres le temps necessaire pour les defricher et redonner a d'autres celles qui n'auront pas eté defrichées dans le temps present...

121.—**MEMORIA** ***del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre la derrota de los españoles en su ataque al fuerte de Petit Goave.*** **Fragmento. Port Paix, 27 de agosto de 1687.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Le dix du courant, la mesme piroque qui avoit pris S*ain*t Anthoine, accompagnée d'un brigantin faisant dans les deux 83 hommes, voulerent mettre a terre a minuict, lesquels en furent detournez par S*ain*t Anthoine, qui (afin que le peu d'habitans qu'il y avoit ne fussent pas surpris) leur persuada de donner a la pointe du jour leur faisant cognoitre la facilité qu'il y avoit de se rendre maitres du d*it* lieu sans perdre un cheveu, au lieu que la nuict ils pouvoient s'entreteuer eux mesmes.

Le garde de trois ou quatre hommes qui faisoit le tiers du Petit Goave venoit de se relever du fort, lorsque le Capitaine Vigneron, qui estoit sur un des demis bastions, voyant un grand canot qui servoit a mettre leur gens a terre, cria: d'ou estoit le canot? S*ain*t Anthoine respondit: S*ain*t Anthoine qui vient de Léogane (qui est distant de 5 lieues). Le dit Vigneron redouble de demander: d'ou estoit le canot? et incontinent l'on répondit plusieurs fois redoublées: S*ain*t Anthoine aux armes. Aussytost le dit Vigneron courut criant aussy aux armes, et dans ce moment cette canaille mit a terre, et courut chez le S*ieu*r Dupuis, qui estoit Pr*esid*ent General et Cap*itai*ne du Petit Goave, lequel quoique fort incomodé, sauta aussytot sur une de ses armes qui prit une fausse amorce sur 4 a 5 qui le tuerent, et luy couperent le teste a coup de machette. Sa femme, qui estoit grosse, se jetta a eux en demandant quartier pour son mary, laquelle le voyant mort le demanda pour elle, ce que ces cruels luy accoderderent pour un peu de temps, et apres avoir donné a un jeune garçon du logis 28 coups de machettes, ils retournerent et massacrerent

cette pauvre femme a coup de bajonnette; pendant que ces coquins estoient a piller, 12 ou 13 qu'ils estoient au plus au Petit Goave, aloient par des detours et en tiroient quelq'un. Un officier qui accompagnoit le *Sieu*r Novays, Juge, en tua 3 et fit sortir les autres de chez le *Sieu*r Dupuis qui n'emporterent seulement que les armes, dont il s'en est trouvé la plus grande partie; il scavoient qu'ils ny avoit que le secours de l'Acul a apprehender croyant que celuy de Léoganne ne pouvait venir de deux jours, et pour cela ils avoient faict un destachement avec le Lieutenant, proche la riviere, et le Cap*ita*ine avec 20 a 25 hommes estant entré dans le fort, ou il ny avoit aucune resistance, il pilla tout generallement ce qui y estoit, et cassa tous les meubles et les armoires que j'y avois laissées avec 7 barils de poudre qu'ils emporterent, ayant fondu la vaisselles pour faire des balles. Le secours de l'Acul estant venu, tuerent le Lieutenant et deux autres et repousserent le reste, qui, en passant, pillerent deux ou trois maisons qu'ils avoient appris estre bien munies par l'advis et les solicitation des negres, negresses et mulatresses libres qui se rangeoit de leur coste, et faisoient autant de mal que les autre comme les plus grands ennemis que nous eussions. Pendant ce temps la, nos gens se ralierent environ 25 ou 26 qui pousserent si vivement cette canaille qui les obligerent tous de rentrer dans le fort, et de s'y renfermer d'ou ils exarmouchoient sans cesse sur nos gens dont ils tuerent 3 de nos bons habitans, blesserent un officer et trois autres.

Ils croyoient estant le fort de se pourvoir embarquer a la faveur de leurs armes, mais les n*o*tres les investirent si bien (faisant feu sur leur canot demy galere et brigantin et sur tout ce qui paroissoit dehors et dedans le fort, que cela obligea la demy galere et brigantin de remettre au large en sorte qu'il ne restoit que le canot avec un des leurs dedans, de que voyant un de nos habitans nommé Brasse, cy devant flibustier, s'en ala la machette a la main et a la nage prendre le canot et le

prisonnier qui estoit dedans. On en blessa plusieurs et on en tua 17, et on les pressa si fort que ne pouvans plus paroistre ny tirer et ne sachant qu'elle resolution prendre, ils envoyerent une femme de mauvaise vie qu'ils avoient prize avec une lettre aussy ridicule que lasche par laq*ue*lle il promettoient de rendre generallement tout ce qu'ils avoient pillé si l'on leur promettoit bon quartier et leur donnoit liberté de s'embarquer. Ce qui encouraga si bien nos gens qu'ils monterent a l'assaut avec tant de vigueur et de succes, qu'ils en desarmerent 47, qu'ils enfermerent dans les cachots. Peu de temps apres, Mon*sieu*r Dumas ariva avec 35 maitres qui estoit suivy de pres du S*ieu*r Deslandes, Major, qui en avoit 60 avec luy, ce que voyant, la demy galere et le brigantin mirent aussytost au large apres avoir tiré quelques coup de canons fort inutillem*en*t ne pouvant y avoir au plus dans les deux batments que 20 hommes de reste dont la pluspart estoient blessés et san chirurgien, sans eau ni vivres, avec environ 9 ou 10 mulatresses qui s'estoient sauvees; l'on esquipa aussitost un bateau et un canot qui ne les purent joindre.

Le lendemain IIe, le Conse*i*l de Guerre estant assemblé, l'on interrogea le Cap*itai*ne et les principaux dont cy joint est la d*i*te interrogatoire, et le mesme jour l'on en fit pendre 42. Le lendemain les chefs de l'entreprise furent rompus vifs, et l'on donna la vi a un jeune garçon et a un negre qui s'estoient embarqués par force.

.. ..

N'attendans d'eux (les Espagnols, a propos du Gou*verneu*r de Cuba) que des trahisons comme ils ont toujours fait, a l'egard des Espagnols de cette terre ils c'est commis quelques actes d'hostilitéz de part et d'autre qui n'ont eu aucune suitte, le Gouv*erneu*r, ayant desavoué celle qui ont esté faibles par les siens, dont j'ay faict le sembla*bl*e des n*ot*res.

Je n'aurois pas manqué de faire publique et mettre execution l'ordonnance du Roy du 30 7bre. 1686, portant

que tous les habitans, sans exception, soient tenus d'avoir autant d'engagez que de negres [cuya ejecución ha sobreseido por no poderse cumplir durante el primer año ni aún en el segundo, a causa de haber partido, antes de su llegada, todos los buques en que se había podido escribir a Francia, adonde, además, habrían escrito los habitantes para que sus corresponsales les enviasen doble cantidad de mercancías, por lo cual piden que por el primer año se les autorice a tener el cuarto; el segundo, la mitad y los demás así hasta el cumplimiento.]' Il y a des quartiers comme ceux du Cap, ou il n'est pas besoin de cette ordon*nan*ce, y ayant 30 blancs pour un negre, ce qui rend ce quartier le plus fort... mais si cela se fortifie il en coute la vie a plusieurs par le mauvais traitement de leur maitre...

Je ne donne aucune concession que je n'y emploie un terrain pour des mauriers suivant l'estendue et la force de ceux a qui on les destine...

M*onsieu*r Dumaitz m'a fait remettre les 6000 l*ivres*, dont sa Majesté a faict fonds pour employer aux fortifica*tio*nes de cette coste, et en mesme temps a envoyé le S*ieu*r Marq, frere du S*ieu*r Payen, pour prendre exactement tous les plans, profils et elevations que j'ay faict faire pour la conservation de quelques quartiers dont le dit S*ieu*r Marq a fait les thoizées et estimations...

....Estant impossible de trouver aucune suretté dans le negoce avec l'Espagnols qui cachent leur trahison sous de beiles aparences....

L'abandon du Petit Goave, qui es reduit a 25 ou 30 personnes.... a augmenté considerablement celuy de l'isle a Vache, ou la plus part des habitans de la Grande Ansse se sont jointz par l'ordre que je leur ai donné de l'abandonner, en leur donnat le choix de s'establir dans d'autres quartiers, puisque le leur ne pouvoit estre secouru ni ayant aucune comun*icatio*n aux autres; c'est un pays capable de contenir 10000 hab*itan*s et ou il y a plus*ieur*s bons port et riviers, sur lequel les Anglois ont souvent jetté les yeux...

Je ne puis cependant me dispenser de rep*rese*nter

a V*otre Grandeur* les plaintes que les habitans du Cap m'ont fait au sujet de quelques maloins qui viennent directement de France dans les ports Espagnols sans mouiller dans les n*ostr*es pour faire voir leur passeport et leur permission, lesqueles apportent quantité de marchandises qu'ils donnent aux Espagnols a un quart meilleur marché qu'ils n'ont coutume de les acheter, ce qui cause un prejudice notable au d*its* hab*itant*s du Cap (qui sont les moins accomodés de cette coste), qui avoient coutume de negotier avec les Espagnols ou il trouvoient quelque advantage, lesquels les rebutent a pr*esent* ayant touttes choses en abondance, et les hab*itant*s ne pouvant a beaucoup pres leur donner leur denrées pour un prix si mediocre estans obligés de les acheter de la seconde main, et quelque fois de la troizieme; la plus part n'ont subsisté jusques a pr*ésent* que parce ce petit negoce qui attiroit plusieurs cuirs, boeufs, vaches et moutons, quelque argent et poudre d'or dans le quartier....

J'ay cy devant informe V*otre Grandeur* du prejudice notable que les mulatres, mulatresses, negres et negresses Espagnolles libres causent en cette coste qui sont autant d'enemis que nous gardons parmy nous, ce qu'ils ont bien faict cognoistre a cette derniere occasion au Petit Goave, et qui sont cause de la perte de quantité de gens qu'ils ont infectées apres leur avoir faict consommer tout leur bien; et comme touttes ces vilaines n'ont esté rendues libres que pour le libertinage et par les enfants qu'ils ont eu des flibustiers, j'estime, si V*otre Grandeur* le jugeoit a propos (au lieu de les renvoyer a leur terre com*m*e j'ay desja faict plusieurs) qu'on les pouroit envoyer vendre aux Ylles pour les depayzer, ou il seroient d'une grande utilité estant extrem*ement* propres et adroittes pour servir dans un menage, le provenu desquelles seroit employé suivant les ordres de V*otre Grandeur*....

Ils se trouvera des personnes assez capables pour remplir les charges de Cons*eiller*s (trois etoient morts: Moreau, Du Vaumentin et Galichon) mais je n'en vois pas aucun qui puisse remplir celle de P*résident* [?] G*éner*al aussy

dignement que le S*ieur* Dupuy....

122.—EXTRACTO *de una carta del señor de Cussy. Sin destinatario. Anuncia la derrota de Grammont.* Sin lugar, 27 de agosto de 1687.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Extrait de ce que M*onsieur* de Cussy escrit au sujet des flibustiers le 27 Aoust 1687.

Il y a toutes les apparences du monde que le S*ieur* de Gramont est peri avec environ 180 hommes qui estoient sur son navire....

Le Cap*itai*ne Du Marc, s'estant echappé des prisons espagnolles, est arrivé a la Coste de S*ain*t Domingue ou il a rapporté que ie S*ieur* de Grandmont, ayant cy devant pris une demy galere a Campeche, l'avoit envoyée a la Coste S*ain*t Domingue pour y servir contre celle des Espagnols qui y font les descentes. Mais qu'elle a esté reprise, les 70 hommes qui estoient dessus se battirent pendant trois jours contre 300 Espagnols et ne succomberent que sous un renfort considerable qui arriva aux Espagnols....

Les Espagnols ont a la ville une fregatte d 26 pieces de canon et de 180 hommes pour garder la Coste, ils font construire et equiper des demyes galeres en divers ports. Ils ont renforcé leur armadille et armé plusieurs bastimens pour la mer du Sud, et il semble qu'ils ayent entrepris de se relever promptement de la faiblesse ou ils sont dans l'Amérique....

123—CARTA *del Ministro al señor de Cussy, Gobernador de Santo Domingo, sobre el comercio con los españoles.* No se transcribe. Sin lugar, 7 de enero de 1688.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. tomo I, pág. 463.*

124.—"ARRETE" *del Consejo de Petit Goave, sobre la apertura de un camino entre Petit Goave y Léogane a lo largo de la costa.* No se transcribe. Petit Goave, 9 de marzo de 1688.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. tomo I, pág. 466.*

125.—MEMORIA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Comunica los hechos más relevantes de la colonia; situación de los filibusteros, de los pueblos cazadores y de la agricultura; número de hombres desaparecidos en combates; costumbres de los habitantes; estado del cultivo del tabaco; relaciones con los españoles, etc.* Le Cap, 3 de mayo de 1688.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

1688. — Gouv*erneur* M*onsieur* de Cussy:

Memoire pour Monseigneur le Marquis de Seignelay, faict et aresté au Cap le 3e. May 1688.

Sa Ma*jes*té veust estre informé jusques aux moindre petite chose qui se passent dans ses Colonies....

....L'advis que j'avois eu que 250 flibustiers avoient resolu de s'embarquer dans les deux petits vaisseaux du Cap*itai*ne Laurens a qui j'avois permis d'aller a l'Ysle a Vache caresner le dit vaisseaux, afin de le forcer a faire la course sous pretexte d'aller sur la carcasse, ou sont les Anglois qui ont desja pesché plus*ieu*rs millions....

....Je remarque dans ces gens la (dont la plus part sont sans educa*tion*) un secret inviolable qui gardent entr'eux, lorsqu'il s'agit de leur interest ou de la perte de leur camarade....

Lorsque le Cap*itai*ne Laurens fut de retour, je luy fis cognoistre que l'intention du Roy estoit qu'il demeuroit au quartier de l'isle a Vache y servir Sa Ma*jes*té

en qualité de major.... a quoi il me promit de s'acquitter avec le mesme zele et fidelité qu'il avoit faict depuis dix ans qu'il estoit rengé sous le pavillon francois. Nous misme a la volle le 9 Janvier....

Il se debarqua 150 flibustiers qui se rependirent dans le Cul de Sac, les uns sur leur habita*t*ion, et les autres, qui n'en avoient pas, se sont rendus habitans, auquels j'ay distribué des terrains conçiderable pour les retenir et leur oster par ce moyen l'envie de continuer un si malheureux mestier....

Le 13e. au soir nous arrivames au Port-Paix ou nous trouvasme la fluste "La Marie", Cap*itai*ne Revest, qui y estoit arrivée le jour precedent ayant dans son bord 58 hommes religionnaires, 21 femmes, 18 forçats condemnez a vie, 12 qui n'avoient pas leur temps, 20 faux soniers dons il en est mort 5 a la traversée, et pour les 20 Turcs, ils ont esté vendus a la Gardeloupe.

Le 23e. nous partimes du Petit Goave et vismes mouiller a Léogane, d'ou nous repartismes le 27 au soir pour venir en la Caye de S*aint* Marq, ou nous arrivames le 29, et ou ie me fis debarquer pour alier a 13 lieues dans les terres a travers les montagnes sur les confins de celles qu'occupent les Espagnols (tant pour faire le resçensement de pres de 160 chasseurs qui font subsister par leur chasse la plus grande partie des habitans du Cul de Sac) que pour y faire des chemins par lesquels tous les quartiers de cette coste pouront se communiquer, ce que l'on avoit trouvé impossible jusques a pr*ésent*, mais puisque je suis sur cet article, je me persuade que V*otre G*r*andeur* trouvera bon que je luy fasse un detail de l'utilité qu'a produit ce petit voyage de trois jours, pendant lequel temps j'envoyay la fregatte a Léoganne pour chercher les procedures faittes touchant la confiscation de la barque angloise "Le Jacques" que l'on avoit oubliées.

Ces chasseurs, au nombre de 160 au plus, occupent environ 30 lieues de pays du plus beau qu'il y aist en cette terre, ou il y a des savannes ou prairies d'une grandissime

estendue, remplies de tres bon et beaux chevaux sauvages et quantité de cochons; ce fond contient en largeur 7 a huict lieues en quelques endroits, en d'autres moins, et d'avantage dans les austres, lequel est enfermé entre deux chaisnes de montagnes et arozé d'une tres grande quantité de rivieres, dont les eaux sont admirables et dont la principale se nomme l'Artibonitte qui faict par plusieurs detours plus de 300 lieues de cours, qui prend sa source du milieu de la terre; elle est d'une profondeur excessive, ayant au moins depuis son embouchure jusques a 50 lieues 10 a 12 brasses; cependant, il ne peut y entrer que de petites barques a cause de la barre qui est a sa dite embouchure, lesquelles ny peuvent aller que dans le temps qu'elle se contient dans son lit, car lors de son debordement, elle est si rapide, que rien ne luy peut resister, et ses eaux se trouvent doulces jusques a 3 lieues en mer; ce pays est partagé en trois quartiers, sçavoir, les Gonaives ou il y a un tres bon port, l'Artibonitte et le Mirebalays; ces chasseurs ont partagé entr'eux ce terrain, en sorte qu'ils se tiennent dans leurs limittes sans chasser sur le terrain des autres, au moins que ce ne soit dans les montagnes ou ils trouent quelques boeufs et vaches dont ils approfitent les chairs,

J'ay desja dit que ce pays faisoit subsister la plus grande partie des habitans du Cul de Sac avec les nouritures que font le dits habitans, mais cela auroit esté de peu de durée et les bois aloient bien tost estre depeuplés de cochons sauvages sans l'ordonnance que j'ay faicte au mois Xbre. dernier de ne plus chasser avec des meuttes qui faisoient plus de degats en six mois que tous les chasseurs n'en pouroient faire en dix ans a l'afuz les chiens deschirans les petits marcassins, et les truyes plaines, en sorte qu'une seulle meutte peut destruire en un jour plus de six vingt cochons au lieu que le chasseur qui est a l'assuz ne choisit que les masles et les meilleurs de la bande esvitant toujours de tuer les truyes; et fin que cette ordonnance soit executée ponctuellement j'ay commancé par les miens, envoyé des esquadres de chasseurs dans tous

les endroits ou yl avoit des meuttes, mesme dans les montagnes les plus reculées, avec ordre de tuer tous les chiens sans exception, a la reserve des habitans a qui on a laissé un ou deux pour la garde de leur maison,

Cette ordonnance n'a pas donné moins de joye tant aux chasseurs qu'aux habitans que celle que je fis au mois de Xbre. dernier de ne point faire de tabac cette année dans toutte l'estendue de ce Gouvernement apres avoir reçeu des nouvelles de France des marchands, lesquels, bien loing de rendre du profit au habitans qui leur avoient envoyé des tabacs, les mettent a retours de sommes considerables, en sorte que celuy qui avoit plus envoyé de cette drogue estoit a retour de plus grande somme, ce qui a fait que les habitans, particulierement ceux du Cul de Sac, qui sont plus primes que dans les autres quartiers, ont araché sans aucun deplaisir les tabacs qui estoient fort advancés, jugeans bien que je n'avois pas fait cette ordonnance que pour le bien et l'utilité publique, en sorte qu'ils m'ont tous remerciés, voyant a pr*ésen*t l'avantage que cela a produit a cette Colonie, dont les habitans ont profité, les uns s'adonnant a faire des indigoteries, les autres des cotons, les autres des vivres et des nourit*u*res et les plus forts a faire des sucreries dont le sucre par l'essay que l'on en a faict est d'un beau grain et a demy blanc.

J'ose esperer, Monseigneur, que cette disgression de chasseurs aux habitans ne vous sera pas desagreables et que vous me permettrez d'achever de vous dire ce que j'ay faict dans les trois jours que j'ay sejourné avec ces *dit*s chasseurs. Estant sur les lieux j'appris qu'il y avoit plusieurs jeunes gens nouvelleme*n*t sortis d'engagement que l'on appelle en ce pays regatteurs ou feneants, lesquels aussytost quils ont gagné un arme se mettent parmy les chasseurs; sur la chasse desquels ils s'attendent pour vivre sans s'ingerer d'en aller chercher eux mesmes, en s'excussant qu'ils viennent pour apprendre; ce qui consomme beaucoup de viande qu'ils margent sans pain ni legumes, lesquels, pour se divertir et apprendre a tirer,

vont a la chasse aux chevaux, dont les savanes sont remplies, en tuans par plaisir les souffleurs, c'est a dire les Capitaines des bandes qu'ils menent, en faisant souvent face a ceux qui les poursuivent pour donner le temps aux cavalles plaines et aux poulains de ser retirer dans les brousailles; ce qui auroit destruict les bons chevaux sans l'ordre que j'y ay apporté par une ordonnance qui porte deffense a tous les chasseurs de souffrir aucun de ces gens là, sur peine d'en respondre eux mesmes et de les chasser, n'estants propres la plus part que pour les habita*t*ions, et en cas qu'il y en ayt qui continuent a tuer les dits chevaux, de se saisir de leur armes et d'en donner advis, ce qui produira l'effaict que je me suis proposé. Je remarqueray encore dans ce pays la une chose qui n'est guere moins prejudiciable aus chasseurs que les chiens domestiques; c'est une quantité prodigieuse de chiens marrons ou sauvages d'une grandeur extraord*inair*e qui font une grande destruction lorsqu'ils s'ameuttent sur les truyes marcasins, veaux et poulains, a quoi je n'ay point trouvé d'autre remede, que d'obliger chaque chasseur de me fournir tous les ans ou aux officiers des quartiers chacuns une douzaine de peaux de chiens sauvages, a fautte de quoy ils seront obligez par chaque peaux qu'ils manqueront de la douzaine de donner trois ecus applicables a l'Eglise, ainsy j'espere que par ce moyen, l'on detruira ces sortes d'animaux dont les peaux ne peuvent de rien servir a cause de la chaleur...

Depuis la descente des Espagnols le dixieme d'Aoust l'an passé, nous n'avons veu aucune apparence de leur demy galere, estant bien informez que la fregatte du Roy n'est en cette coste que pour la garder et pour aller demander les Francois qui sont retenus par les Espagnols, qu'elle a aussy ordre en cas qu'elle pust prendre ces forbans qui vandent incessam*ent* le long de nos cotes, de les mener en France, pour estre envoyez aux galeres, et c'est ce qui les a tenus en bride....

A l'esgard du sieur de Grammond l'on le croit infaillib*lement* perdu avec un vaisseau de 50 canons, mais

il ne pouvoit avoir au plus que cent soixante hommes alors, lequel dans la campagne de 1685 en perdit pres de 80 de maladie...

....Autant qu'il est venu a ma connoissance, il ne peut estre sorty de cette coste depuis quatre ans que j'ay l'honneur d'y estre en qualité de Gouverneur, que quatorze cent hommes au plus, et non pas quatre mil comme l'on a voulu persuader a *Votre Grandeur*, des quels il en est revenu depuis 18 mois trois cents et tant, partant il en reste onze cents dont je compte environ cinq cents cinquante de morts, sçavoir: a peu pres 300 morts de maladies dans tous les batimens de la premiere flotte, *Sieur* de Grammont, 160 que l'on croit peris avec luy et 90 qui ont esté tuez dans les combats et descente qu'ils ont faist, de maniere que, ils en resterait encore 550 ou environ dont la plus grande partie sont a la mer du Sud, les autres prisonniers a la Vera Cruz et le reste dispersez qui deca qui dela, desquels je ne dessespere pas d'en renvier la plus grande partie....

Le dit *Sieur* (Laurens) arriva en ce port le 12e. 9bre. avec un vaisseau apellé la *Sainte* Roze de 14 pieces qu'il avoit pris sur les Espagnols proche Cartagesne, lesquels luy tuerent deux hommes et luy en blesserent huict auant qu'il ust tiré un seul coup, ce qui obligea a s'en rendre maistre, et de l'emmener au Petit Goave au commen*cement* d'Octobre ou M*onsieur* Dumas luy adjugea tant en conçideration des actes d'hostilités que les Espagnols venoient de commettre au Petit Gouave tout rescement, que parce que les flibustiers se seroient mutinez et auroient possible enterré la prise qui auroit causé la perte de six vingt bons hommes et de plusieurs autres qu'ils auroient detournéz de se rendre en ces costes.

Son esquipage (celui de Laurens) estant reduit a a l'heure qu'il est avec cinq esclave avec lesquels il a commencé un etablissement a l'isle a Vache....

Le dit *Sieur* Laurens partit de ce port le 30e. 9bre, une jour apres l'arrivée d'une petite barque espagnolle que

le Gouverneur envoya pour porter la letre que je vous envoie avec la response que j'y fis par laquelle *Votre Grandeur* sera informée des sentimens qu'ils paroissent avoir de vouloir entretenir la paix s'obligeant de restituer ce qu'ils avoient pillé au Petit Goave sans faire mention de rendre aussy le butin qu'ils avoient faict a la Grande Ansse, à Nippe et a l'isle a Vache, ce qui auroit causé la ruine totalle de ces pauvres habitans qui ne peuvent se remettre de cette perte; et c'est a quoy je m'attachay de luy faire cognoistre par la response que je luy fis, et au Gouverneur de *Saint* Jacque de Cuba qui sont cy jointe.

L'on ne sauroit exprimer la joye que ces Espagnols ressentirent lorsqu'ils apprirent que le *dit Sieur* Laurens aloit cesser de leur faire la guerre, bien qu'il l'aye faict toutte sa vie d'une manière oposée a la leur. Ils ne cessoint point de la regarder, ne s'imaginant pas qu'il fut faict comme les autres hommes.

La barque espagnolle partit quelques jours après remportant les responses des letres qu'elle avoit aportées avec quelques thoilles quils acheterent en argent; depuis ce temps la je n'en ay eu aucune nouvelle, quoy qu'ils nous ussent fait cognoistre qu'ils avoient esté bien aise de lier quelque commerce; je les assuré qu'ils seroient les tres bien venus et en toutte seureté.

Je ne manqueray pas a l'advenir de m'appliquer soigneusement d'informer *Votre Grandeur* de ce qui ce passe en ces costes, du moins trois fois l'an afin de ne plus m'attirer la juste reprimende quelle me faict a cet egard...

Les Espagnols a 24 ou 25 lieues du Cap ont une riviere que l'on apelle Mao qui roulle l'or, a la recherche duquel les femmes et les jeunes enfans s'emploient dont ils tirent leur subsistance, cet or est fort pur....

En premier lieu il (le Pere Davilla, capucin) dit que tous les habitans sont des athées, je respondray cela que ie ne pretend pas les faire passer pour des gens dont la vie et les moeurs soient bien reglés puisque c'est le quartier de toutte ou il y a plus de libertins, aussy est il le plus peu-

plé, mais j'assureray *Votre Grandeur* qu'il y a dans tous ces gens la un si grand changement depuis 5 ou 6 ans que l'on ne les recognoistroit plus; ils font tous les ans a l'exception d'un petit nombre leur devoir de chretien; en sorte que les cures en sont edifier et il y en a plusieurs qui communient 4 fois l'an, il a peu de concubinages et lors qu'il y en a que porte escandale l'on luy fait quitter ou espouzer et c'est a quoi j'excitte les procureurs du Roy des quartiers de tenir la main avec seuerité sans en espargner ce qui a fait tout l'effaict que j'en devois attendre, puisque depuis 4 mois il s'est faicit plus de mariages d'habitans avec leur mulatreses et negresses qu'ils ont mieux aimé epouzer que de les quitter; en second lieu, le jurement qui estoit autres fois l'ornement de leur discours, se trouve fort rarement dans leur bouche a moins que ce ne soit quelq'ivrognes... Le quartier de Moustique, proche le haut du Cap, m'ont demandé avec toute l'instance possible que je leur fisse venir un pere....

La plus grande partie de ces Missionnaires menent une vie fort exemplaire qui est la meilleure predication que l'on puisse faire aux habitans de cette Coste. ....

Je m'acquitteray aussy de point en point de ce que vous me faitte l'honneur de me dire au subject des tabac, j'ay ordonné dans tous les quartiers une mezure de fer de 3 pieds 4 poulces, a fin que tous les rooles de tabacs qui se feront dans cette Cotte soient d'une esgale longeur ce qui sera fort advantageuse, tant pour l'arimage des navires que pour les rooles qui estoient tous deschinés les uns estant plus long que les autres, et plus courts. J'ay aussy ordonne que l'on atachast a cette mezure de fer un anneau de six poulces dans lequel tous les habitans de chaque quartier seront obligez de passer tous leur batons a roole autant que de mouler le tabac dessus, y ayant eu jusques a présent des gens de mauvois foy qui choisissent le bois le plus pesant ou d'une groceur prodigieuse, ce qui causoit une perte considerable a des pauvres gens qui l'acheptent du commis de la ferme pour le vendre en detail.... je n'ay pas manqué

suivant votre lettre du 7e. Ianvier de faire sçavoir aux principaux habitans du Cap l'intention de Sa Majesté au subjet des marchands françois qui negocient en cette coste avec les Espagnols, afin qu'ils se donnent bien de garde de leur faire aucune trouble ny empeschement dans leur negoce....

....Je supplie tres humblement *Votre Grandeur* de me permettre de m'embarquer pour aller en France et y rester 5 mois seulement, m'estant survenu des incommoditez tres pressantes et dangereuses pour lesquelles je ne trouve point de remede en ce pays dont on me fait esperer la guérizon par l'usage des eaux de forge et de spas en suitte de quoi je reuindrois aussy tost dans le Gouvernement pour y continuer mes services avec le mesme zeelle et application, et j'ose mesme vous assurer, Monseigneur, que ce voyage produiroit un tres bon effet pour l'etablissement de cette Coste, estant dans le dessein d'emmener une femme avec quelques honestes familles dont pourvoirois les filles aus principaux officiers et habitans qui se sont engagez de les epouzer, sur les propositions qui m'ont eté faittes par plusieurs honestes familles peu accomodés, de venir en cette coste en sorte qu'il en resteroit que fort peu qui n'en fussent establies....

Du Cap le 13e. May

A mon arrivé en ce quartier le premier du courant j'apris que le navire biscayen armé a la Ville de Saint Domingue avoit pris deux de nos barques qui s'en aloient aux isles dont il y en avoit une chargée de viande appartenant a des habitans de ce quartier, et l'autre, ou il y avoit 12 ou 13 flibustiers de l'equipage du Saint Laurens qui aloient negocier aux isles dont il s'en sauva 5 a Portorico, lesquel se rendirent a Saint Croix avec un canot et les deux barques avec leur esquipage furent emmenées a *Saint Domingue ou* le President les retient prisonniers avec une vingtaine habitans que la cinquantaine a pris dans la terre traittans avec les Espagnols....

L'on m'a aussy assuré que le dit President avoit donnée ordre d'avertir les François de ne point chasser le

long des bords de mer cu les espagnols sont establis, et en cas qu'ils continuassent de les charger, et de ne donner quartier a aucun, et sur ce que le dit President appris que j'avois deffendu aux habitans d'aller a la chasse avec des chiens dans le lieu nommé Bayaha, distant de ce quartier de 10 lieues, qui est un endroit qui fait subsister la plus grande partie des habitans du Cap, il s'est imaginé on veult peut estre croire que je ne l'ay faict que pour ne pas vouloir anticiper sur leur limittes, en quoi il se trompe fort, mais il est aizé a remarquer par touttes ses demarches que ce n'est q'un pretexte de querelle dont je m'esclairciray au plus tost par un lettre que ie luy escriray a ce sujet, et pour sçavoir pour la dernière fois s'ils veult executer le traité de treve ou le rompre, bien que nous ne soyons que trop advertis de sa mauvaise foy retenants tous les engagez et les negres qui se sauvent sans nous en avoir renvoyé aucun, lequels ils rendent libres leur distribuant des terres pour cultiver, et ayant faid une Compagnie de plus de 200 negres auquels il a donné des armes, laquelle est commandée par des officiers negres, ce qui cause un notable prejudice en ce quartier, de sorte que si l'on y aporte remede au plus tost, cette politique ne manquera pas de ruiner ce dit quartier dont les habitans murmurent fort en sorte que je ne pouray peut estre pas retenir leur juste ressentiment.

Les Espagnols qui demeurent dans les bourgs et dans les hastes a la campagne souhaiteroient de tout leur coeur pouvoir entretenir le comerce avec nous dont ils tirent de grands advantages, et il y en a beaucoup qui ont desclaré que si le President continuoit de les traitter avec tant de rigueur, ils se rengeroient sous la protection de Sa Majesté le cognoissants tous pour le plus cruel de tous les Espagnols, ce qu'il fit cognoistre a Bonne Hayres envers les Portugaiz, qu'il fit massacrer a l'Ysle Saint Gabriel...

126.—PROCESO VERBAL *firmado por Fray Jean Jaques, capuchino misionero, G. de Mollard y Juan Madevelle, sobre el estado de la Iglesia de San Francisco de Asís, del "quartier" de Morin.* Sin lugar, 5 de mayo de 1688.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Nous nous sommes transportés dans l'eglise de S*aint* Francois d'Assise du quartier Morin, ou estant nous avons veu et examiné la dite eglise tant dedans que dehors, nous avons trouvé una eglise soustenue par des fourches, couverte de canes de sucre, et entouré d'une pallissade le tout demi pourri; en suite nous avons veu un seul autel sur le q*ue*l nous avons trouvé un petit et vieux tabernacle sans dorure, huit petites images de papier, deux vielles statues qui representent deux Anges et quatre cheuideliers de bois demi rompus. De la nous avons passé dans la sacristie, tendant a la mesme ruine que la d*i*te eglïse, nous y avons trouvé deux coffres un grand et un mediocre, dans l'un il y a douze vases de terre fayance, dans l'autre il y a deux chasubles, une verte et l'autre noire, qui ne vaut pas grande chose, deux aubes une fine et l'autre un pu grossiere, un calice d'argent demy rompu par le pied, deux corporaux parcés, six purificatoires, trois nappes d'autel, deux n*a*pes pour la communion et trois serviettes, une petite clochette pour sonner a l'elevation de l'hostie, deux missales vieux. Dans le susdit tabernable il y a une petite custode pour conserver le tres S*aint* Sacrament. Hors de la eglise il y a une cloche de sept cents livres pesant ou environ, ne sonnant point a cause qu'elle est appuyé sur terre n'y ayant point de clocher....

127.— **CARTA** *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay, sobre la sospecha de nuevas hostilidades por parte de los españoles.* **Fragmentos. Port de Paix, 18 de mayo de 1688.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Lettre de *Monsieur* de Cussy au Port de Paix 18 May 1688.

Le lendamain du depart du marin estant pres de m'embarquer pour venir en ce quartier, il arriva deux chasseur, qui me rapporterent qu'estant dans les chasses de B'ahiâha (qui est le lieu que les Espagnols de cette terre pretendent nous donner limite, bien que nous en soyons possesseurs depuis plusieurs annés comme j'ay eu l'honneur de vous dire par le precedent mémoire) ils rencontrerent la cinquantaine qui prirent deux de leurs camarades qui ne savent s'ils les ont tuez ou emmenez prisonniers s'estants sauvés dans les bois, ce qui me fit resoudre sur le champ voyant une continuation d'hostilitez de leur part, de depecher cent cavaliers pour aller chercher les Espagnols pour en prendre quelques uns des principaux et de me les envoyer afin d'estre informé de leur dessein et de les prevenir, et aussy tost qu'ils seront de retour et que j'auray sçeu la derniere resolution du President je ne manqueray pas d'informer *Votre Grandeur* et me prepareray avec plus de forces que je pouray rassembler pour aler chercher les d*its* Espagnols.

[Dice que los cinco franceses que fueron tomados por una fragata y que se fueron de la ciudad de Santo Domingo] rapportent qu'il y avoit dans la dite ville deux navires de guerre, l'un de septante pieces et l'autre de 14, qu'ils y avoient veu aussy deux galères sur les chantiers ou l'on travailloit incessamant lesquelles pouroient porter 500 hommes chacun; qu'il y en avoit aussy deux a Portorico lesquelles estant joinctes ensemble devoient comencer par

destruire Cayene, puis passer a S*aint* Croix et en suitte ravager toutte cette Coste en començant par le Cap.

128.—**CARTA** ***del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre el mal estado de las relaciones con los españoles.*** **Fragmento. Port de Paix, 3 de junio de 1688.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Lettre de M*onsieur* de Cussy au Port de Paix 3 Juin 1688.

....Les Espagnols continuent toujours des actes d'hostilités contre les subjetz du Roy, et que pour sçavoir si les Espagnols vouloient entretenir le traitté de trève j'avois ordonné cent cavalliers pour prendre quelques Espagnols afin de les interroger et en suitte les envoyer au President avec une lettre pour sçavoir sa derniere resolution; depuis ce temps la, j'ay eu advis de leur retour sans avoir rien executé parce qu'environ 150 des d*its* quartiers s'estants joint avec cent autres (bien que j'eust caché cette marche autant que l'on ayt pu) dans la pensée qu'ils avoient que c'estoit pour charger le dits Espagnols comme ils le souhaittent depuis longtemps, ce qui a esté cause que les Espagnols ayant eu advis par quelque voye qui m'est ynconnue, ils ne parurent que deux ou trois sur lesquels quelques imprudens tirerent sans aucun effet bien que j'eusse deffendu expressement a ceux a qui j'avois donné le commandement qui n'en furent pas les maistres, l'animosité des nostres estant si grande qu'il fut impossible de les retenir se voyant tous les jours insultés par le d*its* Espagnols, qui retiennent encore a l'heure qu'il est prez de 30 François prisonniers.

J'attends d'heure a autre des nouvelles de ce qui se sera passé ne faisant doubte que les Espagnols, par leur patience ne prennent six des nostres contre un que nous pouront leur prendre. Ayant remarqué en plusieurs rencon-

tres qu'ils souffroient le faim dix et douze jours, sans bouger d'un lieu, lorsqu'il veulent faire un prisonnier, et cest ce que les nostres n'ignorent pas sans neanmoins le pouvoir pratiquer s'abando*nen*t des le moment qu'ils manquent de vivres....

J'ay eu confirmation par des Anglois qui ont touché l'sle a Vache du grande armement qui se faict contre nous a la ville de Saint Domingue....

129.—COPIA *de la carta del Gobernador de Santiago de Cuba, Don Alvaro Romero Venegas, al Gobernador de Saint Domingue, señor de Cussy. Rechaza la proposición de entablar comercio.* Fragmento. Santiago de Cuba, 27 de julio de 1688.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Copie de la lettre du Gouverneur de S*ain*t Jaque de Cuba (D. Alvaro Romero Venegas) a M*onsieur* le Gouverneur de S*ain*t Domingue (Mr. de Cussy) A S*ain*t Jaques de Cuba le 27 Juillet 1688.

Pour ce qui est de la proposition que le S*ieu*r Boyer m'a communiquée touchant le comerce il vous poura dire luy mesme les exemples que nous avons et les motifs et raisons qui m'empeschent de pouvoir adherer a cette proposition, mon predecesseur estant icy prisonnier depuis un an et sentencé a mort pour avoir consenti que deux barques angloises ayent mouillé dans ce port, convaincu de les auoir fauorizéz dans quelque traitte quelles y firent, et trois ou quatre gouuerneurs estant aussy detenus prisonniers pour de semblables causes....

130.—CARTA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Le expone el gran perjuicio que resulta a la colonia de que los españoles den libertad a los negros que se escapan.* Port Paix, 21 de agosto de 1688.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Lettre de M*onsieur* de Cussy, au fort du Port Paix, le 21 Aoust 1688:

Et par celle du 3e. Juin j'ai informé V*otre* G*rande*ur des actes d'hostilités que les Espagnols continuroient toujours envers les subjects du Roy; ce qui a cesse et l'on entend plus parler sinon de leur grands armements que ie n'estime estre faict pour autre raison que pour garder leurs costes et empescher le comerce etranger, autant que je l'ay sçeu aprendre par le S*ieur* Boyer, mon secretaire que j'avois envoyé a Cuba pour tascher, en demandant la barque, de decouvrir par l'entretien une partie de ce qui se passoit parmi eux et de proposer un comerce.

Il ny a que le President de S*aint* Domingue qui est hay generallement de tous, duquel ils disent que ses meschantes manieres d'agir ne manqueront pas de leur attirer de meschantes affaires....

Je vous ai informé, Monseigneur, du prejudice notable que nos voisins Espagnols causent a cette colonie en retenant et rendant libres les negres qui se sauvent de chez leur maistres dont ils font des Compagnies, ce qui excitte les autres negres qui aprennent le traittem*ent* que l'on faict a leur camarades de se sauver journellement, ce qui degouste entierement les habitans et empesche de s'establir pour toujors, et c'est ce qui les a obligez de me présenter vne requeste par laquelle ils me prient instamm*ent* de representer a V*otre* G*randeur* le prejudice notable que cela leur cause, estant arrivé a plusieurs qui n'en avoient que quatre ou cinq, dont il s'en sauvoient deux et quelque fois plus ou moins; lorsque l'on les peut joindre, l'on coupe

la jambe a quelque uns de chefs pour faire exemple, mais tout cela ne met point fin a leurs entreprises et les dits habitans se consoleroient volontiers des pertes qu'ils ont faict cy devant au moyen qu'a l'advenir ils puissent faire quelque fond sur leur esclaves. Votre Grandeur remarquera, s'il luy plaist, dans la letre du Gouverneur de Cuba cy jointe qu'il offre de rendre les negres, mais celuy de Saint Domingue n'est pas dans les mesme sentiments....

Je rends très humble grace a *Votre Grandeur* du congé que Sa Ma*jesté* m'a accordé pour faire un voyage en France, duquel je ne me seruiray point que je n'aye executé les ordres de *Votre Grandeur* avec le vaisseau du Roy que j'oze esperer qu'elle nous accordera dans janvier pour l'employer tres utillement au recouvrement des subjetz de Sa Ma*jesté* qui son retenus prisonniers dans les villes espagnols, et pour acheuer de faire retirer le reste des corsaires qui peuvent estre dans ces mers....

131.—TRADUCCION *de la carta del Presidente y Gobernador de Santo Domingo, Andrés de Robles, al señor de Cussy, Gobernador de la parte francesa. Explica la detención de algunos franceses y acusa al señor de Cussy de provocar las hostilidades.* **Santo Domingo, 3 de octubre de 1688.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Traduction de la lettre du Prezidant de Saint Domingue a *Monsieur* de Cussy, Gouverneur pour le Roy de l'Ysle de La Tortue et Coste Sainct Domingue:

Par la barque qui est arivée dans ce port auiourd'huy, Samedi 12 Octobre, je reçu vos*tre* lettre, Monsieur, du 4e. de 7bre. Ensemble le paquet qui venoit du Gouverneur de la Havanne avec trois lettres pour tros ministres de cette Royale Audiance, dattées du 30e. Mars de cette anné et un billet de Don Pedre Boyer de mesme escriture que la

lettre, et pour vous respondre au contenus de celle je vous assure que j'observe et observerais la paix et l'union entre les deux couronnes et pourveu que vous teniez dans les limites que vous avez ocupez jusques icy, nous n'aurons aucune despute ny diferent.

Je ne retient point aucuns prizonniers injustement, parce que quelques uns ou il y a on est a examiner, leur cauze ayaint esté trouves peuplant dans Samana et merirent bien par consequand d'estre chatiez, suivant leur temerittes d'aller s'establir dans des terres sy esloignées et dont nous sommes poceseur. Et un au*tr*e qui est esté pris a la sortie de la ville de Saint Jacques avec sept charges de cuir et mantesque on est pareillement a examiner sa cauze avec celles des Espagnols qui ont traittes avec luy, parce que comme je vous ay dis dans d'autres lettres le commerce est deffendu icy a quelque Nation que ce soit, dont vous ne pouves pas douter.

Ces jours passes j'envoyas visiter la baye de Bayahave. Les officiers qui y furent emmenerent deux François et un petit garson qui m'ont dit estre du Cap, le dernier qui estoit desgea malade est mort a la ville de Saint Jacques et les deux autres m'ont estes ammenez icy ausquels je donné d'aller au bon leurs sembiera. Ces dits off*ici*ers ne furent que pour recognoitre la baye et le port qui sont de la juridiction de la ville de Saint Jacques sans que vous y ayes aucune part, et que comme je vous ay desja dite vous ne pouves pas qu'injustement sortir d'un pas les limites que vous avies quand la treve s'est publiée sans nous usurper et anticiper sur une terre que vous savez nous apartenir sy légitimement. Non obstant cella, Monsieur, vous aves envoyé deux partys de gens, un du costé de S*aint* Jacques a la riviere de Rebouque, desquels plusieurs la passirent et en suite sans vinrent coucher a la première haste un nombre de cent cinquantes hommes ou ils y tuerent 13 ou 14 vaches et mirent le feu a deux reuches, et l'autre party fu du Costé du Goave, y commit la mesme chose, et aussy tost qu'ils urent cognoissance que mes gens estoint

sortys apres eux ils descampirent sans les attendre.

Voyes, donc, Monsieur, qui est cellui de vous ou de moy qui donne les premiers motifs de rompre la treve car j'en ay commis aucun crime en recognoissant les terre de mon Roy, cependant a cauze de cella vous aves envoyes tout ce nombre de gens cy dessus dit qui me seroit un motif sufisant et quoy qu'il fue tres juste de punir ces partizants, vne marque que vous aves donné les mains c'est que vous n'en aves fait aucune poursuite, sy bien que je dois avec plus de justice vous atribuer la faute que non pas vous de me vouloir charger sans aucun fondement.

Quand aux negres je vous ay desja dit, Monsieur, que je n'ay aucune authorité sus eux, de plus que tous ceux que s'en sont venus icy depuis la treve ont estés volles et pilles a la Vera Cruz et en d'autres part lesquels vous ne devries pas retenir et ils doivent chercher les occazions de s'en retourner a leurs maestres, sy bien que j'en ay ny negres ni François a vous rendre dont je du plaisir, que sy ye les aurois je vous les renvoyerois dans cette barque comme vous me le demandéz.

De plus, les Yndes qui naturallement sont libres, tant de Campesche que de terre ferme, que vous retenez pour les esclaves, lesquels auroit bien d'en estre renvoyes quand la treve a esté faitte ny je ne vous las ay point demendez ny vous me les aves point renvoyés, les gardans, comme je desja dit, comme esclaves, etans libres et devant estre traitter comme Espagnols et renvoyes a leur terre. J'en ay point pour cella alterés la paix ny donné un motif pour cella, quoi que le subiet fut sufizant faite; dont on sorte, Monsieur, que vos habitans ne passent point leur limites et qu'ils ce tiennent en repos dans la terre qu'ils ocupent, par ce que je seroit bien faché qu'ils me donnassent subiet de faire ce qui convient aux ordres de mon Roy, desirant tousiours d'executer le traitté entre les deux courronnes et de vous rendre service en ce qu'il vous plaira m'ordonner.

Quand a ce que vous me dittes touchant les pyrathes,

qu'il y en a quelques uns depen de consequance qui sont sortis et qui vous aves desarmé et chastie ceux qui vous aves peu prendre suivant les ordres du Roy tres Chrestien, ce que vous aves fait envers quelques uns n'a point esté envers les principaux, et sy ceux qui sont prezantement dehors peuvent tomber entre les mains de l'escadre biscayenne ou de quelque autre, assurés vous qu'ils les chastierons sans avertir pouvuent qu'ils les trouvent.

Je veu le billet qui sera escris a don Fernandes de Arauho et les derniers lignes escrites en espagnol ou on lui dit d'introduire un commerse et que l'on y fournira sous ce qu'on demendera, ayes la bonté d'empescher que ces barques ne viennent dans ce port et quelles aillent autre part vous protestant que cy elles viennent icy que je les feray declarer estre sans aveu et sans commissions parce que je sais que ces barques envoyées de plusieurs personnes ni viennent point pour autre dessein que pour commercer. Nostre seigneur vous conserve, Monsieur, plusieurs années, a Saint Domingue le 3e. Octobre 1688. Je baize de vostre seigneur, a qui je suis tres humble serviteur et vallet. **André de Robles.** Et au dessus de la lettre est escrit: a Monsieur de Cussy que Dieu garde plusieurs années. Au Port de Paix. En plus est escrit le Prezidant de S*ain*t Domingue.

Pour estre conforme a l'original au fort du Port de Paix le 26 d'avril 1689. **De Cussy.**

132.—**CARTA** *del Ministro al señor de Cussy sobre los misioneros de Santo Domingo.* **No se transcribe. Sin lugar, 7 de octubre de 1688.**

MOREAU DE SAINT MERY. *Ob. cit. Tomo I, pág. 477.*

133.—MEMORIA *sobre los planes de ataque a la ciudad de Santo Domingo. No se indica remitente ni destinatario.* Sin lugar, día ni mes. Año 1689.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

1689. Mémoire pour l'attaque de la Ville de S*ain*t Domingue:

La ville de S*ain*t Domingue est grande et contient environ 2000 maisons, elle a des murailles avec des portes et quelques ravelins ou demy lunes au devant, et du canon presque partout. La partie du costé du Nord qui est sur un tertre un peu eslevé, n'est point fermé de murailles, mais seulement de hayes d'orangers et de citronniers fort espoisses et piquantes.

Elle est sur une grande rivière qui dans son embouchure peut recevoir toutes sortes de bastiments. Il y a un fort dont les navires sont obligés de s'approcher en entrant; il est garny de quantité de grosses pièces de canons de fonte.

Cette rivière est si large et profonde qu'il est presque impossible de la passer en aucun endroit, particulier*men*t pendant la saison des pluyes, ce qui fait une necessité a ceux qui voudroient attaquer la ville de faire leur descente a l'ouest qui est au dessous du vent à 2 ou 3 lieues de la ville ou les Anglois descendirent.

Selon toutes les apparences on reussira dans cette entreprise avec 3000 hommes effectifs, pourveus de toutes les munitions de guerre et de bouche neces*sai*res en pareilles occasions; ce n'est pas qu'ils n'y ait dans la ville et dans tous les quartiers espagnols de l'Ysle environ 6000 hommes portans les armes, qui pourront s'assembler et nous tomber sur les bras, mais ce sont gens mal aguerris et mal armés a la reserve de 5 a 600 soldats et mulastres assez adroits avec leur lances et leurs fuzils. D'ailleurs il

est constant qu'on ne trouveroit pas beaucoup de resistance de la part d'un nombre considerables d'habitans qui estant si miserables et traittés rigoureusement par les officiers espagnols, ne seroient pas fachez d'estre a la France qui feroit valoir leur marchandises en leur baillant celles d'Europe a bon marché, en comparaison du prix qu'ils les acheptent....

Mais on ne doit pas compter (en la coste de S*aint* Domingue) sur plus de 200 ou 2200 hommes, de sorte qu'il faudroit faire passer a la d*it* coste 800 hommes de debarquement et assez de vaisseaux pour embarquer 1500 hommes de la d*it* coste, qui est presentement si denouée de bastiments que c'est le tout s'il s'y en trouve pour porter 5 à 600 hommes...

Il seroit a propos de donner le commandement a M*onsieur* de Cussy, car outre qu'il connoit parfaitement le pays qu'il medite ce dessein depuis long temps, il seroit suivy et obey avec joie....

Ce dessein doit estre executé dans les mois de janvier, de fevrier et de mars, ou tout au plus tard dans le mois d'auril, car les orages et les pluyes continuelles des autres saisons y apporteroient des difficultez....

...On en partiroit pour aller faire la descente par la route de l'Ouest; cette routte est un peu difficille et longue. On a proposé autrefois de debarquer par les Cayques, de courir nord pour remonter jusqu'a Porteric et passer entre cette isle et celle de S*aint* Domingue, mais comme il faut necessairement aller au Cul de Sacq embarquer la plus grande partie des troupes il y auroit encore plus d'inconveniens par la route du Nord que par l'Ouest. On a eu aussy la pensée d'aller par terre en debarquant tout le monde dans la baye de Samanà d'ou il n'y a que 30 lieues jusqu'a la ville de S*aint* Domingue, mais la rivière et les bois qu'il faudrait passer, le transport des munitions de bouche et de guerre, et les embuscades qui sont a craindre dans un pays ennemy et dans des chemins peu connus, font a cela des obstacles tres difficilles a surmonter...

Il est presque impossible que les Espagnols n'ayent connoissance de cette entreprise quelque temps avant l'execution tant a cause des mouvements extraordinaires qui se feroient dans les quartiers françois, qu'a cause de l'arrivée de l'Escadre des navires du Roy, et qu'il faudra ranger la terre de l'isle de S*aint* Domingue ou les vigies espagnolles posées de distance en distance, font des signaux concertez avec la ville...

La conqueste de toutte l'Ysle suivroit de pres et sans peine la prise de la ville. Les terres y sont tres fertilles, le sucre, le cacao, l'indigo, le tabac et le coton s'y recueillent en abondance, les prairies sont remplies de boeufs, de vaches, de chevaux et de mulets. Les bois sont pleins de cochons et de gibier, on pourrait saller des viandes pour la fourniture des Ysles du Vent et y porter par mesme moyen des chevaux. Il des mines d'or ou les Espagnols ont fait travailler autrefois et qui n'ont esté comblées qu'apres la decouverte de celles de la terre ferme qui sont incomparablement plus riche, on tacheroit de les remettre en valeur et d'en decouvrir des nouvelles, plusieurs rivieres roullent de la poudre d'or et quantité de femmes et enfants sont incessament employez a en chercher pour les Espagnols, de quoy la France proffiteroit par son commerce...

Comme M*onsieur* de Cussy peut avoir des veues qu'on n'ait pas icy, il n'y auroit point d'inconvenient de se rapporter entierement à luy pour l'execution de cette entreprise, il s'est donné l'honneur d'en escrire a M*onsieur* le Marquis de Seignelay en l'année 1688 et ou peut voir ce que les lettres et memoire disent sur ce sujet.

134.—MEMORIA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay.* **Resumen en español y fragmento. Léoganne, 5 de marzo de 1689.**

ARCHIVES NATIONALES. ***Collection C9. Ie. Série 2.***

[En ella habla el Capitán español, cuya embarcación habian tomado y de quien supo Demaraiz que había sido enviado hacia 4 años por orden de Su Majestad Católica con un buque de 18 cañones y 120 hombres acompañados de una "patache" para buscar en las Serenillas, que están al Sudoeste quarto de Oeste de la Jamaica, el casco del galeón que se había perdido hacía 80 años; lo que determinó a de Cussy a enviar allí al Señor de Graffe; pero luego de Cussy propuso a de Graffe el recobro de un navío del Rey. Cuenta la sedición capitaneada por Chevalier en la Grande Ansse.

Termina con estas nobles palabras:]La guerre a la Hollande et le doutte ou nous sommes de l'auoir bientost avec l'Angleterre, joint a l'estat pr*ésent* ou se trouve le principal quartier de cette coste, m'eloignent entierement de la pensée que j'avois eu il a quelque temps de me servir du congé qu'il a plu a Sa Ma*jesté* de m'accorder pour restablir ma santé m'estant bien *plus* glorieux de mourir dans le Gouvernement dont Elle m'a honoré, que de vivre dans un endroit ou je ne pouvois estre present si il y avoit quelque occasión ou je pusse marquer la continuation de mon zeele et fidelité a son service.

135.—ORDENANZA *del Rey sobre declaración de guerra a los españoles.*

No se transcribe. Sin lugar, 15 de abril de 1689.

MOREAU DE SAINT MERY, ***ob. cit. tomo I, pág. 479.***

136.—MEMORIA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre los sucesos ocurridos en la colonia.* **Resúmenes en español y fragmentos. Port de Paix, 23 de abril de 1689.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

[En ella reitera lo ya dicho respecto de la retención de los prisioneros hechos por los Ingleses de Jamaica, de las diligencias hechas por él para reclamarlos; de los piratas ingleses y franceses que se habían apoderado de Graffe; de la busca del galeón perdido en las Serenillas; y de la sedición de Chevalier .

Cuenta que éste fué ahorcado, y la sedición apaciguada; que en ella entraron por mucha parte la miseria y la necesidad; que los revoltosos pidieron amnistía y le entregaron a dos de los tres cabecillas que él pidió: Fournier, Demoulins y Bigot: (sin decir quiénes fueron estos dos). Castigo bien mediocre, dice de Cussy, si no se tuviera en cuenta que se trata de una colonia naciente; y pide a Su Majestad que tenga lo bondad de perdonar a una multitud cuya mayor parte no sabía lo que hacía.

Representa luego la miseria de los "petits habitans", quienes el año pasado no han hecho tabaco:]

Bien que je n'aye pas encore touché les 6000 l*ivres* destines par Sa M*aj*est*é* pour les fortifica*t*ions de cette Coste; je ne laisse pas d'y faire travailler incessamm*ent* pour me mettre hors d'estat d'estre insulté, ce que je continueray de faire en attendant les 6000 l*ivres*. . . J'ay aussy envoyé un vaisseau a la ville de S*ain*t Domingue, ou il a vingt cinq François prisonniers, lequel y trouva l'armée de Barlobento qui les pilla entierement, leur prit leur armes et aracha le pavillon en sorte qu'il a falu que j'aye remboursée que j'y avois envoye de touttes les pertes qu'ils avoient souffert sans qu'ils peussent avoir aucune justice du President qui repondit qu'il n'avoit aucun comande-

dement sur eux n'estants pas soubs les forts. Voici, M*on-seigneu*r, mot pour mot, la response qu'il a faict a celle que je lui avois escrit..

[Habla luego de los ingleses y pasa después a las quejas que el Provincial de los capuchinos le da a Monseñor del mal tratamiento que sufren los Religiosos; dice que las quejas son infundadas: que hay en el Cabo 4 y un hermano que, lejos de estar atenidos a casabe y agua, comen carne de puerco y de vaca por casi nada...] et pour ce qui est du vin il arrive quelquefois dans les arieres saisons qu'ils en ont peu d'eau de vie dont ils usent, il y en a un a la Tortue qui est assez bien logé, qui a deux negres et auquel il ne manque rien....

[Termina representando la necesidad de hacer una casa y prisiones en el Cabo, que es el "quartier" más avanzado e inquieto....]

137.—MEMORIA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre las actividades desarrolladas en la Colonia y, muy especialmente, sobre las posibilidades de ataque a la ciudad de Santo Domingo. Escrita de la mano del remitente.* Resúmenes en español y fragmentos. Port Paix, 26 de junio de 1689.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

[En ella vuelve a sus memorias anteriores sobre los súbditos del Rey detenidos en Jamaica, sobre la captura del navío del Rey, "L'Adroicte", etc.

Dicele que de Graffe llegó a las Serenillas y encontró los restos de galeón, y allí un barco inglés; que sacó tres cañones, tres "pedriers" y otro cañón; pero que por temor de que las provisiones faltasen, Graffe le había enviado el barco grande y pedido con él 15 o 20 buzos. Cuenta que los indios de la Florida sobrepasan a todas las otras naciones de América en buzos.]

Pour reprende a celles du 13 Janvier et 17 Febrier je vous diray, Monseigneur, que, suivant vos ordres, je fais tout ce qui m'est possible pour me mettre a couvert des entreprises que pouroient faire les enemys de Sa Majesté sur cette Colonie, aiant donné tous les ordres que j'ay estimé necessaires dans les quartiers ou je ne puis estre que de temps en temps, faisant faire les gardes et les rondes fort exactement, et pour cet effect j'ay envoyé au Cul de Sac, au Sieur Dumas, huict canons avec les forrures d'afuz et boulets que Monsieur Begon m'a envoiés par vostre ordre, pour construire deux petites bateryes dans les deux principalles rades de Léoganne, distantes de trois lieues l'une de l'autre, et dans lesquelles navires marchands et bateaux peuvent s'approcher de terre a leur maison d'eau; et je fais travailler des bois pour monter icy les canons que l'on construira le mieux que l'on poura y ayant peu d'ouvriers icy propres pour les travailler....

[Habla de la destreza de los filibusteros y habitantes en tirar con bala sola de calibre, sin nunca meter dos balas, e indica la necesidad de conservar la pólvora en este tiempo de guerra:] J'en ferais distribuer avec des balles les fetes et dimanches pour les exercer a tirer dans la pensée que j'ai que Votre Grandeur ne le desagreroit pas.

Je me prepare autant qu'il est possible pour continuer a travailler aux fortifications, mais cela va fort lentement....Je recevray avec beaucoup de satisfaction l'officier que que vous avez choisi Monseigneur, pour comander le 41 soldats restans de 49 que Sa Majesté envoya il y a pres de 2 ans...

A l'egard de l'entreprise de sur la ville de Saint Domingue, je continueray de vous dire, Monseigneur, que l'execution n'est pas extraordinairement difficille avec les secours d'hommes et d'armes et de vaisseaux que Sa Majesté enveroit, et qu'il ny a rien au monde plus desiré par tous les habitans depuis le plus petit jusques au plus grand, lesquels m'ont demandé plusieurs foix dans les dernieres guerres que nous avons eu avec cette nation si je

ne les menerois pas prendre cette vilie. En mon particulier, M*onseigneur*, ce me seroit la choze le plus glorieuse qui me pust ariver de mes jours de pouvoir executer une entreprise digne du Roy et qui luy fust agréable n'envisageant dans touttes les actions que ma vie d'autre intesrests que celuy d'aquerir la glorie.

Cependant, M*onseigneur* je suis obligé de vous representer qu'il est co*m*me impossible que nous y puissions aler de plain pied par terre, non seulement a cause de la longue rroucte qu'il y auroit a faire, mais aussy par une grande montagne qu'il faut traverser, ou les Espagnols du bourg de S*ain*t Jaguo mettent trois grands jours a la passer dans laquelle l'on ne trouve ny eau ny de quoi manger et ou il y a un passage ou 50 hommes bien resolus en arresteroient deux mil, mais cette difficulté et celle du manger seroient faciles a surmonter par nos avanturiers avec de l'eau.

De maniere, Monseigneur, apres m'estre enquis soigneusement de touttes choses a ce subject, j'estime que le plus sure et le plus infallible pour n'avoir que des Espagnols a surmonter, est d'avoir des vaisseaux pour porter les trouppes par la bande du Sud de cette Isle, pour les metre a terre a une fort belle descente a trois lieues a vaux le vent de la ville ou il y a un petit fortin qui est gardé par dix ou douze soldats, ensuitte de quoi, le monde estant a terre, si il y avoit quelques gros vaisseaux, ils pouroient croizer devant la ville. Quelques mortiers et bombes ne seroient pas inutils; neanmoins, cognoissant la maniere de faire la guerre de nos avanturiers, j'estime qu'il ne fauldroit pas laisser ralentir leur premiere ardeur, et qu'il faudroit l'emporter vivem*ent* ce qui seroit neanmoins a present beaucoup plus difficille que par le passe, aiant apris par plusieurs des nostres qui se sont sauvés des prisons que le Gouverneur faisoit acheve*r* la muraille du costé de la terre en la place d'une grosse haye de citronniers qu'il y avoit auparavant et qu'il emploioit a ce travail tuos les prisonniers de quelque na-

tion qu'ils pussent estre, et qu'il donoit aussy la liberté a tous les engagez et negres qui se sauvent de nos habitations au moyen qu'ils travaillent jusques au parfait achevement de cette ouvrage, ce qui m'a esté confirmé depuis deux mois par trois chasseurs qui y ont travaillé, l'un desquels j'ay trouve de fort bon sens qui avoit remarqué plusieurs particularitéez qu'il est necessaire de sçavoir: entre autres choses il m'asseura que la ville n'estoit jamais munitionée de vivres que pour trois semaines au plus, a quoi ils pourvoient quand ils sont aduertis par le moyen des bourgs et de plusieurs hattes et matoryes qui sont aux environs de la ville ou ils se rendent la plus grande partie les bonnes festes de l'année.

La seconde qu'il avoit remarqué, que le Gouverneur estoit generallement hay mesme des moyens et que la garnizon se sauvoit tous les jours et cherchoit l'occasion de venir se rendre a nous.

Ses principaux bourgs sont Saint Jaque Cavaliere, la Begue, le Cotouy, la Goave et la baye d'As, lesquels peuvent fournir plus de monde que tous les autres ensemble lesquels l'on poura destruire quand il plaira a Sa Majesté et dans lesquels, a la rezerve d'As, l'on peut aler a cheval, ceux de Saint Jaque ont toujours asseuré que si la guerre survenoit qu'ils se rengeroient soubs la protection de Sa Majesté, de que j'ay peine a me persuader, si ce n'estoit a la derniere extremité.

Et comme je ne veux rien obmettre pour rendre compte exact a Votre Grandeur de tous les endroicts par ou l'on pouroit aler attaquer cette place, l'on m'a asseuré que l'on y pouroit aler par Samana, qui est une grande baye a la pointe de l'Est de cette Ysle, distante de prez de cent lieues d'icy dans laquelle l'on pouroit mettre en toutte seureté les navires qui porteroient les trouppes de fond, de laquelle l'on ne compte que vingt et six a vingt et sept lieues au plus a la ville ou l'on pouroit aler sans estre decouverts, se qui seroit fort facile a faire; mais la difficulté qui se rencontre de ce costé la c'est qu'estant arrivés proche

de la ville, vous trouvez la rivière fort large et fort profonde qui est en deça de la ville, et come je ne suis pas encore pleinement informé, si l'on ne pouroit point passer cette rivière plus hault, ny des destours qu'il faudroit prendre, je ne puis faire aucun fond asseuré par cet endroit et c'est de quoy je m'informeray fort exactement au Cap ou j'iray dans peu de jours et ou il y a quantité d'anciens habitans et chasseurs qui m'en pouront eclairer par forme d'entretiens dont je ne manqueray par la suitte d'informer a *Votre Grandeur* afin de prendre des mezures justes et ne pas hazerder les subjets de Sa Majesté mal a propos...

[Dice que el reemplazante provisional de Dupuis, *Monsieur* Duquesnot, de quien está muy contento *Monsieur* de Maiz, es el más capaz para cumplir ese destino...]

Depuis que j'ay faist sçavoir dans tous les quartiers que Sa Majesté m'avoit accordé la permission d'envoier les negresses et mulatresses que les flibustiers avoient rendues libres aux isles pour empecher les desordres et scandales quelles cometoient tous les jours, plusieurs se sont mariées et retirez sur les habitations, ce qui produira un fort bon effet; cependant lors que je trouveray quelque occasion j'en enveray quelques unes pour seruir d'exemple aux autres et les contenir dans leur debouir...

Dans l'incertitude ou je suis de scavoir si Sa Majesté a declaré la guerre a l'Espagne, j'ay par precaution envoie des ordres dans tous les quartiers a ce que tous les traicteurs et chasseurs eussent a se retirer et de ne point chasser sur les limites des Espagnols qui ne fussent un nombre sufizant pour n'estre pas insultéz par le dits Espagnols qui detruizent toujours quelques uns des notres par surprise et trahizon, ce qui a beaucoup allarmé les Espagnols qui ne sçavent que juger de cette mefiance...

138.—**CARTA** *del señor de Cussy al señor Apoil. Le comunica que, bien a su pesar, ha suprimido la filibustería.* **Fragmento. Port de Paix, 24 de agosto de 1689.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

...J'ay destruit icy la flibuste parce que la Cour l'a voulu, et je n'en suis venu a bout qu' avec bien de la peine. Je voudrois a present n'y avoir point reussy, car il y auroit a cette coste dix ou douze bons navires et quantité de braves gens dessus qui asseureroient cette colonie et le comerce qui s'y fait... Les Anglois de la Jamaique plus redoutables pour nous que les Espagnols et les Hollandais ensemble...

139.—**MEMORIA** *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay sobre la imposibilidad de emprender la conquista de otras tierras fuera de Santo Domingo. Informa sobre las actividades de Graffe y solicita libertad de comercio.* **Resúmenes en español y fragmentos. Le Cap, 17 de noviembre de 1689.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

[Dice que el Conde de Blenac le ha escrito que Su Majestad desea adueñarse de Antiguas, Mont-Sara y Nieves, y que le pide tanta gente y víveres como pueda, necesitándose para la empresa 2000 hombres; pero que él no puede de ninguna manera ejecutar las órdenes del señor de Blenac porque hay 425 hombres en el mar, no hay embarcaciones y están debilitados los "quartiers".]

Il m'est impossible de pouvoir executer cette propositions sans mettre cette colonie en proye a nos ennemis, tant du coste des Espagnols que de ceux de la Jamai-

que qui ne manqueroient pas de profiter de *notre* absence....D'ailleurs, M*onseigneur*, il me seroit impossible de faire quelques entreprises sur nos voisons, a quoy je me prepare aussy tost que la saizon sera venue et que l'on pourra passer les rivieres a Gué, en observant exactement les ordres que v*otre* G*randeur* m'a prescripts par celle du 26e. auril de ne rien entreprendre dont le succez ne soit presque assuré, afin de n'employer pas mal apropos les forces de cette colonie.

Par mon precedent memoire, je vous ay informé au subject de la ville de S*aint* Domingue, de la difficulté qu'ils y avoit en mettant a terre a Samana, que l'on trouvoit proche de la ville et en deça la riviere fort large et fort profonde, mais que n'estant pas encore pleinement informé si l'on ne pouvoit passer cette riviere plus haut ny des detours qu'il faudroit prendre, que je remettais a m'en informer au Cap, ce que j'ay fait, et j'ay apris qu'a quatre lieues au dessus elle estoit Guayable, et que de l'infanterie la pouroit passer dans les belles saisons qui commenceront dans la fin de Janvier. C'est la seul chose que j'ay a adjoutter a ce que j'ay eu l'honneur de dire a V*otre* G*randeur* n'ayant rien apris de particulier des Espagnols sinon qu'ils s'assemblent et se tiennent su leur gardes dans la pensée qu'ils ont tous que nous ne serons pas longtemps sans les joindre...

[Dice que el barco que mandó Graffe en busca de víveres fué despachado de nuevo con éstos para 4 meses, reconduciendo el piloto español; pero que los contratiempos le hicieron perder 2 meses sin hallar las Serenillas; por lo cual Graffe se retiró de éstas y se fué a los Cayos del Sur de Cuba, en donde se le juntó el barco a los 2 meses y medio; habiendo venido el mismo Graffe en busca de nuevas provisiones y partido de nuevo para las Serenillas.

Añade que si no se les permite comprar por donde quiera y negociar, excepto con los enemigos del Estado, la mayor parte de los habitantes se verán obligados a abandonar sus habitaciones particulares en el "quartier" del Cap, que es el más fuerte y extenso.

Y le da las gracias por haber admitido en la escolta de los guardias marinas a su sobrino.]

140.—COPIA *de la carta escrita por el señor de Cussy al Contralor General sobre el establecimiento de los impuestos de peso y capitación.*
Sin lugar, 23 de noviembre de 1689.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

[Sobre los derechos de peso y capitación en *Saint* Domingue.

Se opone a ese establecimiento; dice que ello sería la ruina, y que sobrevendría una sublevación general.]

Je vous supplie tres humblement, M*onseigneur*, de considerer que cette colonie ne s'est etablié que par les habitans mesme qui ont conquis le pays aux Espagnols a leurs depens, sans qu'en aist jamais rien couté a Sa Ma*jesté*...

Je ne puis faire respecter les ordres et l'auctorité du Roy que par des voyes de douçeur et d'adresse et par la confiance et l'affection qu'ils me temoignent qui seroient de foibles moyens contre leurs propres interests.

Que si la Colonie se revolte, les habitans se retireroist chez les ennemis ce qui seroit une perte considerable, estant certain qu'il y a parmy les d*its* habitans de cette coste quinze cents des plus braves hommes du monde...

141.—**MEMORIA** ***del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Informa sobre los proyectos de ingleses y españoles de atacar las posesiones francesas y de la conveniencia de ser ellos los que inicien la ofensiva en territorio español.*** **Fragmento. Le Cap, 13 de junio de 1690.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

M*onsieur* de Graffe a apris par des prisonniers que les Anglois avoient expedié un brigantin d'advis aux Gouverneurs Espagnols pour leur demander des vaisseaux et des trouppes pour faire des entreprises sur nos costes, a quoy, neanmoins, je ne vois guère d'aparence, ces deux nations ayants tousjours esté fort oposées par le peu de confience qu'ils ont les uns au autres. D'ailleurs je remarque leur forzes diuizées par la aplica*tio*n des Anglois a profiter de la carcasse du gallion, et des Espagnols a garder leur pays dans l'apprehention qu'ils ont aussy que quelques corsaires que nous avons dehors n'entreprennent sur eux; quoy qu'il en soit, je fais tous mes efforts, M*onseigneur*, pour me' mettre en estat de ne les pas apprehender dans l'esperence que Sa Ma*jesté* envoyra en cette coste quelques uns de ses vaisseaux.

N*os* corsaires, par la foiblesse de leur batimentz, n'ont point ou tres peu incomodé, les ennemis n'ayant pris sur eux que 7 ou 8 barques de peu de valeur... J'estime plustot les relasdrer (l'equipage) que de leur donner les habita*tio*ns pour ne leur pas donner en les retenant cognoissance du pays et de nos forces dont ils pouroient a l'advenir profitter, et d'ailleurs se seroit autant d'ennemis contre nous si nous estions attaquez, a quoy je m'attends a tout moment, et comme les qua*rti*ers sont eloignez les uns des autres, j'excitte autant que je puis ceux qui sont ecartez et en petit nombre et qui ne peuvent estre secourus des autres, d'abandonner pour venir s'establir dans les plus forts... J'estime a propos... d'abandonner ce quartiers

(celui de l'Ysle a Vache) pendant la guerre... J'estime a propos pour le service de Sa Majesté d'y faire resider (dans le quartier du Cap, le plus etendu, de plus peuplé et aussi dans le voisinage des Espagnols) le dit Sieur de Graffe et ne pas risquer d'auentage une personne aussy zeelée pour son service dans un si foible quartier.

J'avois projette, Monseigneur, de faire entreprise sur nos voisins et pour cet effet j'avois esté au Cul de Sac pour faire le ressencement de tous ceux qui estoient capables de porter les armes, a fin de voir le nombre que l'on en pouroit tirer sans degarnir les quartiers, mais j'y trouvay tant de difficultez pour la jonction de nos troupes par terre que je fus, a mon grand deplaisir et de celuy de tous les habitans obligé de m'en desister faute de vaissaux....Ainsy je me vois obligé de me tenir sur la defensiue, en attendant quelque occasion fauorable et le temps le plus conuenable qui est ordinairement la Caresme, les rivieres en cette saizon estant si debordéees qu'il est du tout impossible de rien entreprende. J'ay envoyé de temps en temps de ce quartier des partys, mais les ennemis se tiennent si bien sur leur garde, qu'il a esté jusques icy impossible de faire seulement un prisonnier bien que nous ayons plusieurs personne lesquels, par le moyen du comerce que l'on a faict cy devant avec eux, sçavent aussy bien les routtes et les detours q'eux mesmes. Enfin, Monseigneur, tout mon deplaisir est d'estre dans une aussy grande tranquilité sans pouvoir faire aucune entreprise digne du Roy et particullierement dans un temps ou tous ses subjets sont en armes pour concourir a sa gloire...

142.—**MEMORIA** ***del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Informa sobre el ataque a Santiago de los Caballeros. Reproduce un diario de las operaciones, e insiste sobre la posibilidad de conquistar toda la Isla. Describe la ciudad de Santiago y sus alrededores.*** **Port Paix, 20 de julio de 1690.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

Monseigneur:

Par le memoire que j'ay en l'honneur d'envoyer a Vôtre Grandeur le 13e. juin dernier par la fregatte le Seignelay, je l'ay informée des traverses que le sieur de Graffe avoit eu pour l'entreprise de la cacasse du gallion des Serenilles et des difficultés que j'avois trouvées au mois de janvier dernier pour pouvoir joindre les forces des quartiers du Cul de Sac avec celles de la bande du Nord par le manquement des ruisseaux pour pouvoir transporter nos troupes pour les entreprises que j'avois resolues sur les Espagnols, nos voisins, suivant les ordres que j'en avois receu de *Votre Grandeur*, dont je desesperois y pouvoir parvenir. Cependant, trois jours apres le départ de la *dite* fregatte Le Seignelay, il ariva cinq barques que nos corsaires avoient pris sur les Anglois faisants ensemble 240 bons hommes qui venoient me trouer pour leur donner des commissions pour faire la guerre aux ennemis de l'Etat. Dans ce moment je progetay le dessein de joindre les flibustiers avec les habitans du Cap et des quartiers voisins pour aller prendre la ville de *Saint* Jacques los Cavalieros, dixtante du Cap de 45 lieues par terre. Voyant la disposition du temps favorable pour pouvoir reussir en cette entreprise, estimant ne pouvoir employer ces troupes plus utillement pous le service de Sa Ma*jes*té qu'en ce rencontre, tous les filibustiers s'offrirent avec un zele incroyable et la chose fut resolue le 16 du passé, et le lendemain je partis avec des barques pour venir en ce quartier ou je fis un detachement le mesme jour que j'arrivay de six vingt hom-

mes, tant de cavallerie que d'Infanterie, que je fis embarquer le lendemain 19 avec lesquels je me rendis au Cap le 21. Et la cavallerie par terre y arriva le 24, dont elle repartit le lendemain pour ce rendre au quartier d'assemblée, qui estoit a une des hastes de Monsieur de Franquesnay ou toutes les troupes se rendirent le 26 et ou elles sejournerent et jusqu'au 28, apres sy estre rafraichies de plusieurs boeuff et vaches que mon d*it* S*ieu*r de Franquesnay fit distribuer fort largement dont chaque homme emporta pour deux jours de vivres, et le 29 nous fismes une grande journée et alasme camper a une riviere que l'on nomme L'Artibonitte ou je fis revue et trouvay huit cent cinquante hommes combatans, dont je renvoyay quelques uns que ne pouvoient marcher, et tout se montoit avec les negres qui menoient les bagages et les chevaux de main, de mil hommes dont yl y avoit 400 cavalliers.

Le lendemain 30 nous allasme camper dans une grande savane que l'on nomme la Dogna Ygnessa.

Et le premier du courant a la riviere de Rebouque, ou l'on marcha quatre lieues sans eaux, ou estant campez je fis un detachement de six vingt chevaux pour aller la mesme nuit se saisir de la haste du Gouverneur de S*aint* Jacques ou sont les vigies des Espagnols que l'on ne peut surprendre estant couchés dans les bois dans lesquel l'on tua plusieurs boeufs et vaches pour la subsistance de nos troupes, apres quoy sans nous arrester aux hastes circonvoisines nous allasmes camper dans une haste proche de la riviere de Gouarane. Ou nous trouvasmes tres grande quantité de boeufs et vaches et moutons, et comme nos troupes estoient fatiguées par les grandes journées que nous avions faittes dans la plus grandes chaleur de l'année, nous sejournasmes un jour pour nous fraichir, et sur les deux heures aprés midy nous apperceusmes neufs ou dis cavaliers Espagnols sur des collines que quelques uns des nottres poursuivirent inutillement ayant des detours qui nous estoient inconnus et comme je ne voyois aucune apparence de faire des prisonniers estants decouverts, j'esti-

may apropos d'y envoyer le *Sieur* Boyer, mon secretaire, pour lesquel tous les officiers et principaux de *Saint* Jacques ont beaucoup de consideration et de confiance en sorte de leur parler, lequel ayant monté a cheval s'en alla seul au milieu d'une savane et ayant mis un mouchoir au bout d'un mousqueton, leur fit signal pour venir parlementer, et aussi tost un ajoudante quitta sa compagnie et sa lance et ayant descendis le morne, vint joindre le *dit Sieur* Boyer qui l'assura de ma part qu'il pouvoit venir me parler en toute asseurance. Il faignit d'abord ignorer la declaration de la guerre, et ensuite me demanda ce que je souhaitois faire avec tant de troupes. Je lui dis que je venois savoir si le president estoit asses honneste homme pour recevoir le combat que je lui offrois en pleine savane pour savoir qui demeureroit la terre et que je ne venois pas tambour battant pour chercher leur pillage, mais seulement pour les obliger a se mettre sous l'obeissance du Roy, après quoy je les laisserois jouir de leur possessions sans les troubler en aucune maniere, ce que j'avois desja commencé de faire comme il l'avois pû remarquer n'ayant permis a mes troupes que de tuer autant de bestiaux qu'il en estoit necessaire pour leur subsistance sans leur avoir fait d'ailleurs aucun tort, mais aussy s'ils n'acceptoient mes offres que je marcherois incessament pour aller brusler leur ville et detruire tous leurs bestiaux, et que pour leur donner lieu de faire une bonne action, et pouvoir assembler toutes les forces des lieux circonvoisins je marcherois a petites journées. Au quoy il me repartit que le president de *Saint* Domingue ne pouvoit pas estre advertit et le Gouverneur de *Saint* Jacques ne manqueroit pas de me venir trouver, que, cependant, il ne croyoit pas qu'il y eust aucun Espagnols qui ne voulut exposer sa vie mil fois plustost que de commettre une infidelité au Roy d'Espagne, et après lui avoir temoigné l'estime que j'avois de sa fidelité et avoir beu a sa santé, je le renvoyay avec escorte a ses gens en compagnie du *dit Sieur* Boyer auquel il temoigna en particulier estre fort satisfait de l'honnesté que je lui

avois faite, en lui faisant connoistre que l'on ne leur avoit point encore fait la guerre de cette maniere.

Le lendemain 4e. nous allasmes camper a la riviere d'Amine ou nous trouvasmes toutes sortes de rafraichissement ou nous vismes en arrivant environ cinquante Espagnols sur une hauteur qui n'y tarderent pas.

Le cinquieme nous fismes une grande journée sans trouver d'eau que la riviere de Monte Christo et allasmes camper a une lieues et demy de la ville sans voir aucun Espagnols, ce qui fit juger qu'ils etoient tous assemblez pour nous dreser una embuscade, ne les croyant pas assés braves pour nous combattre en raze savane.

Le lendamain je passay la grande riviere de Monte Cristo, fort rapide, sans aucune opposition, et environ a demie lieue de *Saint* Jacques dans un defilé ou l'on ne pouvoit passer qu'un a un, et deux au plus. Les ennemis attaquerent le milieu et l'arriere garde en mesme temps avec les lances et les armes a feu ayant choisy pour leur embuscade un lieu fort avantageux d'ou ils nous decouvroient jusqu'aux pieds sans les pouvoir voir; le milieu fit ferme et fit un si grand feu qu'ils furent obligez apres avoir perdu beaucoup de monde de se jetter dans la riviere pour se sauver, mais l'arriere garde s'estant trouvée dans ce defilé embarrassée du bagage. Il eut deux de nos principaux officiers de tuez avec environ 40 autres, dont plusieurs estoient sans armes qui furent lancez sans avoir deffait que tres peu d'Espagnols qui s'estoient meslez dans le bagage, ce qui m'obligea, en ayant eu advis, d'envoyer le *Sieur* de Franquesnay avec cent cinquante hommes des plus alertes pour secourir la queue, ou il ne trouva que les morts et quelques blessez, les ennemis s'estant sauvez dans les buissons comme des renards. Cependant les Espagnols qui s'estoient a la teste de l'embuscade ayant remarqué avec quelle promptitude le *dit Sieur* de Franquesnay marchoit pour secourir l'arriere garde furent asses simples pour croire que nous lachions le pied, de maniere qu'ayant repassé, j'avançay avec les flibustiers, avec

lesquels je me trouvay a la teste, qui donnerent si vigoureusement et avec tant d'intrepidité qu'il en resta plusieurs sur la place sans avoir le temps de monter a cheval abandonnant mesme jusques a leurs armes. En sorte que nous entrasmes dans la ville sans qu'ils ozassent paroistre que de fort loin sur des colines six o sept dans un endroit, autant dans un autre, ainsi du reste sans pouvoir se rallier ce qui me fit juger que nous les avions mal menez ne pouvant sçavoir a beaucoup pres le nombre, ayant fait feu a travers des buissons dont ils estoient couverts a la recerve de ceux qui furent tuez avec leurs lances dans le chemin qui estoient si determinez estant yvres d'eau de vie que les nostres estoient obligez de reculez en ariere pour les mettre bourre et balle dans le corps.

En entrant, dans la ville nous trouvasmes comme je m'y estois attendu, toutes les Eglises ouvertes et les maisons dont ils avoient emporté tout le butin a la reserve de quelques meubles qu'ils n'avoient pû transporter et quelques vivres et boissons dont quelques uns des nostres ayant beu, non obstant les deffenses que j'avois fait d'y gouter, se trouverent incommodez ce qui fit croire a tous qu'il y avoit du poizon et me demanderent en mesme temps d'une commune vois de leur permettre de mettre le feu partout, ce que je ne pûs leur refuser a l'exception des Eglises en nombre de cinq et deux chapelles, tres belles et bien basties, ayant resolu avant d'y entrer de ne rien brusler, envisageant desja cette terre comme un lieu qui doit appartenir a Sa Majesté quand il lui plaira.

Ayant passé les reste du jour et la nuit a S*aint* Jacques sans avoir veu paroistre aucun Espagnol, envoyant beaucoup d'aparence de beaucoup de pluye qui est le temps qui nous seroit le plus contraire, non seulement par le desavantage que nous aurions de ne pouvoir recharger nos armes dont les ennemis profiteroient avec leurs lances que par l'apprehention du debordement des rivieres, particulierement de celle de Monte Christo et de Meaux qui debordent avec tant de violence qu'ils entreneroient des montagnes, le resolus de

partir pour ne pas me mettre au hazard d'estre enfermé entre ces rivieres sans vivres et après avoir permis de mettre le feu partout a la reserve des Eglises, je repassay la dite riviere de Monte Christo et alla camper a une lieue et demy.

Le lendemain 8e. nous nous détournasmes un peu de notre premiere routte pour aller camper dans une haste, ou l'on n'avoit encore fait aucun degast, ou nous trouvasmes plusieurs moutons et bestes a cornes que l'on detruisit autant que l'on pût.

Le 9e. nous vinsmes camper a la riviere d'Amine au mesme endroit, ou il y eût quelques Espagnols qui tirerent sur l'avant garde qui blesserent l'un des nostres, et prirent aussi tost la fuitte, si precipitamment qu'ils laisserent leur chapeaux, ce qui me fit juger voyant un si petit nombre d'ennemis qu'il falloit qu'ils eussent esté bien maltraittez puisque cent hommes de resolution en cet endroit eussent pû en dêtruire cinq cent sans perdre que tres peu des gens.

Le 10e. nous vinsmes camper a Gourave, après avoir passé la riviere de Meaux que j'apprenhendois la plus, ou nous sejournasmes le reste du jour et le lendemain pour faire des vivres pour trois jours et pour repaistre nos chevaux qui n'en pouvoient plus et dont il en estoit demeuré plus de soixante, que nous remplassames pour ceux que nous primes le lendemain des Espagnols.

Le 12e. nous vinsmes camper de l'autre costé de la riviere de Rebouq, qui fait les limites que nous avions demandées aux Espagnols pendant la paix lors du sejour en cette coste de Messieurs de S*aint* Laurens et Begon pour lors intendant des Ysles.

Le 12e. nous vinsmes a la riviere de la Dogna Ignese. Le 14e. a l'Artibonite ou les hommes et les cheveaux estoient si fatiguez que l'on abandonna plusieurs chevaux et l'on fit monter ceux qui estoient incommodez, sur ceux des cavaliers qui resterent avec les blesses avec une bonne arriere garde pour n'en laisser aucun derriere.

Le 15e. je donnay permission a l'Infanterie de pren-

dre les chemins les plus abregez pour se rendre comme ils pouroient aux hastes francoises, et j'envoyay ceux qui estoient les plus grievement blessez sur des brancards au bord de la mer a Bayaha a fin de les embarquer dans de canots. Et le 16 j'arrivay au Cap, m'estant embarqué dans une chaloupe, et toute l'Infanterie estoit arrivée au d*it* lieu le 19e. jours de mon depart, ou j'expediay les flibustiers qui m'ont demandé d'aller prendre S*aint* Jacques de Cuba qui est la principalle place après la Havanne, aussi bien que S*aint* Jacques los Cavallieros après S*aint* Domingue, dont les hastes et les bourgs qui en dependent font subsister la ville, et aussi tost que le temps sera favorable je feray une autre entreprise afin d'eloigner cette canaille de nos limites, en dêtrouisant tout leur pais, jusques a ce qu'il plaise a Sa Majesté se rendre maistre de toute l'Isle, que l'on peut compter pour un Royaume, qui seroit un jour florissant estant sous l'obeissance du Roy et sous la protection de V*otre* G*randeur*. Bien qu'un si long discours vous soit peut estre ennuyeux, Monseigneur, et particulierement dans un temps ou vous vous appliquez uniquement aux grandes importantes affaires de l'Estat, je ne laisseray pas par le permission que vous m'en avez donnée de vous dire deux mots de la scituation de S*aint* Jacques et des avantages que les François en pouroient tirer. S*aint* Jacques los Cavailleros est scitué environ le mulieu vers le Nord a 14 lieues du Port Platte dont la riviere de Monte Christo forme une peninsulle qui le fortifie naturellement du costé de la riviere par des falaises inacessibles d'une prodigieuse hauteur qui forme une elevation imperceptible d'une lieue et demy de circuit ou l'on respire un air si pur que les habitans du lieu voient ordinairement jusqu'e a la 4e. generation. La riviere de Montechristo qui passe, dis je, au pied, roulle l'or, ce qui fait le principalle application des femmes et de filles jusques aux enfants, et lorsqu'il y a des familles nombreuses ils lavent trois et quatre gros d'or en un jour avec des plats de bois, dont ils prennent de sable et de l'eau dont ils separent l'or en le remuant jusques ce que l'or soit

au fond du plat. Le reste de leur negoce consiste en cuirs qu'ils tirent de leurs hastes qui sont en grand nombre autour de S*ain*t Jaques, dont les propietaires de chacune sont obligez de fournir tous les ans un nombre de bestes pour la subsistance de S*ain*t Domingue, sans quoy les habitans de la viile mouroient de faim. Le pays des environs estant fort sterille, a la reserve du bourg d'Assua qui en fournit aussi un asses bon nombre, de maniere qu'en le coupant ce secours l'on affameroi en peu de temps, et j'oze asseurer V*otre* G*randeur*, ayant de bons navires pour transporter leur troupes et pour les mettre a terre toutes fraiches a trois heures de la ville que l'on ne perdroit pas tant de monde, a proportion pour se rendre maistres que l'on feroit a ces villes champestres ou ils ne font la guerre qu'en renards, estant impossible de la prendre par terre sans des peines incroyables par le manque d'eau par la longue marche ce que j'ay dans quatre vingtdix lieues que nous avons fait en peu de temps dont nos troupes ont esté si fatiguées que nous en aurions laissé le tiers si nous n'avions esté favorisés d'un temps sec, bien que la plus grande partie de nos troupes fusent composée de chasseurs qui sont infatigables. Lesqueles tous, unaniemement, aussi tost qu'ils ont esté de retour m'ont faiz connoistre qu'ils estoient tous prests de marcher, pourvueu que se fut pour aller prendre la ville, afin de decider par la prise de cette place a qui demeureroit la terre, estant asseure que tous les Espagnols qui habitent viendroient aussitost ce rendre, ce qui s'éxecutera facilement lorsqu'il plaira a sa Majesté d'envoyer des vaisseaux et des troupes pour joindre a celles du pays qui composeroient un bon nombre si elles estoient rassemblées, ayant dehors près de 400 flibustiers, dont je n'ay eu aucune nouvelle depuis plus de six mois. D'ailleurs les quartiers sont si eloignez les uns des autres qu'il est impossible sans le secours des vaisseaux des joindre nos forces, et ce qui fait bien connoistre cette verité, c'est qu'a l'heure qu'il est, les quartiers de Cul de Sacq ignoirent que j'ay fait cette entreprise sur les Espagnols, qui, a la verité, a esté si promp-

te que l'execution a suivi presque aussi tost que le dessein en a esté formé, ce que j'ay fait le moins de depense qu'il m'a esté possible, dont j'auray l'honneur d'envoyer l'estat a *Votre Grandeur* aussit bien que de toutes celles que j'ay faites, tant pour retirer avant la guerre les sujets du Roy qui estoient retenus a la Jamaique, que pour la revolte arrivée au Cap, et pour l'armement que j'ay fait pour coure sur les Anglois la constance et pour plusieurs autres depenses extraordinaires que j'espere que *Votre Grandeur* ne desaprouvera pas, puisqu'elles regardent uniquement le service de Sa Majesté.

Vous me permetrez aussi, Monseigneur, que je continue mes tres humbles suplications aupres de *Votre Grandeur* a ce qu'il plaira a Sa Majesté de me decharger de la garnison, et d'envoyer la payer et les farines, m'estant du tout impossible de supporter cette depense que je faits depuis trois ans sans en avoir touché un denier non plus que des fortifications que j'ay fait continuer suivant les ordres de *Votre Grandeur* a quoy je le suplie tres humblement de reflechir et de ne pas permettre qu'un sujet aussy zelé que je le suis pour le service de Sa Majesté acheve de s'abimer.

Il vient tout presentement d'arriver six matelots d'un navire que Mon*sieur* Du Casse avoit envoyé icy des Isles pour charger des tabacs, lesquels rapportent qu'en revenant du Cul de Saq estant par le travers d'un endroit que l'on appelle la Plateforme; ils ont esté chasses d'un grand bateau corsaire qui avoit deux canots de guerre, ou il avoit a peu près 80 hommes, et que leur Capitaine, voyant qu'il ne pouvoit eviter d'estre pris, echoua en plaine coste le navire a fin de que les ennemis n'en pussent profiter, apres que il s'est sauvé a terre avec son equipage et deux chasseurs que, par bonheur, s'estoient embarquez dans son bord pour venir ici sans lesquels ils seroient tous peris de faim et de soift, les ayant conduits a un corail, ou le Capitaine, un capucin et le procureur du Roy de la Grenade sont restés par la fatigue extraord*inai*re qu'ils ont soufferte. Et comme je me persuade qu'ils croiseront dans ce mesme endroit pour

attendre Lysaaq Marie, qui est encore au Cul de Saq, je vais expedier incessament deux de nos corsaires pour les aller chercher.

C'est, Monseigneur, tout ce qui se presente a vous informer, n'ayant pas encore eu des nouvelles du Cul de Saq non plus que de nos aventuriers dont je ne manqueray pas toutes les occasions lorsqu'il y aura quelque choze de considerable d'informer Votre Grandeur de laquelle je suis avec un tres profond respect, Monseigneur, votre tres humble tres obeiss*ant* et tres obligé serviteur. **De Cussy.**

Au fort du Port Paix, Coste S*ain*t Domingue, le 20 Juillet 1690.

143.—MEMORIA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Le anuncia la pérdida de la isla de San Cristóbal y la llegada de sus habitantes a la de Saint Domingue; le relata las impresiones sufridas por los españoles con la batalla de Santiago, y otros pormenores relativos al estado interior de la Colonia.* Fragmentos, y resumen en español. Port Paix, 29 de agosto de 1690.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

M*onsieu*r de Magne, Lieut*enan*t du Roy de S*ain*t Christophe, arriva avec le Cap*itai*ne du d*i*t navire (un navire Angiois) qui m'aprit avec bien de la douleur la prise de cette Ysle, dont le sort des armes fut decidé en faveur des Anglois.... Je fis debarquer 82 soldats, auquels je fis donner des logements et la subsistance, avec environ 140 habita*tion*s, lesquels furent reçeus avec beaucoup de bonté et d'honesteté de tous ceux de ce quartier qui les emmenerent chez eux sans qu'il fut besoin de billet pour les distribuer, et cette reception leur a eté si sensible que la plus grande partie fut dans le dessein de s'establir icy....estans desabusez comme ils le seront plus particulierement a l'advenir des mauvaises impressions que l'on leur auoit

donné de cette colonie; il y en a mesme plusieurs qui se sont establis avec quelqu'argent et quelques noirs qu'ils ont sauvés.

Deux jours apres le petit navire ariva avec 128 que je fis distribuer chez les habitans avec promesse qu'on leur payeroit la subsistance....

Je reçeus une lettre du Cap de M*onsieu*r de Franquesnay qui me donne aduis que le 20e. du courant il ariva une fregatte angloise avec 200 et tant d'habitans de S*ain*t C*hristo*phle lesquels il a fait distribuer chez les habitans des d*it* quartier, dont is ont esté receus comme leur freres....

Le 18, la nuict venant au 19, une petite barque venant du Cul de Sac rencontra environ a 5 lieues a l'Ouest d'içy une fregatte qui alloit a petite voille que je presume estre celle qui doibt emmener la Compagnie de M*onsieu*r Donon avec les habitans de S*ain*t Eustache....

M*onsieu*r de Franquesnay me marque de plus par sa lettre que le 7 de ce mois il arriva un de nos flibustiers au Cap qui avoient eté pris a S*ain*te Croix par des Hollandois dans le Cap*itai*ne Fantin et en suitte mis a terre luy et 15 a la Sauonne par les d*its* Hollandois avec peu de vivres, et, n'ayans plus de quoy subsister, furent obligez de faire un pipris sur lequel ils se mirent huict, et ayant abordé la terre a 7 a 8 lieues de S*ain*t Domingue, ils furent rencontrez par des Espagnols qui les menerent a la d*ite* ville dans le temps que nous attaquasmes S*ain*t Jaques, lequel raporte que le President fut si surpris de cette nouvelle qu'il fit tirer l'alarme et mettre toute son artillerie de estat et qu'il ne se rendit a la ville pour tout renfort que deux compagnies, l'une de negres libres qui sont ceux qui se sont sauves de nos habita*tion*s et l'au*tre* de mulatres, les deux Compagnies consistant au plus en 70 hommes, et que tout ce qu'il y avoit dans la ville furent si epouvantez qu'ils ne scavoient quelles mesures prendre, nous croyant desja a leur trousses, il raporte de plus que le bruict couroit dans la ville qu'ils n'avoient perdu a S*ain*t Jacques que 15 a 20

hommes et autant de blesséz, mais qu'ils ne scavoient ce qu'estoient devenus 300 des leurs. Pour moy, je suis persuadé que si ils les auroient cherchez dans les bois q*u'i*ls les auroient indubitablement trouuez. Il raporte aussy que le President a mis en campagne environ 150 Espagnols pour faire des prisonniers, a quoi je doutte qu'ils puissent reussir, ayant faict advertir dans tous les quartiers les chasseurs a fin qu'ils se tiennent sur leur gardes; il dit de plus qu'auant que nous allassions a S*aint* Jacques, il estoit venu une barque angloise de la Jamaique demander les prisonniers en offrant de la part de son Gouverneur de joindre leurs forces ensemble pour nous attaquer, les uns par terre et les autres par mer, ce qui se raporte fort a la declaration que les prissonniers anglois ont faict au S*ieu*r de Graffe, et a la nouuelle que j'ay reçeu du Cul de Sac depuis quinze jours qu'il avoit paru 5 demy galeres qui prirent trois pescheurs de Tortue, a Ouest de La Gonave, dans le Cul de Sac; cependant, le President luy refuza les prisonniers et le congeda et depuis ce temps, la voyant que nous avions bruslé S*aint* Jacques a changé de sentiment et a renvoyé une barque a la Jamaique pour offrir de rendre aux Anglois leur prisonniers aux condition que luy avoient offertes....

Il arriva encore, avant hyers 28e, le Cap*itai*ne Foislard, Comm*andan*t le navire "Le Constant" ley [?] Burne avec 250 habitans de S*ain*t Christophle, tant hommes que femmes et enfants, qui estoient dans un pitoyable estat, ayans manqué d'eau et de vivres..., mais comme il estoit impossible de les placer dans ce quartier, qui est desja remply, et qu'ils seront bien mieux et plus au large au Cul de Sac ou il y en a point encore, j'estimay a propos les y envoyer.... a la reserve de quelques familles qui auroient des congnoissances icy qui demanderent d'y rester auqueIles je fais fournir comme aux autres tout le secour qui est en mon pouvoir, et mesme au dela, ce que ne se peut faire qu'avec beaucoup d'embaras et de depense dans une surprize comme celle cy, a quoy je ne m'attendois nullement

qui doibt seruir d'exemple aux habitans de cette coste de perir mil fois plus tost que de se rendre aux ennemis pour ne pas tomber dans de pareilles disgraces.

[El resto de la memoria se contrae a la conducta del "Conseil Souverain", la cual califica de sediciosa: el Consejero La Joupière, atacado de mal venéreo violó y contagió a una menor de 10 años que se le había confiado y que vivía en su casa. El asunto se divulgó, y se hizo de la competencia del mismo Consejo, quien dió una sentencia contraria a la menor Clement, sentencia que fué contrarrestada por de Cussy, quien dirigió al respecto una requisición en términos fuertes al Teniente Dumas, que estaba en connivencia con los del Consejo, quienes se embarcaron, con permiso de Dumas y sin conocimiento de Cussy, en una embarcación para ir a quejarse a las Islas de la arbitrariedad de Cussy. El barco recaló en Port Paix.]

Je n'aurais rien sçeu pretendant m'en oster toutte cognoisance en l'attribuant a leur souveraineté qu'ils s'imaginent au moins estre egale a celle des parlemens de France tant ils sont aveugles....

Je supplie.... a *Votre Grandeur* de jetter les yeux pour y remarquer un esprit de sedition en voulant attenter a l'aucthorité du Roy dont j'ay l'honneur d'estre pourveu, en m'accusant d'un destructeur de cette colonie et d'auoir faict mourir le nommé Reuerdin de mon aucthorité et plusieurs autres suppositions qu'ils pouront alleguer dont j'espere me justiffier, mais par tout ce qu'il y a de subjets du Roy establis dans se gouvernement lors qu'il plaira a *Votre Grandeur* de se faire informer de ma conduitte et de mes moeurs depuis 27 ans que je suis venu en cettte coste ou j'ay donné des marques dans les temps les plus difficilles, de mon zeele et de ma fidelité au service de Sa Ma*jesté*, non seulement depuis 7 ans que j'ay l'honneur d'estre pourveu de ce Gouvernement mais encore dans le temps que j'ay commande a plusieurs vaisseaux en guerre, en suitte de quoy feu Monsieur Ogeron me laissa comm*andan*t en son absençe ou j'apaisay plusieurs re-

voltes et seditions sans parler de la derniere arivee au Cap et de plusieurs autres....

....Voicy, M*onseigneu*r, les subjets de plainte que je fais a V*otre* G*randeur* contre M*onsieu*r Dumas, lieute*nan*t du Roy, dont je viens de reçevoir la confirma*ti*on par des lettres de quelques particuliers qui me donneroient lieu de soubçonner sa fidelite; la premiere est d'auoir donné il y a plus de 3 mois une commission en guerre au Ca*pitai*ne Jacob qui avoit quatre vingts hommes d'elitte des aventuriers de la mer du Sud sans m'en auoir donné aucun advis.... lesquels j'estimay ne pouvoir mieux employer que de les joindre aux habitans du Cap pour l'entreprise de S*ain*t Jaques dont le nombre auroit esté augmenté par 80 bons hommes, si M*onsieu*r Dumas ne s'estoit sugeré contre tout droit de donner commission au d*i*t Capi*tai*ne Jacob.... Il n'a pas esté longtemps sans tomber dans une plus grande faute n'ayant pas seulement compris dans le congé qu'il a donné les deputez mais encore les sieurs La Joupiere et Cenaie....

144.—CARTA *del señor de Cussy. Sin destinatario. Informa que ha comenzado a restablecer a los filibusteros.* No se transcribe. 1º de septiembre de 1690.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

145.—CARTA *del Ministro al señor de Cussy sobre el comercio con los españoles.* No se transcribe. Sin lugar. 4 de octubre de 1690.

MOREAU DE SAINT MERY. *Ob. cit. tomo I. p. 492.*

146.—ORDEN *del Rey de enviar al Padre Plumier a las Islas de América, para continuar la colección, ya iniciada, de granos, plantas y árboles de las Islas y llevar a cabo una de peces, pájaros y otros animales del país.* Copia. No se transcribe. Sin lugar, ni fecha.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq.*

147.—EXTRACTO *de una carta del Padre Plumier sobre los bucaneros y filibusteros.* No se transcribe. Sin lugar. 8 de octubre de 1690.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. *Mss. Nº 9325, n. acq. p. 437.*

148.—MEMORIA *del señor de Cussy al Marqués de Seignelay. Describe las peripecias de los habitantes de la perdida isla de San Cristóbal, hasta llegar a Saint Domingue. Desmiente la versión dada por los españoles a la batalla de Santiago.* Resúmenes en español y fragmentos. Port Paix, 15 de diciembre de 1690.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

[En esta Memoria de Cussy se ratifica en la anterior en la que hablaba, entre otras cosas,] de l'injuste arrest qui a esté rendu por le Conseil Souverain contre une mineure agée de neuf a dix ans au plus, dont j'ai empesché l'execution par une ordonnance qui fut suivie aussi tost d'un résultat seditieux du dite Conseil qui commettoit le doyen avec le greffier pour aller aux Isles se plaindre a Monsieur le General et a Monsieur l'Intendant; lesquels j'ay estimé a propos d'envoyer a Votre Grandeur pour les luy rendre compte de leurs actions...

Le General Quadrinthon, continuant de faire embarquer le restant des habitans de Saint Christophe, sui-

vant la capitulation faite avec M*onsieu*r le Commandeur de Guitaud, fit embarquer a la fin du mois de septembre plusieurs familles faisant environ 300, tant hommes que femmes et mulastres, avec un passeport de M*onsieu*r de Guitaud.... [Cuenta seguido lo que les había pasado con el Capitán James Smith*]

[Antes de embarcarse, éste les había prestado varios servicios:] Non seulem*en*t en favorisant l'embarqu*e-men*t de quelqu*es* negres, argent et hardes, mais encore en mettant l'espée a la main contre les Anglois qui s'en vouloient saisir.... ayant reconnu Samana et ensuite Montchristo, il prit le large.... et ayant continué la route tantost a terre et puis au large, sans vouloir reconnaistre ny le Cap ny la Tortue, il les amena a la G*ran*de Ance à l'extremité de l'isle qu'il avoit choisi pour le lieu le plus propre pour executer son pernicieux dessein.... ce quartier estant comme abandonné depuis qu'il a esté pillé par deux differentes fois des demy galleres espagnolles.... Il leur dit.... qu'il estoit obligé de les mettre a terre, n'ayant plus de vivres pour les faire subsister et le vent estant contraire pour remonter.... il fit fouiller presque toutes les femmes par une infame Gavee qu'il avoit, jusques dans les endroits que la bienseance m'empesche de nommer... au lendemain matin que le peu d'hab*itan*s et chasseurs qui demeurent à l'extremite de cette ance vinrent chercher, ayant esté obligéz de porter la plus grande partie des femmes et enfans... sur leur dos...

....Le S*ieu*r de Coupon freta un canot et les S*ieu*r Le Vasseur et Dubois une chaloupe qui se rencontra la fortuitement estant a la pesche de la Tortue, qui les ammenerent avec leur familles au Petit Gouave... ou je fus assez heureux de me rencontrer par un advis que j'avois eu en arrivant de ce quartier à Léoganne, qu'il y avoit au Petit Gouave des negres marrons qui faisoient beaucoup de desordres...

*** Asunto relatado con claridad por Charlevoix.**

[Para pedir satisfacción envió al Gobernador de Jamaica una barca con los señores de Coupon, Le Vasseur y Rossignol] persuadé qu'il fera une juste distintion d'une action commise contre le droit de gens, d'avec celles permises et usitées par les loix de la guerre...

[Al mismo tiempo tenían el encargo de retirar al Capitán Jacob y a algunos franceses y ocho de su tripulación; dicho Capitán había sido hecho prisionero después de herido tres veces en un reñido combate con dos barcas de Jamaica armadas en guerra: una de 10 cañones y 75 hombres y la otra de 8 cañones y 65 hombres, habiendo los ingleses tratado a Jacob con mucho miramiento y sentido por él mucha estimación...]

Estant arrivé le onze du courant, j'apris qu'il estoit encore venu en ce quartier plus de 300 personnes de surcroist, et au Cap 400, et que les maladies avoient esté et estoient encore si violentes que l'on en avoit enterré jusques a 12 et 15 en un jour...

[Dice de Cussy que por haber encontrado enfermo a su Secretario, en quien tiene mucha confianza, y por no haber una persona en el país que posea el castellano tan perfectamente como él, se veía privado de decir a Su Grandeza el contenido de los paquetes que se habían hallado en la presa hecha el 10 de Octubre en los alrededores de Cartagena, de una barca larga de 8 cañones y 60 hombres.

Dice que de los habitantes de S*aint* Cristofle han muerto familias enteras...]

Il s'est trouvé aussi une lettre du nouveau President de S*aint* Domingue, dans laquelle il envoye au Roy d'Espagne la relation de ce qui s'est passé a S*aint* Yago Cauallieros, on plustost de ce qu'il a ynventé se donnant des avantages qui n'ont pas de vray semblance. et toute contraire a celle que j'ay eu l'honneur d'envoyer a V*otre* G*randeur* le 20 juillet qui est dans la pure verité sans aucun deguisement.

En *premi*er lieu il asseure le Roy son Maistre que nous estions 2500, tant cauallerie qu'infanterie, au lieu de

huict cent et tant que nous pouvions estre portant les armes, et le restant estoit de jeunes garçons avec les mulastres et les negres qui menoient le bagage qui consistoit en 150 au plus valets, et chevaux, desquels 250 ils nous ont déffait, dit il, 250 sans compter les blessés, dont j'estoit du nombre; ayant reconnu parmy les chevaux qui auoient esté tués celuy, sur lequel j'estois monté et qui m'avoient vu comme on me portait en litiere, et que pour leur oster la connoissance du monde que nous avions perdu nous les faisions jetter á la riviere qui est extrem*ement* rapide, mais, par bonheur, ces 250 morts sont tous prests a marcher lorsqu'il plaira a Sa Ma*jesté* de les employer a la reserve de 56, tant de ceux qui demereurent sur la place que ceux qui sont morts de leurs blessures, desquels il y avoit 20 jeunes garçons de 13 a 14 ans qui n'avoient point d'armes, et qui venoient pour engaigner qui aydoient a mener le bagage, et, de leur costé, ils disent qu'ils n'ont perdu que 14 ou 15 et environ une vingtaine de blessez de sept cent qu'ils estoient, que cepend*ent*, iis ont esté obligez de prendre la fuite, n'ayant pu nous empescher avec si peu de monde l'entrée de leur ville ni le garentir du feu, et plusieurs autres impertinences qu'ils alleguent semblables aux precedentes dont je n'ennuyeray pas d'auantage *Votre Grandeur*....

149.—CARTA ***sin firmar, enviada por el Gobernador Dùcasse a Monseñor de Pontchartrain. Comunica la toma de Le Cap por los españoles, enumera las personas muertas en la refriega y ofrece una relación de las Compañías de la Colonia. Expone los medios para defender Le Cap de los ataques de los enemigos.*** **Sin lugar, día ni mes. Año 1691.**

ARCHIVES NATIONALES. ***Col. C9. Ie. Sér. 2.***

Ayant eu l'honneur de donner avis a Monseigneur

de Ponchartrain de la prise du Cap, coste de Saint Domingue, faite par l'Espagnols tant par mer que par terre, du nombre de leurs vaisseaux et la quantité de leurs troupes, de l'incendie du bourg, du nombre de nos gens de tuez, par una lettre, dattée du vingtsieme janvier mil six cent nouante un, par un navire commandé par le sieur de La Saudrais, lequel je fit partir l'expres de nostre port du Port Paix, la flotte des vaisseaux ennemis avec les troupes de terre ayant demeurer dix ou onze jours dans le d*it* quartier du Cap.

Un jour après leur depart, je m'embarqué pour le d*it* Cap auquel estant arrivé, je m'en allé visiter le champ de bataille a quatre lieues de bourg bruslé par les ennemis. Ayant examiné touttes choses, j'ay trouvé que nous pouvions avoir perdu prés de trois cents hommes, tant de tuez sur le champ que sur les habitations, les corps n'ayant pas encore esté enterrés estant pourris et demy secs, entre lesquels les plus considerables estoient:

Monsieur de Cussy Gouverneur
Monsieur de Franctnay Lieutenant de Roy
Le sieur Marchand Conseiller du Roy et Capitaine
Le sieur Coquaze Capitaine
Le s*ieu*r Remoussin Capitaine de Cavallerie du Port Paix
Le s*ieu*r Bucival juge civil et Criminel
Le sieur Camuset procureur du Roy
Le sieur Piotard procureur des biens
Le sieur Léstauret nostaire et greffier du Cap
Le Chevalier Buterval neveu du Sieur de Franctnay

Aprés avoir fait faire le service de feu Monsieur de Franctay aporté a la chapelle de Limonade, parroisse du Cap, avec le corp de feu Monsieur de Cussy, j'ay fait re-

Le seur Piotard procureur des biens

veue des Compagnies de Milice dans lesquelles j'ay trouvé plus de huit cens bons hommes peu d'habitans beaucoup de vagabons et gens sans feu ny lieu qui ne s'appliquent qu'a vivre de cochon sauvage dans les bois comme des sau-

vages mesmes, des quels gens nous avons peu ou point de secours dans la necessité, leurs libertinages ayant causé leurs fuites honteuses et la perte de tous nos mailleurs officiers et habitans.

Denombrement des Compagnies

Quartier de Limonade

Deux compagnie 180 hommes

Quartier Morin

Une 60 hommes

La petite Ance

Peux 150 hommes

Le haut du Cap

Une 150 hommes

L'autre bord de la riviere

Une 80 hommes

Le Morne rouge

Une 100 hommes

Le port Margot et Camp de Louis

Une 100 hommes

De touttes les Compagnies nombreuses, j'en ay fait deux et ay tasché de les faire touttes de cinquante hommes tant plus de pasteurs dans un troupeau mieus il est gardé. Il y a encore plus de deux cens hommes dans les bois et montagnes qui viennent rarement dans le quartier.

Aprés ma reveue faitte, j'ay donne la liberté a cinq negres qui se sont bien battus et ont tuéz plusieurs ennemis, tous les officiers et habitans me l' ayant demande et promettant restituer la valeur aux propietaires ou heritiers en cas que besoin soit, ce qui obligera les autres esclaves a bien faire par une telle esperance.

Je me suis apliqués pendant l'espace de six semaines a faire restituer les nipes et argent que les fuyards avoient voléz dans les cazes des habitans qui n'ont esté pilliez par l'ennemy qui n'avoit ozé y aller a cauze de quelques coups de fusils qu'ils avoit entendu la pluspart des habitans ayant empesché l'incendie et le pillage de

leurs dittes cazes, faisant la même chose ce qui est a la connoissance de tout le peuple les fuyard et vagabonds ont plus fait de desordre et de pillage que l'ennemy lequel n'a importé que ce que ces fripons n'ont pas voulu scharger. La plus grande capture qu'ont fait les ennemis ce sont deux navires de Saint Maslo, l'un de vingt quatre pieces de canons et l'autre de vingt huit qui se vinrent mettre imprudemment entre leurs mains sans mette un exquif a la mer, pour reconnoistre la flotte espagnole.

Les fuyards et voleurs du Cap tuoient encore les bestiaux des pauvres, tenues jusques a leurs portes. Deux jours aprés mon arrivée au d*it* lieu auquel desordre j'ay remedié avant l'arrivée de Monsieur Dumas au Cap; lequel a trouvé tout calme et même une grande partie restablie par ma presence, lequel avoit eté six semaines avant que de me venir joindre et luy ay rendu compte fort exactement de ce que j'avois fait.

Le quartier du Cap est la clef de la Colonie et de la Coste, depuis le Cap jusques Samana, garnye de bons ports havres pour tous les navires du Roy de France; trente ou quarante lieues du pays tout uny remply de prairies bon terrin pour les marchandises et pour les cuirs, capable de contenir trente ou quarante milles habitans. J'ay esté en Canada et du Costé de la Floride quatorze année. Je n'ay jamais veu de sy beau habi [ilegible] et plus [ilegible] a Sa Majesté.

Le Port du d*it* Cap seroit facile a garder par le moyen de deux petites fortifications: l'une de six et l'autre de douze pièces de canon; quatre Compagnies reglées pour faire observer le service, maintenir les loix et la justice qui n'a point de cours sans cet appuy; morigerer le dit quartier et le purger de ces libertines, qui sont plus pernicieux que l'ennemy, et sur lesquels jusques a present nous n'avons pû fair aucun fond.

Ce quartier doit estre la residence des Gouverneurs, estant la clef de pays et la porte par ou les Espagnols peut entrer pour nous attaquer; il pourroit estre a cou-

vert des insultes des ennemis sans qu'il en coutast peu au Roy.

Les successions vaccantes par le deces des bons habitans tuez au combat, presque tous mors sans avoir fait testament et sans heritier, de consequence les droits deviene les dixiemes des Corsaires, le tout se pouroit appliquer aux fortifications qui se feroient en peu de temps et mestroient le quartier en estat de soutenir et n'aprehender plus l'ennemy.

Les Gouverneurs se rendent les maistres et disposent de ces revenus considerables, les habitans en murmurent et demandent tous en general que tels fonds soient appliquez au retablissement de leur quartier et a leur propre conservation.

Nos corsaires font des prises de tems en tems et ont amené le jour 25 un navire de trente piece de canon.

Nous avons plusieurs batteaux en course qui ont esté pris sur l'Anglois.

Tous les officiers d'issy, et moy particulierement, suplient tres humblement Votre Grandeur de nous faire payer les vaisseaux qui ont eté pris et depuis trois ans j'ay fait des pertes sur mer de plus de deux milles escus. J'espere que Votre Grandeur y aura esgard et qu'elle nous accordera la grace que nous luy demandons, d'autant plus qu'il ny a point du sucre dans nostre Colonie. J'attend vos ordres avec un profond respect.

150.—MEMORIA *del señor Ducasse para Santo Domingo. Sin destinatario. Se observa en ella que la pérdida de Le Cap traería como consecuencia la caída de los otros "quartiers", y que, entre las colonias del Rey, Saint Domingue es la más importante.* No se transcribe. Sin lugar, ni día. Marzo de 1691.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

151.—CARTA *del señor Ducasse. Sin destinatario. Anuncia el envío de la Memoria anterior, firmada, según él, sobre la experiencia que tiene de la Colonia. Solicita dos buques, aunque sean malos y advierte que es preciso, para poder terminar toda la conquista, evitar que los españoles reúnan grandes fuerzas.* No se transcribe. La Rochelle, 13 de marzo de 1691.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

152.—DECLARACION *del señor de la Jaunnais Bosquet sobre lo ocurrido en Santo Domingo. Refrendado por Du Maitz de Goimpy.* Resumen en español. Sin lugar, 14 de abril de 1691.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Declara dicho Capitán que el 20 de enero último, al anochecer, estando los buques "Le Triomphant" y "Le Saint Thomas" listos para entrar en el puerto de Cap François, vieron siete buques anclados en el puerto, todos con pabellón blanco, por lo que creyó que eran buques del Rey. Añade que, ya en tierra, se enteró que el señor de Cussy, con 900 ó 1000 hombres franceses y de la costa se batió contra un número igual de españoles en el "quartier" Morin, cerca de Cap François...

153.—COMISION *de Gobernador de la Isla de la Tortuga y Costa de Santo Domingo a favor del señor Ducasse, en sustitución del señor Tarin de Cussy.* No se transcribe. Sin lugar. 1º de junio de 1691. Recibido en Petit Goave el 1º de octubre de 1691.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit, t. I, p. 495.*

154.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Comunica haber realizado la travesía sin novedad.* **No se transcribe. Fort de Saint Pierre, La Martinique, 1º de julio de 1691.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

155.—RELACION *firmada por Des Landes, de lo sucedido en Cul de Sac desde el 16 de marzo de 1691 al 6 de junio de igual año.* **No se transcribe. Léoganne. 5 de julio de 1691.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

156.—MEMORIA *firmada por Dumain sobre la relación hecha por un soldado español que desertó. Sin destinatario. Describe la situación geográfica y las condiciones militares de la ciudad de Santo Domingo.* **La Martinique, 16 de agosto de 1691.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série. I.*

Memoire donné sur la ville de Saint Domingue par un soldat Espagnol qui en a deserté depuis deux ans et ou il a demeuré en garnison pendant un an et demi et en suit s'est retiré a La Martinique. - 1691.

La ville de Saint Domingue est construite dans vne plaine et d'vne forme en quarré: d'vn costé est vne riviere, de l'autre la mer, d'vn autre vne grande savane, et de l'autre des montagnes qui n'excedent pas la hauteur des maisons; a vne pointe la jonction de vers la riviere et la mer il y a vne forteresse qui commande la ville garnie de deux bastions avec vne plate forme; le bastion qui regarde la mer a vingt cinq pieces de canon par en bas, et sur la platte forme il y a dix pieces de canon, ce

bastion qui est plus avancé dans la riviere en a huit pieces, vis a vis de la forteresse ci dessus; rentrant dans la place il y a vn grande tour massif, d'environ cent escaliers de haut a monter; au dessus de laquelle il y a vne plate forme capable de contenir trante pieces de canon suivant les embrazures qui y sont, et en dessus de la *dite* forteresse il y a encore vn autre dongeon, eslevé d'environ cent escaliers, ou il y a ordinairement vne sentinelle pour decouvrir les vaisseaux qui vont et viennent et aussi pour faire la nuit des feux servant de signal aux vaisseaux; en montant plus haut dans la riviere, il y a vne autre batterie garnie de huit pieces de canon avec quatorze ou quinze embrazures et au bout est le corps de Garde Royal. Vis a vis le palais, ou il n'y a aucun canon, en descendant il y a vne porte pour entrer dans la ville et vn fort hors la muraille qui flanque toute cette face et qui commande aussi surtout la riviere ou il y a dix huit pieces de canon dont une face commande l'embouchure de la riviere, l'autre bat au travers de la riviere et l'autre deffend la caye; en avançant il y a vne autre forteresse de sept pieces de canon, et environ a dix pas de la il y a vne porte soutenüe d'vne batterie de cinq pieces, vn peu plus loin vn autre fort de mesme force; et le troisieme fort est a l'angle de la muraille du costé de la mer, la ville est fermée par des rochers fort escarpés et au milien il y a un fort tres bien bâty ou l'on n'entre pas et il ne si fait aucune garde; il n'y a qu'un canonier qui y demeure, mais par les rapports on sçait qu'il est muni de canon de fonte, l'autre a l'angle de la face de la mer. Yl y a vn autre fort avec dix pieces de canon et vn autre a la face de la savane avec deux pieces; ensuite il y a vne porte a la savane, après il y a vn autre petit fort de cinq pieces de canon, ensuite il y a vne fauce port et vn fort vn peu plus haut avec cinq pieces de canon et vis a vis la *dite* porte il y a vn fort de cinq pieces de canon fait en pointe de diamant, qui couvre le *dite* porte plus avant il y a vn autre fort de neuf pieces de canon a l'angle de la muraille de la savane joignant a la

muraille nouvellement faite et qui ferme la ville du costé des mornes. Tous les forts sont esloignés chacun l'vn de l'autre de la portée d'un fusil, il n'y avoit aucuns canons demontés dans le temps qu'il a deserté.

Yl y a dans la ville de *Saint* Domingue treizes eglises; sçavoir: deux paroissiales et neuf de religion ou hopitaux, et deux de religieuses; cinq cens soldats de garnison; quatre vingt canoniers; environ trois mille familles, tant blancs mulatres que negres libres. A vn quart de lieüe il y a vn bourg d'environ cent familles blancs que le Roy d'Espagne a envoyé, il y a huit ans, des isles de Canarie. Tous les habitans de huit lieües autour de *Saint* Domingue sont obligés a se rendre dans la ville en cas d'alarme Il s'en est fait vne pendant que j'y etois et s'est trouvé en vingt quatre heures quatorze mille hommes sans les troupes.

Fait sur le memoire qui nous.... a la Martinique le 16e. aoust 1691 - **Dumain.**

157.—MEMORIA *de Gallifet sobre el azúcar.* No se transcribe. Sin lugar ni fecha.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

158.—ORDENANZA *del Rey en que concede amnistía a los habitantes de Santo Domingo que se habían retirado a territorio extranjero.* No se transcribe. Fontenaibleau, 24 de septiembre de 1691.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 496.*

159.—MEMORIA *del señor de Gallifet a Monseñor de Pontchartrain, anexa a la carta de 21 de octubre de 1691. Describe la colonia y propone reducir todos los "quartiers" a dos: el del Cabo y el de la isla Vaca.* **Sin lugar, ni fecha.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

La colonie de S*aint* Domingue est disparsée en trop de quartiers, et ceux qui sont le mieux abitués ne sont pas le plus convenables a garder.

Le Cap est preferable a tous les autres; il est au vent de tous, il a un bon port, le mailleur air de l'isle; le terrain tres bon et arrousé de plusieurs rivieres et assés vaste pour ocuper six milles hommes, il y a actuelement prés de mille hommes tout bas peuple.

Le Port de Paix est a dix huit lieux soux le vent du Cap, il n'y a qu'environ quatre vins abitans, peu de place a en metre davantage, mechante rade, mechante terre, et mauvais air; il y á proche de cinq cents homes y compris les chasseurs et conteres qui sont gens vivants sur les hates sans rien faire.

Le fort du Port de Paix est un tref aprochant du roc, il y a 453 toises de tous par le haut dont la mer en environ 190 toises; le reste de ses environs est un terrain plat qui a l'eau á deux ou trois pieds de profondeur; la partie qui regarde la mer, mont en enfiteatre, celle qui est environée de la terre est presque escarpée de la hauteur de 40 a 50 pieds, mas il y a des cotaux qui le comandent sur tous les cotés de la terre de cent soixente, deux cents, deux cents dix et trois cents toises d'eslognement. Il faudroit faire de grands epaulements pour le couvrir des comandements de revers et pour *doner* des *flancs* ases cotés; il faudroit rentrer les courtines en escarpant; ie n'ay pas eu le temps d'en metre le plan au net depuis que ie l'ay tiré.

La Tortue est tout vis a vis du Port de Paix, separée de duex lieux de mer, il n'y á guere plus de cent hommes, le pais tres dificile, propre a rien qu'a disperser les forces de la Colonie.

Le Cul de Sac est a cinquente lieux sous le vent du Port de Paix; il y a cinquante abitans; l'air y est fort mechant, point d'eau, les puis y estans saumatres, il y pouroit deux fois autant d'abitans encore.

Léoganne est a six lieues du Cul de Sac. Le quartier est bordé de la mer et d'un chaine de montagnes; il est fort plat, d'environ quatre lieux de long par une et demy de large; les plus riches abitans de l'isle sont dans le quartier dont prés de la moitié est en culture et toutes les places donées, la terre y est asses bone, les rades sont ouvertes.

Le Grand Gouave est a quatre lieux soux le vent de Léogane, il y a environ trante abitans, et n'y en peut pas davantage.

Le Petit Gouave est a deux lieux soux le vent du Grand Gouave; il y a environ soixante abitans, il n'y en peut pas davantage; l'air y est mauvais, le terrain de mesme, il y à un bourg avec d'asses jolies maisons, mais la plus part abandonées, il y a un fort bon port.

Nipe est a six lieu soux le vent du Petit Gouave, il y a soixante abitans et n'y en peut pas davantages; il y a cent homes portans armes.

Le Cul de Sac, Léogane, Grand Gouave, et Petit Gouave sont dans l'estendue de quinze lieux, mais ils sont separés par des mauvais chemins. Set cent hommes.

L'isle a Vache est au costé du Sud, vers la pointe de l'ouest, ce quartier n'est pas l'isle a Vache, mais, vis a vis dans celle de S*aint* Domingue, il y a seulement vint abitans, quatre vints homes portans armes, la terre y est la meilleure de l'isle, coupée de quantité de rivieres, pais plat et si vaste qu'il y pouroit plus de dix mille hommes en abitations contigues, il y a un parfaitement bon port.

Il me semble qui seroit advantageux de reduire tous ces quartiers en deux: celuy du Cap et celuy de l'isle a Vache, parse que tous les autres ne sont pas capables d'une peuplade asses forte pour faire une puissante resistance, et, qu'estans ainsy separés, ils sont faciles a insultér, mesme par un simple corsaire. Pour y parvenir il faudroit batir un bon fort a chaq'un de les quartiers, y antretenir deux cents hommes de garnison a chaq'un; il faudroit aussi leur doner quelque privilege qu'on n'auroit pas ailleur, lesquels ie ne puis proposer n'ayant pu conoitre ensi peu de temps que ie suis ce qui seroit faisable la dessus; il ne faut pas croire que ce soit en tres grand preiudice aux abitans de quiter une place defrichée, ils abandonent les terres qui on servy dix ans et abatent du bois, parse que l'indigo, et le tabac profite davantage en terre neuve, la perte de leur n'est pas considerable y en ayant fort peu de bien logés.

Quant au port du Petit Gouave il ne me paroit pas necessaire d'y avoir des abitans pour le conserver, les quartiers qu'il propose ont de fort bons ports, et quand l'on en auroit besoin, il n'es pas a craindre que les abitans estrangers si puissent establir au millieu de deux puissans quartiers, celuy n'etant capable que de fort peu d'abitans.

La filibuste fait un grand tort a cette colonie, causant une perte considerable d'hommes d'armes, de munitions, et entretenant l'irreligion, le libertinage et un esprit de desobeissance tres pernitieux. L'avidite des juges fait aussi un preiudice considerable a la colonie. L'on croit que les Espagnols ne passent pas le nombre de quatre mille hommes dans cette isle, et j'avois esté trompé dans la memoire que i'avois envoyé on j'en metois douse mille; ils ne cultivent point la terre et subsistent de la viande et cuirs qu'ils tirent de leur troupeaux, qu'on transporte en terre ferme.

Je me suis particulierement informé de la ville de S*ain*t Domingue par des prisonniers François qui s'en sont

sauvés depuis quatre mois; il a quatre compagnie de soldats antretenus, qui doivent estre de cent trente hommes chacune; l'on en tire des detachements pour plusieurs autre bourgs, du dedans des terres. Il a dans la ville huit cent hommes portans armes, y compris les soldats la muraille de la ville a huit pieds d'epaisseur et quinse de hauteur ou environ, sans terreplain ni fossé; elle est franquée par des bastions bien remparés et montés de canon; il y a ancore environ cent cinquante toises de murailles a faire; l'on y travaille continuelement, mais avec si peu de monde qu'elle ne sauroit estre achevée d'un an. La mer, la riviere, et un marais, environent trois costés de la ville; il y a terre ferme au quatrieme et en comandemant a deux cents pas de la muraille, il n'y a iamais dans la ville de quoy vivre pour huit iours; l'on y boit de l'eau de siterne et de puids, celle de puids est saumatré. Il y a peu de blancs dans leur colonie, ils sont mulatres, mestis, ou negres libres, la plupart sauvés des François.

160.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Describe el estado en que halló la colonia a su llegada. Advierte que hace todo lo posible por obtener noticias de la ciudad de Santo Domingo para atacarla de un modo conveniente.* Resúmenes en español y fragmentos. Port Paix, 23 de octubre de 1691.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Je partis de la Martinique le 27 juillet en tres meschant estat, la contagion violente acablant mon esquipage... Nous avons passé a l'isle de S*aint* Croix le 2 Aoust et en partimes le 7, apres avoir embarqué des vivres... Nous sommes arrivés a S*aint* Domingue au quartier de Port Paix le [?] ou nous avons sejourné 6 jours et de la au Cul de Sac, ou le meschant estat de nos esquipages nous a obligé a retarder jusques au 11 Octobre, apres avoir perdu dans

les deux vaisseaux et dans la corvette plus de 250 hommes...

[Dice que cerca de la mitad de la colonia de Saint Cristophle ha perecido y que muy pocos se hacen habitantes; que acaba de saber que los españoles han reunido una potente flota para venir a atacar a Léoganne que es el más bello "quartier"; que el comercio es bastante considerable: índigo, que se hará en suficiente cantidad para las necesidades del Reino, tabaco y algodón son los tres principales; que la Colonia es menos numerosa por la pérdida de los filibusteros y por la privación de enrolados de Francia que ha cesado desde hace 4 ó 5 años y porque no llega ningún esclavo; que no hace sino 3 días que es Gobernador sin estar recibido todavía.]

Je n'ay rien obmis, *Monseigneur*, pour parvenir a des lumieres certaines pour prende la ville de *Saint* Domingue. Je n'ay trouvé que des gens confus qui, quoy qu'ils y ayent esté prisonniers, n'ont pu rien observer qui puisse seruir de lumieres solides; ils conviennent tous qu'avec dix vaisseux de guerre et 1500 hom*m*es de debarquement des d*it*s vaisseaux et pareille quantité de toutte la Colonie l'on s'en rendra maistre, ils demandent aussy 4 mortiers, et les bombes avec l'artillerie, il semble, *Monseigneur*, qu'a la veille du risque ou est ceile du Roy je ne deusse pas parler de la conqueste, mais comme elle est digne d'un grand ministre, mon souhait penetrera tousjours pour vous y induire; cette conqueste suffira a plasser tous les gens oisifis du Royaume, et Cromuel l'auoit envisagée sur ce pied la lorsqu'il en fit faire l'attaque; les Espagnols, ayant apris des lettres de feu *Monsieur* Le Marquis de Seignelay, qui tendoient a cela, mettent tout en oeuvre pour l'esvitter et nous chasser de nos quartiers. La saizon convenable pour en faire l'attaque sont Xbre, Jan*vie*r, fe*vrie*r, et mars.

[Dice que de Graffe asegura que los ingleses no han ganado gran cosa en las Serenillas.]

J'ay trouve une grande desunion a la Coste entre les principaux habitans et les officiers, causée en partie

sur la conduitte de M*onsieur* de Cussy; j'ay tout calmé et la tranquillité y est a present, et j'espere de la conserver. Je dois vous dire, M*onseigneur*, qu'il ne me paroit rien dans toutte la conduitte de M*onsieur* de Cussy que d'un tres bon subjet detaché de tout intherest et remply de zésle, et le comerce qu'on luy imputte est une pure calomnie; il est mort avec beaucoup de gloire et tres peu de bien, et il est mesme dans de tres groces auances pour le Roy, et si vous avez la bonté de faire esclaircir les choses, vous serez persuadé que je n'avance que la verité.

M*onsieur* de la Boulays s'en va au Cap auquel j'ay donné ordre de marcher avec tous les gens qui sont en estat de porter les armes et d'entrer dans quelque quartier Espagnol, comme je ne puis tirer aucun secours de cette Colonie pour la deffence du quartier menassé il trouvera tout degarny, je luy ay ordonné de tout brusler.

[Reitera su petición de que le nombren capitán de navío.]

161.—REGLAMENTO *del señor Ducasse para la defensa del "quartier" de Cul de Sac y los demás circunvecinos.* No se transcribe. Sin lugar, 6 de noviembre de 1691

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 498.*

162.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Señala el gran perjuicio que supone para la colonia la concesión a un número reducido de personas, de extensos territorios próximos a los núcleos de población.* Fragmento. Petit Goave, 15 de noviembre de 1691.

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Je ne me flatte pas, M*onseigneu*r, de leur inspirer

(ceux qui composent ces colonies) de la vertu ni de l'honneur, il en est peu qui la cognoissent...

Une autre chose tres contraire aux intherests du Roy et sur laquelle personne n'a fait d'attention, c'est que les hab*itan*s qui font des établiss*emen*ts demandent de concessions estendues et s'emparent par la de touttes les terres qui sont a la bienceance, ce qui fait que ceux qui veulent s'establir ne voyant que des objets esloignés et difficilles, se rebutent et perdent l'envie d'estre habitans. C'est pourquoy, M*onseigneu*r, je prends la liberté de vous dire que vous ne sauriez mieux faire que de donner un arrest qui regle les places a 250 pats de large et 800 de hauter, et que ceux qui en ont seront reglés sur ce pied la; le seul quartier de Léogane qui peut auoir 5 a 600 habitations n'en a pas la moitié...

163.—COPIA *de la carta del señor Ducasse al Gobernador de La Habana. Se queja de que el Presidente de Santo Domingo maltrata a los prisioneros franceses.* **Fragmento. Sin lugar, 20 de febrero de 1692.**

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Je dois aussy vous dire, M*onsieu*r, que le President du S*ain*t Domingue agit avec une cruauté qui n'a point d'exemple, faisant egorger les François après avoir esté pris, et que ceux qui echapent de cette fureur sont traittés d'une maniere barbare et cruelle, les outrant de travail le jour, les faisant mourir de faim et enfermé les nuits dans des cachots ou a peine ils respirent...

164.—ORDEN *dada por el señor Ducasse al señor de La Boulays para ir a atacar a los españoles ante de que éstos tomen la iniciativa.* **Port Paix, 20 de octubre de 1691.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Sur l'avis qui vient de nous estre donné du dessein qui forment les Espagnols d'attaquer les quartiers de Léogane et Petit Goave.... nous ordonnons au *Sieur* de la Boulays.... de partir.... au Cap François et d'y assembler tous les habitans des quartiers qui composent cette colonie et de marcher avec eux dans le pays ennemy soit a Saint Yague, fond de Gouave, ou autre etablissement des ennemis; esperant que cette marche, s'ils en sont informez, poura changer leur desein ou que, si les dits enemys sont assemblez a la ville de *Saint* Domingue ou en marche pour y aller par terre, le dit *Sieur* de la Boulays se rendra maitre des postes qu'il attaquera, lesquelles nous luy enjoignons de brusler et de nous envoyer des prisonniers, s'il en fait.... Donné au Port de Paix ce 20e. Octobre 1691 - Signé a l'original, **Ducasse.**

165.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Hace un informe detallado de la situación de la colonia, del proyectado ataque de los españoles a las posesiones francesas y de las medidas que estima necesario poner en práctica.* **Sin lugar ni día. Mayo de 1692.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Monseigneur:

Une derniere depesche fut par les vaisseaux du Roy partis du quartier de Cul de Sac le 15 9re. ne s'estant point *presente* d'occasion il m'a esté impossible de vous informer de l'estat de la Colonie.

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, Monseigneur, le 24e. 7re, dont j'ay tout lieu d'estre satisfait mes services ayants eu le bonheur de vous plaire et de l'assurance que vous avez la bonté de me donner que Sa Majesté fera une attention particuliere a ceux que je luy rendray dans la suite. Je prendray la liberté de vous assurer, Monseigneur, que si le succes repondoit a mes esperences vous aurez lieu d'estre content, et moy d'esperer que par l'honneur de vostre protection je m'attireray les graces du Roy qui sera toutte la vie le seul motif de ma conduite et de mon zéele.

J'ay faicte publier l'ordonnance de Sa Majesté pour rapeller les flibustiers et abitans qui s'estoient retirez, mais je suis engagé de vous dire, Monseigneur, qu'il est impossible de la faire passer ches les Espagnols et Anglois et qu'il seroit mesme inutille, n'estant point a ma cognoissance, ny a celle de personne qu'il y ait de ces gens retires par la raison de la course. Il est bien vray qu'il a des François religionnaires a la Jamaique qui y ont passé par Angleterre et peu de cette Colonie, car avec les Espagnols il ny a jamais eu q'une guerre de Turq a More, et j'avois de moy mesme faict savoir a la Jamaique a tous les François qu'ils seroient bien reçeus lorsqu'ils reviendroient sans que leur fut imputé aucun crime d'avoir faict la course.

J'ay pris grand soin de retirer les prisonniers de cette Ille en ayant renvoyé un tres grand nombre de leur nation, et j'avois mesme faict une convention avec le Millord Inseguin, Gouverneur, de nous les renvoyer respectivement, et il ne c'est pas passé de moy depuis que j'ay l'honneur d'estre Gouverneur que je n'aye expedié des barques qui m'en ont tousjours remmené quelqu'un, soit des Illes du Vent ou de cette Colonie et il ny en reste pas a present, j'aurais tousjours le mesme soin dans la suitte, n'ayant rien de si important que la conservation des sujets du Roy.

Je vous avois donné advis, Monseigneur, que les

Anglois en avoient envoyé une partie en Angleterre et que dans la crainte qu'ils ne ressentissent une grande mizere dans les prisons, je prenois la liberté de vous demander les ectranges [?] et quelque secours a ces mizerables pour me les renvoyer, mais ayant apris l'elargisement general je me renferme a vous supplier d'ordonner au Commissaires de les faire embarquer. Il y en a partie a S*ain*t Malo, a Nantes et a la Rochelle, en ayant esté infomé par deux de leur compagnie qui sont arrivez depuis un mois par un vaisseau de Nantes.

J'avois apporté dans mon vaisseau les fonds des trois années pour les fortifications montant a 18000 l*ivres* dont j'ay encore la meilleure partie, n'ayant pas esté en estat de les employer faute d'ingenieur et des ouvriers necessaires et les travaux que j'ay faits je me suis servi des esclaves et des habitans comme j'en parleray dans la suitte, voulant repondre a la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire.

La nouvelle du projet des Espagnols estoit vray dans toutte ses circonstances, et aprés en avoir attendu les effets jusqu'au 14 fev*rier* et preparé toutte choses pour la deffence du quartier menasse, je receus advis le d*it* jour que les ennemis avoient paru a 15 lieues du Cap estant en marche pour un lieu apellé le Gouave. J'en ne douttay point que leur dessein ne fut change et que l'arivée des vaisseaux du Roy n'eut aretté leur projet et formé celuy d'attaquer le Port Paix et achever la ruine du Cap, ce qui me fit partir deux jours apres avec deux petits corsaires qui avoient 120 hommes d'esquipage, et emmenay les deux compagnies. J'arivay le 20 au Port Paix ou je debarquay avec la Compagnie du S*ieu*r de Niceville, et envoyé celle du S*ieu*r Dumesnil au Cap avec les 120 flibustiers, les S*ieu*rs de Graffe et de Beauregard qui trouverent desja les habitans en marche pour disputer le passage aux ennemis qui reparoisoient, le d*it* S*ieu*r de Graffe ayant joint prit un poste avantageux y campa et me donna advis de la marche des ennemis et que s'ils venoit au

Cap qu'ils les combatroient avec avantage et qu'il me prioit dans ce cas de me joindre a un rendez vous, ou que si les Espagnols prenoient leur routte pour le Port Paix, il les suivroit en queue pour leur empecher le siege. Je disposé toutte chose, la deffence du chateau et le munis de vivres pour 6 mois, et assemblez tous les gens en estat de porter les armes pour aller a leur rencontre dans les defilez et aux passages des rivieres; toutte choses estant ainsy preparées, je receus un a*utre* advis du d*it* S*ieur* de Graffe pour m'aprendre que les Espagnols s'estoient retirez, mais qu'il resteroit campé 8 jours dans la crainte qu'ils n'eussent fait une fainte, et qu'il detachoit de ses gens pour les observer, et moy j'envoyay un party de cavallerie a 7 ou 8 lieues pour n'estre pas surpris. Nous avons esté trois semaines sans apprendre aucune nouvelle, mais jugeant bien que les ennemis s'estoient retirez ayans peu aprendre par deux prisonniers qu'ils firent que j'estoit de retour du Cul de Saq et que tout estoit en armes bien resolus de les combattre, et que M*onsieu*r de Graffe estoient a la teste des gens du Cap avec des troupes et des flibustiers ce qui m'a esté confirme par 3 mattelots françois qui se sauverent le 14e. Mars du bord des vaisseaux mouillez dans le fort de la ville et arrivez au Petit Goauve le dernier de Mars, lesquels ont raporte ce qui suit: Que l'armade de Barlobento estoit partie de la Vera Crux depuis six mois et qu'elle avoit aporté beaucoup d'argent dans plusieurs places, et qu'ils avoient passé a l'Isle de Portorico ou a peine estoit resté du monde pour garder la ville attaquez de la contagion; que de la ils etoient venus a la ville de S*aint* Domingue a dessein d'attaquer tous les quar*ti*ers avec les vaisseaux aux nombre de six, avec 1200 homes et tous les gens de la terre, mais q'un brigandin anglois, depesché de la Jamaique, estoit venu leur apprendre qu'il y avoit une escadre arivée au Petit Gouave avec des galleottes a bombe et un nouveau Gouverneur, et qu'on avoit advis du dessein formé par les Espagnols. Cette nouvelle les surprit extrememen*t*

et fit aux offissiers des vaisseaux de dessendre a terre avec l'Anglois envoyé pour repr*esen*ter au President la necessite de ne se pas comettre et qu'indubitablement les vaisseaux du Roy les prendroient. Ils persistent dans cette resolution et signerent leur declara*tio*n, apres quoy il est passé long temps pour se preparer pour venir attaquer le Port Paix et achever le Cap, ce qu'ils se sont mis en devoir d'executter vers la fin de Janvier que le General des vaisseaux en dettacha deux dans lequel il embarqua 800 hommes de dessente et les envoya debarquer a un lieu nomme la Baye Cavalleros, avec ordre d'aller joindre au Gouave 1500 homes de la terre parmy lesquels il y avoit 600 lanciers, auxquels le President avoit donné contre leur gré le Gouverneur de S*aint* Jaques pour les commander au lieu qu'ils auroient souhaité le sergent major de la ville; que la jonction estant faite ils avoient marche pour l'execution de leurs dessein, et qu'estant environ a 9 ou 10 lieues des François ils avoient fait deux prisonniers lesquels leurs avoient declaré que tous les quartiers estoient en armes et qu'il y avoit ordre sur leur aproche de se joindre, et que les gens du Cap estoient en marche et le S*ieur* de Graffe a leur teste et que je devois estre de retour a toute heure. Cette nouvelle causa un grand trouble parmy eux et les obligea de camper et que la nuict il deserta 150 hommes des vaisseaux, et succecivement de jour en jour que tous desertoit, ce qui engagea le comandant a une retraitte; qu'il y en estoit desja arivé dans la ville une partie que le General avoit detaché deux vaisseaux pour Portavela et que trois autres attendoient le reste de leurs gens pour partir pour Cartagene et de la a la Nouvelle Espagne rendre compte au Vice Roy, que le sixieme vaisseaux ayant esté envoyé pour en prendre un hollandois qui faisoit commerce dans une riviere a 12 lieues de la ville, l'espagnol ayant abordé le hollandois le dernier nuit le feu a ses poudres dont il ne s'est sauvé q'un homme et 80 Espagnols de deux cents cinq*uan*te; qu'il restoit 25 prissoniers de cette Ille dans les prisons

de la ville estroittement serez et quatre mattelots dans les vaisseaux; qu'il y en a aussy quelques uns d'icy a la Nouvelle Espagne, et que les femmes qui avoient este prises au Cap, le Vice Roy les avoit envoyées a Portorico avec ordre de les faire passer dans quelques Illes angloises ou françoises; qu'on travaille aux fortifications pour fermer la ville du costé de la terre, que de luy de la mer est muny de beaucoup de canons et bien fortifié, mais que le mot de bombe les fait trembler. Que dans le conseil de guerre qui fut tenu on delibera qu'on ne donneroit aucun quartier et que les François estoient pires que les heretiques qui n'avoient pas voulu recevoir la Bulle du Pape; que l'archevesque avoit protesté contre la cruauté de ce resultat.

Je suis sorty de l'ordre naturel du compte que j'ay a vous rendre, Monseigneur, ayant avancé l'issue des Espagnols a ce qui c'est passé et qui a precedé.

Apres le depart des vaisseaux du Roy, je fais continuer des retrenchements et des tranchées dans les dessentes du Petit Gouave, de maniere qu'il estoit difficile de les forcer. Il sembloit que la bonne fortune nous promit quelque chose de favorable, estant arivé deux cents hommes, tant des prisonniers de la Jamaique que de corsaires qui emmenoit les prises; ce renfort estoit fort considerable par le peu de gens qu'il y avoit a la coste, ainsy que j'avois eu l'honner de vous l'escrire.

J'ay fait faire d'autre retrenchement dans les quartiers ou il y a de bourgs et de batteries de canon, de maniere que je puis vous dire, Monseigneur, que cela est en asses bon estat. J'ay dettaché divers partis dans la terre pour tascher a prendre quelque prisonnier Espagnol, mais tout inutillement ayant trouvé qu'ils s'estoient retirez des lieue ou ils avoient coutume de frequenter et il y en a eu un qui en trouva un autre Espagnol au mesme dessein sur nous, lequel estoit superieur du double ce qui fit que le François l'evita sans estre veu.

J'avois arme deux fregates de Saint Malo comman-

dées par les Cap*ita*ines Dessaudrays et Duhamel les q*ue*ls j'envoyé croiser au Cap Tibron avec ordre que quand ils decouvriroient les vaisseaux ennemis de revenir, m'en donner advis afin de pouvoir rassembler tout le mond qui estoit epars dans 20 o 30 lieues de pays. Oustre ces deux vaisseaux, il y avoit encore des barques flibustiers pour porter les ordres ou il seroit necessaire; il y a en grand nombre de mouvement dont le detail vous seroit tres ennuyeux.

La conduite que les Espagnols ont gardée me paroit extraordinaire, et il y a de la laschete dans les commandants. Le seul advis de l'armée des vaisseaux du Roy a fait si forte impression sur leur esprit qu'ils n'ont jamais eu veritablement envie de nous attaquer, et je suis persuade que les succes m'auroit fait de l'honneur non pas a en juger par le nombre, mais par leur conduitte; cette armement avoit retenti par touttes les Indes et le Vice Roy de Mexique qui en avoit fait l'armement n'esperoit pas moins q'une destruction entiere de tous les quartiers de cette Colonie. Il a pour cela fait une depence excecive, et il est aizé de juger du peu d'edification qu'il aura de ses grandes esperances, et je vous assure, Monseigneur, que si j'avois deux vaisseaux du Roy de 46 a 50 pieces de canon, j'aurois este a leur rencontre les attendre sur la croisiere de leur retour persuadé fortement qu'il en seroit echapé peu. J'aurois pu joindre quelques flibustiers et fregattes de S*aint* Malo pour jouer la partie plus assurée et estre plus en estat de les rammener, car pour les combattre avec avantage je n'aurois voulu que les deux vaisseaux et quand Sa Ma*jesté* voudra me les envoyer, j'espere de les rencontrer; c'est un armement continuel dans les Indes contre les corsaires dont le Vice Roys se servent aussy pour d'autres besoins qui font leur tournée touttes les années dans les Colonies du Nord, et portent l'argent pour payer les garnisons, offissiers de guerre et de justice dans chaque lieu.

Quoyque je vous aye parlé, Monseigneur, dans une precedente, de cette Ille, je n'estois pas aussy recuilly qu'a pr*esen*t, et ayant esté informé qu'on vous en avoit donné

une idée toute contraire a la verité et aux intherests de Sa Ma*jes*té en establissant pour principe que la sureté de cette Colonie attirot la ruine de la Martinique, ce sentiment ne peut proceder que d'un interest particulier ou d'une ignorance crasse et ce sophisme seroit aize a confondre, mais, Monseigneur, vos lumieres naturelles discerneront facillement le meritte ou demeritte de cette Colonie et la comparaison avec les autres. Premierement elle est d'une grandeur qui surpasse de beaucoup touttes les Colonies du Roy jointes ensemble; scituée dans un climat plus moderé et une de portes du Golfe de Mexique, remplie des plus beaux portes du monde pour touttes sortes de vaisseaux, ayant grandes et vastes campagnes et prairies ou il y nombre infini de bestes a cornes, de chevaux et sangliers, et qui peut subsister par elle mesme avec une partie des commoditez de la vie, et c'est de quy composer un bon royaume et quantitée de provinces, oustre qu'il y a des mines d'or et d'argent, et il ny eut que la sage politique de Philipe second qui voulut pas qu'elles fussent ouvertes, parce que les Hollandois dans leur soulevem*ent* vinrent ruiner nombre de villes et de bourgs dans cette Isle et qu'ayant cognu ces richeses, ils auroient porté leur veue d'en faire la conqueste, la seulle preuve n'est pas dans la specula*tion* historique; il y en a une invincible c'est q'on y pesche de la poudre d'or dans quelques rivieres qui decoule*nt* des montagnes; les torrans entrainent avec eux la superficie des mines, mais quand elle n'auroit pas cet advantage elle a celuy de pouvoir faire touttes les mesme manefactures que les autres et de fournir au Royaume une grande quantité de cuirs dont il de l'indigo, tabac, cotton et de la laine, et je suis persuadé q'on y fera de la soye autant q'on voudra, les climats et la disposition des terres se trouvant fort propres, mais ce qu'il y a de plus en quoy les donneurs d'advis n'ont point fait d'attention, contre la Monarchie des Indes, ou separer de l'Espagne ces vastes Royaumes, cette Isle est a la bienceance et a c'est que si Sa Ma*jesté* vouloit jamais porter ses armes

portée pour prendre les parties qui conviendront aux armes de Sa Majesté, soit pour l'attaque du Mexique, soit pour celles du Perou, ou pour prendre les ports de la partie du Nord ou le transport ou l'entrepot de touttes ces grandes richesses se fait et par la fermer les portes aux thresors qui sont aportés en Europe et qui se repandent sur tous les Estats. Quoy que ma veue soit grande et estendue et qu'elle aproche de la vizion, j'espere, Monseigneur, que vous ne la regarderez pas comme telle, vous assurant que les operations n'en sont pas difficilles, et come il faut des grandes choses a un grand Roy, j'espere que la prudence divine ne mettra point de bornes a ses conquestes, et que celles dont je parle seront quelque jour de son goust; de tous les endroits du monde il n'en est pas de si comode que celuy cy pour les galeres et ou elles fussent d'une plus grande utilité; Cromwel avoit reconu le meritte de ceste isle lorsqu'il en fit faire l'attaque mais des troupes ayans esté repousées, elles conquirent l'Isle de la Jamaique qui est dans une pareille scituation et dont la Nation angloise tire aujord'huy des avantages considerable par le grand commerce qui s'y faict par eux mesmes et avec les Espagnols, et il est evident que leur politique tend a la conqueste d'une partie des terres espagnolles. Si cette monarchie vient a se demembrer, la Martinique, Gadaloupe, Cayenne, Grenade, que le Roy possede, n'ont d'autre méritte ny d'autre utilité qu'a faire des sucres et qui ne fairont jamais d'autres choses remplies de montagnes afreuses et hors d'aucune autre utilité pour la gloire du Roy, et le sucre est aujourdhui de peu de valeur; touttes les nations qui possedent des colonies en remplissant a l'Heurope, ainsi il y en aura tousjours la moitié d'inutille, et ont un besoin continuel de secours du Royaume sans quoy elles periroient par elle mesme. Il y a un austre desavantage, c'est quelles sont facilles a prendre ou a ruiner, ne pouvant y avoir d'autres establissements qu'au bord de la mer au lieu q'ycy, si les ennemis pressent on peut se retirer dans le pays; mon zeele n'a

conceu devons donner aucune idée, Monseigneur, de degoust, mais je me croy engagé d'honneur et de concience de vous en donner les cognoissanças que 25 d'années d'experiences m'ont aquises et n'ayant d'autre objet que la gloire de Roy et le bien de son estat et celuy de vous plaire.

J'ay appris que Sa Ma*jesté* avoit destache de ses armées l'année derniere des vaisseaux pour attaquer les gallions; je suis obligé de vous dire, Monseigneur, que si Sa Ma*jesté* reste dans cette volonté il est fort aizé lorsqu'ils sont aux Indes de les attaquer avant leur depart, lorsqu'il sortoient de Cartagesne pour venir a la Havane qui est le dernier fort des Indes l'ou ils debouquent et il y a la meme facilité pour la flotte qui vient de la Nouvelle Espagne pour chercher le mesme port, celle la n'a d'ordinaire que deux ou trois gallions, et le reste vaisseaux marchands et qu'on attaquera tousjours avec succéz avec quatre vaisseaux du Roy, j'auray soin de vous informer des que j'aprendray que l'un ou l'au*tre* flotte ariveront d'Espagne, estant difficille que quelq'un de nos corsaires n'en ay cognoissance et par mesme moyen vous demander des vaisseaux pour les combattre.

Je dois encore vous parler, Monseigneur, de ces Colonies qui ont esté formées sans ordres et par des gens qui se sont acrus insensblement, ce qui cause aujoprd'hui et la necessité les ayant fait retirer dans divers quartiers qui se sont acrus insensiblement, ce qui cause aujourd'hui un mal considerable, et auquel le remede ne peu s'apporter que par la conqueste entiere, c'est a dire, Monseigneur, d'assambler tous ces peupies qui sont dispersez en plus de 150 lieüs de pays, ce qui fait qu'il ny a de sureté pour pas un lesquels ne se peuvent secourir qu'avec des difficultés presques insurmontables, et je trouve par moy mesme les grandes peines que je ressens d'estre obligé d'aller partout.

J'ay distribué les offissiers du Roy au Cap:
Le Sieur de Graffe.

Le Sieur de Beumanoir major de S*ain*t Cristofle.
La Compagnie du S*ieu*r Dumesny.
Au Port Paix
Le Sieur de La Boulays
Le S*ieu*r de La Vignolle
La Compagnie du S*ieu*r de Niceville
Au Petit Gouave
Le S*ieu*r de Beauregard
Léoganne
Le Sieur Dumas
Le Sieur Destandes.

I'Isle de la Tortue n'en a point ny n'en meritte c'est un rocher comme inaxecible ou il y a environ 60 a 70 hommes portans les armes ou il ne se fait que pour 7 o 8 mil escus de comerce. Ceste Ille a esté la premiere conqueste des François, et la retraite des pyrattes pendant 40 ans, et qui ne sert aujourd'hui de rien, les gens qui y sont ny restent que par feneantise et pour y vivre avec asses de comodite. Je les porteray autant qu'ils seront sensible a la raison a s'establir au Port Paix d'ou ils ne sont eloignez que de deux a 3 lieues.

Je suis arrive depuis 4 jours en ce quartier du Cap qui est encore dans une grande desola*tio*n de la ruine des Espagnols au combat ou M*onsieu*r de Cussy fut tue, un grand bourg dont il ne paroit plus que les cendres et toutes les habita*tio*ns ruinées, oustre plus de 300 homes qui y perirent, quantité de leurs esclaves furent pris ou se rendirent aux ennemis. Comme ce quartier est plus considerable je compte d'y doner le plus d'aplica*tio*n, il doit estre regardé comme la clef, il est muny d'un tres beau port dont il est aizé de deffendre l'entrée au moyen de batteries a quoy je feray travailler dans peu de temps et au retablissement du bourg, et les habitans voyans la protection que le Roy leur donne se porteront par leur intherest a redifier leur maisons et a mettre en valeur leur terre; il est d'une importance d'y faire une forteresse, sans quoy les Espagnols en tenteront la rüine par la comodite

d'y venir par des grands chemins, et comme celuy qui est un obstacle a leur surete, si vous aprouvez ce dessein, Monseig*neu*r, je vous supplie de m'en vouloir donner les **mo**yens, vingt mil escus acompliront cet ouvrage avec d'autres secours que je tireroy des habitans et que Dieu envoyra, comme je ne suis point Ingenieur je ne puis vous en envoyer les plans c'est pourquoy j'ay pris la liberte de vous en demander un, et en attendant qu'il vienne, je feray preparer des materiaux et commencer les ouvrages ou la derniere regularite n'est pas necessaire, apres quoy ce qu*artier* poura resister contre tous les ennemis.

J'ay meditte d'achever la fortification du chateau du Port Paix qui en l'estat qu'il est n'est rien et duquel j'espere faire une asses bonne plasse avec les fonds que j'ay et ceux que j'espere, Monseigneur, que vous m'envoyéz pour les années 90 et 91 et 92; si ce chateau n'estoit parfait je me donnerois bien de garde d'en faire le projet, le quartier ne merittant pas cette fortification. Ce qu'il a de plus aventageux est d'estre aportée pour la rezidence d'un gouverneur pour distribuer ses ordres dans les autres colonies et y tenir le magazin d'armes et de munitions.

Le Petit Gouave a une maison qui ne peut servir q'au logement d'une compagnie, et qui n'a aucune deffençe. Ce quartier n'a de meritte que la beauté du port mais peu d'estendüe; un grand bourg sans personnes, c'est la retraittes des corsaires qui y menent une vie afreuse et impratiqué par tous les autres hommes. La police y paroit necess*aire* mais les consequençes en sont facheuses dans la scitua*tion* p*rese*nte, feu M*onsieu*r de Cussy qui aimoit la vertu en voulu supprimer ce dereglement, a quoy il a succedé un degradement de tous ces peuples qui estants devenus forbans ont entreprise les voyages les plus eloignez qui les ont tous fait perir, et l'année 85 y avoit 14 na*vi*res de guerre, plains de monde, avec lesquels ils faisoient trembler les Indes, dont les forces ne servirent a rien qu'a causer la rüine de cette Colonie, les habitans s'estant epuisez, flattez que cette armée raporteroit des tresors immançes. Voi-

la la source de sa ruine. Les gens ayans pery, ce lieu a besoin d'une redoutte qui deffende la rade et de tres beaux et bons retranchements que j'y ay fait faire; il a aussy besion d'une compagnie d'Infanterie pour en faire la garde, c'est dont je parleray dans la suitte.

L'Ester est une colonie joignante a Léogane; c'est ou il a les meilleurs habitans et les pius soumis, ce quartier a besoin d'une redoutte qui deffende la rade et le debarquement. Léoganne a la mesme bezoin que l'Ester, j'ay ay aussy fait faire une batterie et un retranchement, c'est l'endroit ou les Anglois se presenterent l'année derniere ou il ne firent rien qui vaille. Le Sieur Deslande, major y comandoit, qui y remply parfaittement son devoir, ces trois quartiers se peuvent secourir les uns les autres en une journée, et avec ces trois fortifications qui seront de peu de consequençe, les ennemis ne pourront entreprende qu'avec de tres grandes forces des les ensemmer.

L'Isle a Vache, esloigné de Petit Goave de 80 lieues, est un des plus beaux pays qu'il y ait dans toutes l'Amérique; il y a un petit nombre d'habitans et quelques chasseurs que la commodité de la vie y entretient; la multiplicité d'establissements enerve les forçes, c'est pourquoy je ne concederay plus aucune terre en ce quartier, et je contriburay autant qu'il dependra de moy d'en rapelier les gens. Il y a deux autres petites colonies entre le Petit Gouave et la *dite* Ille a Vache, appellees Nippe et Le Rochelois, que la commodite de la vie entretient ou je ne donneray plus de concession et au contraire employray la raison *pour en retirer* les habitans.

Des le moment que les flibustiers ont sceu que le dessein des Espagnols avoit avorté, sont sortis avec cinq ou six batiments, et je ne les avois retenus qu'avec de grandes peines par la severité. Se sont de tres meschants subjets qui croyent n'estre au monde que pour exercer le brigandage et la pyraterie, ennemis de la subordinat*i*on et de l'autorité et leur exemple ruine les Colonies, tous les jeunes gens n'ayant d'autres veues que d'embrasser cette

profession par le libertinage et la faciliter d'y gagner du butin, mais quoyque je cognoisse l'indignité de ces gens, ma prudence veut que je me contienne, n'estant au pouvoir de personne de les retenir ny areter leur derenglements, et il est bon de les mettre aux trouses des ennemis pour les arceller; ils faict desja ressentir aux Anglois, ayant emmené 10 ou 12 vaisseaux ou barques, mais comme ils en faisoient un meschant vsage les rendans aux ennemis lorsqu'ils ne le trouvoient pas chargées et pour ne pas revenir dans le port de peur d'y estre retenu par quelque ordre du Roy, je me suis servi d'un moyen afin de les faire profitter tout, de permettre aux Anglois de les rachepter, par la ils auront leur argent et pouront reprendre ces mesmes batiments, et je pouray les retenir et les rapeller lorsque j'en auroy bezoin, je n'ay coneu en cela rien contre le service du Roy et je vous supplie, Monseigneur, de me dire si cette pratique est contraire a ses intentions, afin qu'il ne m'echape de ma vie de vous plaire.

Il y a trois charges de Conseiller vaquantes, scavoir celles des Sieurs Beauregard, Masquant et Ridiordiere je prendray la liberte de vous dire que j'ay jette les yeux sur les Sieurs Boyer, La Plasse et Hanabeese Vignolle. Je vous supplie de m'en envoyer les brevez, supposé que Sa Majesté veille concerner ce digne tribunal dont le titre glorieux est deshonoré par la pratique et les affaires sont d'une si petitte consequence qu'ayant assiste a tous ceux qui se sont tenus, je n'ay point veu d'affaire qui merita l'atten d'un demy quart d'heure, quoy qu'ils n'eussent tenu ceance depuis la mort de Monsieur Cussy, et j'ay jugé plus d'affaire sommairement et accordé des habitance que ne s'en jugera de 4 ans, ce non de justice en ce pays, ou les peuples sont devoré pour les plus pettites affaires et quoyque je suis accablé de louis et de peines, je donneray toutte mon attention a la cure de cette playe sans sortir des bornes des volontés du Roy et sans oster aux juridictions rien de ce que Sa Majesté desire, et nous vivrons dans une extreme correspondance, je n'ay ny ne veus avoir aucune dis-

cution avec eux, mais je tacheray par mon exemple a les conduire a abreger la proçedure; le juge de Port Paix nommé Lecedanzé, n'ayant point de commission du Roy, vous aurez la bonté de luy en envoyer.

Les Eglises sont desservies pas trois ordres, il y en a deux de Léoganne qui sont aux Jacobins, une aux Carmes et tout le reste aux Capucins, l'une des Jacobins est sans pasteur, celle des Carmes aussi; il y en a 4 au Capucins en ce quartier du Cap au mesme estat, ce qui procede de pauvreté, de mortalité et d'irreuererances qu'on a eue pour les Religieux. J'ay pris des mesures pour l'etablissement de ces paroisses et du culte divin dont j'escrix aux generaux des ordres; dans un autre temps il y aura une autre forme a donner en faisant payer ces Religieux par les Estat du Roy et eviter les conteste continuelles qui sont entre les Religieux et les habitans, et je trouveray moyen de dedomager Sa Majesté de cette depence.

Ces Colonies, n'ayans este formées que selon le caprices de chaque particulier, et n'ayant jamais eu la protection particuliere des ministres, elle a subsiste dans un desordre, sans hopital, sans prisons ny sans juridictions. Ce n'est que le premier qui est urgent, les pauvres mourans sans secours et les blesses langissant sans estre penséz, nombres d'orfellins et de mizerables estant abandonnéz. Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir jetter les yeux de pitié sur tant de pauvres; ce bien fait vous sera rendu par la bonté de Dieu, il vous est aisé d'envoyer les peres de la Charité et de contribüer a leur establissement; il y a icy quelques gens de bien qui y contribüront, et je m'assure que vous en voirez les fruits dans peu d'années et, quoyque je sois pauvre, j'y contriburay au dela de mes forces. J'avois emmené avec moy le superieur de la Charité de la Martinique, qui a trouve que ce pays cy valloit mieux que les autres Illes, mais il ma fait cognoittre que les establissement ne se pouvoient faire sans le secours et la volonté du Roy.

J'avois pris la liberté de vous repr*es*enter, Monseigneur, la satisfaction que je reçeuois de l'attachement du S*ieur* Deslandes, major, et je vous suppliois tres humblement de le vouloir faire lieutenant de Roy. Il estoit Major par brevet avant le S*ieur* de Graffe et l'avoit este 20 ans de la milice; c'est un homme qui remplit dignement son devoir fort estime du peuple. J'espere que vous voudrez bien m'accorder cette grace pour luy et la majorité pour le S*ieur* Couart qui est un fort brave homme. Si je ne cognoissois pas les besoin de la Colonie et l'intherest du service du Roy, aucun autre motif ne pouroit menager a cette liberte, mais il est de mon devoir de rendre ces temoignages a ces deux personnes, et si Sa Majesté ne veut pas augmenter d'employs je vous supplie d'accorder des tittres de noblesse en faveur du d*it* S*ieur* Deslandes qui a beaucoup de bien et qui vit noblement, cette marque de bonté l'attachera plus etroittement au service du Roy.

J'avois aussy pris la liberte de demander trois compagnies d'augmentation. La besoin m'est indispensable, le Cap est un grand quartier et toujours menassé qui a six lieues d'estendue et ou il faut des corps de garde et des potes avancez et une compagnie pour garder la batterie lorsqu'elle sera faitte et le bourg, les habitans ont des vigies a 12 ou 15 lieues d'icy qu'ils entretiennent a leur depens. Le Port Paix ne peut se garder avec une seule Compagnie, il y en faudroit plusieurs, mais pourveu que vous l'augmentiez d'une je vous assure de le mestre hors d'estat d'estre pris qu'avec de tres grandes forces. Il en faut necessairement une pour garder le Petit Gouave ou il ny a pas souvent des habitans pour faire la ronde, et cette compagnie sufira pour les trois quartiers Lester et Léoganne, oustre la raison naturelle qu'elles servoiront a la deffence. L'autorité du Roy le demande ses peuples estans tres mal moriginez et son capable d'oublier facilement leur devoirs. Le sieur de La Boulay par mon ordre estant venu au Cap a dessein d'assembler de 5 a 600 hommes, et entrer dans le pays ennemy, trouve des grandes difficultes dans l'exe-

cution de cet ordre dont il a fait de grand proçes verbaux auxqueis il est diffiçille de rien comprendre la scituation des affaires demande que ma prudence rapelle les esprits par la raison et la douçeur sans commette l'authorité du Roy ny l'honneur de mon caractere, et c'est a quoy je suis parvenu, et j'ay tout lieu d'en estre content par les tesmoignages des Sieurs de Graffe et de Beauregard qui ont reconnu dans la derniere affaire beaucoup de bonne volonté, et s'il leur arivoit d'eschaper de sortir des bornes du respect j'aurois la seriete necessaire, puis j'ose assurer, Monseigneur, que vous n'en entendrez point parler.

Le dit Sieur de La Boulay, ayant eu advis dans le mesme temps du dessein formé par des negres pour se rendre aux ennemis, fe une procedure peu reguliere et en condena deux a feu, et un peu (*sic*) françois s'estant trouvé implique fut fusillé et jette aussy au feu. Le dit Sieur de La Boulays cru ne devoir point garder d'autres mesures et remplir son devoir, mais a l'advenir j'eviteray ces irregularitez.

Un nomme Cenail, sans fondements ny caractere, s'estant advisé d'imputer a la memoire de Monsieur de Cussy des faits contre le service du Roy et le devoir de sa charge, le dit Cenaie ayant presente au Conseil tandante a la permission de saisir les biens du dit Sieur de Cussy, et cette affaires estant restée sans poursuitte, j'ordonnay au Procureur General de developer ce galimatias et examiner les faits avançes contre les intheres du Roy par le dit Cenaie, et apres l'examen, la Conseil l'ayant cité pour repondre par devant un commissaire, il s'est retracté, et a declare que par resentiment d'un traitement rigoureux qu'il pretendois avoir receu du dit Sieur de Cussy, il s'estoit sugeré d'exposer ces faits quoy que faux, et qu'il recoignoissoit le Sieur de Cussy par honneste home, sur quoy le dit Commissaire l'ayant arette, il fut procedé a son jugement sur lequel est intervenu un arrest portant qu'il demanderoit pardon a Dieu, au Roy et a la memoire de Monsieur de Cussy, et fut emmené au Conseil et ensuitte doibt

l'estre a la porte des Eglises et, avant d'estre embarqué, sur le tombeau du *dit* Sieur de Cussy. C'est une enormite peu ordinaire q'un miserable donne des faits contre la memoire et la conduitte d'un gouverneur et un cas qu'il ma paru particulliers, beaucoup de juges opinoient a la mort mon sentiment fut celuy de l'arrest, je suis bien aize de vous en rendre compte, m'ayant paru que ces idées avoient esté portées jusqu'a vous, le d*it* S*ieu*r de Cussy ne meritte nullement de telles impressions, sa memoire doibs estre comme sa conduitte sans reproche.

Vous m'avez faict esperer, Monseigneur, par la d*erniere* lettre que vous me fistes l'honneur de m'escrire, que je devois recevoir des munitions, armes, et canons par un vaisseau du Roy, qui devoient estres embarquez a Rochefort; cependant il n'en est rien venu icy et sans la barque que j'ay envoyée au Illes je serois sans un grain de poudre; je n'ay point des armes. Les soldats ne m'en avant este envoye que pour quatre mois de.... L'Intendant, je n'ay pas non plus les fonds des soldats, ny de l'année 91 ny 92, estants que j'ay avançez 90 il auroit fallu congedier les soldats, ces choses ariveront, toujours si vous n'avez pas la bonté de nous les faire envoyer en droiture. Nous n'avons aucun comerce avec les Illes et, a moins que d'envoyer des batiments expres, ou que le hazard ne fournisse qu'elqu'occasion l'on est oblige de se croir de la voye de France, je joindray a cette lettre un memoire des choses dont j'ay indispensablem*ent* besoin et que je vous supplie de voulloir m'envoyer.

Sa M*ajesté* a remply ses autres Illes de ses biens faits pendant je suis sans aucun secours; je prendray la liberte de luy demander deux vaisseaux du Roy desquels je luy promets de faire un bon usage, la navega*tion* est sans trouble dans toutes ces Indes, les Anglois et les Hollandois profiten du comerce Espagnol sans trouble. La Martinique estant en sureté n'a plus besoin de vaisseaux et cette Colonie ne s'en peut jamais passer; pour moy je suis engagé de vous dire que je seray pris en traversant d'un quar-

tier a un au*tr*e estant obligé d'aller dans des barques et faire des voyage de 15 jours. Je vous demande en grace, Monseigneur, si Sa Ma*jesté* en envoye, de trouver bon que je m'embarque dessus lorsque je le jugeray necess*aire*, soit pour aller chercher les ennemis, soit aussy p*our* aller recognoistre la ville de S*aint* Domingue, sa rade et les moyens certains d'y faire un debarquement. Les sentiments son si differents et il est impossible de recueillir rien de certain, mais ce qui m'en paroit du recueil de tous les prisonniers, c'est que cette ville n'est pas ce qu'on s'imagine et qu'il y a tres peu de monde. M*onsieur* Dumaits vous en a escrit ce qu'il avoit recueilly d'un vallet d'un vendeur de Limonade de La Martinique, Espagnol de nation, et soldat deserteur de ceste ville, qui m'avoit dit aussy a moy mil absurditez. S'il y a quelque difficulté dans la conqueste de cette plasse, elle procede de scitua*tion* et de nostre esloignement plustost que de sa force, mais je vous assure que je parviendray a un moyen d'executer ce project pourveue que vous m'envoyéz deux vaisseaux pour en aller examiner au vray les moyens. Le sieur de Graffe, que Sa Ma*jesté* a fait lieutenant de Roy, est un homme qui rempliroit beaucoup mieux son devoir dans un vaisseau, il n'a aucune notion de *nostr*e maniere; c'est un estranger Hollandois qui a servy les Espagnols et apres se jetta parmy les François, parmy lesquels il a fait nombre de belles actions; il a pris deux ou trois vaisseaux de guerre sur les Espagnols qui pour le rappeller le vouloient faire Vicealmiral des Indes, mais il estoit trop sçavant dans leurs maximes pour y devoir prendre confiançe. Je suis oblige de vous dire, Monseigneur, qu'il est un des plus digne offissiers de mer qu'il y ayt dans l'Heurope et que, si vous le mettez en pratique, il vous donnera des marques evidents.

Il est necessaire que Sa Ma*jesté* fasse envoyer des bayonettes, espees et sabres, les Espagnols gagneront tous les combats qui se donneront icy dans les plaines; ils on des gens armes de lances qu'ils font suivre apres eux pour

charger apres la dechargé de mousquetaires; ce sont des gens vigoureux et adroits qui se meslents parmy les François qui nont plus aucune arme et attirent la terreur et le dezordre, et la perte du combat du Cap n'a procede que de la, il vous est aisé, Monseigneur, pour eviter l'embaras et la defençe d'engager chaque vaisseau marchand d'apporter vingt cinq espées a la connismaque et autant de bajonnettes; je les feray achepter par les particuliers auxquels on apprendra a se deffendre contre les lanciers qui n'auront pas tant de hardiesse a se mesler ny les François tant de crainte.

Il y a plus de 400 hommes non armez dans toutte la colonie et encore quelques uns c'est S*ain*t Christophe c'est pourquoy il est fort necess*air*e d'envoyer les armes.

La plus grande partie des hommes de S*ain*t Christophe ont remonte aux Illes attiré par l'esperençe que les Escadres du Roy les restabliroient dans leur bien ou feroient quelqu'autre conqueste, et il n'en est pas reste que faute d'occasion, mais il y a nombre de femmes et des enfants qui sont restes abandonnéz de tout secours et reduits a la charité publique, Sa Majesté ayant departy de nouvelles graces dans les Illes. Cela n'a pas rejailly jusqu'icy, je leur ay fait donner neantmoins leur portion de farine et, a moins que vous ne les donniez des ordres expre que l'Intendant du Roy est de les departir pour icy egallem*en*t, ils en seront tousjours privez.

Le commerce n'a rien valu cette année par une scheresse qu'il a faitte pendant cinq mois, et il y a grand nombre de vaisseaux qui sont obligéz de retarder au dela du temps ordinaire, ceux de S*ain*t Malo ayans este employez pour le service du Roy ont esté recullez de leur negotia*ti*on mais particullierement la prudence et l'eveillé que j'ay arme deux mois dont les Cap*itai*nes ont temoigné duzeele et de l'aplica*ti*on.

J'escris a M*essieu*rs les fermiers generauls au sujet d'un memoire qu'ils m'ont envoyé avec une de vos lettres concernant la manufacture des tabacs, a quoy je don-

neray mon aplica*tio*n entiere, puisque vous le desires, Monseigneur, et j'espere que les d*its* sieurs fermiers voudront favorablement traitter les habitans que j'ay engagé de restablir cette culture qui estoit abandonnee.

Mons*ieu*r Dumas se plainte de ce que M*onsieu*r Dumaits le traitte indignement par plusieurs lettres qu'il a escritte, mais une entre autres qui a esté lue au Conse*i*l dont je vous envoye l'article, le d*it* S*ieu*r Dumas espere, Monseigneur, que vous voudre bien luy accorder une pension pour l'aider a subsister, dont il me paroit q*u*'il a besoin; il est tout attache a son devoir et je seray bien aize qu'il recoive cette marque de vos biens faits.

Les officiers de ce gouvernement m'ont prié, Monseigneur, de vous repr*esen*ter que leurs apointements, estans porte sur l'estat du Roy pour estre payer aux Illes en sucre, ils n'en retirent rien ny ayant point de comerce d'icy la, ce qui les mets dans la soufrance, et estant indifferent a Sa Ma*jes*té ou ils soient payé puis qu'il en tient compte au fermier, ils vous supplient de luy ordonner de les payer en Franç*e*, sans quoy ils est impossible qu'ils puissent subsister, le S*ieu*r de Graffe n'en ayant rien touché depuis cinq ans qu'il estoit et les autres a peu pres de mesme, comme aussy les escleseastiques.

Le sieurs Boyer, qui est chargé depuis longtemps du domaine du soin des declara*tio*ns des vaisseaux pourquoy il y a 800 pour l'estat du Roy depuis la suspression de la Compagnie d'Occident sans qu'il ayt pu toucher cette somme et n'ayant rien a*utr*e chose, il servoit feu Monsieur de Cussy de secretaire, et moy aussy en la mesme qualite, et il y a bien de la justice qu'il jouisse d'un fond que Sa Ma*jes*té paye.

Le tresorier de la Marine, ayant remis deux mil escus pour les fonds de l'année 1686 que Mons*ieu*r de Cussy a employez au Port Paix, et est mort sans en avoir aucune decharge mais il est bien vray que cette somme a este employe et beaucoup de son bien particulier y en ayant pour plus de vingt mil escus et c'est le seul argent qu'il a

touché du Roy, vous aurez la bonte, Monseigneur, de faire donner les decharges aud thresorier et a la gard des fonds qui sont icy. Il est bien impossible de tenir un ordre pour en donner les quittançes, ny ayant ny commissaire ny thresorier ny ingenieur, vous me faire scavoir ce que vous desiréz que je fasse sur cela, comme aussy sur les payements des offissiers et des soldats. Il a relaché icy deux vaisseaux marchands de la Rochelle, partis de La Martinique sous les costes du Chevalmarin, qui sont tous deux incapables de retourner, je renvoyray les esquipages par les vaisseaus qui vont partir.

Un corsaire de cette coste m'ayant emmené trois prisonniers Espagnols de l'isle de Cuba, j'ay juge a propos de les renvoyer parce que c'estoit trois veillards, je me suis servy de cette occasion pour escrire au Gouverneur General de c'este Ille au subjet du traittement rigoureux qu'exerce le President de Saint Domingue contre les François, dont je vous envoye copie et je vous prie de me faire scavoir la conduitte que je dois garder la dessus.

Le nomme Cherpin vous ayant presenté un memoire au subjet d'un vaisseau qu'il a perdu pour Sa Majesté de surmain en ramenant les soldats a Cayenne, j'ay respondu au dit memoire dans la pure verite et s'il est deut quelque chose au dit Cherpin, c'est de l'intherest du Roy et non pas du mien qui ay perdu dans cet armement. Monsieur de Blenac ma donne advis de La Rochelle de son retour aux Illes, et qu'il devoit envoyer un vaisseaux du Roy pour scavoir l'estat de cette Colonie pour vous en rendre compte. Je n'en ay point eu d'autres nouvelles; je ne manqueray pas de l'informer de touttes choses.

Cette Colonie deperit annuellement et continuera si vous n'avez pas la bonté de la regarder des yeux de vostre protection, les vaisseaux y apportoient d'ordinaire grand nombre d'engagé. Ce qui a cessé depuis la guerre, mais ce qu'il y a de plus facheux est que les Compagnies ny fournissent aucun naigre, et depuis qu'elle est fondée il n'en est pas venu mille, et ceux qui y sont viennent de l'indus-

trie des habitans qu'ils ont eu des estrangers ou de rapine de corsaire; ou il me paroit necessaire d'obliger les d*ite* Compagnie d'en tirer ou ils pouront, puisque la Colonie ne peut subsister sans cela, et que ce retardem*ent* diminue les droits du Roy, ne remply point le commerce qui sy fait y este proportionné, et l'estat de l'Anglaterre d'aujourdhuy fait voir des colonie estants aizé de justiffier qu'elle occupe plus de 1500 vaisseaux de comerce actüel sans compter nombre debatiments dont ils se servent a la Jamaique pour le comerce espagnol, et nous sommes icy dans une indigence generaile ou a peine peut on charger 7 a 8 vaisseaux. Cette Colonie est digne de vous, Monseigneur, et ce sera purement vostre ouvrage parce qu'en l'estat que je l'ay trouvé c'est une mizere, et pour peu de bonté que vous ayez pour elle, elle effassera touttes les autres et vous en voirez des früits soudain. Je prendray la liberté de vous en faire des demandes pressantes jusque a ce que je sçache que vous l'improuverez.

J'avois esperer de la continua*tion* de vos bontes d'estre fait Capitaine de vaisseaux, plus par raport au service du Roy q'au soin de mon eleva*tion*. Ne trouvez pas mauvais, Monseigneur, que je vous fait la mesme priere et de vous dire que j'attends cette grace et je seray toutte ma vie d'un respect soubmis, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur. - **Ducasse.**

Depuis ma lettre escritte, Monseigneur, les habitans du Cap qui ont souffert la fureur de la guerre m'ayans repr*esen*té qu'ils sont hors d'estat de payer pr*ésén*tement leur dettes et que les creanciers les poursuivants cela attirera un nombre infini de proçes et empeschera le retablisem*en*t de ce quartier si vous n'avéz la bonté, Monseigneur, de leur accorder cinq ou trois années pour les payements de leurs debtes, et vous auréz la bonté s'il vous plaist de m'envoyer l'arrest par les premiers vaisseaux.

Ducasse.

166.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Habla de los daños sufridos en el combate de la Limonade y de la actitud vergonzosa de la mayoria de los franceses.* Fragmentos. Le Cap, 27 de mayo de 1692.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Il n'y a icy q'un assemblage de miserables.. et je ne vois rien de si perilleux que de s'exposer avec cette canaille...

S'il ne vient point de negres, cette colonie tombera d'elle mesme...

....Les pauvres orfelins de S*aint* X*ristoph*le sont en tres grand nombre et dans une misere pitoyable...

.. .Comme il y avoit peu de jours que j'estois en ce quartier, je n'estois pas entré dans une si parfaite cognoissance pour vous en repr*esénter* le grande domage causé par le combat, je dois vous dire, M*onseigneur*, que tout ce qu'il y avoit d'habitans de remarque par leur bien ou par quelque etincelle de vertu y ont pery; quantité de leurs esclaves sont tombés entre les mains de l'ennemy et se sont volontair*ement* rendus, ce qui cause aujourd'hui un tres grande desavantage au comerce... Cette action... est la plus enorme et la plus lasche qui se soit jamais commise par les François qui ont abandonné, au seul aspect des ennemis, le Gouverneur et le Lieutenant du Roy, et il ny a eu que le gens de quelque distintion qui ont pery avec eux, la canaille, ayant perdu toute vergogne, se sauverent dans les habitat*i*ons pour voller impunement et ils ont fait plus de degats pendant 8 jours que l'ennemy mesme...

167.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Solicita que los habitantes de la isla de Saint Croix sean trasladados a Saint Domingue.* **Fragmento. Le Cap, 12 de julio de 1692.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

L'Isle de S*ain*t Croix n'estant d'aucune utilité au Roy, impropre a tout usage et dont Sa Ma*jes*té n'a jamais rien retiré et que luy a charge ne faisant aucun comerce, exposée en proye aux desseins des ennemis qui ne l'ont laissee jusqu'a aujourd'hui que par mepris, pouroit facilement estre transportée en cette coste au quartier du Cap, auquel lieu ils auront des terres comodement et les necessités de la vie, et je suis informé pas plus*ieu*rs hab*itan*s de la dite Ylle que tous le desirent ardament... Personne ne connait mieux les Colonies du Roy que moy, et que toutes ensemble ne valent pas le dixie*m*e de celle cy, dont les esperances sont infinies... (avec vostre protection)... il en succedera un gros comerce et par consequent un revenu considerable au Roy...

168.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Expone la idea de enviar una corbeta con tripulación irlandesa a las costas españolas para inspeccionar los lugares convenientemente.* **Fragmento. Sin lugar, 18 de julio de 1692.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Il m'est du depuis venu une pensée de vous proposer que l'une des d*ite*s corvettes fut montée par un offi*cie*r Yrlandois avec un esquipage de cette nation, dont le langage et la figure ne se peut dicerner d'avec les Anglois. Il sera facille de m'en servir pour envoyer chez les Espagnols pour sçavoir tous leurs desseins en presuposant de leur donner des advis de la part du general de la Barbade, d'Antigue ou

de la Jamaique; et pour establir toutte la sureté pour les d*its* batiments, l'on les munira d'une commission d'Angleterre de celles qu'on prend, me ce qui ma parcit de plus avantageux, c'est dy mettre un ingenieur capable de profitter de la veue des lieux et particullierement de la Ville de S*aint* Domingue, de la rade et de la dessente, sur quoy on puisse establir un fondement solide p*our* en former l'attaque...

169.—CARTA *del señor Dumas. Sin destinatario. Habla de las grandes noticias traídas por el barco enviado a Jamaica.* No se transcribe. Sin lugar, 18 de agosto de 1692.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

170.—ORDEN *dada por el señor de Blénac al señor de Gabaret de visitar los puertos franceses de las Antillas.* Port Royal. 22 de agosto de 1692.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Copie de l'ordre donné a M. Gabaret par M*onsieur* Blénac, au Port Royal de la Martin*iq*ue le 22 Aoust 1692.

M*onsieur* Gabaret... appareiliera... et faisant route pour S*aint* Domingue s'y fera voir dans tous les quartiers et mouillera et sejournera par tout ou les affaires dont est chargé le S*ieur* Courpon le requereront... et remontera le long de leur coste si il est necess*ai*re et y prendre toutes les familles et particuliers habit*ans* de S*ainte* Croix, S*aint* Martin et S*aint* Christophle...

171.—**CARTA** *del Ministro al señor Ducasse. Trata: 1º, de las fortificaciones; 2º, del establecimiento de un hospital; 3º, del castigo al calumniador del señor de Cussy y a los negros que desean pasarse al enemigo; 4º, del abastecimiento de negros; 5º, de los nuevos convertidos.* No se transcribe. Sin lugar, 27 de agosto de 1692.

MOREAU DE SAINT MERY. *ob. cit. t. I. p. 513.*

172—CARTA *del señor Ducasse al señor de Blénac. Se defiende de la imputación que se le ha hecho sobre que retiene a las mujeres y niños de Saint Christophe para atraer a los maridos.* Fragmento, 17 de octubre de 1692.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Le 17 Oct. 1692. - Lettre (Coppie collationnée par Ducasse de la) escritte par Ducasse a *Monsieur* de Biénac en responce a la sienne du 13 Aoust 1692.

Je vous assure *Monsieur* que les personnes qui vous ont dit que je retenois les femmes et les enfans de *Saint* Cristolphe dans la veue d'y attirer leur maris ont creusé au dela de ma pensé; il ny a que des fourbes qui puissent vous avoir avancé de pareilles faussetés, j'ay tousjours esté sensiblement touché de leur estat et apres la perte de leur bien je n'ay pas songé a leur ravir la liberté et j'ay contribué a leur retours lorsqu'ils m'en ont requis sans auoir sceu que le Roy desirat qu'ils fussent renvoyez a la Martinique et preuve de cela c'est que la corvette maloine et sa prise avoint ma permission d'en changer et estoint partis pour le Cap avant que j'eus receu vostre lettre, et l'ordre que vous m'en donné, *Monsieur*, n'exige rien de contraire a mon inclination et vous devez croire que je leur faciliteray le passage en toutes les occasions.

173.—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al señor don Luis Vaiaca, en Cádiz. Le avisa que le manda una taza de plata que pesa 36 onzas, vasos, jícaras y otras cosas; y le ruega que lo saque de allí; propone que con secreto le conduzcan a Curazao o Xamaica y que en sus casas le tengan oculto, que él saldrá disfrazado...* No se transcribe. Santo Domingo, 19 de octubre de 1692.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

174.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Anuncia su propósito de retirar los colonos de la Tortuga y otros "quartiers" alejados y concentrarlos en los más importantes. Insiste sobre la conveniencia de trasladar a Saint Domingue a los habitantes de la isla de Sainte Croix.* Fragmentos. Léoganne, 28 de noviembre de 1692.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Je travailleray eficacement et peu a peu a retirer les colones de la Tortue et des autres quartiers esloignez pour les rassambler dans les gros sans qu'il en arriue aucun inconvenient. La raison et la necessité et la douceur seront les seuls moyens dont je me serviray...

Sa Majesté ne pouvoit pas prendre un meilleur party pour placer sa colonie inutille de S*aint* Croix que de l'envoyer ici, je seray tout preparé a la receuoir, le quartier du Cap qui est la teste des Colonies, et plus a leur bienseance par la proximité à des terres enfriches une fois au dela de ce q*u'i*l en faut, par les gens qui furent tué au combat contre les Espagnols, et je vais ordonner a tous les habitans d'augmenter la culture de leurs vivres, afin qu'ils recoiuent la dite colonie et qu'ils soient en estat de leur départir tous les secours...

175.—EXTRACTO *de la carta del señor de Blénac al señor Ducasse, con las apostillas de mano del destinatario. Le acusa de su actitud frente a las órdenes reales.* **Fragmentos. La Martinique, 4 de diciembre de 1692.**

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Extrait de la lettre de M*onsieu*r de Blénac a M*onsieu*r du Casse dattée a la Martinique du 4 Xbre. 1692. Copie des apostils escrites de la main de Monsieur du Casse en marge de la d*ite* lettre de M*onsieu*r de Blénac.

. . .Je ne m'attendois pas a un procedé pareil a celui que vous avez tenu avec M*onsieu*r de Courpon qui vous a demandé mon droit; vous lui avez fait des responses qui me surprennent et la lettre que je vous ai envoyé le 13 Aoust dernier règle non seulement pour M*onsieu*r D'Esragny mais pour ceux qui viendront apres moy.

Tout ce qui ne donne pas de l'argent paroist un mauvais procedé a M*onsieu*r de Blénac.

Bon pour la Martinique.

Il est seur que ny vous, ny ceux qui vous ont precedé, n'avoient jamais eu le pouvoir de donner des commissions ny des passeports a la mer, et i'en ay toujours envoye a M*onsieu*r de Cussy et a vous lorsque je l'ay pu.

Jamais Gouverneur de S*aint* Domingue n'a autres passeports que les siens, et je veux perdre la vie si cela est autrement.

Les gens qui viendront avec les vostres je les feray mettre entre les mains de la justice, et donneray ordre qu'on en fasse de mesme dans les autres Isles et qu'on les traitte comme gens sans aveu, car il faut que cela finisse et que dans l'Amérique il y ait une regle uniforme et conforme aux intentions du Roy et aux ordres de son Ministre, c'est l'ordre qu'il m'a donné. . .

S'il m'estoit permis de repondre a cet article je le ferois vivement.

Du Casse finit par dire: A S*ain*t Dom*ingue* je suis a 400 lieues de luy et j'ay trois fois reponse de la cour avant d'en avoir une des Isles.

176.—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, a Cifuentes.* No se transcribe. Sin lugar, 2 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

177.—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Marqués de La Granja. Le dice su interés en salir de Santo Domingo y en que se le admita la renuncia de su cargo.* No se transcribe. Santo Domingo, 4 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Le. Sér. 2.*

178.—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, a la Marquesa de La Granja. Dice que preferiría el cautiverio de Argel a la estancia en Santo Domingo.* No se transcribe. Sin lugar, 4 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Le. Sér. 2.*

179.—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Marqués de los Vélez.* No se transcribe. Sin lugar, 4 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Le. Sér. 2.*

180.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se queja del ultraje que le infirió el señor de Blénac acusándole de expedir comisiones a corsarios de su Gobierno.* Fragmento. Petit Goave, 5 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Collection C9. Ie. Série 2.*

Je me trouve forcé de me plaindre a vous d'une outrage sanglante que me fait M*onsieur* Blénac au sujet des commissions que ie delivre aux corsaires de ce gouvernement, qu'il me dit quil fera tracter comme gens sans aveu... je ne puis, M*onseigneu*r, que vous prier d'appaiser sa bille noir, il est dur, ynsuportable a un honeste homme... de se voir vilipender et sans le bonheur que j'ay de recevoir un traitement different de vostre part, je prefereray d'estre simple soldat soûs tout autre homme.

...J'aime mieux perdre ma fortune que de la voir augmenté au prix d'une mensonge... je le regarde comme un objet qui blesse mon honneur...

181.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se lamenta de la indisciplina de los filibusteros. Informa que los españoles proyectan atacar la Colonia.* Fragmentos. Petit Goave, 5 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

...Si les flibustiers estoient gens disciplinables j'aurais pû m'en seruir a cet usage [proteger un buque en que el señor Begon le iba a mandar municiones de guerra].

Mais il est impossible, ils n'ajissent que par le libertinaje, et l'interest, et ne font de mal aux ennemis que parce qu'ils y ont du profit et ne voudroient pour rien au monde tenter une bonne action s'yl y auoit du risque, et des le moment qu'on leur propose quelque chose de contraire

a leur veue yls ne reviennent plus; la situation présente veut que je m'en serve au moins pour troubler le commerce des ennemis, et que ma prud*en*ce supporte leur indignitez.

Un prisonnier anglois m'a rapporté q*u'i*l y a quelques temps a S*ain*t Domingue ou il dit auoir veu des preparatifs pour nous attaquer, que le Vice Roy y envoyait du monde de divers endroits, et que le President avoit assuré le Roy son Maistre qu'il nous chasseroit de cette Ysle, et moy j'assure tout le contraire et il a jugé de cela par le combat du Cap, mais peut estre se trouvera il trompé dans la suite. Il est mort beaucoup de monde depuis un an, et si cela duroit longtemps ce seroit Dieu qui nous chasseroit et non pas luy.

182—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Conde de Cifuentes*. No se transcribe. Sin lugar, 8 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

183.—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Marqués de los Vélez*. No se transcribe. Sin lugar. 10 de enero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

184.—CARTA *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, al Marqués de los Vélez y de Martorel*. No se transcribe. Sin lugar. 6 de febrero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

185.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le informa del propósito de los españoles de atacar Le Cap; de la dificultad de entablar comercio con ellos, y de la captura de una barca por un corsario.* Fragmentos. Cap Francois. 28 de febrero de 1693.

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

...Des prisonniers qui s'estoient sauvés de l'isle de Cuba me rapporterent que les Espagnols continoint dans le dessein d'attaquer le Cap, j'ay pris le party de my en venir pour le deffendre; jy suis arrivé le 23 de ce mois...

...Il est impossible d'avoir aucun commerce avec eux (les Espagnols); ce sont des barbares qui continuent leurs cruautés; *ils* ont depuis un an trente a quarante hommes et fait huit a dix prisonniers, et il est impossible d'en pouvoir jamais prendre un; cela n'est pas arrivé depuis ving ans, la semaine passé iis sont venus a huict lieues d'icy, ou il y avoit un des principaux hab*itan*s qui avoit des bestiaux, et qui estoit allé faire une salaison pour le vaisseau du Roy, lequel a esté emmené prisonnier, l'on a trouvé deux hommes tués, et un autre qu'on scauoit estre malade bruslé dans une cabane. Ils en ont emmenés trois autres, il ne estoit arrivé autant au Cul de Sac le mois passé ou ils ont tué sept hommes et emmené autant a ce qu'on présume par les morts qu'on a trouvé. *Monsieur* de Graff auoit expedié un parti de cinquante homme qui a esté six semaines dehors et qui n'a rien rencontré, ou plustost qui s'en est mi peu en peine le terreur s'est si fort emparée des peuples de ce quartier que rien ne les peut rassurer que *lorsqu'ils sont secourus.*

Un corsaire a pris une barque longue de la ville de *Saint* Domingue, mais les gens s'estoit sauvés a terre. Les lettres qui estoient restés dedans m'ont esté envoyées; je n'y ay rien trouvé qui me marque qu'ils ayent le dessin de nous attaquer, ils attendent l'armadille au mois de

Septembre et je suis persuadé qu'ils ne l'entreprendront pas cette année, la saison n'estant favorable qu'aux mois de decembre, janvier, feurier et mars, mais alors ils feront encore une tentative. C'est pourquoy, *Monseigneur*, vous aurez la bonté d'envoyer deux vaisseaux de 44 a 50 canons, avec lesquels ils seront battus s'ils l'entreprennent...

Je vas donner ordre aux habitans de ce quartier de planter des vivres a fin d'estre en etat de secourir la Colonie de *Sainte* Croix lors'quelle viendra. J'espére que dans la suite Sa Ma*jesté* se dechargera des autres Colonies qui luy sont a charge et inutiles, et qui exposent continuelle*ment* les armes du Roy et bien des habitans et qui seront tousjours en proye aux ennemis.

186.—**COPIA** ***de la carta escrita por el señor Ducasse al Presidente de la parte española de Santo Domingo. Le acusa de permitir a sus súbditos llevar a cabo procedimientos salvajes con los franceses y le propone un canje de prisioneros.*** **Port Paix. 3 de mayo de 1693.**

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Copie de la lettre escrite par M*onsieu*r Du Casse a M*onsieu*r le Président de *Saint* Domingue, du fort du Port de Paix le 3 May 1693.

Monsieur, quelle severe loy qu'il y ait dans la guerre pour empescher la communication des sujets, elle n'a jamais osté les moyens aux personnes en qui l'hautorité est commise de communiquer ensemble et apporter les remedes convenables aux inconveniens et pratiquer les actes de vertu. Sur ce principe je suis persuadé, M*onsieu*r, que vous receurés d'aussi bon coeur ma lettre que je receuray avec honneur celle qui me viendront de vostre part et que vous donnerez vne sureté entiere a vn honeste officier que j'envoye sur les dependances de vostre gouvernement vous promettant, M*onsieu*r, que de ma part

ceux qui me viendront de la vostre l'auront toute entiere et un traitement convenable a leur caractere.

Il y a dix huit mois que le Roy mon seigneur m'a pourveu du gouvernement general de cette Colonie depuis lequel temps j'ay veu des marques de vostre zele pour le service de Sa Majesté Catholique, dont je ne puis vous refuser l'aprobation mais aussi, M*onsieu*r, je ne puis m'empescher de vous dire que j'ay veu des cruautés barbares qui passent l'humanité: divers malheureux chasseurs estant tombez entre les mains des Espagnols leurs ont refusé la vie apres avoir rendu leures armes. Ce procedé extraordinaire n'est en usage que parmy les antropofages et autant opposé a la religion que nous professons qu'il est indigne de la valeur. Je n'ay pas manqué d'en informer le Roy, mon seigneur, et luy dire que les Corsaires me solicitoint d'obtenir la permission d'un traitement reciproque contre les sujets de Sa Majesté Catholique, et sa Majesté m'ordonne de vous faire scavoir que si cette pratique continue il remet en mes mains l'effet de la justice. Aussi, M*onsieu*r, evitons une effusion de sang qui seroit en oprobre a toutes les autres Nations et qui feroit gemir plusieurs familles; le sort des armes est journalier, et vous n'ignorez pas la facilité au Corsaires de prendre des Espagnols dans l'Amérique ou sa Majesté Catholique possede de si grandes terres. Je vous assure, M*onsieu*r, qu'il m'en est desja tombé en main de divers endroits et que j'ay mesme renvoyez quant il me l'ont demandé et M*onsieu*r le Gouverneur de S*ain*t Yaque de Cuba en esté si ediffié qu'il m'a renvoyé ceux qu'il auoit en main et m'a fait l'honneur de m'escrir qu'il en vseroit ainsy dans les suites, et q*u'i*l en informeroit Sa Majesté Catholique, le Vice Roy et tous les gouverneurs des Indes. Si vous desirez, M*onsieu*r, que nous en vsions ainsy, je vous promest de ma part vne religieuse observance et d'empescher q*u'i*l ne soit rien fait a vostre nation contraire au droit des gens. J'ay en main vn Religieux gardien du Couvent de la Marguarita que je ne traitte point en prisonnier, mais en Ministre de

Dieu, que je vous rendray sur la responce de cette lettre, mais je vous supplie tres instament de vouloir m'accorder deux prissoniers que vous avés de mon gouvernement, l'vn nommé Lamondier, qui gemit dans vos prisons depuis plusieurs années, et l'autre Cheret, qui a esté pris depuis deux mois. Je vous demande ces deux hommes particulierement, le premier par compassion ne le connoissant pas et personne ne m'en a jamais parlé, le second parce qu'il a esté pris a cause de moy ayant esté faire des viandes a vne haste pour vn *vaisse*au de Sa Majesté. Il ny a, *Monsieu*r, dans ma demande que celui j'ai l'honneur de vous dire et si en pareilles occasions ou en toute autre, vne personne de vostre rang me demandoit vne fois autant je ne le refuserois point.

Vn de nos Corsairs prit il y a trois mois vne barque longue et vn brigantin au vent de *Saint* Domingue, a vn lieu appellé la Sauone, dans lesquels il n'y auoit personne, le Capitaine du d*it*, corsair me raporta qu'il auoit veu du sang et de chapaux espagnols tailladez dans la barque longue et il jigeoit que c'estoint des Anglois qui s'estoint rendus les maistres et qu'ils se sauuoint a terre a la veue de son v*aisse*au, mais vne preuve inuincible que c'estoint des Anglois; il m'apporta la commission angloise qui estoit restée dans le d*it* brigantin et nombre de papiers apartenant au R. D. Gardien de vostre ville qui alloit au Chapitre de Karaques. Je vous fais ce déstail, M*onsieu*r, pour lauer ma Nation du crime s'il y en a. Je suis tres parfaitement, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur. Signé **Du Casse.** - Pour estre conforme a l'original. **Ducasse.**

187.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le indica la importancia de saquear la isla inglesa de Jamaica e insiste sobre el valor de la colonia de Saint Domingue.* **Fragmentos. Port Paix, 4 oe mayo de 1693.**

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Je continueray, M*onseigneur*, a vous marquer l'ymportance de sacager cette Isle (la Jamaique) qui est de toutes celles qui les Anglois possedent la plus considerables; sa scituation pour le commerce furtif qu'ils ont fait dans les Indes Espagnols a fourny des milions nombreux en Angleterre et sans savoir l'objet j'auseray assurer que depuis dix aus ils en ont tiré plus de cent milions en or et argent...

S*aint* Domingue fut reconnu d'une si haute consequence que Christophle Colomb y donna la preference apres la decouverte de ce nouveau monde...

L'amour de la patrie et le bien de l'estat guident mes sentimens et il est a craindre qu'on ne connaisse trop tard la necessité de conserver cette colonie et d'en faire un capital; le quartier du Cap seul meriteroit sic compa*gn*ies. L'Espagnol y peut venir en carosse quand bon luy semble et c'est la teste; si les François en estoint chassés le reste deviendroit inutil et impraticable...

188.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Reitera que para él los intereses del Rey forman lo esencial de su honor.* **No se transcribe. Port Paix, 20 de mayo de 1693.**

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

189—CARTA *del señor Ducasse al señor de Blénac en respuesta a la de 4 de diciembre de 1693. Se defiende enérgicamente de las imputaciones que le hizo y acusa, por su parte, al señor de Blénac.* Fragmentos. Port Paix, 25 de mayo de 1693.

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Du Port Paix le 25 May 1693. - Copie de la lettre escritte a M*onsieur* Blénac par M*onsieur* Du Casse en reponse a la sienne du 4 Xbre.

..Et puisque ma maniere d'ecrire n'est pas de vôtre goust, M*onsieur*, je profiteray pour l'auenir de vostre corresp*ondan*ce pour m'apprendre a m'exprimer plus nettement...

..et votre authorité seule a obligé a des pauvres heritiers seuls et sans protection a vous payer ce qui vous a plu...

Il vous est permi, M*onsieur*, de m'escrire tout ce qu'il vous plaira, mais il ne faut pas moins que le respect que j'ay pour vous pour me contenir sur le terme injurieux dont vous vous servez en me disant que vous fairez traictter comme gens sans aveu ceux qui seront porteurs de mes passeports et que vous les envoyerez a la justice, je releve de vous en ce qui regarde la service du Roy, mais la justice ne sçauroit donner atteinte a mon caractere que vous avez interest de soutenir puisque j'ay l'honneur d'estre Gouverneur, et les gens sans aveu dont vous parlez sont des brigands et de chenapans. Si j'estois asses malheureux d'estre traitté par M*onseigneur* Pontchartrain comme je le suis par vous il n'est pas un endroit dans le monde asses reculé ou je n'alloit...

J'ay leu le biilet dont vous me parlez, M*onsieur*, qui est la convention entre vous et M*onsieur* de Cussy et qui feroit vostre condamnation formelle... Il a bien voulu achepter vostre protection a ce prix la et moy je veux tâ-

cher de la meriter par des endroits plus nobles en servant utillem*en*t et glorieus*emen*t le Roy...

190.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le anuncia el propósito de los españoles de atacar Le Cap por mar y tierra, en connivencia con los ingleses de Jamaica.* **Fragmentos. Port Paix, 1º de junio de 1693.**

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

J'appris il a trois jours par des lettres de M*onseigneu*r Dumas de Léoganne que les Espagnols doivent attaquer le Cap par mer et par terre. Il a cette nouvelle par un prisonnier qui a esté fait par un corsaire devers la vie qui rapporte qu'il estoit desja parti trois cents hommes detachez par le president pour l'avantgarde qui devoint joindre un gros de deux mil hommes...

J'ay apris que le Gouverneur de la Jamaique venant d'Angleterre avoit mouillé devant la ville de S*ain*t Domingue, et qu'il y envoya un off*ici*er au President luy faire compliment, et des propositions de se joindre pour nous chasser de cette Coste et que d'en depuis il estoit party de la Jamaique un v*aisse*au et deux barques pour la ville de *Sain*t Domingue, qui a fait présumer que c'estoit pour se joindre a eux, et ma pensée est plustost de se seruir de quelque pretexte pour couvrir leur commerce...

191.—TRADUCCION *al francés de la carta escrita por el Presidente de la parte española de Santo Domingo al Gobernador Ducasse en respuesta a la de éste. (Véase Nº 186). Declara su desconocimiento de los hechos de crueldad que imputan a los españoles, pero aún aceptándolos, los justifica por tratarse de represalias frente a la actividad inhumana de los bucaneros. Intima al Gobernador Ducasse a que abandone las tierras ilegalmente ocupadas, y anuncia que no tendrá reposo hasta que plante en las murallas de Port Paix los estandartes españoles.* **Santo Domingo, 7 de junio de 1693.**

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Saint Domingue le 7e. *juin* 1693. - Reponce de *Monsieur* le President de *Saint* Domingue a la lettre a luy escrite par M*onsieur* Du Casse traduite de l'espagnol en françois.

Monsieur: Y'ay receu vostre lettre dans laquelle vous me dites que plusieurs boucaniers ayant tombez entre les mains des Espagnols de cette isle, après leur auoir rendu les armes, les ont tuez et que ce procedde vous paroist extraordinaire et fort opposé à la pratique de la guerre et contraire a la loy catholique et que vous en avés informé Sa Majesté tres Chrestienne en luy disant comme les corsairs vous auoint solicités pour obtenir vn pareil traittement sur les sujets du Roy mon maistre, et que vous aviés ordre de me participer cette nouvelle, et que si ce cruel vsage se continuoit qu'il vous en remettoit l'effet de sa justice. Sur quoy, je vous respondray, M*onsieur*, qu'ayant receu cet auis par le gouverneur de La Hauane, a qui sans doute vous aviés escrit, j'ay esté fort surpris que de pareilles contraventions ne soient venues a ma connoissance; cependant j'expediay aussitost de differens ordres aux principaux chefs de guerre que battent continullement la campagne afin que l'on donna bon quartier a ceux qui le demanderont (comme je l'avois desja ordonné d'aupara-

vant) et qu'a ceux qui se rendroint on les emmena a cette ville avec toute sorte de bon traittement, comme il s'est pratiqué avec ceux mesme qui volontairement se sont venus rendre aux nostres a cause, disoint ils, du mauvais traitement qu'ils receuoint, et je continueray tout de nouveau en cela avec vn soin particulier, vne religieuse observance, en chatiant severement celuy qui executera le contraire ne pouuant faire autrement comme chrestien sujet et Ministre de Sa Majesté Catholique, mon maistre, qui garde de si grandes attentions a tout ce qui regarde la pieté, dont il est remply. Je ne puis, cepandant, me dispenser de vous dire, M*onsieur*, que l'on ne doit point donner croyance a tout ce que l'on dit, l'opprimé ne parlant jamais en faveur de son contraire, pourquoy vous aurés la bonté de considerer deux choses: la premiere que les armes dont les boucaniers se seruent sont fuzils et pistolets et celle de nos naturels de cette isle la pluspart sont lance et lorsqu'ils vienent a se rencontrer, le boucanier ou quelqu'autre que ce puisse estre en voulant faire quelque resistance ou le moindre mouvement avec leurs armes a feu le premier ou lancier pour sa deffence ne peut pas se dispenser de blesser celuy a qui il a a faire, puisque de cette maniere il assure se vie, si bien que souuent il ne depend pas de luy de donner quartier, quoyque dans le mesme instant on luy demande, et c'est pour cette raison que vous attribués a cruauté la mort de quelques boucaniers arriué de cette maniere et je suis persuadé qu'apres auoir rendu les armes et auoir demandé quartier on ne leur a jamais refusé et preuve de cette verité c'est que l'on en a emmené en cette ville que l'on auoit trouvé faisant des hostilitez sur nos hastes lesquels on a renvoyez en Espagne, et de mon temps j'en ay beaucop renvoyez a la Verra Crux, afin que de la on les remit en Espagne suivant les ordres que le Roy mon maistre a prescrit pour cela, en les assistant du necessaire, et pour ceux qui passent en cette ville ils sont nourys des deniers du Roy sans aucun travail que celuy qu'ils veulent bien prendre pour leur propre interest aus-

si bien ceux de vostre Nation comme de toutes les autres, leur fournissant jusques aux vestemens sans manquer en rien a tout ce qui regarde la charité chrestienne. L'autre raison est que la pluspart des gens de la campagne de cette isle ne reflechissent guerre sur ce qu'ils ont a faire, et la raison humaine ne les peut pas resoudre a oublier la ressentiment des continuels outrages qu'ils ont receus de ses boucaniers aussi bien en leur bien et hastes, comme en leures personnes, les tenant comme la principale cause de leur pauvreté, ayant fait mourir cruellement leures enfans, freres, et parens en venant en cachette et furtivement a executer de si mechantes actions, ce qui les pouroit authoriser a en vser presentement de mesme et au contraire on en a tant souffert que nos gens ont mieux aimé décampér et changer de lieux abandonnant leur bien; toutes ces plajes s'estant rouvertes tout de nouveau par la venue de M*onsieu*r de Cussy a S*ain*t Yaque sans aucun motif ny cause ou il a souffert quantité d'hostilitez et d'incendie que l'on respendit a terres les vaissaux sacrez, que l'on maltraitta les images des saints avec tant d'irision qu'il n'est pas permis a aucun chrestien d'en faire le recit et ne se contentant pau seulement de tant d'offences envers la Majesté diuine jusques a une pauvre femme fole qui fut mise par morceaux, et il en fut fait de mesme aux pauvres Espagnols qu'ils trouverent morts en se retirant, en executant des rigueurs qui passent l'imagination et indigne du nom de Sa Majesté tres Chrestienne, lesquelles choses il vous plaira, *Monsieur*, considerer, et je suis tres assuré que l'on ne vous ordonnera jamais d'accorder la permission que vous me dites vous avoir esté demandée par les corsairs me persuadant fort qu'ils ne l'auront jamais de vostre Chef. On est persuadé que de tout temps vous aués eu des pirates, mesme le temps de la paix, qui ont fait tant de vols aux sujets du Roy mon maistre que vous en entretenez actuellement et que le quartier qu'ils donnent aux gens des navires qui leur tombent en main ne se doit point attribuer a la charité chrestienne

mais a vne convenance propre, et si les Espagnols scavoint qu'il ny en deut point auoir il sy rencontreroit moins d'orgueil dans ces d*its* pirates parce qu'ils se deffendroint avec la valeur dont les Francois sont persuadez que les Espagnols combatent quant ils en ont envie, et si Sa Majesté tres Chrestienne estoit informé des cruautés que ces d*its* pirates ont commis tant sur mer que sur terre je me persuade qu'elle en feroit vn chatiment exemplaire qui satisferoit la colere de Dieu n'estant pas possible qu'vne diuinité si offensée puisse luy estre vne chose agreable et que dans les terre d'un Roy tant saint comme Sa Majesté Catholique, dont Dieu la bien voulu mettre en possession afin que sa sainte Loy y fut establie et que son nom y fut loué et veneré de ses habitans il s'y soit introduit la nation françoise sans aucun droit pour armer en course tous les forasterre et soulevez tant de sa nation que des autres pour intenter les hostilitez qui ce sont executé a la Verra Crux et en plusieurs autres parts de la domination du Roy mon maistre contre le seruice de la Majesté diuine, pourquoy quelque mauvais succès qui vous arriue, M*onsieur*, vous deués l'attribuer a cela et que c'est vn effet de la justice de Dieu qui a esté si longtemps a dissimulé sa vengeance, vous en avés un exemple bien grande dans la prodigieuse effusion de sang arriuée en dernier lieu par les sujets du Roy mon maistre contre ceux que d'vne si mechante foy ce sont introduits dans vne terre pour y exercer des inhumanitez et y prophaner les temples sacrez, mesme dans la paix la plus profonde. C'est pourquoy il me paroist que le moyen le plus seur et le plus raisonnable sera que les habitans qui ce trouvent aujourdhuy dans ces lieux la se retirent dans les terres qui seront déclarées de Sa Majesté tres Chrestienne, et comme leur Roy et legitime Maistre, ils les maintiendra dans l'obeissance que doivent auoir de veritables sujets ce qui sera vne chose agreable a Dieu qui leur aidera dans leur convenance licite et je ne doute pas qu'elle ne le soit aussy a Sa Majesté tres Chrestienne aussy qu'a vous, M*onsieur*, en qui je reconnoist beaucoup de demostra-

tions d'un veritable christien, ne doutant pas que vous trouvies deconsolé en viuant dans vne terre qui est le centre et refuge de tant de crimes et qui a esté la source de tant d'outrage contre la Majesté du ciel et de la terre. Vous offrant, Monsieur, que si vous determinez pour cet effet de suspendre tout mouvement d'armes pour le temps q*u'i*l vous conviendra, ne doutant pas que vous ne le mettiés en execution estant fort asseuré que cela convient fort a la nation francoise et que lorsque vous l'insinurez aux habitans par vos bonnes raisons, remplie d'efficace, je ne doutte nullement qu'ils n'embrassent cette proposition euitant dans les suites plusieurs inconveniens et que dans un autre pays ils y viueront avec plus de tranquilité; ce que je crois que vous leur persuaderez par vostre grande capacité et du bien leur en reviendra et que n'embrassant point ce party la, je continueray la guerre dans la mesme force comme vous avez pu ermarquer jusques a present. Ce n'est point l'espoir [?] d'vne fortune adverse qui me fait peur, ny celuy du triomphe qui m'assure, mais je ne l'auray point en repos jusques a temps que j'ays plante les estandars du Roy mon Maistre sur les debilles murailles du Port Paix en laissant touttes les terres qu'occupent aujourdhuy les Francois en la possession de leur veritable et legitime Seigneur.

Je voy, Monsieur, que vous me dites que vous auez en vostre pouvoir un religieux de l'ordre du seraphique S*aint* Francois, gardien de la Marguerite de Dieu, lequel vous me remettrez aussitost ma responce. J'estime beaucoup vostre charité et je suis persuadé que vous me le remettrez comme vous le dites. Je n'en puis pas faire de mesme des nommez la Mondiere et Cherette que vous me demandé, ayant renvoyé le premier en Espagne au mois de Septembre de l'année passée en ayant eu vn ordre de Sa Majesté, et l'autre n'ayant point esté emmené en ce lieu que s'il y estoit, je vous le remettrois avec beaucoup de plaisir estant la premier chose que vous me demandez, estant fort surpris de ce que vous me dites qu'il y a guerre

plus de deux mois que ce dernier vous manque. On m'en a emmené vn, il y a environ vn mois et demy, que l'on appelle Pierre Bobo, qui a esté pris devers le quartier du Goave et on ne m'en a point emmené d'en depuis et comme vn nauire estoit tout prest a partir pour Espagne je l'ai ai remis il y a environ quinze jours sans quoy je vous promest que je vous l'aurois renvoyé vous auertissant, M*onsieu*r, que tous ceux qui vous manquent ne sont pas pour cela pris ny tuez, mais ils s'embarquent en cachette parce qu'on leur refuse des congez.

J'auois desja este informe de tout ce qui s'estoit passé a l'esgard des deux bastimens qui ont esté pris au vent de ce port par les gens qui s'en tout sauvez et que celui qui vous en a donné la nouuelle les auoit quittez au corsair anglois.

Le S*ieu*r Boyer, par qui vous auez enuoyé vostre lettre, la remise au gouverneur de S*ain*t Yaque, ajant resté a vne haste circonuoisine pour en attendre la responce. Aussi tost que j'en eu la nouvelle je despeche vn ordre au dit gouuerneur de S*ain*t Yaque, afin qu'il envoya vne des escadres d'infanterie qui tiennent garnison en la dite ville pour la seureté de sa personne, afin que l'on lui fournit tout ce qu'il pouroit auoir besoin, ne souhaittant autre chose que les occasions de vous seruir autant que me le permet le seruice de mon Roy.

Je ne puis m'empescher de vous suplier, M*onsieur*, que dans les suites vous me fassiées la grace de ne me point envoyer de pareils messagers, autant parce que je ne puis pas preuenir les grands risques qu'ils courent en venant par les chemins, que parce que cela ne se peut faire que pour des choses de la derniere importance et s'il m'est permis de vous dire ce que je pense la dessus, je n'en ay pas remarqué dans nostre lettre voulant seulement vous donner des indices de ce que je peux la desssus. Dieu vous conserve plusieurs années, a S*ain*t Domingue le 7e. juin de l'année 1693. Je vous baise les mains, M*onsieu*r, et suis vostre tres humble serviteur. D. **Ygnacio Perez Caro.**

Pour estre conforme a l'original traduit mot pour mot de l'espagnol au francois. - **Ducasse.**

192.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa del buen recibimiento hecho por los españoles a Boyer, enviado a Maux con un mensaje para el Presidente. Propone un plan de ataque a la flota española, con objeto de apoderarse de un cargamento de cuero.* **Port Paix, 10 de junio de 1693.**

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Monseigneur:

J'ay eu l'honneur de vous escrir le Ier de ce mois dont ci joint est le dup*licata*.

J'ay eu avis de France que deux vaisseaux partis de cette coste au mois de decembre dernier, il n'en estoit arrivé auçun, j'avois eu l'honneur de vous rendre compte, Monseigneur, de l'estat de la Colonie et comme il pouroit vous paroistre quelque negligence de ma part, je vous envoye le trip*licat* en vous assurant que s'il arrive jamais que vous soyés sans de mes nouvelles il ny aura nullement de ma fautte; je n'ay manqué jusques a present de vous informer et ce soin ne se relantira jamais de ma part. Les nouvelles que j'avois receus des dessins des Espagnols ne se rapportent pas avec celles que le S*ieu*r Boyer me donna il y a quatre jour. Il m'escrit d'un lieu appelé Maux qui est a six lieues de S*ain*t Yaques ou il me mande qu'il a esté fort bien receu et qu'on a envoye un Cap*itai*ne et vingt soldats pour empescher qu'acun miserable ne put violer le droit de sureté. Ma lettre a estre envoyée par un exprês au President et il faut encore dix ou douze jours pour en avoir la reponce. Il me mande que les Espagnols luy auront dit qu'il estoit party du d*it* S*ain*t Yaques un party de cent cinquante hommes qui en

estoit allé joindre un autre pour aler devers le Cul de Sac insulter un petit quartier apellé l'Arcahays, ou il y a dix a douze personnes, et qu'ils l'informoient afin qu'il ne crût pas qu'on estoit servi de ce temps pour faire leur coup et c'est sans doute ce que l'avis de M*onsieu*r Du Mas vou-lois dire y avoit un petit corsair a seizi lieues d'ici qui estoit venu pour me prendre et m'enmener au Petit Goave. Je fis partir le Cap*itai*ne dans l'instant par terre pour joindre son bastiment avec ordre d'aller a l'Arcahays avertir et apres a M*onsieu*r Du Mas pour qu'il y fit passer cent hommes. Si l'execution n'estoit pas faite j'auray l'honneur, Monseigneur, de vous rendre compte de ce qui se sera passe de ma lettre au president et de sa responce. Le d*it* S*ieu*r Boyer me marque qu'il y a la ville un grand vaisseau chargé de ving a ving deux mil cuirs de beuf que doit partir dans quinze jours pour La Havane, joindre la flotte de la nouvelle Espagne. Doit a present y estre arrivée ou qui y arrivera incessement. Elle part d'ordinaire a la fin de Juillet ou au 15 et 20 d'aoust. C'est un usage certain et comme Sa Majesté n'aura pas besoin de ses vaisseaux. La fin d'aoust venue je prendray la liberté, Monseigneur, de vous dire que cette flotte peut estre rencontrée facilement sans que les les ennemis y puissent apporter remede: elle va d'ordinaire reconnoistre les Ysles de Corve et Flore, qui sont aux essorts et de la va reconnoistre le Cap de S*ain*t Vincent ou l'armement qui se fait d'ordinaire a Cadis pour aller au devant l'attend Sa Majesté detachant dix a douze vaisseaux qu'elle doit partager en deux escadres: une pour croiser a quinze a vingt lieus au ouest du d*ite*s Corve et Flores et l'autre a trante a quarante lieues au Ouest Norouest du Cap S*ain*t Vincent. Il n'y a d'ordinaire a cette flotte que deux vaisseaux de guerre qu'on apelle l'Admirante et la Capitan, tout le reste sont des marchands richement charges et il s'y peut avoir dix huit a vingt vaisseaux. Il est evident que l'une ou l'autre escadre ne la manqueront point. Si j'avois eu quatre vaisseaux icy, a l'heures qu'il est je serois en garde ou l'affaire en serois faite de-

vant La Havane. Je ne redoute point que l'emporté ne la rencontre et j'espere qu'il prendra quelque vaisseaux de sa Compagnie. Ce que j'ay l'honneur de vous escrir, Monseigneur, n'a rien qui aproche de la vision, precaution qu'il y a a prendre c'est que les vaisseaux que vous envoyeréz soient bien munis de vivres, mais, particulierement, d'eau pour pouvoir croiser depuis le 15 Septembre, qu'il faut qu'ils soint en garde jusques au 15 Novembre. Il faut qu'elle ne tarde pas davantage et mesme je ne vois pas qu'elle puisse passer le 20 ou 25 Octobre. Les vaisseaux qui croiseront aux Isles des essorts pouront faire de l'eau a la rade du Fayal pour leur retour. Cette Isle n'est pas esloignée de Corve et Flore, et les autres au Cap S*ain*t Vincent mesme ou Lisbonne. La prise de cette flotte ou partie metteroit le Roy au large et les ennemis se trouveront desrangées, l'argent du Roy d'Espagne s'embarque sur ces deux vaisseaux et la moitié de la valeur de la flotte est en ces deux vaisseaux; c'est pourquoy il faut ordonner que les v*aisse*aux de Sa Majesté s'attachent tous a eux l'honneur et le profit y est s'ils se rencontrent ils seront pris et le reste de la flotte auroit un mauvais party. L'Admiral avoit soixante douze canons et l'autre cinquante six; il peut y avoir mil hommes d'equipage sur ces deux vaisseaux, mais mal disciplines et tout en desordre et leures batteries embarassées de marchandises. Si les galions viennent l'année prochaine et que sa Majesté veille les faire attaquer, je seray parfaitement informe des moyens parce qu'il faut qu'ils viennent de Cartagesne a La Havane pour debouquer et quoy que ces veues ne soint pas de les fere de mon gouvernement, je croy, Monseigneur, que vous aprouverez mon zele pour le service du Roy.

Il est arrivé depuis huit jours deux petits vaisseaux de Nantes qui ont apporté quatre ving dix barils de farine. J'en ay achepté cinquante pour munir ce chateau n'ayant pas de quoy vivre quatre jours et les soldats subsistent avec peine des vivres du pays. La farine vaut trente ecus le baril; j'auroy de la peine de les payer ayant avancé tout

ce que j'avois et beaucoup au dela. J'espere que vous auréz la bonté de me tirer de cette peine et que je recevray des vivres pour renvoyer l'emporté. Je suis avec un tres profond respect, Monseigneur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. - **Ducasse.**

193.—CARTA *escrita por el señor Ducasse al Presidente de la parte española de Santo Domingo en repuesta a la suya.* (*Véase Nº 191*) *Le indica la conveniencia de olvidar las anteriores injurias entre sus respectivos súbditos; y, respecto a la proposición de abandonar la colonia, estima Ducasse que la posesión de los franceses es más cristiana y tan firme como la española contra los reyes indios.* Port Paix, 1º de julio de 1693.

ARCHIVES NATIONALES *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Lettre escrite a M*onsieu*r le president de S*ain*t Domingue par M*onsieu*r DuCasse, en reponse a la sienne. Du fort du Port Paix. le 1er. Juillet 1693.

Monsieur: J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire. Je n'ay que trop de certitude de la cruauté avec laquelle les Espagnols ont eu plusieurs rencontres, refusé le quartier aux Francois aprés avoir rendu les armes. Il est de la prudence d'un homme de mon caracter de n'avancer rien de vague n'y de douteux et encore moins contre la verité, mais, M*onsieu*r, sans entrer dans vne plus longue discution sur cet objet, je veux bien me contenter de l'assurance que vous me donnez, M*onsieu*r, que vos ordres sont tout a fait contraires et qu'a l'advenir je seray convaincu de leur execution, et que vous ferez un traitement convenable aux prisonniers selon leur caracter et le droit des gens. Ma conduite n'aura d'autre regle que la vostre a l'egard de tous les sujets de la Majesté Catholique et je vous promest dans la verité d'un homme d'honneur que je n'y manqueray pas d'un seul point, et puisque

vous les envoyez en Espagne, j'envoyeray ceux qui me tomberont en main en France auxquels on rendra ce que les sujets du Roy, mon seigneur, receuvront. Je puis neanmoins vous dire, sans sortir de la modestie, que jusques a présent je me suis distingué par la bonté et par la charité, si vous l'auez ignoré je n'en suis pas cause.

Vous me rappelez dans vostre lettre, M*onsieur*, nombre d'actions commises par des corsairs et par des boucaniers. Nous ne devons n'y vous n'y moi recapituler ces objets tragiques; je pourois vous en faire de la part des Espagnols un tableau affreux et pour un echantillon je ne veut que vous parler du massacre de Samana ou vous citoyens dans vne plaine paix egorgerent tout le monde. Je ne serois pas en reste sur nombre d'autres; je n'ignore pas non plus que les François n'ayent commis de mechantes actions et des brigandages, mais je puis vous assurer que cela s'est tousjours fait contre les intentions de Sa Majesté et l'ordre de ses Ministres; les sacrileges et les irreuerances sont punies comme crime au premier chef parmy nous mais, vous n'ignoré pas M*onsieur*, que dans l'assemblage des fribustiers il n'y ait des luteriens et caluinistes et d'autres reiigions opposé a la Romaine qui ne sont pas sujets du Roy, mais peuples du Nord et ce sont eux qui ont commis ces crimes dont vous me parlez. Ce qui est arrivé a S*aint* Yague a esté ignoré par M*onsieur* de Cussy sa pieté et le caracter dont il estoit revestu ne luy permettoint pas d'en estre l'autheur ny d'en souffrir la tolerance et je scay qu'il ordonna expressement le respect pour le Sanctuaire de Dieu, et il avoit mesme deffendu de ne point incedier le bourg de S*aint* Yague et il en estoit sorti sans qu'il se fut passé rien de contraire a l'vsage de la guerre; mais je n'ignore pas qu'vne troupe de brigans resterent cachez qui y mirent le feu et firent le traittement cruel et indigne a cette pauvre femme folle dont mon d*it* S*ieur* de Cussy fit tous ses efforts pour decouvrir ces autheurs. Vostre nation ne doit plus avoir sur le coeur ce souvenir; ils ont surpassé de beaucoup ce mauvais exemple au quar-

tier du Cap ou ils ont egorgé plusieurs femmes et enfans, mais, enfin *Monsieur*, ces choses la ne sont point passées sous mon gouvernement ny peut estre sous le vostre. Nous avons vn interest commun comme officiers d'agir avec plus de moderation et c'est ce que de ma part, Dieu mercy, ce que j'ay executé.

La proposition que vous me faites de me retirer avec tous les sujets du Roy dans d'autres pays de sa domination vous fondant sur l'invalidité de sa possession qui est du moins aussi asurée et plus chrestienne que celle que vostre nation a contre les Roy Yndies. Je n'ay neantmoins pas manqué de le faire sçavoir aux peuples et je n'ay trouvé que ceux du Petit Goave qui m'ont representé qu'ils manquent de vaisseaux pour en faire le transport et m'ont chargé de vous prier de vouloir envoyer l'armedille qu'ils seront tous disposez a s'y embarquer. Si vous estes disposé, *Monsieur*, a vne cessation d'armes avec eux, la guerre continuera avec les autres et les grands triomphes dont vous me parlés me sont incognus et je ne trouve personne qui en sache le fondement et si les murailles du Port Paix estoint encore plus debilles, les canons du Roy y seroint en grande seureté. Je m'estois flatté l'année passé d'avoir l'honneur de vous y voir et j'estois tout disposé a vous y recevoir selon la dignité de vostre caracter et quand vous voudrez me le faire vous y serez le tres bien receu.

Je ne reste pas, *Monsieur*, que de vous estre fort obligé de la maniere honneste avec laquelle vous m'auriez accordé les deux prisonniers que je vous demande, s'il auoit esté en vostre pouvoir; je vous enuoye le *Révérend* Pere Gardien de la Marguerite. Su conduite m'a laissé vne bonne idée de sa personne. Vous auez une pauvre femme separée de son mari que je vous prie de vouloir me rendre; je vous promets vne seureté entiere pour les guides qui la conduira. Je vous fais mes tres humbles remersiemens du bon traittement qu'a receu *Monsieur* Boyer. Je ne scay pas qu'elle a esté vostre pensée au sujet de cet envoy, mais il n'y y avoit rien en la mienne de particulier qui ne fut dans

ma lettre; je ne vous feray aucun envoy que pour des raisons importantes; vous en vserez de mesme s'il vous plaist. Je suis, Monsieur, vostre tres humble serviteur. Signée **Du Casse.**

Pour estre conforme a l'original. - **Ducasse.**

194.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre el proyecto de los españoles de apoderarse del territorio de los franceses.* Resúmenes en español y fragmentos. Cap Francois, 25 de julio de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

[Habla del próximo ataque que según Boyer han de hacer los Españoles; dice que el propósito de éstos de atacar l'Arcyays era cierto, que] le detachement de Léoganne que j'y avois envoyé apres avoir attendu plusieurs jours en embuscade, sortit dans le pays ou ils trouverent a trois lieues un petit camp de soixante trois baraques qui leur parut avoir esté abandonné depuis peu de jours...

[Pide un "brevet" de ingeniero para el Señor Payen, de quien dice que es] comme les esclaves attaché au travail du matin au soir; [y añade que Bragelonne murió:] je n'avais rien remarqué dans sa conduite d'indigne d'un gentilhomme... et pendant sa maladie il a receu le mesme secours que s'il avoit esté mon fils...

Je vous envoye ci joint la copie de la lettre que j'ay ecrit au president de *Saint Domingue*, sa responce et la mienne. Le *Sieur* Boyer, qui a sejourné parmy eux un mois, a remarqué une prevention audacieuse de leur bonne opinion et tres mechante contre les hab*itan*s fondée a l'avantage par eux remporté au combat contre feu M*onsieur* de Cussy et sur la facilité qu'ils trouvent a prendre les chasseurs et paroissent resolus et leur premier objet est

d'achever la ruine de celui ci; ils ont pour cela demande le consent*emen*t du R*o*y d'Espagne et pour le faire avec plus de facilité ils ont demandé 3 a 4 cents soldats de secours qu'ils sont prevenues d'obtenir deligemment. Le Pres*i*dent a avance de S*a* M*ajesté* Ca*tholiqu*e qu'il le mettroit en poss*esio*n de tout le domaine que nous occupons, sa lettre mesme est tres conforme a ce sentiment mais le mien ne s'accorde pas, l'objet estant d'un trop haute importance et je luy donneray les difficultés qui traverseront les vagues imaginations...

195.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, en que comenta la actitud del Arzobispo de Santo Domingo, basándose en la correspondencia de éste, de la que hace una síntesis.* Fragmento. Cap. Francois, 1º de agosto de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Son zele me paroist vehement mais il n'est pas sans fondement... cinq a six cens hommes de troupes avec les fortif*ication*s... la conserveront au Roy contre tous ses ennemis et avec peu de force; dans la suite ses armes victorieuses en feront la conqueste, et la prophesie de l'Archevesque s'acomplira.

196.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa de que los españoles continúan haciendo prisioneros y proyectan atacar las posesiones francesas.* Fragmentos. Léoganne. 18 de octubre de 1693.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Les Espagnols prirent a dix lieues du Cap six chasseurs qui estoint allés faire du sel; il s'en sauva un de

sept qui n'a pas sçeu s'ils avoint esté tués ou emmenés, mais ce qui est evident c'est que ses miserables ne se deffendirent pas comme il est arrivé depuis longtemps a plusieurs autres, ce qui mentien les Espagnols dans un audace, ces frequentes prises ont enfin determinée les autres chasseurs d'abandonner cette profession pour se jetter a la course...

Les nouvelles que j'ay des prisonniers m'apprennent que les Espagnols levent des gens a Couve et a Portorico pour joindre a ceux de Saint Domingue pour attaquer cette colonie, mais j'ay de la peine a me persuader qu'ils soint en estat de faire ces transports ny qu'il y ait une grande union entre les Gouverneurs separés qui ont tousjours paru opposez, chacun voulant garder et craignent pour les leurs qu'ils occupent. Ce qui me paroist certain c'est que les Anglois de la Jamaique ont projetté de se joindre a eux. Monsieur Damond a pris une lettre du gouverneur du dit lieu qu'il escrivoit au Ministre ou il luy marque qu'il n'a encore eu aucune nouvelle du President de Saint Domingue avec lequel il s'aboucha venant d'Angletterre au mois d'Avril passé, ce qui m'empeschera de pouvoir tirer personne de ce quartier pour secourir le Cap et le Port de Paix, quoy qu'a fonder sur l'evidence et la probabilité les Anglois ne sont guere en estat de faire des efforts...

L'Espagnols qui avoit traitté avec le Sieur Boyer a esté decouvert et nous auons sceu qu'il estoit en prison. Il a un rendez-vous pour le premier Novembre prochain; s'ils n'est pas encore traversé j'espere sçavoir plus particulierement leures desseins...

Je vais despecher la barque d'un Hollandois qui m'a aporté des prisonniers de Corosol dont le maistre a negossié avec les Espagnols, j'espere que le bon traitement et la recompense que je luy promettray l'induiront a faire son possible pour sçavoir le temps de leur armament et de les forces.

[Habla de un "fort honneste homme nommé Du

Casse, habitant de la Martinique", quien quería venir a vivir a Saint Domingue, y pide permiso para que pueda traer a sus esclavos y su familia.]

197.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa detalladamente sobre la manera indisciplinada de actuar los filibusteros y de las defensas de la Colonia. Hace constar la necesidad de trazar mapas.* **Fragmentos. Port Paix. 10 de noviembre de 1693.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Je distribueray les munitions dans les differents quar*t*iers, mas je suis obligé de vous dire, M*onseigneu*r, qu'il n'y a aucun endroit ou ces munitions puissent estre mises en seureté, le Roy n'ayant eu aucun endroit qu'au Port Paix de quoy mettre a couvert un homme...

Qu'elle applica*tio*n que je puisse donner pour contenir les flibustiers et les empescher de s'esloigner je ne dois jamais compter sur eux, qui n'entrent dans aucune consideration que de leur convenance et libertinage dans lequel ils ont vescu est incorrigible; ils connoissent bien que l'authorité ne sçauroit agir contre eux a qui tout le pays font egalement avantageux la grandeur de cette Isle, leur facilite, les moyens de s'embarquer quand ils en ont envie et, sans le mal qu'ils font aux ennemis, il seroit tres auantageux qu'ils n'y en eut aucun dans cette colonie; leur exemple induit tous les libertins et les habitans pauvres d'embrasser cette proffession et si l'on leur refusoit des commissions pour les empescher de sor*tir*, ils se rendroint fourbans. Je met en usage tout ce que la necessité presente me peut sugerer pour les induire a ne pas s'ecarter, mais lorsqu'ils sont a la mer ils suivent leur pleine et entiere liberté il n'y a aucune subordination, chacun a sa voix et le plus grand nombre l'emporte, et lorsq'un Cap*itai*ne se propose d'aler au Nord eux

veulent aller au Sud il est obligé de defferer d'autant que quant ils se trouvent en quelque lieu ou la vie est comode is n'en veulent pas sortir; ils meprisent mesme de croiser sur les Anglois parce que les prises ne sont pas riches et preferent l'incertitude de trouver un navire Espagnol dans six mois a de frequentes rencontres des autres nations et il est certain, *Monseigneur*, que s'ils ont connoissance certaine que la colonie d'eust estre attaqué ils ne rentreroint point. Ils desireroint qu'il n'y eut d'autre proffession que la leur; j'ay deja eu l'honneur de vous ebaucher leur caractere par d'autres lettres, si le hasard fait qu'ils s'y en trouve a la coste lors que les ennemis y viendront, je les feray agir comme ils doivent ou je les feray fusiler; ils m'ont tousjours assure qu'ils feroint mieux que les habitans et qu'ils iront par tout avec moy d'autant que si Sa Majesté porte ses armes dans ce continent l'on les mettra en pratique...

...Au cas d'une incursion l'on pouroit y attirer (au fort du Cap) des habitans qui tiendroint lieu de garnison, mais, *Monseigneur*, j'ay envisagé le Cap comme le lieu plus important et les gens sont dans la crainte continuelle d'estre saccagés et leur bien ruiné que cette crainte en fait partir grans nombre... Quant nos canons seront montés, les Espagnols ny autres ozent l'entreprendre l'entrée du port si j'avois autant des probabilités pour la deffense de la terre je repondray avec plus de certitude que je ne feray de la seureté du pays, les ennemis pouvans venir avec toute liberté dans les quartiers françois sans qu'il y ait rien qui les empesche; la Comp*agnie* qui sera en garnison a la batterie au bord de la mer gardera le port, mais ne servira de rien pour la deffense des habitans et si vous connoissies l'indignité des personnes qui composent cette colonie, vous jugeriez mal de la valeur des ennemis ou de leur forces; cepandant, j'ay des notions comme certaines qu'ils peuvent mettre dixhuit cens a deux mil hommes en armes dans toute l'estendue de leur isle. Ils font sonner partout qu'ils sont six a sept

mil homme et l'ignorance de beaucoup de personnes se laisse persuader; ce qui m'a denoté evidemment en quoy elles consistoint c'est que la derniere fois qu'ils armerent pour venir au Port Paix ils estoint deux mil quatre cens hommes, dont huit cens hommes de l'armade. Lors qu'ils combatirent *Monsieur* de Cussy il y avoit douze cens hommes et dans les vaisseaux quatre cens de la terre il est vray semblable que pour des occasions aussi importantes ils ne laissent que les vieilards et invalides et une mediocre garnison pour la ville...

Le Port de Paix est une petite colonie qui ne doit estre regarde qu'a cause de sa situation qui met le gouverneur plus a portée de distribuer les ordres; elle manque de bonne terre et elle ne subsistera qu'autant que nous aurons la guerre... J'ay fait palissader dans les lieux ou la muraille manque je ne croy pas les Espagnols gens a s'en rendre les maitres...

...Les terres sont en ce pays d'une nature quelles ne s'entretiennent qu'a force de soin et dans huit jours les mechantes herbes la perdent...

Les connaissances qu'on peut recueillir pour faire une carte ne seroint jamais suffisant: il faut examiner les costes, leuer les veues, sonder les ports, tirer les rumbs des vents, et la distance d'un lieu a un autre. Je pouray bien apres cet ouvrage, qui sera long et grand, raisonner sur chaque endroit a fin de donner les veues et des connoisances que sa seule figure n'establit point, mais je crois, *Monseigneur*, qu'a Madrid ou a Seuille ils ont des cartes geografiques et idrografiques de cette Ysle qui a esté le premier establissement de la monarchie des Yndes, et il n'est pas difficil d'en tirer par Genes ou par Holande...

Je me seruiray du chifhe dans les besoins...

Il y a longtemps qu'il m'estoit revenu que les Espagnols avoint acheptez six a sept vaisseaux a Londres pour les aller armer en Espagne pour attaquer cette colonie. Cette nouvelle me paroist si esloignée de la vraysemblance que je n'avois osé vous en escrir crainte de passer

pour visionnaire. Cepandant il est tres certain, M*onsieu*r Damont a parlé a un Anglois, homme raisonnable, qui l'a assuré auoir esté a bord des v*aisse*aux. Je n'en suis plus en doute mais il leur sera difficil que cet armement s'acheve en Espagne ou les hommes manqueront ou l'argent ou quelque cas impreveu dans l'estat ou sont leures affaires de mer en Europe. Ils garderont sans doute ces v*aisse*aux.

198.—ORDEN *del Rey en que concede autorización al señor de Pointis para sacar tierra semejante al bronce.* **No se transcribe. Sin lugar, 6 de enero de 1694.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I. p. 524.*

Du 6 Janvier. - Ordre du Roy, portant permission au sieur de Pointis de faire tirer de l'Isle de Saint Domingue une espeçe de terre pareille au bronze.

Nous ignorons quelle étoit cette terre, et dans quel lieu de l'Isle on l'avoit découverte; nous n'avons pas trouvé davantage de trace de l'execution de cet Ordre du Roy.

199.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, sobre los proyectos de los españoles de atacar las posesiones francesas.* **Fragmentos. Léoganne, 30 de marzo de 1694.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

...Toutes les nouvelles que j'ay eues depuis huit ou dis mois des Espagnols m'informoint du dessein resolu de nous attaquer, et les conjectures comme certaines qu'ils l'executeroint. J'ay fait tout ce qui a esté en mon pouvoir pour m'opposer a leur entreprise; de leur costé ils n'ont rien obmis pour y parvenir, le Conseil d'Espagne leur a envoyé un v*aisse*aux de soixante et dix canons avec trois

cens soldats destinés pour rester a cette Ysle et servir a l'entreprise. Le Vice Roy du Mexique avoit envoyé sept v*aisse*aux de guerre qu'ils appellent l'Armadille avec des troupes, trois desquels ce sont perdus au debouquement de Baham avec tous les equipages; cette perte a desrangés leur dessins et le v*aisse*au venu d'Espagne faisoit tant d'eau qu'ils ont esté obligés de carenner. Le Roy Catholique avoit envoyé un officier pour commander touttes les troupes et milices destinés pour cette execution, lequel mourut trois jours avant d'arriver a S*ain*t Dominguo; j'avois apris ces nouvelles confusement et sans certitude par voye de S*ain*t Tomas et Portorico, mais je viens d'en avoir une entiere par la prise d'un soldat deserteur de la garnison de la ville qui s'est trouvé sur un brigantin holandois de Curassol, qui traittoit dans une riviere appelée Macory a douze lieues au vent de la Ville et lequel rapporte que les ordres du Roy d'Espagne portoint d'attaquer le Port Paix par mer et par terre et qu'ils s'attendoint d'auoir trois mil hommes et dix vaiss*eaux* de guerre qui devoint canoner et qu'ils en comptoint la prise certaine qu'on devoit y mettre garnison et après acheuer la ruine du Cap, mais que la perte des v*aisse*aux, la morte du general et le deffaut des choses necess*ai*res les ont empeschez. Il assure qu'il doit arriuer incessammant un v*aisse*au avec deux cens soldats; d'autres avis que j'ay le confirment: ils sont environ six a sept cens dans l'isle, dont la moitié tiennent garnison dans la ville, l'autre respendu dans les bourgades pour les faire subsister, les fonds leur ont manqués et il est vraysemblade que l'argent qui vient d'ordinaire du Mexique dans l'Armadille s'est perdu ou partye. Cet armement coutera cher au Roy d'Espagne et l'autre qui manqua en 1682. S'ils persistent dans le dessin de nous chasser il leur faudra du temps pour s'y preparer et a la fin je croy qu'ils se lasseront de ces grosses depences que je juge monter a plus d'un million d'ecus. Il est bien certain qu'ils font une attention particulière au succès de ce dessin et ils sont reveillés de la letargie ou ils ont restez de-

puis trente années, et mon sentiment est que plus vous protegerez cette colonie *Monseigneur*, plus ils feront des efforts pour nous en chasser, mais j'ose assurer qu'ils le tenteront inutilment si vous connoisiées aussi particulierement qu'eux l'importance et la situation de cette Ysle vous n'auriez d'autre objet pour l'Amérique que la conservation et la conqueste de cette belle Ysle qui par elle mesme porte son merite et sa recomendation mais qui dans la suite sera d'une haute consideration a la monarchie et je prendray la liberté de vous redire, *Monseigneur*, que toutes les autres terres que le Roy possede dans ce continent n'y peuvent et ne doivent estre regardées que pour la seule necessité de les conserver par un point d'honneur et si vous les examinez serieusement elles n'ont d'autre merite que par un petit commerce qui s'y fait des denrées necessaires au Royaume et qu'estant jointes en celle ci les mesmes si feroint et avec plus de seureté et tous les sujets du Roy estant joints ils seroint hors de toutte risque et seroint en estat de traverser tout le commerce des Yndes, et dans la suitte s'estendre sur les lieux convenables au Royaume cette veue sera tousjours le principe du sens commun...

[En cifra:]

Le Conseil d'Espagne est attentif a cette colonie, ils connoissent qu'ils ont peché contre les maximes du sens commun de nous avoir laissé prendre racine ils feront leurs effort mais inutilement, rien n'est plus important dans cette guerre par rapport aux objets esloignés que cette conqueste qui mettra les armes du Roy a portée de grandes choses quand ils voudra l'entreprendre. Ils est important de les prevenir je tiens qu'avec 1800 a 2000 soldats, quatre mortiers par terre, 2 galiottes a bombes, huit a dix vaisseaux et tout le monde de cette colonie. Le Roy la prendra en moins de quinze jours, les forces qu'ils peuvent opposer ne sçauroient faire plus de 2000 a 2500 hommes dont les deux tiers milice. A moins de les chasser l'on travaillera icy inutilement, personne ne prendra confiance en la seureté de son bien l'yn-

constance des esclaves tiens tousjours les maistres dans la crainte qu'ils ne sy sauvent et dont on a souvent l'experiencie; l'ennemi est continuellement aux aguets, les crimes sont impunissables, les criminels sy sauvent et nombre d'incommoditez trop longues a escrire, la conqueste de cette Ysle donne un Royaume au Roy et il n'a plus besoin de chercher le commerce etranger. Ses sujets trouveront matruve [?] par cette conqueste et ses revenus grossoiront en peu de temps, la plus grande difficultté consistera a sçavoir un mouillage pour les v*aisse*aux et une descente les approches de la ville estant inconnues c'est pourquoy j'auray tousjours envie de l'aller visiter et pourquoy je demande un ordre.

200.—**CARTA** *del señor Ducasse. Sin destinatario. (Pontchartrain?). Dice que se levanta de la cama, donde estuvo con fiebre durante cuatro días, para informarle suscintamente del estado de cosas.* **No se transcribe. Léoganne. 9 de junio de 1694.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

201.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre varios puntos relacionados con los españoles.* **Resumen en español. Léoganne, 3 de septiembre de 1694.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

Informa que el Consejo de España tiene el proyecto, desde hace mucho tiempo, de despoblar esta colonia; que tiene en sus manos un religioso español, llamado el Padre Valdés de Guzmán, hombre de alta consideración; que ha recibido copias de las órdenes dadas por el Rey Católico de exterminar la colonia; (estos papeles fueron cogidos en un buque registro). Considera que el Consejo

de España no ha conocido bien sus intereses al unirse a Inglaterra. Solicita el Gobierno en jefe y dice que es el único gobernador particular del golfo.

202.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le informa de que ha llegado a su conocimiento, por medio de una barca danesa, que los ingleses habían despachado otro navío para la ciudad de Santo Domingo.* No se transcribe. Port Paix, 1º de octubre de 1694.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

203.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, sobre los temores de ataque de los españoles.* Fragmento, Port Paix, 12 de noviembre de 1694.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

Je n'ay aucune nouvelle des Espagnols... une barque... me rapporte que l'Armadille n'avoit pas debouquée...

Comme je prevoy de n'avoir pas d'occassions... de vous demander deux vaisseaux... je m'embarqueray dessus pour... attendre l'Armadille...

204.—"ARRETE" *del Consejo de Guerra sobre la defensa de la colonia en caso de ataque.* No se transcribe. Sin lugar, 17 de febrero de 1695.

MOREAU DE SAINT MERY *ob. cit, t. I. pág. 527.*

205.—CARTA *del señor Ducasse. Sin destinatario. (Pontchartrain?) Da cuenta de las medidas tomadas para caso de ataque.* **Fragmentos. Petit Goave, 20 de marzo de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

. . .Tous les flibustiers sont dehors sans esperance qu'il en rentre. Je presume avoir concu tous le fondement de l'evidence que les ennemis attaqueront la partie du Sud, j'y reste avec la resolution de me bien deffendre et de remplir mon devoir. Je n'ay pas 500 hommes jeunes et vieux en vingt lieues de pays, mais les peuples sont resolus de perir plustost que de ceder un pouce de terre. Voila la scituation. . . nous serons obligés de menager le feu pour nous reserver pour les extremitez. . . J'avois envoyé le S*ieur* Cabeche avec la presente devant la ville de S*aint* Domingue pour observer si les Espagnols n'auroient pas de vaisseaux dans le port; il m'a rapporté qu'il ny en avoit aucun. . .

206.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se defiende de los informes dados contra él por el barón de Pelletier y habla sobre las actividades del Capitán inglés llamado Jean de Wer.* **Fragmento. Léoganne, 1º de mayo de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

. . .Je ne retiens (la pressante) que pour vous donner des nouvelles de ce qui passera si les ennemis m'attaquent comme yl est evident. . .

[Defendiéndose contra los informes dados por el Barón de Pallier dice:] s'il se trouve un mot qui ne soit pas tel (la verité) je vous demande de me caser honteusement et me deshonorer par la severité des lois. . .

J'ay apris qu'un nommé Jean de Wer, Anglois de nation, cap*itai*ne d'un v*aisse*au de guerre pour la garde de la coste de S*ain*t Domingue, venant de la Nouvelle Espagne, s'est rendu dans le port de S*ainte* Croix ou il a demandé azile declarant qu'il vouloit servir le Roy son maistre, dont il a donnée avis à M*onsieur* le Comte de Blénac. J'apprens que son intention estoit de se rendre icy aupres de moy. Sans l'attente ou je suis journellement des ennemis j'aurois expedié un bastiment pour luy porter quelques hommes, je connois trop bien l'importance des egards qu'on doit auoir pour cet homme pour l'utilité qu'on en peut retirer pour l'attaque de S*ain*t Domingue. . .

207.—**CARTA** ***del señor Ducasse al señor De Graffe, Teniente del Rey en el "quartier" de Léoganne. Contiene instrucciones para defenderse de ingleses y españoles.*** **Fragmentos. Sin lugar, 3 de mayo de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

. . .Je n'ay qua vous recommender de n'en venir jamais aux mains et de combattre tousjours retranchéz, et en embuscade, de cette maniere vous desolerez les ennemis qui seront obligéz de se conserver en gros en manqueront de vivres. . .

Representez à tous les peuples. . . que l'ordre du Roy d'Espagne portoit il y a deux ans lorsqu'ils eurent le meme dessin qu'ils veulent executer, d'exterminer la colonie, et que s'il y en a aucun qui vous abandonne, sur la declaration d'un seul temoin ou d'un officier, l'on le fera mourir, en quel endroit qu'il puisse estre trouvé, et vous devez rigoureusement exercer cette menace, la douceur sert beaucoup aux esprits souples, mais la mort retient les plus farouches. . .

. . .Croyez bien, M*onsieur*, que je ne suis pas sans affaire; je me prepare et je suis resolu de perir plustost

que d'abandonner ce quartier, nous n'aurons pas sans doute des nouvelles de long temps l'un de l'autre... (Collationné par DuCasse).

208.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le anuncia que la guerra está próxima a estallar y le expone su temor de perder la Colonia y la vida de sus habitantes. Ofrece defenderla a costa de su propia existencia.* Fragmentos. Léoganne, 4 de mayo de 1695.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 3.*

[Dícele que se prepara la tormenta... que escribe a de Graffe] qu'il ne s'agit pas seulement de la colonie mais de la vie de tous les sujets du Roy, ansy il faut vendre et la colonie et la vie bien cher...

...Je feray la guerre en miquelays, et je vous assure, *Monseigneur*, que quant il y auroit encore autant d'ennemis, je ne croirois pas perdre la possession du Roy car pour la capitulation je vous promet que je n'en feray point, et que s'il faut mourir je le feray en galand homme et je serviray d'exemple a tous les sujets du Roy pour leur tracer le chemin de ce qu'ils doivent... *Monsieur* D'Amblimont... aura un beau champ de bataille pour les combattre...

209.—CARTA *del señor Ducasse. Sin destinatario. (Pontchartrain?) Informa que el interés de los ingleses estriba en atacar Petit Goave; el de los españoles atacar los "quartiers" del Norte. Observa que si el Consejo de España no prepara otro armamento, con el que tienen no conseguirán nada.* No se transcribe. Petit Goave, 18 de mayo de 1695.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 3.*

210.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Da cuenta del ataque de los españoles en la sabana de La Limonade; de la retirada de Graffe a Morne Rouge y de la que el enemigo había hecho en Port Paix.* **Lestere de Léoganne, 16 de julio de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 3.*

Monseigneur:

Vous auré sans doute appris la descente que les ennemis ont fait au Cap le 15 May dans la baye de Mansenille, les Anglois et les v*aisse*aux Espagnols parurent dans ce temps lá et les gens de la terre envoyez par le President de S*ain*t Domingue les joignirent. M*onsieu*r de Graffe en donne incessamment avis au Port Paix pour demander des secours conformement aux ordres que j'avois donné. Le S*ieu*r Bernan partit le 18e. avec un detachement de 130 hommes qui y arriva le 21e. Je suis inconsolable, Monseigneur, d'estre oblige de vous faire destail aussi desagreable qu'il en soit jamais arrivé, mon secretaire y estoit present qu'il va rapporter les faits dans son naturel et qui contiendra la pure verité ainsy qu'il ma este confirmé par ce que m'en a mande un pere Capucin.

Les Espagnols quis avoient este debarqués dans la baye de Mansenille et ceux envoyez de S*ain*t Domingue marcherent par terre et parirent le Vendredy 27e. May dans la savane de Limonade. Deux petit partys qui estoient dehors pour donner avis de leurs mouvement vinrent en avertir dans l'instant M*onsieu*r de Graffe qui detacha d'abord quatre Cavaliers pour les aller reconnoistre; je fus de ce party et nous restames une demie heure a les examiner, ils s'estoient campes au meme endroit qu'ils gagnerent le combat ou M*onsieu*r de Cussy commandoit; nous les vimes sous quatre colones et leur poste avancée nous ayant aperceu en avertit, ils resterent a cet endroit sans avancer a nostre retranchement appelle le fossé de Limo-

nade, qui en pouvoit estre esloignée, d'une portée de canon de 18; l'on s'estoit proposé le soir de les envoyer encore reconnoistre avant la nuit, mais deux vigies avertirent qu'il y avoit deux party espagnols cachés dans les bois pour se saisir de ceux qui iroint, Monsieur de Graffe voyant que la nuit s'approchois et aprehendant d'estre surpris resolut avec les officiers d'abandonner cet endroit pour courir a un autre retranchement scitué au haut d'une riviere appellés la riviere du haut du Cap qui deffendoit le seul chemin ou il falloit qu'ils passassent; ce qu'il fit executer deux heures après et l'on deffila pour se renger au dit retranchement. Les vaisseaux ennemis avancerent comme les gens de terre qui parurent au nombre de 22 voiles, lesquels ayant approchéz de l'entrée du port du Cap pour tanter de le forcer, le canonerent toutte l'apres midy, la batterie leur deffendit tousjours les approches et le soir ils furent mouiller au dehors des ecueils et hors la portée du canon, le samedy matin 28 Monsieur de Graffe se rendit a la tranchée de la riviere du haut du Cap avec tout son monde qui pouvoit estre au nombre de 500 hommes, l'on commença par regarnir le dit retranchement et le fortifier de maniere que les lanciers Espagnols ne puissent l'aborder facilement l'on y fit mesme venir du bourg du Cap par un canot quatre petites pièces de canon d'une et deux livre de balles. Il avoit esté detaché deux compagnies de milice pour occuper deux petit retranchemens avant celuy de la riviere, lesquels les officiers abandonnerent sans ordre pour se joindre a Monsieur de Graffe; ce mesme jour les ennemis entrerent du matin dans nostres retranchements du fossé de Limonade qu'ils trouverent abandonné, en demandant ou sont donc les François de quoy sont ils devenus, ce qui nous fut rapporté par deux hommes qui avoint esté detaché des le soir pour les examiner dans la nuit et que n'estoint point avertis de la retraitte, lesquels en abordant ce retranchement penserent y estre surpris s'ils n'avoint ouy le langage des ennemis, de la ils avancerent dans les habitations ou ils mirent le feu aux

cases et entr'autres a une de celles la plus prés du bord de la mer qui apparemment devoit servir de signal aux v*aisse*-aux qui aussitost detacherent dixsept chaloupes pour l'endroit ou paroissoit le feu, il en parut encore deux autres dans le port qui vinrent reconnoistre les embarcadaires; ils y mirent mesme a terre, sonderent le mouillage contre le feu du canon des batteries que tiroit sur eux. J'estois allé pour examiner sur les hauteurs la manoeuvre des v*aisse*-aux et celle de terre que je pouvois connoistre par les feux. Le bourg du Cap estoit garder par 250 hommes de milice, les batteries servies par ces mesme hommes, la Compagnie d'Infanterie et des negres les *Sieur* Girardin y commandoit qui l'avoit assez bien disposé de retranchemens le long de la mer pour s'opposer aux descentes que pouvoient tenter les chaloupes ennemis et M*onsieur* de Graffe dans cette veue avoit fait avancer une autre compagnie de milice pour le secourir, je rapportay a M*onsieur* de Graffe qui estoit au retranchement de la riviere ce qui se passois et la manoeuvre des ennemis par leurs chaloupes ou le feu paroissoit; je luy dis aussi que les ennemis estoient dans le quartier appellé Morin, scitué entre l*e* retranchement abandonné et celuy que nous occupions pour lors, les chaloupes revindrent joindre les v*aisse*aux que estoient a la voille portant leur bord sur l'entrée du port et l'apres midy ils mouillerent a un endroit appellé la bande du Nord sur les ecueils de la petitte passé du port; il y eut quatre vaisseaux detachéz pour aller canoner la batterie ce qu'ils executerent mais nos canons ne le permirent pas d'y rester longtemps et il eut mesme deux de ces vaisseaux qui estans incommodez se firent touer dehors par leures chaloupes, et leur feu fut inutil, apres quoy ils rejoignirent les autres vaisseaux et mouillerent au mesme endroit que j'ay dit; au soleil couchant il sortit huit chaloupes chargées de monde que l'on vit ranger la Coste pour faire descente. Le d*it* S*ieur* Girardin detacha vingt hommes pour s'y opposer; comme c'estoit un abord difficil et bordé d'ecueils ils furent repoussé de nos vingt hommes sans cepandant qu'ils

eussent osés sauter a terre ils resterent tousjours mouillés au mesme endroit. Non obstant les orages furieuses qui ventoint les troupes de terre avancerent ce jour lá jusques a la Petite Ance assés pres pour nous faire distinguér le tambour. Le jour se passa sans que les ennemis parussent a nostre retranchement. M*onsieur* de Graffe jugea par les manoeuvres de 17 chaloupes qui estoint allés ou le signal avoit este fait le Vendredy qu'assurement les ennemis avoint joints touttes leures forces pour le venir attaquer au retranchement et dans cette pensée il se determina a joindre les forcer et de rappeller le S*ieur* de Girardin du bourg pour se rendre a luy avec tout son monde; il luy en expedia un ordre le soir du Samedy ce que le S*ieur* de Girardin executa et se rendit avec son monde le dimanche sur les deux heures avant le jour. Il resta seulement pour garder la batterie qui deffendoint l'entrée du port le S*ieur* Du Lion avec 33 hommes pour servir le canon. Le Dimanche 29 sur les neuf a dix heures, les ennemis a'pprocherent pour canonier la batterie comme ils avoint fait le jour precedent, ce qui firent pendant tout le jour et sur les quatre heures apres mydy a la faveur d'un grand orage de pluye et vend ils detacherent leures chaloupes pour faire descente dans l'endroit ou ils l'avoint tanté le jour avant, ils ny trouverent aucun obstacle; ils debarquerent environ 300 hommes qui se mirent en marche par les hauteurs pour gagner la batterie, mais le S*ieur* Dulion qui la commandoit executa si bien les ordres qui luy avoint esté donné que de son monde il en detacha six hommes pour aller a la rencontre des ennemis au travers des bois les fusiller pendant qu'il se preparoit a faire crever les canon du Roy, et mettre le feu aux poudres; il s'y estoit si bien pris qu'estant resté seul pour son operation il avoit fait des trainées pour mettre feu au moment que les ennemis y entreroint, mais un grain de pluye l'en empescha et les ennemis n'estans qu'a portée du mousquet, il mit feu les poudres et les canons; tout sauta en l'air, cependant il voulut avant que d'abandonner le canon

voir en l'estat qu'il restoit; il n'en trouva que trois pieces de 24 crevées et deux de 18, les autres sans l'estre mais seulement demontées et enfermées en terre. Il les encloua et mit le feu aux magasins du bourg, apres quoy ils se rendit a Monsieur de Graffe sur les dix a onze heures. La nuit du dimanche venant au lundy se passerent sans que les troupes de terre firent leures aproches a nostre retranchement, mais le Lundy matin, sur les deux heures, avant le jour on eut avis que les Anglois qui avoint descendus au bourg du Cap avançoint par un chemin a la rencontre des Espagnols pour nous mettre entre les deux feux. Monsieur de Graffe fut obligé d'abandonner encore de mesme qu'il avoit fait le premier retranchement: ce second fit deffiler son monde qui pouvoit monter a neuf cents hommes pour se rendre au Morne Rouge ou partye se rassembla et les autres se disperserent de maniere que ne luy en restant qu'un tres petit nombre. Il se retira a la riviere Sallée, endroit distant de Morne Rouge d'une lieue, ou je le quittay pour venir en diligence donner avis aux de Port Paix que l'on sy preparast et aprés a Monsieur le Gouverneur de ce qui c'estoit passé au Cap et j'arrivay a Léoganne le 1er. Juin et en reparty le 6e. pour le Port de Paix, ou j'arrivay le 10e. ou il s'est pasé ce qui suit.

Le mercredy 15 Juin, les vaisseaux ennemis parurent faisant route pour le Port de Paix; ils mouillerent sur le midy au quartier Saint Louis ou autrement le massacre dans une rade qui avoit tousjour paru impraticable sur les deux heures. Ils se mirent a canoner tous pour faciliter la descente; Monsieur de Bernanos Major estoit a garder cet endroit avec 60 hommes, sur les quatre heures apres midy ils detacherent huit chaloupes chargées de monde pour tenter la descente qu'ils firent a une portée de canon de 121 plus haut que le bourg et un petit detachement de huit hommes qui avoit estè posté pour garder cet endroit, s'opposa pendant trois quarts d'heure, mais a la force et n'y ayant aucun retranchement et les escoffier qui commandoit se detachement y ayant receu un coup de mous-

quet a l'epaule droite, fut constraint de se retirer avec son monde. Le Sieur Bernanos fit son possible pour rassembler son monde et le secourir. Il me detacha mesme pour aller rassembler 25 a 30 que le canon avoit obliger de se retirer, mais avant qu'ils eussent joint, les ennemis avoint gaignés le bourg ou ils se mirent en ordre. Le dit Sieur de Bernanos fut obligé de se retirer au passage d'un riviere esloigné d'une demie lieue de quartier Saint Louis pour y attendre les ennemis, lesquels s'en estant approchés le Vendredy, il les empescha de la passer; il eut mesme quelque escarmouche de part et d'autre et il resta des ennemis sur la place, et ils se retirent sans oser tanter une seconde fois, et disperserent des partis pour bruler dans le quartier ou iis resterent jusque au Lundy 20e. que partye des vaisseaux appareillerent le Saint Louis pour mouiller plus bas que la dit riviere afin d'y debarquer party de leures troupes, l'autre restée a Saint Louis, et mettre le dit Sieur de Bernanos entre deux feux ou luy faire abandonner ce port, les ennemis detacherent trois vaisseaux et deux barques pour canoner le long de la coste les retranchement qui y estoint ce qui fut sans effet pen dant trois jours, et ils trouverent bien gardes ils approchoint si prés de terre que le mousquet partoit aisement a leurs bords et les leurs a nos retranchements. Un party qui avoit este envoyé depuis quelques jours pour aller examiner si les Espagnols ne prendroint pas le chemin par terre, vint aussi le Lundy 20e. avertir qu'il les avoit veus et qu'ils estoint a 8 a 10 lieues, mais que le debordement des rivieres leur feroit une grosse difficulté et que cela les retiendroit plus de 3 a 4 jours. Monsieur de la Boulays sur cet avis detacha un party de 60 hommes pour s'opposer d'eux aux passages des rivieres et a deux retranchements qui y avoint esté faits, le Sieur Paty, lieutenant de la Compagnie d'Infanterie, fut aussi detaché avec 80 hommes pour garder un autre retranchement et s'opposer aux Anglois au cas qu'ils avançassent et aussi pour faciliter la retraitte au party qui estoit allé attendre les Espagnols.

Le Mardy 21e. les ennemis mirent a terre a la faveur d'une nuit oscure sur les dix a onze heures, a l'endroit que j'ay dit plus bas que la riviere et ils ny trouverent aucune resistance; ils marcherent le mesme jour de matin partie de leures troupes par terre et 15 chaloupes chargées de monde, le long de la Coste venir forcer le retranchement ou estoit le dit Sieur Paty, mais aussi tost qu'ils parurent les canons du fort qui porta sur eux les fit reculer. Ils se contenterent de ravager touttes les habitations et bruler les cases dans leur marche et vinrent camper a une portée de canon de 18 du retranchement leur poste avancée de 20 hommes fut repoussé par un detachement de 4 des nostres que le dit Sieur Paty envoya sur eux et ils regnoigit le gros qui decampa aussi pour l'endroit qui avoit ou estoit mouillés les vaisseaux. Le party qui avoit este mi dehors pour s'opposer au passage des Espagnols fut rappellé et le Jeudy 23e, l'on eut avis sur le midy que les Espagnols avancoint et bruloint partout. Le soir cet avis fut confirmé et ils campe-
rent a une lieue et demie du bourg et les Anglois le mesme jour au soir firent aussi leures approches du bourg; je suis party dans de temps pour m'aler embarquer a 18 lieues du Port de Paix par le moyens d'un petit canot que j'y avoit laissé et ay informé Monsieur le Gouverneur de ce que dessus.

Voila, Monseigneur, la connoissance que j'ay eu des mouvement des ennemis, je suis encore a scavoir aucunes nouvelles de Monsieur de Graffe qui ne s'est pas rendu au Port de Paix n'y personne de cette colonie du Cap. Monsieur de La Boulay m'a escrit quatre lignes pour me dire qu'il a perdu son bien et qu'il va deffendre son honneur. Le Sieur Paty, lieutenant de la Compagnie de Niceuille, m'a informé qu'il y avoit dans le port 439 personnes combattans. Ci joint et l'article de sa lettre concernant l'estat du fort.

Il y resulte de tout cela, Monseigneur, que le Cap a esté saccagé; que mes ordres n'ont pas esté suivies; cependant je puis dire que s'ils l'avoint estes il estoit tres

difficil aux ennemis de forcer les batteries. L'abandon du bourg et de la descent dont on a tiré le S*ieu*r Girardin a ouvert la porte aux ennemis pour prendre le retranchement de la riviere du haut du Cap par derriere; les reflextions que je pourois faire seroint hors de saison a present, mais ce qui me surprend qu'il ne se soit pas rendu deux ou trois cens hommes du Cap au Port de Paix. La terreur s'est emparé de ces ames laches qui preferent de mener un vie miserable dans les montagne et les bois a remplir leur devoir. Dès l'instant que j'eus apris cette catastrophe je projetté de me jetter au Port de Paix avec une vingtaine d'hommes que j'avois choisis pour mon escorte; quel peril evident qu'il y eut par mer et par terre et pour cela je fis assembler les plus habils pratiques du pay pour deffendre cette colonie qui est plus considerable que les deux autres ensemble et tout le monde unanimement tomba d'accor qu'il estoit impossible de pouvoir revenir par terre par les pluyes continuelles et les debordements des rivieres et que quand mesme ces deux difficultés seroint surmontées. La fatigue et la longuer du chemin que nous aurions pu faire a pied en 15 ou 20 jours m'auroit fait mourir et qu'il pouvoit arriver que n'entrant point dans le Port de Paix, touttes les colonies auroint esté attaquées et je me serois trouvé en pas une. M*onsieur* Deslandes et de Beauregard, Majors, et tous les peuples en generale me demandoint justement la conservation de ce quartier ycy qui consistoit en party en ma personne. Voila, Monseigneur, au vray d'ou procedde les fautes qui se sont faites dans les deux quartiers, il y a eu de la lacheté des habitans et de la mauvaise conduitte au Port de Paix. Les ennemis ont fait l'action la plus hardie qui se fera jamais; il n'avoit abordé aucun v*aisse*au ny barques ce qui leur a neantmoins reussy et facilité la descente. Le Chateau est en bon estat; je n'ay rien epargné au monde pour le munir de vivres et vous connoistrés, Monseigneur, par l'extraict de la lettre du S*ieu*r Paty que rien ny manque et qu'il en est besoing. Il y a trois semaines que mon se-

cretaire en est party je n'en ay eu depuis aucunes nouvelles.

J'ay assemblé generalement tout ce qu'il y a d'hommes en quarante lieues de pays et il m'est arrive environ 200 flibustiers de maniere que j'ay mille hommes et cent negres esclaves qui temoignent vouloir se battre. Il y a plus de six semaines que je ne fais plus travailler ayant retranché generalement tout ce qui pouvoit l'estre, de sorte que les ennemis ne scauroint entamer le pays sans forcer les retranchements ou passer par dessus des montagnes tres difficiles. Je suis resolu qu'en cas que les Espagnols fassent un corps a part comme ils ont fait jusques a present d'abandonner les bords de la mer pour les combattre en campagne et risquer le tout pour le tout parce que si cette nation estoit vaincue nous ferions rembarquer les Anglois en prompte diligence, mais si au contraire ils sont unis et veulent faire le debarquement ensemble, nous deffenderons la descente dans les habitations. *Monsieur* Deslandes commande a la Petite Riviere, *Monsieur* de du Beauregard au Petit Gouave et moy je me tiens a les terre entre les deux pour estre a portée avec un detachement de cent hommes de cavallerie me jetter au lieu ou ils pouroint donner au cas qu'ils voulussent attaquer les trois endroits. Chaque off*ici*er deffendera le quartier, je ne vous parle point de *Monsieur* Dumas, Monseigneur, il y a deux mois que Dieu le retiré de ce monde. Voila en gros la disposition dans laquelle je suis, et je vous supplie tres justement de croire que les choses ne se passeront point icy sans ordre et sans honneur et que je conserveray la colonie au Roy si je vis, et quand je ne vivrois point, *Monsieur* Deslandes et de Beauregard sont tres bons sujets ni ne laisseront point de lacheté aprés moy. Je feroy servir le *Sieur* Cottard ainsy que vous me l'aviés ordonné d'Off*ici*er Major l'occasion presente vous donnera de la pourvoir et de restablir *Monsieur* Deslandes dans le rang qu'on luy avoit osté en prefferant *Monsieur* de Graffe a luy.

Je ne vous parleray que sobrement, Monseigneur,

des peine dans lesquelles je me trouve. Il y a plus de trois mois que je nouris 300 hommes, qu'il ma falu achepter les vivres et des munitions et je me voy continuellement a la veille d'estre abandonné faute de subsistance. Vous me rendres s'il vous plaist la justice de croire que rien ne me fait de la peine de tout ce que je puis trouver et qu'aprés avoir vendu m'a chemise je me vendray moi mesme. Je vous suplie de m'envoyer des vivres et des munitions dès que vous aurés receu cette depesche; j'aurais l'honneur de vous rendre compte dans la suitte de tous les envenements et des moyens pour restablir les dommages, mais plus particulierement de rendre le Roy maistre de cette belle et grande Isle, et je suis resolu s'il vient quelque *vaisseaux* du Roy de m'embarquer dessus pour aller examiner la rade et les moyens d'attaquer la Ville de *Saint* Domingue, sans quoy il sera impossible de former un dessin juste et vous me ferez un plaisir particulier d'ordonner a *Monsieur* de Blenac de m'envoyer incessament Jean de Ver, *Capitaine* Espagnols qui s'est rendu au Sainte Croix, qui a 200 flibustiers de ce gouvernement qu'il a injustement embarqués sur un commission de mon *dit Sieur* de Biénac a *Sainte* Croix, lesquels ont quittez deux de mes corsaires et degradé les bastiment, sans quoy je les aurois a present icy ou ils seroint plus utils au service du Roy et de la colonie qu'a battre les mer et un trosi*eme* qui avoit pillé un magazin a l'isle de *Saint* Thomas, qui a esté degrade a la Martinique. Dans la prière que je vous fait, Monseigneur, il n'entre d'autres sentimens que le service du Roy pour recueillir de cet homme les lumieres qu'il a de la ville de *Saint* Domingue ou il a esté garde coste, apres quoy je luy donneray la carte blanche.

Je vous ay envoyé, Monseigneur, les duplicatas des depesche perdues par la prise du Temeraire et aussi les copies des etats de vivres que j'avois fournis pour le retour des *vaisse*aux et pendant leur sejour icy dont la recapitulation ci jointe des sommes monte a celle de soixante unze mille six cens trante sept livres dix sept sols.

Je vous suplie tres justement, Monseigneur, d'avoir la bonté d'ordonner mon remboursement sans quoy je serais dans l'imposibilité de faire acquitter les lettre d'echange que j'ay esté obligé de tirer pour acquiter les dits vivres et qui montent a une somme considerable.

La corvette La Pressente est au Petit Gouave sous les batteries. Les matelots son destinés pour le canon des dite batteries et Monsieur Cabece et de Lalande, lieutenant, doivent les commander; ses officiers ont pris des peines incroyables aux travaux et le dit Sieur Cabece fait la distribution des vivres et 300 hommes au Petit Gouave. Son zele pour le service du Roy luy a fait prendre ce party pour remedier aux desordres; comme son bastiment ne peut plus tenir sur l'eau de vieillesse, je renvoyeray l'equipage par un marchand. Je suis avec un tres proffond respect, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur, **Ducasse.**

211.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa que no ha sabido nada más de los ataques a Le Cap y Port Paix, pero conoce que los españoles, para realizar esta expedición, dejaron desguarnecida la ciudad de Santo Domingo, plaza que podría tomarse en 48 horas.* No se transcribe. Léoganne, 31 de julio de 1695.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 3.*

212.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Dice que los franceses se habían visto obligados a salir del fuerte de Port Paix. Se lamenta de haber perdido sus bienes y de que sólo le queden su espada y muchas deudas.* No se transcribe. Léoganne, 5 de agosto de 1695.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 3.*

213.—**CARTA** *en forma de relación, enviada por el señor de La Boulaye al Gobernador Ducasse.* **No se transcribe. Port Paix, 6 de agosto de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

214.—**CARTA** *del señor Ducasse al señor de Graffe, Teniente del Rey en Le Cap. Le comunica que no ha recibido sus noticias informándole de cómo se ha perdido la bella colonia de Le Cap sin disparar un sólo tiro de mosquete.* **No se transcribe. Léoganne, 20 de agosto de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2e. Sér. 3.*

215.—**CARTA** *del señor Ducasse al señor de La Boulaye, Teniente del Rey, en Port Paix.* **No se transcribe. Léoganne. 21 de agosto de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

216.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le comunica que el enemigo se retiró el día 27 de julio; describe la toma del fuerte de Port Paix y le informa que Bernanos y Paty murieron y la esposa de Graffe está prisionera.* **Léoganne. 30 de agosto de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2e. Sér. 3.*

Monseigneur:

Mes dernieres depesches vous auront informé de ce qui estoit venu a m'a connoissance de la prise du Cap,

et de la descente du Port de Paix, estant party une petitte corvette qui a relaché, il pouroit estre arrive qu'aucune de ces lettres ne seroint parvenue jusques a vous Monseigneur, le trip*licata* en est ci joint. Je dois a present vous dire la memoire dont le chateau du Port de Paix a este pris. Les ennemis, n'ayant trouve aucun obstacle pour y aborder, ce sont saisis de quatre hauteurs qui commandont y ont placés des batteries de gros canon, des mourtiers a bombe et a granades, et l'on battu pendant quatorze jours sans avoir pu faire une breche par laquelle ils pussent monter a l'assaut; il est vray qu'il y avoit un ouvrage, auquel ils s'estoint par des bois et de la terre la nuit; la langueur du temps, l'incommodité des bombes et des boulets, donnoit lieu a la plus grande partie de gens de croire que leur valeur s'estoit surpassé et que c'estoit glorieusement cedder a la force. Voila un des principaux motifs sur lesquels ses gens la s'applaudissent; mais vostre dicernement, Monseigneur, connoistra que la perte de ce chateau n'a procedé que de trois choses: la premiere, qu'on n'a formé aucun obstacle aux ennemis, pour acceder par la mer et par la terre; la seconde que plus de 150 a 160 habitans et nombre de leurs meilleures negres dressés aux armes se sont lachement retirés, chacun de son costé, dans les montagnes les plus inacessibles, sans estre jamais mis en peine du chateau ny de sa deffence; la troisieme est la principale, de ce que les hab*it*ans qui estoint dans le fort, n'estant pas accoutumés au feu, estoint fachés de n'avoir pas suivy l'exemple de ceux qui s'estoint retirés dans les montagnes, mûrmuroint sans aucune contrainte, presentoit des requetes journellement a *Monsieur* de Laboulaye, pour sortir, et les soldats, a leur exemple, formoint une desobeissance ouverte, et declaroint, qu'ils voulont capituler, comme ils avoint faite a S*aint* Cristolphe; de maniere que chacun avoit la liberté de faire, et dire ce qu'il jugeoit a propos, l'authorité du Roy s'estant trouvée en mauvaise main. Enfin tous ces mauvais procedé aboutirent le 14e. jour au soir, a sortir. Pendant l'obs-

curité de la nuit la chose estoit publique, et disoint hautement qu'ils ne sortiroint point; le *Sieur* de Paty, lieutenant de la Compagnie de Niceville, qui avoit esté tué, fut obligé de tirer son pistolet, a bout touchant, sur son sergent, et un autre sergent avoit enlevé la garde et s'estoit embarqué dans un canot pour passer a l'isle de la Tortue distante de deux lieues. Un sentinel, s'en estant apperçu, le corp de garde de ce sentinel ayant fusillé, sur le canot, on l'obligea de revenir, il y fut mesme tue le tambour et deux soldats blessés et un des dits soldat s'estant caché au bord de la mer, alla se rendre a aux ennemis, qui leur apprit la resolution determiné de sortir deux heures devant le jour, avec les circonstances du lieu ou l'on devoit passer, et aussi, ou les François avoint leur assemblée. C'estoit un moyen inevitable de les passer tous au fil de l'epée, ce qui obligea les ennemis a placer tout leur monde en embuscade, et pour le faire avec plus de succès, ils avoint mis a terre tous les gens de leur v*aisse*aux. Comme *Monsieur* de Laboulaye ne s'apperçut point de la desertion de ces soldats, il ne changea rien a son projet, et sortit para la porte, deux heures avant jour, et tout estoit bien resolu de forcer les obstacles qui pouvoint se rencontrer, et mesme s'il en avoit esté de cette nuit, comme de plusieurs autres, que de negres avoint sortis pour faire des prisonniers, sans avoir trouvé personne. Ils avoint dessin d'aller forcer un batterie et enclouer les canons et passes par desus le corps de ceux qui la gardoint; il en fut autrement, leur valeur se ralentit, dans un moment, ayans marché 400 pas, on apperçeut briller les lances des Espagnols. *Monsieur* de la Boulay, et de Bernanos, Major, menoint la teste, avec le *Sieur* Girardin, et sa compagnie, les *Sieur* Paty et Danzé a la queue, il s'esleva une voix, qui cria: Volte face, gaignons l'escarpe du fort. Les officiers, ayant representés qu'il n'estoint plus temps, et que les canons estans encloués et le poudre mouillées, que c'estoit un moyen de les faire passer au fil de l'epée; 25 negres detachés pour l'avantgarde, ayans fait halte, tout

le corp des Anglois qui estoit sur le ventre se leva, et leur fit une descharge, pour lors les mouvemens se firent differemement; plusieurs des François retournerent dans le fort, et les dits 25 negres se rindrent a leur porte et le major Bernanos brave comme son epée, passa a la queue, disant a tout le monde qu'ils avoint a faire des canailles et qu'ils faloit passer, puisqu'il ny avoit que ce seul moyent, convint avec Monsieurs Paty, Du Lion et Danzé, de continuer et reprit la teste, et ses dignes officiers passerent sur le corps a tout ce qui se presenta, faisant faire un feu continuel, par la droite et par la gauche, les ennemis estans rangés et tenoint plus de 150 pas. Le dit Sieur Major fut tué aux deux tiers du chemin. Alors, les Sieurs Dulion, Paty et Danzé prirent alternativement la teste, et forcerent enfin le passage d'une riviere, ou estoit le plus grand effort, gardé par 700 Espagnols lanciers et mousquetaires. Enfin par un miracle que les hommes ne croiront jamais, on gagna la creste de la montagne, assignée par Monsieur de Laboulaye et le point du jour estant arrivé, un quart d'heure apres l'on se reconnut et les Sieurs Du Lion, Paty et Danzé se trouverent avec environ cent François, et autant de negres, qui estoint suivis par une quantité de negresse, et leures enfans qui n'avoint pas quittées la marche chargées de butin quelles avoint emporté du fort. D'abort on commança a rassemblér les blessés pour les faire penser, ayant avec eux un chirurgien avec des remedes. Pendant ce temps, nombre de negresse ayans faites un cry: lanciers, lanciers! les Sieurs Du Lion, Paty et Danzé firent prendre les armes a 25 soldats de la Compagnie de Niceville, et 4 de celle de Girardin qui se trouverent, et environ 25 autres hommes blancs et negres qui resterent, les autres ayans pris la fuite. Le Sieur Danzé estant blessé se retira, il se fit un combat pour lors qui dura une heure, dans lequel le Sieur Paty receut un coup de mousquet au travers du corps et comme la partie n'estoit pas tenable, l'on l'emporta dans un lieue escarté et chacun pour lors prit son party, pour

eviter la fureur des ennemis et la necessité de boire et de manger, n'ayant aucun secours a donner au dit Sieur Paty qui jettoit le sang par la bouche, il fit escrire un billet au *gene*ral Espagnol, pour luy demander de le retirer dans son camp, ce qu'il fit avec beaucoup de generosite, ayant envoyé son major; et l'on a sceu depuis, par des prisonniers, qu'ils en avoint soin. Le dit Sieur Dulion estant resté seul a esté dans la misere pendant quinze jours que les ennemis ont sejournés. Je reviendray, Monseigneur, a la sortie; les Anglois apres avoir fait leur decharge une de batteries tira un coup de canon, qui estoit le signal, pour s'emparer du chateau, ou ils marcherent tous, et ayant trouvés des malades, blessés, et les fugitifs, ils les firent prisonniers de guerre sans autre mal et refuserent la porte aux Espagnols qui n'avoint point de part au signal du canon, a quoy j'attribue le seul salut des François. Cette sortie precipitée a par l'evenemen produit deux effets admirables. Un ce que les François et les negres du fort ne pouvoint s'attendre qu'a estre prisonniers de guerre, et envoyés avec les Espagnols, et l'autre, que cela á fait perir nombre d'ennemis et acquis une gloire qui n'a jamais eu de pareille dans l'Amérique. Il n'en cousta au Roy que la perte de deux braves offi*ci*ers et peut estre once vingtaine d'habitans et soldats, il y a eu quelques negres et negresses qui ont eus la mesme destinée, les negres qui menoit la teste, d'une nation appellé Mine, ne s'est point demantie. Elle a tousjours marché son chemin jusques a la fin et cent autres qui n'ont point quittés jusques au point du jour. Voila, Monseigneur, la verité dans sa simplicité naturelle, je dois vous dire a present, pour la premiere reflection, de tant d'objets dont je dois traitter cette despeche, que si le chateau avoit esté gardé de 300 soldats les ennemis y auroint echoués, ne me paroissant rien dans leur conduitte que de tres sage et moderé pour la conservation de leur monde, mais qu'assi, si 300 soldats y avoint esté avec les habitans, et que la liberté y eut esté d'agir a chacun com-

me il leur sembleroist, ils auroint egalement succombés, et je ne puis assés admirer, le hazard d'avoir dans ce malheur produit un effets si desaventageux aux ennemis, particullierement aux Espagnols, qui n'on fait ce grand armement qu'a dessin determiner tous les François qui occupent ces colonies. Le siege de ce chateau leur a egalement donné la facilité d'agir avec liberté pour le dehors a la ruine des habitations, a la poursuitte des esclaves, en quoy ils ont excelemment reussy, puis qu'il n'est resté n'y maisons n'y bestiaux d'aucunes sortes, et qu'ils ont découverts par le moyen des negres tous les meubles, hardes et marchandises qui avoint esté cachées, et qu'il a eu des François infidels qui se sont rendus, et des miserables qui ont poursuivis dans les montagnes et le bois les laches qui s'estoint sauvés, les pauvres femmes et les enfans, et environ les trois quarts des esclaves.

J'avois depeché un canot pour porter un homme a ving lieues du Port de Paix, lequel rencontra un officier de milice, du Port de Paix, qui l'avoit confusement informé de l'evenement, et quoy que cet homme, et la plus grand partye de ceux du canot, ayant esté pris des Anglois, la nouvelle m'en avoit esté apportée par un des ceux qui avoit traversé les montagnes, et j'appris un mesme temps qu'ils y avoit des vaisseaux espagnols qui embarquoint, ou debarquoint, leures troupes, pour venir, ne m'ayant sçeu dire, lequel des deux ayant veu les vaisseaux, dans le lieu que j'avois destiné le canot, de porter l'homme pour le Port de Paix, mais le Sieur Du Lion est arrivé le 7 Aoust, dans un canot qu'il a trouvé du debris des ennemis, et la equipé comme il a pû, mûny de racines pour vivres, dans lequel il avoit quatre soldats et quatre negres. C'est de sa bouche que j'ay apris le détail dont je vous ay fait l'abregé ne m'ayant pu aprendre aucune nouvelle de Monsieur de la Boulaye, quoy qu'il ne soit party que six jours aprés les ennemis, et qu'il y eut seize depuis la sortie, et que les ennemis s'estoint retirés le 27 juillet; qu'il estoit vray ce que l'homme du canot m'avoit rapporté des vaisseaux espagnols, mais qu'ils estoint a de-

barques las prisonniers, femmes et enfants, pour les conduire a la ville par terre, et les Anglois a la Jamaique; que deux raisons les avoint empeschés de me venir attaquer, la premiere que tous les prisonniers les avoint assurés que j'attendois journellement une grosse escadre commandée par Monsieur D'Amblimont, et la seconde, plus possitifve, que j'estois retranché par tout et que touts les flibustiers estoint rentrez, et qu'ils croyoint que je pouvois mettre blancs et negres bien armés 3000 hommes sous les armes, ce qui ne convenoit nullement a leur dessin, ny a leures forces, puisque nous avions sceu possitifvement de divers prissonniers des deux nations, que lorsque les Anglois sont partis d'Angleterre, ils ont embarqués 1500 hommes de troupes, scavoir 900 pour la Jamaique et 600 destinés pour faire le service actuel dans l'escadre, les Espagnols avoint six a sept cens mousquetaires, soldats et habitans, et douze cens lanciers, les fatigues qu'ils ont essuyés, et qui sont incroyables, en auront fait mourir beaucoup et particulierement les Anglois qui n'estant point accoutumés a ces marches, ny a l'intemperie de la saison, et j'en reçoy des avis certains, en ce que sur les chemins du Cap au Port de Paix l'on trouve grand nombre de cadavres et la nouvelle du dit Sieur Du Lion ne rejouit point les gentes de cette colonie; il leur a semblé d'avoir perdu une belle occassion de vinger l'honneur de la Nation par touttes les mauvaises manoeuvres que ce sont faites a la partie du Nord. Le 20e. Aoust il m'est arrivé un homme par terre, envoyé par Monsieur de La Boulaye du Port de Paix, qui a sorti des montagnes, sain et sauve, le lendemain apres le depart du dit Sieur Du Lion; il ma fait une ample et grande relation, ou plustost un galimatia d'hinutilitez, mais une grande indignité qui n'est pas perdonnable, en ce qu'il accuse le Sieur Paty de trahison et d'avoir induit les soldats a se rendre aux ennemis; s'il lui avoit ressemblé le Roy n'auroit pas perdu son fort du Port de Paix, ny sa colonie, ma prevention est bien esloignée de son injustice; je rachepterois le dit Paty de mon sang, et de trois

années de mes travaux, outre que ect offi*cie*r, a combattu comme un heros, il a travaillé pendant trois mois a munir le fort de tout ce qui luy estoit necessaire, sans avoir d'autre soin au monde; si les soldats se sont rendus, M*onsieu*r de la Boulaye devoit estre a leur teste dans la sortie et les avoir menés dans des endroits, ou iis pouvoient subsister, et que peut ce crime, un offi*cie*r mourant, qui est entre les mains des ennemis, nul homme d'honneur, ny mesme la canaille, improuveront l'indignité de ce sentiment; il a peur qu'il ne vive et que sa destinée ne le conduisse jusques a vos oreilles, .Monseigneur, et qu'il ne vous decouvre tout ce qu'il a intherest de vous cacher. Je suis homme qui dit volontier du bien des gens qui les meritent, et il ne m'est jamais arrivé d'escrir du mal de personne, mais la prudence, et la discretion mesme, ne scauroint de quelle couleur peindre cette enôrmité, ny quel verny donner a tout ce qui s'est passé. Il n'y a rien dans mon coeur, qui procedde d'auncun mouvement, que celuy du zele d'un fidel sujet et si tout rejallissoit sur ma personne et sur mon bien, je ferois comme les sages, qui meprisent ce qui est méprisable sans en parler, le dit S*ieu*r de La Boulaye loue fort le S*ieu*r de Bernanos; il estoit louable par sa valeur, et par son zele, peu de personnes pouvent parvenir audegré ou il l'estoit, il accorde aussi son suffrage au S*ieu*r Du Lion, nul homme au monde ne luy peut refuser, et se gentilhomme s'est surpassé, dans toutte sa conduitte. Il est malade depuis quatre mois de la fievre carte; j'en prens soin et je l'ayme comme mon fils, le detail de tant de choses, Monseigneur, me conduiroit a vous faire un volûme. J'entreray dans les reflections convenables et dans les chefs indispensables; je ne puis cependant m'empecher de vous prier de jetter les yeux sur les lettres que j'ay ecrittes a M*onsieu*r de Graffe et de La Boulaye, et sur les ordres qu je leur avoit donné, vostre prudence en tirera les lumieres et les consecuences pour sentir les fautes, qui ce sont faites, et je joint a cela la lettre du dit S*ieu*r de La Boulaye. Je ne

le puis faire de celle de Monsieur de Graffe, s'estant perdues en chemin avec touttes mes lettres, venues de France par les vaisseaux; les hommes qui avoint esté pris du canot et ceux envoyés du Cap, ont esté mis par des Anglois a terre. J'ay sçeu d'un deux apellé Saint Jean, Capitaine de milice du dit lieu, qu'il estoit fait diverses escarmouches apres le depart des Sieurs de Girardin, Du Lion et Ladvoçat. Comme je reconnois le dit Saint Jean pour un grand menteur, je n'ay adjouté aucune foy a tous ses mauvais discours, et j'ay prié mon dit Sieur de Graffe de vous en rendre compte et des maximes de sa politique, pour n'avoir pas combatu les ennemis, lors qu'ils estoit en gros. Peut estre qu'il aura quelque raison bonne et valable; c'est ce que je souhaite de bon coeur. Au travers de tout rapport du dit Saint Jean, j'ay recueilly, qu'il manquoit au Cap environt cent hommes, quinze ou vingt femmes et enfans. Il est difficil de distinguer ceux tués ou prisonniers, et il y a eu peu d'esclaves de pris. Le temps m'apprendra la verité generalle et les particulieres, et j'auray soin d'en charger mes lettres. L'estat present de ces colonies donneroit milles pensées differentes aux plus habils gens; le Cap est la clef, le Port de Paix est un azil pour les vaisseaux qui vont et qui viennent jusques icy, qui est un Cul de Sad qui contient environ vingt lieues, et il en porte le nom. Les peuples effarés de la partie du Nord ne penseront, sans doute, qu'a y trouver des establissemens, se joindre au gros et estre hors de portée, d'avoir les Espagnols sur les bras avec la mesme facilité qu'ils vont au Cap. Il y a trois difficultés dans ce seul objet: le premier en ce qu'il ny a de terre a distribuer que dans les deux bouts, et fort esloignée du bord de la mer, et c'est ce que les peuples evitent, par la difficulté d'en tirer des denrées necessaires, et d'y porter les leures, et que le plain du Sac n'a que deux lieues de bord de la mer jusques aux montagnes, et que ces terres sont conceddées et cultivées, au moins celles qu'on croy bonnes; la seconde est qu'abandonnant la partye du Nord, les Espagnols seroint dans la tranquilité

qu'ils cherchent; les François leur ayant fait abandonner, il y a 8 a dix ans, plus de trente lieues de terrain plat, en paccage, couvert de bestiaux, ce qui est une importante raison pour le service du Roy et la perte de cette possession. Dans mon esprit et dans celuy de ceux qui en connoissent l'importance, l'emporte sur aucune colonie du Roy, la scituation y rend l'air meileur, la beauté du lieu et divers ports qui peuvent contenir les plus gros v*aisse*aux, et leur escal, pour le depart, la vraye et concluante raison c'est que quand il seroit possible d'assembler tous les habitans dans la partie du Sud, et que le Cul de Saq auroit touttes les facultés, le temps feroit perir cette colonie, le Cap et le Port de Paix se peupleroit infaliblement d'Espagnols naturels comme il leur est aisé, en abandonnant de mauvaises terres qu'ils ont, comme Portorico, la Marguerite et la Trinité qui sont plus mauvaises, et a charge au Roy Catholique, et mesme je sçay sçiemment qu'il a este agitté au Conseil d'Espagne en 1687 et 91, de chasser les François et substituer en leur place une forte colonie, de famille flamande, ce sentiment fut traversé, a cet esgard, par le commerce qui representa, que c'estoit le vray moyen d'introduire aux Indes la liberté de commerce, et renverser tout l'ordre de cette monarchie qui depuis Ferdinand jusques au Roy qui regne aujourd'huy, ont conservés cett*e* politique de ny laisser accedder personne; une de leures plus importantes veue et la plus utile, est de nous chasser du golfe de Méxique, il est donc naturel et evident que ce succès, que les off*ici*ers meteront au dela de la verité, les engareront a continuer leur armement, et il leur sera naturel et aisé de rcourir a la subtitution des gens qui leur sont inutils pour eviter les François d'empieter et de reprende leurs anciennes possession. Ils regardent les isles du Vend, comme le Canada, c'est a dire, choses esloignés et inutiles a la grandeur de leur monarchie. Je tire donc cette consequance: une necessité qu'il faut que tout perisse, ou que nous conservions le Cap, et le Port de Paix, nous trouverions des obstacles insurmontables pour

l'abord du Cul de Saq et pour le debouquement il seroit possible et naturel d'abandonner le Port de Paix et de joindre cette petite colonie a celle du Cap, il ny a pas a craindre qu'aucun ennemy pût se placer, mais comme elle se trouve entre les deux et munie d'une bonne rade, les corsaires ennemis y auroint retraitte, pour l'arivée et depart des v*aisse*aux. Pour remedier a cet inconvenient, on peut bâtir une grosse tour qui la deffende, et y laisser une garnison de cent soldats; il ne me paroist que ce seul moyen, et je vous suplie, Monseigneur, de vouloir statuer la dessus, cette degradations passant les bornes de mon authorité. Je feray une observation plus importante et qui renferme le bien general, et sur laquelle je vous suplie de vouloir donner un moment d'atention: les chapitre precedens dans lesquels j'estably la sçituation, et la disposition des trois collonies, ne contiennent que la necessité, et les raisons de les conserver et l'imposibilité de les unir. Celle ci embrasse touttes les autres, et concluir la decission, les habitans sont effarez, et ils connoissent que leures familles ne sont point en sceuretez, que tous leurs travaux sont, a tous momens, a la veille de perir, l'inconstance naturelle de la nation et la repugnance d'estre hors de leur patrie, les determine absolument a tirer du jour a la journée tout ce qu'ils pouront pour remettre dans le Royaume et ce deffaut la dans une colonie n'est pas moins grand que le dommage que les ennemis y font, et ce mal est plus difficil a curer. Ils voyent les Espagnols reveillés, de leur létargie, et qui ont recours aux Anglois; la plus grande partye d'eux connoissent que qu'ils faisoint un bon usage de leures forces, cette colonie en est environnée, de plus que suffissanttes, qui pouroint l'envahyr en peu de temps, et il est evident que si on ne coupe point la racine, et rasseurer les esprits, elle ira imperseptiblement dans la pente de sa perte totalle; les Espagnols de la terre insensiblement destruits tous les chasseurs, ou les ont rencognés dans la seule possession de leures habitations, ou ils ont beaucoup de peine a trouver des viandes pour subsister. Leur temperement

inconsideré leur a fait destruire tout ce qui estoit a six ou sept lieues a la ronde et ils ressemblent aujord'huy la peine de leur imprudence. Un autre grand mal sans remede: les esclaves, le plus solide de tout leur bien, s'en vont quant bon leur semble, et c'est particulierement les plus capables et ceux qui sentent le pois de la liberté, ses hommes nays parmi nous, eslevés aux chasses, aux maniement des armes, qui nous connoissent, et qui sçavent en quoy consiste nos forces, deviennent parmy eux citoyens, et composant leur meilleures troupes. J'ay parlé il a trois jours, a un du Sieur Boyer qui avoit esté pris au Port de Paix, et qui s'est sauvé, m'a assuré en avoir veu plus de 400 dans un bataillon au Camp du Port de Paix, et l'homme qui m'a envoyé Monsieur de La Boulaye avec le dits negre, m'a assuré en avoir trouvé treize, dont dix bien armés, qui estoint aussi partis en mesme temps qu'eux sur le chemin qui les conduisoint a la suitte des Espagnols, lesquels leur on dit que leur maistre nommé Fournier les avoit fort maltraités. Ces occasions la sont journalieres, et ils en ont assés tires du Port de Paix en estat de porter les armes pour remplacer la perte de leur morts. La prudence humaine, le temps mesme, ne scauroit apporter de remedes a cet inconvenient qui n'ont seulement ruiné les proprietairs, mais infeliblement ce qui causera, dans la suite, la perte de toutte la colonie en fortiffiant les ennemis. Il faut donc, Monseigneur, avoir recours au vray, et seul remede, Saint Domingue n'est point imprenable; il s'agit d'estudier les temps, que sa Majesté puisse détacher dix de ses vaisseaux et de deux bataillons d'infanterie; tous les habitans donneront volontiers une partie de leur bien et de leur vie, dans l'esperance de pouvoir regarder leures familles avec espece de seureté. La bonté et l'amour du Roy pour ses sujets ne leur a jamais refusé son secours, et outre la satisfacction qu'elle en recevra, il deviendra possesseur d'une des plus belle Ysle, et la plus riche du monde. Je vous supplie tres instament, comme j'ay desja pris la liberté de faire, de trouver bon que je m'embarque sur un vaisseau pour aller examiner

le veue de la Viile, sonder la rade, et recueillir les connoissances convenable pour cette operation, et de vouloir vous souvenir d'ordonner a M*onsieu*r de Blénac d'envoyer Jean de Ver icy. Il m'est revenu que cet homme dit qu'il a des moyens certains pour reussir dans cette entreprise, je vous prie de joindre a cette grace celle de me permettre de vous en aller faire le rapport moy mesme et travailler aux necessités de l'armement; si vous me faites l'honneur de me le confier, je me flatteray de m'en bien acquitter et s'il est destiné pour un autre, mon zele n'en aura aucun degoust, et qu'elle precaution que l'on prenne, elles ne serviront sans cela qu'a pallier le mal, les habitans ne se rassureront pas facilement et les esclaves n'en deviendront pas plus fidels.

Le Roy n'a presentement ny maisons ny fort, ny de quoy loger aucunes munitions, la seule maison qui est au Petit Gouave est de nulle utilité et pourye, les ennemis ont emporté les canons du Cap, et du Port de Paix, il est indispensablement de refaire la batterie du Cap, et des travaux au Port de Paix; le Sieur Payen y est allé par un canot qui l'a porté a 15 lieues de la. Je sçauray de luy, a son retour, son sentiment pour les ouvrages qui sont a faire, mais ils sera tres difficil, ne pouvant plus esperer, de tirer aucun negres des habitans, et vous ne voudrés pas, Monseigneur, donner des fonds pour en acepter? Dans la perte du chateau du Port de Paix, je n'y trouvé interessé de tout ce que j'avois, a la reserve de 30 a 35 esclaves qui se sont sauvés par leur valeur au travers des lances. Je n'avois emporté que le seul linge, croyant ne rester au Cul de Saq que six semaines, l'avis de l'armement des ennemis my ayant retenu. J'y suis resté, dans la maison d'un particulier; les vivres des v*aisse*aux du Roy, et les autres fournitures, les fortifications, les affuts, l'avituaillement du chateau, et nombre d'autres depenses, m'ont endettés des sommes considerables, dont j'ai l'honneur de vous envoyer les estats. J'espere de vostre bonté et de vostre justice que vous voudrés bien ordonner mon remboursement. Il me

restera si peu de choses, qu'a peine je ne pouray vivre comme le plus petit habitant, ma perte allant du moins a quarante mil escus. J'avois pris la liberté de vous demander, par la depeche du Temeraire, le gouvernement en chef, je vous demande encore une grace, plus par l'interest du service que par ma propre eslevation. J'ay pris soin de vous en representer les besoins et de vous dire que ceci avoit moins de raport avec les isles, que la Moscroire avec la Provence. Il y a plus de deux ans passés que je n'ay eu des nouvelles de M*onsieur* de Blénac, ny occasions de luy en donner. Je suis extenué de travail et de peines, et je puis dire, sans sortir des bornes de la verité, que les appointements que le Roy me donne, bien esloignés de pouvoir me nourir sobrement, ils ne suffiroint pas pour payer le quart des frais indispensables, dont je ne vous ay jamais parlé; et la moitié du dixieme des prises, que vous m'avés ordonné de donner a M*onsieur* de Blénac, monte jusques aujourd'huy a huit ou neuf mil francs, et j'auray beaucoup de peine a luy payer. Je ne suis pas importun, Monseigneur, et l'argent n'est point mon objet, et je ne cherche qu'a m'eslever pour bien servir le Roy, et de tout ce qui vous a jamais esté demandé rien n'est plus convenable a son service.

Je renvoye l'equipage a sa pressante par un v*aisseau* de la Rochelle. J'ay chargé le S*ieur* Cabace de cette depeche pour vous le rendre en diligence; je suis obligé, Monseigneur, de vous rendre un fidele temoignage de sa bonne conduitte. Il s'est porté partout avec beaucoup de zele, sans former jamais aucune difficulté, et il a pris des soins et des peines incroyables pour preparar les batteries. Il a une connoissance tres parfaitte de tous ce qui s'est passé icy au Cap, et au Port de Paix. Si vous avés la bonté de l'escouter, il vous en fera une relation tres fidelle. Le S*ieur* Laïande, son lieutenant, ancien garde de la marine, n'a pas temoigné moins de zele et d'affection au service du Roy que luy et ses deux officiers. Apres une si longue campagne ont lieu d'esperer quelque grace

de vostre bonté, je vous en supplie tres humblement. Le S*ieu*r de Beauregard m'a donné mille marques de son attache, et de son zele pour le service du Roy, il ne pouvoit se consoler du mépris que les ennemis avoint fait de nous. Vous ne sçaurées faire un mauvais choix de sa personne pour quel employ que vous le destiniez, pour ce pays cy, et j'aurois pris la liberté, avant d'aller, si les ennemis estoint venus, de vous dire que je luy donnois la prefference dans mon esprit a tous les autres; outre sa valeur, et son zele, il connoist fort bien la pratique des colonies, le S*ieu*r Deslandes a fait fort bien tout ce qui estoit de son ministere, et je tout sujet de m'en louer quand vous aurés, Monseigneur, des promotions a faire pour cette colonie. Il y a trois hommes a placer: les S*ieu*res Gottard, Le Page et Ducasse, qui sont trois braves hommes. J'ay envoyé le premier avec le S*ieu*r Payen au Port de Paix dans l'incertitude de ce qu'estoit devenu M*onsieu*r de la Boulay. Il y a un brave homme au Port de Paix qui a fait merveille, appellé Dauzé, et qui fit parfaitement bien a la Jamaique. Aussi il a perdu tout son bien; il merite que vous ayés la bonté de luy departir quelques graces, il s'acquittera aussi fort bien d'une majorité, je ne vous proposeray aussi jamais que de brave gens, tout consiste a cela dans ce pays ci, lorsqu'il y aura des chefs qui ne manqueront point de conduitte, la guerre qui s'y fait a tres peu de rapport a celle de l'Europe. J'ay receu, Monseigneur, il y a deux jours par un petite v*aisse*au de Nantes, arrivé en droiture a ceste rade, le trup*licata* de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire de Compigue, le 10e. May, qui m'aprend la satisfaction qu'a eu Sa Majesté de l'entreprise de la Jamaique, et la bonté que vous avés eu de me procuré une pension, en temoignage de cela, et que vous me faites l'honneur de me promettre, que j'en recevray d'autres marques de suitte. Je ressens de cette grace, et de vostre promesse, un plaisir particulier; je prendray la liberté de vous faire souvenir, Monseigneur, de m'accorder ce gouvernement en chef, sans quoy mes services se-

ront longtemps inutils en ce pays cy.

Nous n'avons veu cette annéee aucune marque de la maladie, et je ne croy pas qu'yl soit mort six matelots, dans tous les v*aisse*aux marchands. Il est avantageux pour le service du Roy, et pour moy, que les deux v*ais-se*aux, ne soint pas venus. Ils m'auroint esté inutils par la superiorité des ennemis, les dix Compagnies auroint esté d'une grande utilité, et je prevoy qu'elle me donneront un grand embaras a leur arrivé, n'y ayant aucune maison au Cap, n'y au Port de Paix pour les loger. J'ay ordonne a M*onsieur* de Graffe de faire des baraques s'il est en son pouvoir et de faire planter des vivres en diligence pour secourir la colonie de S*ainte* Croix. Il vous est aisé de juger qu'une colonie saccagée n'en peut guerre recevoir une autre. Rendez-moy la justice, s'il vous plaist, de croire que j'apporteray tous les soins et je me rendray au Cap, d'abord que j'auray une connoissance certaine que les ennemis, je dis les Anglois, ne forment aucun dessin d'attaquer ce quartier icy. J'ay depesché une barque pour l'Isle de Cuba, y porter quelques prisonniers et en reclamer des nostres de la; elle doit aller a la Jamaique, ou elle en porte de leur nation. J'ay escrit au nouveau Gouverneur, qui estoit dans la flotte, pour sçavoir si nous nous renvoyerions les prisonniers reciproquement. Je vous fairay sçavoir la reponse.

Il faudra de necessité absolue achepter des magazins en ce quartier pour mestre les munitions, agrés, et apparaux, pour les v*aisse*aux, n'en ayant aucun, je ne sçay mesme ou je pouray mettre les farines pour la sub*sistan*ce des soldats.

Je ne seray pas embarassé des 150 garçons, chaque habitant en prendra volontiers, mais pour les cens filles je prendray la liberté de vous dire, Monseigneur, que je n'ay jamais pensé a vous en demander; et j'auray beaucoup de peine a trouver qui en voudra, y en ayant grand icy de S*ain*t Cristolphe qui ne sont point pourveue, et mesme des creolles du pays, je feray, Monseigneur, tout

de mon mieux, mais je suis tres faché que sa Majesté fait ceste depence, qui nous auroit esté tres utile a autre chose, en pouroit obliger chaque v*aisse*au marchand de passer 15 a 20 engagés, et rien ne me paroist plus util, pour le service du Roy, et le bien de la colonie, que cet engagement. Je n'ay aucune barque pour envoyer donner avis a S*ainte* Croix de se tenir prest pour l'arrivée des v*aisse*aux du Roy et c'est un grand voyage, lorsque celle que j'ay envoyée a la Jamaique sera de retour je l'expedieray a tout hasard.

J'observeray ponctuellement l'ordre que vous me donné, Monseigneur, d'engager les habitans au payements des vingt quatre mil livres et je prendray la liberté de vous representer que ceste année les d*its* habitans de ce quartier cy, ont donné volontairement un escu par teste de negre, pour subvenir aux frais convenables, pour faire subsister les chasseurs, flibustiers, et gens sans bien, pour estre en estat de deffence, par un Conseil de guerre que je fis assembler dans le moment que j'appris le dessin des ennemis, mais comme nous avons esté six mois en les attendant, cette depence a exedé du double, et je me serviray de l'exedant du compte des negres, provenus de l'armement de la Jamaique; dont il en restera suffisammant sans quoy je seray obliger de les reiterer pour une seconde année, et ils ne pouroint payer pour deux choses. Ceux a qui j'ay fait voir l'intention de Sa Majesté, m'ont parus fort resignés a sa volonté, mais je me serviray d'autre expediens, en imposant trante sols par teste de negres, quatre escus par barique de vin, autant par barique d'eau de vie, a payer par les achepteurs, un sol par livre d'indigot a payer par le chargeur, dont je dresseray un ordonnance, que je vous supplieray de confirmer. Il est de m'a prudence, et du service du Roy, de ne pas effaroucher ses peuples, qui ont tousjours esté porté, pour leur liberté, et qui se sont mesme soulevés en diverses rencontres, et la crainte qu'on ne les regarde comme les Isles du Vend les occupera beaucoup plus que le soin de payer ce que le Roy demande et

je suis obligé de changer l'escu par negres par cette seule raison, quoy qu'il y en ait une otre invincible, en ce que le Cap et le Port de Paix, qui composent la moitié de la colonie, ne sont point en estat de subsister eux mesmes, et que toutte la taxe ce recevra dans ce Cul de Saq. Faites moy l'honneur de prendre une entiere confiance en ma probité, qu'il ne sera jamais rien receu que le necessaire, et dont je ne rend un compte bien certifiée des commissaires du Conseil que je commetray a cet effet sans que je m'en mesle autrement, et le Receveur general payera sur nos ordres ou remettra au Tresorier. Quoyque je vous temoigne, Monseigneur, l'assurance pour cette capitation, elle n'est pas sans des grandes peines, mais ce sera moy seul qui les supporteray, et les troupes seront payées. Puisque ceste matiere me conduit a vous parler des droits, je m'avanceray de vous dire que ceci n'a aucun rapport avec les Isles ou sa Majesté n'a jamais imposé un seul sol; c'estoint des seigneurs particuliers qui en estoint seigneurs, et lesqueis, pour subvenir aux frais qu'il convenoit faire, imposerent la capitation, du consentement des peuples, lesquels seigneurs, ayans de gré ou de force vendus a la Compagnie d'Occident en 1664, laquelle Compagnie a ceddé ce domaine a la Majesté en 1670, qui a remboussé tous les particuliers qui y avoint mis des fonds et payés les debtes et, par consequent, elle jouy des dits droits, mais l'isle Espagnolle, vulgairement appellé du non de la ville de Saint Domingue, est un pays de conqueste, que les flibustiers et les chasseurs ont insensiblement peuplés et lors de l'establisement de la dite Compagnie en 1664 elle se revolta, et ne voulu jamais en entendre parler. Feu Messieurs de Colbert et de Seignelay, ont toujours assurés les habitans que le Roy metteroit jamais aucuns droits, et vous m'avés fait l'honneur de m'escrire la mesme chose et je les en ay assurés de vostre part, et je trouve mesme c'est une fausse maxime puisque tout ce qui se fait dans les dites Colonies et tout ce qui si porte vient et va dans le Royaume, ou sa Majesté

peut imposer telle chose qu'il lui plaist. Le party du tabaq a ruiné cette colonie, et dans lequel il ny a eu qu'elle seule d'interessée, il y avoit pour lors six fois autant de monde qu'a present dans l'affaire, dont il s'agit il faudroit estre bien injuste pour ne pas vouloir soulager le Roy, et si le malheur de la perte de mon bien au chateau du Port de Paix ne m'estoit point arrivé, j'avois bien volontiers payé une compagnie. J'apprens par les lettres particulieres que le Roy a pourvu *Monsieur* de Lauriere du gouvernement du Cap, et *Monsieur* Donon d'une lieutenance du Roy, ce qui me donne bien de la joie. Il convient aussi d'y avoir deux majors, ce ne sera jamais que le nombre d'off*ici*ers qui sauveront la partye, et ferons faire leur devoir a cette canaille, et cette depense consiste en si peu de chose par rapport a la necessité, que je m'offre de la comprendre dans la depense des compagnies. Touttes mes presentes lettres vous en avoint instament supplié; il convient encore au service du Roy de mettre un gouverneur dans ce grand quartier; tous les peuples veulent absolument voir leur gouverneur, et sur la moindre nouvelle des ennemis, ils sont vaincu par avance lors qu'ils ne l'ont point. Je demeureroy au Port de Paix, avec cent soldats; j'en feray rebatir une partye et une tour et touttes les années je sejourneray trois mois en chaque endroit.

La necessité de trouver des terres propres a cultiver a attiré nombre de gens au Cul de Saq, esloigné de dix lieues de cette colonie, et il y a a present un religieux, et cet hommes, et je le voy a la veille d'augmenter, en mesmes *temps* qu'il viendra du monde, et c'est la porte par ou les ennemis peuvent venir, qu'on peut secourir en un jour et eux pareillement se rendre en ce quartier. Il est necessaire d'y avoir un off*ici*er du Roy de confiance. Vous aurés la bonté de nommé le S*ieur* Ducasse, ses peuples vivent avec trop de liberté et l'on ne peut rien compter sur eux.

Comme je ne scay point le nombre des munitions

que seront envoyés, je dois vous representer qu'il ny a ny poudre ny plomb, tout estant au Cap et Port de Paix, et que je n'avois que pour tirer 300 coups au Petit Gouave et autant a Lesterre. J'ay esté mesme obligé d'achepter de la poudre fine pour en distribuer aux peuples et qu'ausy il en faudra cinquante miliers a canon et dix a mousquet, avec vingt miliers de plomb. Je dois aussi vous dire, Monseigneur, que des armes que m'avoint esté envoyés des magazins de Brest, les deux Compagnies en estoit armés et le reste estoit au Port de Paix et au Cap, qui ont servis a armer les negres et ceux qui en manquoint si les soldats que vous avés la bonté d'envoyer sont armés de mousquets, ils seront inutils icy, il est necessaire d'avoir de bon fusils boucaniers de Mre. [?] et le plus legers, ceux envoyés du Brest ne valoint rien par leur pesanteur et mauvaise qualité, on n'en a jamais voulu. Il faut aussi de bons pistolets boucaniers pour se deffendre contre les lanciers qui viennent a la charge; aprés qu'on a tiré le fusil, ces articles sont compris dans un memoire que j'ay l'honneur de joindre a ceste depeche; et qui peuvent n'avoir point esté envoyés, mais il est important sur touttes choses, d'envoyer les canons et les munitions pour en placer au Cap et Port de Paix et aussi les *affuts* prest a monter.

Je ne scay point le nombre de soldats qui se sont rendus aux ennemis; les Compagnies estoint de 88, et l'on croit qu'il y en a 17 de tués, et par ce que j'ay apris de l'homme du Port de Paix l'on fait compte qu'il s'en estoit rendu 20; c'est pourquoy, Monseigneur, il sera important d'envoyer une recreue de 60 a 70 hommes. Je garderay le S*ieur* Du Lion pour comander celle du S*ieur* de Niceville, il est enseigne de v*aisseau*; sa valeur et sa conduitte me fond esperer que vostre bonté l'ay departira quelque marque d'honneur que le S*ieur* Girardin s'estoit retiré vers le Cap depuis sa sortie du fort. C'est un homme fort incommodé, boiteux des deux jambes, et il est incroyable comme il a pû marcher du Cap pour se rendre

au Por de Paix, il serviroit le Roy beaucoup utilement par tout ailleur qu'a S*ain*t Domingue ou les meilleurs hommes ne sont pas bons.

Des que j'ay apris le depart des ennemis de la coste, j'ay congedié les chasseurs, les gens esloignés, et les flibustier qui s'equipent pour partir, et quoyque je n'aye aucune certitude que les Anglois n'armeront pas eux seuls, la necessité me force a congedier ses gens, les flibustiers ont perdus trois de leurs batimens, qu'ils avoint cachés dans des ports esloignés pour en derober la connoisance aux ennemis qui les ont pourtant trouvés, je leur feray payer s'il est en mon pouvoir. La Pressante va sortir, mais elle coule bas, c'est Godeffroy qui la va monter, et il la payera deux mil escus; s'il fait quelque chose elle ne vaut pas un sol.

Les S*ieu*rs Payen, et Cottard viennent d'arriver du Port de Paix; ils m'ont rapporté le recensement que le S*ieu*r Dauzé, qui prend soin de la colonie, m'envoye, concistant en 261 hommes, 84 femmes, 181 enfant, 670 negres de tous ages, il manque au d*it* lieu, dont l'on a connoissance, 55 hommes tués, 22 pris des deux nations, 32 femmes prises, 70 enfans pris, 543 negres et negresses de tous ages tués, et pris ainsi au lieu des trois quarts que j'escrivois. Il n'y en a pas la moitié, tous les besteaux ont esté tués generallement sans qu'il soit resté mesme une volaille; les habitans sont partagés dans le dessin d'habituer: les uns voudroint rester, les autres passer dans ce quartier et au Cap, il ne seroit pas naturel qu'il en fut autrement, chacun ne regardant que sa convenance particuliere.

Le d*ite* S*ieu*r Payen vous informera, Monseigneur, de l'estat du fort et de ce qui conviendra pour le reparer, et le rendre en meilleur estat de deffence. Les ennemis ont eus quelque vive raison pour se retirer, sans ruiner les ouvrages qui restent. Les nouvelles que je recoive par le d*it* S*ieu*r Payen et Cottard me font connoistre que les ennemis ont perdus beaucoup de monde, de fatigues et de maladies.

Un corsaire anglois, ayant fait descente a 6 lieues du Port de Paix dans un lieu ou il y avoit quelques besteaux, y a pris quatre François et autant de negres; il a renvoyés les premiers aprés les avoir garder quelques jours, et ses quatre hommes rapportent avoir ouy dire a l'equipage du dit corsaire qu'on se preparoit a la Jamaique a former un armement pour attaquer ce quartier et que les vaisseaux espagnols assembloint de leur costé les gens de l'isle de Cuba et qu'il estoit arrivé six vaisseaux de guerre d'augmentation. Cette nouvelle me paroit concerté; il n'est pas naturel que ces gens soint en estat d'entreprendre si tost; les vivres ne se trouvent pas avec tant de facilité en ces pays, et l'on ne remplace pas les malades, dont naturellement ils doivent avoir nombre. Tout est possible, s'ils viennent je me defendray de mon mieux avec les seuls habitans n'estant pas dans mon pouvoir d'en conserver d'autres; le mesme corsaire, a pris a la veue de Port de Pais un petit navire venant de Bordeaux de dix hommes d'equipage, chargé de vivres; le Capitaine s'est sauvé dans sa chaloupe avec six hommes et s'il ne vient pas de petittes fregattes, il sera difficil que l'en eschape, tant que les marchands n'armeront que de mauvais vaisseaux avec 20 et 30 hommes, comme nous les voyons tous.

Les Espagnols ont emmenés la femme de Monsieur de Graffe; il avoit envoyé un capucin pour la reclamer, son voyage a esté inutil; le peuple entre dans quelque suspicion sur des lettres qu'on dit que le general luy a escrit, pour luy offrir le mesme poste qu'il occupe parmy les François, comme il a esté parmy ceste nation et qu'il devint corsaire. Ils l'ont regardé comme un homme redoutable, le Roy perdroit peu en le perdant, je sçauray ce qui le general espagnol luy a escrit, je suis encore a sçavoir de ses nouvelles, la verité est que l'homme qui m'aportoit les a perdues mais appres par le Port de Paix, que ce que son envoyé m'avoit dit, sont touttes mensonges et que les Francois n'ont rien fait, que les gens qui manquent, au nombre de 60; il y en a eu 40 tués a l'escard, en cherchant

a manger, si cent personnes me parloint de ce qui s'est passé je n'en trouveroit pas deux d'accord.

L'on m'a emmené du Port de Paix trois enfans du *Sieur* Bernanos major, deux petis garçons et une fille de 12 ans; j'en prendray un grand soin, mais je ne puis refuser a leures larmes la priere qu'ils vous font d'avoir quelque bonté pour eux, Monseigneur.

La misere est aussi grande au dit lieu du Port de Paix, qu'il est naturel de le croire, et il y a la moitié des personnes malades, je leurs departiray tout le secours qui dependra de moy, je feray en cela tout ce que mon caracter me demande et au dela pour les mouvemens de compassion.

J'ay remply mes lettres de temoignage du zele et de l'application du *Sieur* Payer, elles ont produit une partie de ce qu'il meritoit, mais, Monseigneur, l'on a oublié sur les estats du Roy, son salaire, il ne peut s'entretenir quatre mois, et le moindre ouvrier gagne plus que luy, je supplie Vostre Justice de faire attention a son sujet. Je suis d'un respect tres proffond, Monseigneur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. - **Ducasse.**

217.—**RELACION** ***hecha por el señor de Lion de lo ocurrido en la incursión del enemigo a Le Cap y Port Paix, en la costa de Saint Domingue.*** **Resumen en español. Sin lugar, agosto de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2e. Sér. 3.*

El 13 de mayo recibió el aviso Graffe; el 20 aparecieron los buques; Graffe se retiró al Fossé de Limonade, y luego al alto del Cabo; Girardin se le unió; y Du Lion quedó incomodando al enemigo, pero luego se retiró también. Graffe se retiró a Morge Rouge con 900 hombres y de ahí se fué a Riviere Salée. El enemigo ancló en Port Paix el 15 de Junio: Bernanos se vió abandonado; se retiró

a una altura y de ahí al río de los Negros, donde rechazó al enemigo. La Boulaye ordenó quemar la villa a vista del enemigo, y se negó a rendir el fuerte. El 27 comenzó el enemigo a construir baterías sobre el morro del pequeño Port de Paix y su fuego hacía tanto daño que 150 habitantes presentaron una petición a Boulaye para salir del fuerte; el 14 de julio hasta los soldados querían capitular, pero se resolvió salir dos horas antes que fuese de día. Un soldado se escapó y avisó al enemigo. Salieron como 300 hombres, fuera de las negras; se forzó la primera emboscada; la segunda estaba bordeada de lanceros y mosqueteros. Bernanos fué herido de lanzazos; du Paty, Dauzé y Du Lion forzaron otras tres y al fin hallaron paso hacia el río, evitando 700 lanceros, llegando a la cresta de Ramier, después de 3 horas de combate. Du Paty recibió un tiro de mosquete.

218.—**CARTA** *del señor Beauregard a Monseñor de Pontchartrain. Habla de las faltas cometidas en Le Cap y Port Paix. Elogia la batida a los enemigos y la virtud de los señores Bernanos, Paty y Lion.* **Fragmento, sin lugar, 3 de septiembre de 1695.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

. . .Il y a eu de fautes grossieres dans la conduitte du Cap et du Port Pais, mais la sortie est d'un merite et d'un esclat qui paroistra un roman. Ce qui est certain qu'on ne peut assez applaudir la vertu de M*essieu*rs Bernanos, Pasty et du Lion, de qui la fermeté a surmonté des dangers incroyables. . .

219.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Propone un plan para apoderarse de la flota española. Expresa la creencia de que los españoles e ingleses tratan de separarse.* Fragmento. Léoganne, 8 de noviembre de 1695.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 2 Série I.*

Les prisonniers de la d*it*e barque ont dit que l'escadre estoit partie pour son retour, a la reserve de deux vai*sseux* restés pour la garde coste, et que le general et le gouverneur ne s'estoint pas trouvés asséz forts pour entreprendre l'attaque de cette partie du Sud ou plustost qu'ils ont perdus de fatigue cinq a six cens hommes, j'auray des lumieres plus certaines dans la suitte, mais je presume que les Espagnols et les Anglois estoint dégoutés les vns des autres et qu'ils ont egalement cherché les moyens de se separer...

220.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se refiere a noticias obtenidas de dos franceses, del deseo de los ingleses de exterminar Port Paix y del proyecto de incursión de los españoles y holandeses.* Fragmento. Léoganne, 30 de noviembre de 1695.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

Deux François qui s'estoint sauvés de la d*it*e barque rapportoint que les Anglois avoint dessein d'achever la ruine totalle du d*it* Port de Paix, qu'ils devoint y venir avec 400 hommes et que les Espagnoles projettoint une seconde incursion avec les Holandois. Il ne ma paroist aucun fondement dans ces deux chefs les premiers ont trop d'interest a se conserver n'ayant d'autres forces que celles de leur Isle et les seconds ont cette imagination dans l'esprit depuis dix ans...

221.—**CARTA** (*extracto*) *del señor Paty al Gobernador Ducasse. Imputa a Boulaye la pérdida del fuerte de Port Paix, y afirma que los ingleses decían que la acción había carecido de mérito porque se las hubieron con cobardes, puesto que Graffe tenía 900 hombres y no hizo resistencia.* No se transcribe. Léoganne, 27 de enero de 1696.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

222.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Informa sobre el ataque a Port Paix; sobre la convención estipulada entre ingleses y españoles, por la cual los primeros se llevaron los hombres a Inglaterra y los españoles se quedaron con las mujeres y los niños. Acusa a de Graffe de haber realizado todas las maniobras contrarias a su deber y dice que menos caso hace de él que del último negro.* No se transcribe. Léoganne, 1º de febrero de 1696.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

223.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Habla entre otras cosas de la cobardía con que se condujeron los habitantes de Port Paix y del deseo de éstos de abandonar el "quartier". Le anuncia el envío de una Memoria con el señor de Ber, capitán inglés, que había servido al Rey de España en calidad de Capitán guarda costa y quien tiene gran conocimiento de la parte española de la isla y de los medios de tomarla.* Resumen en español y fragmento. Le Cap, 20 de marzo de 1696.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

[Informa que la señora Graffe envió una carta al señor Graffe en que dice que ella no podrá salir en tanto que él esté aquí... También da cuenta de que entregará

tierras a los colonos de Sainte Croix... Añade que la disposición del Consejo de Estado en lo que se refiere a los diezmos de las presas y del derecho de dar comisiones, arruinará la colonia... Que acaba de recibir un expreso de Léoganne en que se le participa el temor de que los españoles intenten un ataque a esos "quartiers".]

Le *Sieur* de Ber, cap*itai*ne Anglois qui se rendit a S*aint*e Croix l'année passée, a demeuré trois mois icy avec moy. Il servoit le Roy d'Espagne en qualité de Cap*itai*ne garde coste de cette Ysle et des Indes; a une entiere connoissance de cette ville et des moyens de la prendre; il m'en a donné le plan, et m'a marqué qu'il y avoit plus d'hommes dans l'isle que je n'avois cru; son sentiment est que les Espagnols peuvent mettre trois mil hommes. Il passe sur le vai*sseau* de M*onsieur* Dessangiers, il aura l'honneur de vous le presenter et de vous donner un memoire pour l'attaque, et pour la saison de la faire; il a une connoissance tres estendue, de tous les port des Indes et des entreprises qu'on y peut faire.

Les habitans du Port Paix m'avoint d'abord parus dans le dessein de quitter ce quartier pour se raprocher, mais aujourd'huy ils preferent leur terre et le climat a tout autre, la difficulté d'entreprendre un nouvel etablissement, dans la misere ou ils sont reduit par la perte et la desertion de leures esclaves, les determinent absolument a ne point changer; la forteresse pouroit tres facilement se restablir...

224.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Da aviso de haber comunicado a los habitantes de Port Paix la intención del Rey de destruir esta villa y haberles ordenado reunirse en Le Cap, donde les serán entregadas nuevas tierras. Habla también de la conveniencia de la conquista de la isla y de la solicitud, dirigida por los españoles a la Corte de Madrid, del envío de familias holandeses para ocupar sus posesiones.* **Fragmentos. Petit Goave, 8 de junio de 1696.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

...L'ordre que vous me donnéz, Monseigneur, m'a determiné a leur faire sçavoir (aux habitans du Port de Paix) l'intention de Sa Majesté pour la degradation de cette colonie, duquel je leur envoyé l'extraict dans le moment, en leur faisant sçavoir de se reunir au Cap, ou il seroit delivré des terres, selon la convenance de chacun. Je serai contraint, *Monseigneur*, de me renfermer a cet ordre, quand mesme il en viendroit de contrairs. Cette colonie est si peu de chose qu'elle seroit tousjours exposée a l'incursion de tous les ennemis et quoy le fort puisse se racomoder, l'utilité en seroit tousjours tres petite par rapport au bien d'unir cette colonie et les troupes du Roy dans l'endroit du Cap, qui est aussi foible, qu'elle ne sçauroit se soutenir d'elle mesme. Dans la derniere reveue, que j'y avois faites en 1694, il y auoit 6 a 700 hommes, y en ayant fait une autre, le mois d'auril passé, il n'a s'y en est pas trouvé 220 et l'augmentation de la colonie S*ainte* Croix est si petite qu'elle ne valoit pas les moindre frais que Sa Majesté a fait, ne s'estant pas trouvé 50 hommes en estat de porter les armes. Le Port de Paix n'en compose pas plus de cent, les ennemis en ont fait perir quelques uns, mais la misere qu'ils ont souffert dans les bois et les montagnes pendant le sejour des ennemis et après qu'ils se sont retirés, un bien plus grand nombre, de ma-

nière que l'ordre que vous m'avez donné pour cet effet, estoit d'une necessité indispensable. La convenance des affaires du Roy, demanderoit bien d'embrasser la possession du Port de Paix, pour les moyens de communiquer a Léoganne, pour la conservation de la rade, mais une plus puissante necessité engage a la reunion et a surmonter toutes les difficultés, qui en naistront, mais je prens mesme les choses sur un autre pied, que nous serons contraints ou de prendre la possession de l'Isle par la conqueste de la ville ou a nous rencogner tous ensemble ou au Cap ou en cette partye du Sud. J'ay eu avis que les Espagnols ont depechés a la cour de Madrid pour induire le Conseil d'envoyer des vaisseaux holandois et des familles de Flandres pour occuper nos postes, lorsqu'il nous en auroint chassés; ils sont amorsés de leur progrès, mais quand il n'y aura qu'eux, ils y trouverons plus de difficultés qu'ils ne pensent, malgré notre foiblesse. J'ay eu assi avis que les Anglois de la Jamaique avoint depeschés au Parlement pour demander des forces pour achever de nous detruire... J'ai lieu d'esperer que vous voudrés bien porter les armes de Sa Majesté pour la conqueste de cette Ysle...

...Les soldats (q'on lui avoit envoyés) j'ay connu qu'ils estoint tres mauvois, la grande moitié ayant esté fait de gueux, sous les hailes, on les a envoyés avec le seule chemise qu'ils avoint sur le corps...

...Je me suis entretenu a fond avec mon dit Sieur Renaut de touttes les operations qu'on peut former contre les Espagnols, j'espere qu'il aura un succes heureux; a moins que le secret n'ayt esté divulgué en Europe. [Monsieur Renaud había hecho embarcar con él a Monsieur Graffe.]

...Je suis accablé de tant de peines, et de soin que demande ce gouvernement, que ma vie est une vraye galere...

[Muerto el escribano principal, señor Chaumes:] Je prendray la liberté de vous demander cet employ pour

un proche parent... appellé Larieu...

Monsieur de La Boulaye... cet homme... je l'ay meprisé dans mon coeur plus qu'il n'est permis a homme d'en mepriser un autre, mais tousjours moins que ses actions ne le merittoint; j'espere de votre justice qu'elle arrestera la cours de ses impostures calomnieuses, sans quoy je ne pouray vivre que desesperé de ressentiment.

225.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre la llegada de un nuevo Presidente a Santo Domingo, y del injusto arresto del saliente.* **Fragmento. Léoganne, 14 de agosto de 1696.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

J'ay apris qu'il estoit arrivé vn nouveau president a S*ain*t Domingue et que l'autre a esté arresté, sans doute que la Cour d'Espagne n'a pas esté contente des progrès de leures forces jointes a celles des Anglois; il me paroist de l'injustice, cet homme fait tout au dela de ce qu'il pouvoint esperer a leur egard.

226.—CARTA *del Ministro al señor Ducasse sobre el proyecto de una expedición contra Cartagena, dirigida por el señor de Pointis.* **No se transcribe. Sin lugar, 26 de septiembre de 1696.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, pág. 554.*

227.—**CARTA** *del Ministro al señor Ducasse sobre la captura de los habitantes de Saint Domingue y el reparto de ellos realizado por ingleses y españoles. Habla del establecimiento de un almacén en Le Cap y del envío regular de un empadronamiento de toda la Colonia.* **No se transcribe. Sin lugar, 12 de octubre de 1696.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, pág. 557.*

228.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Dice que enviará a Francia al señor de Graffe, según órdenes recibidas. Que le enviará las informaciones.* **Fragmento. Léoganne, 23 de octubre de 1696.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

J'executerai l'ordre que vous m'avez envoyé, M*onseigneur*, de faire passer M*onsieur* de Graffe en France et ie ferai faire les informations pour vous les envoyer.

M*onsieur* Renau vous aura rendu compte de son voyage; il a ignoré que les Espagnols auoint donné avis...

229.—OBSERVACIONES *de una carta sobre tabaco, del señor Ducasse, fechada el 15 de diciembre de 1696, en Léoganne.* **No se transcribe.**

ARCHIVES NATIONALES, Col. C9. Ie. Sér. 3.

230.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Advierte la alarma de los españoles ante el menor movimiento de los franceses en América. Expone la necesidad de fuerzas completas para acciones de envergadura.* Fragmentos. Léoganne, 15 de diciembre de 1696.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

. . .Les Espagnols sont plus alarmés du moindre mouvement que le Roy fait pour les Indes, que de tout ce qui se passe en Europe. Ceste nation n'a point d'autre resource que ce pais pour soutenir une gloire mourante, et pour leur fournir en Espagne de quoy avoir la vie et les vetemens; et il est certain qu'on put porter les armes glorieusement en ce pais, il y a des obiects certains. La Reine Elisabet reduisit l'Espagne a la recherche de la paix dans vn temps de prosperité, parcequ'elle les sapoit par le fondement; Gromuuel fist trembler les Espagnols par la mesme raison, et il leur brusla la flotte de la Nouvelle Espagne, mais pour cella il faut des forces completes; des simples escadres ne peuuent rien faire, il faut des hommes pour faire des desseins, tous les vaisseaux ne seruent qu'a les porter; les mathelots ne peuvent seruir qu'a maneuvrer et sont inutilles pour prendre vn pais, et il faut qu'il y ait des hommes dans cette Colonie pour en pouvoir embarquer. . .

Les Espagnols de ceste Isle ont esté alarmés des avis d'Espagne qui les avertissoit que les François auoient dessein d'assieger la ville; il est a croire que les precautions qu'ils auront esté obligés de prendre, les aura eloignés du dessein d'attaquer; ils prenent souvent des chasseurs qui leur disent qu'il y a des vaisseaux de guerre. . .

231.—MEMORIA ***presentada por el señor de La Boulaye sobre el estado de la Colonia francesa establecida en la isla de Santo Domingo y todo lo concerniente a su sostenimiento y engrandecimiento.*** **Fragmento. Sin lugar, ni fecha.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

Memoire du *Sieur* de la Boulaye concernant l'etat present de la Colonie françoise establie dans l'Ysle de *Saint* Domingue, et ce qu'il est necessaire de faire pour la soutenir, et l'augmenter.

. . .La Colonie Espagnolie est un peu plus forte en hommes. Elle a, suivant les connoissances que j'en ay tiré sur les lieux, 3500 a 4000 hommes portans les armes. Ses quartiers sont mieux etablis pour s'entre secourir, et elle a des places fortes pour leur seureté.

La Colonie francoise n'a que 3000 hommes portans les armes. Elle n'a aucune places fortifiées. Ses parties du Nord, et du Sud ne peuent se communiquer que tres difficilement, et avec bien du temps, la partie de l'Ouest estant presque encore toute inhabitée. Mais, en recompense, sa partie du Sud ne peut estre attaquée par terre a cause des montagnes inaccessibles qui l'environnent. L'on ne peut aussy qu'avec peine entrer dans celle de l'Ouest a cause des defilez qui en deffendent les passages. La seule partie du Nord est entierement exposeé. Les Espagnols peuvent y entrer par des pleines tres vives. . .

232.—**CARTA** *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le informa detalladamente de la conducta vergonzosa de La Boulaye, de Graffe y de muchos de sus subalternos, en el último ataque del enemigo. Le sugiere seguir con los prisioneros españoles el mismo sistema que el enemigo emplea con los franceses.* **Fragmentos. Le Cap, 8 de enero de 1697.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

J'ay l'honneur de vous envoyer les informations que j'ai faictes... de la conduitte, du Sieur de La Boulay et du *Sieur* de Graffe dans la deffence des quartiers ou ils commandoint pendant la derniere entreprise des ennemis

Je vous prie de remarquer, M*onseigneu*r, que dans ces deux affaires il y a plusieurs subalternes et particuliers qui ont formellement desobey, qui ont abandonnés leur poste lachement, et qui se sont débauchés; il y en a qui ont voulu deserter avec leur troupe du fort du Port Paix pendant le siège et, qu'a l'imitation du fort de S*ain*t Cristophe, il y a eu des particuliers quy ont faict une requeste pour demander l'abandon du fort, et solicité des habitans dans tous leurs postes de lasiner [?]. Je sçay bien que les chefs auroient du les punir sur le champ, mais ne l'ayant pas fait je croy qu'il est necessaire d'en punir quelques une, sans quoi il seroit a craindre que dans la suitte tous les habitans, n'eussent la mesme conduite ne la croians pas punissable...

Les Espagnols mettent en galere tous les prisonniers françois qu'ils envoyent de ce pays icy en Europe, et font travailler à leur fortifications tous ceux qu'ils retiennent dans cette isle; sy nous prenions a ce dernier party a leur esgard, nous en fairions des grands travaux, avec la seulle depense de leurs nourriture...

233.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre los habitantes de Port Paix. Propone como establecimiento para comerciar con los españoles la isla Vache. Insiste sobre la conquista de toda la extensión de Santo Domingo.* **Fragmentos. Léoganne, 2 de febrero de 1697.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

. . .J'ay apris que partie de ceux qui estoient au Cap s'en sont retournes (a Port Paix) et que les autres demandent comme un souverain bien de se retirer, de maniere qu'il seroit tres difficile de les en sortir, a moins d'exercer un rigoureuse contrainte qui produiroit un mal et en feroit mourir partie. Se seroit un grand bien d'assembler plus des hommes au Cap, mais c'est un grand mal d'abandonner le Port de Paix pour la pocession, la rade et la comunication de ces parties du Sud, de maniere que je laisserai ce qu'il y a et j'y mettray des officiers du canon et des munitions. . . la paix en venant, on repeuplera et ses cartiers et les autres. . .

J'ay toujours pris un soing particulier, Monseigneur, a recueillir tous les moyens d'introduire nos manufactures chez les Espagnols et a etudier a former un etablissement convenable pour mettre en execution ce projet, et après y avoir reflechi mille fois il n'y a pas dans les Indes lieu plus convenable que la grande terre de l'Ysle a Vache qui est une portion de nostre pocession dans cette grande Ysle. Elle s'apelle vulgairemente l'Ysle a Vache parce qu'il y a une Ysle devant qui porte ce non et qui n'a jamais esté abitué; ce lieu est muny d'un port et plusieurs rades et d'une etendue de bon terrain capable de contenir 7 a 800 bons habitans; arousé de plusieurs rivieres, bon pour la vie et pour les bestiaux et poissons, sçitué a 45 lieues par mer du Petit Goave praticable par terre et en estat d'estre securu et a secourir ses Colonies. . . c'est en ce lieu

qu'il faut former le plan d'etablissement du commerce avec les Espagnols...

...Rendes le Roy maistre de cette grande et belle Ysle... ma santé ne me permet pas une longue vie et je seray contraint de vous prier de me rapeller sy je ne me retably pas dans un an...

...Les gouv*erneur*s (espagnols) sont revetus d'une authorité tres estendue, mais elle ne vat pas d'entrer en negotiation avec aucun etranger, cette Nation s'estant creu en possession paisible de l'Amérique. Les lois ont étés faites sur cette confiance que subsistent toujours...

Je sers le Roy comme sy j'estois en vostre presence... Ma vie ne sera qu'une suitte d'attachement ynviolable au service du Roy...

234.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Califica la conquista de Santo Domingo como la más importante de cuantas puedan hacerse en América por compendiarse en ella la gloria, utilidad y mortificación de la Monarquía Española. Dice también que las mujeres y niños de Port Paix conducidos a Vera Cruz han sido embarcados para España, pero que encontrándose todavía en Cuba, él hará la reclamación correspondiente.* No se transcribe. Léogane, 4 de febrero de 1697.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

235.—RELACION *de la toma de Cartagena.* No se transcribe. Sin lugar, 6 de marzo de 1697.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

236.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se lamenta del desastre sufrido por los filibusteros, habitantes y negros. Asegura que defenderá la Colonia y que se retirará a los bosques si fuera preciso. Pide permiso para abandonar la vida pública.* Fragmento. Léoganne, 29 de junio de 1697.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

Un express... de M*onsieu*r Beauregard... m'apporte la funeste nouvelle du malheureux désastre que je prevoyais des flibustiers, habitans et negres... Je la deffendray (la Colonie) en galant homme... il (le Roy) ne doit craindre aucune foiblesse de ma part, et qu'estant forcé dans le bord de la mer et dans les habitations, je me retireray dans les bois et les montagnes pour y perir plustost que de me rendre...

Quand j'auray l'honneur de recevoir vostre reponse, les perils seront passée. Je vous supplie... de vouloir delivrer mon coeur du pesant fardeau qui m'accable en me rappellant. Je n'auray plus un objet de douleur devant les yeux, je ne vous demande ni bien ni honneur mais la liberté de me retirer dans un coin de province. Je resserveray cette bonté comme un bien fait capital et sy vous me le refusiés comme le plus grand de mes malheurs...

237.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre la vergonzosa conducta de Pointis.* Resúmenes en español y fragmentos. Léoganne, 29 de junio de 1697.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

[De vuelta de la expedición de Cartagena, cuenta lo mal que con él, con Galiffet y Le Page, se ha portado de Pointis, quien después de haberle nombrado Gober-

nador, se peleó con él por quedarse con parte del dinero. Pointis contestó a Galiffet que su gente estaba acostumbrada a comer perros y gatos. Cuando embarcó el dinero sin hacer el reparto, los filibusteros quisieron arrestar a Pointis y él se opuso.]

Je vous demande justice des outrages qui ont esté fait à mon caractere. *Monsieur* de Pointis m'a osté le comm*an*d*emen*t naturel que j'avois sur mes troupes et Colonie... Je m'inposé a dure loix de souffrir toutes ses insolences par le seul principe du service du Roy... [Califica de «tromperie» lo hecho por Pointis con el dinero...] Je suis accablé de douleur d'avoir esté déhonoré...

238.—COPIA *de la carta del señor Bauregard al señor Ducasse. Dice que el señor Hache cree apresados a los filibusteros.* **No se transcribe. Sin lugar, ni fecha.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

239.—MEMORIA *presentada por el Padre Plumier, sobre la empresa de Cartagena.* **No se transcribe. Sin lugar, 13 de agosto de 1697.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

240.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Da cuenta del tumulto ocurrido con motivo de la ejecución de un individuo acusado de rabo, por el que se pidió gracia en el momento de la ejecución.* **Fragmento. Léoganne, 17 de agosto de 1697.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

Samedi dernier, 10e. de ce mois, le Conseil, ayant

condamné un homme a estre pendu pour vol, le procureur du Roy de la juridiction de Léoganne faisant faire l'execution, la corde ayant cassé un moine Jacobin apellé le pere Dumay, Curé du lieu, l'exhortant ut l'yndiscretion de crier: grace grace!, et tout le peuple s'estant aproché criant aussy: grace!, le dit procureur du Roy apellé Giron s'avance et ordonna a l'executeur de remplir l'arrest, ce moine, indiscret s'ecria: vengeance divine, arrest injuste! de maniere que nombre de femme et quelque canaille se mirent en devoir de retirer le pasiant, ce qu'ils auroient fait si le dit procureur du Roy n'avoit mis le pistolet a la main et fit achever l'execution...

241.—MEMORIA *del señor Ducasse sobre la necesidad de prohibir el comercio de añil a la Compañía de las Indias Orientales.* No se transcribe. Sin lugar, día ni mes. Año 1697.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

242.—CARTA *del señor Toinard a Monseñor de Pontchartrain, sobre el establecimiento de una manufactura de tabaco en Santo Domingo.* No se transcribe. París, 29 de octubre de 1697.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. 1e. Sér. 3.*

243.—CARTA *del Rey al señor Ducasse, anunciándole la conclusión de la paz con España, Inglaterra y Holanda.* No se transcribe. Sin lugar, 27 de noviembre de 1697.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I. p. 573.*

244.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, sobre la necesidad de que se reconozcan, en el tratado de paz, los derechos de Francia a la parte que ocupa en la isla de Santo Domingo.* **Fragmento. Léoganne, 1º de diciembre de 1697.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

Je prendray la liberté, Monseigneur, de vous faire observer que les Espagnols ont tousjours regardez la pocession de la partie de cette Isle comme usurpée et que sur ce fondement, en paix ou en guerre, toute leur aplication tend a nous en chasser par les moyens les plus cruelles et les plus injuste; et comme nous n'avons pas demandé par aucun traitté d'estre reconnus, ils ont gardé le silence dans leurs vaines esperances de nous subjuger. S'il ny avoit que cette crainte en total je n'en parlerois pas, estant bien persuadé qu'ils ne parviendront jamais a cette operation, mais les maux particuliers empescheront tousjours l'etablissement considerable de cette importante Colonie. La prise continuelle des h*om*mes dont ils tuent la meilleure partie et les autres qui eschapent, perissent dans les prisons et mesme dans les galere; l'envoy des femmes et enfans separé de leur peres et maris denote evidament leur dessein. J'oseray mettre en avant que depuis 30 ans il en a couté l'un portant plus de cent hommes. Ainsy cette raison, mise en comparaison avec celle qui nous obligeroit a garder le silence, m'engage a vous en parler affin que vous ayes la bonté d'examiner s'il est de l'interest du Roy d'estre reconnu seigneur des terres occupez avant la guerre qu'a de particulier cette pocession. Les Anglois ont esté longues années possesseurs de la Jamaique dont Gromuel avoit fait la conqueste, mais le Roy Charles se fit reconnoistre, par un Traité, Marquis et Seigneur de la d*i*te Isle. Quand les flibustiers ont fait des courses et des descentes, le Roy Catholique en fait de continuelles

plaintes par ses Ambassadeurs aupres de Sa Majesté et nous, au contraire, nous avons passé sous silence leurs hostilitez, ce qui fait croire aux peuples qu'efectivement nous soyons vsurparteurs, ce qui forme un obstacle considerable pour l'etablissement des familles, chacun n'ayant de veue qu'a remettre en France quelques biens pour s'y retirer. Sy Sa Majesté juge de son interest et du bien de ses subjets de comprendre cette pocession dans le traitté de paix, il n'a qu'a inserer un article portant que chacun demeurera saisy et jouira paisiblement des terres et ports qu'il possedoit avant la presente guerre, sans pouvoir estre troublé ny inquietté, que les chasses seront libres, chacun dans sa dependance, que les subjets de l'un et de l'autre Roy vivroient en union et concorde comme bons amis, que les esclaves qui se sauvroint d'une nation a l'autre seroit rendus; que le vaisseaux de Sa Majesté on marchands, estant forcez par tempeste ou necessité, seroient receus dans les ports des Indes et pareillement ceux de Sa Majesté Catholique et de ses sujets dans les ports de cette Isle et autres de l'Amérique de Sa Majesté très Chretienne; c'est par ce moyen qu'on introduira le comerce de nos manufactures aux Indes. Les Anglois y sont parvenus par ces expediant et si les choses restent comme elles ont esté par le passé, le mesme brigandage continuera tousjours et nous perdrons et nos hommes et nos esclaves et Sa Majesté se fera mesme un scrupule de concience de consentir que ses subjets facent la guerre aux Espagnols. Trouves bon, Monseigneur, que je vous suplie de faire une serieuse reflection sur ce memoire. Vous n'aves rien qui touche l'Amérique de sy capital. Pour moy je n'ay d'autre interest que celluy de mon attachement au Roy et a vostre personne.

Sy les Espagnols refusent d'aquiesser a cette proposition, supposé qu'elle soit jugé saine, Sa Majesté aura le scrupule que sy des evenemens, et infailliblement avec une bonne conduitte nous prendrons le reste de l'isle et vous aures la satisfaction de former une Colonie, pendant

votre Ministere, digne de la Monarchie. Ce que nous occupons dans l'Amérique est de peu de consequence; la Nation françoise en a entrepris nombre de Colonies; l'Admiral de Coligny sous h. 2 et ch. IX [?] et toutes ont esté abandonnés par les guerres etrangeres et par les intentions et peut estre aussy par des mauvois choix, et l'inconstance de la Nation. La seule scituation de cette Isle donnera tousjours des esperances d'estendre la Monarchie et d'atirer partie des tresors que le Perou et Le Mexique produissent; mais de l'ile mesme auant trente années apres la pocession entiere, elle ocupera plus de 500 vaisseaux de comerce et l'on peut y establir cent et deux cens mille familles.

Je prendray encore la liberté, Monseigneur, de vous faire observer, pour l'interest de toutes les Colonies en general, que la maniere dont la guerre s'y fait, n'a pas d'exemple chez les Chrestiens: l'on ruiné tous les etablissement et apres l'on dispose les colons envoyés en divers endroits, separés les femmes et les maris, et les enfans reduits a la mandisitté comme il est arrivé a Saint Christophe et Marigalante et partie de cette Colonie et ce qui seroit arrivé partout ailleurs sy les esperances des ennemis auoit eu le succes. A la verité nous aurons comance en la partie Angloise de Saint Christophe et a l'Ysle de Saint Ustache ocupée par les Hollandois, la barbarie estant esgale. L'on dira malheur aux vaincus, mais qui sera l'homme pourveu de sans commun a qui de pareils exemples n'eloignera pas de vivres dans des pays ou un tel usage est estably et qui a devant ses yeux une ruine evidante de ses travaux de toutes sa vie perdus et il est surprenant que tous les peuples des Nations qui y vienent ne demandent pas que la guerre se face dans l'Amérique, comme partout ailleurs, et qu'a de particulier cette pocession la raison qui me paroist la plus plausible, c'est que dans de pareils troubles ceux en qui l'authorité reside profitent ou esperent profiter. Le Dieu le plus veneré de tout ce Continent est le Bien et personne n'y passe que pour s'enrichir, mais

vous, Monseigneur, qui tenes le timon d'une grande Monarchie, cette reflection est digne de vostre atention et de vostre charité...

245.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain.* No se transcribe. Léoganne, 12 de diciembre de 1697.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

246.—COMPETENCIA *entre De Gourdis y Galiffet. Informes sobre los religiosos. Sin remitente ni destinatario.* Fragmento y resumen en español. Sin lugar ni fecha.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

[Competencia entre De Gourdis, juez del quartier del Cabo y M*onsieur* de Galiffet, a propósito de una cuestión de límites].

[Dice que los Religiosos son] très interesses pour le bien et que la principalle mission est l'argent... les messes valent un ecus, 4 le mariage, six le service d'un seul preste et dix lors qu'ils y en a deux et le Baptesme est souvent payé comme le reste... J'ay esté caluiniste...

247.—MEMORIA *sobre las islas y tierras de América y Costa de Santo Domingo.* Fragmento. Sin lugar, día ni mes. Año 1697.

ARCHIVES NATIONALES. Col. C9. Ie. Sér. 3.

Les habit*ans* des Ysles ont *fait au dela* de vingt milliions de livres pesant de sucre brut par an; fournis*sent huit cens mil livres a un million* pesant de cotton; ont

fourny les dern*iers* années plus d'un million d'indigo en valeur; la culture du cacao produit 300.000 l*ivres* de fonds par an pour le commerce d'Espagne; S*aint* D*omin*gue fournit du tabac pour le Royaume et l'etranger. Les François portent aux Isles en fruits, denrées et march*an*d*ise*s pour la valeur de plus de 2 millions, de sorte que ce commerce qui estoit entre les mains des etrangers auant 1664 donne a l'Etat un profit incalculable...

248.—**RELACION** *sobre la toma de Cartagena, hecha por el señor de Pointis.* **Fragmentos. Sin firma, lugar, día ni mes. Año 1697.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

Relation de la prise de Carthagene par M*onsieu*r de Pointis. En 1697.

Il me dit qu'il n'estipuloit rien avec moi, persuadé que j'aurois egard a son caractere... Je lui repondit assez sechement que les plus beau caractere que je lui connusse étoit celui d'auoir l'honneur d'une commission de capitaine de vaisseau, que ce que je pouvais de mieux etait de le faire servir en cette qualité... Il paroissoit dans ces discour beaucoup de courage et de desir de gloire, et c'est un malheur qu'il ait fait dans la suite que sa resolution partoit de motifs et d'interet, un peu moins nobles...

...Ils (les flibustiers) ont fait gagner deux cens mille ecus au S*ieur* Ducasse...

...Ducasse fut frappe a la cuisse d'une pierre éparpillé: Ducasse, toujours jusqu'a l'importunité avocat des Espagnols, me tourmentoit pour adoucir les conditions que j'imposais...

...Plusieurs officiers alloient cependant librement dans la ville, et Ducasse que, pour persuader que je voulois conserver cette ville, j'en avois declaré Gouverneur futur, s'y etant meme établi, s'avisa de donner a quelques

personnes des billets qui n'étoient pas des passe-ports, mais qui en avoient quelqu'air, et en vertu desquels ces gens passèrent aux portes, les officiers de garde croyant que c'étoit pour mon ordre. Je n'ai pas cru qu'il eut en cela aucune intention condamnable, et j'ai rejetté cette inconsidération sur le penchant à favoriser les Espagnols qu'il a toujours marqué, mais le public ne se contraignoit point, et disoit hautement qu'il tiroit des sommes considerables de ce trafic, ce qui auroit aisement pu être; quoi que je ne le crusse pas, je ne voulus point laisser penser que je tollérois cette conduite; je luit defendit donc de continuer et cette defence n'ayant pu être recue sans aigreur de sa part, il entra en des explications qui me firent connoître que par ce qu'il n'avoit pas eu ordre de la cour de s'embarquer, et qu'il l'avoit fait de bonne volonté seule, il se croyait independant. Je le tirai de son erreur d'une maniere où, quoique je gardasse toute la modération qu'il falloit, ce ne pût néanmoins être sans qu'il se retirat fort mortifié, et il ne vingt plus chez moi, cela me delivra d'une grande persécution...

[Da a entender en la pág. 114 que el interés devoraba a Du Casse. Lo que a juicio de Pointis se había el mismo Pointis obligado era a dar] la dixieme du premier million et le trentieme de tous les autres...

Lorsqu'on lui eut ouvert les yeux (a Ducasse), que partager homme pour homme avec les equipages des vaisseaux du Roy etoit partager ce qui appartenoit aux dites equipages, homme pour homme avec eux, et non pas sur la part, ni du Roy, ni de celle des armateurs, et qu'on lui eut detaillé que cette part des equipages consistoit dans le dixieme du premier million et le trentieme des autres dont le quart qui lui revenoit, comme j'ay dit, alloit environ a 40 mille écus, il entra dans un tel desespoir, que sans considerer que quitter son Gouvernement pour venir à la Cour sans congé et pour un intent particulier, etoit par toutes sortes de loix de se mettre la corde au col, il prit le parti de passer en France pour venir demander justice, apparem-

ment de s'être mal entendu lui-même; car du reste il n'y paroissoit pas de sujet. Pour moi, j'avoue que j'ai eté longtems sans comprendre que son aveuglement eut pu aller jusqu'a s'imaginer qu'on eut employé le credit de tant de gens, fait mouvoir tant de ressorts; recueilli et depensé tant d'argent, fait une navigation d'une si longue halaine pour donner le quart de tout ce que cela produiroit, au Gouverneur de S*ain*t Domingue et a une troupe de bandits que sans entrer en aucun frais, n'avoient eu d'autre peine que de venir pendant environ six ou sept semaines être au moins, pour les flibustiers, spectateurs tres inutiles d'une grande action...

248.—MEMORIA *del señor de Galiffet relativa al añil, cacao y gengibre.* No se transcribe. Sin lugar, 3 de febrero de 1698.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 3.*

250.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, en que le anuncia haber enviado al Comandante de Santiago de los Caballeros aviso de la paz entre España y Francia, debiendo, por tanto, cesar todo acto de hostilidad.* Fragmento. Le Cap, 25 de febrero de 1698.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Le lendemain de mon arrivée qui fut le [ilegible] Janvier, j'expedié un homme pour donner avis au comandant de S*ain*t Yagues des Cavailleros, distante de 40 lieues d'icy, de la conclusion de la paix entre les deux couronnes et que tous actes d'hostilitez devoient cesser a la fin de novembre. Le lendemain les Espagnols au nombre de 350 hommes entroit dans ce cartier au travers des montagnes a dessein de brusler et ruiner les habitations. Estans a deux lieues ils rencontrerent trois Francois qu'ils prirent les-

quels leur ayant dix la paix, le commandant crut que c'estoit la crainte qui les obligoit a parler. Ils continuoit son chemin et en ayant rencontré trois autres qui se mirent en deffence: un fut tué et un autre fort blessé qui assura que la paix estoit faite et que j'estois dans le port depuis 24 heures et que j'avois expedié un envoye a la ville de Saint Yaques. Alors il changea de sentiment et renvoya l'homme blessé avec ordre de me dire qu'il estoit fache de ce qui estoit arrive et qu'il se retiroit avec les prisonniers auxquels il feroit couper le col.

251.—INDICACION *de la Orden del Rey, en que acuerda al señor de Galiffet, Gobernador Le Cap, el mando de la Colonia durante la ausencia del señor Ducasse.* Sin lugar, 25 de febrero de 1998. Recibida en el Consejo de Léoganne, el 6 de septiembre de 1700.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 582*

252.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Asegura que es a él a quien se debe la toma de Cartagena.* Fragmento. Sin lugar, 3 de marzo de 1698.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

C'est a moy a qui l'on doit la prise de Cartagene... Je ne suis ny fanfaron ny presomptueux... Je n'ay connu rien en luy (*Monsieur* de Pointis) que de tres ordinaire dans les hommes et plus de perfidie qu'a un autre.

253.—«ARRETE» *del Consejo de Estado sobre el restablecimiento de la plantación del tabaco en Santo Domingo.* No se transcribe. Sin lugar, 20 de junio de 1698.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t.º I. p. 592.*

254.—CARTAS *de Fernando, Arzobispo de Santo Domingo, a Ducasse. La primera, en latín, del 7 de julio de 1698; en la segunda habla de la señora Graffe, "cuyos trabajos le duelen", y le dice que esté cierto del buen amor que le profesa por sus heroicas acciones y entrañas piadosas.* No se transcriben.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

255.—MEMORIA *sobre lo que se puede recolectar en la isla de Santo Domingo, propio para negocio.* No se transcribe. Sin lugar ni fecha.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

256.—CARTA *del señor Ducasse a don Severino de Manzaneda, Presidente de Santo Domingo. Le dice que habiendo sido firmada la paz entre Francia y España, no le asiste ninguna razón para retener prisionera a la señora Graffe. Reclama también otras personas. Protesta de la orden recibida por los centinelas franceses de retirarse.* Le Cap, 20 de agosto de 1698.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Copie de la lettre escritte par Monsieur Ducasse a Don Severin de Mensenegue, president de la ville de Saint

Domingue, le 20e. Aoust 1698.

Monsieur:

J'ay receu la lettre que vous aves pris la peyne de m'ecrire en reponce d'une des mienes a Mons*ieu*r Don Hil Coriose, Comand*an*t pour Sa Majesté Catholique. Il me paroist, Monsieur, que vous n'aves aucune raison de retenir Madame de Graff. Le traitté de paix que vous ne pouvez ygnorer ordonne l'elargissement de tous les prisionniers en G*ene*ral, et, par consequand, cette femme sujette du Roy mon maistre se trouve dans le cas, et sy son mary a fait des domages aux sujets du Roy Catholique dans un autre temps que la guerre, vous n'ignorez pas qu'il est etranger, mais ce qu'il a fait servant le Roy mon Maistre comme son Off*ici*er doit estre et tenu comme ce qui est arivé de part et d'autre aussy que le traitté le porte et, par cette raison, vous ne pouvez sans injustice et sans violance donner atteinte au traitté de paix. Je vous reitere, Monsieur, la restitution de cette femme et de nombre autres qui sont repandues dans l'ysle aux cartiers de vostre dependance, pour le renvoy desquels Mons*ieu*r Don Hil Coriose m'avoit engagé sa parole.

Vn off*ici*er du Roy mon Maistre vient de mander tout presentement qu'un detachement de vostre cinquantaine estoit venu faire commandement de nos sentinelles avancées de se retirer. Ce procedé me paroist violant, Monsieur, et tres contraire a l'esprit du traitté de paix qui retablit les choses au mesme estat qu'elles estoient avant la guerre. J'envoye un Sergent Major de ce gouvernement pour auertir vostre off*ici*er de se retirer et de comander aux gens de sa dependance, et que ce n'est point a luy a s'ynformer de ce qu'on fait sur les terres de Sa Majesté tres Crestienne. Je veus bien, M*onsieu*r, vous faire connoistre par cette demarche que je garde touttes les mesures de moderation prevenu; qu'un tel acte tres irregulier s'est fait sans vostre participation, dont je vous demande justice. Vous n'este pas le seul Gouverneur des Yndes avec qui j'ay a traiter; je remply a leur esgard

tout ce que je devois a chacun. Ainsy, Monsieur, je vous suplie que nous vivons bien ensemble observant respectivement le traitté de paix a la lettre.

Il y a plusieurs negres esclaves qui se sont refugiez dans vous dependense, dont je vous demande la restitution comme il est juste et suivant la promesse de Monsieur Don Hil Coriose.

Je me plains a vous mesme, Monsieur, de l'oubly de vostre secretaire qui me traitte de Vuestra Merced [?]. Je ne puis penser qu'un homme de vostre rang se puisse oublier sur ce qui se pratique entre egaux. J'ay l'honneur d'estre Gouverneur et Capitaine General de toutes les Colonies francoises de l'Ysle Espagnolle et je ne m'estoit pas encore arivé que personne se fut oublié. Je vous fait cette plainte, Monsieur, pour l'amour de vous mesme en mon particulier; la chose ne scauroit me blaisser. Je continueray tousjours de vous ecrire comme je dois et de vous asseurer que je suis, etc.

Au Cap Francois, ce 20 Aout 1698.

257.—**ESTATUTOS** *de la "Societé de la Compagnie de Saint Domingue".*

Fragmento. Sin lugar, 30 de agosto de 1698.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

Nous nous associons au don et concessions que nous suplierons tres humblement a Sa Majésté de vouloir nous accorder sous le nom de la Compagnie Royale de Saint Domingue * composée de douze Directeurs, de toutes les terres incultes de la partie de la dite Isle de Saint Domingue qui est depuis et compris le Cap Tiburon par nous à perpetuité en toute proprieté...

---

* Daquessau la llama también "ou de la Nouvelle Bourgogne". V. documento Nº 263.

258.—**ACTA** *de formación de sociedad, levantada por los interesados en la Compañía Real de Saint Domingue.* **No se transcribe. Sin lugar, 30 de agosto de 1698.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 604.*

259.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain sobre los soldados, entre los cuales acaba de recibir unos sanos y bellos.* **Fragmento. Le Cap, 1º de septiembre de 1698.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

Il en reste une racaille qu'il me paroist utille de casser qui ne vaudront jamais rien, gueux ramasses sous les halles.

260.—**CONCESION y PRIVILEGIOS** *de la Compañía llamada de Saint Domingue en la parte Sur de la Isla y Costa de Santo Domingo.* **Fragmento, 7 de septiembre de 1698.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

7. 7bre. 1698. - Concession et Privileges de la Compagnie ditte de S*ain*t Domingue dans la partie du Sud de l'isle et coste de S*ain*t Domingue.

. . .Pour faire le commerce dans la partie de l'isle de S*ain*t Domingue, scituée depuis et compris le Cap Tiburon jusqu'a a la riviere de Naybe *inclusivement* dans la profondeur de trois lieues dans les terres a prendre des bords de la mer dans toute cette largeur. . .

261 –CONCESION *acordada a André Minguet, de un terreno situado en el Trou du Dondon, depositada como prueba de la extensión de las antiguas posesiones francesas en la Isla de Santo Domingo.* Le Cap, **11 de septiembre. Se insertan registros y una carta de fecha posterior, relacionados con este documento.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 608.*

Du 11 Septembre 1698. - Concession accordé un quartier du Trou du Dondon, et déposée comme preuve de l'étendue des anciennes possessions françoises dans l'Isle Saint Domingue.

Le Sieur Ducasse, etc.

Sur la demande que nous a faite André Minguet de lui accorder un terrein situé dans un lieu vulgairement apellé le Trou du Dondon, borné des montagnes, qui ferment le Cap, et de l'autre côte des montagnes, des savannes, du Grand-fond et du Limbé, et de la rivière du Pimantier, tout le dit pays, pour y élever des bestiaux; lequel nous luis avons accordé d'autant plus que le dit Minguet s'est conduit avec zele et prudence auprès du Gouverneur de Cartagene, où il a été prisonnier avec nombre d'autres François; lequel terrein il nous a promis le munir de bestiaux, lesquels et le dit pays lui apartiendront à l'avenir. Donné au Cap, le 11 Septembre 1698. Signé: **Ducasse.**

Enregistré au Greffe du Siege du Cap, le 11 Septembre 1698. Signé: **Haguelon.**

La présente Concession nous ayant été présentée pour être ratifiée, quoique ce que *Monsieur* Ducasse a fait soit bon et approuvé, sans avoir besoin de ratification, nous soussigné, Gouverneur pour le Roy de l'Isle de la Tortue et Côte Saint-Domingue, pour la satisfaction du dit André Minguet, et en reconnoissance de la continuation des services qu'il rend actuellement à la Colonie,

nous avons ratifié et ratifions la susdite présente Concession, pour en jouir, faire valoir et disposer comme chose à lui appartenante, et à ses hoirs et ayans causes, sauf le droit d'autrui. En témoin de quoi, avons signé la présente ratification. Fait au Cap, le 25 Mars 1704. Signé: **Auger.**

Vu la présente Concession, nous l'avons ratifiée, Au Petit-Goave, le 22 Février 1709. Signé: **Choiseul-Beaupré.**

Enregistré la Concession de l'autre part, avec les ratifications et registremens sur les registres du Greffe du Siege Royal de Léoganne; ce requérant le sieur André Minguet. Fait le 26 **Février** 1709. Signé: **Drouillard,** Greffier.

Ratifié par nous la Concession, de l'autre part. A Léoganne, le 20 Juillet 1711. Signé: **Mithon.**

Enregistré la ratification ci-dessus au Greffe du Siege Royal de Léoganne, ce réquérant le sieur Minguet, le 28 Juillet 1711.

Enregistré les ratifications du *Messieurs* de Choiseul et Mithon, mises au dos de la présente Concession, par moi Greffier au Siege Royal du Cap, le 20 Octobre 1711. Signé: **Durochfr,** Greffier.

Vu la Concession de l'autre part, accordé par *Monsieur* Ducasse, et les approbations et ratifications suivantes; nous donnons la nôtre au suppliant, et ce pour sa vie. Fait à Léoganne, le 25 Mars 1715, signé: **Blénac.**

La présente a été déposée au Greffe de la Suddélégation du Cap, par *Monsieur* Vincent Gonne, qui en étoit porteur d'Ordre de *Messieurs* les Général et Intendant; au Cap le 10 Septembre 1754.

Suit la lettre de *Messieurs* les Général et Intendant au Sieur Vincent Gonne du Port-au-Prince le 22 août 1754.

Nous apprenons, Monsieur, que vous êtes porteur d'une Concession accordée par *Monsieur* Ducasse, le 11 Septembre 1698, à André Minguet, d'un terrein situé au lieu vulgairement appellé le Trou Dondon, et borné des montagnes, des savannes du Grand-Fond, du Limbé, et de la riviére du Pi-

mantier. Comme cette pièce est extrêmement intéressante pour convaincre les Espagnols de l'étendue de nos anciennes possessions, nous vous prions de la déposer au Greffe de la Subdélégation de l'Intendance au Cap, et de l'y faire enregistrer; il vous sera delivré gratis une expedition sur le vu de notre lettre; et cette expedition vaudra l'original, auquel vous pourrez avoir en tout temps recours. Nous sommes parfaitement, Monsieur, vos très-humbles, etc. Signés: **Vaudreuil,** et **Laporte Lalanne.**

Cette lettre a été déposée dans les minutes de *Monsieur* Doré, Notaire au Cap, par *Monsieur* Villars, ce jour 31 Janvier 1770.

262.—PROYECTO *para el establecimiento de una Compañía. Objetos que persigue: fundar una colonia entre Le Cap y el río Neiba; entablar comercio con los españoles; hacer una alianza con los indios que viven entre Cartagena y Portobelo.* Fragmentos. Sin lugar ni fecha.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

[En el "Proiet pour l'Etablissement d'une Compagnie"... se dice que la Compañía] se propose trois obiets pour en venir a bout (de fortifier la Colonie francaise):

Le premier sera de transporter une nouvelle et forte Colonie dans la partie de la dite Isle (de Saint Domingue) qui n'est occupée par personne depuis et compris le Cap Tiburon jusqu'a a la riviere de Naybe inclusivement et de rendre la dite Colonie asses considerable pour etre superieure aux etablissements que les Espagnols ont dans la dite Isle...

Le second obiet de la dite Compagnie sera de lier un comerce directement avec les Espagnols des Indes a l'instar de celuy que forment actuellement les Anglois et les Hollandois...

Le troisieme obiet sera de faire s'il est possible vne alliance avec les Indiens des Ambres et du Darien situés entre Cartagene et Portobelo, lesquels n'ont point encore été subjugués par les Espagnols et par le moyen de cette alliance faire en sorte de penetrer dans la mer du Sud... Et s'il arrivoit quelque change dans le Gouvernement d'Espagne, de tacher de se rendre maitre et de Portobelo et de Cartagene...

263.—CARTA *del señor De Maurepas. Sin destinatario. Fragmento sobre el nombre de Nouvelle Bourgogne a la isla Vache.* Compiegne, 18 de septiembre de 1698.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

[A propósito del nombre de Nouvelle Bougogne, De Maurepas en su carta de Compiegne, dice:]

Je seray bien aise que vous me mandiez le nom que vous aurez trouvé pour celle de l'isle a Vache, et ses armes, car mon pere ny moy n'aprouvons nullement les armes de Bourgogne.

264.—EDICTO *de letras patentes para el establecimiento de la Compañia Real de Santo Domingo, dicha de la Nueva Borgoña.* No se transcribe. Sin lugar, septiembre de 1698.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I. p. 160.*

165.—**CARTA** *del Virrey de México al Gobernador de Petit Goave. Le suplica entregar los prisioneros españoles, si quedan, al Almirante de la flota de Veracruz.* **No se transcribe. Sin lugar, 10 de septiembre de 1698.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

266.—**CARTA** *de Don Severino de Manzaneda al señor Ducasse. Le anuncia el envío de la señora Graffe; plantea cuestiones de límites entre franceses y españoles.* **Santo Domingo, 20 de septiembre de 1698.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Señor mio: Una de *Vuestra Señoría* que me embió el Alcalde Maior, Gouernador de las armas de Santiago, en respuesta de la que le tengo escripta sobre las expreziones que hizo al theniente de Maestrô de Campo, general Don Correoso Catalan, cavo subalterno, tocante a la rremision y entrego de Madame Graf, el qual suspendi por las razones que funde a *Vuestra Señoría* arregladas á la observancia militar. Y aora, auiendo rreceuido horden de mi Rey y Señor en que manda publique las pazes en esta Ysla y los tratados dellas, e rresuelto embiar á Madama Graf con el capitan de la costa Antonio Zid ô con el alferez Francisco Ximenes, alcalde ordinario que fue de la ciudad de Santiago de los Caualleros, para que la transite con todo cuidado y custodia en la Juridizion de *Vuestra Señoria* y con lo rreferido llegara a colegir la rrazon que me asestia para no auer condesendido a la propuesta que hizo tocante a dicha Madama, mediante a no hallarme hasta aora con las ordenes de mi Rey y Señor; y en quanto a la quexa que *Vuestra Señoria* pretesta de auer uno de los

capitanes de la conducta desta costa a rreconocer las sentinelas abansadas que tenia puestas, por noticia que tubo el dicho Alcalde Mayor de Santiago de que se auian propasado a ponerse en el Rio de Bayaha, termino que no se an dilatado los basallos del Señor Rey christianisimo; quando el dominio del territorio de la Ysla es de mi Rey y Señor y la detentazion que se ocupa por los basallos del Señor Rey christianisimo a sido contenida en los terminos deste título quererse adelantar los pasos con motivos de paz y benebolencia en perjuicio de los basallos de mi Rey y de la obligacion propia que me asiste de conservar mi territorio, es mas dable el asumpto que tengo que ponderar a Vuestra Señoria mi queja de las mesmas que me repite por propia que con aliarnos, con bozes de paz en hechos contrarios a ella no deue dar lugar en su gran justificacion y por lo mesmo que me rreconviene; y asi no fue culpable la diligencia del Cauo de Santiago en auer hecho las rrepresentaciones de que no se propasen de los limites que antes abian tenido los abitadores de ese paraxe, motivandose a mas de lo rreferido el quejarse los subditos mios por la extracion que se les hace de ganado, y no podra culparme Vuestra Señoria de que conserue lo que mi Rey me encarga y asi deviendonos contener cada uno en los terminos en que nos hallavamos antes de la paz, qualquier novedad que se quiera intentar deue ser propuesta â nuestro Rey, porque mi poder no es otro que obediencia a conseruar lo que se me entriega, por no ser plenipotenciario y asi suplico a Vuestra Señoria que preuistas estas consideraziones tempere â sus subditos asosiandolos a buena amistad como yo lo hago, que es la que deuemos tener y no escuso el profesarsela; y asi, estando Vuestra Señoria en crehencia de que mi atenzion es muy correspondiente al puesto que exerso, le suplico nos yniboquemos a conseruar los amistades de nuestros Reyes que tan plausibles an sido para todos sus basallos. Nuestro Señor guarde Vuestra Señoria dilatados años. Santo Domingo de la Ysla Española y Septiembre 20 de 1698. - Besa la mano

de *Vuestra Señoria* su mayor Serv*idor*: **Severino de Manzaneda. -** Monsieur Ducasse".

267.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Dice que no ha recibido respuesta del Presidente de Santo Domingo. Pondera la importancia de Bayaha y advierte que los españoles temen la vecindad de los franceses.* **Fragmento. Sin lugar, 27 de septiembre de 1698.**

ARCHIVES NATIONALES, ***Col. C9, Ie. Sér. 4.***

Je n'ay pas encore receu reponce du president de S*ain*t Domingue je suis en doute qu'il m'en face; c'est la plus fine precaution pour ne pas aquiesser a ma pretention sus les limites ou por n'entrer pas ouvertement en conteste sur des points douteux et contraires a l'esprit du traitté de paix. Ce que je pretend est considerable et renferme le Port Royal de Bayaha, des plus beaux de l'Amérique et vne grande et belle plaine. Les particuliers Espagnols disent qu'il s'exposeroient volontiers a tout perdre plustost que d'aquiesser a cette cession. Le Con*seil* d'Espagne ne consentira jamais a aucun de nos etablissemens. Ils redoutent avec raison notre voysinage, non seulement par la crainte de perdre l'Isle Espagnolle, mais qu'il ne s'insinue des incursions dans le Mexique et Peru... *

*** En su carta del 15 de octubre de 1698, le dice: "J'ay esté visiter le port de Bay(a)ha qui est un des plus beaux des Indes, cependant il na pas les comoditez qu'on m'avoit tousjours dit, il est trop vaste et les environs de mauvais pays inabitable..."**

268.—RESOLUCION *del Consejo de Estado permitiendo a la Compañía de Saint Domingue el comercio con México.* No se transcribe. Sin lugar, 1º de octubre de 1698.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 618.*

269.—CARTA (*copia*) *del señor Ducasse a Don Severino de Manzaneda, Gobernador de Santo Domingo. Comunica la llegada de la señora Graffe. Solicita el envío de niños y la restitución de negros y enrolados.* Sin lugar, 18 de octubre de 1698.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

Copie de la lettre escrite par M*onsieu*r Ducasse, Gouverneur des Colonies Franccises, M*onsieu*r Don Severin de Mausenere, Gouverneur de S*ain*t Domingue, le 18 8bre. 1698.

La lettre que vous me faites l'honneur de m'ecrire m'a esté rendue par le S*ieu*r Dom Francisque Jimenes, Alcade de S*ain*t Yacques des Cavalleros, qui a conduit la dame de Graff a sa maison, laquelle ma pareu tres contente du traitement qu'elle en avoit receu. Un homme de vostre rang ne pouvoit moins faire, Monsieur, que d'en user ainsy a son esgard apres avoir receu les ordres de Sa Majesté Catholique pour la publica*ti*on de la paix et la restitution des prisonniers. Vous aves oublié d'ordonner le renvoy de quelques enfans qui sont retenus au Gonaive et en d'autres lieux; je vous supplie, Monsieur, de vous en souvenir. J'ay les mesmes ordres de Sa Majesté tres Chrestienne que vous de Sa Majesté Catholique de concerver la pocession de ses domaines de Ysle Espagnolle et de n'attenter en rien aux droits qui vous ynteressent. Je vous assure, Monsieur, que vous ne trouveres en moy aucune demarche qui ne con-

coure a la justice et a la bonne union et je l'ordonneray de nouveau aux vasseaux du Roy mon Maistre de se contenir pour les chasses depuis la riviere de Reboucq, qui sont nos ancienes limites. J'espere que vous ferez la mesme deffence aux sujets du Roy Catholique; de cette maniere il est impossible nous ne vivions vous et moy, Monsieur, sans aucune conteste et je vous assure de ma parte que je repondray a touttes vos civilittez. Je dois aussi vous dire vous aves oublié de me repondre sur la restitution des negres et engages qui se sont sauves. Je scay que vous en aves a present cinq a S*ain*t Domingue et deux engagés; je suis tres prevenu que vous ne voudres pas donner les mains a des semblables actions qui sont contre tout droit des gens et qu'en bon voisins nous devons l'un et l'autre contribuer a la conservation du bien des sujets dont leurs Majesté nous ont confié le soing. J'ay desja pratiqué cette justice a l'esgard d'un habitant du Gonaive, dont un esclave c'est refugié dans les dependances de mon Gouvernement, et s'il s'agissoit de mil j'en userait de mesme. Ayes la bonte, Monsieur, de les faire renvoyer et si vous desires que nous fasions une Convention pour la restitution de toute sorte de bien ou de personnes libres, vous me trouverez disposé a l'executer et a contribuer de tout mon pouvoir a une bonne police esgalle.

J'ai eu l'honneur de vous escrire aussy au sujet de quelques personnes, libres d'origine, que le sort des armes avoit fait tomber en mains des Espagnols et qui ont estés vendus pour esclaves et qui le sont actuellement, actions hors d'usage entre Chrestiens. Madame de Graff m'a assuré, Monsieur, qu'elle vous avoit donné un memoire sur lequel je ne doute point que vostre justice ne fase attention. Vous deves croire que je ne voudrois pas avancer pour aucune raison contre la foy de mon caractere en vous avancant une chose fause pour vraye et pareil cas vient aussy des Marines pour quelsques personnes de la Vera Crux que je viens de renvoyér plus de cent sur le temoignage seul de personnes de moindre caracte-

re. Il me paroist de l'enormité a consentir que des personnes libres tombent dans l'esclavage entre nations d'une mesme croyance et aliiées. Je suis, etc., etc.

270.—CARTA ***del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Le informa de la correspondencia sostenida con el Presidente español.*** **Fragmento. Sin lugar, 23 de octubre de 1698.**

ARCHIVES NATIONALES, ***Col. C9, Ie. Sér. 4.***

Le president de S*aint* Domingue a renvoyé M*adame* de Graff et ses deux enfans; il m'escrit, je vous envoie sa lettre et la copie de ma reponce. Il avoit chargé l'officier qui a conduit la d*i*te dame de Graff de me parler de nos limites et que je devois metre nos vigies a la riviere de Bayaha, six ou sept lieues en deca de nos limites pretendues. J'ay aussy jugé de ne luy en point ecrire et de dire a l'officier que je le priois de ne se point meler en quel lieu. Je metrois les d*it*s vigies tant que je ne passerois pas nos limites et que la cinquantaine, qui est une Comp*agn*ie entretenues par Sa Majesté Catholique, ne passassent jamais sur nos terres... L'article des esclaves et engages est le plus capital: sy ses gens la trouvent azille, ce sera des pertes continuelles et je suis en doute sy le president voudra condescendre a la restitution. Pour moy sy j'estois en sa place je ne le ferois pas par la raison que tel fait interesse le droit du souverain...

271.—**CARTA** ***de Don Severino de Manxaneda al señor Ducasse, sobre el cumplimiento de las clánsulas del Tratado de Pax.*** **Santo Domingo, 4 de enero de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES, ***Col. C9, Ie. Sér. 4.***

Santo Domingo y henero 4 de 1699.

Señor mio: Por el despacho adjunto que entregará a *Vuestra Señoria* el Maestro de Campo Don Pedro Morel de Santa Cruz, su data en esta ciudad en 4 de este presente mes y año, reconosera con quanta justification y zelo del servicio de ambas Magestades se atiende en mi Govierno y Capitania General las materias graves de altisisima rrazon de Estado, militares y políticas, no prosediendose en ellas de facto e indeliveracion, pues una vez que se hierran exlabonan yrremediables hierros y se perjudica y bulnera la deseada paz y alianza tan justamente extablecida y deseada entre las dos Coronas como selebrada vniversalmente en toda la Europa, cuyos tratados ynobandose ô alternandose por *Vuestra Señoria*, como de hecho lo a yntentado, se considera poder yncurrir en la muy general sensura de vna expresa efraccion y es puesto a la rrecta correccion de su Rey y señor. Pruevase lo referido en que hallandose la jente de guerra al tiempo de la publicazion de dicha paz, manteniendo su guardia y bijias en la Savana de Caracoles y bera de Yaquesillo, sin que de alli propasase hasta los limites de Bayaha ni adquiriese el menor acto de posesion en estos teminos, pues siempre experimento el ser rrechazada y obstilisada de nuestra jente, no se puede pensar que si tal bez [ilegible] la de su cargo y antecesores alguna correria de guerra sin permanezer y rretirarse luego, como siempre lo hizo, pudiese por esta razon atribuirse titulo para la adquisicion del dominio que, aunque este le da la guerra justa para poseer lo adquirido en ella, le rrepugna para, reintegrándose y rrecuperan-

dose por su naturaleza al Principe y señor del territorio obstilizado y estando las cosas en el rreferido estado, fue un caso que se viene a la natural expression el aver yntentado *Vuestra Señoria* el propasarse de los rreferidos limites y abanzarme sus zentinelas al quasi dentro de la inmediata poblacion y frontera de la Ciudad de Santiago de los Caualleros, nouedad que, a no auerla atendido con una especialissima refleccion, vbiera originado una rresistencia de armas [iiegible] pulsavan los naturales y vezinos de aquel [ilegible] por los irreparables daños que se les originavan [ilegible] ubieran executado a no auerles dado â entender el mas suave rremedio y para persuadirse a este consepto devió *Vuestra Señoria*, antes de executar tan perjudicial novedad, auerse ynformado de los subditos de esa colonia y le expresarian estar senbrados los rreferidos limites de cadaberes de ellos que, ambisiosos de ocuparlos, rrindieron las vidas a las fuerzas de nuestras armas.

Aora pregunto me diga *Vuestra Señoria* si esto les podra atribuyr ni ymaginada posesion ni razon, la mas rremota, en lo militar y politico por auer prosedido a una nouedad como esta en contra horden expresa a la referida paz, ni que otro motivo pueda favorezer a semejante intento si no es y a querer que aquello que se fue imposible conquistar en el tiempo y durazion de la guerra lo yntente conseguir con el belo ô mojinbelo de la paz, lo qual, por que disuena, no solo a ellas, sino es a la ley natural e yntolerable y creo que por esta rrazon, *Vuestra Señoria* se arreglara a una omnimoda y rreciproca manutencion, para que se conserve sin alterazion la rreferida paz y guardemos de una y otra parte la deuida alianza a que nos presisa las leyes de la materia sin poder rrezeder de esta obligacion si solo hallandose ô discurriendose punto que pueda ser de perjuicio consultarle cada uno a su Rey y Señor con los ynstrumentos que conduzcan a su plena justificacion, para que sus Magestades, como lejisladores de la rreferida Paz, nos expliquen y hordenen lo

que deuemos hazer, pues si a cada par [ilegible] vbiesemos de executar nuestros ymajinados dictamenes y para ello amenazar indiscretamente con las armas ô tomarlas para la execuzion, hariamos desestimable e ylusoria la rreferida paz, abandonando las leyes que la extablezen y los dictamenes de los señores Reyes que la persuaden ymbiolable, en cuia considerazion jusgo que *Vuestra Señoria* rezevira grata y benignamente el rreferido despacho rrequisitorio y que fio de su discreçcion no dara lugar a otro repetido, elijiendo el medio que en el que se proporsi*on*an conforme al propio establecimiento de paz y a los d*erech*os que la corroboran y esfuerzan.

Beo las dos cartas de *Vuestra Señoria*, la primera de vltimos de Septiembre deste año y la de 25 de Octubre siguiente, en que hecho menos la expresion de *Vuestra Señoria*, a las mias antezedentes que consiernen a lo principal que arriua lleuo insignuado y me rrepite los puntos de la restitucion de algunos muchachos y muchachas y de algunos negros que dice que eran libres de origen, a que rrespondo que executare vno y otro con la bigilancia que estilo mirando primeramente la causa de Dios y de mi Rey y S*eñor* y que hare una singularissima ynspeçcion para aberiguar como, siendo libres los rreferidos negros, fueron asi bendidos como esclavos y rresultando ser libres, sera justa su remizion siendo boluntaria. Y asi mismo mandaré reconozer los muchachos que ubiere en estas partes de esas poblaziones y siendo maiores los barones de catorze a*ños* y las hembras de doze y hallandoles en voluntad de bolver, lo executaré. Y de los menores sin dispusta, para que los cuiden y eduquen sus parientes que por ministerio de la ley les son tutores y curadores. Enpero, pues *Vuestra Señoria* me propone establecer la rresiproca correspondencia de la rremizion de las personas que de esta Colonia pasaren a esa y de ella a esta, asi libres como esclavos, sera muy del servicio de ambas Magestades su manutención y devajo del seguro real dellos, para que por este facto de pasarse a esos y a

estos limites no se les ymponga alguna pena ni ynterbenga el menor perjuizio de mi mal tratamiento, salvo si los transfugas ô desertores vbiesen cometido graves delitos y se rrefugiasen. En tal caso seria de observar su retenzion por el decoro de la Corona a cuya ynmunidad fueren acojidos.

Por lo que toca a los sinco negros que de la ciudad de Santiago me remitió el Alcalde Mayor y Gouernador de las Armas, se a reconosido que los dos fueron resultados de un navio ingles que tocó por las costas del Puerto de la Ysabela y los tres restantes segun las ynterpretaziones y diligencias hechas. Se ha rresuelto en justicia avisar a *Vuestra Señoria* me remita la justificacion de dichos tres negros a quien pertenecen, que señas y marcas tienen para en su bista executar la combeniente remizion ô aplicazion a *Su Majestad* Catholica como bienes mostrencos ô pro derelicto ô ya sea en virtud de otras ordenes de *Su Majestad* ponerlos en livertad.

He pasado [ilegible] poner mis favorables oficios en orden a conseguir la satisfazion de los 200 *pesos* que se dieron a credito en la Ysla de *Saint* Thomas, a don Fernando Bravo de [ilegible] cuyo prestamo y abono se le hizo *para que aqui le executase* y diese a Madame de Graf, en considerazion de tener en esta Real Audiencia al *Señor Don* Diego Bartolomé de Anaya, Cav*allero* del Orden de Alcantara, oidor de ella, su hermano. Y aunque ê repetido la ynstancia y remostrado el papel Memorial que me dejó la dicha Madama, no ê conseguido sacar el fruto de este Cauallero por auerme ponderado su pobresa y estar previsado pasar â la Corte por horden de *Su Majestad* y en el interin suspenso el sueldo de su plaza y el exercicio de ella y el dicho Don Fernando no hallarse con otro caudal que es biuir a las expensas de dicho su hermano y como quiera que judicialmente no se puede recombenir a un hermano por el devito de otro sin expresa obligacion, me persuado que dejando al tiempo esta esperanza, conseguirá Madama de Graff esta satisfazion biniendo Don

Fernando â mejor fortuna por ser persona de obligaciones en quien labrará la atenzion con que en su mayor conflicto se le hizo este agasajo. En todo lo demás que se ofresca a *Vuestra Señoria* me tendria muy gustoso a su execución, cuya vida guarde Dios muchos años. Santo Domingo y henero 4 de 1699.

Besa la mano de *Vuestra Señoria* su mayor *servidor*, **Severino de Manzaneda.**

272.—REQUERIMIENTO *hecho por Don Severino de Manzaneda, Gobernador de la parte española, al señor Ducasse, Gobernador de la parte francesa, para que los súbditos franceses se mantengan dentro de los límites convenidos.* Santo Domingo, 4 de enero de 1699.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

Henero quatro de mil seis cientos y noventa y nueve años.

El M*aestr*e de Campo de Infant*eri*a Española, Don Severino de Manzaneda y Salinas, Cauallero del orden de Santiago, Governador y Capitan G*ene*ral de esta Isla Española y Presidente de su Real Audiencia y Chancilleria que en ella rreside por S*u* M*ajestad*, Patrono de las Ante-Iglecias de Santa Maria de Galdacans y San Estevan de Echabarría.

Hago sauer al señor Monsieur Ducas, Gouernador de las poblaz*io*nes que ocupan franceses en esta Isla, como auiendoseme noticiado que con motivo de las pazes publicadas entre esta corona y la de Francia, las zentinelas de *Vuestra Señoria* se auian propasado á ponerse en el rio de Bayaha, termino en que no se an dilatado nunca los basallos del señor Rey christianissimo ni en tiempo de guerra ni de paz, y que los âbitadores de esas poblaziones executaban diferentes obstilidades con los basallos de mi Rey y Señor, entrandose en nuestros limites a ma-

tar ganados y cojer cauallos; mande formar junta de guerra y en ella se rresoluió el que se justificasse en que zitios se contenian las zentinelas de *Vuestra Señoria* en tiempo de las pazes antezedentes a estas y en tiempo de la ultima guerra y huiendo pasado à examinar doze testigos practicos de todos esos parajes, todos deponen que ese tiempo de las pazes antesedentes â estas estavan puestas las zentinelas francesas en la Sauana de Caracoles y que en dicho zitio se mantubieron todo el tiempo que duraron dichas pazes, y que en tiempo de esta ultima guerra se propasaron dichas zentinelas francesas al Rio de Yaquesillo, distante de dicha Sabana de Caracoles tres ô quatro leguas en poca diferencia hazia nuestras Poblaziones; y con la rreferida notizia rresolui escreuir a *Vuestra Señoria* el dia veinte de Septiembre de este presente año, con el Alferez Francisco Ximenes que conboyo â Madama de Graf, manifestandole el que tubiese por bien de dar orden para que se contubiesen las zentinelas de *Vuestra Señoria* en los limites en que antes se auian mantenido y que se abstubiesen los pobladores de esas poblaziones de entrar a matar ganados y cojer cauallos dentro de *nuestrôs* limites, a que no se dio *Vuestra Señoria* por entendido en las que me escrivio en veinte y nuebe de Septiembre y veinte y cinco de Octubre de este presente año en bista del resiuo de la mia. Y en este medio tiempo se me a partisipado que, en vez de mandar rretirar *Vuestra Señoria* dichas zentinelas, se a propasado a ponerlas en el zitio de Juana Mendez nombrado el Guatapana, distante del zitio en que estauan puestas en tiempo de esta ultima guerra hazia nuestras poblaziones sinco ó seis leguas, auiendo escripto *Vuestra Señoria* al Gouernador de Santiago de los Caualleros una carta en veinte y seis de octubre de este año sobre este particular con bastante arrojo y no desente al puesto *que Vuestra Señoria* exerce y al decoro que se deue tener a los Ministros que sirven a mi Rey y Señor, y hallandome Gouernador y Capitan General de esta Isla y con la obligazion de conser-

var y mantener el territorio de ella que Su Magestad Catholica a puesto a mi cuidado y rreconoziendo que V*uestra Señoria*, con pretextos de paz, ba adelantando los pasos à ocupar terreno en perjuicio de lo rreferido, cuando el que se ocupa en esta Isla por los basallos del señor Rey christianissimo a sido y es contenido en los terminos de detentazion ô tolerancia, e rresuelto el dirijir este despacho por mano del M*aestr*e de Campo Don Pedro Morel de Santa Cruz, en el qual exhorto y rrequiero a V*uestra Señoria* una dos y tres bezes y las demas en d*erecho* necesarias, se sirva de rretirar sus centinelas al zitio de la Sabana de Caracoles, que era donde se contenian en tiempo de las penultimas pazes, ordenando al mismo tiempo â los abitadores de esas poblaziones con graves penas se abstengan de entrar a matar ganados y cojer cauallos desde el d*ich*o zitio hazia nuestras poblaziones dentro de los zitios y limites de los basallos del Rey mi S*eñor*, ynterim que por parte de V*uestra Señoria* y por la mia se da quenta a los señores Reyes Catholicos y C*hristi*anissimo para que rresuelvan lo que deuemos executar en este particular y de lo contrario protexto hazer todas las defenziones que me combengan para evitar semejante nouedad (como la presente) yntroducida por V*uestra Señoria* y que cualquiera accidente que sobrevenga sea por cuenta y riesgo de quien lo a motivado. Santo Domingo y henero quatro de mil seiscientos y noventa y nuebe años. - **Severino de Manzaneda.** Por m*and*ado del S*eñ*or Pres*idente* Gou*ernador* y Cap*itan* G*enera*l Anto*nio* de Ledezma. - E*scriba*no P*úblico.*

273.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Indica que se arreglará en la cuestión de límites según la conveniencia. Advierte que el Presidente de la parte española no acepta tratados que se funden en la usurpación.* **Fragmento. Sin lugar, 13 de enero de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

Je me regleray tousjours pour nos limites sur la convenance et je feray en sorte que les Espagnols n'entisipent pas sur les terres que nos chasseurs ont ocupés. Le President ne veut point entrer dans aucun traitté fondé sur nostre vsurpation, j'avois cru que pocession valoit tiltre, mais en maxime d'Estat il faut quelque traitté qui l'authorise. Il n'est pas en mon pouvoir, M*onseigneu*r, de vous envoyer vne carte de l'Ysle qui est d'une tres grande etendue et j'en donnerois bien de l'argent pour ma propre satisfaction...

274.—CARTA (*copia*) *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Insiste sobre la restitución de esclavos; pide que se castigue a los asesinos de cuatro franceses y reclama satisfacción por la actitud de unos españoles contra el amo de unos esclavos fugitivos.* **Sin lugar, 28 de enero de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9, Ie. Sér. 4.*

Copie de la lettre escrite au President de S*aint* Domingue par M*onsieu*r Du Casse, Gouverneur, le 18 Janvier 1699.

Monsieur:

Il y a peu de jours que j'ay eu l'honneur de vous escrire au sujet de la restitution des esclaves françois qui

se sauvent sur les terres de Sa Majesté Catholique, pour le renvoy de quelques personnes detenues au prejudice de la paix, et pour implorer votre justice en faveur de quelques negres et mulatres libres que les Espagnols ont vendus pour esclaves. Je continue de vous suplier, Monsieur, de faire l'attention que vous devez sur ces trois chefs et a présent je vous demande justice contre les assassins de quatre Francois qu'on m'aprend avoir esté tués au prés du bourg d'Assoa, ou ils alloient pour retirer quelque chose qui leur estoit déu et pour vendre quelque peu de mercerie. Ces assassins les ont attendus sur le chemin; je scay qu'il est deffendu par vos loix de traitter avec les etrangers. Sur ce fondement l'on pouvoit les obliger se retirer, mais se sont vos mesmes gens qui les y attirent. Vous n'ignores pas qu'il n'entre souvent des Espagnols dans les terres du Roy ou ils viennent avec la mesme liberté que les sujets de Sa Majesté et chacun se fait vn merite de les bien traitter, et sy pareille chose estoit arrivée de la part des Francois, j'en ferois un exemple memorable. Je ne suis pas en doute sur l'effet de vostre justice; j'ay trop bonne opinion d'un h*omm*e de vostre rang qui conoist l'enormité du crime et l'importance de satisfaire un Roy Catholique.

Il s'est sauvé quatre esclaves de ce quartier au Goave, leur maistre ayant esté les demander les Espagnois en armement un d'un fuzil et d'vn pistolet qui se mit en devoir de tuer son maistre et l'auroit executé sans l'oposition de quelques gens de bien. Vn pareil procedé est contre toute justice et raison, dont je vous demande satisfaction. Il m'est cruel de voir les sujets du Roy mon maistre traittés sy cruellement, pendant que je travaille a maintenir la paix dans toute l'Inde, a punir les pirattes et a procurer le repos et la tranquillité a ceux de Sa Majesté Catholique. J'attens vostre reponse, Monsieur, avant que d'en informer Sa Majesté, qui sans doute en portera ses plaintes par son Ambassadeur aupres du Roy Catholique. J'ay l'honneur d'estre tres parfaitement, etc.

275.—CARTA *de Charitte a Monseñor de Pontchartrain. Solicita el cargo de Comisario de Artillería, a más del de Teniente del Rey, de que disfruta.* **Fragmento. Sin lugar, 22 de febrero de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

Toutes choses sont icy si cheres et je suis venu sy pauvre,... (au Cap) que je ne pourray y vivre que tres miserablement- si vous n'aves quelque compassion pour moy. Je prends la liberté de prier votre grandeur de vouloir adjouter a la qualité de lieutenant de Roy dont je suis honoré celle de Commissaire d'artillerie...

276.—COPIA *de la carta escrita al Presidente de Santo Domingo por el Gobernador Ducasse en respuesta a la suya. Afirma que el río Rebuc marca la línea divisoria entre las posesiones de españoles y franceses. Se ocupa de la restitución de prisioneros, tanto libres como esclavos y criminales.* **Sin lugar, 23 de febrero de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Copie de la lettre escritte au President de Saint Domingue par Monsieur Du Casse, Gouverneur, le 23 fevrier 1699.

Monsieur:

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire par le Mestre de Camp Don Pedro Morel, a laquelle je repondray en tous ses points avec la verité et la justice que doit observer vn homme de mon caractere et je prendray la liberté de vous dire, Monsieur, que la protestation que vous me faites paroit specieuse et fondamentelle, suivant le prejugé et les consequences que vous mettez en avant. Mais vous trouverez bon, Monsieur, que je vous dise qu'il y auroit de la temerité et de

l'injustice en moy d'anticiper audacieusement sur le domaine de Sa M*ajesté* Cath*olique* au prejudice de la paix solemnelle, dont j'ay fait faire le premier la publication et je vous avoüe que je serois reprimable d'un tel attentat ayant eu ordre exprés du Roy, mon Maistre, de la maintenir en tout son contenu et de vivre dans vne parfaite intelligence avec tous M*essieur*s les offic*ier* du Roy Catholique, sur ce fondement je n'ay pu ni dut porter ces justes regles, et je vous asseure, Monsieur, que je n'ay pas seulement eù la pensée qu'aucun Espagnols qui auroit connaissance de la paix füt surpris de voir poster les sentinelles francoises, non seulement a Oüatapana, mais méme jusques a la riviere de Rebouc, estant de notoriett-té publique a tous les Francois et Espagnols que les limites de leurs possessions vingt ans durant la declaration de la guerre estoit etablie su d*it* lieu de Rebouc. Il est naturel aux Espagnols qui possedoient autrefois ce domaine de reculer nostre pocession, et je ne suis pas surpris, M*onsieu*r, que vous ayez trouvé 12 temoins qui vous ayent dit que nostre possession n'avoit jamais passé Yacquezy et Caracolle, sur ce fondement il conviens que vous agissez, M*onsieu*r, en homme sage et prudent et que vous ne pouvez moins faire pour le service du Roy Catholique que de me sommer de me contenir dans les veritables bornes, et moi, M*onsieu*r, je declare sur la foy d'un gouverneur de n'avoir trouvé personne des habitans du Cap qui vivent depuis trés longtemps au d*it* lieu qui ne m'ayt asseuré qu'il y a nombre d'annees que la riviere de Rebouc a esté la borne de la possêssion des Francois, ainsy j'ay eü raison suivant l'article du traitté de paix qui ne peut estre que positif, que chácun doit reprendre ce qu'il a perdu dans la presente guerre, d'envoyer les sentinelles, dans le lieu de la convenance, sans que pour cela vous ny les Espagnols puissiez avec fondement vous mesler de ce que je fais sur le domaine du Roy mon Maistre. Nous sommes, vous et moy, M*onsieu*r, Ministres de l'execution de leurs ordres, preposez pour contenir leurs sujets, et rigides observateurs, des trai-

tez de paix, ainsy de ma part M*onsieu*r, je puis vous asseurer qu'en effet n'y en intention je n'ay rien ordonné ny consenty qui fust contraire a cet esprit et je ne le feray jamais tant que de vostre part vous garderez la justice qui interesse les Francois. Comme je suis trés prevenu qu'un homme de vostre rang connoit trop bien les consequences, pour en user autrement, j'auray l'honneur d'informer le Roy mon Maistre de tout le contenu en vostre lettre et de ma reponse. Je deffendray expréssement aux Francois d'entrer sur les terres des Espagnols, pour y tuer des bestiaux ny prendre des chevaux sous peine des galeres. Je vous seray trés obligé, M*onsieu*r, au cas qu'il y en ayt quelqu'un qui fasse au prejudice de ma deffense, d'ordonner qu'il me soit amené, ou s'ils ne peuvent estre pris de decouvrir qui ils peuuent estre. *

Je vous suis bien obligé des ordres que vous me promettez de donner pour la restitution de quelques jeunes enfans qui restent dans les terres, je n'ay jamais pretendu vous les demander que suivant les restrictions que vous faites, mais je suis obligé de vous avertir que ceux qui les detiennent les ont forcez jusques a présent a dire qu'ils vouloient rester, ce qui est une violence atroce.

Il vous sera envoyé du Cap, M*onsieu*r, le nom des personnes libres qui ont esté vendues pour esclaves, je n'ay pas douté, M*onsieu*r, de trouver en vous la justice que vous promettez; le fait interesse la consience et la religion. J'ay eu l'honneur de vous dire que j'ay envoyé grand nombre d'Espagnols tombez dans le méme eux, je vous engage ma parole qu'il ne vous en sera demandé aucun qui ne soit effectivement libre; je viens tout nouvellement d'en envoyer quatre sur la demande de M*onsieu*r la Viceroy du Mexique par vn brigantin qu'il m'auoit en-

---

*** La ordenanza de Ducasse prohibe la caza bajo pena de galeras desde la "riviere de Rebouc, tirant a l'Est, qui est le borne renconnu de tous les Francois de leur possesion avant la derniere guerre."**

voyé icy.

A l'egard de la restitution des esclaves, je n'avois jamais moins pensé non plus de vostre justice : c'est un bien qui regarde le droit naturel dans châcun et qui intesse nullement le droit des Roys; je vous engage ma parolle que des a present et a l'auenir tous les negres Espagnols, ou a eux appartenans, seront renvoyés religieusement, et je vous supplie pareillement d'en user de même a l'egard des cinq qui vous ont esté envoyez de S*aint* Yago. Je puis vous asseurer qu'ils appartiennent a des habitants du Cap. Il se peut bien faire qu'yl y en ayt deux Anglois, mais ce sont des gens que les Francois ont acheté. J'escris a M*onsieu*r le Lieutenant du Roy au Cap d'avertir leurs maistres qu'ils envoyent les preuves que les d*its* negres leur appartiennent. Il s'en est aussy sauvé nombre de ce quartier icy vers le Goave que je vous supplie, M*onsieur*, d'ordonner qui soient renvoyez, et affin que le particulier employé a cette conduite ou ceux qui les auront arrestez n'ayent aucune repugnance pour l'execution de cette restitution mutuelle, il sera bon, si vous le jugez ainsy, M*onsieu*r, d'ordonner que les proprietaires payeront vingt cinq ecus par teste d'esclaves. Vous aurez la bonté de me faire sçavoir si c'est vostre sentiment, afin de l'etablir en Loy.

A l'egard de la restitution des criminels j'en useray de la meme maniere que vous, M*onsieu*r, et je connois que cet objet est purement du droit des Souverains. Cependant, a cause de l'eloignement, nous devons, vous et moy, contribuer autant qu'il possible, a vne justice respective. Je ne ferois aucune difficulté de vous remettre vn criminel convaincu d'enormité ny vn banqueroutier frauduleux. Si vous jugez apropos de me promettre le semblable nous conviendrons de ce fait positif, vous me trouverez disposé a contribuer a tout ce qui sera d'vne bonne police et justice et a vous persuader que je veux vivre en bon voisin et trés passionem*ent*, Monsieur, vostre trés humble et tres obeissant serviteur.

277.—**ORDENANZA** *del Gobernador Ducasse que prohibe a los franceses cazar en la parte española.* **No se transcribe. Sin lugar, 24 de febrero de 1699.**

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 624.*

278.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, informándole de la correspondencia sostenida con el Presidente de Santo Domingo respecto a límites.* **Fragmentos. Sin lugar, 1º de marzo de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

La Comp*agni*e que vous aves formée pour l'etablissement d'une Colonie a la partie du Sud de cette isle ne peut que produire un bien a l'Estat par les esperances de ses cultures et du comerce sur les terres du Roy d'Espagne.

Je vous remet cy joint la lettre originalle que m'a escritte le Pres*i*d*ent* de S*aint* Domingue et une protes*tation* qu'il ma faite sur nos limites par l'envoy du M*aitre* de Camp et de deux Cap*itaines* qui ne m'ayant point trouvé au Cap sont venus par terre en ce lieu. Je vous envoy aussy la coppie de ma lettre en reponce et de ma protestation. Le d*it* S*ieur* Pres*ident* pretend que sur la deposition de quelques particuliers qui lui ont declaré que les Francois avoient leurs bornes a la Savanne de Yacquesy et de Caracal, avoir un fondement asses solide pour me reprocher que j'entisipe sur les terres du Roy Cath*olique* et moy j'ay l'assurance que je trouveray une de trois cens personnes qui asseurent que les Francois avoint leurs bornes a plus de 15 lieues plu a l'Est a la riviere de Rebouq lorsque la guerre s'est declaré et en cela il n'y a rien contre

la verité. Il est naturel aux Espagnols de reprendre leur pays et aux Francois de le conserver, mais cette possession a jamais esté ocupé par des habitans, c'estoit seulement des boucaniers qui avoient leurs chasses jusques sur le bord de la Riviere; donc le port de Bayaha, la Baie de Mansenille et un grand et beau pays de placage sont de nos dependances et j'ay lieu de croire que ce qui a donné lieu a cette protestation et a l'envoy de ces offic*ier*s est fondé sur la crainte que nous ne fissions quelques etablissement dans le port de Bayaha, puisque tout le pays est inutille a eux et a nous, n'ayant plus aucun bestiaux, mais j'ay cru qu'il estoit de mon devoir de faire sentir au Pres*ident* que j'auray les mesme soins de conserver les droits du Roy que luy ceux de Roy Cath*olique*. Je ne puis croire qu'il fasse quelque ostillité; pour cela j'en ay informé M*onsieur* de Charitte, qui commande au Cap, de repousser la force par la force.

279.—CARTA (*extracto*) *del Ministro al señor Ducasse sobre que no se permita al Arzobispo de Santo Domingo desempeñar funciones de su ministerio en la parte francesa.* Sin lugar, 11 de marzo de 1699.

MOREAU DE SAINT MERY, *ob. cit. t. I, p. 626.*

Du 11 Mars 1699. Extrait de la lettre du Ministre à *Monsieur* Ducasse, pour ne pas souffrir que l'Archevêque de Saint-Domingue fasse aucune fonction dans la partie françoise.

L'Archevêque de Saint-Domingue a administré, en passant à la Martinique, le Sacrement de Confirmation, après avoir delivré a *Messieur*s D'Amblimont et Robert une déclaration portant que cet acte ne pourroit faire aucun prejudice à la Souveraineté du Roy dans les Isles, ni tirer à aucune consequence; comme ce qui se passeroit à Saint-Domingue, s'il y remplissoit les fonctions epis-

copales, en emporteroit, surtout les actes en pouvant être réitérés souvent, le Roy ne veut pas que, sous quelque prétexte que ce soit, vous souffriez qu'il fasse aucune fonction dans les quartiers occupés par ses sujets.

Nous croyons qu'on sera bien-aise de connoître la déclaration faite à la Martinique par cet Archevêque.

«Ego infra scriptus transiens fortuitò per Insulam Martinicoe Regi Christianissimo subjectam, rogatus ab Ecclesiasticis Religiosis curam animarum habentibus, ut Incolis ejusdem Insuloe Sacramentum confirmationis conferrem; eorum precibus volui ex charitate satisfacere, sine prejudicio juris possessionis et plenoe proprietatis Gallioe super omnes Insulas Regi Christianissimo subditas. Datum Martinicoe, die 17 Februari, anno 1698, D. Ferdinand, Archiepiscopus Sancti-Dominici Indiarum.»

Muni de cette déclaration, les chefs des Missions donnerent une requête au Gouverneur-Général et à l'Intendant, qui la répondirent d'une ordonnance en ces termes:

Vu la présente requête et la déclaration de Don Ferdinand, Archevêque de Saint-Domingue, y mentionnée, ayant égard aux témoignages et assurances des supplians, Superieurs des Ordres Religieux etablis en cette Isle Martinique, d'avoir vu les Bulles et Provisions du dit sieur Archevêque, et les avoir trouvées en bonne et düe forme, et aussi à la declaration susdite du dit sieur Archevêque, et ne voulant point être contraires à ce qui peut attirer des graces spirituelles aux peuples de cette Isle, mais bien y contribuer, autant qu'il est en notre pouvoir; nous consentons que le dit Don Ferdinand, Archevêque de Saint-Domingue, qui se trouve fortuitement passager en cette dite Isle, y confere le Sacrement de Confirmation, sans que cela puisse tirer à aucune conséquence pour luy ni pour tous autres de sa Nation, et sans que cela puisse porter aucun préjudice à tous les Droits de la France sur toutes les Isles de l'Amérique; et demeureront, les présentes, ensemble la déclaration y mentionée du dit sieur

Archevêque, déposées entre nos mains. Donné a la Martinique le 8 Février 1698. Signés: **D'Amblimont** et **Robert.**

Reçu au Conseil Souverain de la Martinique, 1699.

280.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, anunciando las buenas relaciones existentes entre él y el Presidente de Santo Domingo.* Fragmento. Sin lugar, 20 de junio de 1699.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Le Pres*ident* de S*aint* Dom*ing*ue s'est tout a fait calmé sur ma protestation. Il m'a escrit tres judicieusement et tres civilement, il m'a promis justice sur le meurtre des quatre Francois, il a nommé des commissaires, il m'a renvoye divers esclaves et moy a luy. Nous vivrons en apparence a merveilles, j'espere q*ue* M*onsieur* de Galifet suivra mes maximes de douceur et de justice, il me revient que par tout l'on est tres contant de ma conduite.

281.—CARTA *del señor Ducasse al Presidente de Santo Domingo, en la que le da aviso de la llegada de una fragata comandada por el Marqués de Romegoux, para la defensa contra la incursión de los piratas. Habla también de noticias recibidas sobre la intención de los ingleses de establecer una colonia en Samaná. Ofrece su ayuda para defenderla.* Sin lugar, ni fecha.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Copie de la lettre escrite a M*onsieur* le President de S*aint* Domingue par M*onsieur* Ducasse, Gouverneur.

Monsieur:

Pour satisfaire a la promesse que je vous ay faite de vous faire par des nouvelles que j'auray, j'ay l'hon-

neur de vous dire, Monsieur, qu'il ariva hyer une fregatte du Roy commende par Monsieur le marquis de Romegoux, destinés contre les pirates des costes des Yndes pour maintenir d'autant mieux l'union qui doit estre entre les deux nations.

Par la mesme fregatte, le Ministre du Roy mon maistre m'aprend qu'il a des avis que les Anglais arment quelques vaisseaux sur lesquels ils doivent passer cinq cens hommes pour former une colonie dans le port de Samana a la teste de cette Ysle, et qu'ils publient que c'est du consement et mesme par l'exitation des sujets de Sa Majesté Catholique qui dependent de vostre gouvernement, la connoissance que j'ay de vostre prudence ne me laisse aucun lieu de croire cette derniere circonstance la seurete des flottes de sa Majesté Catholique, envoyez a la Nouvelles Espagne la contagion de leurs religion si redoutable a des veritables Catholiques, et les autres perils d'un tel voisinage, sont des interest sy importants a sa Majesté Catholique, et particulierement a ses suiets que je ne dois pas craindre qu'ils echappent a vos reffiexions. Ainsy je me contente de vous en avertir par un expres de crainte qu'un plus long retardement n'apporta de la difficulté aux precautions que vous estimeres convenables de prendre.

Le desir inmoderé que cette nation a de multiplier ses colonies dans l'Amerique meridional et Septentrionale paroissoit assez par des nombreuz et puissant establissements qu'ils y ont desjá, mais il se manifeste bien davantage par l'entreprise qu'ils viennent de faire dans le golfe Darien et celle qu'ils proieste sur cette Ysle. Icy les possessions que les François ont jouis depuis 30 années du quartier de Samana a esté interrompu par la guerre contre vostre nation il y a vint [ilegible] ans me met en estat de m'oposer par toutes voix legetimes a l'entreprise, dont je vous donne avis, mais n'ayant pas suffisament des forces armées pour le faire avec succés j'ay cru devoir vous offrir generalement tous les secours qui dependent de moy pour

repousser cette nation.

Cette matiere m'a paru sy importante que j'avois d'abord resolu que M*onsieu*r de Gallifet, gouverneur au Cap, commandant dans toutes les colonies en mon absance, se rendit incessament vers vous pour conferer sur cette conioncture et sçavoir plus particullierement quels secours je vous donneray dans cette occasion. Plusieurs affaires particuliers importants, dans lesquels mon dit sieur de Gallifet est necessaire, ont changé se dessein, mais sy vous estimés que son voiage puisse estre de quelque vtilité, il partira pour la ville de S*ain*t Domingue aussitot que vous m'aurez fait sçavoir que vous l'agrées.

Par une barque arrivée de la Coste de Carthagene depuis peu de jours, ie suis informé, Monsieur, que quatre vaisseaux de guerre de Sa Majesté Catholique y estoient nouvellement arrivée et qu'ils en devoient partir incessament pour Port Belle, joindre l'armade de la Vera Crousse. Cette nouvelle flatte mon esperance qu'un corps de vaisseau de sa Majesté Catholique, avec les secours des Gouverneurs voisins, se trouveront suffisament en estat de ruiner l'establissement des Ecossois. La fregatte du Roy mon Maistre va ynsessament partir pour la terre ferme. Monsieur le Marquis de Romegoux a des ordres expres de sa Majesté de contribuer en tout ce qui dependra de luy au succes de cette entreprise.

J'ay l'honneur d'estre tres parfaitement, etc.

282.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, dándole cuenta de la carta escrita por él al Presidente de Santo Domingo, sobre la intención de los ingleses de establecerse en Samaná.* Fragmento. Sin lugar, 22 de julio de 1699.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

J'ay depesché un expres au Pres*i*d*en*t de S*ain*t Do-

*min*gue au sujet du dessein des Anglois, pour le port de Samana. Il ne scauroit entrer dans ma pensé que les Espagnols ayent jamais eu celuy d'attirer cette nation dans leur voisinage; ils la redoutent et la hayssent mortellement et il ne peut y avoir eu que des discours d'iurogne qui ont souhaitté qu'ils occupassent ce poste affin d'avoir leur commodités. Dans l'estat monarchique la volonté des peuples n'est regardee pour rien et je suis très persuadé que les Espagnols ne consentirons jamais a cette possession; elle lui appartient de droit quoy que nous y ayons eu une colonie, je l'avois reconnu par ma despeche que j'avois remi entre les mains de M*onsieu*r de Galiffet a son depart pour le Cap ou il a apris que les Francois ayans habitués ce lieu la possession de ce lieu nous appartient incontestablement et a retenu ma lettre pour ecrire dans cet esprit au d*it* Pres*ident*. J'ay envoyé un expres par terre ce matin et j'ai aussy ecrit avec le mesme esprit de mon d*it* S*ieur* Galiffet, mais avec plus d'ambiguittez et luy en donne avis, et je trouve qu'il a bien fait d'envoyer des gens a Samana. J'auray l'honneur de vous f*air*e scavoir la reponce du President.

283.—TRADUCCION *de la carta que el Presidente de Santo Domingo, don Severino de Manzaneda, dirige al señor Ducasse, relativa a la intención de los ingleses a establecerse en Samaná, enviada por éste a Monseñor de Pontchartrain.* Santo Domingo, 4 de agosto de 1699.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

4 Aout 1699 a S*an*to Domingue. - Cecy est la copie, Monseigneur de Pontchartrain, a l'original en espagnol.

Monsieur:

J'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 15e. du passé par la voye du S*ieu*r Don Pedro Morel, Mestre de Camp gouverneur des armes de S*ain*t Yago, ayant lu le conte-

nu, je vous diray, Monsieur, que je suis tres satisfait des nouvelles et auis que vous me donnez lesquels pour les seconder je tacheray d'y repondre [ilegible] conserver l'union que vous me proposez.

Vous m'avertissez, et c'est de mon obligation, de surveiller avec toutes les precautions qu'ils pretandent faire les Anglois en cest Ysle, puisque c'est pour cela que Sa Majesté Catholique, mon Roy et Seig*neur*, a donné le soin, la deffance et conservation d'icelle, comme aussy a quy elle appartient, a quy est son domaine et possession depuis sa conqueste; neanmoins vous suis je obligé et vous remercie des offres que vous me faittes. Je me trouve presentement avoir des forces asses suffisantes pour recister a toutes les hostilitez et entreprises que les susdits et autres nations pourroit faire.

Je vous suis aussy infiniment obligé du soin que vous aves pris pour nous remettre le negre. Je tacheray de faire de mesme en ces Colonies pour le bien du voisinage. En attand*ant*, ayez pour agreable que je reste dans le dezir que le Seig*neur* vous veuille conserver plusiers années. A S*an*to Domingue, le 14e. Aoust 1699. - **Don Severino de Manzanega.**

284.—CARTA *del señor Paty a Monseñor de Pontchartrain. Refuta la idea de abandonar el "quartier" de Port de Paix, por considerar que esto arruinaría Léoganne al interrumpir la comunicación con Le Cap, etc.* **Fragmento. Sin lugar, 27 de agosto de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Monsieur Ducasse me fait connoistre, M*onseigneur*, que vous aviez intention de faire abandonner le cartier du Porte Paix... L'on ne peut abandonner ce cartier sans ruiner Léoganne a la premier guerre qui est le plus beau et le meilleur de toutte la Colonie, cet abandon ottera en-

tierement la comunication du Cap et de Léoganne se trouvant dans le milieu, et dans une situation très avantageuse pour les enemis a cause de la Tortue qui est devant, et forme un canal de sept lieues de long. Elle a un port au vant de celuy du Port Pay et nos vesseaux venant a passer par la, ils ne peuvent manquer d'ettre pris...

285.—**COPIA** ***de la carta del señor Ducasse al Presidente de Santo Domingo. Se queja de la actitud del Gobernador de Armas de Santiago de los Caballeros, negándose a devolver los esclavos franceses. Insiste en que para bien de todos se cumplan los compromisos establecidos. Informa haber hecho expulsar del Darien a las tripulaciones de tres barcos escoceses.*** **Sin lugar ni fecha. (30 de septiembre de 1699?)**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Copie de la lettre escrite a Monsieur le President de S*ain*t Domingue par Mons*ieu*r Ducasse, Gouverneur.

Monsieur:

Il y a longtemps que je n'ay receu de vos nouvelles. Je profite volontiers toutes les occasions pour vous en donner des miennes et vous assurer de la continuation de mes tres humbles services. M*onsieu*r Duquesnot aura l'honneur de vous rendre la presente. Je l'envoye pour charger le bois de Bresillet, sauves du naufrage du Cap*itai*ne Lains. Je prend la liberté, Monsieur, de vous le recommander; je l'ay chargé de vous entretenir sur une lettre que M*onsieu*r Dom Pedre Morel de S*ain*te Crux, gouverneur des armes de S*ain*t Jaques Cavailleres, a escrite a M*onsieu*r de Gallifet, gouverneur de la partie du Nord, par laquelle il luy mande qu'il ne peut plus renvoyer les esclaves et les engagés en ce que vous presuposés, Monsieur, que j'ay manqué a l'execution de nostre convention mutuelle par cette restitution. Je ne scaurois penser que vous ayes ce sen-

timent la de moy, Monsieur, ny mesme que vous ayes aucune part a la lettre du dit *Sieur* Morel. J'ay une idée plus reguliere de vostre procedé pouvant vous assurer avec la probité d'un galant homme qu'il n'ut jamais entré dans ma pensée de manquer dans la moindre circonstance et sy vous, Monsieur, ou quelle personne que se soit peut avancer un fait contre moy, j'aprouve vostre conduitte ou celle du dit *Sieur* Morel, mais me trouvant bien certain je m'en plains a vous mesme avec justice. Quelle raison pourois je avoir qui me fit manquer a ma parolle, l'ynterest respectif se trouve en cette convention et nous n'agissons, vous et moy, que comme ministre de nos Roys pour la convenance reciproque de leurs vassaux. Il est constant, Monsieur, que sy ce cartel est rompu la paix deviendra ynutille aux vns et aux autres, et ce ne sera plus que brigandage comme du temps passé. Je vous suplie d'y faire l'atention dont vostre sagesse est capable et quelque soit l'evenement dans les suites, j'auray l'esprit guery de tout ce qui poura ariver au desavantage des deux nations et j'attendray vostre reponse avant d'en ynformer le ministre du Roy mon Maistre.

J'ay eu l'honneur, Monsieur, de me plaindre a vous des mouvemens violens que vos sentinelles avancees au nord ont fait aux nostre. Je vous ai prié de leur ordonner de rester dans les bornes de l'estroite regle, gardant leurs postes et laissant les Francois garder ceux qui nous æpartirerent; autrement il seroit ympossible de vivre avec ses mouvemens et garder autant de moderation que j'ay fait. C'est ynterest nous est commun a vous et a moy, Monsieur, qui sommes responsables de notre conduitte et il n'entre nulement dans ma pensée que vous ayes aucune part a des actes si contraires a l'vsage de la raison et de la bienseance du service militare. Je dois vous ynformer que le projet des Anglois sur le port de Samana c'est trouvé dans l'avis de la Nouvelle Espagne et que je viens d'estre ynformé qu'ils occupent la baye de Spiritu Santo dont j'auray l'honneur d'ynformer Mon*sieur* le Vice Roy de

Mexique et sans que la saison ne permet pas la seurette des v*aisseau*x. Je luy en avois desja depeché vn pour l'ynformer de c'est establissement. Je dois aussy vous l'ynformer, Monsieur, qu'il estoit arivé au Darien vn secours de trois vaiss*eau*x esccissois avec 7 a 800 ho*mm*es de debarquement et des vivres et les autres necessitez a une Colonie qu'ils projettoint, les fondateurs ayant estes obliges d'abandonner et c'estant retires. Ses derniers venus ne pouront le continuer selon mes ydees; c'est un bonheur que tout ce peuple ne se soit pas estably dans vn poste aussy ymportant; yl auroit falu vne armée pour les en chasser et j'ose vous dire, Monsieur, que j'ay plus contribué a leur abandon que tous les Officiers Espagnols. Je n'ay fait en cela que remplir les yntentions du Roy mon Maistre et je continuray en toutes les occasions ou il s'agira de semblables entreprises sur ce fondem*ent* il est juste que Messieurs les officiers de Sa Maj*esté* Cath*olique*, gardent la justice envers le sujets de Sa Majesté tres Chrestiene; j'ay charge le d*it* S*ieu*r Duquesnot de vous parler des pirates qui ont entré dans le port de S*aint* Domingue. Sy ses voleurs ont fait domage auc sujets du Roy Catholique, ils y doivent satisfaire et pareillement a celuy qu'ils ont fait aux sujets du Roy mon Maistre et a ceux des autres Princes et cette reparation doit se faire sur leurs effets au prorata. *

*** Esta carta, que no está terminada, ni firmada, ni tiene fecha, debe ser del 30 de septiembre de 1699, porque en su carta a Monseñor de esta fecha, Ducasse se refiere a ella en estos términos: "Jay fait scavoir au President que sa garde avancée du costé du Nord avoit fait retirer la francoise, que je le priois d'apporter ses ordres affin que de semblables entreprises ne se commissent plus et que des chose de si peu d'importance ne valoint pas la peine d'interrompre nostre bonne intelligence et j'ay ordonné a *Monsieur* Degaliffet de faire remettre les sentinelles au lieu ou elles etoint et de faire auertir honnestement a la garde espagnolle de ne s'en point mesler ou qu'on feroit main basse sur eux. Il est de mon devoir et de mon honneur de soutenir la justice et**

286.—**CARTA** *del señor Galiffet, Gobernador interino, a Monseñor de Pontchartrain. Informa de que ha prohibido a los habitantes de Le Cap pasar a traficar a territorio español; de que los límites fijados por Ducasse no son los mismos que guardan los españoles; y, por último, de que el Presidente de Santo Domingo ha interrumpido la restitución de los negros fugitivos.* **Fragmentos. Le Cap, 27 de diciembre de 1699.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 4.*

Les Espagnols qui venoint chercher quelques marchandises dans ce cartier, trouvoint a s'en pourvoir sur les premieres habitations et venoint peu au bourg: d'ailleurs, quelques Francois alloint dans leur cartier leur porter des marchandises. Je l'ay aussy deffendu pour trois raisons: la premiere est qu'étant une fois chez eux, ils etoint souvent obligez de vendre a vil prix; la deuzieme qu'il leur falloit toujours vendre a credit, ce qui nous attiroit des discussions avec leur Commandants, dont on n'a presque iamais de satisfaction, par leur deffaut d'autorité: et la troisieme est qu'etant obligez de venir chercher leurs commoditez et ne les trouvant que dans le bourg, il y font necessairement de la dépence. On ne dois pas croire que par cette pratique les Espagnols en prennent plus de connoissance de nos cartiers et que nous en manquions des leurs. On sçait parfaitem*ent* de part et d'autre tout ce qui est necessaire a cet egard. D'abord, apres avoir etably cette regle on en avoit ressenty l'effet. Il y avoit toujours beaucoup d'Espagnols dans le bourg: mais le President leur en a fait des deffences si exprés qu'il n'y en vient plus gueres...

---

la possessions dont le Roy ma confié le commandement. Je garderay toutes les mesures de moderation et d'honnesteté qui conviennent a la situation presente sans pourtant souffrir des affronts de cette nature.»

J'ay visité les frontieres des Espagnols aux deux endroits par ou on peut communiquer; i'ay mesme avancé quatre lieues sur leurs terres, a tous les deux endroits. Celuy qui s'appelle de la Porte, est un passage par des si mauvais chemins qu'il n'est pas a croire qu'un Corps considerable prenne jamais cette route. Celuy de Bayaha est si large et il a plus*ieur*s chemins si ouverts qu'il ny a point de lieu de pretendre d'y arreter les ennemis avec des forces beaucoup inferieures, et ie crois qu'il faudra faire des redoutes avancées... Il me paroit a propos de ne les faire qu'a l'ouverture de la guerre... M*onsieur* Ducasse a pretendu que nos limites êtoint a la rivière de Rebouq du costé de Bayaha. Cependant les Espagnols ont posé leurs Corps de garde sur la riviere du Massacre, qui est huit lieues en deça Rébouq; leur garde a ordre de ne laisser passer aucun Francois de leur costé. Neantmoins, comme nos chasseurs durant la paix précedente êtoint en prâtique d'y aller chasser sans opposition de la part des Espagnols, i'ay donné des permissions par ecrit a quelques chasseurs d'y aller deux ou trois fois seulement, afin de conserver nôtre droit sans toutefois aucune quérelle que vous puissiez désaprouver. Le President a discontinué la restitution des négrès Francois, pretendant que M*onsieur* Ducasse en retenoit quatre Espagnols a Léoganne, ce qui n'est aucunement vray. Je crois que le President a supposé ce prêtexte, parce qu'il s'est aperceu qu'il passoit plus de nos negres chez eux, que des leurs chez nous: et d'ailleurs qu'il peut s'approprier les nôtres sans participer a la perte des leurs.

287.—MEMORIA *para Santo Domingo sobre comercio.* **No se transcribe.**
Sin lugar, día ni mes. Año 1699.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 2.*

288.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain. Se refiere en ella a la solicitud hecha por el Presidente de Santo Domingo de retirar los centinelas y a su contestación ofreciendo hacerlo si él cumplía igual requisito. Informa de la petición formulada por los corsarios de actuar contra los españoles.* No se transcribe. Sin lugar, 22 de enero de 1700.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 5.*

289.—CARTA *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Solicita se le conceda la autorización necesaria para legalizar las concesiones de tierra sin cultivar.* Fragmento. Sin lugar, 4 de marzo de 1700.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 5.*

Depuis longtemps nous sommes en vsage de donner par concession touttes les terres qui sont abandonnées en friche, non obstant touttes autres concessions et autres tiltres ou possession que quelques uns pourroint avoir des dites terres. Cela a esté necessaire pour retablir les quartiers, mais comme nous n'avons aucun tiltre qui autorize nos susdites concessions et qu'il en pouroit naitre dans la suitte des procés, je vous prie, M*onseigneu*r, d'y apporter l'autorité qui est necessaire.

290.—CARTA *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le da cuenta de los castigos que se ve obligado a imponer a los negros que se escapan.* Fragmentos. Sin lugar, 4 de marzo de 1700.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 5.*

J'ay receu la lettre... Vous aurez receu, M*onseig*-

neur, la reponce du Pres*ident* de Saint Domingue que vous me demandez au sujet de la possession de Samana; j'ay eu l'honneur de vous l'envoyer du 6 septembre dernier.

Lorsque le sieur de Cugnac est revenu de Samana, M*onsieu*r Ducasse estoit icy (au Cap), ce qui fait que je n'ay pas pris la liberté de vous informer...

J'ay eu l'honneur de vous escrire, M*onseigneu*r, les raisons pour lesquelles j'ay estimé necessaire de punir les negres qui se sauvent dans les quartiers espagnols plus severament que ceux qui sont de simples echappés dans le nôtre. J'ay eu l'occasions d'en commancer l'exemple sur un de mes propres negres, je luy ay fait coupper un yarret apres en avoir consulté M*onsieu*r Ducasse, affin que les habitans n'ayent rien a dire sy on continue ce chatiment sur les leurs.

291.—COPIA *de la carta del señor Ducasse al Presidente de Santo Domingo. Protesta de que los españoles pretenden oponerse a que el río Reboucq sea el límite entre las posesiones de Francia y España. Se extraña de que algunos españoles hayan tenido la audacia de proponer a su Presidente reiniciar la guerra con los franceses, e insiste sobre la conveniencia de una mutua restitución de esclavos.* **Sin lugar, 10 de marzo de 1700.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 5.*

Monsieur:

J'ay receu la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'escrire par le S*ieu*r Duquénot, arrivé a Léoganne, d'ou il me la envoyée en ce lieu; ce qui a fait que je n'ay péu y respondre aussy promptement que je l'aurois desiré, et vous dire que je suis surpris que vous persisties a pretendre que je recule mes sentinelles, et que nos limites, n'ayent jamais passé Jacquezy apres nous avoir eclairez des justes fondements de la proprieté qui appartient au

Roy mon Maistre de toutes les terres qui sont en deça la riviere de Rebouq. Dom Francisco de Segure, President pour Sa Majesté Catholique, avoit emeu une pareille contestation a M*onsieu*r de Poinçay, Gouverneur pour Sa Majesté tres Ch*rcstien*e, mais les choses resteront comm'elles etoint: C'est a dire, que les Francois demeurerent en possession des terres jusque a la Riviere de Rebouq. Lorsque j'ay esté pourveu de ce gouvernement, les officiers de ce cartier m'ont etably cette riviere pour borne des domaines de Sa Majesté. Et l'on ne peut disconvenir qu'avant la guerre les Francois n'eussent une libre jouissance des dit*es* terres sans aucune oposition de la part des Espagnols. Je veux croire, Monsieur, que quelques particuliers Espagnols, par l'esperance de s'approprier ces terres, s'efforcent de vous entretenir dans la fausse prevention qu'ils vous avoint dejá inspirée sur ce sujet, se flattant peus étre que les avantages qu'ils ont eu, dans les incursions qu'ils ont faites dans ce cartier durant la derniere guerre, leur ont acquis quelque nouveau droit, mais je ne puis croire que vous receuves cett pensé pour fondement de cette pretendue nouveauté, puisque vous saves tres bien qu'une simple incursion ne donne aucun droit sur une terre que l'on n'a peu conserver, et d'ailleurs le traité de Paix de Risuvitq, retablissant toutes choses au meme etat qu'elles etoint durant la paix precedente. Il ne s'agit dans la contestation que vous me faites que de scavoir si les Francois ont veritablement joüy des dit*es* terres en question. Durant ce temps la vous ne trouveres point d'Espagnols anciens habitant de cette frontiere qui ne convienne de bonne foi que les Francois ont toujours chassé et pris toute sorte de betes dans les dit*es* terres sans aucune oposition. Et, ensuite, des pourparlers entre les Presidente et Gouverneurs susnommez, ce qui doit etre pris pour une parfaite joissance, puisque ces terres n'ont jamais eté a d'autre usage que la nourriture des bestiaux. Vous jugez bien, Monsieur, qu'une procedure faite par devant vous mesme et sur le temoignage de gens interes-

sez, ne detruira pas la justice qui est de mon costé, et que cette contestation ayant été emüe si ouvertement elle ne peut plus étre terminée que par les Roys, vostre Maistre et le mien. Et que quelque evenement qui en puisse succeder, je m'attacheray au devoir ou je suis de conserver nos limites a la riviere de Rebouq qui les borne.

Vous me surprenés infiniment, Monsieur, en me disant que les Peuples vous ont demandé d'agir par les armes et de nous faire la guerre. De si petits sujets peuvent ils se croire en droit d'emouvoir les couronnes: et l'authorité que vous aves est elle si peu respectée qu'on vous puise faire impunement une proposition si insolente? J'ayme mieux me le persuader que de croire que vous ayes péu penser de m'embarraser par cette menace. Il y a dans mon gouvernement sept ou huit cens corsaires accoutumés d'assouvir leur prodigalité par le butin de leurs courses et de leurs dessentes sur les terres de sa Majesté Catho*lique* qui ne demanderoint pas mieux que la liberté de continuer leur brigandage. Mais il n'y en a aucun assez audacieux pour m'en faire la proposition, et je sçauray bien les contenir, tant que vous et les autres Gouverneurs de sa Majesté Ca*tholique* gardez la paix et la justice envers les sujets du Roy mon Maistre.

Il me paroit, Monsieur, que vous voules rompre le Cartel que nous avions fait pour la restitution reciproque des Blancs et des Noirs; je sçay que le proteste que vous scavés bien que je n'ay retenu aucun de vos esclaves ni contrevenir en aucun cas ny circonstance du d*it* Cartel: il depend de vous de les revoquer a l'égard des blancs et autres personnes libres, parce que le droit d'azile est inseparable de la Souveraineté; mais a l'egard des esclaves, c'est le propre bien et heritage des particulier que vous ne pouves retenir sans injustice. Cependant si vous estes resolu de ne plus les rendre, je vous prie de me le faire sçavoir afin que j'en avertisse le Roy mon Maistre et qu'en attendant ses ordres je prenne mes mesures pour ne pas demeurer dessous en cette matiere.

Je vous remercie, Monsieur, de la defference que vous aves eüe pour le S*ieur* Duquenot en consideration de sa qualité d'envoyé de ma part. Je ne connois point vos loix, mes celles du droit des gens ne vous donnoint aucun fondement de le poursuivre pour avoir fait le commerce six mois auparavant dans la Riviere de Mocoury. Ces sortes de contreventions ne pouvans estre punies que lorsqu'on est pris sur le fait, je me souviendray bien, M*onsieur*, d'auertir les personnes que j'envoyeray de vostre severité pour le comerce. Je n'ay pas de peine a croire qu'un lieu aussy riche que S*aint* Domingue leur puisse donner le desir d'introduire des marchandises, mais il n'est pas possible qu'aucune personne qui connoit les sentiments d'honneur puisse penser qu'un gouverneur qui envoye des officiers en negociation auprés d'un autre, puisse avoir en veue le dessein d'un commerce.

Je conviens, Monsieur, que les sentinelles francoises n'ont jamais été a Ouatapana ny a Rebouq, non plus que les vostres. Il nous estoit indifferent autres fois qu'elles fussent a Bayaha et mesme a Yacquezy, parce que le grand nombre de chasseurs francois qui estoint jusques a Rebouq et mesme sur les terres Espagnols en dela couvroint suffisament ce cartier, mais a present qu'on ne laisse plus les chasseurs dans la liberté d'agir, comme par le passé il m'a paru a propos d'avancer nos sentinelles a Outapana, qui est huit lieues en deça de nos limites affin de veiller de plus prés a la conservation de ce qu'appartient au Roy mon Maistre et d'empescher ses sujets de donner aucun juste sujet de plainte a ceux de sa M*ajesté Catholique*. Cepandant, comme elles ni sont pas si necess*a*ires durant la paix que je ne m'en puisse departir s'il ne faut que cela pour conserver la bonne correspondance qui doit estre entre nous, je veux bien les reculer quatre lieues en deça, si de vostre part vous reculés autant les vostres au dela de la Riviere de Reboucq.

En toutes les occassions ou il conviendra de prendre un temperament, vous me trouverés toujours disposé

d'accepter tous ceux qui ne blesseront point la justice et la raison.

M*onsieu*r de Gallifet vous a envoyé, Monsieur, la procedure que vous m'avies demandée pour justifier la liberté de quelques mulatres et negres libres que je vous prie de me rendre, cette justice aussy bien du meurtre qui a esté fait des Francois dans vostre cartier, dont vous ne me faites plus l'honneur de me parler, je suis...

292.—CARTA *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, adjunta a la cual le envía copia de la carta dirigida por él al Presidente de Santo Domingo, sobre desacuerdo en la cuestión de límites y suspensión de la restitución de esclavos.* **Fragmento. Sin lugar, 10 ARCHIVES NATIONALES.** *Col. C9, Ie. Sér. 5.*

Je vous envoye, M*onseigneu*r, copie de la lettre que j'ay ecritte au Pres*iden*t de S*ain*t Domingue qui vous fera connoistre que nous ne sommes pas d'accord sur les limites. La restitution des esclaves est suspendue et je crois ce cartel rompu, dont je suis tres faché. J'ose croire que cet officiers a receu des ordres du Conseil d'Espagne qui n'a pas aprouvé sa conduite sur les conventions mutuelles qui s'estoient faites entre nous et qui ne s'accordoient pas avec les maximes qu'ils ont de faire perir les Colonies, qu'ils regardent avec raison comme un fleau de leurs Indes. Les limittes ne m'embarrasseroient nullement, mais la perte continuelle des engagez et des esclaves enerve la Colonie. Je feray prendre le plus de soin qu'il sera possible pour leur conservation.

293.—**CARTA** *del señor Ducasse a Monseñor de Pontchartrain, en la que le dice que no ha tenido noticias del Presidente de Santo Domingo, y le expresa su deseo de atacar a los ingleses en caso de que éstos estuvieran en Samaná.* **Fragmento. Sin lugar, 19 de marzo de 1700.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 5.*

Je n'ay nulle nouvelle du President de S*aint* Domingue; en apparence nous serons brouillez. Je me racommoderois volontiers pour attaquer les Anglois, s'ils estoient a Samana...

294.—**CARTA** *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, en que le anuncia que la guardia española ha requerido a los centinelas franceses para que se retiren del sitio avanzado que ocupan. Dice también que ha destacado 80 soldados para apoyar a los centinelas.* **Fragmento. Sin lugar, 14 de mayo de 1700.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9, Ie. Sér. 5.*

Je viens d'estre averty que la cinquaintaine espagnolies est venu a nos sentinelles avancées leur dire de se reculer de dix lieues. J'y ay destaché sur le cham quatre vingt soldats pour apuyer nos sentinelles en cas que les Espagnols se missent en devoir de leur faire violence; et avec ordre de faire retirer la cinquantaine de dessus de nos terres au cas qu'ils y soint venus. Mais d'ailleurs, avec instruction de tous les menagemens que j'ay estimé pouvoir pratiquer sans trop de foiblesse, il y a tout sujet de croire que la cinquantaine sera retirée lorsque ce destachem*en*t arivera.

295.—CARTA *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, relativa a la retirada de la guardia española después de haber ordenado a los centinelas franceses el abandono del sitio avanzado que ocupaban*. Fragmento. Sin lugar, 26 de mayo de 1700.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

J'ay eu l'honneur de vous mander par la mesme lettre que la cinquantaine espagnole de S*ain*t Yaques estoit venu ordonner a nos gardes avancées de se reculer, et que j'ay avois envoyé un detachement de soldats, pour leur faire connoistre qu'on les y soutiendra bien quand on voudra. La cinquantaine estoit retiré lorsque le detachement y est arrivé excepté un de leur sergens, ce qui suffit pour leur en donner connoissance.

296.—CARTA *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, sobre la creencia de que el Presidente de Santo Domingo ha recibido órdenes de la Corte de España de continuar la devolución de esclavos*. Fragmento. Sin lugar, 18 de junio de 1700.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le President de S*ain*t Domingue doit avoir receu des ordres de la Cour D'Espagne, qui aprouve la restitution des negres marrons, puis qu'il m'en a renvoyé deux de depuis peu, et a donné ordre a Saint Yaque de renvoyer tous ceux qui si pourront rendre a l'avenir; il m'a adressé en meme temps un paquet pour M*onsieu*r Ducasse qui est apparament pour luy donner avis des ordres qu'il a eu d'observer ce traitté. J'avois dans ce quartier un negre espagnol, que je luy ay renvoyé, sans attendre l'ordre de M*onsieu*r Ducasse, pour luy faire connoistre

nôtre exactitude. Il est tres avantageux a cet Colonie que cette restitution se soit retablie.

297.—CARTA *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, en la que le dice que el señor Ducasse ha informado al Presidente de Santo Domingo que él (Galiffet) desempeñará el mando supremo durante la ausencia de éste.* **Fragmento. Sin lugar, 20 de junio de 1700.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

M*onsieu*r Ducasse avoit fait savoir au President de S*ain*t Domingue que j'aurois le comendement en chef en son absence et il m'en avoit fait compliment...

298.—TRADUCCION *al francés de la carta dirigida por el Presidente de la parte española al señor Galiffet, Gobernador interino de la Colonia francesa, sobre la cuestión de límites y la restitución de esclavos.* **Santo Domingo, 5 de septiembre de 1700.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Copie d'une lettre ecrite le cinq 7bre. 1700 a Gallifet, traduite de l'espagnol, par le President de S*ain*t Domigue.

Monsieur: J'ay receu celle de V*otr*e Seignerie du premier Aoust de cette année avec l'incluse de M*onsieur* Du Casse du ving six*ieme* Juillet et comme je le crois a la mer, suivant ce qu'il ma escript, je reponds a ses principaux articles, puisque votre S*eigner*ie est substituée en sa place pour commander en son Gouvernement.

Au premier article de la ditte lettre du 26e. juillet dans lequel il marque d'avoir retiré les vigies en conse-

quence de ma lettre que je luy avois escript le 16 de juin, me requerant de retirer les miennes a quatre lieues en deça du ruisseau de Rebouc , suivant la proposition qu'il m'avoit fait au deffaut de quoy il se trouveroit obligé de mettre les siennes au meme lieu qu'auparavant et non seulement au passage de Gouatapana ou Ruisseau Dajabon, mais encore en deça sur la riviere du dit ruisseau de Rebouc, qu'en notre ydyosme nous appellons Gajoubin, ne pouvant ny devant se departir de la juste proprieté des dites limites de Rebouc qu'il dit appartenir a Sa Majesté tres Chrestienne et que la decision de cette matiere se doit deferer aux deux Majestées de ces dux couronnes, et qu'en attendant les sujets qui sont sous ma charge ne fasent aucun etablissement ny acte contraire a la ditte pocession du contenu entre les dittes limites, parce qu'ils ny pourcient consentir ny les tolerer sans blâme, et qu'en attendant, il donneroit part a son Roy de la disposition ou la chose est demeurée, a quoy je doit ratiffier ce que j'ay repeté sur ce point au dit M*onsieur* Du Casse par la mienne du 16 juin dernier, que je tiens la proprieté et pocession de toutes les terres et limites mentionnes jusques aux ravines des habitations du Cap et Limonade, fondée en faveur de Sa Majesté Catholique ou et en quel temps ont jamais paru semblables vigies ou sentinelles, si ce n'est jusques au ruisseau de Yaquezy joint au dit Limonade, et si des chasseurs se sont ecartez en deça ils ont toujours esté ostilizez, lancez, tuéz, blessez, ou pris prisonniers et lorsqu'on a fait l'expedition en laquelle etoit general le *Sieur* Maistre de Campo don Francisco de Seguro, en Janvier de l'année 1691, on trouva les dites vigies ou sentineiles en dela du dit ruisseau de Yaquezy et encore plus en dela. De cette maniere, le Capitaine Antoine Rodrigues, avec les gens de sa troupe, les a pris prisonniers et fait abandonner du meme endroit en differentes occasions, cecy est si notoire que tout le public en connoit l'evidence par les evenemens de guerre exprimez. Comment le dit M*onsieur* Du Casse pretend il pra-

tiquer une telle nouveauté et tant intruze resolution d'avoir avancé aux dittes limites de Gouatapana ou Dajabon, sous pretexte de la paix, en quel temps durant la paix ou la guerre precedente a t'on jamais accorde ou proposé les limites mantionnées, il ne m'est point permis ny je n'ay le pouvoir de donner la moindre atteinte ny acceptation a une semblable proposition, parce que comme j'ay repeté dans mes precedentes, je ne suis point plenipotentiaire pour demenbrer ou diviser les terres du domaine de mon Roy et seigneur, ny pouvoir condescendre a retirer ses vassaux pocesseurs les dites terres, en laquelle ils ont eté troublez par l'intrusion des pirattes et revoltez, qui ont donné principe a ses detentions. Qu'on appelle Colonie francoise, qu'on entend qui subciste par une tolerance politique, et non pas pour autre raison qu'au moyen de la publication de la paix generalle, ny mon Roy ny moy n'avons besoing de pareille sentinelle. De ma part, pour conserver la pocession et domination de cette terre, j'ay les troupes du Nord et du Sud dediez a cette garde, ce que l'on n'ygnore pas en vos quartiers; et le dit *Monsieur* Du Casse pouroit avoir veu ce qu'on a escript et procedé dans le temps du gouvernement du *Sieur* General de l'Artillerie don André de Robles, President, Gouverneur et Capitaine General qu'il estoit de cette Ysle au chefs prncipaux et commandans de ces colonies sur les dittes propositions qu'ils luy firent sur la pretentions de la division des limites jusques au milieu du dit ruisseau de Rebouc ou Garubin, leur ayant dit que c'etoit une ydée fantastique sans le moindre fondement par elle mesme, et qu'ils eussent a se conserver comme Dieu leur ayderot dans le milieu de leur habitation et non pas davantage jusques a ce qu'il plairoit a sa divine Majesté; et que son Roy et Seigneur mettroit ordre aux yrreparables prejudices que les Colonies francoises avoient originairement fait a ses vasseaux et a ses terres, hattes, et habitations les ayant usurpées avec une violence tirannique et defraisnée des corsaires et pirattes de quoy sont composées les dittes Colonies pour la pluspart sans l'autorité

de leur propre Roy et seigneur. Je me suis expliqué en ces termes avec Monsieur Du Casse pour qu'ils retirassent les dites sentinelles au moins de l'autre coté du ruisseau de Bayaha en Yaquezy, de sorte que la retraite des dittes vigies etant executée en la forme exprimée, nous devrons attendre pour le surplus la resolution des Roys nos seigneurs et maitres pour la plus solide tranquilité et maintien d'une paix tant desirée, repetant comme je l'ay fait dans mes precedentes lettres, qui est ce qui veut persuader que cecy soit des sentinelles. L'on appelle ainsy celles que l'on pose d'un centre d'un camp vollant ou d'une place a ses environs ou veue, hors cela, on ne doit point les apeller sentinelles, ce qui n'a aucune raison etant si eloignée, sinon se sont des gardes limites qui ne se soutiennent ny peuvent se soutenir par les raisons dites; elles se peuvent poser a la vue du centre peuple en ce cas elles seront proprement sentinelles qui naissent de leur gardes.

En ce qui regarde ce que mon d*it* S*ieur* Du Casse me repete du raport que le S*ieur* don Pedro Morel de S*an*ta Croux, et Maistre de Camp, mon envoyé, pour luy demander la retraite des d*its* sentinelles de Gouatapana ou ils les avoit avancéz a la distance de huit ou dix lieues du meilleur terroir de cette Ysle et ports d'ycelle, il a veritablement exprimé que M*onsieur* Du Casse avoit consenty a sa demande, et dit qu'il donneroit l'ordre pour l'execution de la demande du dit envoyé. Il s'en alla et la chose a subcisté, ce qui a donné lieu a la repetition de mes plaintes et ynstances jusques a ce que mon dit S*ieur* Ducasse a prit la resolution de retirer les d*its* vigies.

Je suis beaucoup satisfait de la remission expresse que mon dit S*ieur* Du Casse a fait des naigres esclaves qui avoient passé de nos habitations aux vostre, conformement a la convention et capitulation pour cette restitution reciproque. J'observeray exactement que l'on renvoye les autres, quels qu'ils soient qui se trouveront dans mon gouvernement qui seront pris, de quoy jusques a present je n'ay eu la moindre connoissance ny des hom-

mes libres comme j'ay repondu. Si quelques uns sont passez par icy et si sont embarquez ils sont en si petit nombre et il y a si longtemps, que cela est de peu de consequence pour en parler davantage, ny il n'est possible de le faire tout tant de vostre part que de la nôtre, etant ynquiets dedans leur naturel.

Pour ce qui regarde les naigres et mulatres libres ou qui pretendent liberté pour avoir servy comme esclaves, desquels Votre Seignerie m'a remis les actes, a cet esgard vous pouvez estre sur que je m'appliqueray a favoriser le droit de la liberté si reccommandable a toutes les lois, et les continuels embaras ou j'estois au sujet d'une facheuse maladie publique a retardé mes soins sur cette perquisition. Dans peu je tacheray de donner la definition qui conviendra a cette affaire: J'ygnore qu'il y aye des prissonniers francois au Gouexuies [?] retenus contre mes ordres. Ils m'ont bien informé de ce quartier la qu'il y a quelques Francois qui y ont passé durant la guerre comme prisonniers qui y ont resté volontairement et si sont etablys et mariez avec des naturels. Je vous suis obligé des nouvelles de l'Europe et specialement des nouvelles de la santé de mon Roy et seigneur. Elles ont été pour moy d'une indissible satisfaction comme celles de l'expulsion des Ecossois du Darien.

Touchant les trois naigres, deux hommes et une femelle, que Votre Seignerie m'avertis d'avoir appartenantte a des habitans de mon gouvernement, votre proposition me paroit beaucoup naturelle, raisonnable, et pitoyable, puisqu'ils sont nez accoutumez avec vos habitans. YI leur seroit dur de servir en une autre domination; la meme chose se rencontre dans la difficulté de vous en renvoyer deux que je me trouve avoir de votre quartier qui sont nouveaux et qui viennent du Cap a ce qu'ils disent. Il y a peu de naigres qui les entendent et qu'ils s'etranglerent sy l'on les renvoye par force; puisque ils sont nouveaux nous pouvons convenir de l'eschange et s'il y en avoit de creolles de ces quartiers je ne pourois y consentir, parce que

leur maitres qui les ont enlevez ont pris affaction pour eux et ressent avec douleur leur absence et que des nouveaux ne scauroient les remplacer par deffaut d'yntalligence et habiiité, de sorte que je suis d'accord que vous gardiez les deux naigres de Dormasson que vous avez en votre pouvoir restent a leur maitre et moy je remettray a leur maitre les deux nouveaus que j'ay yci. Et pour cela Votre Seignerie m'avertira des noms et demeure de leur maitres, lorsqu'ils s'en sont enfouys, le même ynconvenient n'etant point en la naigresse vous me la remettrez conformement a la convention.

Le Capitaine Antonio Cid avec l'Alfer Manuel Port Alegre s'en vont avec ma recommandation pour retirer les biens effets et papiers restez au Cap par la mort de feu docteur B. Gabriel Daguinaga, lequel passant pour s'en aller en Espagne y est decédé ayant fait son testament, et laissé l'execution aux P. P. Recteur de la Mision de la Compagnie de Jesus resident en cette ville. Je luy ay accordé une lettre de recommandation pour vous. Je vous prie de leur contribuer vne prompte expedition et en tout ce qui sera en mon gouvernement et qui regardera la justice des uns et des autres vassaux; je leur feray de même, je resteray toujours tres satisfait de tout ce que vous ferez en cêtte rencontre et encore plus de nous conserver en paix tranquille avec une agreable correspondance.

On m'a averty que la Royale Escadre de l'Ocean est party d'Espagne, composée de dix navires de soixante a quatre vingt pieces de canons. Bien qu'eile paroit, l'expedition des Ecossois est evanouie. Que Dieu nous donne toute la tranquilité et garde a Votre Seigneurie autant d'années qu'il peut.

A Saint Domingue le cinq 7bre. 1700. Signé: Don **Severino de Mançaneda.**

299.—**CARTA** *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le dice que no considera Le Cap lugar a propósito para edificar una fortaleza, que Bayaha sería más indicado y enumera las ventajas de seguridad que puede ofrecerles.* **Fragmentos. Sin lugar, 10 de octubre de 1700.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le Cap me sembloit manquer de terrain favorable pour fortifier, qu'il y en avoit plusieurs tres heureux a Bayaha mais qu'il y avoit lieu de croire que les Espagnols y aporteroient quelque opposition, ainsy qu'on seroit obligé de se servir de la moins mauvaise situation que l'on trouveroit aux environs du port du Cap, etant d'une necessité yndispensable d'avoir une forteresse dans ce quartier parcequ'il est le plus pres des Espagnols, qu'il couvre en quelque maniere les autres quartiers, et que son etendue, son bon air, et la qualité de son terroir donnent lieu d'y etablir la plus considerable colonie de l'isle et mesme de l'Amérique. Depuis la paix, les Espagnols nous ont accordé des limites, et bien que nous soyons en contestation, pour les pousser plus loing, neantmoins nous n'aurions jamais esperé qu'ils nous en eussent accordé aucunes par une consentement authentique, surtout a cause du port de Bayaha, lequel ils auroient toujours deu s'esforcer de nous empecher de l'occuper, neantmoins les limites qu'ils nous ont accordées sont a cinq lieues au devant de Bayaha, et ils ne peuvent avoir aucun pretexte de se formaliser des travaux que nous y pourions faire, et j'ose bien vous asseurer qu'ils n'en feroient pas le moindre semblant. Sur ce fondement il me semble qu'il ny a pas a hesiter d'y etablir la forteresse que vous avez resolu de faire en ce quartier pour quatres principalles.

...La troisieme que cette forteresse couvriroit tout le quartier, les Espagnols ny pouvans venir entre cet-

te forteresse et la montagne qui n'est que de deux lieues...

La quatrieme qu'aussitost que l'on formeroit cet etablissement, tous ceux qui ont intention de s'habituer prendroient sans crainte des terres entre nos habitations avancées et la forteresse; cet espace est de douze lieues ou l'on peut placer plus de dix mille hommes en bonne terre...

J'avois eu dessein de faire couper le jarret a tous les naigres qui seroint pris marons... mais dans l'occasion j'ay trouvé tant de répugnance a leurs maitres a cause de la diminution de prix que j'ay jugé apropos de suspendre l'observation de ce chatiment jusques a vos ordres, a ce sujet le dois observer à Monseigneur, que l'ordonnance du Roy condamne au fouet et a la fleur de lis les naigres marrons pour la premiere fois, et de leur couper une jambe pour la seconde fois. Cette ordonnance n'a jamais eu d'execution... j'ay desja etabli de mener les marrons au Greffe ou il est compte quatre escus a ceux qui l'ont pris, j'ay rendu compte a Monseigneur des raisons pourquoy j'ay etably cet ordre et du bon effet qu'il produit...

Monsieur Du Casse vous poura ynformer du caractere ynsuportable de cette femme (Madame de Graf)... il etoit bien extraordinaire que durant qu'on excite tout le monde a peupler; un particulier * avoit une tres grosse meute employée a despeupler...

Le Gouverneur de Santiago m'a demandé par une lettre un fusil et une paire de pistolets, j'ay crû qu'a la consideration de son rang, je devois les luy donner sans consequence...

---

* Monsieur de Graffe.

300.—**CARTA** *del señor de Galiffet al Presidente de Santo Domingo, sobre límites de las dos colonias, los que habian sido fijados hasta el río Rebouq. También habla del sitio en que deben apostarse los centinelas.* **Le Cap, 2 de octubre de 1700.**

ARCHIVES NATIONALES. ***Col. C9. Ie. Sér. 5.***

Reponse de Galiffet a la lettre cy jointe du President de S*ain*t Domingue, en datte du 5e. Sept*em*bre, 1700. Au Cap, le 27e. Oct*o*bre, 1700.

Monsieur: J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire du cinq*uiéme* 7bre. dernier. Monsieur Du Casse m'a dit d'abord que je suis arivé de France que vous etiez convenus ensemble que nos limites seroient a la riviere de Rebouq, que vos vigies se tiendroient a quatre lieües au dela de cette riviere, et les notres a quatre lieües au deça de celle de Gouatapana. Je connois sa sincerité et je suis asseuré qu'il l'a entendu comme cela, il se peut que l'interpretation n'en a pas eté bien faite a M*on-sieu*r Don Pedre Morel, il ne me paroit pas necessaire de contester davantage sur cette conuention qui ne pouroit avoir d'effet au prejudice du droit de l'vne des deux couronnes. Yl s'agit d'vne question qui conciste en deux faits: le premier scavoir en quel lieu nos vigies ont fait leur garde durant la derniere paix, puisque par le traité de celle d'a present, toutes choses doivent rester comme elles estoient durant la precedente. Yl est aisé de prouver que nos vigies ont pris leur poste yndiferement a Yaqsy, a Bayaha et meme au dela de Gouatapana suivant leur fantaisie sans qu'il leur aye eté fait aucune opposition de la part des Espagnols durant la paix, celles qui leur ont ete faites durant la guerre ne conclüent rien, puisque dans ce cas on porte la mort a son ennemy jusques dans sa propre maison, si vous voulez convenir de nos limites sur preuve de ce faite. Y'óffre de vous l'envoyer par le serment

de tous ceux qui ont fait vigie ou qui ont tenu leur poste; pour le second, vous ne pouvez pas disconvenir que durant tout le temps de la paix precedente aucuns Espagnols n'ont habitué en deça de la riviere de Rebouc, par consequent, vous ne pouvez pas pretendre de le faire durant celle cy qui mantient toutes choses au meme etat qu'elles etoient durant l'autre. Il est ynutille de remonter a l'origine de nos colonies, cette voye nous meneroit a des matieres qui ne nous appartiennent pas. Le Roy mon Maistre jouit tres legitimement de ses colonies en cette Ysle, puisque tous les traitez de paix luy en ont laissé la jouissance que ses sujets luy en avoient acquise et vous vous servez mal a propos des termes d'yntrusion et d'usurpation violente et tirannique des terres dont nos colonies sont formées, et vous traitez aussy mal a propos de pirates, fourbans et reuoltez les sujets qui les habitent et qui les ont formées par une valeur que Dieu avoir destinée a la vengeance des cruautées et barbaries que les Espagnols avoient exercé sur les naturels. Je ne crois pas que vous vous soyez expliqué en meme termes avec M*onsieu*r Du Casse comme vous dites; je suis certain qu'il ne l'auroit pas souffert et je vous prie de ne vous pas en servir avec moy si vous voulez que je vous repond dans les termes de civilité et de bienseance qui conviennent a la paix et bonne union que nous devons entretenir. Yl n'est pas plus a propos d'alieguer les avantages que vous avez eus dans la derniere guerre; vous n'en aviez rien gardé et quand vous auriez tout gardé le traité de paix vous engageroit de tout remettre, et la redition des places que le Roy mon maistre a bien voulu faire est si hors de comparaison de ces petits morceaux de terres, qu'en bon sujet du Roy Catholique vous ne devez pas y avoir de regret. Yl est si vray, comme vous dites, que nous n'ignorons pas les troupes que vous avez au Nord et au Sud de cette Ysle pour la conservation des domaines de Sa Majesté Catholique; vous n'ignorez pas aussy que le Roy mon Maistre en a icy pour la conservation des siens; et je vous assure qu'elles sont

bien resolues de les mieux deffendre qu'on n'a fait dans les dernieres occasions.

La peine que vous vous donnez, Monsieur, de me faire la definition d'vne vigie ou sentinelle est assez ynutille, et vous vous seriez epargnée si vous etiez ynformé combien yl y a de temps que je fais le metier, on s'en si servy par vn ancien vsage qu'on a pris de vostre diction et pour vous etre plus yntelligible.

Ye finis toutes ces discutions de formalité pour revenir au fait, et vous dire, Monsieur, qu'etant juste que vous suspendiez les nouvelles hattes que les sujets de votre gouvernement forment entre Rebouc et Gouatapana parceque c'est une nouveauté que le dernier traité de paix ne vous permet pas. Vous serez responsable des troubles qui pouront naitre des oppositions que les sujets du Roy mon Maistre pouront faire de cette anticipation.

Je dois vous expliquer, Monsieur, que les engages parmy nous sont des hommes libres qui ont vendu leur service durant trois ans par la permission du Roy, et comme ce service se paye d'auance, favoriser leur fuite c'est preter la main a l'enlevement du bien d'autry, ce qui m'a fait esperer que vous voudrez bien les faire restituer aussy bien que les esclaves.

Les prisionniers qui sont au Gouave et que je vous ay reclamez ont eté fait prisionniers durant la guerre, et, par consequent, ils doivent avoir eté restituez depuis la paix. Yl est aisé de dire qu'ils y veulent rester de leur bon gré, on doit les remettre vne fois et si de propre mouvement ils y retournent, on n'aura plus lieu de les reclamer, mais jusques lá on a sujet de croire leur que pretendué volonté est supposée ou du moins tres corrompüe. Yl y en a qui sont mariez avec des Francoises prisonnieres comme eux. Il n'y a point de difficulté a l'egard de ceux la, d'autres sont mariez avec des Espagnolles. Suivant la Loy, la femme suit le mary. Yl y a Santiago un garçon appellé Bertrand Louis, qui supplie son pere qui est ycy de le faire reclamer, ce pere n'a point d'autre enfant, je

vous prie, Monsieur, de faire finir cette restitution.

A l'egard des mulatres et naigres libres pour lesquels je vous ay envoyé la procedure que vous avez estimé necessaire, je me repose sur ce que vous me promettez en ieur faveur.

Je suis bien aise que vous aprouviez l'eschange des neigres que je vous ay proposé, et les motifs qu'y m'y ont engagé. Si les deux neigres que vous avez de ce quartier sont nouveaux, je consens volontiers que vous les gardiés, mais s'yl est necessaire que je scache qui etoient ycy leurs maitres, affin que je les fasse desdommager par les maistres a qui je remettray ceux que j'aurois deu vous renvoyer. Je n'ay garde de vous proposer de retenir quelq'un de vos creols en echange, puisque les raisons que je vous allegue pour garder ceux qui sont nez parmy nous, sont les mémes que celles que vous exposez pour ne pas laisser les votres. Je vous asseure que je ne differeray jamais un moment de vous renvoyer, non seulement vos creols, mais encore tous autres qui n'auront appartenu aux Francois.

...Il y en a deux marons en vos quartiers qui m'appartienent en propre, dont l'un est borgne. S'il vous en vient connoissance je vous prie de me les faire renvoyer sans delay.

Le Capitaine Cid et l'Alfer Manuel Port Alegre n'auront aucune difficulté au recouvrement des effets qu'ils sont venus querir. Ye les ay prié de m'avertir au cas qu'on leur en fit quelq'une; je me feray toujours un veritable plaisir de donner tous mes soings a vostre recommandation et je contribueray inviolablement en tout ce qui dependra de moy a la conservation de la paix et tranquilité commune, aussy bien qu'a a rendre notre correspondance reciproquement agreable.

Y'avois nouvelle de l'arrivée de l'Armade Espagnolle a Cartagene. On publie qu'yl y a trente navires Ecossois devant La Hauane; cette nouvelle n'est ny asseurée ny mesme creyable. Les nouvelles d'Europe ne portent rien de consi-

derable, si ce n'est une continuation de paix et de tranquilité trés solide. Un batiment forban a eté pris a la Nouvelle Angletaire, vn autre petit a Saint Thomas, il en a encore paru icy un petit il y a un mois. Y'attens a tous momens deux fregattes de guerre destinées a leur donner chasse. Ye suis tres parfaitement, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur, **De Galiffet.** Au Cap, le 27e. Octobre, 1700.

301.—CARTA *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le expresa su satisfacción por la recluta llegada recientemente. Sugiere la creación de dos Compañías al modo de las formadas por los españoles con el nombre de "cincuentenas".* Fragmentos. Sin lugar, 20 de diciembre de 1700.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

La recrue qui est venue dans les derniers vaisseaux est tres bonne... Elle m'a donné lieu de permettre a un nombre des vieux de se faire habitans. J'en ay placé quatorze a Bayaha pour accoutumer peu a peu les Espagnols a nous vois occuper ce quartier la. Et parcequ'il y a plus de difficulte de sy habituer a cause du deffau de voisins dont on tire partout ailleurs du secours, j'ay fait donner a chacun de ces quatorze soldats un fusil boucanier, trois ferremens a defricher; et leur ay promis la farine et la solde durant un an. J'ay consideré dans ce petit projet que les Espagnols pourons ne s'en pas formaliser a cause du petit nombre, lequel ne laissera pas de tirer a meme consequence que s'il etoit plus grand, que s'ils s'en formalisent ce ne poura etre que par des discours sur lesquels je ne manqueray pas de reponse. Cependant, nos habitans en deviendront plus hardys a repeupler leur hattes et a former des habitations de ce coté la...

Les Espagnols ont des troupes qu'ils appellent cinquantaine qui sont des gens du pays auquels on donne

meme entretien qu'au soldats, de la même maniere que le Roy en entretient des Miqueles en Catalogne. Cette pratique est si auantageuse et si necessaire en ce quartier, que je souhaitrois passionnement que Monseigneur eut agreable d'y en etablir deux Compagnie, etant impossible de faire tous les mouvemens qui conviennent en cas de guerre par des soldats des troupes qui n'ont ny la connoissance du pays ny l'habitude de marcher dans les bois et dans les montagnes.

La bonté de M*onseigneu*r a de vouloir nous procurer des negres... Tout le progres de cette Colonie depend principalemente de la...

302.—CARTA (*copia*) *del señor de Galiffet al Gobernador de Santiago, en la que le dice que ha tenido conocimiento de que delante de Santo Domingo se encuentran 15 barcos ingleses. Ofrece su ayuda incondicional para la defensa de esta ciudad.* Le Cap, 24 de febrero de 1701.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Coppie d'une lettre escritte par Galiffet au Gouverneur de Santiago, le 24 fevrier 1701.

Monsieur: Il m'a esté rapporté que tous les Espagnols de votre Gouvernement ont ordre de se rendre a Santiago dans trois jours, disant qu'il y a quinze gros vaisseaux, portans pavillon anglois, devant la ville de S*ain*t Domingue. J'y envois cette expres, pour offrir a M*onsieur* le President tout le secours qui depend de mon Comande*ment*; je vous prie de luy faciliter tous les moyens de sureté et de diligence, dont il pourra avoir besoin de votre part; je mande a M*onsieur* le President que sy je recevois confirma*tio*n de cette nouvelle, avant qu'il eut pu agréer mon offre, je me mettrois en marche pour m'approcher de votre ville affin d'estre avancé d'autant, lorsque je re-

cevrois sa reponse si cela arrivoit. Je vous prie, Monsieur, de n'en pas prendre d'ombrage et d'ordonner aux habitans de votre gouvernement de favoriser nôtre marche. Je crois qu'il suffit que vous ayez appris le Couronnement de Monseigneur Le Duc D'Anjou a Madry pour que ce mouvement ne puisse pas vous estre suspect, les bons Francois ne devant pas avoir moins de zele pour le service de Sa Majesté Catholique que pour celuy de Sa Majesté tres Chrestienne, son grand pere. Vous me ferez plaisir, Monsieur, si en attend*ant* le retour de mon expres de la ville de S*aint* Domingue, vous voulliez me faire scavoir ce que vous aurez appris de positiue de cette flotte angloise. Je suis tres parfaitement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. **De Galiffet**; Au Cap, le 24 fevrier a 11 heures du soir **1701.**

303.—**CARTA** (*copia*) *del señor de Galiffet al Presidente de Santo Domingo, sobre noticias recibidas por él de encontrarse delante de esta ciudad barcos ingleses. Ofrece su ayuda para la defensa de ésta y anuncia que se pondrá en marcha tan pronto como reciba confirmación de la noticia. Suplica tomar esta medida como testimonio de buena amistad.* Le Cap, 24 de febrero de 1701.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Coppie d'vne lettre escritte par Galiffet au President de S*aint* Domingue le 24 fevrier 1701.

Monsieur:

J'apprend dans ce moment, par des Francois qui chassoient a la Riviere de Mont Christ, que Mardy dernier, 22e. de ce mois, quelques Espagnols leurs dirent qu'ils venoient de recevoir vn ordre expres, de ce rendre dans trois jours a Santiago, a peine d'amande et que cet mouvement precipité se feroient á l'occasion de quinze gros vaisseaux portant pavillon Anglois, qui estoient devant la ville de S*an*to

Domingo; il ne me pas hors de croyance que cette nation, yalouse de la grandeur des couronnes de France et d'Espagne, et passionnement desireuse de s'estandre dans l'Amerique, y fit quelque entreprise, dans la conjoncture presante, pour tacher de s'amparer de quelque place considerable en commancant une guerre, qu'elles pourroient avoir resolus, pour tacher de troubler l'extreme bonheur que le couronnement du nouveau Roy d'Espagne apporte a la France, et a l'Espagne. J'ay l'honneur de vous envoyer cette lettre, sur le champ, par un expres, pour vous offrir touttes les forces des Colonnies du Roy mon Maistre en cette Ysle, au cas qu'il fut vray que vous fussiez attaqués par les Anglois. Je vais envoyer des ordres par tout, affin qu'on se tienne sy prest qu'on puisse partir de tout costé, aussitost que vous me feriez sçavoir le desirer, et me joindre au rendez vous que je manqueray. Si cette nouvelle qu'on m'a apporté avois plus de certitude, je m'avancerois incessament du costé de Santiago pour vous donner un plus prompt et plus utile secours. S'il m'en venoit quelque confirmation, je me mettrois en marche, pour cet en effet, et en ce cas, je vous prie de prendre ce mouvement en bonne part, et d'advertir les peuples de vôtre Gouvernement, de ne s'en point allarmer, et au contraire, de favoriser nótre marche, vous assurant que je la conduiray avec autant de soin de ne leur apporter aucun domage, que de diligence pour me rendre aupres de vous le plustost qu'il me seroit possible, n'ayant pas moins d'ardeur, pour la deffance des interests de Sa Majesté Catholique, que pour ceux du Roy mon Maistre. Je suis tres parfaitement, Monsieur, vôtre tres humble et tres obeissant serviteur, **De Galiffet.** Au Cap, le 24 fevrier a 11 heures du soir 1701.

304.—**CARTA** *de Don Severino de Manzaneda, Gobernador de la parte española, al señor Galiffet, Gobernador interino de la parte francesa. Le informa del proceso seguido contra Jean Joly, Capitán de un navío francés, absuelto por él y condenado luego por la Real Audiencia.* **Santo Domingo, 26 de febrero de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le 26 feurier 1701. - Copie d'une lettre ecrite par le President de S*aint* Domingue a Galiffet.

Monsieur:

J'ay receu avec chagrin votre lettre datté du trois du courant et l'ay receu le vingt deux du dit. Si je n'ay pas peu vous faire response plutost, ça eté a cause que l'Armée du Vent etoit ycy et qu'il m'a fallu la depecher au plutost; laquelle portoit les paquets de Sa Majesté touchant les grandes affaires qu'il y a contre mon predecesseur, la Vice-Amiral Dom Inacio Peres Caro, comme aussy pour d'autres qui dependent de ma charge et mon devoir. Ye satisfaiś presentement sur ce que vous m'ecrivés touchant le bateau nommé La Marie, Commandé par le Capitaine Yean Yoly, que l'on a pris ynjustement, lequel batteau portoit des lettres a S*aint* Thomas avec carguaison d'yndigot et d'eau de vie pour du provenu en acheter des negres, lequel a son retour fut pris par le batteau du Capitaine Antoine Martin Corso. Ce que je vous puis asseurer, c'est que tout ce que vous me representés par votre lettre, ye n'ay pas oublié un mot que je n'aye representé dans le procès que s'est formé aut ynstances qu'a fait le dit Corso armateur, et faisant fonction de procureur fiscal en cette affaire, affin que l'on adjugeat le dit batteau et negres de bonne prise disant qu'il avoit traité avec le forban francois, pendant son dit voiage, lequel forban avoit fait des vols considerables, de plus qu'on avoit trouvé de l'or et de l'argent marqué a l'etampe du Roy

Catholique, et que pour cet effet la prise devoit etre confisquée. C'est pourquoy apres avoir veu le proces ne trouvant aucune preuve justificative que le Capitaine Yoly eusse manqué dans aucun commerce deffendu ny d'etre de concert avec le dit forban, que si Dieu la favorisé aprés avoir eté pris du dit forban d'avoir eté traité doucement par eux et luy avoir paye l'eau de vie et plusieurs autres choses qu'ils luy prirent, au lieu qu'ils l'auroient peu brusler ou les passer tous au fil de l'epée, n'ayant le dit Joly que cinq hommes dans son batteau et que le forban avoit soixante et dix ou quatre vingt hommes, c'est pourquoy l'on peut dire avec justice que Dieu la favorisé, qu'il n'est coupable en aucune maniere puisqu'étant entre les mains de ces malheureaux forbans, il falloit bien que le dit Joly fit ce qu'ils luy commandoient pour sauver sa vie et celle de ses gens et son bien, et suis asseuré que le plus vaillant homme du monde eut fait la même chose, et pour cet effet, je representois a ces Messieurs du Conseil que l'argent d'Espagne qu'on avoit trouvé au dit Joly n'etoit pas capable de le faire confisquer, puisque dans une paix si tranquille comme nous avons, l'argent peut courir par correspondance dans tous les royaumes du monde; et apres avoir consideré que leur proces etoit mal fondé, et qu'yls demandoient des choses ynjustes, j'ordonnay que le dit Capitaine Yean Joly sortiroit libre et sans depens et qu'on luy rendroit le batteau, les negres et generallem*ent* tout ce qu'on luy avoit pillé, et pouvoir de sortir aussitost pour suivre et achever son voiage, et qu'on luy donnat tout ce qu'il auroit besoing pour cet effet, et l'affaire etant en cette etat, les parties contraires appellerent a la Royale Audiance, laquelle appellation ne peûs empecher par ce qu'il m'est ordonné de n'empecher en aucune manière que l'on appelle a la Royalle Audiance pour terminer de pareilles affaires. Et ayant poursuivy l'affaire en terme d'appel ils casserent et rrevoquerent ma sentence, et ordonnerent que le batteau etoit de bonne prise en donnant le cinquieme a Sa Majesté, et le reste a l'armateur et aux gens

du corso, et comdamnerent le dit Capitaine Jean Yoly et ses gens a etre prisonniers dans la prison de la Contractation de Seville, comme il l'executerent en les embarquant en la ditte Armée Royalle, et comme ce n'est point mon devoir de sçavoir la raison que peut avoir l'Audiance pour resoudre une telle affaire, et que pour moy il m'a semblé au contraire avoir raison de leur donner liberté et les renvoyer, ce que je vous puis dire c'est que j'en ecriroy a la Majesté de la maniere que j'en ay agy et eux aussy en luy envoyant les actes du proces, et si vous voules le poursuivre, vous pouves m'avertir, affin que je vous envoye une autre copie par laquelle vous pourés representer ce qui s'est passé pour la deffense de vottre droit, et je vous asseure que de mon coté je feray tout ce que je pouray pour votre service, selon la politique du Gouvernement de ma charge, representant l'ynnocence de ces pauvres malheureux et leurs ordres que je mettray dans le proces.

Touchant les autres affaires dont vous me parles, je donneray le plus prompt expedient, et je sçay d'ou dependent les affaires d'Etat, et la Justice qu'yl faut rendre aux sujets de deux couronnes ayant egard a conserver la tranquilité et bonne union que nous devons avoir ensemble par une paix si celebre, je vous remercie des autres nouvelles que vous me participés et surtout ce que l'on dit de la mort de mon Roy, dont j'ay un grand ressentiment et beaucoup de chagrin, je prie Dieu qu'il nous console et vous preserve. De Saint Domingue ce vingt sixiéme feurier 1701. Votre humble serviteur, Dom **Severino De Mançaneda.**

305.—**CARTA** *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Anuncia su intención de formar un cuerpo de tropa de 1100 hombres para ir en socorro de la ciudad de Santo Domingo, en caso de ser cierta la noticia de que delante de ésta se encuentren los ingleses.* **Fragmento. Sin lugar, 18 de marzo de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

J'ay despaché des ordres au Port Paix a Léoganne pour y preparer un destachement de cinq cens hommes entre les deux quartiers. Les trouppes me fourniront deux cens hommes et je tireray quatre cens homme du Cap, ci qui formera un corps de onze cens hommes. Si j'apprens positiv*emen*t que les Anglois soint devant la ville, je me mettray en marche sans attandre l'acceptation du President, quitte pour retrousser au cas qu'il nous refuse. Si la nouvelle se trouve fausse, il n'y a pas de mal d'avoir donné ce temoignage d'amitié aux Espagnols, je scay de toutes pars qu'ils ont une extreme joye de l'avenement de leur nouveau Roy et qu'ils se tiennent invincibles a toutte la terre avec l'union des Francois...

306.—**CARTA** *del señor Galiffet al Presidente de la parte española. Le agradece su conducta hacia el Capitán Joly y solicita le sean devueltos a éste los negros y efectos que le pertenecían. Se queja de que el Gobernador de Santiago no permitió a un expreso suyo pasar a la ciudad de Santo Domingo. Expone la posibilidad de mutua ayuda en caso de un ataque por parte de ingleses y holandeses.* **Le Cap, 11 de marzo de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Copie d'une lettre de Galiffet au President de Saint Domingue, le 15 Mars 1701. *

Monsieur:

J'ay appris par le Sieur Joly qui est arrivé ycy depuis deux jours, que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire au sujet de la confiscation de sa barque et cargament et du traittement qui luy a eté fait personellement dans vôtre Ysle. J'aurois bien voullû avoir veû votre lettre, pour vous parler avec plus de cognoissance de cette matiere, mais comme elle devoit m'avoir eté rendue yl y a longtemps, ye dois croire qu'elle est perdüe.

Le sieur Yoly m'a informé de la bonne justice que vous luy aviez rendûe, et de la chaleur que vous avez eüe pour la luy faire rendre, egalement par l'Audiance, et bien que vous n'ayez peü y reussir, je ne dois pas moins vous en faire mes tres humbles remercimens. L'equité que vous avez fait paroistre en cette rencontre, me fait presumer avec beaucoup de satisfaction que rien ne pourra interrompre la bonne union qui doit etre entre nous, puisque je suis dans la mesme disposition que ne rien desirer que de juste.

Les officiers du Tribunal qui a prononcé contre le sieur Yoly vn arrest si injuste et si irregulier, n'auroient

---

*** No coincide la fecha con la indicada al final de la carta.**

pas manqué de prevoir les facheuses suittes qu'ils en doivent attandre, si l'avidité de se partager les esclaves de ce pauvre Francois, ne les avcit eblouys, quoique leur procedure aye esté aussy violiente qu'injuste en adjoutant a la detemption des esclaves et de l'argent l'emprisonnement du d*it* Sieur Yoly, et de son equipage. Neantmoins, ye veux bien m'abstenir d'en informer le Roy mon Maitre pour deux considerations.

La premiere: que comme les officiers ne sçavoient pas encore l'avenement de Monseigneur le Duc D'Anjoü a la couronne D'Espagne, je dois presumer qu'apres avoir eté informéz ils se seront sepenti d'en avoir usé d'une maniere si opposée a l'Union et Amitié qui doit étre teile entre les deux Nations qu'elles n'ont presque qu'un méme interest.

La seconde: qu'etant ynformé qu'il n'a encore eté fait, ny vente ny distribution d'esclaves et effets du S*ieur* Yoly, ils pouroient étre a temps de luy eu faire une juste restitution qui les garantiroit de la punition qu'ils doivent craindre, et epargneroient a ce dernier la perte qu'il pourroit souffrir du retardement de cette restitution, s'il ne la recoit que par les ordres de la cour.

Ainsy, Monsieur, j'ay l'honneur de vous ecrire cette lettre, pour vous prier de leur remontrer la consideration du temperament, que je prens et l'interest qu'ils ont d'en profiter, en me rendant une justice, dont le deny ne pourra que leur étre funeste et a leur refus, pour vous prier et requerir d'employer toutte l'authorité qui vous est commise en pareil cas, pour me donner la juste satisfaction que je demande.

Je suis bien aise que l'avis qui m'etoit venu par quelque Espagnols, qu'il y avoit une flotte se trouve fausse, et que vous ayez pu remarquer, par la lettre que j'ay eu l'honneur de vous ecrire, par un express, combien j'etois prest et disposé d'aller a votre secours, quoyque je n'eüsse encore receu aucuns ordres du Roy sur ce sujet, et que je n'eüsse apris que par des particuliers l'avenement de

Monseigneur le Duc D'Enjoü a la Couronne d'Espagne. Y'en ay receú hier des ordres du 5 janvier; Sa Majesté me commande de me tenir sur mes gardes contre les mouvements que les Anglois et Hollandois pouroient faire en ce pays icy, sur le pretexte de cet evenement et de vous avertir de la meme chose et de convenir avec vous des moyens de nous secourir reciproquement. Je vous aurois envoyé un officier de confiance, expres pour ce sujet, affin de prendre les mesures les plus convenables pour assurer et faciliter ce secours de l'un a l'autre, mais le Gouverneur de Santiague, n'ayant pas voulú laisser l'expres que je vous avois envoyé, je n'ay pas creú devoir m'exposer une seconde fois a la méme chose. Trouvez bon, Monsieur, que je me plaigne a vous de ce procedé; il n'est pas raisonable, puisque je n'en use pas ainsy de mon costé, et la continuation eu pouroit etre dengereuse dans la conjoncture ou nous allons entrer.

Je dois vous avertir, Monsieur, de la situation ou je vais me tenir, affin que vous puissiez mieux juger des moyens de nous secourir, l'un et l'autre, et me faire observer les facilitées ou difficultées qui peuvent m'echaper. Comme les quartiers de Liogane, et Petit Göave, sont les plus exposés aux Anglois et Hollandois, y'y vais demeurer avec la pluspart des troupes que le Roy entretient en cette Ysle; je m'imagine qu'ils ne peuvent faire d'entreprise contre vous que ce ne vise directement a la ville de S*aint* Domingue, en ce cas vous n'auriez qu'a en donner promptement avis. Ycy a M*onsieur* de Charitte, je luy laisse ordre de marcher sur le champ a vôtre secours avec les forces de ce quartier, et je le charge d'y faire marcher aussy celles du Port Paix, qui les suivront a deux jours de distance, et de me faire auertir a Leogane, d'ou je partirois aussitost et ferois vne telle diligence que je le joindrois avant qu'il eút pus se rendre pres de vous, et les forces de Leogane, nous joindroient yncessament, je vais m'y rendre par terre, afin de connonistre par moy mesme les difficultées du chemin.

D'vn autre coté, si quelqu'un de nos quartiers etoit attaqué, je vous en ferois advertir yncessament, affin que vous puissiez nous donner tel secours, et en la maniere que vous jugeriez a propos. Je prendray la liberté de vous dire que vous pouriez donner vos ordres a Santiague, la Begue, Saint Ouan et le Gouave de marcher sur les premiers avis que nous leur donnerions de la presance des ennemis, s'il vous arrive de marcher dans vos terres pour aller a vótre secours. Y'y feray observer une dicipline et une retenues si exacte, qu'aucun de vos habitans n'en soufriront pas la moindre incomodité; je vous prie en pareil cas d'vser de la méme precaution, affin que ces mouvements, qui doivent former l'amitié entre les deux nations, ne produ-sent vn effet contraire. Je seray tres exact a vous auertir de tout ce que j'apprendray des mouvemens des Anglois et des Hollandois, et de touttes ses autres nouvelles qui me viendront. Je vous prie de me faire la grace d'en vser de meme. Je suis tres parfaitement, Monsieur, vótre tres humble et tres obeúsant serviteur, Au Cap, el 11e. Mars 1701.

307.—CARTA (*copia*) *del Presidente de Santo Domingo al señor de Galiffet, adjunta a la cual envía copia auténtica de una carta recibida de S. M. Católica. Le acusa recibo de la suya que acompañaba al Testamento del Rey Carlos II. Desmiente la noticia de que los ingleses estuviesen delante de Santo Domingo; agradece sus ofrecimientos de ayuda y ofrece, a su vez, socorros en caso necesario.* Sin lugar, 18 de marzo de 1701.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le 18 Mars 1701. - Copie d'une letre du President de Saint Domingue a Galliffet.

Monsieur:

Il est arrivé a la franchise de ce port vn navire de

Sa Majesté tres Chrestienne commandé par le Chevalier de Sourgere, de l'ordre de S*ain*t Louis. Estant venu a terre il m'a remis la lettre de Sa Majesté Catholique dont je vous envoye copie autentique, estant d'importance pour une et autre couronne la reciproque union pour les choses prevenues dans la Royalle depesche.

Je vous diray ossy que j'ay receu vostre depesche du 20 febrier passé de cette année, accompagnée des clauses du Testament de mon Roy et Seigneur Charles second, d'heureuse memoire, avec le portrait que vous m'avez envoyé de Seigneur Philippes cinqu*iéme*, nostre Roy et Seigneur, que le Seigneur nous le prospere en hureux [?] siecles, pour le bien et restauration de la Chretieneté et Coronne Catholique, au surplus touchant ce que vous me marquez de l'armement de quinze navires Englois. Rien n'a icy confirmé cette nouvelle, la plus certaine est contenue a la Royalle depesche, qu'il m'a paru vous la devoir participer affin que nous marchions avec toutte sincerité. De mesme je vous diray que si vous avez besoin du secours des troupes ou armes je vous les envoiray aussy promptement et en bon ordre, que mon devoir le doit, au surplus ce qui touche les choses civiles, commes des neigres et autres choses. Je les executeray avec toute l'exactitude qui me sera possible. Par le presant je priray le Seigneur qu'il vous conserve.

Le 18 Mars 1701.

308.—**CARTA** *del señor Galiffet al Presidente de Santo Domingo. Reclama la devolución de esclavos, enrolados y prisioneros y pide una represalia contra los que retienen los negros y el dinero del Capitán Joly.* **Le Cap, 18 de marzo de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Copie d'vne lettre de Galiffet, au President de S*ain*t

Domingue le 18 Mars 1701.

Monsieur:

J'ay apris qu'il y a a Santiago deux negres d'vn Francois de ce quartier qui ont assacine leur maitre. J'ay aussy apris qu'il y en a plusieur a la Ville de S*aint* Domingue, dont vous ne m'aves pas parlé. J'attribue cette suspantion du traitté que vous avez accordé aux soupcons de guerre que je sçay que vous avez eús aussi bien que le retardement du renvoy des personnes libres que vous avez declarées tell sur l'information que je vous ay envoyé. Je m'assure qu'a present que la paix est si solidement establie entre les deux Nations, vous me renvoyerés les vns et les autres.

Je vous prie aussy de vouloir bien me faire renvoyer les engagés, j'ay eu l'honneur de vous mander comme quoy c'est le propre bien des particuliers que les ont achetés.

Yl y a a Santiago le nommé Bertrand Louis, fils d'André Bienel, habitant en ce quartier, qui le reclame.

Le nommé Yean Hervieu, habitant du Port Paix, qui reclame sa femme appellé Marie le Jeune et son fils, appellée Yean Hervieu, qui sont a la Ville de S*aint* Domingue.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien ordonner qu'ils me soient renvoyés. Ayés s'il vous plaist agreable de croire que la patience avec laquelle j'attant l'execution des actes de justice que je vous demande est un effet de l'honnesteté francoise et de l'envie que j'ay de vous conserver une bonne union avec vous; il y a tous les jours des Espagnols dans les terre de mon commandement; il ne me seroit pas difficile d'en retenir dix pour chaque Francois qui peuveut estre dans vótre quartier. Je vous prie de ne me pas reduire a cette necessité. Je dois aussy vous dire que j'ay ordre de retenir icy les deux vaisseaux de guerre qui doivent estre presantement sur leur retour de Cartagene, jusques que plusieurs autres que le Roy envoye soint arrivees. Je consteray avec les officiers qui

les comandent le party qu'il faudra prendre sur la detention des negres et argent qui a esté faite au sieur Joly dans vótre ville. Il ne sera pas mal aisé de faire une represaille plus forte. Saint Domingue seroit le seul endroit de la terre ou les Francois seront en division avec les Espagnols dans l'heureuse conjoncture de l'avenement de Sa Majesté Catholique.

Je ne voudrois pas pour la vie que le blame d'une diuision si a contretemps me fut imputé; je me donneray bien de garde d'y donner lieu de mon coté, mais aussy je ne soufriray pas qu'il soit fait violence aux sujets du Roy mon Maistre dans l'etandüe du commandement que Sa Majesté m'a confié.

Je vous ay demandé les prisonniers de la derniere guerre qui sont encore au Goüave. Vous m'avez fait esperer aussy de me renvoyer le nommé Olivier qui est a Santiago. Je vous prie, Monsieur, de faire enfin executer vos ordres. Je suis tres parfaitement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. Au Cap, le 18e. Mars 1701.

309.—**CARTA** *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Habla de un proyecto, por parte de los españoles, de atacar Le Cap; de que mientras en territorio francés se acoge a los españoles, éstos no actúan recíprocamente.* **Fragmentos. Sin lugar, 20 de marzo de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

L'ordre qui avoit eté donné aux Espagnols de s'assembler sous les armes venoit du bruit qui avoit couru icy que l'on preparoit dix huit vaisseaux de guerre pour venir attaquer la ville de S*aint* Domingue. Sur ce bruit là, les Espagnols, persuadez que le Cap leur sera toujours une proye facile, opinoit de venir l'attaquer avant l'arrivée de vaiss*eaux*, et le Presidente leur paroissoit suspect par-

ce qu'il n'etoit pas disposé d'agir si legerement, en sorte que l'on peut croire qu'il n'auroit pas eté le maitre de l'empescher...

Nous les recevons (les Espagnols) dans nos quartiers avec toute liberté, et ils ne soufrent point passer les Francois dans le leur... On reclame de meme plusieurs negres et mulatres libres qu'ils ont retenus commes esclaves; le President les a declarez libres et promet depuis un an de les renvoyer sans executer sa promesse... il me paroit d'une facheuse consequence de les laisser maintenir dans cette superiorité... Durant les soupçons des Espagnols... le President avoit envoye un officier Espagnol qui avoit sejourné huit jours dans ce quartiers sans que j'en eusse aucune connoissance... J'ay deffendu aux habitans de traiter ny retirer aucun Espagnols sans un billet de moy. Dans le temps que j'ay donné cet ordre, il s'est trouvé cent quatre vingt six Espagnols dans le quartier... Je demanderay au pres*ident* de S*aint* D*omin*que de me faire scavoir s'il me donnera du secours... Les bornes de son autorité sont si etroites et leurs maximes si timides et si lantes que je ne crois pas devoir m'en flater.

310.—CARTA *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, en la que lamenta que la viveza de su carácter aparezca como violencia a sus ojos. Da cuenta de desórdenes ocurridos en Port de Paix.* **Fragmentos. Sin lugar, 5 de abril de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

J'ay sujet d'etre egal*ement* affligé de voir que la vivacité de mon temperamment passe pour violence dans l'esprit de Monseigneur...

...Durant le siege du Port Paix, les officiers des troupes siffloient a chaque ordre que leur donnoit leur

Commendant et les peuples y pretendoient etre les maitres de disposer de la place, et un Religieux y osoit bien menacer et ynvectiver ce Commendant, a la derniere occasion du Cap les troupes et les habitans prenoint leur party dans les bois et abandonnoient leur Commendant. *Monsieur* De Cussy fut forcé par le lieutenant de Roy de quiter les auantages des lieues de deffense qu'il s'etoit preparé, et les femmes avec les subalternes firent en dernier lieu rendre le fort de S*aint* Christophle sans qu'il y eut vne pierre d'abattue...

311.—CARTA *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Relata las impresiones recibidas en un reciente recorrido por diferentes lugares del país. Habla especialmente de Fort Louis, al que considera capaz de contener una población más numerosa que la de Cap.* **Fragmentos. Sin lugar, 15 de mayo de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

J'ay visité par mer le Port Daquin, les Cayes de Melle, le Port des Flamans, celuy appelle Coulon et le bassin du Fonds; j'ay visité par terre le quartier du Fonds par les deux travers, jusques aux montagnes; et je suis retourné par terre du Fonds au Fort Louis. A l'exception des chasseurs personne n'avoit encore visité si a fonds tout ce quartier. Yl est encore plus beau et plus capable qu'on ne l'a figuré, je crois qu'on y peut placer un plus grand nombre d'habitans qu'au Cap, quoique le Cap soit plus etendue, y ayant plus de terrain perdue en ce dernier quartier.

La pluspart des ordres sont sans execution, ou si nonchalammant observes, et avec tant de delays, qu'ils ont rarement l'effet qu'on a deu esperer. Tout le monde court a ses propres affaires ou plaisirs preferablement au service et l'habitude de ce procede la etably en regle

estimée si juste qu'on passeroit pour tiran si on entreprenoit de la changer. En religion, en discipline, en police, on ne peut ymaginer un pays plus licencieux, un volume ne suffiroit pas pour le descrire...

Il y a quatre lieues de descente egalement facile en ce quartier et on ne peut prendre aucune avantage sur l'ennemy dans l'interieur du quartier. La descente est egalement ouvert au Grand et Petit Gouave, mais les mouvemens de l'ennemi trouveroient plus de difficulté.

312.—SOLICITUD (*traducción*) *hecha por Don Severino de Manzaneda, Gobernador de Santo Domingo, al señor Galiffet, Gobernador de la parte francesa, de arrestar al Capitán español Don Manuel Calderón, quien se ha fugado con dinero de las reales cajas.* Santo Domingo, 23 de mayo de 1701.

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

A *Saint* Domingue, le 23e. May 1701.

Priere en papier marquée que le President de *Saint* Domingue a envoyée a Galiffet au sujet du *Sieur* Calderon.

Au Mestre de Camp d'Infanterie Espagnolle, don Severino de Manzaneda Sallinas, chevalier de l'ordre de Santiago, Gouverneur et Cap*itai*ne General de cette Ysle, President de cette Royalle Audience, perquisiteur de la procedure, et exces de l'admiral Don Ignace Perez Caro et autres.

Je fais scavoir a Monsieur de Galiffet, Gouverneur des Colonies francoises de cette isle, qu'ayant esté aresté en cette ville le Cap*itai*ne Don Manuel Calderon de la Vauca, et que n'ayant pas donné vne suffisante satisfac*tio*n a ses parties, pour des sommes considerables appartenants a la Royalle Audiance de Sa Majesté, il s'est enfuy. Elle croit qu'il a pris la route vers vôtre quartier; il a vollée quelque somme d'argent et or; et parce qu'il convient au Royal

service de Sa Majesté, de poursuivre par toutes les voyes, et s'en saisir du dit Capitaine, de ses biens, effets et papiers, de la part du Roy mon Seigneur, je charge Monsieur de Galiffet, que de mon costé, je supplie de m'accorder cette faveur, de trouver, et me donner des nouvelles de ce sujet, ne le faisant arrester a tous les ports de la jurisdiction, leurs ordonner de l'arrester, et s'assurer de sa personne, de ses effets et papiers, tants ouverts que cachetez, me les remettre par voye seure, et par inventaire. A l'esgard du Capitaine Don Manuel, le faire acompagner d'une Garde necessaire, et convenable au service du Roy, m'asseurant qu'il ne receura aucun outrage, pour cette raison, affin qu'il soit remis en la ditte prison, et que l'accompiisse [ilegible] soit fait de son proces, pour voir le resultat, de ce qu'il ragarde le Royal Patrimoine de Sa Majesté comme le resultat de J'appel qu'il a fait ver sa ditte Majesté, m'offrant a faire le reciproque a tous les Ministres de Sa Majesté tres Chrestienne. A Saint Domingue, le 23e. May 1701.

313.—**CARTA** (*traducción*) ***del Presidente de Santo Domingo al señor Galiffet. Le ruega lleve a efecto la súplica precedente.*** **Fragmento. Sin lugar, 24 de mayo de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le 24e. May 1701. - Copie d'vne article d'vne lettre escritte par le President de Saint Domingue a Galiffet.

Monsieur:

La lettre supliante jointe a celle icy est de tres grande importance pour le service du Roy mon seigneur. C'est pour cela, que je conte sur la vigilance que vous veillez continuellement sur les sujets des deux couronnes, que vous apporterez tous les soins a faire arrester le sujet mentionnez, avec ses biens et effets, et papiers, de

quelle sorte qu'ils puissent estre, que ça vous ferez executer sa remition en cette ville, vous suppliant de donner les ordres necessaires a tous ceux qui sont sous votre autorité de l'arrester.

Le Cap*itai*ne D. Manuel Calderon de la Vanea d'agé de 46 ans, petite taille, vn peû courbé, et de visage palle, tirant plus sur le maigre, que sur le gras...

314.—**CARTA** (*traducción*) *del Presidente de Santo Domingo a Galiffet, sobre los negros pertenecientes al Capitán Joly.* **Fragmento. Santo Domingo, 20 de junio de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Du vingt, juin 1701. - Copie d'un article de la lettre ecrite par le President de S*ain*t Domingue a Galiffet.

Pour ce qui regarde la prise des negres du batteau commandé par le Cap*itai*ne Yoly sur les plaintes que vous m'aves representé par vos antecedentes, j'ay satisfait tres particulierement et sincerement comme vous le pouvez voir par les miennes. Je vous diray que du depuis s'estant formé une pretention en la Royalle Audiance, affin que les negres de la ditte prise fussent mis entre les mains de l'assiente de l'yntroduction des negres en les payant aux prix des facteurs, et apres avoir allegué plusieurs raisons, j'ordonnay pour les parties concernantes les pretentions de la ditte assiente qu'ils se pourvoyent d'un acte remettant l'affaire a Sa Majesté au Royal et supreme Conseil des Yndes. Et que neantmoins les dits negres seroint vendus et que le provenu seroit mis dans les coffres du Roy affin que le dit Conseil des Yndes termine l'affaire plus promptement comme aussy a tout ce qui regarde le restant de la ditte prise. Lesquels actes et papiers la partie de la ditte assiente a demandé avec lesquels il sortit

de ce port hier dix neuf du courant pour aller á Corossol. C'est pourquoy je vous en donne avis affin que vous vous pourvoyés a faire diligence pour vôtre droit et cause si juste, priant Dieu qu'il vous conserve les années que je desiré. De S*ain*t Domingue, le 20e. Juin 1701. Votre tres humble serviteur, Dom **Severino de Mancaneda.**

315.—**CARTA** *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, sobre el monto de los bienes del Capitán Joly y sobre la falta de cumplimiento, por parte de los españoles, de lo convenido respecto a esclavos y enrolados huídos.* **Fragmentos. Sin lugar, 29 de julio de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES, *Col. C9. Ie. Sér.* 5.

[La confiscación hecha a Joly] aproche de vingt mil livres et unteresse trois ou quatre patractions...

Le Pres*iden*t de S*ain*t Domingue promet sans cesse le renvoy de quantité d'esclaves qu'il a de nos quartiers, et proteste vouloir observer le traité qu'il appelle Royal... Cepandant ses delays sont infinies et sans execution, et nos engages se derobent en grand nombre a la faveur de l'azile qu'on leur donne chez les Espagnols, d'autre part, plusieurs Espagnols forment de nouvelles hattes sur tout le terrain que nous avons pretendu nous appartenir du coté de la riviere de Rebouc. Je leur ay fait dire que je feray brusler leurs parcs et leurs butes, et je mettrois cette voye en execution... sans la consideration de la conjoncture presente...

316.—**CARTA** *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le informa que devolvió al Presidente de Santo Domingo al Capitán Calderón, a pesar de reconocer qne su detención era arbitraria.* **Fragmentos. Sin lugar, 10 de agosto de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Un gentil homme Espagnol de S*aint* Domingue et Cap*itai*ne d'Ynfanterie, nommé Don Manuel Calderon, compris dans la procedure faite contre le President, predecesseur de celuy d'a present, et ayant la ville pour prison, en attandant la decision de la Cour d'Espagne, s'etant sauvé de la ville et venu a Léoganne pour se rendre a la cour d'Espagne, le President m'a demandé de le faire arreter et de luy renvoyer, alleguant qu'il avoit enlevé des papiers et de l'argent du Roy. Comme M*onseigneu*r pourra voir dans la copie de la lettre ci jointe, je l'ay fait arreter et conduire icy; j'ay fait saisir ses coffres et en dresser un inventāire, et de ses papiers. Il ne s'y en est trouvé aucun qui concerne les ynterests du Roy, au contraire, il a une commission de Cap*itai*ne d'Ynfanterie, et un ordre du Roy de luy donner une certaine compagnie que le President veut faire avoir a un autre nommé D*o*m Gouridy, qu'il a fait passer eu Europa par mon canal, sur sa priere pour luy faciliter le moyen de supplanter Calderon qui s'en alloit aussy pour agir de son coté. La justice qui m'a paru en la cause de ce dernier m'auroit engage de le laisser passer en Europe non obstant la demande du President, d'autant mieux que je suis ynformé qu'il est beaucoup consideré dans l'Ysle et que les cavalieros auroient eté bien aise que je l'eusse favorisé, mais j'ay creu que je devois negliger les justes ynterests de ce particulier pour contenter le President dont le depit auroit peu deconcerter la bonne intelligence qui est entre nous. Je luy renvoye ce gentil homme, non obstant les offres qu'il ma faite de trois

cens doublons que bien d'autres n'auroient pas refusé.

J'ay eu l'honneur de vous ynformer que les Espagnols avancent leurs establissements sur une espace de huit lieues d'etandue que nous pretendons nous appartenir... Ils se prevalent trop de notre retenue...

Nos habitations se sont avancées plus de trois lieues sur chacun des deux cotés par ou les Espagnols nous avoisinent, et toutes les savannes jusques aux limites qui ne nous sont pas contestées m'ont eté demandées et je les ay concedées pour y etablir des hattes.

317.—**CARTA** (*traducción*) *del Presidente de Santo Domingo al señor Galiffet. Le informa que el valor de los bienes y el proceso del Capitán Joly, fueron remitidos al Rey de España.* **Fragmento. Sin lugar, 12 de agosto de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. ***Col. C9. Ie. Sér. 5.***

Le 12e. Aoust 1701. - Copie d'un article de la lettre ecrite par le President de S*ain*t Domingue a Galiffet.

Monsieur:

Je fais reponce a deux lettres de votre Seigneurie du cinq de Juin et dix de juillet de cette année avec un singulier plaisir de recevoir toujours de nouvelles faveurs de votre part.

Voicy l'etat ou est demeurée l'affaire de Yean Joly: ses negres ont été vendus pour mandement de la Royalle Audiance, et la valleur d'y ceux est en depost jusques au definitif de l'ordre et volonté de sa Majesté Catholique, a que j'ay rendu compte du meilleur et legitime fondement, pour lesquels j'ay declaré son batteau et effets n'etre pas de bonne prise; avis au contraire qu'elle fut restituée entierement au d*i*t Joly, remettant a Sa Majesté même une copie de tous les actes du proces, et cela dans les navires de l'Armade de Warlouente, dans la quaisse de mes ecripts qui

sans doute parviendront aux mains des officiers Royaux de La Havanne, et j'ay repetté en autre barque qui alloit aussy au même port le 19e. d'aoust, et ainsy vous pourés ecrire avec asseurance de rencontrer tout le proces contenu en ce negoce, et recevant favorable depeche vous réceurés le provenu entier les dits negres de la maison Royalle la ou sont deposés les derniers.

318.—CARTA *del señor Henault a Monseñor de Pontchartrain, sobre las baterías que deben emplazarse en Fort Saint Louis, con el fin de impedir el ataque enemigo.* Fragmento. Sin lugar, 14 de agosto de 1701.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

J'ay l'honneur de vous dire, M*onseigneu*r, quoiqu'on fasse on ne peut empecher l'ennemy de faire dessent en cette Coste. Il y a 30 a 35 lieux ou les chaloupes peuvent aborder, que s'ils entreprennent de mettre pied a terre, ils eviteront les d*ites* batteries cependant je les trouvent fort apropos puis qu'elles batteront dans le mouillage ou sont les bouquees...

319.—CARTA *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, informándole sobre la conducta del Presidente de Santo Domingo y el establecimiento de hatos por los españoles, próximos al río Rebuc, considerado como límite entre las dos colonias.* Fragmento. Sin lugar, 22 de agosto de 1701.

ARCHIVES NATIONALES. Col. C9. Ie. Sér. 5.

Depuis ma derniere lettre j'ay eu l'honneur de vous rendre compte de la conduitte du President de S*aint* Domingue a notre egard... J'ay appris que les Espagnols

avoient poussé leurs etablissements de hatte jusques au lieu ou notre garde avancée se tenoit il y a un an et demy, qui est huit grandes lieües en deça la Riviere de Rebouc, que nous pretendons tenir pour nos limites; on etoit convenu avec luy que nous attendrions l'explication de la volonté de leurs Majestées sur ce sujet; je m'étois contenté de faire des plaintes au President sur l'etablissement des plus reculées vers Rebouc, mais j'ay creu ne pouvoir souffrir sans manquer considerablement a mon devoir une anticipation si outrée; j'ay envoyé arracher les pieux du parc le plus prochain et faire dire aux autres que je ne les y souffrirois pas. Je temporiseray, cependant, jusques a l'honneur de vos ordres.

320.—CARTA *del señor Galiffet al Presidente de la parte española. Le anuncia la remisión del Capitán Calderón, a quien considera inocente. Reclama la devolución de negros fugitivos y se queja de que el trato de los españoles hacia los franceses es mucho menos cordial en la isla que en el resto de América. Insiste en que se le remite una copia del proceso del Capitán Joly.* Sin lugar, 22 de agosto de 1701.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

M*onsieu*r de Galiffet au President de S*ain*t Domingue. Le 22 Aoust 1701.

Monsieur:

Le sieur Calderon a esté arreté et conduit icy suivant mes ordres et la demande que vous m'en avés faitte. Il a esté jusqu'a presant trop malade pour supporter le voiage; j'avois fait saisir ses cofres et fait inventaire de tout ce qui y etoit et notemment de tout ses papiers dont il ne s'en est point trouvé qui interesse Sa Majesté Catholique, je l'ay trouvé si peu coupable et son deissein de se rendre a la Cour de son Roy si bien averé que j'ay

beaucoup hesité sur le party que je prendrois de le laisser poursuivre son voiage ou de vous le renvoyer et, certainement, le droit des gens m'angageoit de luy en laisser la liberté, cependant le dessein ou je suis de vous obiiger en toute rencontre la emporté sur ces considerations et je le renvoy escorté d'vn homme affidé jusqu'au Goäve ou on le remettra a Joüan Fernandes, alcade de ce bourg la.

Trouvés bon, Monsieur, que je m'explique avec liberté sur quelques sujets de mescontemtement que j'ay de votre part pour le service du Roy mon Maistre: vous avez fait un Traitté avec *Monsieur* Du Casse qui a esté approuvé de leur Majestés pour se restituer reciproquement les esclaves fugitifs. Il y en a quantité apartenans aux Francois dans l'etendüe de vótre comendement et meme entre vos mains; vous me promettés sans cesse de les renvoyer, cependant vous les gardés toujours sous divers pretextes qui ne devroient pas retarder d'vn moment leur restitution. Suivant la droiture qui deuvroit estre gardée entre nous, on devroit renvoyer tous les negres estrangers qui se trouvent aussy qu'ils sont pris et la premiere nouvelle qu'on s'en donne deuvroit estre accompagnée de leur restitution. Vous me demandés leurs signaux: il y a quantité de negres nouvaux debarqués qu'on ne sçauroit depeindre et on ne pourroit pas meme les recognoitre sans le secours de leur camarades venus dans le mesme navire. Tous les negres qui ne sont pas aux Espagnols en cette isle sont aux Francois: il se peut que quelques Anglois s'y jetteroint, mais nous devons en user de bonne foy, et lorsqu'un negre renvoyé ne trouve point de maistre on doit se le rendre et c'est sur ce fondement que je vous en ay redemandé un que je vous ay envoyé il y a plus de dix huit mois, lequel je sçay bien qu'il n'a point trouvé de Maistre. Mais vous ne m'avés rien repondû sur cette article, non plus que sur quelqu'autres sur lesquels vne juste reponce ne vous est pas convenüe. Je dois vous dire, Monsieur, que les Anglois et Holandois avec lesquels

nous sommes a la veille d'avoir la guerre en vsent plus equitablement avec nous et nous renvoyent nos negres esclaves et blancs engagés ou malfaiteurs sans attandre que nous les leur demandions. Tous les autres Chefs espagnols des Indes en vsent de meme et plus obligemment encore, et l'esloignement du Viceroy de Mexique n'empesche pas que je n'en ressoive toute sorte de courtoisie et d'offres de même que des gouverneurs de La Havanne et tous les autres. Il n'y a qu'en cette Isle ou les Francois ne ressoivent pas des Espagnols justice et meme faveur; vous avés encore de prisonniers de la derniere guerre dont vous differés le renvoy, comme s'il y avoit lieu de presumer que nous dussions incessament reantrer en guerre. Je n'ay pas encore vouïû, Monsieur, informer le Ministre du Roy mon Maistre de tous ces details et je ne le feray point que je ne ressoive reponce a la presante lettre. Mais aprés celle ci je serois coupable si je ne luy en faisois part affin de le mettre en estat de faire rendre aux sujets du Roy leur liberté et leur bien. Je vous prie, Monsieur, de considerer que dans la conjoncture presante les Officiers de leur Majestés tres Chretienne et Catholique seront tres coupables lorsqu'ils fomenteront par des procedés injustes la diuision et l'inimité entre leur sujets. Je vous ay nomé plusieurs Espagnols qui retiennent des esclaves francois et des engagés et l'arrons [?] domestiques; il ne seroit pas possible de supporter toujour le tort que les peuples en ressoivent; je vous suplie d'y aporter l'ordre necessaire pour en empecher la continuation et qu'on soit exact a restituer les esclaves ponctuelement du lieu ou ils sont pris sans qu'il soit besoin de les conduire a la ville. J'ay eû l'honneur de vous informer que le Cap*itai*ne Antonio Cid m'avoit remis un esclave pour lequel je luy donnay 25 piastres suivant le traitté. Il ne trouva point de maitre en ce quartier le dit Cap*itai*ne en ayant esté informé s'imagina quil venoit des Anglois et sur ce fondement il me la fait desbaucher et retourner chez luy; je devois l'envoyer aux autres quar-

tiers pour y estre reconnû et l'il n'y avoit point trouvé de Maitre je vous l'aurois tres fidelement restitüé en me rendant les vingt cinq piastres. Je vous prie de vouloir bien me le faire renvoyer. Le segnor Don Pedre Morel en a aussy un depuis longtemps, d'un pauvre particulier qui n'a que celuy; la seul l'honneur ny la concience ne permettent pas ces sortes de detentions.

Ye vous ay escrit plusieurs fois sur ce que quelques Espagnols establissent des hattes nouvelles en dessa de la riviere de Rebouq, dont nous pretandons que les terres nous appartiennent et sur quoy vous etes convenû avec *Monsieur* Du Casse d'attandre les decisions des Roys nos Maitres. Vous ne m'avés rien repondû sur ce sujet et cepend*ant* j'apprens que les Espagnols ont avancé de ces etablissements jusques au Massacre ou etoint nos vigies. J'ay envoyé aujourd'hui des trouppes pour renverser leurs parcs et je ne soufriray point que vous vous prevaliés si excessivement des esgards et des menagements qu'on veut bien avoir pour vous par raport aux intentions de nos rois et seigneurs et non pas par la crainte qu'il semble que vos peuples s'imaginent de nous donner par des discours et des menasces insolentes. Donnés y ordre, Monsieur, s'il vous plaist. J'ay fait mon devoir et au della dans les voyes de l'honnesteté et de la politique je le feray esgalement dans les voies qu'il conviendra d'employer a defaut de succes des premieres.

J'ay eu l'honneur de vous demander vne copie de l'information sur laquelle l'Audiance a confisqué le bateau et negres de Joly. C'est vne justice qu'on ne refuse a personne. J'aprens que les negres ont esté vandus deux cens cinquante escus la piesce. J'espere bien qu'on nous en faira la restitu*tion* sur le meme pied et non sur le pied que les facteurs les acheterent des Hollandois. Ce particulier ne les a pas eû a ce prix la et il n'a pas fait les frais de son voyage et couru les risques pour l'utilité des facteurs; du moins cella ne me paroit pas juste.

Les vaisseaux derniers venus de France en sont

partis le 12 de Juin; la guerre n'etoit presque plus tenúe en doute, cependant eile n'etoit pas declarée. Si vous m'aviés fait l'honneur de me marquer comme j'avois eu l'honneur de vous l'escrire, si vous aviés besoin de munitions de guerre j'aurois pû en retenir pour vous. Il en a passé icy plusieurs fluttes chargées pour les places espagnoles. Faittes moy l'honneur de me mander vos besoins a cet esgard affin que je puisse prendre les mesures necessaires pour vous les faire fournir. Je viens d'avoir l'honneur de vous dire, M*onseigneu*r, que je me trouvois obligé de m'expliquer clairement sur les sujets de plainte que je crois d'avoir pour le service du Roy. Je ne pretand pas en cella pouvoir vous desobliger; vous scauez que mon devoir m'y engage indispensablement.

Cella n'empeschera pas que je ne continüe a rechercher touttes les occasions de mintenir l'union des deux Nations en ce qui ne blessera pas mon devoir et celles de vous marquer en votre particulier combien je suis, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. **De Galiffet.**

321.—CARTA *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Dice que los españoles están preocupados con la idea de que los franceses quieran adueñarse de su territorio.* **Fragmento. Sin lugar, septiembre de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Il me revient par les discours des Espagnols qui viennent icy qu'il se repand parmy eux vn commencement de chagrin de ce qu'il leur semble que les Francois veuillent desja faire les maitres chez eux.

322.—**CARTA** *del señor de Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Le informa sobre la escasez de comestibles en que se encontraría la parte española en caso de que los ingleses dejaran de suministrarles harina y otras provisiones de boca, lo que les haría lamentar la alianza francesa y la pérdida de la de aquéllos. Pide el apoyo y confianza de Monseñor. Habla también de Don Francisco Seixas, quien ha sido Gobernador del Perú.* **Fragmentos. Sin lugar, 24 de septiembre de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Je dois informer, M*onseigneu*r, que toutes les costes Espagnolles sont toujours dans la meme necessité de recevoir des vivres etrangers, que les Anglois leur fournissent une quantité considerable de leur farine de la Nouvelle Angleterre et quantité d'autre rafraichissemens, que cela leur manquant ou par la guerre par l'empechement de leur Gouverneurs, ils tomberoient dans une extremité capable de soulevement ou du moins de leur faire detester notre alliance et regretter la perte de celle des Anglois...

J'en ay encore assés (de zele) pour confesser a M*onseigneu*r, qu'il est necessaire qu'il me redonne sa confiance et son appuy ou qu'il pourvoye incessamment au commandement de cette Ysle par quelque sujet dont la capacité et la fidelité ne puissent luy devenir en doute, l'eloignement du pays demande en quantité d'occasions que la personne qui y commande puisse agir sur ses propre limieres...

Il y a actuellement ches moy vn Espagnol, appellé Dom Francisque Seixas, Coloniste general des Yndes qui a eu un Gouvernement au Perou... il a eté pris des forbans... lorsqu'il aura celuy (l'honneur) de se presanter a vous, sa mine et ses premiers discours ne vous rebuttent pas de l'entendre. Il paroit d'abord avoir de la folye,

on s'apercoit ensuite que c'est un esprit inquiet et yndocile, prevenu d'ynimitiées, qui veut corriger tous les abus sans mesures et sans prudence... Il a parcouru toute l'Amerique depuis neuf ans dans l'application d'observer les auantages et richesses de chaque pays, les moeurs des peuples, les abus du Gouvernement, de la justice, des finances, des mines, des eclesiastiques, du commerce. Il entend la navigation et connoit les facilitées et les difficultées de celle de la mer du Sud; il a eté aux Indes Orientalles avec Tavernier et a composé plusieurs livres de voiages... In entend les mines, il a reconnu de l'argent dans des pierres que l'on employe ches moy en massonnerie, et a tiré quelques grains en presence de plus*ieur*s personnes, il avoit ordre d'aller a la vilie de S*ain*t Domingue pour visiter quelques mines, il s'en est dispensé a cause de sa maladie apprehendant que le President ne le retint trop longtemps...

J'ay encore reçeu de nos negres marrons de la part du President, et meme des engagés. Il est a croire qu'il sera plus exact a l'auenir, je ne scay pas *encore comme il* aura pris le renversement du parc d'une hatte dont je vous ay rendu compte. Le proprietaire l'a retably, je dissimuleray jusques a la reponse du President et de vos ordres.

323.—TRADUCCION *de la carta dirigida por el Presidente de la parte española al señor Galiffet, en que le comunica el envío de una requisitoria sobre cuestión de límites. Se ocupa, además, de la devolución de esclavos. Sin lugar,* 9 de octubre de 1701.

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le 9e. Octobre 1701. - Copie de la lettre ecrite par le President S*ain*t Domingue a Galiffet.

Monsieur:

Je fais reponce aux vostres, l'une du dix*iéme* d'a-

oust et l'autre de trois*iéme* 7re. de cette année, avec l'exortation et la requesti que sera le present porteur don Antion Pichard, major, avec ceux qui l'acompagnent et toutte la requesti ne conciste que en une entiere et fidelle satisfaction qui est le plus important parce que les autres choses qui s'ensuivent touchant les negres libres ou esclaves qui ont accoutumé de se rendre fujitifs ce sont des bagatelle, quoyque, neanmoins, cela importe beaucoup aux postes que je possede et voyant que vous la declarez estre en la mesinintelligence, vous l'ayant repeté plusieurs fois de tous les esclaves que j'ay fait rendre a monsieur Ducasse et que de ma juridiction sont dans la vostre et leur maistres ils leur demandent tous les jours et je ne vois de vous que des esperances tres longues sans effet, lesquels ne correspondent point du tout a ce que j'ay et ce n'est pas ce que me dis M*onsieur* Duquesnot, Fiscal du Conseil Souverain du Roy tres chretien envoyé par Monsieur Ducassi, Gouverneur de ces collonies francoises, me promettant que a son retour l'on auroit renvoyer icy tous les esclaves de mon gouvernement, et sy je ne les avoit pu envoyer en essence, l'on m'avoit envoyé le prix qu'ils avoient estez estimées pour rendre l'argent a luer, de sorte que je n'ay veu rien du tout et c'est tres mal correspondre et un confiant que vous me renderez une entiere justice comme vous le devez faire. Vous m'excuserez d'escrire davantage sur ce subjet comme aussy les depences; il faudrait faire pour les renvoyer icy et vous devez estre assuré que si dorenavant il arrivoit a se sauver d'autres negres en ce Pays pour peu de cognoissance que je aye je vous les renvoyay aussy tost et vous pris d'en de mesme affin que nos subjets tant d'une part que d'autre ne soient pas molestez. Colationé a l'original. **De Galiffet.**

324.—**CARTA** *del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain, notificándole que el Presidente de la parte española le ha enviado una protesta en forma sobre la cuestión de límites.* **Fragmento. Sin lugar, 31 de octubre de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le President de S*aint* Domingue m'a envoyé quatre officiers qui sont chés moy depuis quatre jours, pour me porter une sommation et protestation en forme au sujet des limites. J'auroy l'honneur de vous en envoyer des coppies en peu de jours; je n'ay pas encore peu les examiner, et je ny pouray repondre qu'a mon retour de Léoganne, parcequ'il faudra faire une information reguliere pour autoriser nos pretentions. Cepandant, ce President s'empare de la terre contestée et vse de la raison du plus fort, je me flatterois qu'il ne se trouveroit pas tel si j'osois soutenir la chose sur le meme pied qu'il l'entreprend.

325.—**CARTA** *del señor Galiffet al Presidente de la parte española. Considera como asunto de poca trascendencia la disputa entablada sobre un pedazo de mala tierra; niega que en poder de los franceses existan negros fugitivos; hace un llamamiento a la concordia y buenas relaciones entre franceses y españoles.* **Le Cap, 2 de noviembre de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Lettre ecrite au President de S*aint* Domingue par de Galiffet le deux*iéme*. Novembre 1701.

Monsieur:

A votre ymitation, y'ay l'honneur de vous ecrire cette lettre séparement pour vous prier de faire reflection que l'affaire la moins ymportante des deux couronnes c'est la

proprieté du peu de tres mauvaise terre que nous contestons, et que s'en est une capitaile de mettre leurs sujest aux mains; sept ou huit mulatres et negres qui s'etablissent contre toute justice sur ce terrain peuvent ils vous engager a une telle extremité, vous vous trompez de croire que parce que j'vseray de voye de fait pour detruire ces etablissemens, je seray sensé le moteur du trouble. La pocession que vous en prenés, non obstant mes justes remontrances, est la premiere voye de fait, que je ne feray que repousser suivant le droit des gens, considerés combien ces mouvemens paraitront criminels a leurs Majestés il y va de votre tete ou de la miene.

Vous aves tres grand tort, Monsieur, de me repeter que l'on ne vous rend pas de la part des Francois les negres fugitifs de vos quartiers comme vous nous rendés les notres. Je vous ay repeté plusieurs fois qu'il n'y en a pas un seul de ma connoissance, et que si vous m'en indiqués quelqu'un selement je vous le feray renvoyer, mais encore que je chatiray tres rigoureusement ceux qui les auront gardés. Lorsque je me suis plaint a vous qu'on nous en retenoit dans vos quartiers je vous ay nommé les personnes, je n'aurois garde de me plaindre autrement. Ye sçay bien qu'il reste quantité de ces malheureux dans le bois, il y en a actuellement seize des miens propres. Ye ne doute pas qu'aussitost qu'ils seront saisys on me les amene.

Je vous envoye vn paquet du Roy d'Espagne. Le Signor Dom Pichard vous dira les nouvelles que j'ay. Il y a apparance que dans peu de temps j'en receuray des positives de la guerre; je vous en feray part exactement et de toutes celles que je receuray, je vous prie de vouloir bien etouffer toutes les dispositions de diuision ou ces petites contestations semblent nous aller jetter. Le service de nos maitre nous engage de vivre dans une sincere concorde et amitié. De ma part, j'y suis parfaitement disposé par l'estimé et la consideration particuliere que j'ay pour votre personne, et c'etoit seulement dans l'yn-

tention de m'acquerir la votre que je me disposois de vous joindre a Santiago, si vous y etiés venu, comme votre adjudant me l'avoit dit. Je suis, Monsieur, vostre humble et tres obeissant serviteur. **De Galiffet.**— Cap, 2e. 9bre. 1701.

326.—**CARTA** *del Galiffet al Presidente de la parte española. Protesta enérgicamente del incumplimiento, por parte de los españoles, de lo convenido con el Gobernador Ducasse sobre límites.* **Le Cap, 2 de noviembre de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Lettre ecrite au President de S*ain*t Domingue par Galiffet, le deux*iéme* Novembre 1701, en reponse a la sommation cy jointe Nº 1.

Monsieur:

J'ay receu vos lettres par le sieur Pichard et autres Officiers qui l'ont accompagné.

Si y'avois sceu que les nouuelles hattes de dessa la Riuiere de Rebouc, eussent eté etablyes par votre ordre, je m'y serois opposé de sorte qu'il ny en auroit certainement pas subsisté vne seulle. Il y a si peu de justice dans ce procedé que je ne doutois pas que ce ne fut vne licence des particuliers qui les y eussent etablyes sans votre adveu. C'est pourquoy j'auois pris le party de vous en ecrire, ce que j'ay fait plusieurs fois, persuadé que vous leur ordonneriés de s'en retirer jusques a la decision de leurs Majestées tres Cretiennes et Catholiques, suivant la proposition que vous en avés faite le premier a Monsieur Du Casse laquelle il a acceptée, parcequ'elle est tres juste. Je ne puis concevoir comment vne personne de votre rang, et tous les Conseils de Justice et de guerre que vous avés assemblés sur ce sujet, vous avés peu penser qu'ayant remis a leurs dittes Majestées la

decision de la contestation de la proprieté de quelques terres, vne des parties puisse etre en droit d'en youir au prejudice de l'autre, en attendant la ditte decision. S'en emparer, comme vous pretendriés faire en cette conjoncture, c'est vouloir vser de la raison du plus fort, et peut etre bien que votre Conseil est animé de cet esprit, flatté par les succés de la derniere guerre. Si vous agissiés sur ce fondement, ncus ne saurions certainement point d'accord, etant de ma part dans vne confiance tres contraire a la votre, il faut qu'on vous aye mal ynformé, la plupart des faits que vous mettés en avant dans votre escrit sont contraires a la verité, et ceux qui sont veritables ne concluent nullement ce que vous pretendés. Monsieur Du Casse m'a assuré n'avoir promis au sieur Dom Pere Morel de deffendre aux Francois de chasser au dela de la riviere de Rebouc, a condition que vous deffandriés aux Espagnols de passer au deça de la ditte riviere, et j'ay veu ces lettres qu'il vous a ecrites en conformité. Y'ay pareillement veu les lettres qu'il vous a ecrite sur la retraite mutuelle des gardes auancées, que vous appellés sentinelles. Il ne vous a jamais promis de retirer la sienne a Caracol, mais bien a quatre lieües au dela de Outapana, a condition que vous retireriés les votres a quatre lieues au dela de la riviere de Rebouc, j'ay executé sa promesse fidellement, et vous aués manqué a la votre, ayant laissé votre garde sur la ditte riviere de Rebouc. Je n'ay point renvoyé reprendre le poste de Ouatapana, comme on vous a engagé mal apropos de me l'ecrire, et encore plus mal apropos de dire que y'aye manqué de foy ny eu de motif desestimable et odieux en quelq'une de mes actions, etant faux que j'aye jamais manqué a ce qui a eté promis, et tres indecent a vous de vous servir de ces termes, aussy bien que de dire que y'agisse sans reflection ny consideration de la paix, et que nous veuillions nous en prevaloir, pour envahir les terres d'autruy. Je vous ay desja repondu a une lettre que vous m'ecriviés tres offensante pour la nation, et je vous ay prié d'ob-

server a l'auenir d'en user autrement, afin que nous puissions conserver l'union necessaire au bien du service des Roys nos Maistres en cette Isle. Je ne me suis jamais servy avec vous d'aucun terme desobligeant. Cela doit etre reciproque. Je vous ay toujours offert mes services et demandé votre estime et amitié, je le fais encore et vous prie de faire un peu plus de cas de la mienne.

Le Sieur Duquenot desavoüe positivement d'avoir reconnu aucun droit dans vos pretention. S'il l'avoit fait ce seroit en luy une impertinence méprisable, et de nulle consequence, et il n'y a point de verité dans le raport qu'on vous a fait que les sentinelles francoises n'ayent jamais passe Caracolle et Yaquesy. On prouvera yncontestablement, qu'auant et durant la guerre, elles ont frequenté et observé yusques a Rebouc, et si lorsque vos forces ont fait yncursion en ce quartier, ils ont trouvé les dits sentinelles qu'a Yaquesy, Caracolle, ou sous le feu des tranchés; cela ne conclud pas qu'elles eussent leur poste ordinaire en cet endroit, mais bien qu'elles s'y retiroient a cause de votre marche, si le poste des gardes avancées devoit etre pris pour limitte, la votre seroit a plus de quatre lieües au dela de la riviere de Rebouc, puisque votre garde a toujours etabiy sa demeure durant la guerre et la paix precedente de la derniere, a moins que vous ne pensiés qu'il doive estre a votre choix de prendre pour borne le poste de vos sentinelles ou les votres, suivant que vous y trouverés plus d'auantage. Je conviens que les lieux jusques ou elles ont fait leur garde doivent contribuer a prouver la proprieté, et nous pretendons nous en servir, mais nous avons encore d'autres preuves dont il n'est pas besoin de faire ycy mention, puisque le decision en appartient a leurs Majestées seulement. Nous deuons, vous et moy, l'attendre avec respect et soumission, et maintenir le terrain contesté dans une juste et egale neutralité, sans souffrir que de part ny d'autre il sy fasse aucun etablissement ny acte de proprieté. Celuy de nous deux qui entreprendra quelque pocession sur le dit ter-

rain sera sensé avoir troublé la paix et l'union a nous ordonnée par leurs Majestées, et non pas celuy qui par un devoir indispensable opposera la force a une telle voye de fait et anticipation. Partant, je vous declare que je maintiendray le poste de ma garde avancée ou lieu ou il est etably par l'ordre de M*onsieu*r Du Casse dans la savanne de Bayaha a quatre lieües en deça de Outapana, et que j'empescheray que les sujets du Roi mon maitre s'etablissent ny fassent aucun acte de proprieté depuis Ouatapana jusques a la riviere de Rebouc ainsy qu'il m'a eté prescrit par Monsieur Du Casse, et je vous somme de retirer votre garde avancée a quatre lieües de dela la riviere de Rebouc suivant la condition sur laquelle j'ay retiré la mienne et de faire demolir tous les parcs qui ont eté etablys depuis quinze mois en dessa de la riviere de Rebouc et empescher que les sujets de Sa Majesté Catholique n'y entretiennent des hattes n'y fassent aucun acte de proprieté protestant contre vous de tous les evenemens qui pouront survenir de la juste opposition, que je seray obligé de faire a la contravention de ma juste demande. Je suis, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. **De Galiffet.** Du Cap, ce deux*iéme* 9bre. 1701.

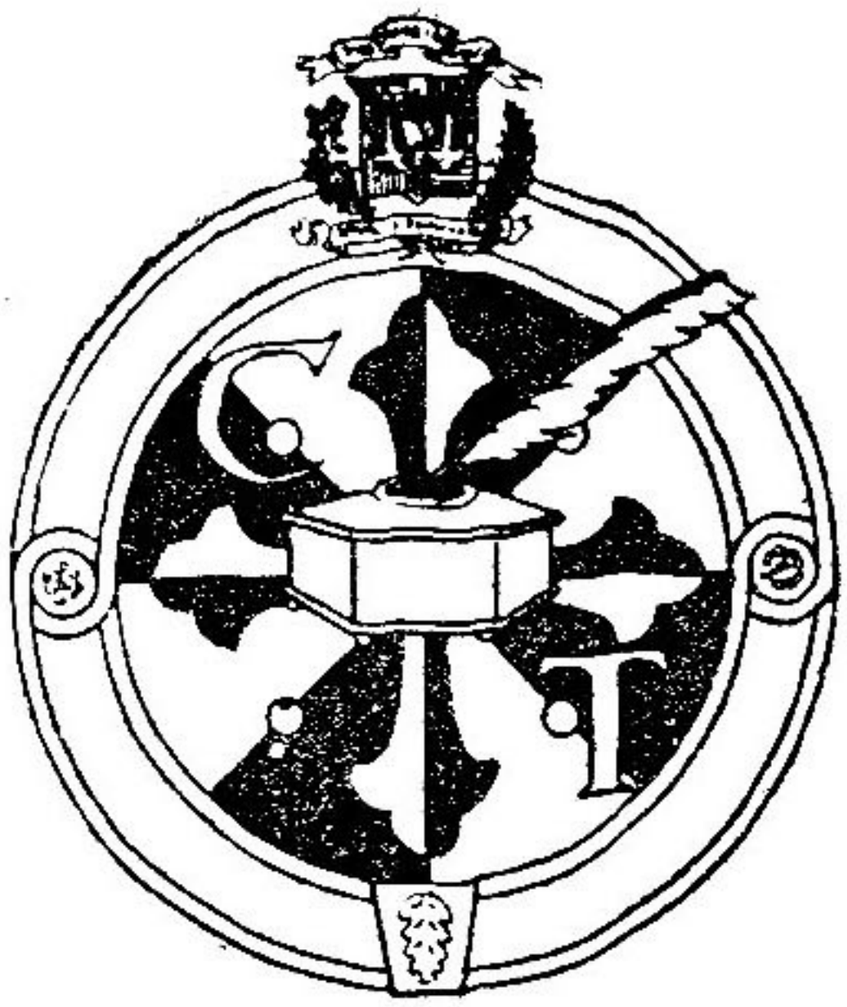
327.—**CARTA** ***del señor Galiffet a Monseñor de Pontchartrain. Informa que un mercante inglés vió a 20 leguas al Este de las Azores la flota inglesa, hecho que comunicó al Presidente de Santo Domingo. Este le ha solicitado un ingeniero y obreros diversos.*** Fragmentos. **Sin lugar, 31 de diciembre de 1701.**

ARCHIVES NATIONALES. *Col. C9. Ie. Sér. 5.*

Le Cap*itai*ne d'un navire marchand francois m'a rapporté que le quatrieme d'oct*o*bre dernier il a rencontré a 20 lieues a l'Est des Essores la flotte angloise au nombre de 40 gros vaisseaux...

J'ay depeché un exprès par terre au Pres*ident* de S*aint* Domingue pour luy donner de ces nouvelles... Le Pres*ident* de S*aint* Domingue m'a ecrit le 2e. Novembre dernier avoir receu ordre de fortifier la ville et de demander un Yngenieur, et me presse de l'envoyer en diligence. J'ay mandé, suivant l'honneur de vos ordres, le Sieur De la Broüe pour y aller, il m'a repondu qu'il ne pouvoit sortir de S*aint* Louis que par vn ordre du Roy... Le Pres*ident* me demande aussy des massons et tailleurs de pierre; je ne crois pas d'en trouver a luy envoyer. J'ay plusieurs fois eu l'honneur de representer a M*onseigneu*r, le deffaut ou on est en ce pays icy de toutes sortes d'ouvriers.

F I N



Este libro fué impreso en Ciudad Trujillo
por industria de la Editorial La Nación
de Luis Sánchez Andújar. Se acabó
de imprimir en febrero de
MCMXLIV